Recueil des actes administratifs

n° 560

TOME 1/3

REUNION DE 2022

Commission permanente du 18 juillet 2022

COMMISSION PERMANENTE DU 18 juillet 2022

SOMMAIRE

Tome 1/3

Bordereau de présence 7

Mission I - Pour un aménagement équilibré, garant de la cohésion, de la performance et de la solidarité territoriale

22_0101_05 ..... Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés 8

22_0102_05 ..... Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales 369

Mission II - Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi durable

22_0201_05 ..... Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance 382

22_0202_05 ..... Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne 390

22_0203_04 ..... Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises 394

22_0204_05 ..... Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises 397

22_0205_05 ..... Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité 434

22_0206_05 ..... Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques 452

22_0207_05 ..... Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire 469

22_0208_05 ..... Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime 475

22_0209 ..... Développer le système portuaire

22_0209_05 *Tous ports* 478

22_0209-PDPB_05 *Port de Brest* 501

Mission III : Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l'emploi

22_0301_05 ..... Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation 503

22_0302_05 ..... Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées 506

22_0303 ..... Offrir un cadre bâti favorisant l'épanouissement de tous les acteurs des lycées

22_0303_INV_05 *Investissement* 508

Tome 2/3

22_0303_FCT_05 *Fonctionnement*..... 544

22_0304_05 ..... Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés 547

22_0306_05 ..... Améliorer les équipements dans les lycées publics..... 551

22_0308_02 ..... Développer le numérique éducatif 559

22_0309 ..... Assurer le fonctionnement des lycées publics

22_0309_05 *Rapport général* 561

22_0309_06 *Règlement régional de la restauration et de l'hébergement dans les lycées publics bretons* 581

22_DELv0309_06 *Avenant à la convention organisant la relation entre la Région et les lycées publics de Bretagne*..... 600

22_0310_03 ..... Participer au fonctionnement des lycées privés 603

22_0311_05 ..... Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur 605

22_0312_01 ..... Accompagner le développement de l'apprentissage 632

22_0314_04 ..... Assurer les formations sanitaires et sociales..... 648

22_0315_05 ..... Faciliter les projets individuels de formation et de qualification 654

22_0316_05 ..... Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriale..... 656

22_0317_05 ..... Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pour un emploi durable 674

22_0318_05 ..... Développer les langues de Bretagne 676

22_0319_05 ..... Accompagner les dynamiques territoriales emploi formation 684

<u>Mission IV : Pour une Bretagne de toutes les mobilités</u>

22_0401_05 ..... Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable 700

22_0402_05 ..... Moderniser les réseaux ferroviaires, routiers et maritimes 857

22_0403_05 ..... Moderniser les aéroports à vocation régionale 909

Mission V : Pour une région engagée dans la transition écologique

22_0501_05 ..... Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau 945

22_0502_05 ..... Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages 949

22_0503_05 ..... Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources 961

Mission VI Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne

22_0601_05 ..... Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles 966

Tome 3/3

22_0602_05 ..... Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique 974

22_0603_05 ..... Développer le sport en région 1307

22_0604 ..... Révéler et valoriser le patrimoine

22_0604_05 *Rapport général* 1326

22_0604_D2_03 *Inventaire du patrimoine*.....1359

22_0605_05 ..... Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception 1369

22_0607_06 ..... Développer les actions européennes et internationales 1451

22_0608_04 ..... Renforcer l'information aux Citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne 1457

Fonds de gestion des crédits européens

22_1110_02 ..... Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020.....1465

22_1120_02 ..... Programme de développement rural (FEADER) 2014-2022 1526

22_1131_01 ..... Subvention globale FEAMPA 2021-2027 1562

Autres dépenses

22_9000_10 à 22_9000_13 ..... Patrimoine et logistique 1565

22_9003_05 ..... Fonds d'intervention régional.....1572

22_9012_03 ..... Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées 1579

22_9023_05 ..... Mouvements financiers divers 1581

Arrêtés

2022-13/INSTANCES .. Arrêté fixant la désignation des représentant·e·s de la collectivité et du personnel au sein du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la Région Bretagne et désignant Monsieur Stéphane PERRIN Président du CHSCT 1583

2022-14/INSTANCES .. Arrêté fixant la désignation des représentant·e·s de la collectivité et du personnel au sein du Comité technique (CT) de la Région Bretagne et désignant Stéphane PERRIN Président du CT 1588

2022-15/INSTANCES .. Arrêté fixant la désignation des représentant·e·s de la collectivité et du personnel au sein de la Commission d'action sociale (CAS) de la Région Bretagne et désignant Stéphane PERRIN Président de la CAS.....1592

2022-16/INSTANCES .. Arrêté fixant la désignation des représentant·e·s de la collectivité et du personnel au sein des Commissions administratives paritaires (CAP) de la Région Bretagne et désignant Stéphane PERRIN Président des CAP.....1595

2022-17/INSTANCES .. Arrêté fixant la désignation des représentant·e·s de la collectivité et du personnel au sein des Commissions consultatives paritaires (CCP) de la Région Bretagne et désignant Stéphane PERRIN Président des CCP 1601

22_DAJCP_DGS_07 ... Arrêté portant organisation générale des services régionaux 1606

22_DAJCP_DIRECTEUR /TRICE_12..... Arrêté de délégation de signature Directeur/trice 1611

22_DAJCP_ DDTM56_11 ..... Arrêté de délégation de signature au Directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan dans le cadre du programme de développement rural régional Bretagne.....1616

Envoyé en préfecture le 21/07/2022
Reçu en préfecture le 21/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-BORDPRES180722-DE

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE

DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

18 juillet 2022

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 8 juillet 2022, s'est réunie le lundi 18 juillet 2022 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Étaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN (par visioconférence), Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Daniel CUEFF, Madame Forough DADKHAH (par visioconférence), Monsieur Olivier DAVID, Madame Claire DESMARES (par visioconférence), Madame Virginie D'ORSANNE (par visioconférence), Madame Anne GALLO, Madame Alexandra GUILLORE (par visioconférence), Monsieur Christian GUYONVARC'H (par visioconférence), Madame Agnès LE BRUN (par visioconférence), Monsieur Fabien LE GUERNEVE (par visioconférence), Monsieur Loïc LE HIR (par visioconférence), Monsieur Arnaud LECUYER (par visioconférence), Madame Béatrice MACE, Monsieur Bernard MARBOEUF, Madame Gaëlle NICOLAS (par visioconférence), Madame Isabelle PELLERIN (jusqu'à 16h55), Monsieur Stéphane PERRIN (par visioconférence), Monsieur Michaël QUERNEZ (par visioconférence), Madame Valérie TABART (par visioconférence).

Avaient donné pouvoir : Madame Delphine ALEXANDRE (pouvoir à Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD), Madame Laurence FORTIN (pouvoir à Madame Isabelle PELLERIN), Madame Isabelle LE CALLENNEC (pouvoir à Monsieur Fabien LE GUERNEVE), Monsieur Gilles PENNELLE (pouvoir à Madame Virginie D'ORSANNE), Monsieur Pierre POULIQUEN (pouvoir à Madame Anne GALLO), Monsieur Christian TROADEC (pouvoir à Madame Béatrice MACÉ).

Fait à Rennes,
Le 18/07/2022

Le Président du Conseil Régional



Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

REGION BRETAGNE

22_0101_05

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

18 juillet 2022

DELIBERATION

Programme 0101 - Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 8 juillet 2022, s'est réunie le 18 juillet 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 22_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 30 juin 2022 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DÉCIDE

À l'unanimité

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 4 590 016 € pour le financement des 28 opérations figurant en annexe ;

- **d'ANNULER** la subvention de l'opération n° 18002985 ;

- **de MODIFIER** le bénéficiaire de l'opération n°18007287 désignée dans le tableau annexé.

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 56 779 € pour le financement des 5 opérations figurant en annexe.

Hors décisions d'attribution :

- **d'APPROUVER** les termes des conventions « Opération de revitalisation de territoire » des deux programmes suivants petites villes de demain :
  - Redon agglomération avec les communes d'Allaire et Pipriac ;

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

- Communauté de communes du Cap Sizun – Pointe du Raz avec les communes de Plouhinec et Audierne.

- **d'APPROUVER** les termes de la convention « Opération de revitalisation de territoire » de Lannion-Trégor Communauté avec les communes de Lannion, Plestin-les-Grèves, Plouaret et Tréguier.

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 18 juillet 2022
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0101 - Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés
Chapitre : 905

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
RENNES METROPOLE 35031 RENNES	22003096	RENNES METROPOLE - DOTATION METROPOLITAINE 2021 - Travaux de modernisation de l'unité de valorisation énergétique de Villejean à Rennes (éligible au 19/02/2021)	100 599 238,00	2,78	2798 000,00
ROSTRENEN 22110 ROSTRENEN	22003811	CC KREIZ BREIZH - BIEN VIVRE 2021 - Rénovation - extension de l'ancienne mairie vers un tiers-lieu dédié aux usages numériques collaboratifs, au télétravail et au co-working (éligible au 30/06/2021)	707 539,00	22,29	157 698,00
GUIPAVAS 29490 GUIPAVAS	22003563	BREST METROPOLE - DOTATION METROPOLITAINE 2021 - Extension de l'école élémentaire Jacques Prévert (éligible au 05/07/2021)	1 470 781,00	10,64	156 458,00
LA MOTTE 22600 LA MOTTE	22003986	LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE - BIEN VIVRE 2021 - Construction d'un nouveau restaurant sur le site du groupe scolaire (éligible au 12/02/2021)	1 387 000,00	10,00	138 700,00
COMMUNE DE GUEGON 56120 GUEGON	22003979	PLOERMEL COMMUNAUTE - BIEN VIVRE 2021 - Travaux d'extension de la maison de santé (éligible au 30/06/2021)	675 257,00	19,03	128 513,00
POHER COMMUNAUTE 29270 CARHAIX PLOUGUER	22004015	POHER COMMUNAUTE - BIEN VIVRE 2021 - Création d'un centre de réception économique et d'animations événementielles sur le site du centre d'interprétation archéologique Vorgium à Carhaix-Plouguer (éligible au 30/06/2021)	979 970,00	12,25	120 000,00
COMMUNE DE GUILERS 29820 GUILERS	22003564	BREST METROPOLE - DOTATION METROPOLITAINE 2021 - Création de vestiaires attenants à la salle d'athlétisme couverte (complexe sportif Louis Ballard) (éligible au 05/07/2021)	695 346,00	16,21	112 745,00
PLOUYE 29690 PLOUYE	22003848	MONTS D'ARREE COMMUNAUTE - BIEN VIVRE 2021 - Rénovation de l'école communale (éligible au 30/06/2021)	437 318,00	24,98	109 253,00
COMMUNE DE LANDUDAL 29510 LANDUDAL	22003686	QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE - BIEN VIVRE 2021 - Aménagement et sécurisation des abords de l'école (éligible au 30/06/2021)	426 103,00	24,79	105 650,00
COMMUNE DE LANDERNEAU 29800 LANDERNEAU	22003751	CC DU PAYS DE LANDERNEAU-DAOULAS - BIEN VIVRE 2021 - Mise en accessibilité du pôle d'échange multimodal : construction d'une passerelle ferroviaire (éligible au 30/06/2021)	1 135 000,00	8,81	100 000,00
COMMUNE DE PLEUMELEUC 35137 PLEUMELEUC	22003806	MONTFORT COMMUNAUTE - BIEN VIVRE 2021 - Transformation du terrain sportif en herbe en terrain synthétique en remplissage naturel (éligible au 11/05/2021)	787 345,00	10,91	85 884,00
LANDEAN 35133 LANDEAN	22003755	FOUGERES AGGLOMERATION - BIEN VIVRE 2021 - Construction de la maison d'assistant.e.s maternel.le.s "Petits Pas" (éligible au 30/06/2021)	461 021,00	14,73	67 891,00
PLOUZANE 29280 PLOUZANE	22003562	BREST METROPOLE - DOTATION METROPOLITAINE 2021 - Création de vestiaires attenants à la piste d'athlétisme de Kerallan (éligible au 05/07/2021)	565 657,00	11,93	67 478,00
COMMUNE DE SAINT JEAN BREVELAY 56660 SAINT JEAN BREVELAY	22003987	CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE - BIEN VIVRE 2021 - Construction d'un terrain de football synthétique (éligible au 27/06/2021)	648 118,00	10,29	66 700,00
PONTRIEUX 22260 PONTRIEUX	22002852	GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION - BIEN VIVRE 2021 - Aménagement de liaisons douces Côte des Fontaines (éligible au 30/06/2021)	227 724,00	25,00	56 931,00

Délibération n° : 22_0101_05

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
PENTHIEVRE ACTIONS 22400 LAMBALLE	22003588	LAMBALLE TERRE ET MER - BIEN VIVRE 2021 - Aide au démarrage d'une plateforme mobilité à Lamballe - Volet investissement - Acquisition de véhicules et vélos électriques (éligible au 29/06/2021)	165 500,00	25,00	41 375,00
COMMUNE DE PLEDELIAC 22270 PLEDELIAC	22003691	LAMBALLE TERRE ET MER - BIEN VIVRE 2021 - Acquisition et travaux pour la réouverture de la boulangerie (éligible au 05/05/2021)	143 485,00	23,89	34 275,00
COMMUNE DE SAINT JEAN BREVELAY 56660 SAINT JEAN BREVELAY	22003452	CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE - BIEN VIVRE 2021 - Transformation d'un ancien garage en local associatif pour accueillir l'épicerie sociale (éligible au 30/06/2021)	301 400,00	11,12	33 503,00
COMMUNE DE PONT AVEN 29930 PONT AVEN	22003839	CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION - BIEN VIVRE 2021 - Aménagement du site naturel de Pontic Malo (éligible au 05/03/2021)	269 690,00	12,18	32 851,00
SAINT ANDRE DES EAUX 22630 SAINT ANDRE DES EAUX	22003241	DINAN AGGLOMERATION - BIEN VIVRE 2021 - Extension, rénovation du local commercial pour en diversifier les activités (bar, restauration, épicerie) (éligible au 29/06/2021)	283 084,00	10,52	29 792,00
COMMUNE DE PLOUARZEL 29810 PLOUARZEL	22003779	C.C. DU PAYS D'IROISE - BIEN VIVRE 2021 - Aménagements cyclables (éligible au 29/06/2021)	256 170,00	10,00	25 617,00
COMMUNE DE CAVAN 22140 CAVAN	22003761	LANNION TREGOR COMMUNAUTE - BIEN VIVRE 2021 - Extension de la bibliothèque/médiathèque (éligible au 22/06/2021)	168 107,00	14,14	23 775,00
COMMUNE DE SPEZET 29540 SPEZET	22003832	CC HAUTE CORNOUAILLE - BIEN VIVRE 2021 - Travaux en vue de l'implantation d'une station-service autonome adaptée en milieu rural (éligible au 11/03/2021)	97 535,00	20,36	19 860,00
COMMUNE DE CHATELAUDREN-PLOUAGAT 22170 CHATELAUDREN PLOUAGAT	22003341	LEFF ARMOR COMMUNAUTE - BIEN VIVRE 2021 - Aménagement d'une liaison douce le long de la RD84 (éligible au 07/05/2021)	83 000,00	22,89	19 000,00
LANVAUDAN 56240 LANVAUDAN	22003863	LORIENT AGGLOMERATION - BIEN VIVRE 2021 - Réalisation d'un skate-park et d'une aire de jeux (éligible au 07/07/2021)	73 758,00	24,40	17 995,00
COMMUNE DE LAMPAUL PLOUARZEL 29810 LAMPAUL PLOUARZEL	22003861	CC DU PAYS D'IROISE - BIEN VIVRE 2021 - Création d'une piste cyclable et d'un cheminement doux rue de Brest (éligible au 29/06/2021)	143 451,00	10,00	14 345,00
COMMUNE DE LA VICOMTE SUR RANCE 22690 LA VICOMTE SUR RANCE	22003735	DINAN AGGLOMERATION - BIEN VIVRE 2021 - Création d'une liaison douce (éligible au 25/05/2021)	51 969,00	25,00	12 992,00
COMMUNE DE PLOUEZEC 22470 PLOUEZEC	22002954	GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION - BIEN VIVRE 2021 - Acquisition d'un véhicule électrique et d'une flotte de vélos à assistance électrique (éligible au 30/06/2021)	50 938,00	25,00	12 735,00

Total : 4 590 016,00

Nombre d'opérations : 28

Délibération n° : 22_0101_05

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 18 juillet 2022
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0101 - Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés
Chapitre : 935

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
ASS LEADER FRANCE 22150 PLOEUC L HERMITAGE	22004350	Organisation d'un séminaire européen LEADER à Ploeuc-L'Hermitage (année 2022)	46 673,00	10,71	5 000,00
PENTHIEVRE ACTIONS 22400 LAMBALLE	22003632	LAMBALLE TERRE ET MER - BIEN VIVRE 2021 - Aide au démarrage d'une plateforme mobilité à Lamballe - Volet fonctionnement (année 2022)	67 584,00	24,56	16 600,00
COMMUNE DE SAINT SERVAIS 29400 SAINT-SERVAIS	22003867	CC DU PAYS DE LANDIVISIAU - BIEN VIVRE 2021 - Recrutement d'un animateur jeunesse et vie sociale (Années 2022-2023)	70 510,00	14,10	9 939,00
SAINT JEAN KERDANIEL 22170 SAINT JEAN KERDANIEL	22003636	LEFF ARMOR COMMUNAUTE - BIEN VIVRE 2021 - Audits de performance thermique des habitations de la commune et conseils en rénovation énergétique aux propriétaires (éligible au 30/06/2021)	20 958,00	25,00	5 240,00
ASS DU FESTIVAL DES ILES DU PONANT 56600 LANESTER	22003985	ILES DU PONANT - ENGAGER LES ILES DANS LES TRANSITIONS 2021 - Organisation d'un événement à l'Ile aux Moines autour du festival des Insulaires en septembre 2021 (éligible au 20/05/2021)	73 750,00	27,12	20 000,00

Total : 56 779,00

Nombre d'opérations : 5

Délibération n° : 22_0101_05

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 18 juillet 2022
Annulation d'opération

Programme P00101 Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés
Chapitre 905 DIRAM/SCOTER

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote initial	Montant affecté	Montant mandaté	Montant annulé
Commune de Locminé	18002985	PAYS DE PONTIVY - Acquisition d'un mini bus au biométhane pour les activités extra-scolaires et associatives (éligible au 22/09/2017)	18_0101_07 29/10/2018	7 000 €	0 €	7 000 €

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 18 juillet 2022
Changement de bénéficiaire

Programme P00101 Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés

Chapitre 905 DIRAM/SCOTER

Opération		Date de décision initiale et N° Délibération	Montant de la subvention (en euros)	Ancien bénéficiaire	Nouveau bénéficiaire
N°	Objet				
18007287	Etude pour la création d'une plateforme logistique urbaine (éligible au 28/09/2020)	27/09/2021 n° 21_0101_05	20 000,00 €	CA DINAN AGGLOMERATION 22100 DINAN	COMMUNE DE DINAN 22106 DINAN

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

*

Convention-cadre
« Petites villes de demain »

Valant

Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)

Juillet 2022

P.0101 Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés - Page 10 / 363

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

CONVENTION ENTRE

LA VILLE D'AUDIERNE,

Représentée par son Maire, M. Gurvan Kerloc'h, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 23 juin 2022,

LA VILLE DE PLOUHINEC,

Représenté par son Maire, M. Yvan Moullec, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 23 juin 2022,

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAP SIZUN – POINTE DU RAZ,

Représentée par son Président, M. Gilles Sergent, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 30 juin 2022,

Ci-après désignées par les « Collectivités bénéficiaires »,

D'une part,

ET

L'ÉTAT et ses partenaires (Anah…),

Représenté par Philippe Mahé,
Ci-après désigné par « l'État »,

LA REGION BRETAGNE,

Représentée par
Ci-après désignée par « la région » ;

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

Table des matières

Préambule 4
Contexte 4
Article 1 - Objet de la convention cadre 6
Article 2 – Ambitions du territoire 7
Article 3 – Stratégie de revitalisation 10
3.1. Enjeux de centralité pour le territoire et les deux communes PVD 10
3.2. Axes stratégiques et résultats attendus 11
3.3. Périmètres ORT retenus 13
Article 4 – Le plan d'action 18
4.1. Bilan de la phase d'initialisation 18
4.2. Fiches-action 19
4.3. Projets en maturation 20
Article 5 – Modalités d'accompagnement en ingénierie 21
Article 6 - Engagements des partenaires 22
6.1. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques 23
6.3. Maquette financière 23
Article 7 – Gouvernance du programme Petites villes de demain 24
Article 8 - Suivi et évaluation du programme 25
Article 9 – Utilisation des logos 25
Article 10 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité 26
Article 11 – Evolution et mise à jour du programme 26
Article 12 - Résiliation du programme 26
Article 13 – Traitement des litiges 27
Signataires 28
Annexes 29

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Avec ce dispositif, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et à accompagner les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement pour soutenir et faciliter les transitions déjà engagées dans certains territoires. L'objectif du programme est de renforcer les moyens des villes et des intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités pour bâtir et concrétiser leurs projets de territoire. Jusqu'à 2026, le dispositif PVD donne les moyens d'inventer leur avenir, en s'appuyant sur leurs atouts, à travers la prise en compte de leur dimension économique, patrimoniale, culturelle et sociale, et en adaptant la nature et l'intensité des appuis en fonction des besoins.

Les communes d'Audierne et de Plouhinec, ensemble et en lien avec la Communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz, sont bénéficiaires du programme. La signature d'une convention d'adhésion le 20 avril 2021 entre l'EPCI, les deux communes et l'Etat, a acté l'engagement réciproque de chacune des parties dans le cadre de ce programme, et enclenché la phase d'initialisation permettant de conduire à l'élaboration d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Contexte

Avec la Pointe Saint-Mathieu au nord et la Presqu'île de Crozon au centre, la Pointe du Raz marque au sud la fin des terres de Bretagne. Elle symbolise l'extrémité de la péninsule bretonne mais aussi du territoire français.

Le Cap Sizun mesure un peu plus de 177 km², soit 11 % du Pays de Cornouaille dont le chef-lieu est Quimper, situé à 40 km à l'est. Ce territoire est une péninsule qui rentre sur environ 25 km dans la Mer d'Iroise et l'océan Atlantique, bordée au nord par la baie de Douarnenez, au sud par la baie d'Audierne et pointant à l'ouest vers l'île de Sein.

A l'est, du côté continental, le Cap Sizun est bordé par Douarnenez Communauté et le Haut Pays Bigouden. Avec le Pays Bigouden Sud, ces quatre communautés forment l'Ouest Cornouaille.

Le Cap Sizun se caractérise par des éléments remarquables issus d'un patrimoine naturel, maritime, historique, très riche. La Pointe du Raz en Cap Sizun, labélisée Grand Site de France, est reconnue pour son environnement naturel singulier. Le Cap Sizun est un territoire à la fois agricole et littoral ; sa façade maritime, vaste, est un haut-lieu de pratique des sports et activités de pleine nature : plaisance, sports nautiques, surf, randonnée (GR34) … Ses terres demeurent des terres agricoles. Territoire authentique et naturel, il a un

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

fonctionnement quasi insulaire, d'autant plus que la nature de son réseau routier l'éloigne du bassin de vie de Quimper.

Depuis 1993, le territoire s'est constitué en Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui se nomme aujourd'hui la Communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz. Elle compte 10 communes membres et 15 333 habitants (RP 2018). Ces communes sont rurales ou maritimes. Elles présentent deux typologies :

- Des communes « intérieures » : Pont-Croix, Mahalon, Confort-Meilars,
- Des communes littorales : Plogoff, Primelin, Beuzec-Cap-Sizun, Goulien, Cléden-Cap-Sizun.

Et le territoire possède un pôle urbain littoral composé des communes de Plouhinec et d'Audierne, qui exercent les fonctions de centralités. Ces deux communes regroupent près de 50 % de la population totale de l'EPCI.

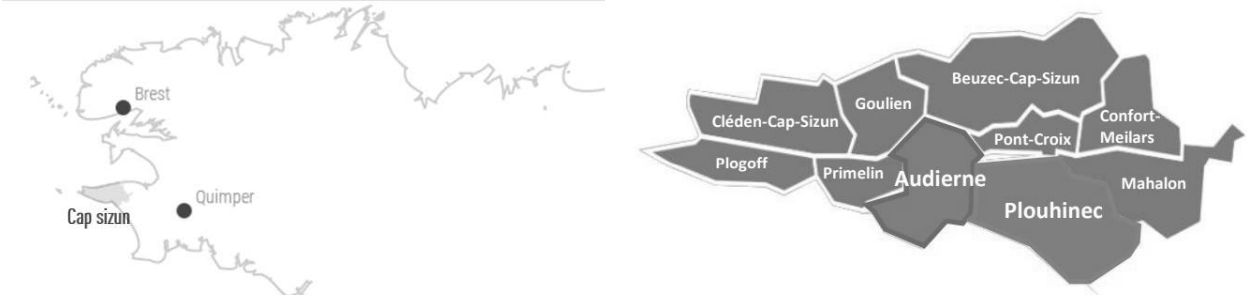

Ci-dessus : Position du Cap Sizun dans le Finistère et les 10 communes membres de l'EPCI.

Si le territoire du Cap Sizun est aujourd'hui caractérisé par son économie touristique en saison estivale, il est fortement marqué par une érosion démographique depuis une quarantaine d'années, principalement liée au vieillissement de sa population.
Plusieurs facteurs peuvent expliquer ce phénomène :

- Un positionnement périphérique, voire quasi-insulaire, par rapport à l'agglomération de Quimper, associé à une desserte routière inadaptée aux migrations pendulaires,
- Des crises économiques et sociales principalement liées au déclin de la pêche et aux mutations du secteur agricole,
- Plus récemment, les mutations sociétales à l'œuvre, comme l'installation de jeunes retraités ou le taux de couverture numérique encore inégal.

Pour autant, le territoire semble faire l'objet d'un sursaut d'attractivité pour de jeunes ménages. A l'échelle du territoire, on observe une population qui se stabilise après avoir fortement diminué, un solde migratoire positif et surtout, phénomène récent, la moitié des nouveaux arrivants vient d'autres régions.

L'une des conséquences directes de ces deux derniers phénomènes (installation de jeunes retraités et nouveaux arrivants), est la forte tension immobilière. On observe un fort taux de résidences secondaires dans les deux communes Petites Villes de Demain : Audierne 43,3 % ; Plouhinec : 32,7 % lors du RP de 2018 (38 % RP 2022). La diminution de la part des logements vacants sur la période 2013-2018, pour arriver à 5,8 %, accentue le phénomène de parcours résidentiels bloqués. Enfin, l'augmentation rapide du coût de l'accès à la propriété montre des dynamiques différenciées, qui pourraient se traduire par une fracture territoriale.

Si le centre-ville d'Audierne bénéficie de l'attractivité économique et commerciale liée à son port, une partie de ses commerces n'est pas ouverte toute l'année et la vacance commerciale s'élève à 18 % (recensement des cellules commerciales effectué en mars 2022 par la SCET dans le cadre du volet 1 de l'offre Shop'in). A Plouhinec, les commerces « s'égrènent » sur 5 km le long de la route départementale 784 qui traverse la commune.

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

La commune d'Audierne se caractérise par :

- Un recul de sa population (-1,6 % sur la période 2013 – 2018),
- Une démographique vieillissante marquée par le fort recul des 30-44 ans sur les 10 dernières années (-5 %), alors que les 60-74 ans augmentent de près de 12 %,
- Une fusion des communes d'Audierne et d'Esquibien au 1er janvier 2016, formant la commune nouvelle d'Audierne,
- Un fonctionnement en pôle urbain à l'est, commerçant et portuaire, et un pôle rural à l'ouest : Esquibien,
- Des fermetures de classe dans ses deux écoles publiques.

Audierne est une commune résolument maritime, caractérisée par son port de pêche et de plaisance, sa gare maritime vers l'île de Sein, ses plages, ses côtes rocheuses. Elle possède plusieurs labels : « Ville classée station de tourisme », « Villes et Villages Fleuris » et « Port d'Intérêt Patrimonial ». La commune dispose d'un patrimoine architectural, culturel et naturel, riche ; elle possède plusieurs ouvrages historiques remarquables. Hier avant-port maritime, aujourd'hui ville-centre du Cap Sizun, elle en constitue le centre-ville commerçant.

La commune de Plouhinec est également marquée par un recul de sa population sur les 10 dernières années : -0,8 % en moyenne par an. A travers l'histoire, la commune s'est développée autour de deux bourgs : celui de Plouhinec sur le plateau agricole et celui de Poulgoazec dans le port. Aujourd'hui, la ville est surtout caractérisée par un développement linéaire le long de la route départementale 784 qui la traverse d'est en ouest, rendant complexe la constitution d'une centralité et d'espaces de convivialité communs à l'ensemble de la commune. Elle bénéficie cependant d'un cadre de vie recherché, grâce à sa façade littorale. La commune s'attache depuis plusieurs années, à consolider une centralité de services autour du bourg historique de l'église. Sa façade portuaire quant à elle, constitue un atout majeur pour le développement du territoire.

En matière d'équipements structurants, les deux communes PVD sont complémentaires à l'échelle de tout le Cap Sizun (salles de sport, médiathèque, à Plouhinec, piscine, cinéma, théâtre à Audierne, …).

Sous l'égide du Conseil régional, un tiers-lieu : les Ateliers Jean Moulin, a ouvert à Plouhinec en 2019 dans l'ancien lycée Jean Moulin à Poulgoazec.

Etant donné la situation géographique du territoire, la dynamique de revitalisation cherche à conforter le rôle de centralité des deux communes PVD en intégrant leur situation d'interface terre-mer, en confortant les liens existants et en en créant de nouveaux.

Article 1 - Objet de la convention cadre

Le programme Petites Villes de Demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites Villes de Demain est enrichi par la participation

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La présente convention-cadre a pour objet, d'une part, de formaliser le plan d'actions Petites Villes de Demain d'Audierne et de Plouhinec en présentant la stratégie de revitalisation des deux villes-centres lauréates et, d'autre part, d'arrêter le périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).
Dans un souci de cohérence et de compréhension globale des projets retenus au sein du périmètre d'intervention resserré ainsi défini, la convention-cadre vise également à contextualiser les objectifs poursuivis en s'appuyant sur des éléments de diagnostic issus notamment du projet de territoire communautaire récemment élaboré et en veillant à la bonne articulation de ce dernier.

La présente convention est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation.
Elle indique le périmètre d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance. Conformément à l'article précité, la convention doit être signée par les collectivités bénéficiaires, l'Etat et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

Tous les partenaires évoqués dans ladite convention n'étant pas immédiatement signataires en raison de la plus ou moins grande maturité de leur intervention, ils pourront l'être au gré de l'exécution de la convention et de son évolution. Les partenaires d'ores et déjà identifiés, ont cependant déjà intégré la gouvernance partagée du programme instauré dès le début de la démarche de projet. Ils siègent ainsi au comité de projet (cf. article 7 – Gouvernance du programme Petites Villes de Demain) qui a validé la stratégie de revitalisation présentée ci-après, et seront mobilisés dans une phase plus opérationnelle pour le déploiement des actions auxquelles ils sont associés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

Article 2 – Ambitions du territoire

En 2018, le Cap Sizun s'est engagé dans une démarche de projet de territoire. Fruit d'un travail collectif des habitants, des élus et des agents, celui-ci a permis de déterminer les enjeux et orientations à prendre en compte pour l'avenir du territoire.

L'avenir du Cap Sizun se construit en s'appuyant sur ses caractéristiques intrinsèques :

- Insularité,
- Traditions,
- Nature préservée,
- Singularité,
- Ruralité,
- Qui a du caractère.

Ce document approuvé en 2019, présente les objectifs de l'ensemble du territoire en matière de préservation et d'aménagement, de travail et d'épanouissement, d'identité, d'accès au logement et de participation à la vie locale. Les contours du projet de territoire sont les suivants :

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

- Un éco-territoire et un territoire préservé, favorisant un développement durable et soutenable,
- Un territoire de proximité, tant au niveau social que géographique,
- Un territoire connecté et ouvert au monde,
- Un territoire tourné vers l'avenir et qui innove,
- Un territoire qui défend une identité culturelle forte.

Le plan d'action du projet de territoire fait l'objet d'une mise à jour. Pour cela, plusieurs ateliers participatifs ont été conduits durant le premier semestre 2022.

Concrètement, en faisant le choix de développer de nouvelles proximités, c'est la question du maillage des services, de leur accessibilité en centralité et de l'aménagement des centres-villes, qui trouvera des déclinaisons opérationnelles dans le projet de revitalisation d'Audierne et de Plouhinec. Il s'agira également de permettre à chacun de se loger dignement. Face au constat de parcours résidentiels bloqués, d'un faible taux de logements sociaux (5,8 %), d'une grande difficulté pour les jeunes ménages d'accéder à la propriété et d'un bâti ancien dégradé, le territoire fait de la question de l'accès au logement pour tous, un axe majeur. En 2022, l'EPCI s'engage dans une démarche d'élaboration d'un Plan Local de l'Habitat (PLH). L'EPCI lancera également une étude pré-opérationnelle d'OPAH-Renouvellement Urbain sur les deux centralités PVD et une étude pré-opérationnelle d'OPAH généraliste sera lancée à l'échelle des quatre EPCI de l'Ouest Cornouaille pour la poursuite de l'OPAH qui court jusqu'en 2023.

Territoire inclusif, une attention toute particulière sera portée aux jeunes et aux ainés.

Territoire de proximité, l'EPCI place l'innovation et le bon sens au cœur des priorités. Pour cela, l'économie circulaire et de proximité, est privilégiée, l'expérimentation est permise et l'impact environnemental des projets, est réduit. En cela, une partie des objectifs trouve là aussi des déclinaisons opérationnelles dans les projets en cours ou qui vont être conduits en centralités. Le travail sur les mobilités douces et les connexions, le maillage des services en centre-ville, le lien entre les flux liés à l'accès aux services et la redynamisation du commerce, sont autant de thématiques qui, travaillées conjointement, concourront à la réussite du projet.

Grand défi du projet de territoire : faire vivre ce dernier 12 mois de l'année. Une grande partie de l'économie du Cap Sizun, historiquement construite sur l'agriculture, puis, la pêche, s'est déplacée vers une économie tertiaire (principalement commerces, transports, services), avec une forte saisonnalité de l'emploi. Le déclin des activités, les mutations sociales et le vieillissement démographique, déjà mentionnés, ont contribué à rendre le territoire vivant seulement une partie de l'année. Un nombre important de commerces dans les deux communes PVD, n'est pas ouvert toute l'année. Parmi les facteurs qui concourront à rendre le territoire attractif 12 mois de l'année, pour tous, la culture et le patrimoine ont été identifiés comme étant de formidables leviers.

Le projet de territoire du Cap Sizun constitue donc la clé de voute du projet de revitalisation.

Le territoire s'est également doté des documents cadres suivants dans l'objectif de structurer l'action collective.

- Un Contrat de Relance et Transition Ecologique (CRTE) a été co-signé à l'échelle des 6 EPCI de l'Ouest-Cornouaille-Odet avec l'Etat le 18 octobre 2021. Ce CRTE a pour objet d'accompagner les 6 EPCI dans la relance via le prisme de la transition écologique, sociale, culturelle et économique ;
- La Communauté de communes a co-signé une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF et le Conseil Départemental du Finistère afin de définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles et des services qui leur sont proposés ;
- L'EPCI Cap Sizun – Pointe du Raz mutualise avec Douarnenez Communauté une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH). Cette opération est menée depuis 2018 jusqu'à 2023. Une étude est actuellement en cours pour relancer une OPAH mutualisée passé 2023, à l'échelle cette fois-ci des 4 EPCI de l'ouest Cornouaille.

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

Il s'engage également dans l'élaboration d'un Pacte fiscal et financier.

La question du renforcement des centralités apparaît comme une stratégie à adopter pour maintenir une vitalité locale et une cohésion territoriale. Les documents-cadre en vigueur (SCOT, PLU) illustrent une volonté de construire les politiques publiques autour des centralités, en s'appuyant en particulier sur le « pôle principal d'appui du développement économique et des services » que constituent Audierne et Plouhinec (voir carte ci-après, issue du SCOT).

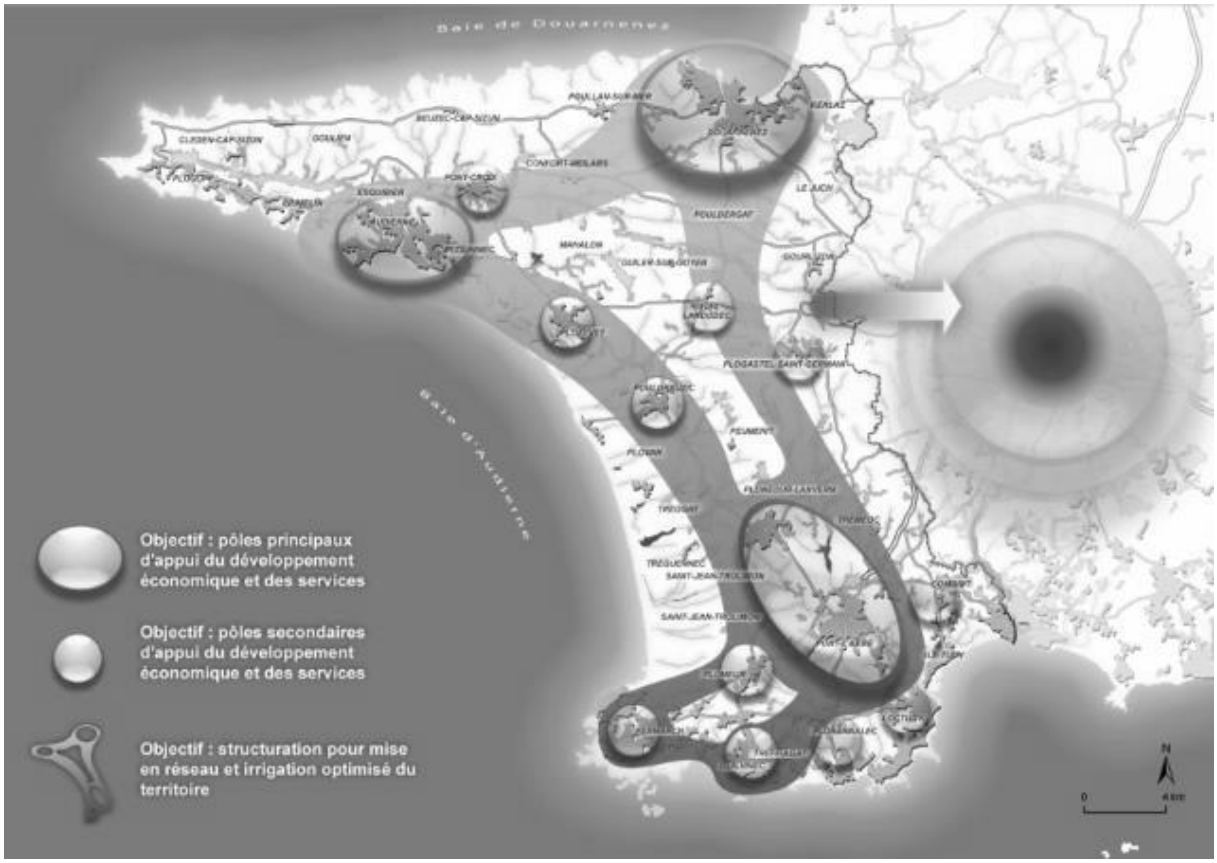

Carte des pôles structurants de l'ouest Cornouaille, issue du PADD du SCOT de l'ouest Cornouaille (2013)

La transition écologique et la valorisation du cadre de vie représentent également des enjeux forts pour le territoire. Les PLU des deux communes imposent des objectifs de densité à atteindre pour la production de logements en zone d'extension urbaine, ainsi qu'en renouvellement urbain, pour lutter contre l'étalement urbain.

Les enjeux du PADD de la Ville d'Audierne portent sur :

- Le renforcement et la dynamisation de l'attractivité résidentielle littorale,
- La valorisation de l'identité économique, patrimoniale et culturelle du territoire.

Le PADD de la Ville de Plouhinec porte sur une politique de développement territoriale globale et transversale.

Aussi, une grande partie des enjeux liés au développement durable du territoire du Cap Sizun se trouve dans les centralités. L'aménagement et le développement de ses deux villes-centres doivent être coordonnés à

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

l'échelle de l'EPCI. Cette centralité doit être considérée comme le bien commun de l'ensemble du territoire dont les fonctions et services doivent profiter à tous les habitants du Cap Sizun.

Voir Annexe 1 : Synthèse du projet de territoire de la Communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz (2019).

Article 3 – Stratégie de revitalisation

3.1. Enjeux de centralité pour le territoire et les deux communes PVD

Les communes d'Audierne et de Plouhinec bénéficient d'une interface ville-port et d'un linéaire côtier formant continuité géographique. Au fil du temps, au travers de nombreuses dynamiques d'échanges, le port d'Audierne-Plouhinec s'est ancré à l'interface entre un arrière-pays rural littoral et un avant-pays maritime. Cette fonction portuaire a permis l'essor d'une cité maritime à deux visages à l'interface de deux communes de part et d'autre d'une ria et son estuaire : le Goyen. Le port d'Audierne s'est développé dans une anse de la rive droite de l'estuaire, en situation d'abri par rapport aux vents dominants. En raison de l'exiguïté du site, l'activité portuaire s'est progressivement développée en aval le long de la rive droite. La ville en elle-même s'est étendue de manière linéaire le long de cette rive, plus difficilement en raison des dénivelés et en longeant principalement l'axe actuel de la route départementale 784.
Sur la rive gauche de l'estuaire, s'est développé le bourg de pêcheurs de Poulgoazec.
Aujourd'hui, s'il reste peu de traces des anciennes activités économiques de part et d'autre de l'estuaire (conserveries, friteries, usines), il en demeure un port unique, un patrimoine maritime. Le fleuve, lui, est bien là. C'est la pièce maîtresse du projet de renouvellement urbain de l'ORT, son monument naturel. Aujourd'hui comme autrefois, demain et de toute part, les voies terrestres et maritimes mènent au Goyen et au port d'Audierne – Poulgoazec.
A Audierne, les activités économiques, commerciales et administratives, se sont installées au pied de « la montagne ». Le centre-ville d'Audierne est devenu le centre-ville du Cap Sizun. Le premier enjeu sera de conforter cette centralité commerciale et tertiaire pour permettre de passer d'un commerce saisonnier à un commerce pérennisé toute l'année et à une centralité attractive avec ses services pour tous. La redynamisation de la ville-centre d'Audierne passera par le renforcement des services en centralité, des aménagements favorisant les mobilités douces, le renouvellement urbain en centralité et la valorisation du patrimoine. Un secteur en particulier a été ciblé pour cela : le secteur Charles De Gaulle. Situé le long du Goyen, cet ancien quartier industriel en entrée de ville, a été en partie gagné sur la ria grâce à des remblais pour accueillir le terminus de la ligne de chemin de fer et sa gare. Ce secteur de 8 hectares, à la croisée des chemins, dispose d'un potentiel de développement avec des vocations plurielles et à destination des habitants d'Audierne, du Cap Sizun et de leurs visiteurs.

C'est aussi en s'appuyant sur le port de pêche et de plaisance et le développement de la filière maritime que la stratégie de revitalisation se construit. Le port s'est spécialisé depuis plus de vingt ans dans la pêche côtière, notamment autour de produits d'exception comme le poisson de ligne. La criée de Poulgoazec est la seconde de France en prix moyen en 2021. 51 bateaux vendent sous criée (14 fileyeurs, 30 ligneurs immatriculés à Audierne, 6 fileyeurs et 1 ligneur de Douarnenez). L'activité de plaisance est également importante ; 230 places sur pontons sont proposées aux plaisanciers. Le pendant du secteur Charles De Gaulle est constitué par le terre-plein de Poulgoazec à Plouhinec et ses 27 000 m² qui feront également l'objet d'un projet en renouvellement urbain. Il s'agira de développer le quartier avec des activités fonctionnant tout au long de l'année, en lien avec la plaisance et le nautisme.

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

L'attractivité du centre-ville d'Audierne et du centre-bourg de Plouhinec se joue également sur la qualité de leur cadre bâti. De nombreux immeubles souffrent de difficultés. Celles-ci seront notamment soulevées lors de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU.

La position littorale d'Audierne et de Plouhinec les rend attractives et ce phénomène a été renforcé par la pandémie de Covid-19 et le déploiement du télétravail. De nouveaux résidents s'intéressent désormais aux villes littorales comme Audierne et Plouhinec.
Aussi, pour améliorer la qualité de vie de leurs habitants, des habitants du Cap Sizun et accueillir de nouveaux résidents dans de bonnes conditions, Audierne et Plouhinec doivent se repenser ensemble dans leur rôle de centralité et leur interface ville-port, ainsi que leur façade littorale.

Les objectifs pour la redynamisation d'Audierne et de Plouhinec sont de :

- Passer de l'image de deux pôles séparés par un estuaire à une centralité portuaire, littorale, attractive et innovante,
- Procéder au renouvellement urbain de secteurs centraux, laboratoires de projets urbains soutenables,
- Favoriser le développement économique et conforter le maillage de services dans un souci de proximité.

Améliorer la qualité de vie des habitants passe également par le confortement des centres-bourgs de Plouhinec et Esquibien. Il s'agit là d'un besoin en services et commerces de proximité.

A titre d'exemple, la commune de Plouhinec s'appuie sur les outils du renouvellement pour conforter son centre-bourg dans sa vocation de proximité tertiaire et commerciale. En confortant cette centralité avec ses commerces, ses services et équipements, la commune répond à un besoin de proximité tout en limitant les déplacements.

A l'échelle du Cap Sizun et en lien avec le projet de territoire, la stratégie s'accompagne d'un resserrement des liens entre les différentes centralités par des mobilités douces rendues plus fluides au moyen de parcours sécurisés et le plus possible, décarbonées.
L'engagement dans les diverses transitions permettra de faire du Cap Sizun, un territoire résilient.

En cela, le dispositif ORT permet de mettre en œuvre un projet global de revitalisation à travers un plan d'actions.

3.2. Axes stratégiques et résultats attendus

La stratégie de dynamisation de la Communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz doit répondre aux éléments prévus à l'article L. 303-2 du Code de la construction et de l'habitation, et intégrer de manière transversale les enjeux forts en lien avec la transition écologique et environnementale, le développement du numérique, mais aussi l'innovation, auxquels doivent répondre les villes de demain pour être à la fois plus attractives et plus résilientes.

Localement, les objectifs du programme PVD se déclinent comme suit à travers 5 axes :

- **Axe 1 : Développement d'une offre attractive de l'habitat, accessible et digne pour tous (familles, intergénérationnel, habitat inclusif et solidaire)**

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

Objectifs :

- Proposer une offre diversifiée et accessible pour permettre la mixité sociale et générationnelle des ménages résidant en centralité et permettre les parcours résidentiels,
- Favoriser les projets de renouvellement urbain en optimisant et en mobilisant davantage le potentiel de mutation du tissu urbain (densification, opérations de démolition – reconstruction…),
- Atteindre les objectifs de production de logements identifiés dans les PLU des deux communes, pour accueillir de nouveaux habitants à l'année, dynamiser l'attractivité résidentielle,
- Développer la connaissance des problématiques de l'habitat indigne, de l'abandon ou de la dégradation du parc sur les deux centralités PVD, afin de mieux y remédier, grâce au lancement d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU,
- Innover dans le portage de certains projets complexes (portage public – privé…).

La dynamique de revalorisation de l'offre de logements a été engagée sur les deux communes depuis plusieurs mois, notamment avec :

- A Plouhinec, la création d'un lotissement communal de 35 lots (dont 4 lots pour Finistère Habitat),
- A Audierne :
    - La transformation de 76 logements par Finistère Habitat dans le quartier de Kerivoas (démolition - reconstruction d'appartements, principalement des T2 et T3),
    - La construction de logements dans le quartier de Keristum par l'OPAC de Quimper (en PSLA),
    - La requalification de la friche de l'ancienne clinique par un programme de 32 appartements (T3 principalement),
    - Un programme privé de logements quai Pelletan,
    - Lancement d'un appel à projet pour la construction d'appartements rue du 14 juillet sur une parcelle communale.

Et en 2021, la Communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz a signé une convention-cadre d'action foncière avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne afin d'engager une politique foncière visant à faciliter la réalisation des projets communaux et intercommunaux répondant à des critères de développement durable et de mixité qu'ils partagent. Cette convention court jusqu'au 31 décembre 2025.

- **Axe 2 : Renforcement de l'économie locale et circulaire, du maillage commercial et des services**

Objectifs :

- Passer d'un commerce saisonnier à un commerce pérennisé toute l'année, lutter contre la vacance commerciale en centralité et permettre l'installation de nouveaux commerces (opération centre-bourg de Plouhinec et opération MCBAIC – Mon Centre Bourg A un Incroyable Commerce - 2023 pour les deux communes PVD),
- Créer un lien d'animation avec l'association des commerçants (recrutement d'un manager de commerce en octobre 2021),
- Promouvoir le commerce de proximité et favoriser les circuits courts, l'économie circulaire,
- Accompagner les nouvelles pratiques en lien avec la digitalisation (« Ma ville mon shopping »).

- **Axe 3 : Renforcement des mobilités actives, partagées et solidaires**

Objectifs :

- Développer et sécuriser les itinéraires dédiés aux mobilités douces (piétons, cyclistes, navettes),
- Renforcer les connexions entre les différentes centralités pour favoriser la cohabitation des différents modes de transport et le recours à l'intermodalité dans les trajets du quotidien (mise en place d'une navette maritime entre Audierne, Pont-Croix et Plouhinec),

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

- Permettre les déplacements confortables et sécurisés pour les piétons et les cyclistes,
- Développer l'accessibilité des centres-villes pour favoriser leur fréquentation par tous les publics.

- **Axe 4 : Aménagement tourné vers la valorisation du patrimoine historique maritime et portuaire et le renouvellement urbain des espaces publics, comme vecteurs de cohésion, d'attractivité et de développement**

Objectifs :

- Anticiper les effets du changement climatique et l'évolution des aléas climatiques dans les différents projets,
- Réinvestir l'interface ville-port en réaménageant les terre-pleins et en recréant le dialogue entre les deux villes et leur port pour mettre en valeur l'environnement patrimonial et naturel exceptionnel (promenade portuaire),
- Relier l'ensemble des facettes qui composent l'identité de ce territoire de culture maritime par le fil de l'eau (label Port d'Intérêt Patrimonial) (patrimoine maritime – restructuration du mât Fénoux, réhabilitation de la passerelle des Capucins),
- Renouveler l'identité maritime autour du port d'Audierne, en développant sa notoriété et le rayonnement du territoire en favorisant l'implantation de nouvelles activités liées à la mer et de services dédiés,
- Développer et pérenniser les illuminations/animations de Noël à destination des habitants, des visiteurs et des commerçants, comme un marqueur fort d'un territoire dynamique toute l'année (organisation conjointe des deux communes d'Audierne et de Plouhinec en 2021, qui sera renouvelée en 2022).

- **Axe 5 : Consolidation des pôles de services et favorisation de l'accès à la culture**

Objectifs :

- Renforcer la présence et le maillage des services à la population en centralité pour conforter l'accès aux services pour tous (opération écoles à Audierne),
- Créer et renforcer des équipements selon un principe de « juste proximité » (maison médicale et halle couverte à Plouhinec / restructuration d'équipements publics à Esquibien),
- Restructurer le cinéma Le Goyen à Audierne, seul cinéma du Cap Sizun (rénovation énergétique et mise en accessibilité).

3.3. Périmètres ORT retenus

La notion de centre-ville et de centralité s'appuie sur un « faisceau d'indices » qui peuvent être l'histoire des lieux, les fonctions symboliques et de représentation, la forme et l'âge du bâti, la densité de population, de constructions, de commerces, de bâtiments administratifs, le patrimoine historique, architectural et artistique. Les périmètres retenus pour les deux communes concentrent des activités qui structurent et rayonnent sur le territoire. Ils s'appuient également sur des éléments de terrain concrets que sont la densité de population, les fonctions administratives et commerciales, mais aussi le bâti patrimonial et les quartiers anciens.

Les périmètres ORT retenus sont donc les suivants :

- Périmètre 1 : Audierne – Poulgoazec,
- Périmètre 2 : centre-bourg de Plouhinec,

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

- Périmètre 3 : périmètre ORT disjoint de la commune d'Audierne : centre-bourg d'Esquibien.

Ces secteurs sont cohérents ; leur vocation est la revitalisation à l'échelle du territoire du Cap Sizun.
Ils ont fait l'objet d'une validation de l'ensemble des partenaires (Communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz, Ville de Plouhinec, Ville d'Audierne, DDTM, Préfecture, UDAP du Finistère en représentation de l'ABF…) en comité local de projet en date des 17 décembre 2021 et 30 mars 2022.

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

Périmètre 1 : Audierne – Poulgoazec :

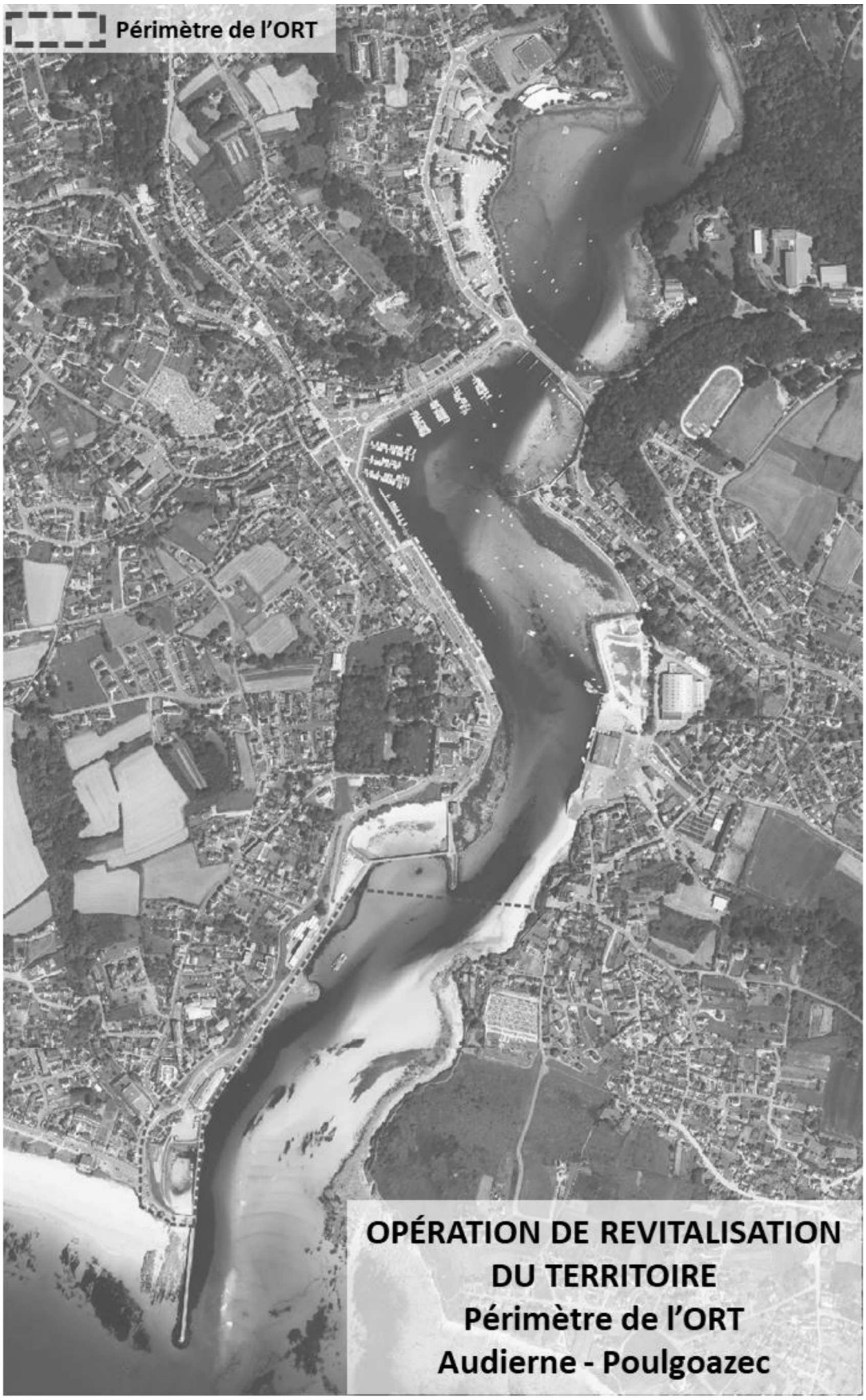

Voir Annexe 3 – Stratégie de revitalisation et Annexe 4 – Localisation des projets

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

Périmètre 2 : centre-bourg de Plouhinec :

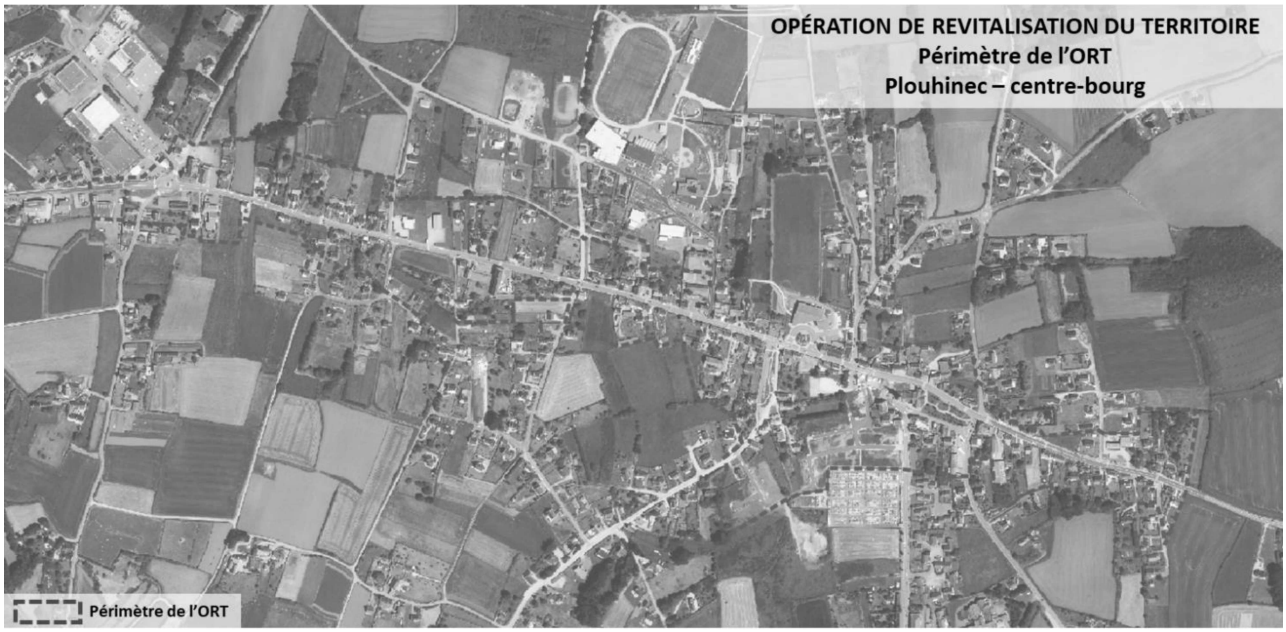

Voir Annexe 4 – Localisation des projets

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

Périmètre 3 : Périmètre ORT disjoint de la commune d'Audierne : centre-bourg d'Esquibien :

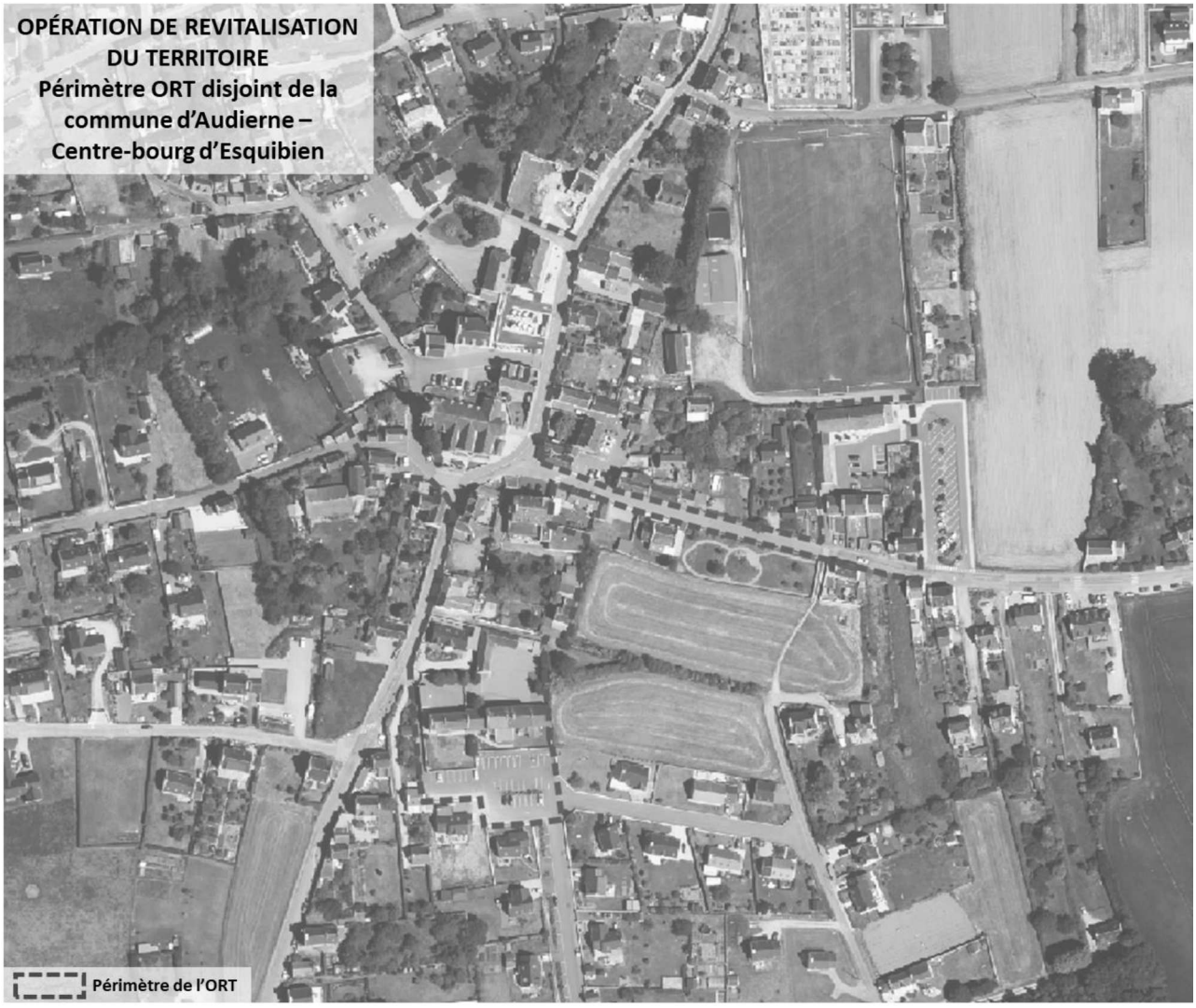

Voir Annexe 4 – Localisation des projets

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

En cas d'évolution des orientations, objectifs ou actions en cours de programme, elles seront validées par le comité de pilotage, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 4 – Le plan d'action

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. La convention comporte des fiches-action implémentées et mises à jour en fonction de l'avancement des différents projets. Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de projet, sans nécessité d'avenant de la présente convention. La définition d'un ou de plusieurs secteurs d'intervention de l'ORT incluant le centre-ville de la ville principale de l'EPCI, figure parmi les secteurs d'intervention.

La convention qui compile des fiches-action validées, peut faire évoluer la liste des projets en maturation. De nouvelles fiches-action peuvent être inscrites par avenant à la présente convention au cours de la phase de déploiement. Ce document est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

4.1. Bilan de la phase d'initialisation

Après avoir signé la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » le 20 avril 2021, les collectivités ont initié plusieurs actions :

- Mobilisation de l'offre de financement pour les deux postes d'ingénierie PVD : recrutement d'une cheffe de projet PVD et d'un poste de manager de centre-ville par l'EPCI en octobre 2021 ;
- Renfort de leur capacité d'ingénierie avec le recours à l'offre Shop'in – volet 1 de la Banque des Territoires pour la réalisation du diagnostic de la résilience commerciale du territoire post crise sanitaire (AMO réalisée par la SCET) ;
- Dépôt d'un dossier auprès de la Banque des Territoires pour bénéficier de l'offre « Mon Centre-Bourg A un Incroyable Commerce - MCBAIC » (Auxélia – Le Boncoin), qui consiste à accompagner et à soutenir le développement économique local, le commerce et l'artisanat. Ce programme favorise la rencontre entre d'une part, des porteurs de projet, amenés à challenger leur activité lors d'un marathon créatif de 36h, et d'autre part, les acteurs publics et privés du territoire, propriétaires de locaux vacants et concitoyens. Les communes d'Audierne et de Plouhinec ont été retenues pour la promotion 2023 de ce programme ;
- Recrutement de l'équipe de maîtrise d'œuvre de l'opération centre-bourg de Plouhinec,
- Acculturation des élus et des services à la dynamique PVD dans toutes les réflexions sur l'avenir du territoire ;
- Amorce de plusieurs études pré-opérationnelles, préalables nécessaires à plusieurs projets structurants (étude de faisabilité pour le siège communautaire ; étude de prospective démographique, scolaire, périscolaire, petite enfance et enfance jeunesse ; étude de programmation des écoles d'Audierne ; étude de programmation pour la maison médicale et la halle couverte de Plouhinec, étude de plan-guide pour le secteur Charles De Gaulle).

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

4.2. Fiches-action

Les actions locales du programme Petites villes de demain sont décrites dans des fiches action. Elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE du territoire concerné. L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance mises en place en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées. Les actions prêtes, validées en comité de projet PVD, sont présentées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles pour un accompagnement.
Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.
Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de projet, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT.

Voir annexe 5 : fiches-action détaillées

Ci-après les actions mâtures portées au plan d'action par les collectivités :

Tableau de synthèse des actions mâtures et engagement des partenaires					
Réf.	Description succincte	Axes PVD	Calendrier de réalisation	Budget (€ HT)	Partenaires financeurs et techniques pressentis
A.M.1	Etude pré-opérationnelle d'OPAH-RU	Habitat Formes urbaines	Septembre 2022 Janvier 2023	50 k€	Anah Banque des Territoires (ingénierie PVD)
A.M.2	Création de la voie verte du Youtar	Mobilité Attractivité	Avril 2022 Eté 2023	1,114 M€	Région Etat
A.M.3	Etude de faisabilité d'une passerelle pour les mobilités douces (Youtar)	Mobilité Attractivité	Automne 2022 1er T 2023	40 k€	ANCT
A.M.4	Nouveau siège communautaire et renforcement des services en centralité	Services Attractivité	2022 2025	2,14 M€	Région (pour projet OT et Espace France Services) Etat Banque des Territoires (ingénierie PVD) EPIC Office de tourisme
A.M.5	Aménagement du centre-bourg de Plouhinec	Attractivité Vitalité commerciale et des services Formes urbaines Cohésion sociale	2021-2025 2026-2027	3,5 M€ 800 k€	Etat Région Département

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

A.M.6	Construction d'une halle couverte	Attractivité Vitalité commerciale Services Cohésion sociale	2022 2025	550 k€	Etat Banque des Territoire (ingénierie PVD) Région Département
A.M.7	Construction d'une maison médicale	Attractivité Services	2022 2025	700 k€	Etat Banque des Territoires (ingénierie PVD) Département
A.M.8	Aménagement de l'interface ville-port de Poulgoazec	Attractivité Formes urbaines Mobilité Dynamisation de l'offre commerciale	2022 2026	A affiner	Département du Finistère – Syndicat mixte des ports de pêche et de plaisance de Cornouaille
A.M.9	Plan-guide d'aménagement du secteur Charles De Gaulle	Attractivité Formes urbaines Patrimoine Mobilité Services Cohésion sociale Commerce	2022	49,9 k€	Banque des Territoires (ingénierie PVD)
A.M.10	Opération écoles	Services Cohésion sociale	2022 2025	Estim. travaux : 3,5 M€ AMO : 59 k€	Etat Banque des Territoires (ingénierie PVD) Région
A.M.11	Réhabilitation du Mât Fenoux	Patrimoine	2022 2023	189,1k€	Département Région Etat (DRAC) Fondation du Patrimoine
A.M.12	Rénovation énergétique des équipements publics d'Esquibien	Maintien des services publics	2022 2024	400 k€	SDEF Ademe Région Etat

4.3. Projets en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents et portés indifféremment par des acteurs privés ou les collectivités, peuvent être listés en complément du plan d'action dans la stratégie de revitalisation. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés au plan d'action, lors du comité de projet ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité,

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

- **L'ancienne halle omnisport de la Ville d'Audierne** se trouve dans le secteur Charles De Gaulle. Fermée au public depuis plusieurs années, elle n'accueille plus ni manifestations sportives ni évènements festifs. Ce type d'usage semble cependant faire défaut dans le Cap Sizun et les élus souhaitent engager une réflexion sur le devenir de cette salle : quelle opportunité pour une salle évènementielle, voire culturelle, dans le Cap Sizun ? Quelle est la faisabilité d'un tel programme sur le secteur Charles De Gaulle, lui-même amené à se développer en comprenant des usages sportifs, ludiques, évènementiels et de services…

- **Application citoyenne.** L'amélioration de la communication est un enjeu majeur pour la Communauté de communes. Parmi d'autres actions, elle a déjà recensé et comparé plusieurs applications citoyennes qui permettraient de partager un agenda des évènements sur le territoire, de délivrer de l'information en temps réel (intempérie annoncée, fermeture exceptionnelle d'un service, d'un commerce…) ainsi que d'autres actions, facilitatrices du mieux vivre ensemble.

- **L'ancien hospice** de la ville d'Audierne, situé sur le quai Victor Hugo, est composé de deux bâtiments en pierre. Le bâtiment en façade sur le port, abrite un accueil de l'office de tourisme communautaire au rez-de-chaussée. Le second bâtiment, rue Laennec, a abrité le musée maritime du Cap Sizun. Celui-ci est fermé et en attente de déménagement vers d'autres locaux. Si les bâtiments sont emblématiques par leur destination initiale, ils sont dans un état de vétusté important. La Ville d'Audierne souhaite donc étudier les montages envisageables pour la rénovation de ce bâti, y compris un portage faisant appel au privé.

- **L'Inscription maritime** est un bâtiment emblématique ; il marque l'entrée dans le port. Véritable totem à la croisée des chemins, ses usages sont également à l'étude pour parachever sa réhabilitation.

- La Ville d'Audierne souhaite enfin étudier l'opportunité et la faisabilité d'ouverture d'un **commerce de vente directe de producteurs locaux** dans le centre-bourg d'Esquibien, afin de maintenir le commerce de proximité et de conforter le maillage de l'économie locale.

Article 5 – Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l'Ademe…), les services déconcentrés de l'Etat, les collectivités territoriales, les agences techniques départementales, le CAUE, les agences d'urbanisme… pour les différentes phases du programme (suivi du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.
Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

Article 6 - Engagements des partenaires

Dans le cadre de l'exécution de ladite convention, les Villes d'Audierne et de Plouhinec et la Communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz, définissent un projet de revitalisation des villes-centres en cohérence avec les projets identifiés à l'échelle territoriale et les points de fragilité repérés lors de la phase d'initialisation. Elles précisent les objectifs poursuivis et les secteurs d'intervention à l'échelle du périmètre d'intervention.

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

- L'Etat s'engage à animer le réseau des partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre de celui-ci ; à désigner, au sein de ses services, un référent départemental et un référent régional chargés d'accompagner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de services ; à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'actions de la convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits disponibles de l'Etat ; à mobiliser les experts techniques des services déconcentrés.
- Les collectivités bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre les orientations du projet motivant la signature du programme Petites Villes de Demain et telles que décrites à l'article 3 ; à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire ; à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme, réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du programme PVD.
- Les partenaires financiers (les différents ministères, l'ANCT, la Banque des Territoires, l'Anah, le CEREMA et l'ADEME) se sont d'ores et déjà engagés, au niveau national, à instruire dans les meilleurs délais les propositions de projets et d'actions qui seront soumises par les collectivités bénéficiaires ; à mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leurs champs d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances décisionnaires.
- En Bretagne, la revitalisation des villes petites et moyennes est un objectif partagé par l'État et les collectivités depuis plusieurs années. Cet enjeu de conforter, dynamiser et animer les centralités a été rappelé dans la Breizh Cop et le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

  Dans le Cap Sizun, cet objectif s'est traduit par la mise en œuvre du projet de redynamisation de Pont-Croix, accompagné au titre de l'appel à candidatures Etat-Région « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes de Bretagne » en 2017. Suite à la fermeture du lycée professionnel Jean Moulin à Plouhinec en 2018, la Région a apporté un soutien exceptionnel à la Communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz pour appuyer le développement du territoire autour de 4 axes prioritaires : numérique, ingénierie économique, transports, Grand site de France. Consciente de l'importance du site et de son caractère structurant pour le territoire, la Région s'est engagée à y développer de nouvelles activités et à y effectuer des travaux de restructuration.

  Dans le cadre du CPER 2021-2027, l'Etat et la Région ont, ainsi, renouvelé leur ambition conjointe de soutenir des projets globaux de revitalisation de centres-villes et bourgs. La Région, par ses compétences et responsabilités en matière d'aménagement du territoire, de transport, de développement économique, de formation professionnelle, de tourisme et d'environnement dispose de leviers pour y contribuer.

  En cohérence avec la Convention régionale de mise en œuvre de « Petites villes de demain », signée le 4 juin 2021, la Région s'est engagée à articuler ses interventions avec celles de ses partenaires au

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

bénéfice des communes concernées.

Ainsi, elle s'engage à participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets. Pour cela, elle pourra mobiliser son ingénierie, notamment présente dans ses espaces territoriaux, afin de participer à l'accompagnement des communes et EPCI engagés dans la démarche.

La Région pourra également soutenir les actions et projets du programme compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve de l'instruction des dossiers de demande de subvention déposés par les porteurs de projet et des décisions de la commission permanente.

Pour autant, le présent conventionnement ne comporte aucun engagement de la Région à soutenir financièrement les actions inscrites à cette convention.

6.1. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La démarche Petites Villes de Demain dans le Cap Sizun cherche à :

- Impulser, accompagner, soutenir le financement de projets, publics ou privés, cohérents et complémentaires, qui répondent pleinement aux besoins des habitants et participent à l'amélioration de leur cadre de vie afin que ces derniers agissent comme un levier sur l'attractivité du territoire ;
- Développer l'approche multi-sites prenant en compte les singularités historiques et géographiques tout en travaillant les complémentarités ;
- Initier par l'exemplarité de la démarche une transition écologique qui, à moyen et long termes, valorisera et encouragera de nouveaux usages plus vertueux : mobilité douce, high-tech (smart territoire), low-tech (patrimoine bâti réhabilité), modes de consommation raisonnée, éthique et privilégiant le local…

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

6.3. Maquette financière

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre.

Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de projet. La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au Préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre.

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

Voir annexe 7 – maquette financière

Article 7 – Gouvernance du programme Petites villes de demain

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie.
Cette gouvernance est le gage de la réussite du projet de revitalisation, à plus d'un titre. La démarche PVD étant multi-sectorielle, multi-acteurs, elle doit permettre de s'engager ensemble dans un projet global qui dépasse les seuls enjeux d'une opération unique. Réussir à ce que le projet de revitalisation d'Audierne et de Plouhinec, porté par les collectivités avec l'EPCI, rencontre les projets d'installation et de vie de plusieurs dizaines d'individus implique de prévoir un dispositif d'animation solide et innovant, qui puisse perdurer.

La gouvernance du programme est assurée par la Communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz, les Villes d'Audierne et de Plouhinec, en partenariat avec l'Etat et ses établissements publics et en lien avec tous les partenaires associés à l'opération de revitalisation du territoire. L'EPCI sera garante de la bonne coordination entre les partenaires, de la bonne dynamique du dispositif et de la cohérence des projets. La Communauté de communes devra ainsi assurer la complémentarité entre les projets de revitalisation des deux communes engagées dans le dispositif PVD et la cohérence avec son projet de territoire.

Le comité local de projet est composé des membres signataires de la convention, sous la co-présidence de l'EPCI, des deux communes et d'un représentant de l'Etat.
La composition du comité local de projet se trouve en annexe 6.
Son rôle réside dans la coordination et la validation des orientations, le suivi et l'avancement du dispositif ORT, les décisions concernant les modifications qui, le cas échéant, feront l'objet d'avenants (nouveaux enjeux ou actions, nouveaux secteurs d'interventions…).

Il se réunit deux fois la première année de la convention, puis au moins une fois par an pour assurer la mise en œuvre des actions.

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité local de projet et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des fiches orientations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

En cas de prolongation de l'ORT, la loi ELAN prévoit qu'un bilan annuel et une évaluation tous les cinq ans des actions entreprises dans le cadre de l'ORT soit présentés à l'organe délibérant de la Communauté de communes et aux conseils municipaux des communes concernées. L'EPCI et les deux communes PVD se laissent la possibilité, après avis des partenaires signataires de la convention, de modifier la présente convention au regard des modalités précisées dans les décrets d'application ou de la modification des dispositifs engagés par l'ORT.

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

Article 8 - Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité local de projet. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité local de projet. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

Au-delà de la seule comptabilité des projets engagés et achevés et de leur évaluation qualitative, le succès de l'ORT se mesurera à sa capacité d'entraînement d'un ensemble d'acteurs au service des objectifs de redynamisation des centralités.
Des indicateurs ont été identifiés au niveau national pour permettre un suivi et une évaluation du programme PVD. Certains de ces indicateurs pourront être repris localement pour tirer le bilan de la convention d'ORT.
Les principaux critères proposés pour l'évaluation sont :

- L'approche quantitative des opérations réalisées (par exemple, nombre de logements, logements locatifs créés ou réhabilités, nombre de cellules commerciales créées ou réhabilitées…),
- La dimension qualitative des opérations réalisées (enquêtes, récits…),
- L'efficacité des actions d'accompagnement prévues dans le cadre de la convention ORT,
- La capacité de mobilisation des acteurs autour du projet de revitalisation, via le dispositif d'animation.

L'état d'avancement du projet sera présenté au comité local de projet, l'objectif étant de pouvoir mettre en avant les résultats atteints. La grille d'indicateurs sera affinée au fur et à mesure du process.

Article 9 – Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente telle que figurant en Annexe 6, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

Les communes sont invitées faire figurer le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville (modèle disponible en ligne).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne);
- ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

Article 10 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature de la présente convention, jusqu'à mars 2026. Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Article 11 – Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif.
Les fiches-action successives seront validées par le comité local de projet puis intégrées par avenant à la convention-cadre, constituant ainsi la convention détaillée.
A tout moment, les membres signataires peuvent soumettre une action supplémentaire au plan d'action initial, qui après analyse de sa cohérence et de sa contribution au projet global de revitalisation, pourra alors être annexée à la convention-cadre. Le but est ainsi que la présente convention-cadre soit enrichie a posteriori, notamment à travers des thématiques à aborder dans le cadre de l'ORT (commerce, culture, valorisation patrimoniale…).
Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité local de projet notamment pour faire évoluer les actions suite à l'avancement des étapes identifiées. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs. Il est précisé que le contenu de la présente convention pourra être modifié en fonction de la publication des décrets d'application encadrant la mise en œuvre opérationnelle des dispositifs décrits dans la présente.

Article 12 - Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité local de projet, il peut être mis fin à la présente convention.

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

Article 13 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Rennes à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Rennes.

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

Signataires

Pour la Ville d'Audierne	Pour la Ville de Plouhinec	Pour la Communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz
Gurvan Kerloc'h, Maire	Yvan Moullec, Maire	Gilles Sergent, Président
Pour l'Etat et ses partenaires (Anah…)	Pour la région Bretagne	
Philippe Mahé, Préfet		

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

Annexes

Juillet 2022

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

Sommaire des annexes

Annexe 1 – Synthèse du projet de territoire

Annexe 2 – Périmètres ORT retenus

Annexe 3 – Stratégie de revitalisation Audierne – Poulgoazec

Annexe 4 – Localisation des projets

Annexe 5 – Localisation des friches – potentiel de renouvellement urbain

Annexe 6 – Fiches actions détaillées

Annexe 7 – Composition du comité de projet « Petites Villes de Demain » du Cap Sizun

Annexe 8 – Maquette financière

Annexe 9 – Charte graphique adaptée à la démarche « Petites Villes de Demain » Cap Sizun – Pointe du Raz, Villes d'Audierne et de Plouhinec

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

Annexe 1 – Synthèse du projet de territoire

La Communauté de communes cap Sizun – Pointe du Raz a initié son projet de territoire en 2018, avec une large place donnée aux habitants et aux acteurs locaux. Son projet a été validé en janvier 2019. Le diagnostic a été réalisé par les services de Quimper Cornouaille Développement.

Diagnostic thématique

Transition démographique :

- Une **érosion progressive et continue** de la population (-4,5 % entre 2009 et 2014). Un **déclin démographique structurel** essentiellement lié au vieillissement du territoire capiste.
- Un **territoire attractif** qui accueille chaque année de nouvelle population. Cette dernière est souvent jeune et active, originaire des territoires métropolitains…
- Des communes qui profitent de **leur proximité avec Douarnenez** (Mahalon, Confort-Meillars) et d'un coût d'accès à la propriété relativement bas. Dynamique différenciée qui peut se traduire par une fracture territoriale.

Transition sociale :

- Un vieillissement relativement marqué de la population capiste. Celui-ci se traduira par le nécessaire renouvellement des effectifs salariés dans les entreprises et des transmissions d'entreprises. **A l'horizon 2021, près de 18 % des actifs devraient prendre leur retraite** (881 emplois).
- Le vieillissement de la population se traduira également à court et moyen termes par un **accroissement des besoins du territoire en matière d'accompagnement de la dépendance.**
- Une population qui présente des signes de **fragilité au niveau socio-économique** : un niveau de revenu modeste, l'importance des emplois précaires (les temps partiels représentent 20 % des actifs par exemple), des jeunes (15-24 ans) qui sortent du système scolaire sans diplôme et sans emploi (16 % de cette tranche d'âge), une forte progression des allocataires CAF intégrant le dispositif bas revenu (30 % des allocataires) …

Transition territoriale :

- À l'échelle du SCOT Cornouaille, le **trio Audierne/Plouhinec/Pont Croix constitue une polarité à part entière.**
- La baisse du nombre de naissance se traduit par une **fermeture de classes, voire d'écoles** et par une **concentration des établissements** sur les communes de l'Est du territoire.
- Un aménagement numérique du territoire imparfait (internet et mobile). Une montée en débit et un déploiement de la fibre optique en cours.
- Une **vacance des logements** qui semble se développer sur le territoire (9 % du parc de logement) et une dynamique de construction à l'arrêt depuis 2013. Le marché de l'ancien reste néanmoins particulièrement dynamique sur le territoire.

Transition économique :

En matière d'entreprises et établissements :

- Portée par une dynamique de création d'entreprise particulièrement forte, la communauté de communes Cap Sizun- Pointe du Raz observe une évolution de ses établissements (966 au 31 décembre 2015).
- Près de 73 % d'entre eux ne disposent actuellement d'aucun salarié. Le territoire se caractérise en effet par une proportion relativement importante de microentreprises et d'indépendants. 22,5 %

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

disposent pour leur part de moins de 10 salariés.

- Ainsi le tissu économique du Cap semble être relativement peu générateur d'emploi.
- Depuis le début des années 70, la communauté de communes observe une mutation profonde de son tissu économique, le territoire glissant d'une vocation productive (industrielle et agricole) à une vocation plus résidentielle et touristique.

Filières :

- **Le secteur touristique dans son ensemble constitue l'un des principaux moteurs de développement économique** sur le Cap Sizun. Les établissements du secteur de l'hébergement, de la restauration et les activités récréatives étant largement surreprésentés sur le Cap Sizun au même titre que l'activité commerciale. Ce secteur montre une grande saisonnalité notamment au niveau de l'offre touristique avec des fermetures très marquées à certaines périodes de l'année. Ce mouvement semble de plus en plus marqué sur le territoire. L'agriculture, autre secteur d'activité particulièrement bien représenté sur le territoire, a connu au cours de ces dernières années une diminution continue du nombre d'exploitations et de ses actifs (-30 % entre 2000 et 2010). Le territoire a néanmoins observé récemment une nouvelle dynamique agricole avec l'installation de jeunes agriculteurs et la croissance des circuits courts et de l'agriculture biologique.
- Depuis plusieurs années, le territoire du Cap Sizun se caractérise par l'émergence d'une nouvelle filière économique, les industries culturelles et créatives. L'émergence de ce secteur d'activité confirme l'attractivité du territoire auprès de ce public fuyant les métropoles.

Emploi :

- Selon les dernières études, les entreprises de la communauté de communes Cap Sizun - Pointe du Raz représentent près de 3731 emplois dont 74 sont salariés. À l'image de l'évolution démographique, le territoire observe une **lente érosion de ses emplois salariés** (-1,2 % par an en moyenne entre 2009 et 2014). **Les emplois non salariés ont pour leur part progressé** sur la même période.
- Ces emplois sont majoritairement occupés par des habitants de la communauté de communes. **Les flux domicile / travail restent relativement limités** sur le territoire. Seule exception, les communes de Confort Meilars et de Mahalon dont les actifs se rendent régulièrement vers Douarnenez.

La structure économique du territoire se traduit aujourd'hui par :

- Un taux de chômage structurellement élevé.
- Une proportion importante d'habitants relevant des catégories ABC du chômage (37 % des plus de 50 ans), notamment à l'échelle du bassin d'emploi de Douarnenez).
- Une très forte saisonnalité et variation de l'emploi (pic de recrutement sur les 2 ème et 3 ème trimestres).
- Un recours au temps partiel important (20 % des actifs du Cap) et à des contrats précaires (16 % des actifs du Cap, 70 % des DPAE recensées sur le deuxième trimestre 2018 à l'échelle du bassin d'emploi de Douarnenez sont des contrats de moins d'un mois).

Au-delà de ces fragilités de l'emploi sur le territoire, il apparaît que les entreprises du territoire ne parviennent que très difficilement à recruter des salariés.

Document cadre, stratégique et fédérateur, le projet de territoire a fait l'objet d'une concertation selon le planning suivant :

- 3 mai 2018 : restitution du diagnostic du territoire,
- 17 mai 2018 : appropriation du diagnostic et débat,
- 19 juin 2018 : atelier prospective,

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

- 7 septembre 2018 : atelier de travail positionnement stratégique,
- 12 septembre 2018 : atelier prospective n°2.

Quatre thématiques ont fait l'objet d'analyses croisées de type AFOM afin de dégager les enjeux du territoire.

1. SOCIO-DEMOGRAPHIE :

- Faiblesse
  - Une baisse importante de population — 15 582 habitants, -4,5 % entre 2009 et 2014
  - Un fort vieillissement de la population — 43 % de la population > 60 ans
  - Des revenus relativement bas — Revenu net moyen déclaré : 21 764 €/an
  - Des écoles qui voient leurs effectifs chuter, et qui ferment — 1 380 élèves (I et II), -24 % entre 2006 et 2017
- Atouts
  - Un solde migratoire positif, des communes de l'est relativement attractives — Solde migratoire : +1 800 habitants entre 1999 et 2008, +300 habitants entre 2008 et 2013
  - Peu d'allocataires CAF et RSA, moins d'écart de revenus : moins d'inégalités — 4 470 allocataires CAF, 28 % de la population, -4 % entre 2009 et 2015
  - Des équipements et des services pour les personnes âgées, pour les personnes dépendantes : un territoire solidaire — 0,95 médecins/habitant ; 1 ESAT, 3Foyers, 5 EHPAD, 1 CLIC, 1 réseau de coordination gérontologique, etc.

- Opportunités
  - Répondre à l'intérêt des ménages pour aller **habiter « en dehors des villes », « en dehors des métropoles »**
  - Répondre à la **recherche d'authenticité, d'un cadre de vie agréable, d'une qualité de vie**

- Menaces
  - Devenir un territoire dévitalisé, avec un effet « repoussoir »
  - Devenir un territoire « monospécifique », peuplé de résidents secondaires et de personnes âgées

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

2. ECONOMIE :

- Atouts
  - Un chômage relativement moins élevé
  - Une agriculture qui tient encore une place importante dans l'économie locale
  - Rebond du taux de création d'établissements depuis 2014
  - Offre touristique très riche, un positionnement « bout du monde » à forte valeur ajoutée
  - Pêche et plaisance, une position stratégique (zones de pêche, escale)
  - 7 % de demandeurs d'emplois parmi les 15-64 ans
  - Agriculture : 4 % des CSP, 8 % des emplois, 14 % des établissements (avec la pêche)
  - Taux de création d'établissement entre 12 et 14 % en 2014 et 2015
  - 26 000 lits, 2,2M de nuitées/an, 450 km de sentiers de randonnée
  - 2 ports principaux, 9 ports abris (vocation patrimoniale dominante), 118 marins, 40 navires

- Opportunités
  - **Capacité pour les EPCI** de faire des choix, de **piloter et d'accompagner la politique économique**
  - Développer les activités liées :
    - A la « **croissance verte** » et à l'économie circulaire
    - À **l'industrie créative**
    - Au **numérique**
    - À **l'économie du vieillissement**

- Menaces
  - Baisse des actifs (pyramide des âges)
  - Devenir un territoire isolé, enclavé, loin des centres de décision, des bassins de main d'œuvre, etc.
  - Devenir un territoire dépendant d'un seul type d'activités, celles de la sphère « touristique »

- Faiblesses
  - Une baisse importante des actifs et des emplois, forte saisonnalité
  - Une baisse importante des activités « productives »
  - Tourisme, niveau de classement des hébergement modeste, communication limitée sur les atouts du territoire
  - Nautisme, faiblesse de l'industrie et des services nautiques
  - Commerce, évasion commerciale importante (hors alimentaire)
  - 5 614 actifs, -0,9 %/an entre 2008 et 2013
    3 715 emplois, -1,3 % par an entre 2008 et 2013
    +150 à 200 emplois chaque été
  - 760 emplois productifs, -296 % entre 1975 et 2014
  - Campings 1 ou 2 étoiles (sauf un à 3 étoiles), hôtels à 3 étoiles (sauf 1 à 4 étoiles)
  - Seulement 25 emplois dans l'industrie et les services nautiques
  - 30 % d'évasion commerciale (principalement vers Quimper et Douarnenez)

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

3. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE :

- **Faiblesses**
  - Une urbanisation linéaire (RD 784)
  - Une dynamique constructive à l'arrêt
  - Une part de résidence secondaire très forte
  - Un parc de logements locatifs publics relativement limité
  - Un réseau routier qui « éloigne » le territoire du Cap Sizun
  - Une desserte TC pas adaptée à tous les publics
  - Une desserte numérique encore limitée

  - 20 km d'urbanisation linéaire entre Plouhinec et la Pointe du Raz (RD 784)
  - 12 158 logements, 30 à 45 autorisations/an, -50 % entre 2009-2013 et 2014-2016
  - 30 % de résidences secondaires,
  - 492 logements publics, 3,9 % du parc total de logements
  - +24 % de trafic sur la RD784, vitesse moyenne entre Quimper et Audierne : 50 km/h
  - 1/3 du territoire couvert par la 4G, un quart par un débit internet supérieur à 30 Mbps

- **Atouts**
  - Une polarité significative à l'échelle cornouaillaise
  - Une consommation foncière globalement limitée
  - Résidences secondaires :une forme d'attractivité résidentielle. Un développement encore modéré des logements vacants
  - Un marché foncier et des maisons d'occasion accessible
  - Une tension locative limitée sur le parc public

  - 1 centralité importante : le pôle Audierne-Plouhinec-Pont-Croix
  - 3 146 ha d'artificialisées, 18 % du territoire, +5 % entre 2001 et 2011
  - 7 à 9 % de logements vacants
  - Prix médian d'un terrain : 25 000 €
    Prix médian d'une maison : 125 000 €
    Délai moyen d'attente pour un logement public : 6 mois

- **Opportunités**
  - Mettre en œuvre la réforme des collectivités : redécoupage territorial, transfert des compétences

  Repenser les échelles d'intervention des territoires pour optimiser l'action publique

  - Profiter de l'attractivité du littoral
  - Saisir l'opportunité des territoires ruraux de pouvoir s'organiser en complémentarité des Métropoles
  - BGV, BTHD, repenser les mobilités sur le territoire

- **Menaces**

  Perdre la proximité de l'action publique

  - Subir la « métropolisation » du territoire français, des métropoles qui « captent tout », « qui rejettent »
  - BGV, BTHD, etc. subir l'effet « pervers » des grands projets structurants qui ne desserviraient pas ou trop tardivement le territoire

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

4. ENVIRONNEMENT :

Faiblesses	
➢ Une gouvernance complexe de la ressource en eau	➢ 2 SAGE, 4 structures de gestion de l'eau potable, 4 pour l'assainissement collectif, etc.
➢ Une teneur en nitrate parfois « moyenne » dans les eaux souterraines	➢ Nitrates : 2 pompages en 2016 > à 50 mg/l ; 3 sites sensibles aux marées vertes
➢ Une exposition significative à certains risques (submersion marine, mouvements de terrain et tempêtes)	➢ 7 communes sur 10 concernées par 3 risques majeurs ou plus
➢ Volume de déchets en augmentation dans les déchèteries (déchets verts)	➢ Volume de déchets : +19 % entre 2005 et 2016 (+45 % en déchèteries)
Atouts	
➢ Des paysages et milieux naturels très riches	➢ Près de 30 sites naturels remarquables, 50 zonages d'inventaires, de protections et de gestions
➢ Des très nombreux sites naturels remarquables (« hotspot »)	➢ 3ème labélisation Grand site en cours pour la Pointe du Raz, 800 000 visiteurs par an
➢ Label Grand Site de la Pointe du Raz	➢ ENR : 14 % des consommations énergétiques ; 11 éoliennes (10 MW), 1 installation de méthanisation (4MW)
➢ Une production significative d'ENR. Fort potentiel éolien, exploité depuis longtemps.	

Opportunités	**Menaces**
➢ Valoriser la richesse naturelle comme un **levier de développement**	➢ Devenir un « sanctuaire environnemental » (séparer l'homme et la nature)
➢ Répondre à la **recherche d'authenticité, d'un environnement et cadre de vie de qualité**	➢ Subir des dégradations du milieu naturel et du paysage. Un milieu naturel riche est un milieu fragile, voire vulnérable

12 défis ont ainsi émergé, à relever à horizon 2030 :

- PRESERVER, AMENAGER :
  - Un territoire connecté
  - Un territoire engagé dans la transition énergétique
- TRAVAILLER :
  - Une alimentation et une agriculture durables
  - Un territoire qui valorise ses pépites
  - Un tourisme « renouvelé »
  - Un développement des activités maritimes et de l'économie bleue
- S'EPANOUIR, VIVRE SUR LE TERRITOIRE :
  - Un territoire attractif 12 mois de l'année
  - Un territoire qui fait de la culture l'un de ses moteurs
  - Un territoire qui porte une attention particulière à sa jeunesse et ses ainés
- PARTICIPER A LA VIE LOCALE :
  - Un territoire qui accompagne et favorise les projets citoyens
- IDENTITE ET NOTORIETE :
  - Une image de qualité
- SE LOGER :
  - Habitat accessible et digne pour tous

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

Annexe 2 – Périmètres ORT retenus

Périmètre 1 : Audierne – Poulgoazec :

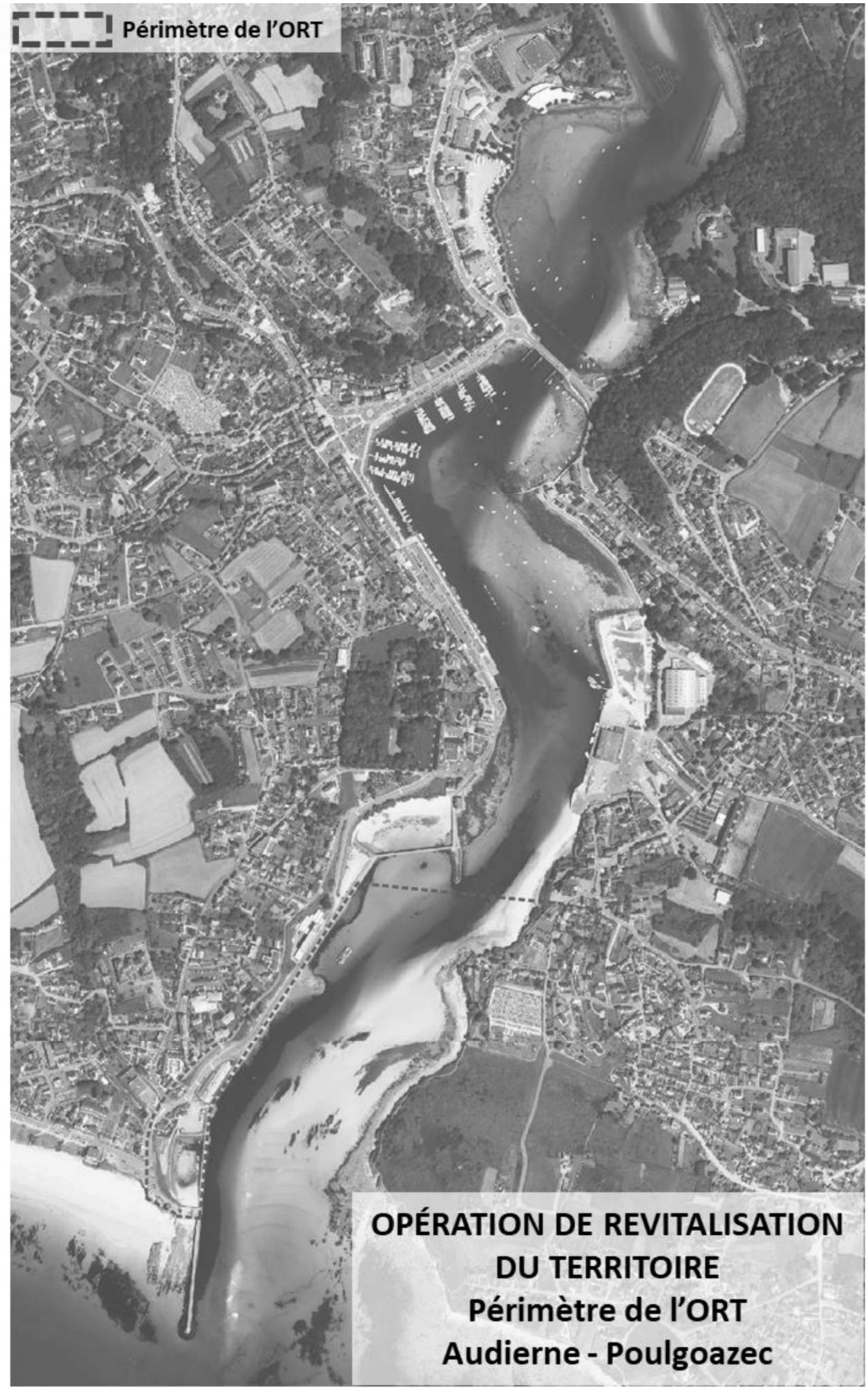

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

Périmètre 2 : centre-bourg de Plouhinec :

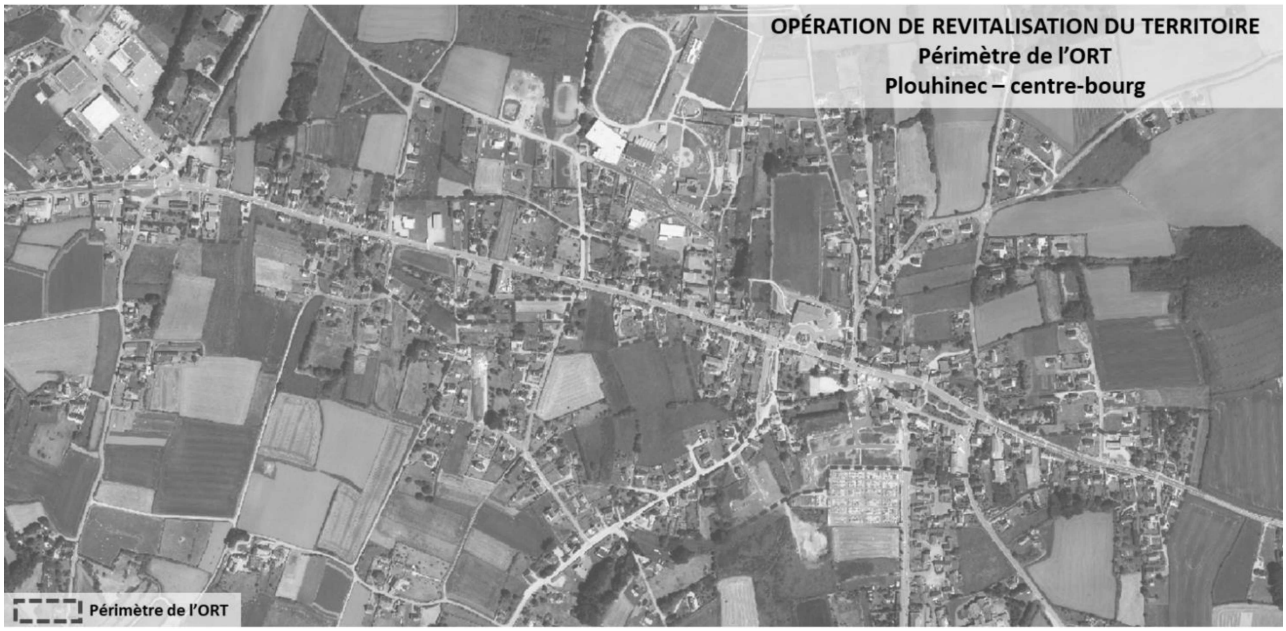

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

Périmètre 3 : Périmètre ORT disjoint de la commune d'Audierne : centre-bourg d'Esquibien :

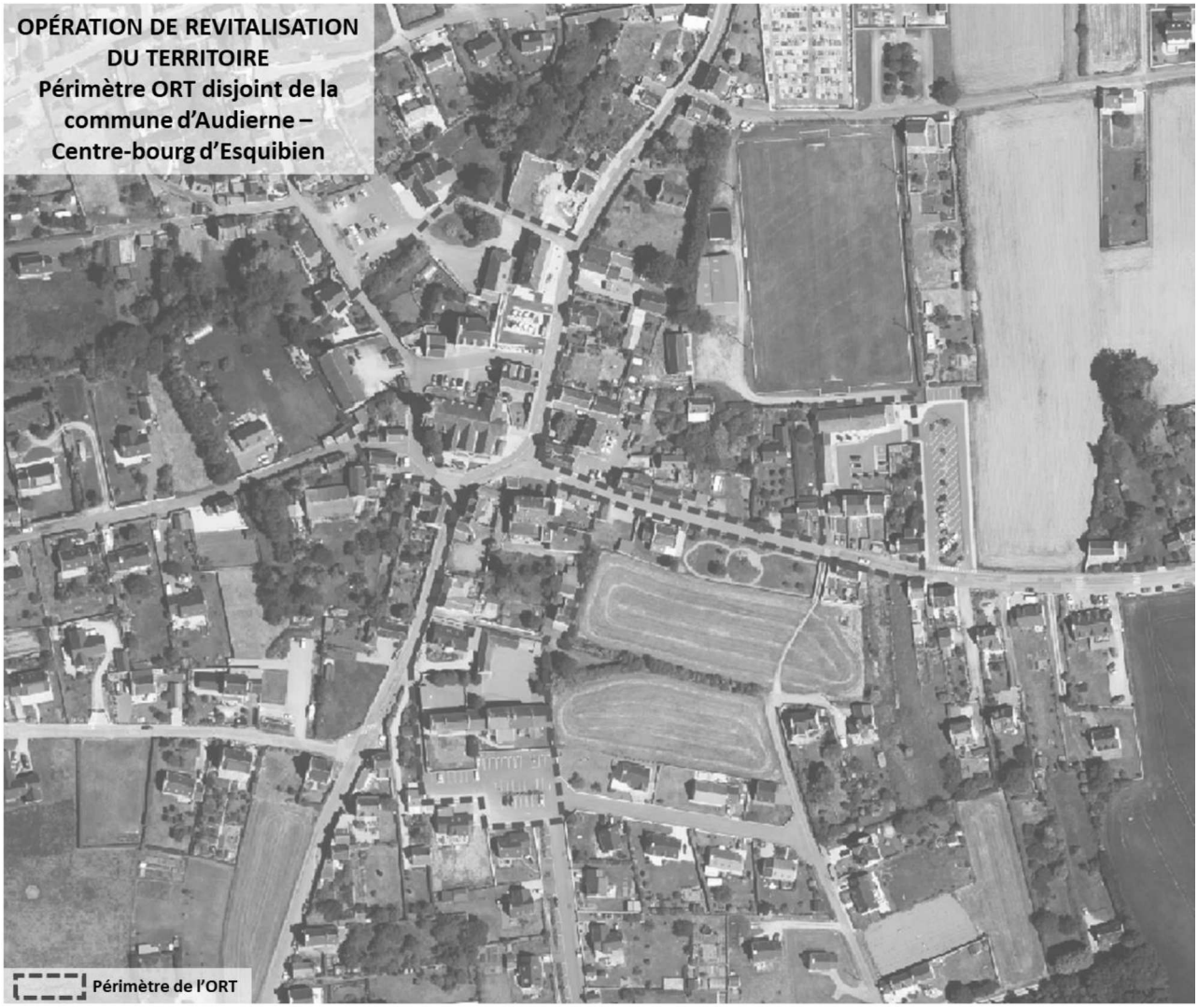

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

Annexe 3 – Stratégie de revitalisation – Audierne – Poulgoazec

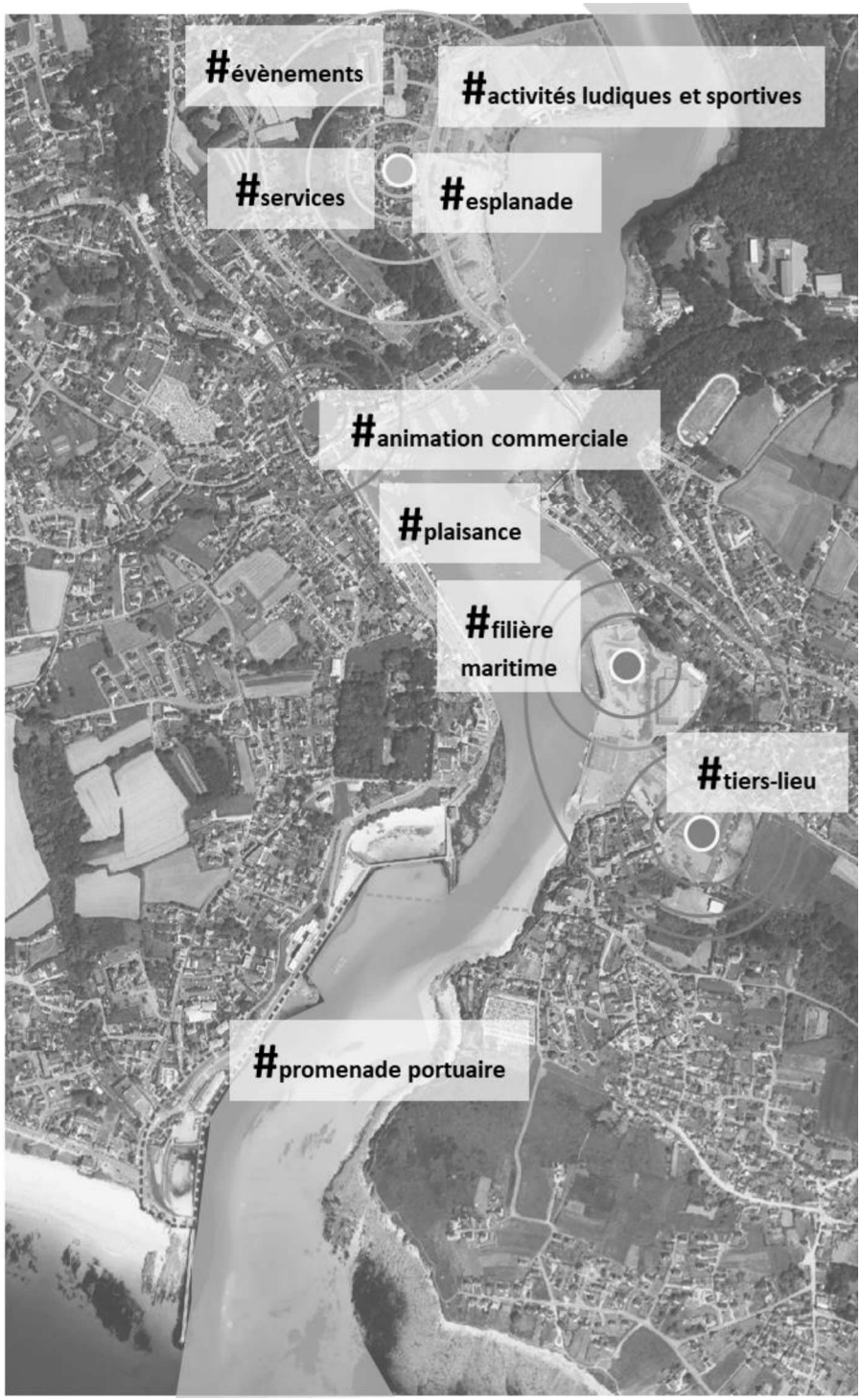

Secteur Charles De Gaulle

Centre-ville commerçant

Poulgoazec

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

Annexe 4 : Localisation des projets

Périmètre 1 : Audierne – Poulgoazec :

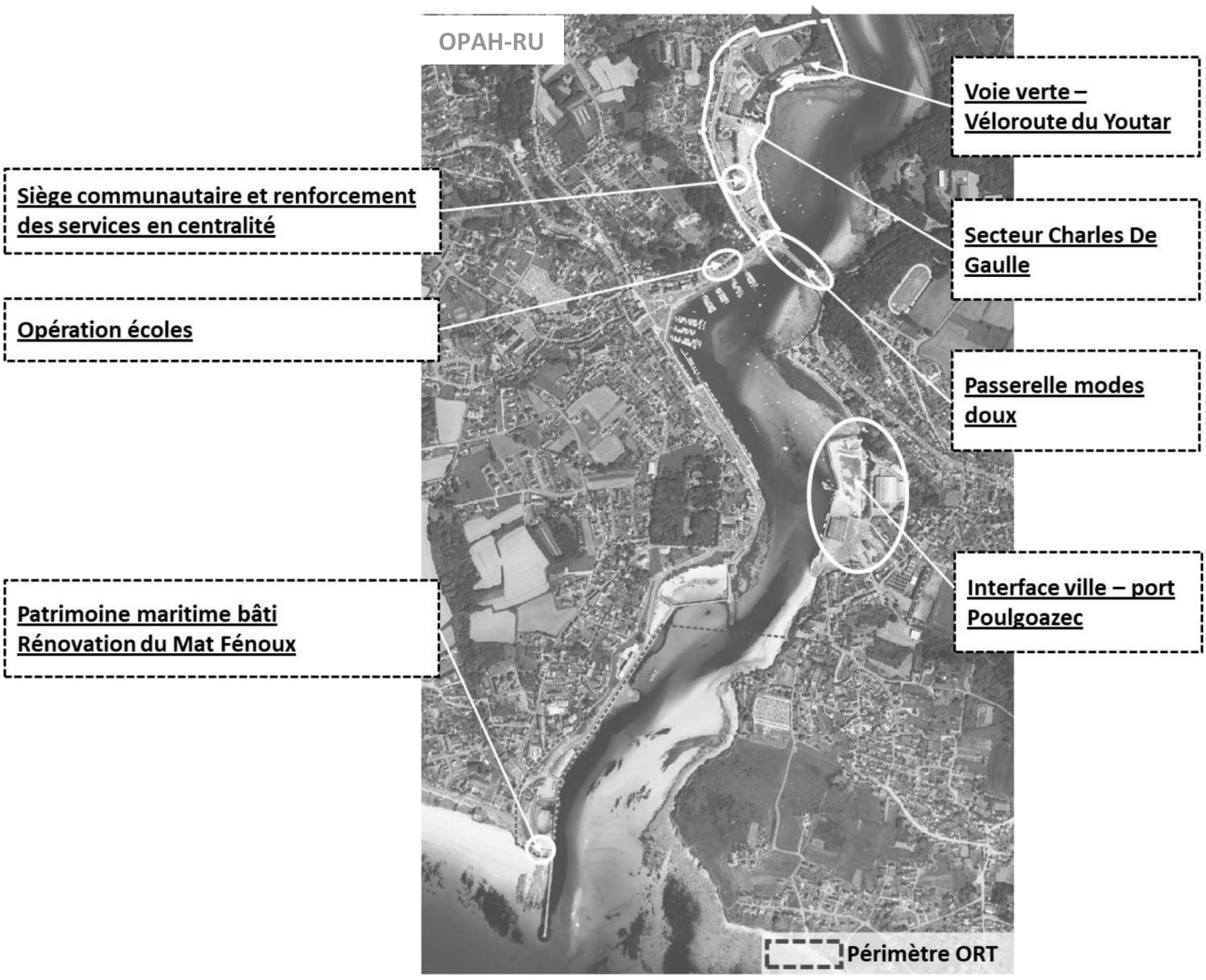

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

Périmètre 2 : Centre-bourg de Plouhinec :

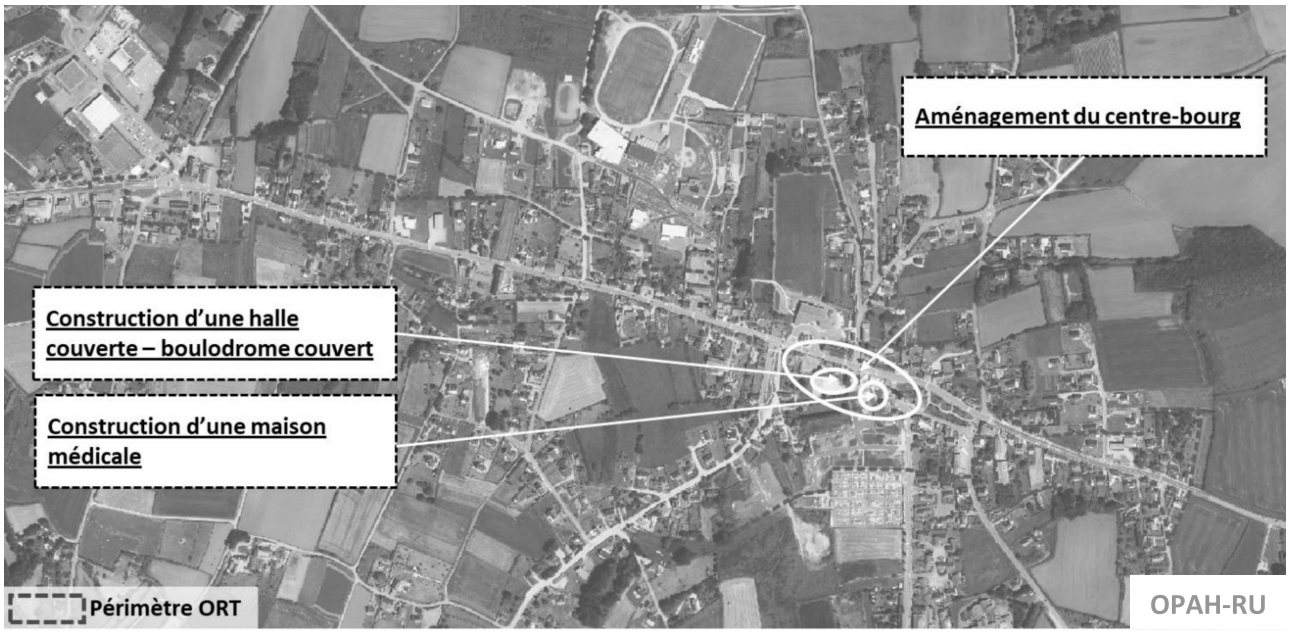

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

Périmètre 3 : Centre-bourg d'Esquibien :

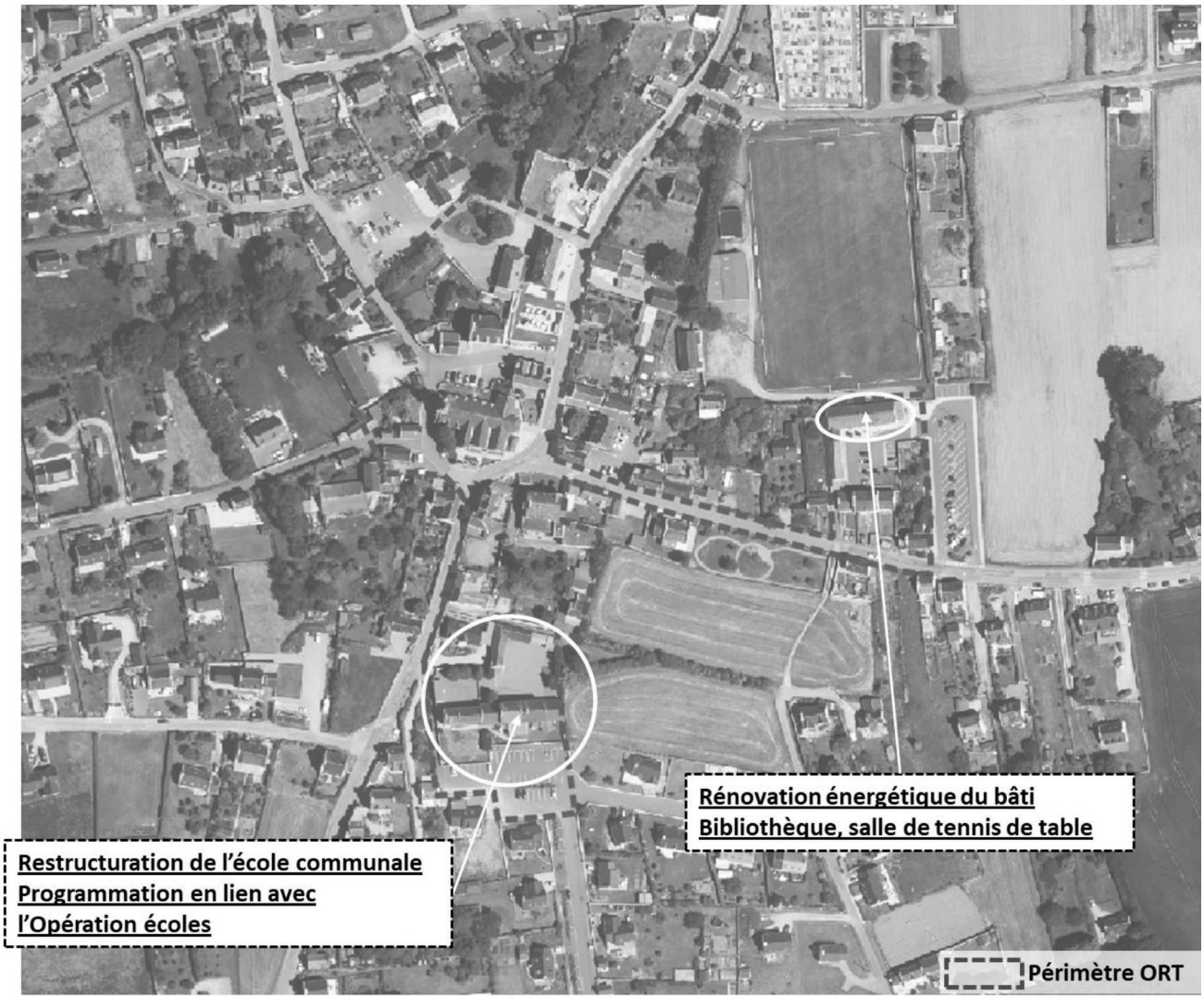

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

Annexe 5 – Localisation des friches – potentiel de renouvellement urbain

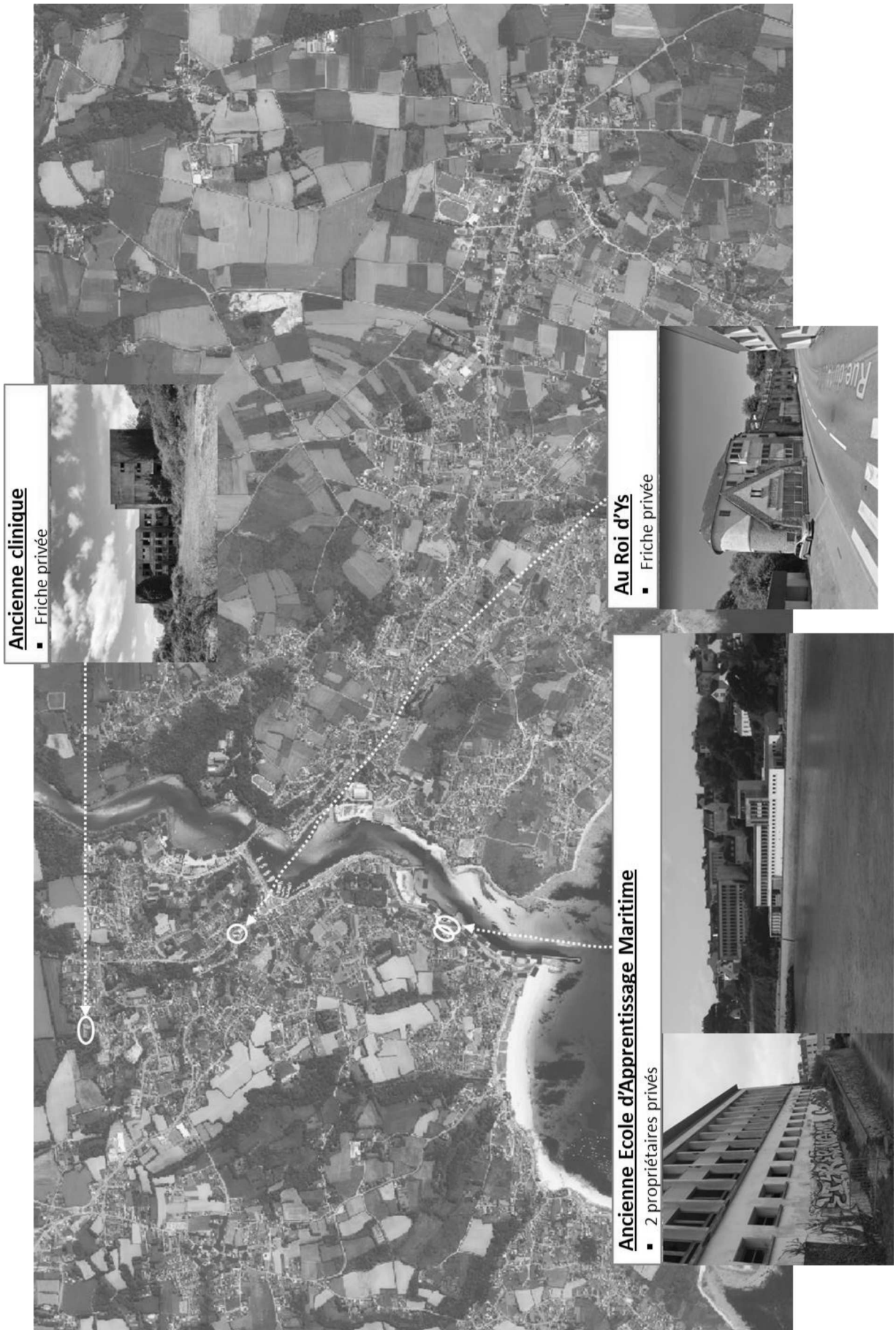

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

Annexe 6 – Fiches actions détaillées

<table>
<tr><th colspan="4">Fiche-action n°1 :
LANCEMENT D'UNE ETUDE PRE-OPERATIONNELLE D'OPAH-RENOUVELLEMENT URBAIN SUR LE CENTRE-VILLE D'AUDIERNE ET LE CENTRE-BOURG DE PLOUHINEC</th></tr>
<tr><td>Axes stratégiques</td><td colspan="3">Axe 1 : Développement d'une offre attractive de l'habitat, accessible et digne pour tous (familles, intergénérationnel, habitat inclusif et solidaire)</td></tr>
<tr><td>Statut</td><td colspan="3">validée / engagée</td></tr>
<tr><td>Niveau de priorité</td><td colspan="3">Fort / Médian / Faible</td></tr>
<tr><td>Description de l'action</td><td colspan="3"><u>Contexte :</u>
La CCCSPR est engagée dans une politique volontariste de l'habitat avec une OPAH généraliste, mutualisée avec la Communauté de communes Douarnenez communauté, pour la période 2018-2023. Depuis son lancement en 2018, 182 logements ont été améliorés et autant de propriétaires aidés et accompagnés dans le Cap Sizun. Un premier état des lieux de la vacance et du logement potentiellement indigne dans les deux centralités PVD, a été établi par la collectivité en interne. Il a été réalisé à partir des données de la base fiscale Cmagic, complétées par des relevés de terrain (réalisés en décembre 2021) :
- Sur le secteur du bourg de Plouhinec :
o 437 logements dont 38 vacants,
o 18 logements « potentiellement indignes ».
- Sur le périmètre de centralité d'Audierne :
o 1 328 logements dont 151 vacants,
o 109 logements « potentiellement indignes ».

<u>Objectifs :</u>
La remise sur le marché de logements en centre-ville, le maintien et le renforcement de l'accueil des ménages dans les centres-villes ainsi que la rénovation du bâti ancien dégradé, sont au cœur des enjeux et objectifs du projet de territoire du Cap Sizun. Au regard des premiers éléments de diagnostic, il est nécessaire de connaître les problématiques de l'habitat indigne, de l'abandon ou de la dégradation du parc sur les deux centralités PVD, afin de mieux y remédier.
La CCCSPR, les communes d'Audierne et de Plouhinec, ont donc décidé d'examiner une stratégie d'intervention renouvelée en direction du parc privé existant, basée sur le renouvellement urbain et l'effet levier de la rénovation de l'habitat, via des opérations de requalification immobilière.
Les deux secteurs de centralité concernés, se substitueront à l'étude pré-opérationnelle d'OPAH généraliste.</td></tr>
<tr><td>Maître d'ouvrage
Partenaires</td><td colspan="3">Communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz
Ville d'Audierne
Ville de Plouhinec
Anah
Conseil départemental du Finistère (délégataire des aides à la pierre)</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Présentation financière</td><td colspan="2">Dépenses</td><td colspan="2">Recettes</td></tr>
<tr><td>Etude</td><td>Estimation :
50 000 €</td><td>Anah
Banque des Territoires

CCCSPR</td><td>25 000 € (50 %)
12 500 € (25 %)

12 500 €</td></tr>
<tr><td>Calendrier prévisionnel</td><td colspan="3">- Lancement de la consultation : Juin 2022
- Choix : été 2022
- Démarrage de l'étude : Septembre 2022
- Fin de l'étude : Printemps 2023</td></tr>
<tr><td>Lien autres programmes et</td><td colspan="3">Fiche action en lien avec l'étude pré-opérationnelle d'OPAH généraliste mutualisée entre les 4 EPCI de l'ouest Cornouaille</td></tr>
</table>

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	- Réalisation du cahier des charges pour la consultation des bureaux d'études - Lancement et réalisation de l'étude pré-opérationnelle - Rendu du rapport final - Evaluation de l'opportunité de conduire une OPAH-RU en concertation avec les partenaires - Avis de l'Anah, de la DDTM, du Conseil Départemental du Finistère sur la mise en œuvre d'une OPAH-RU - Le cas échéant, définition de la stratégie à mettre en place - Lancement du suivi-animation de l'OPAH-RU si nécessaire - Ou renforcement des objectifs de l'indignité dans l'OPAH classique
Conséquence sur la fonction de centralité	En repérant et en qualifiant le processus de déqualification et les difficultés spécifiques ayant un impact fort sur l'attractivité résidentielle du centre-ville d'Audierne et le centre-bourg de Plouhinec (profil démographique, typologie des logements, état du bâti, vacance locative, présence de logements indignes, petites copropriétés en difficulté, marché de l'immobilier...), l'étude permettra d'élaborer une stratégie d'intervention sur le parc privé dans le cadre d'un projet plus global de requalification des centralités articulant les dimensions urbaines, sociales, économiques, patrimoniales et environnementales.

A solliciter	Accordé	Sollicité, en attente de réponse	Sollicité, refusé

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

Fiche-action n°2 : **CREATION D'UNE VOIE VERTE MODES DOUX RELIANT BEUZEC-CAP-SIZUN A AUDIERNE EN PASSANT PAR PONT-CROIX - PROJET YOUTAR**				
Axes stratégiques	Axe 3 : Renforcement des mobilités actives, partagées et solidaires			
Statut	En projet / **validée** / engagée			
Niveau de priorité	**Fort** / Médian / Faible			
Description de l'action	**Contexte :** Le projet Youtar s'inscrit pleinement dans la démarche que la Communauté de communes et 5 autres EPCI ont signé à travers le CRTE, notamment sur sa thématique de la mobilité. Il s'agit d'aménager durablement le territoire. En lien avec la Véloroute « la littorale », la voie verte Véloroute du Youtar participera à connecter les communes du Cap Sizun (et de l'Ouest Cornouaille) en proposant des alternatives à l'utilisation des routes départementales pour un large public (déplacements cyclables sur voies sécurisées). Ce projet est un facteur de développement des modes de déplacements actifs et des mobilités utilitaires douces pour les habitants du Cap Sizun : collégiens, familles… Cette voie sera un moyen supplémentaire et sécurisé pour les habitants d'effectuer certains trajets du quotidien. Il s'agit également de participer au développement touristique du Cap Sizun en favorisant la découverte du territoire dans le cadre du développement du cyclotourisme / l'itinérance à vélo. **Objectifs :** Le plan d'action de notre CRTE comprend comme objectif premier celui de « développer les infrastructures et les usages cyclables ». Parmi les objectifs qui lui sont rattachés sont inscrits « Développer les solutions cyclables alternatives à la voiture individuelle sur l'ensemble du territoire pour réduire les émissions de GES ; Renforcer l'attractivité touristique en améliorant les itinéraires de mobilités douces, renforcer l'approche écotourisme ». La réalisation de la voie verte du Youtar s'inscrira pleinement dans ses objectifs.			
Maître d'ouvrage Partenaires	Communauté de communes Cap Sizun - Pointe du Raz Association Kernavélo (Délégation Départementale pour le Finistère de l'AF3V / Association Française de développement des Véloroutes et Voies Vertes) SIOCA			
Présentation financière	Dépenses		Recettes	
	Travaux	1 114 000 €	Etat – DETR DSIL Région (Réact UE) AAP Aménagements cyclables en Bretagne (ACB) CCCSPR	120 000 € 100 000 € 235 400 € 489 909 € 293 191 €
Calendrier prévisionnel	- Lancement des marchés de travaux : avril 2022 - Démarrage chantier : septembre 2022 - Réception : été 2023			
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Fiche action en lien avec le CRTE			
Indicateurs de suivi et d'évaluation	- Lancement des marchés de travaux - Signature des devis / marchés de travaux ou ordres de service - Mise en chantier des tronçons de l'itinéraire - Livraison des tronçons de l'itinéraire - Evaluation de la fréquentation (comptages)			

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

Conséquence sur la fonction de centralité	La voie verte partira du secteur Charles De Gaule d'Audierne, pour rallier Beuzec-Cap-Sizun. Le projet permettra donc le renforcement de l'accès aux fonctions de centralités de ce quartier en devenir et de tout le centre-ville d'Audierne, tout en réduisant les émissions de GES. Il contribuera également au renforcement de l'attractivité touristique du territoire.

A solliciter	Accordé	Sollicité, en attente de réponse	Sollicité, refusé

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

Fiche-action n°3 : **ETUDE DE FAISABILITE POUR LA CREATION D'UNE PASSERELLE SECURISEE POUR LES MODES DOUX ENTRE AUDIERNE ET PLOUHINEC (YOUTAR)**				
Axes stratégiques	Axe 3 : Renforcement des mobilités actives, partagées et solidaires			
Statut	En projet / **validée** / engagée			
Niveau de priorité	Fort / **Médian** / Faible			
Description de l'action	**Contexte :** Le projet de Voie verte – Véloroute du Youtar reliera Beuzec-Cap-Sizun à Audierne. Cette voie contribuera à développer les modes de déplacements actifs et les mobilités utilitaires douces pour les habitants du Cap Sizun ; elle participera également au développement touristique du territoire. La première section de cet itinéraire démarre à Audierne au niveau du rond-point de l'Inscription maritime. Actuellement, la Véloroute V45 relie d'ores et déjà Penmarch et Plogoff. Elle emprunte la route départementale 784, tout comme le GR34. En l'état actuel, pour rallier Plouhinec de l'autre côté de la rivière du Goyen, les piétons et les cyclistes empruntent le pont de la route départementale 784. La création d'une passerelle à destination de ces usagers permettrait de sécuriser l'itinéraire. Outil clé pour la mobilité douce, une passerelle pourrait également devenir un levier pour le développement touristique et économique. **Objectifs :** La Communauté de communes souhaite étudier la faisabilité du prolongement de la voie verte du Youtar par un franchissement sécurisé du Goyen et permettant de rallier la Véloroute V45 du côté de Plouhinec – Poulgoazec, grâce à la mise en œuvre d'une passerelle. L'étude permettra de s'assurer de la faisabilité technique d'un tel franchissement et d'évaluer son estimation financière. Elle permettra d'orienter les choix de la Communauté de communes, notamment concernant le coût d'un tel ouvrage.			
Maîtrise d'ouvrage Partenaires	Communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz Ville d'Audierne Ville de Plouhinec Département du Finistère (Direction des Routes et des Infrastructures de Déplacement : Agence Technique Départementale du Pays de Cornouaille - Antenne de Douarnenez)			
Présentation financière	Dépenses		Recettes	
	Etude	Estimation : 40 000 €	ANCT CCCSPR	28 000 € (70 %) 12 000 (30 %)
Calendrier prévisionnel	- Choix du prestataire : juin 2022 - Démarrage étude : septembre 2022 - Rendu final : décembre 2022 - Présentation de l'étude : janvier 2023			
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Fiche action en lien avec le CRTE			
Indicateurs de suivi et d'évaluation	- Lancement et réalisation de l'étude - Rendu du rapport final - Evaluation de la faisabilité technique et de l'estimation financière du projet			
Conséquence sur la fonction de centralité	Cette action s'inscrit dans le cadre de la stratégie d'aménagement globale qui vise à terme à permettre des déplacements aisés et sécurisés entre le centre-ville d'Audierne, le quartier de Poulgoazec et celui du secteur Charles De Gaulle, qui feront tous deux l'objet de renouvellement urbain.			

A solliciter	Accordé	Sollicité, en attente de réponse	Sollicité, refusé

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

Fiche-action n°4 :
NOUVEAU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET RENFORCEMENT DES SERVICES COMMUNAUTAIRES (NOUVEL OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAUTAIRE ET ESPACE FRANCE SERVICES)

Axes stratégiques	Axe 5 : Consolidation des pôles de services et favorisation de l'accès à la culture			
Statut	**En projet** / validée / engagée			
Niveau de priorité	**Fort** / Médian / Faible			
Description de l'action	**Contexte :** Le siège actuel de la communauté de communes rue Renoir à Audierne ne répond plus aux besoins en espaces de travail : passoir énergétique, espace restreint, accessibilité confidentielle dans un quartier résidentiel… Or les prises de compétences récentes de l'EPCI et celles à venir vont considérablement augmenter les effectifs d'agents. Certaines compétences vont amener certains services à recevoir davantage de public. A cela s'ajoute la volonté de travailler en mode projet entre les différents services, pour plus d'efficacité. Le bâtiment actuel, vieillissant et éloigné du centre-ville ne répond plus aux modalités de travail dont à besoin la communauté de communes. Elle a donc fait le choix d'agrandir son siège et de déménager ce dernier dans le secteur Charles De Gaulle d'Audierne, à côté de l'Espace France Services et en lien avec ce dernier. **Objectifs :** Cette opération va permettre : - L'accueil du public en centre-ville, - Les synergies de travail entre tous les agents, y compris ceux de l'Espace France Services et ceux de l'office de tourisme communautaire, - La mise à disposition du personnel, d'espaces de travail ergonomiques, - L'optimisation des espaces de travail, en particulier des bureaux, - La création d'espaces polyvalents, de salles collaboratives.			
Maître d'ouvrage Partenaires	Communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz Office de Tourisme Intercommunautaire			
Présentation financière	Dépenses		Recettes	
	Etude de faisabilité et de programmation, Moe, Etudes diverses, Dépenses annexes et Travaux	2 140 000 €	Banque des Territoires DETR DSIL centralités Fonds friche Conseil régional Offre de concours de l'EPIC Office de tourisme CCCSPR	9 353 € 150 000 € 50 000 € 100 000 € *A définir** 428 400 € 1 402 247 €
Calendrier prévisionnel	- Etudes (programmation et études moe) : 2022-2023 - Lancement marchés de travaux : mai 2023 - Lancement chantier : automne 2023 - Réception : printemps 2025			
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Fiche action en lien avec le CRTE			

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

Indicateurs de suivi et d'évaluation	- Engagement des études ou autres dépenses préalables au projet - Choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre - Validation de l'APS - Validation de l'APD - Validation du DCE - Choix des entreprises - Concertation avec les riverains et les usagers (information, organisation du chantier) - Chantier - Livraison du bâtiment
Conséquence sur la fonction de centralité	L'opération s'inscrit dans le cadre du renforcement des services en centralité et notamment dans le secteur en renouvellement urbain du secteur Charles De Gaulle.

Montant à solliciter pour les espaces de l'Office de tourisme et l'Espace France Services

A solliciter	Accordé	Sollicité, en attente de réponse	Sollicité, refusé

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

<table>
<tr><th colspan="5">Fiche-action n°5 :
AMENAGEMENT DU CENTRE-BOURG DE PLOUHINEC</th></tr>
<tr><td>Axes stratégiques</td><td colspan="4">Axe 2 : Renforcement de l’économie locale et circulaire, du maillage commercial et des services
Axe 4 : Aménagement tourné vers la valorisation du patrimoine historique maritime et portuaire et le renouvellement urbain des espaces publics, comme vecteurs de cohésion, d’attractivité et de développement
Axe 5 : Consolidation des pôles de services et favorisation de l’accès à la culture</td></tr>
<tr><td>Statut</td><td colspan="4">En projet / validée / engagée</td></tr>
<tr><td>Niveau de priorité</td><td colspan="4">Fort / Médian / Faible</td></tr>
<tr><td>Description de l’action</td><td colspan="4">Contexte :
L’aménagement du centre-bourg de Plouhinec constitue l’enjeu majeur dans l’attractivité du territoire communal. Depuis 2015, cela se traduit par des réhabilitations de la RD784, la création d’un nouveau complexe sportif et une médiathèque, la création d’un nouveau lotissement de 35 emplacements et les aménagements urbains et paysagers du pôle intergénérationnel culturel et sportif (PICS).
Elle poursuit une logique de reconquête économique et sociale et de constitution d’une véritable centralité, avec des usages mixtes.

Objectifs :
La réhabilitation du centre-bourg de Plouhinec a pour objectif de conforter la centralité dans toutes ses dimensions :
- Amélioration du cadre de vie,
- Apaisement de la traversée du bourg par la RD784,
- Mise en sécurité et en accessibilité des espaces publics pour tous les usagers,
- Aménagement d’espaces publics permettant le lien intergénérationnel, la convivialité et les échanges,
- Renforcement de l’armature commerciale en complément de l’armature existante de services, avec la création d’une halle de marché couverte et plusieurs cellules commerciales largement visibles et connectées à de nouveaux espaces publics de qualité,
- Accessibilité des services de santé pour tous avec la création d’une nouvelle maison médicale (qui proposera plus de spécialités de santé que dans l’établissement actuel).</td></tr>
<tr><td>Maître d’ouvrage
Partenaires</td><td colspan="4">Ville de Plouhinec
Moe : Agence AGAP</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Présentation financière</td><td colspan="2">Dépenses</td><td colspan="2">Recettes</td></tr>
<tr><td>Mission de moe
Travaux VRD espaces publics – tranche ferme centralité
Travaux VRD espaces publics – tranche optionnelle entrée de ville</td><td>
3,5 M€

800 k€</td><td>DETR
DSIL centralités
Conseil régional
Conseil départemental
Ville de Plouhinec</td><td></td></tr>
<tr><td>Calendrier prévisionnel</td><td colspan="4">- Septembre 2021 : recrutement de l’équipe de moe : mandataire : Agence AGAP
- 2021-2022 : phases de conception
- Phases de réalisation :
o 2023-2025 : périmètre centralité
o 2026-2027 : périmètre entrée de ville</td></tr>
<tr><td>Lien autres programmes et</td><td colspan="4">Fiche action en lien avec le CRTE</td></tr>
</table>

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	- Validation de l'APS - Validation de l'APD - Validation du DCE - Choix des entreprises - Concertation avec les riverains (information, organisation du chantier…) - Mise en chantier des espaces publics - Livraison des espaces publics
Conséquence sur la fonction de centralité	L'opération concertée (entre les différents acteurs : habitants, commerçants, entreprises, associations, institutions publiques, privées et l'Etat) permettra la revitalisation du centre-bourg, grâce à une action conjointe sur l'espace public, les mobilités, les équipements, les commerces et les services. Elle permettra une qualité de vie à l'année.

A solliciter	Accordé	Sollicité, en attente de réponse	Sollicité, refusé

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

<table>
<tr><th colspan="5">Fiche-action n°6 :
CONSTRUCTION D'UNE HALLE COUVERTE – BOULODROME COUVERT</th></tr>
<tr><td>Axes stratégiques</td><td colspan="4">Axe 2 : Renforcement de l'économie locale et circulaire, du maillage commercial et des services
Axe 5 : Consolidation des pôles de services et favorisation de l'accès à la culture</td></tr>
<tr><td>Statut</td><td colspan="4">En projet / validée / engagée</td></tr>
<tr><td>Niveau de priorité</td><td colspan="4">Fort / Médian / Faible</td></tr>
<tr><td>Description de l'action</td><td colspan="4"><u>Contexte :</u>
Le projet s'inscrit dans la dynamique de consolidation des services en centre-bourg, constitué depuis 2015. Depuis cette date, plusieurs projets d'aménagement ont contribué à l'attractivité de la commune et à la consolidation de ce pôle de services : réhabilitation de la RD784, fiabilisation et effacement de réseaux électriques sur plusieurs quartiers, création d'un nouveau complexe sportif et culturel, création d'un lotissement communal de 35 lots, aménagement d'un pôle intergénérationnel culturel et sportif.

<u>Objectifs :</u>
La halle couverte sera un véritable espace de convivialité et d'échange pour les habitants, avec un boulodrome, le marché couvert, le troc et puces, des concerts… Ce nouvel équipement permettra :
- De conforter l'offre commerciale existante,
- D'augmenter la convivialité et l'attractivité du centre-bourg, notamment commerciale,
- De favoriser le vivre ensemble et les synergies grâce à des usages multiples.
En construisant de façon concomitante la halle de marché et la maison médicale dans le centre-bourg, la commune cherche à favoriser la concentration des flux, qui sont nécessaires à l'activité commerciale.
La première phase du projet consiste au recrutement d'un AMO à qui la commune confie une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage juridique, technique et administrative, commune avec la maison médicale.
Le bâtiment sera exemplaire du point de vue environnemental et anticipera la RE2020.
Durant la phase de programmation, la commune étudiera notamment la faisabilité d'un mode de chauffage commun de la nouvelle maison médicale, de la nouvelle halle couverte, avec les deux bâtiments existants à proximité : la mairie et la salle communale « Chez Jeanne ».</td></tr>
<tr><td>Maître d'ouvrage
Partenaires</td><td colspan="4">Ville de Plouhinec</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Présentation financière</td><td colspan="2">Dépenses</td><td colspan="2">Recettes</td></tr>
<tr><td>Travaux
(pm : AMO commune avec maison médicale)</td><td>550 000 €</td><td>DETR
DSIL centralités
Conseil régional
Conseil départemental
Ville de Plouhinec</td><td></td></tr>
<tr><td>Calendrier prévisionnel</td><td colspan="4">Planning en cours d'ajustement
- Avril 2022 : Lancement de la phase de recrutement de l'AMO
- Juin – Juillet - Août 2022 : Définition du programme de maîtrise d'œuvre et rédaction des pièces du marché
- Septembre 2022 : Période de procédure de marché MOE
- Octobre 2022 : Analyse des offres et notification du choix du MOE
- Novembre 2022 – Mai 2023 : Prestations de MOE en phase conception
- Janvier 2023 : Dépôt du PC par le MOE
- Juin – Septembre 2023 : Consultation des entreprises de travaux</td></tr>
</table>

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

	- Octobre 2023 : Période de préparation - Novembre 2023 – janvier 2025 : Construction du bâtiment - Janvier – mars 2025 : Installation / téléphonie / Internet - Mise en service prévisionnelle : Eté 2025
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Fiche action en lien avec le CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	- Choix de l'AMO juridique, technique et financière, commune avec la maison médicale - Choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre - Validation de l'APS - Validation de l'APD - Validation du DCE - Choix des entreprises - Concertation avec les riverains (information, organisation du chantier…) - Chantier - Livraison du bâtiment - Occupation de la halle et des étals - Agenda d'animation
Conséquence sur la fonction de centralité	La construction de la halle de marché couverte – boulodrome permettra une redynamisation commerciale, une animation de proximité tout au long de l'année dans le centre-bourg.

A solliciter	Accordé	Sollicité, en attente de réponse	Sollicité, refusé

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

<table>
<tr><th colspan="5">Fiche-action n°7 :
CONSTRUCTION D'UNE MAISON MEDICALE</th></tr>
<tr><td>Axes stratégiques</td><td colspan="4">Axe 5 : Consolidation des pôles de services et favorisation de l'accès à la culture</td></tr>
<tr><td>Statut</td><td colspan="4">En projet / validée / engagée</td></tr>
<tr><td>Niveau de priorité</td><td colspan="4">Fort / Médian / Faible</td></tr>
<tr><td>Description de l'action</td><td colspan="4"><u>Contexte :</u>
Le projet s'inscrit dans la dynamique de consolidation des services en centre-bourg, constitué depuis 2015. Depuis cette date, plusieurs projets d'aménagement ont contribué à l'attractivité de la commune et à la consolidation de ce pôle de services : réhabilitation de la RD784, fiabilisation et effacement de réseaux électriques sur plusieurs quartiers, création d'un nouveau complexe sportif et culturel, création d'un lotissement communal de 35 lots, aménagement d'un pôle intergénérationnel culturel et sportif.
La maison médicale actuelle a ouvert en novembre 2017 au 22 rue de Kergréac'h dans un bâtiment qui accueillait auparavant l'hôpital de jour. Le bâtiment et son emplacement ne sont pas satisfaisants à plus d'un titre : usagers à l'étroit, bâtiment peu accessible et non visible depuis la RD784, et isolé du flux et de l'animation urbaine.

<u>Objectifs :</u>
La future maison médicale s'insèrera dans le plan d'ensemble d'aménagement du centre-bourg.
Des synergies et mutualisations d'exercice sont attendues entre professionnels, ce que le bâtiment actuel ne permet pas. Un tel équipement de santé en centre-bourg génèrera aussi de nouveaux flux importants et nécessaires à la viabilité économique des commerces qui viendront s'implanter en centralité.
Les besoins sont estimés à 400 m² environ, pour une dizaine de professions médicales et paramédicales. L'actuelle maison médicale comprend un médecin généraliste, deux cabinets infirmiers, un ostéopathe, un kinésithérapeute et une sage-femme. D'autres professionnels ont déjà montré leur intérêt pour un nouvel établissement en centre-bourg.
La première phase du projet consiste au recrutement d'un AMO à qui la commune confie une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage juridique, technique et administrative, commune avec la halle couverte.
Le bâtiment sera exemplaire du point de vue environnemental : il anticipera la RE2020.
Durant la phase de programmation, la commune étudiera notamment la faisabilité d'un mode de chauffage commun de la nouvelle maison médicale, de la nouvelle halle couverte, avec les deux bâtiments existants et à proximité immédiate : la mairie et la salle communale « Chez Jeanne ».</td></tr>
<tr><td>Maîtrise d'ouvrage
Partenaires</td><td colspan="4">Ville de Plouhinec</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Présentation financière</td><td colspan="2">Dépenses</td><td colspan="2">Recettes</td></tr>
<tr><td>Poste</td><td>Montant estimatif</td><td>Financeur</td><td>Montant</td></tr>
<tr><td>Mission d'AMO
Travaux</td><td>50 000 €
700 000 €</td><td>Banque des Territoires (ingénierie PVD)
DETR
DSIL centralités
Conseil départemental
Ville de Plouhinec</td><td></td></tr>
<tr><td>Calendrier prévisionnel</td><td colspan="4">Planning en cours d'ajustement
- Avril 2022 : Lancement de la phase de recrutement de l'AMO</td></tr>
</table>

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

	- Juin – Juillet - Août 2022 : Définition du programme de maîtrise d'œuvre et rédaction des pièces du marché - Septembre 2022 : Période de procédure de marché MOE - Octobre 2022 : Analyse des offres et notification du choix du MOE - Novembre 2022 – Mai 2023 : Prestations de MOE en phase conception - Janvier 2023 : Dépôt du PC par le MOE - Juin – Septembre 2023 : Consultation des entreprises de travaux - Octobre 2023 : Période de préparation - Novembre 2023 – janvier 2025 : Construction du bâtiment - Janvier – mars 2025 : Installation / téléphonie / Internet - Mise en service prévisionnelle : Eté 2025
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Fiche action en lien avec le CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	- Choix de l'AMO juridique, technique et financière, commune avec la maison médicale - Choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre - Validation de l'APS - Validation de l'APD - Validation du DCE - Choix des entreprises - Concertation avec les riverains (information, organisation du chantier…) - Chantier - Livraison du bâtiment
Conséquence sur la fonction de centralité	Une très bonne visibilité de la maison médicale ainsi qu'un nombre de praticiens plus importants qu'actuellement, sont attendus. Il s'agit également de réduire les déplacements avec une meilleure accessibilité de cet équipement en centralité.

A solliciter	Accordé	Sollicité, en attente de réponse	Sollicité, refusé

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

<table>
<tr><th colspan="5">Fiche-action n°8 :
INTERFACE VILLE-PORT DE POULGOAZEC</th></tr>
<tr><td>Axes stratégiques</td><td colspan="4">Axe 2 : Renforcement de l’économie locale et circulaire, du maillage commercial et des services
Axe 4 : Aménagement tourné vers la valorisation du patrimoine historique maritime et portuaire et le renouvellement urbain des espaces publics, comme vecteurs de cohésion, d’attractivité et de développement
Axe 5 : Consolidation des pôles de services et favorisation de l’accès à la culture</td></tr>
<tr><td>Statut</td><td colspan="4">En projet / validée / engagée</td></tr>
<tr><td>Niveau de priorité</td><td colspan="4">Fort / Médian / Faible</td></tr>
<tr><td>Description de l’action</td><td colspan="4"><u>Contexte :</u>
La pêche du port d’Audierne est de premier plan en France. Cette pêche est durable et elle génère des produits de grande qualité (pêche de ligne). Devant la nécessité de préserver les ressources naturelles, ce modèle économique est amené à être conforté.
Le développement du nautisme et de la plaisance sont souhaitées par les communes d’Audierne et de Plouhinec, l’EPCI et leurs partenaires.
Le port d’Audierne est un des rares ports disposant d’un terre-plein d’une surface conséquente jouxtant le bassin portuaire. Il a donc un potentiel de développement économique lié aux activités maritimes, qui sera conforté par la création d’une cale.
Les aménagements du secteur de Poulgoazec s’inscrivent dans le temps long du renouvellement urbain. Il s’agit de 27 000 m² de terre-plein pour lesquels une réflexion d’ensemble doit être menée pour permettre l’émergence d’un quartier où les activités maritimes, la pêche et la plaisance, permettront le développement économique de cette partie de la commune de Plouhinec et du port d’Audierne - Plouhinec.
Le projet s’inscrit dans la réflexion globale de stratégie d’aménagement du port, de part et d’autre de l’estuaire, pour jouer des complémentarités entre les deux rives.
Dans un premier temps, la construction d’une cale facilitera l’accès à l’aire de carénage située à côté de la criée.
Puis, l’aménagement de nouvelles places de pontons, principalement pour la plaisance mais aussi pour la pêche, est prévue.
Enfin, un programme de renouvellement urbain du terre-plein permettra de définir un plan d’actions phasé.

<u>Objectifs :</u>
C’est par une approche globale, structurée et concertée, que la mise en œuvre du projet d’attractivité du port d’Audierne sera rendue possible.
La mise en place d’un Comité de pilotage terre-plein en 2022 permettra d’enclencher les démarches préalables au renouvellement urbain de ce secteur, à savoir : réflexion sur les briques programmatiques, diagnostics et études préalables, démarche de plan-guide.</td></tr>
<tr><td>Maîtrise d’ouvrage
Partenaires</td><td colspan="4">Département – Syndicat mixte des ports de pêche et de plaisance de Cornouaille

Ville de Plouhinec</td></tr>
<tr><td rowspan="4">Présentation financière</td><td colspan="2">Dépenses</td><td colspan="2">Recettes</td></tr>
<tr><td>Travaux d’aménagement de la cale
Création de nouveaux pontons plaisance et pêche
Estimation coût de travaux d’aménagement de 27 000 m²</td><td>625 000 €

6,5 M€

-</td><td></td><td></td></tr>
</table>

Calendrier prévisionnel	- 2022 : Constitution du Comité de pilotage terre-plein préalable aux études de faisabilité et démarrage des travaux de la cale - 2025-2026 : travaux pontons et décisions terre-plein - Et tous usages/projets suite aux études

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

Lien autres programmes et contrats territorialisés	Fiche action en lien avec le CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	- Mise en place du Comité de pilotage - Elaboration d'un calendrier d'études - Choix des prestataires - Choix d'un scénario programmatique et d'aménagement budgété et phasé
Conséquence sur la fonction de centralité	L'interface ville – port de Poulgoazec constitue un aménagement structurant pour le développement de la commune de Plouhinec, le port d'Audierne – Plouhinec et l'ensemble du territoire du Cap Sizun. Cet aménagement confortera particulièrement la territorialité élargie en organisant les complémentarités, notamment en assurant l'accessibilité aux services et activités portuaires, tout en valorisant ses ressources. Par ailleurs, cela garantira également une forte coopération entre les collectivités à l'avenir et une mise en cohérence de l'ensemble.

A solliciter	Accordé	Sollicité, en attente de réponse	Sollicité, refusé

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

<table>
<tr><th colspan="5">Fiche-action n°9 :
ELABORATION D'UN PLAN-GUIDE D'AMENAGEMENT URBAIN DU SECTEUR CHARLES DE GAULLE</th></tr>
<tr><td>Axes stratégiques</td><td colspan="4">Axe 3 : Renforcement des mobilités actives, partagées et solidaires
Axe 4 : Aménagement tourné vers la valorisation du patrimoine historique maritime et portuaire et le renouvellement urbain des espaces publics, comme vecteurs de cohésion, d'attractivité et de développement
Axe 5 : Consolidation des pôles de services et favorisation de l'accès à la culture</td></tr>
<tr><td>Statut</td><td colspan="4">En projet / validée / engagée</td></tr>
<tr><td>Niveau de priorité</td><td colspan="4">Fort / Médian / Faible</td></tr>
<tr><td>Description de l'action</td><td colspan="4"><u>Contexte :</u>
Le quartier Charles De Gaulle marque l'entrée de ville d'Audierne. Cette zone a été gagnée sur la ria du Goyen dans la seconde moitié du 19ème siècle pour accueillir la gare ferroviaire d'Audierne. Aménagé grâce à des remblais, ce quartier a connu un essor rapide et éphémère. Si ce terre-plein est actuellement peu qualifié, il s'agit pourtant d'un espace public majeur et fédérateur d'un projet commun à l'échelle du Cap Sizun. La rivière du Goyen fait le lien entre trois communes : Audierne, Plouhinec, Pont-Croix. De ce point de vue, ce secteur représente l'espace public majeur d'un renouveau pour la Ville d'Audierne, les habitants du Cap Sizun et leurs visiteurs. Plusieurs fonciers de ce secteur vont évoluer rapidement, le premier étant le site de la caserne des pompiers. Le parcellaire est complexe et une partie de l'espace non bâti du terre-plein, est régie par le Domaine Public Maritime. La commune souhaite engager le renouvellement urbain de ce secteur pour y intégrer de nouveaux usages en lien avec les objectifs de redynamisation du centre-ville d'Audierne et en lien avec les besoins des habitants du Cap Sizun (Projet de territoire). Plusieurs problématiques ont d'ores et déjà été identifiées : mutabilité foncière, déplacements doux et espaces publics, stationnement, renforcement des services publics en centralité, départ programmé de plusieurs infrastructures libérant du foncier, programmation immobilière, économie de la construction et de l'aménagement, analyse juridique et analyse du PLU et ses adaptations.

<u>Objectifs :</u>
La réflexion de plan-guide portera sur 8 ha qui comprennent le secteur allant du bâtiment de l'Inscription maritime jusqu'à l'entrée de ville nord et comprenant les espaces bâtis et non bâtis de part et d'autre de la rue Lamartine et l'ensemble du terre-plein jusqu'aux rives du Goyen.
Grâce à cette démarche et cet outil évolutif, la commune souhaite établir les grandes orientations des opérations d'aménagement qui pourraient avoir lieu sur ce secteur à horizon 15 ans. Le plan-guide proposera une temporalité des différents secteurs à aménager et intègrera la problématique économique. Une équipe pluridisciplinaire est attendue.</td></tr>
<tr><td>Maître d'ouvrage
Partenaires</td><td colspan="4">Ville d'Audierne
Un Comité de pilotage sera mis en place au sein de la commune d'Audierne ; il intègrera des représentants de la Communauté de communes.</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Présentation financière</td><td colspan="2">Dépenses</td><td colspan="2">Recettes</td></tr>
<tr><td>Etude plan-guide</td><td>49 916,20 €</td><td>Banque des Territoires (Ingénierie PVD)
Ville d'Audierne</td><td>24 958,10 €
24 958,10 €</td></tr>
<tr><td>Calendrier prévisionnel</td><td colspan="4">- Choix du candidat retenu : juin 2022
- Démarrage de l'étude : juin 2022
- Remise du rapport final : 1er trimestre 2023</td></tr>
<tr><td>Lien autres programmes et</td><td colspan="4">Fiche action en lien avec le CRTE</td></tr>
</table>

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	- Lancement de l'étude plan-guide - Constitution d'un comité de pilotage du projet - Mise en place d'une concertation - Phasage des projets
Conséquence sur la fonction de centralité	La localisation du secteur Charles de Gaulle, entre le Youtar (menant à Pont-Croix et Beuzec-Cap-Sizun), le cœur de ville d'Audierne (à proximité des commerces), « chemin » vers Plouhinec, le place au cœur du Cap Sizun et en fait un secteur central.

A solliciter	Accordé	Sollicité, en attente de réponse	Sollicité, refusé

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

<table>
<tr><th colspan="5">Fiche-action n°10 :
OPERATION ECOLES</th></tr>
<tr><td>Axes stratégiques</td><td colspan="4">Axe 5 : Consolidation des pôles de services, favorisation de l’accès à la culture</td></tr>
<tr><td>Statut</td><td colspan="4">En projet / validée / engagée</td></tr>
<tr><td>Niveau de priorité</td><td colspan="4">Fort / Médian / Faible</td></tr>
<tr><td>Description de l’action</td><td colspan="4"><u>Contexte :</u>
La commune d’Audierne dispose d’un site regroupant plusieurs bâtiments qui accueille l’école publique Pierre Le Lec. Le bâtiment principal, construit dans les années 1970, est vieillissant et présente un certain nombre de problématiques. Il est aussi surdimensionné par rapport aux effectifs de l’école qui ont une tendance à la baisse. Une seconde école existe sur Esquibien, dont la moitié des élèves habite hors de la commune. En raison de la baisse des effectifs constatée depuis plusieurs années et la nécessité de procéder à une réhabilitation des locaux, la municipalité s’interroge sur le devenir des 2 écoles et souhaite qu’une étude soit menée afin de vérifier la pertinence de différents scénarios (maintien des 2 sites, fusion des 2 écoles) et de choisir le site et le projet qui répondront au mieux aux besoins des habitants. Les 3 sites possibles en cas de fusion sont l’école Pierre Le Lec, l’école d’Esquibien, et l’ancien collège Saint-Joseph.
La première étape est le recrutement d’un AMO pour conduire l’étude de programmation. Celui-ci analysera l’hypothèse de maintien des 2 écoles et l’hypothèse d’une fusion des 2 écoles, l’école Pierre Le Lec d’Audierne et l’école d’Esquibien. Afin d’aider la municipalité à faire le choix du projet le plus opportun, 4 scénarios seront étudiés, avec une estimation en coût global de chaque scénario et un comparatif avantages inconvénients.

<u>Objectifs :</u>
Les objectifs sont de choisir le projet le plus opportun afin d’établir un programme, puis un projet qui permettra aux usagers d’évoluer dans un équipement adapté à ses fonctions, confortable en toute saison.</td></tr>
<tr><td>Maître d’ouvrage
Partenaires</td><td colspan="4">Ville d’Audierne
FIA</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Présentation financière</td><td colspan="2">Dépenses</td><td colspan="2">Recettes</td></tr>
<tr><td>AMO

Travaux</td><td>AMO :
58 795 €
Estimation travaux :
3,5 M€</td><td>Banque des Territoires (Ingénierie PVD)
Conseil régional
DETR
DSIL centralités
Ville d’Audierne</td><td>29 397,5 €</td></tr>
<tr><td>Calendrier prévisionnel</td><td colspan="4">- Lancement de l’étude de programmation : juin 2022
- Etudes de moe : 2023
- Travaux : 2024-2025</td></tr>
<tr><td>Lien autres programmes et contrats territorialisés</td><td colspan="4">Fiche action en lien avec le CRTE</td></tr>
<tr><td>Indicateurs de suivi et d’évaluation</td><td colspan="4">- Choix de l’AMO juridique, technique et financière
- Concertation avec les usagers
- Choix d’une équipe de maîtrise d’œuvre
- Validation de l’APS
- Validation de l’APD
- Validation du DCE
- Choix des entreprises</td></tr>
</table>

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

	- Concertation avec les usagers et les riverains (information, organisation du chantier…) - Chantier - Livraison du bâtiment
Conséquence sur la fonction de centralité	Le maintien d'une école en centre-ville est indispensable à la dynamisation de ce dernier et à l'attractivité de la commune.

A solliciter	Accordé	Sollicité, en attente de réponse	Sollicité, refusé

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

<table>
<tr><th colspan="5">Fiche-action n°11 :
REHABILITATION DU MAT-PILOTE « LE MAT FENOUX »</th></tr>
<tr><td>Axes stratégiques</td><td colspan="4">Axe 4 : Aménagement tourné vers la valorisation du patrimoine historique maritime et portuaire et le renouvellement urbain des espaces publics, comme vecteurs de cohésion, d'attractivité et de développement</td></tr>
<tr><td>Statut</td><td colspan="4">En projet / validée / engagée</td></tr>
<tr><td>Niveau de priorité</td><td colspan="4">Fort / Médian / Faible</td></tr>
<tr><td>Description de l'action</td><td colspan="4"><u>Contexte :</u>
La commune d'Audierne, résolument maritime, est caractérisée par ses ports de pêche et de plaisance, sa gare maritime vers l'île de Sein, ses plages, ses côtes rocheuses et ses ports abris. Elle possède plusieurs labels, dont celui de « Port d'Intérêt Patrimonial ». Elle possède de nombreux ouvrages historiques remarquables. Parmi ces ouvrages, l'ensemble constitué par le chemin de halage, la passerelle des Capucins et le mât pilote dit le « mât Fénoux », ont un ensemble patrimonial qu'il convient de sauvegarder et de valoriser.
Le mât pilote d'Audierne constitue le plus lisible et le moins dénaturé des ouvrages de signalisation proches et encore existants, quant à sa destination dans son apparence.
La commune a lancé une procédure de demande d'inscription au titre des Monuments Historiques de cet ouvrage, ainsi que la passerelle des Capucins.
Le diagnostic et le projet de restauration du mât Fénoux, ont été conduits par l'agence Candio-Lesage, architectes.
Une souscription auprès de professionnels et du grand public a été lancée courant mars 2022, en partenariat avec la Fondation du Patrimoine.
<u>Objectifs :</u>
Le projet s'inscrit dans un objectif de valorisation du mât pilote avec démarche de classement au titre des Monuments Historiques. Il fait partie d'une réflexion globale sur la réhabilitation du patrimoine maritime, sa valorisation notamment dans une réflexion de promenade portuaire de part et d'autre du port et en lien avec les itinéraires cyclables et de randonnée.</td></tr>
<tr><td>Maître d'ouvrage
Partenaires</td><td colspan="4">Ville d'Audierne
Moe : Piotr Candio, architecte du patrimoine</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Présentation financière</td><td colspan="2">Dépenses</td><td colspan="2">Recettes</td></tr>
<tr><td>Travaux + Moe</td><td>189 115 €</td><td>Etat (DRAC)
CD29 – Pacte Finistère 2030
Conseil régional (Comité régional du tourisme)
Fondation du Patrimoine – Mission Bern
Fondation du Patrimoine – Souscription publique
Ville d'Audierne</td><td>40 079,85 €
25 000 €
47 278,75 €
30 258,40 €
8 675 €
37 823 €</td></tr>
<tr><td>Calendrier prévisionnel</td><td colspan="4">Les études préalables ont été réalisées.
- Notification des marchés de travaux : 2022</td></tr>
<tr><td>Lien autres programmes et contrats territorialisés</td><td colspan="4">Fiche action en lien avec le CRTE</td></tr>
</table>

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

Indicateurs de suivi et d'évaluation	- Information régulière des donateurs - Inscription au titre des Monuments Historiques - Questionnaire de satisfaction en ligne
Conséquence sur la fonction de centralité	En s'appuyant sur la rénovation de son patrimoine, la collectivité fait le choix de faire de celui-ci un des leviers de sa revitalisation grâce à une hausse de fréquentation de ses sites qui profitera à tous.

A solliciter	Accordé	Sollicité, en attente de réponse	Sollicité, refusé

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

<table>
<tr><th colspan="5">Fiche-action n°12 :
RENOVATION ENERGETIQUE DES EQUIPEMENTS PUBLICS D'ESQUIBIEN</th></tr>
<tr><td>Axes stratégiques</td><td colspan="4">Axe 5 : Consolidation des pôles de services et favorisation de l'accès à la culture</td></tr>
<tr><td>Statut</td><td colspan="4">En projet / validée / engagée</td></tr>
<tr><td>Niveau de priorité</td><td colspan="4">Fort / Médian / Faible</td></tr>
<tr><td>Description de l'action</td><td colspan="4"><u>Contexte :</u>
Dans la centralité de proximité historique que constitue le centre-bourg d'Esquibien, plusieurs équipements nécessitent des rénovations énergétiques afin de gagner en efficacité, en économie d'énergie. C'est le cas de la bibliothèque – salle de tennis de table.

<u>Objectifs :</u>
Un audit énergétique est à réaliser.</td></tr>
<tr><td>Maître d'ouvrage
Partenaires</td><td colspan="4">Ville d'Audierne
SDEF</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Présentation financière</td><td colspan="2">Dépenses</td><td colspan="2">Recettes</td></tr>
<tr><td>Poste</td><td>Montant estimatif</td><td>Financeur</td><td>Montant</td></tr>
<tr><td>Etudes (audit énergétique – programme SDEF)
Travaux bibliothèque + salle de tennis de table</td><td>400 000 € (estim)</td><td>SDEF
Ademe
Conseil régional
DSIL
Ville d'Audierne</td><td></td></tr>
<tr><td>Calendrier prévisionnel</td><td colspan="4">- Etude de programmation : 2022
- Recrutement du maître d'œuvre et étude thermique : 2023
- Travaux : 2024</td></tr>
<tr><td>Lien autres programmes et contrats territorialisés</td><td colspan="4">Fiche action en lien avec le CRTE</td></tr>
<tr><td>Indicateurs de suivi et d'évaluation</td><td colspan="4">- Réalisation de l'audit énergétique
- Engagement des études ou autres dépenses préalables au projet
- Lancement des appels d'offres
- Signature des marchés de travaux
- Réalisation des travaux</td></tr>
<tr><td>Conséquence sur la fonction de centralité</td><td colspan="4">La rénovation des bâtiments communaux du centre-bourg est nécessaire au maintien des services de proximité et donc, de la vitalité de cette centralité rurale.</td></tr>
</table>

A solliciter	Accordé	Sollicité, en attente de réponse	Sollicité, refusé

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

Annexe 7 – Composition du comité de projet « Petites Villes de Demain » du Cap Sizun

Le comité local de projet se compose comme suit : des membres signataires de la convention, sous la co-présidence de l'EPCI, des communes d'Audierne et de Plouhinec et d'un représentant de l'Etat. Ce comité se réunit deux fois la première année de la convention, puis au moins une fois par an pour assurer la mise en œuvre des actions.

Composition du comité local de projet :

Co-présidence : Le Préfet du Finistère
Le Président de la Communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz
Le Maire de la Ville d'Audierne
Le Maire de la Ville de Plouhinec

Et au gré des partenariats envisagés et des projets, leurs partenaires :

Un représentant de la DDTM
Un représentant de l'UDAP du Finistère
Un représentant du Conseil régional
Un représentant du Conseil départemental
Un représentant de la Banque des Territoires
Un représentant de l'Anah
Un représentant de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne
Un représentant du SIOCA
Un représentant de la CCI
Un représentant de la CMA
Un représentant du Syndicat Mixte des Ports de Pêche et de Plaisance de Cornouaille
Un représentant de Quimper Cornouaille Développement
Un représentant de l'union des commerçants
Un représentant de la Fondation du patrimoine
Un représentant de l'OPAC de Quimper
Un représentant de Finistère Habitat
Un représentant du CIAS
Autres…

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

Annexe 8 : Maquette financière

MAQUETTE FINANCIERE ANNUELLE

RELATIVE AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN

POUR LES COMMUNES D'AUDIERNE, DE PLOUHINEC ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAP SIZUN – POINTE DU RAZ

ANNEE 2022

Au titre de l'année budgétaire 2022, sur la base des actions programmées de la convention cadre, la maquette financière annuelle prévisionnelle précise les financements prévus en début de chaque année :

Action	Maître d'ouvrage (MO)	Montant total	Part MO	Part Etat	Part autres financeurs (et nom des financeurs)	Précisions sur niveau de validation pour chaque financeur
Etude pré-opérationnelle d'OPAH-RU	CCCSPR	50 000 €	12 500 €	Anah (50 %) : 25 000 € Banque des Territoires (25 %) : 12 500 €	/	A solliciter A solliciter
Création voie verte modes doux – Projet Youtar	CCCSPR	1 114 000 €	293 191 €	DETR : 120 000 € DSIL : 100 000 €	Région : 235 400 € Région (AAP ACB) : 489 909 €	Accordée Accordée Accordée Sollicité, en attente de réponse
Etude de faisabilité – création d'une passerelle modes doux	CCCSPR	40 000 €	12 000 €	ANCT (70 %) : 28 000 €	/	A solliciter
Nouveau siège communautaire et renforcement des services	CCCSPR	2 140 000 €	1 402 247 €	Banque des Territoires : 9 353 € DETR : 150 000 € DSIL : 50 000 € Fonds friche : 100 000 €	Région Offre de concours de	A solliciter A solliciter A solliciter A solliciter A solliciter

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

					l'EPIC Office de tourisme : 428 400 €	A solliciter
Aménagement du centre-bourg de Plouhinec	Ville de Plouhinec	4,3 M€	184 918 €	DETR DSIL	Région Département	A prévoir sur années 2023-2025
Construction d'une halle couverte – boulodrome couvert	Ville de Plouhinec	550 000 €		Banque des Territoires (pour AMO) DETR DSIL	Région Département	A solliciter A prévoir sur années 2023-2024
Construction d'une maison médicale	Ville de Plouhinec	750 000 €		Banque des Territoires (pour AMO) DETR DSIL	Département	A solliciter A prévoir sur années 2023-2024
Interface ville-port de Poulgoazec	Département	Estim. coût travaux d'aménagement de 27 000 m²				
Plan-guide d'aménagement urbain du secteur Charles De Gaulle	Ville d'Audierne	49 916,20 €	24 958,10 €	Banque des Territoires : 24 958,10 €		A solliciter
Opération écoles	Ville d'Audierne	Travaux : 3,5 M€ AMO : 59 k€		Banque des Territoires (pour l'AMO) : 29 397,50 € DETR DSIL	Région	A solliciter A prévoir sur 2023
Réhabilitation du Mât Fenoux	Ville d'Audierne	189 115 €	37 823 €	DRAC : 40 079,85 €	Région : 47 278,75 € CD29 – Pacte Finistère 2030 Fondation du patrimoine – Mission Bern : 30 258,4 € Fondation du patrimoine – souscription publique : 8 675 €	Accordé Accordé A solliciter Accordé Sollicité, en attente de réponse

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

Rénovation énergétique de la bibliothèque et de la salle de tennis de table d'Esquibien	Ville d'Audierne	400 000 €		Ademe DSIL	SDEF Région	A prévoir sur année 2023

Total crédits Etat sollicités par type de crédits	Plan de relance	FNADT	DETR	DSIL	Volet territorial du CPER	Autres (préciser)
	159 208,60 €	/	270 000 €	150 000 €	/	

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

Annexe 9 : Charte graphique adaptée à la démarche « Petites Villes de Demain » cap Sizun – Pointe du Raz, Villes d'Audierne et de Plouhinec

Le logo officiel de la démarche nationale :



Les logos déclinés localement :





Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

CONVENTION CADRE
OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE
ACTION CŒUR DE VILLE
PETITES VILLES DE DEMAIN

De Lannion-Trégor Communauté, Lannion, Plestin-les-Grèves, Plouaret et Tréguier

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

ENTRE

• La Communauté d'agglomération LANNION TREGOR COMMUNAUTÉ représentée par son Président Joël LE JEUNE.
• La Ville de LANNION représentée par son maire Paul LE BIHAN ;
• La Ville de PLESTIN-LES-GREVES représentée par son maire Christian JEFFROY ;
• La Ville de PLOUARET représentée par son maire Annie BRAS-DENIS ;
• La Ville de TREGUIER représentée par son maire Guirec ARHANT ;

D'une part,

ET

L'État,
Représenté par le Préfet Stéphane ROUVE,
Ci-après désigné par « l'État » ;

La Région Bretagne,
Représentée par son Président

Ci-après désignée par « la Région » ;

Le Département,

Représenté par son Président
Ci-après désigné par « le Département » ;

La Banque des Territoires,

Représentée par son Directeur Général
Ci-après désignée par « la Banque des Territoires » ;

Action Logement,

Représenté par son Président
Ci-après désigné par « Action Logement » ;

L'ANAH,

Représentée par son Président
Ci-après désignée par « l'ANAH » ;

L'Etablissement Public Foncier de Bretagne,

Représenté par sa Directrice Générale
Ci-après désigné par « l'EPF » ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

Table des matières

Article 1 Objet de la convention **6**
Article 2 Les ambitions du territoire **7**
2.1 Le territoire de Lannion-Trégor Communauté 7
2.2 La stratégie territoriale de Lannion-Trégor Communauté 9
2.3 Les ambitions de la Ville de Lannion 11
2.4 Les ambitions de la Ville de Tréguier 13
2.5 Les ambitions de la Ville de Plestin-les-Grèves 15
2.6 Les ambitions de la Ville de Plouaret 17
Article 3 Les axes stratégiques **19**
Article 4 Les périmètres d'intervention **20**
4.1 Les secteurs d'intervention de Lannion 20
4.2 Les secteurs d'intervention de Tréguier 22
4.3 Le secteur d'intervention de Plestin-les-Grèves 23
4.4. Le secteur d'intervention de Plouaret 24
Article 5 Le plan d'action **25**
5.1 Les actions 25
Article 6 Modalités d'accompagnement en ingénierie **34**
Article 7 Engagements des partenaires **34**
7.1 Dispositions générales concernant les financeurs 34
7.2 Le territoire signataire 35
7.3 L'Etat, les établissements et opérateurs publics 35
7.4 Engagements de la Région 36
7.5 Engagements du Département 37
7.6 Engagements des autres opérateurs publics 37
7.6.1 Engagements de la Banque-des-Territoires 38
7.6.2 Engagements de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne 38
7.6.3 Engagements d'Action Logement au titre du programme ACV 39
7.6.4 Engagements de l'ANAH 39
7.7 Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques 40
7.8 Maquette financière 40
Article 8 Gouvernance du programme ORT **40**
Article 9 Suivi et évaluation du programme **42**
Article 10 Résultats attendus du programme **42**
Article 11 Utilisation des logos **44**

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

Article 12 Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité **45**

Article 13 Evolution et mise à jour du programme **45**

Article 14 Résiliation du programme **45**

Article 15 Traitement des litiges **45**

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

Préambule

L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) a été créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018. L'ORT est un outil nouveau à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes.

L'ORT est un contrat évolutif, reposant sur le projet de territoire de l'intercommunalité et des villes engagées. Il repose sur des actions multithématiques en faveur de la revitalisation, mise en œuvre de façon coordonnée dans une approche intercommunale.

L'ORT s'accompagne d'une large palette d'outils au service du projet de territoire, et confère aux signataires de cette dernière des nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- Renforcer le droit de préemption urbain
- Favoriser la réhabilitation de l'habitat avec le dispositif Denormandie dans l'ancien et l'accès prioritaire aux aides de l'Anah notamment via les OPAH-RU
- Favoriser la vitalité commerciale des centre-ville, grâce à la mise en place d'une dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la suspension possible au cas par cas de projet commerciaux concurrents en périphérie
- La mise en place d'un outil expérimental du permis d'innover ou le permis d'aménager multi-site

La Ville de Lannion est signataire d'une convention « Action Cœur de Ville » en date du 28 septembre 2018. Ce programme a pour vocation d'améliorer les conditions de vie des habitants des villes moyennes et de conforter le rôle moteur de ces villes dans le développement de leur territoire. Le programme crée les conditions favorables pour permettre une approche globale et coordonnée des acteurs, pour mener à bien des projets de renforcement des « cœurs de ville » portés par la Commune centre et son intercommunalité.

La préoccupation pour les territoires porteurs de centralité préexiste en Bretagne au lancement de l'action nationale « Action Cœur de Ville ». Le dispositif partenarial « Dynamisme des bourgs ruraux et villes de Bretagne » porté par la Région, l'État, la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Établissement Public Foncier de Bretagne était déployé sur le territoire. Ainsi les communes engagées dans une démarche de reconquête de leur centre (ville ou bourg) ont bénéficié d'un accompagnement dans leurs projets en phase étude ou opérationnelle.

Cette stratégie venait répondre aux problématiques aujourd'hui bien documentées de dévitalisation des centres-villes, de lutte contre l'étalement urbain et, plus généralement, dans un contexte de renforcement des métropoles, du rôle assuré par les villes moyennes dans leur territoire.

Cet appel à candidature a été fructueux sur le territoire pour les communes affichant une ambition pour la revitalisation de leur centre. La ville de Lannion a été accompagnée en phase opérationnelle sur de nombreuses études et projets pour un financement de 2 millions d'euros.

Les communes de Plestin-les-Grèves et Tréguier ont également bénéficié de financements pour engager des réflexions prospectives ce qui a permis à la ville de Plestin-les-Grèves d'établir son plan guide pour sa centralité et pour la ville de Tréguier de se doter d'un projet de territoire « Tréguier Demain ».

En phase travaux de l'appel à projet les villes de Plouaret à Tréguier ont été lauréates et sont accompagnées dans le financement de nombreux projets structurants pour leur centralité.

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

Lannion-Trégor Communauté, la Ville de Lannion, la Ville de Tréguier, l'Etat et ses partenaires, ont signé le 10 juillet 2019 une convention ORT sur l'ensemble du territoire de l'agglomération avec des secteurs d'interventions sur les Villes de Lannion et Tréguier.

Enfin en 2020, le gouvernement lance le programme « Petites Villes de Demain » afin de donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites Villes de Demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté les communes lauréates du dispositif sont les communes de Plestin-les-Grèves, Plouaret et Tréguier.

Une convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain a été signée le 21 mars 2021 par l'EPCI, les communes et l'Etat en vue d'intégrer l'ORT existante sous 18 mois. Depuis un travail pluri-partenarial a été mis en place et une cheffe de projet a été recrutée dans le cadre des aides apportées par le dispositif.

Les communes de Plestin-les-Grèves et Plouaret intègrent donc l'ORT existante sur le territoire via les actions qu'elles portent dans le cadre de leur stratégie de revitalisation de centre-ville et centre-bourg.

La commune de Tréguier est déjà partie prenante de la convention ORT, la Ville enrichira les actions déjà inscrites, de ses dernières réflexions en terme de stratégie d'attractivité.

La présente convention est donc une convention dite « chapeau » reprenant à la fois les éléments de la convention ORT tout en agrémentant le document des réflexions engagées dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain » pour conforter les centralités des communes de Plestin-les-Grèves, Plouaret et Tréguier.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention valant ORT remplace la convention ORT préexistante et l'abroge.
Elle porte les ambitions opérationnelles de l'intercommunalité et des communes pour conduire les transformations nécessaires au renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

La convention s'articule avec la convention CRTE en cours sur le territoire, et mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

La convention est conçue sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

fonctions de centralité.

La présente convention est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation [et opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) au sens de l'article L.303-1 du Code de la construction et de l'habitation.]

Article 2 – Les ambitions du territoire

2.1 Le territoire de Lannion-Trégor Communauté

Le territoire de Lannion-Trégor Communauté compte 57 communes pour une superficie de 904,36 km² et 99 747 habitants au 1er janvier 2019. Ce territoire pluriel, tout à la fois rural, urbain et littoral connait une organisation singulière.

Figure 1
Le Trégor en Bretagne

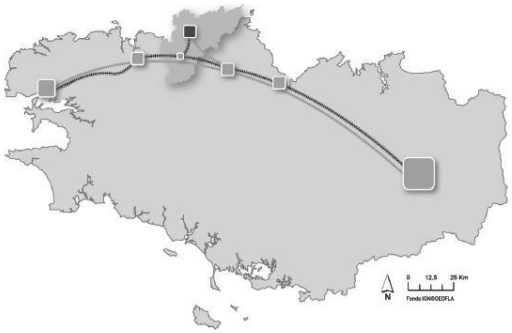

Le territoire est relativement éloigné des grands pôles et se caractérise par la présence de la mer sur la moitié de sa façade. Cela a conduit à la nécessité de développer des fonctions localement, là où dans d'autre territoire ces dernières se seraient implantées en ville centre de taille « métropolitaine ».

Source : SCOT Trégor

De ce fait, la répartition des services et pôles générateurs de déplacements sur le territoire observe une déclinaison depuis la ville centre de Lannion dotée de niveaux de fonctions « supérieures » jusqu'aux bourgs de dimension modeste qui conservent les niveaux de services de proximité.

Figure 31
Les bouquets de services structurants (INSEE, BPE, 2016)



Source : SCOT Trégor

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

Ce maillage prend sa source dans l'organisation historique traditionnelle sociale et économique principalement agricole (présence de hameaux) reposant sur l'organisation religieuse (évêché, paroisses) et républicaine (communes, chef lieux de cantons, sous-préfecture). Les villes structurantes se sont développées aux premiers postes de franchissement d'estuaires : Lannion, Tréguier par exemple. S'y sont développées des communautés religieuses qui assuraient de façon spécialisée un rôle dans l'organisation sociale : ordres hospitaliers, éducatifs, etc.... et qui ont façonné le tissu urbain.

Trois grands faits socio-économiques courant XXème siècle sont venus « sédimenter » sur ce modèle.

L'implantation dans les années 60, du Centre National des Télécommunications à Lannion, Pleumeur-Bodou, a permis l'accueil de populations extérieures pour les besoins de production mais également de recherche. Cela s'est traduit par un essor démographique très saillant. Bien que l'activité de production se soit fortement érodée depuis, l'analyse de la répartition des catégories socio-professionnelles montre une surreprésentation des cadres.

Il en est résulté également un équipement qui se caractérise aujourd'hui par la présence de centres de recherche (Orange, Nokia) mais également d'un tissu de PME dans les domaines de l'optique, photonique, etc.… principalement regroupées sur le site de Pégase à Lannion.

Le tourisme qui s'est développé sur la côte et plus particulièrement sur la côte de granit rose autour de Perros-Guirec depuis la fin du XIXème siècle est venu également modifier les équilibres et donner une forte impulsion aux communes côtières, nécessitant des infrastructures, des capacités d'accueil, des niveaux de services à la hauteur de ce développement. Aujourd'hui, le tourisme reste très vivant et se développe la branche du balnéotropisme qui se caractérise par une installation en résidence principale de personnes retraitées ayant mené leur vie professionnelle hors du territoire, originaires ou non de celui-ci. Cela pose bien évidemment plusieurs enjeux en matière d'aménagement et de développement.

Ces grandes mutations récentes ont modifié, sans la déstructurer, l'organisation territoriale et sans altérer outre mesure le patrimoine naturel et bâti, voire l'ont renforcé (architecture balnéaire par exemple).

Le troisième fait impactant a été constitué par la grande phase d'urbanisation « périphérique » inscrite dans le mouvement national des « trente glorieuses » : avènement de la voiture individuelle, augmentation du pouvoir d'achat, éclatement du noyau de proximité emploi/logement, disponibilité de terres en lien avec une recomposition du modèle agricole.

Il en est résulté le modèle qui a conduit à un double affaiblissement des centralités :

- des centres-villes et des centres bourgs du territoire dans leur ensemble se retrouvant en proie à des taux de vacance élevés tant en logements qu'en commerces et services de proximité puisque ceux-ci se trouvent « dépouillés » de leur ressource en habitants

- des centres-villes des villes centres de façon plus marquée : lieux d'une ville fondée de façon plus ancienne et donc en présence d'un tissu urbain plus contraignant au regard des composantes contemporaines et des éléments de confort attendus : voiture, qualité des logements, etc... Sur les 10 dernières années, la croissance en habitants s'est portée à 85 % sur des communes de la plus petite strate territoriale. Les taux de vacance sont élevés, supérieurs à 25 %.

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

Cette « dispersion », cet éclatement des fonctions et cette concurrence interne au territoire ont abouti au constat d'un affaiblissement des centres et surtout celui d'un risque pour les niveaux de services pour l'ensemble du territoire. Pourtant la configuration péninsulaire, les richesses économiques, la cohérence en terme de bassin d'emploi et de bassin de vie donnent des clés pour réussir à maintenir une cohérence territoriale d'ensemble gage du maintien d'un niveau de services et d'une qualité de vie.

En outre, ce constat est conjugué à celui d'un vieillissement de la population. Ce vieillissement est structurel et s'opère par le bas et par le haut de la pyramide des âges : évasion des jeunes, des jeunes actifs avec enfants, et augmentation liée à l'avancement dans l'âge des personnes présentes ainsi que nous l'avons vu, arrivée de personnes retraitées en résidence principale sur le territoire.

2.2 La stratégie territoriale de Lannion-Trégor Communauté

La stratégie territoriale développée et explicitée par Lannion Trégor Communauté dans le SCOT adopté en février 2020 repose sur la volonté d'une maitrise de l'étalement urbain, une reconquête des centralités et la réaffirmation du réseau de ces centralités.

Tout d'abord le SCOT affirme que le développement devra s'organiser sur les centralités des agglomérations

Le SCOT fixe les orientations que sont :

« Transformer nos ressources en richesses, connecter le territoire, vivre solidaires et préserver l'environnement ».

Les pôles structurants du territoire sont à développer en priorité, pour renforcer leur rôle de centralité et conforter l'armature intercommunale.

Le SCOT vise à renforcer les centralités et à réduire avec force la consommation des espaces agricoles et naturels par 2 d'ici 2040, en limitant notamment la dispersion géographique des fonctions urbaines. Cette orientation se traduit notamment par la réalisation de plus d'1/3 de l'offre nouvelle en logements au cœur des espaces bâtis, de placer les commerces de proximité en particulier dans les centres-villes et centres-bourgs et de placer les équipements et services au cœur des espaces bâtis des agglomérations et des villages.

Le PADD du SCOT affirme le rôle de l'armature territoriale fondée sur les centres-villes et bourgs et structurée sur 4 niveaux d'organisation :

-Lannion pôle urbain principal,
-Tréguier et Perros-Guirec pôles urbains secondaires
-Plestin-les-Grèves, Plouaret, Cavan et Lézardrieux pôles relais
-les centralités communales noyaux de base fédératrices de la vie locale

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

L'armature territoriale du Trégor

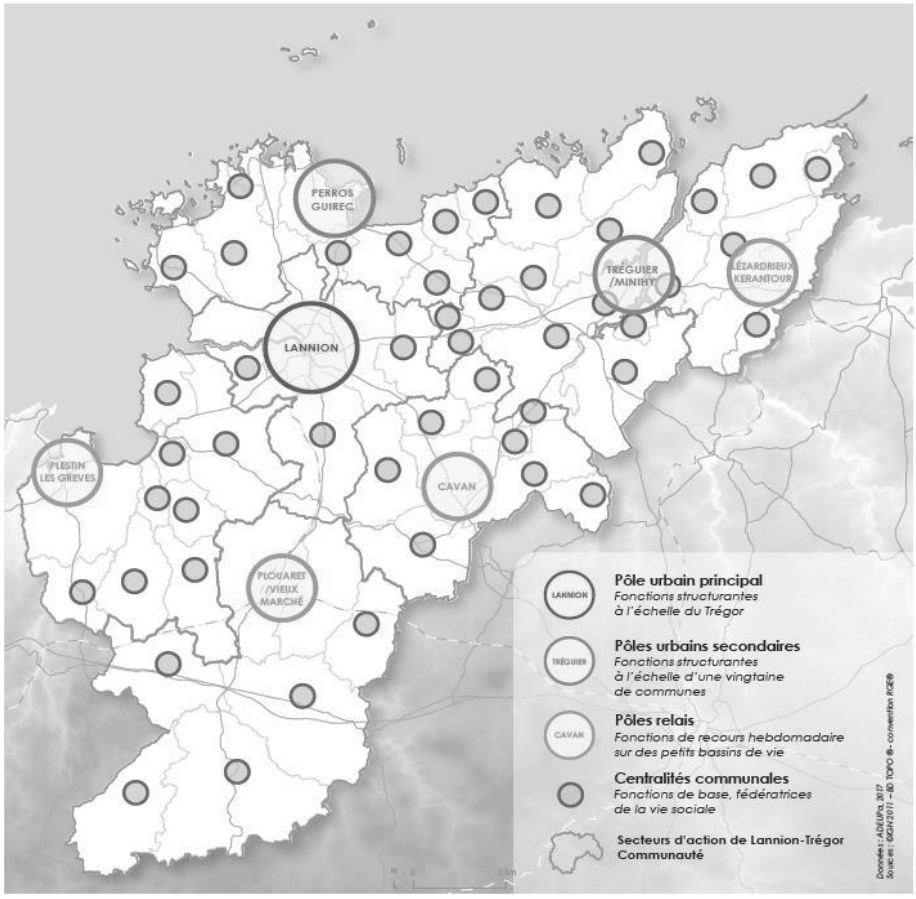

Extrait P.A.D.D SCOT TREGOR

Aligné sur l'horizon du SCOT, et guidé par les orientations « cadre » en matière d'aménagement de ce dernier, Lannion-Trégor Communauté a élaboré un nouveau projet de territoire « CAP 2040 » construit autour des enjeux partagés et identifiés de manière collective.
Le projet de territoire « CAP 2040 » s'organise autour de 5 défis, 2 défis transversaux qui sous-tendent l'ensemble des politiques de l'Agglomération (atour des notions de démocratie locale et de transition écologique) et trois défis thématiques que sont :

- L'économie
- L'aménagement de l'espace et mobilités
- Les solidarités

C'est sur les bases de ce projet de territoire, que les orientations du contrat de relance et de transition écologique (CRTE) signé entre Lannion-Trégor Communauté et l'Etat le 20 juillet 2021 reposent.

Ainsi le CRTE fixe les orientations stratégiques et axes d'intervention suivants :

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE



La présente convention ORT, et les dispositifs « Action Cœur de Ville » et « Petites Villes de Demain » ont vocation via leurs fiches actions à alimenter le CRTE, notamment via l'orientation 3 : Planifier l'aménagement de l'espace et les mobilités, axe 3.1 Aménager un territoire équilibré autour des centralités.

2.3 Les ambitions de la Ville de Lannion

La Ville de Lannion souffre comme de nombreuses villes moyennes au niveau national, de déshérence de son centre-ville. La tâche urbaine lannionnaise, caractéristique du phénomène contemporain d'étalement urbain a vu sa surface décupler en l'espace de 60 ans délaissant les espaces centraux vers la périphérie dans une dynamique centrifuge que ce soit pour les commerces, l'habitat ou les services. Cette urbanisation périphérique a fortement marqué le paysage en proposant des entrées de villes uniformes et semblables à celles des centres-villes françaises : zones commerciales, pavillonnaires délaissant le cœur de ville.

Le destin du centre-ville de Lannion, cœur structurant d'une communauté de 100 000 habitants doit relever d'un faisceau d'actions inscrit dans un cadre territorial cohérent, dépassant la seule question des aménagements centraux.

La mise en œuvre fin 2015 d'un schéma de référence Lannion 2030 a permis d'élaborer un schéma d'orientations pour le moyen et le long terme en envisageant les actions aptes à replacer le centre-ville de Lannion dans son contexte communal, intercommunal, départemental et régional.

La Ville de Lannion et Lannion-Trégor Communauté ont été lauréates de deux Appels à Candidature : "Dynamisme des villes en Bretagne" lancé par l'Etat et la Région Bretagne dans le cadre du volet territorial du CPER et" Action Cœur de Ville" lancée par l'Etat et des partenaires publics et privés.

Une convention-cadre Action Cœur de Ville regroupant les programme d'actions des deux Appels A Candidature a été signée le 28 septembre 2018. La convention-cadre porte sur la revitalisation du territoire et la redynamisation du centre-ville de Lannion. La convention reprend les orientations stratégiques définies dans le cadre du schéma de référence Lannion 2030 et le décline en programme d'actions.

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

Le diagnostic réalisé dans le cadre du schéma de référence comprenait 5 orientations stratégiques :

- Favoriser la réappropriation effective autant qu'affective du centre-ville,
Cette réappropriation passe en premier lieu par l'amélioration de l'habitat proposé en centre-ville. Elle se décline simultanément en programmes significatifs d'habitat neuf avec la reconversion du site du Collège en écoquartier et en parc urbain, mais aussi au travers de la mise à niveau de l'habitat ancien intégrant la question du stationnement et particulièrement du stationnement résidentiel. Mais également par des aménagements d'espaces publics comme les quais d'Aiguillon–à même de constituer une vitrine fidèle pour Lannion et pour le Trégor, et tirant pleinement parti du statut d'entrée territoriale incarné par la Ville.

L'amélioration des liaisons entre les quartiers et le centre-ville figure également au titre des objectifs visés, de même que le positionnement pertinent de l'offre commerciale du centre-ville en complémentarité de l'offre du territoire.

- Rééquilibrer les deux rives au profit d'un centre-ville consolidé, élargi et recentré,
Il s'agit de contribuer au déplacement du centre de gravité du cœur de ville sur les quais et de poursuivre l'action entreprise depuis quelques années par la Ville sur la rive gauche avec la création de l'espace Sainte Anne comprenant la médiathèque, le pôle associatif, une salle de conférences et le projet d'aménagement du pôle multimodal de la gare initié par Lannion Trégor Communauté. L'enjeu est celui de l'affirmation d'une réelle continuité spatiale depuis la place du général Leclerc jusqu'au Léguer et par-delà son cours.

- Cultiver en synergie l'ensemble des atouts centraux,
L'objectif est le renforcement et la valorisation de l'ensemble des polarités, qui à titres multiples contribuent à la centralité avec des « polarités actives », des pôles secondaires à valoriser et de nouveaux pôles dits de consolidation du centre (sites en devenir).

Il s'agit ici de favoriser un véritable fonctionnement d'ensemble avec les différentes composantes urbaines présentes :

-composante patrimoniale
-composante naturelle avec la trame verte et bleue notamment
-composante fonctionnelle
-composante urbaine

Il s'agit également, de promouvoir la ville à pied, celle des proximités en mettant à profit la compacité du centre-ville. La création entre ces éléments d'une boucle urbaine viendrait souligner le cœur de ville.

- Réhabiliter le fleuve et concrétiser le grand espace du Léguer,
Il s'agit ici de renouer avec une forme d'expression de la maritimité propre à la ville. Les actions développées pour y satisfaire recourent à l'aménagement en rives du fleuve, de pistes cyclables et de cheminements, insérés dans un réseau continu favorable aux déplacements. La requalification des quais de l'hypercentre s'inscrit dans cette perspective. Elle se traduit par la reconquête des berges et la restructuration de l'îlot dit de la Poste, qui est un lieu d'animation central.

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

- Reconsidérer les espaces publics, favoriser leur partage et leur usage.

Au-delà du confortement du secteur à dominante piétonne de l'hyper-centre, c'est en premier lieu sur les quais que cette ambition doit trouver sa traduction par la requalification et l'instauration d'un esprit de rue ou de place urbaine et l'effacement de la logique routière qui aujourd'hui domine.
L'objectif d'amélioration du plan de circulation à l'intérieur du centre-ville y contribue également, de même que l'optimisation globale du stationnement à l'échelle du centre.

2.4 Les ambitions de la Ville de Tréguier

La Ville de Tréguier occupe une place particulière au sein du Trégor. Bien que sa population et sa superficie soient restreintes, sa notoriété et son histoire et ses services rayonnent bien au-delà de son périmètre immédiat.

Capitale historique et culturelle du Trégor, la cité d'Ernest Renan et de Saint-Yves a conservé son esprit urbain de par l'héritage de son passé épiscopal et maritime.

Intégrée au sein de Lannion Trégor Communauté le 1er janvier 2017, Tréguier a aussitôt été identifiée comme un pôle secondaire au sein d'une communauté d'agglomération de 57 communes. Tréguier s'est naturellement imposée comme point d'ancrage permettant aux habitants de la partie orientale du territoire de disposer des services essentiels sans avoir à se rendre au pôle urbain principal de Lannion.

Tréguier joue la complémentarité avec la ville-centre du territoire.

La Ville de Tréguier a connu de nombreux signaux de fragilité : déclin démographique, vacance accélérée dans l'hyper-centre, exode des commerces et services en périphérie ce qui a conduit Lannion Trégor Communauté et la Ville de Tréguier à se mobiliser pour inverser ces dynamiques dans l'intérêt non seulement de Tréguier mais du Trégor. Toutefois les mesures engagées depuis 2019 ont permis de corriger une partie de ces difficultés.

Un travail de réflexion et de concertation avec les élus et les acteurs du développement local et l'ensemble des habitants a amené à l'écriture d'un projet partagé pour la Ville en 2019.

La réflexion « Tréguier demain » se place dans le prolongement de plusieurs études d'aménagement qu'il s'agissait de mettre en perspective.

L'enjeu fondamental de cette réflexion est de contribuer aux efforts de consolidation de statut de ville-centre, polarité secondaire de Lannion Trégor Communauté.

Le diagnostic au travers d'une double approche statistique et sensible reprend les éléments sur l'emploi, le tourisme, la démographie, l'habitat, les équipements et les services, les commerces, les mobilités, le patrimoine, la vocation maritime, le paysage qui font la Ville pour les remettre en perspective et proposer un plan urbain stratégique.

Cette étude de stratégie urbaine pour le centre-ville de Tréguier a été réalisée dans le cadre de l'Appel A Candidature "Dynamisme des Villes en Bretagne" (cycle étude) qui a permis le financement de ce diagnostic en 2018.

Ce diagnostic conclut à un Plan Urbain Stratégique décliné en 4 axes :

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

Axe 1 – Dynamiser Tréguier

-Réhabiliter l'espace public en réinvestissant la notion d'espace public par la lettre autant que par l'esprit

-Conforter les fonctions urbaines existantes en pérennisant et tirant parti des fonctions urbaines structurantes : Lycée joseph Savina, Théâtre, Espace France Services, etc.

-Concrétiser les fonctions urbaines manquantes en étoffant le panel des fonctions centrales ;

-Affirmer l'échelle pédestre en mettant à profit la « compacité » de la ville et en instaurant un maillage efficace de parcours explicites et avenants

-Renforcer les services à la jeunesse

Axe 2 – Privilégier la ville existante

- Endiguer l'hémorragie en mettant un terme au processus d'abandon du centre au profit de l'enlaidissement périphérique

- Encourager le renouvellement urbain en conduisant une reconquête des zones mutables (Gendarmerie, hangars, Centre de Secours, …) et du bâti délaissé

- Accueillir des habitants en constituant une offre d'habitat qualitative, diversifiée et urbaine

- Veiller à la singularité de l'offre marchande en tirant pleinement avantage de la fréquentation induite par le double statut de ville-centre et de Cité touristique

- Promouvoir la qualité architecturale en ambitionnant en tous lieux et circonstances une architecture de qualité, digne d'une petite cité de caractère

Axe 3 – Réconcilier la cité et son port

- Valoriser les quais en rétablissant une relation harmonieuse entre la cité et le Jaudy ; Composer une entrée de ville convenable

- Perpétuer la polyvalence portuaire en valorisant la diversité portuaire et en favorisant la cohabitation sans heurt, des activités entre elles ainsi qu'avec la Ville

- Promouvoir la construction navale en affichant et permettant le développement d'une compétence mondiale dans le domaine des voiliers

- Développer l'accueil de navires de petite croisière, de bateau du patrimoine en inscrivant en synergie port et cité de caractère

- Relier le port au centre-ville en développant et améliorant qualitativement les liaisons entre la cité et les ports

Axe 4 – Déployer le potentiel touristique

- Cultiver le caractère touristique en choyant toutes les facettes du génie du lieu : ruelles pittoresques, murs, jardins secrets, pavages, etc.

- Revivifier le patrimoine religieux en redonnant vie à l'héritage immobilier ecclésiastique par de nouveaux usages, respectueux de l'esprit des lieux

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

- Considérer l'écrin paysager en envisageant Tréguier dans la beauté de son site et les trésors qu'il procure (estuaire, jardins remarquables, etc).

- Illuminer : le caractère nocturne en prolongeant l'expérience diurne et la fréquentation saisonnière en révélant le caractère par la mise en lumière

- Mettre au diapason les mobilités en composant avec l'automobile sans exclure les autres modes et en optimisant le stationnement dans sa globalité.

Parallèlement à ce diagnostic urbain, la ville de Tréguier s'est engagée aux côtés de Lannion dans une Opération de Revitalisation du Territoire valant Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain multisites portée par Lannion Trégor Communauté.

La commune bénéficie également de financement dans le cadre de l'appel à projet « Dynamisme des Villes de Bretagne » en phase travaux. Cela a permis à la Ville et à Lannion-Trégor Communauté de réaliser des opérations livrées ou en cours de réalisation.

Enfin en 2021, la Ville au travers du programme Petites Villes de Demain, ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques exacerbées par la crise sanitaire du COVID, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement.

Le site du Couvent des Sœurs du Christ représente une opportunité en terme de renouvellement urbain pour donner de nouveaux usages à l'héritage religieux et valoriser le patrimoine, dans un souci de diversification et de complémentarité des services urbains offerts par la commune. Ainsi dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » de nouvelles réflexions sont menées sur le site, en complément des projets déjà validés.

Le Couvent des Augustines, propriété du diocèse, héritage patrimonial religieux représente également une opportunité de renouvellement urbain, avec le projet d'y développer un espace muséographique et un programme de logements.

La Ville souhaite également apporter des solutions aux problèmes de mobilités qui se posent sur le territoire, notamment au regard d'une population peu motorisée et vieillissante et de la topographie de la Commune.

Le confortement des équipements existants et le développement de ces derniers est également une priorité municipale, pour garantir un niveau de service satisfaisant au bassin de vie de la Ville. Au sein de l'ancien évêché ce sont deux projets ambitieux qui doivent voir le jour avec la relocalisation de l'office de tourisme en centre-ville au plus près des sites touristiques et la création du centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) dans le cadre de la labellisation du territoire de Lannion-Trégor Communauté en « Villes et Pays d'art et d'histoire ». Enfin la Ville mène des réflexions sur la bonne gestion de ses équipements sportifs et scolaires afin de garantir la satisfaction des usagers, l'optimisation des moyens publics et le plein emploi des équipements.

2.5 Les ambitions de la Ville de Plestin-les-Grèves

Plestin-les-Grèves est une commune littorale, touristique et agricole située au nord-ouest du département des Côtes d'Armor, à la frontière du Finistère, à équidistance entre les villes de Lannion et Morlaix. La commune se structure autour de la RD42 qui traverse la commune du Nord au Sud et la RD786, axe principal qui relie Morlaix à Paimpol en passant par Lannion qui traverse la commune d'Ouest en Est.

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

La commune est identifiée pôle relais dans le SCOT, toutefois sa centralité connait des symptômes d'un affaiblissement au profit du développement de la périphérie, qui se traduit entre autres par la désaffection de l'habitat ancien du centre et la vacance de locaux commerciaux. La commune est très routière, le stationnement est un handicap à la pratique de l'espace public qui manque de qualité et de lisibilité. La RD 786 très fortement empruntée passe à proximité du bourg mais ne le donne pas à voir. On peut traverser la commune sans voir ni entrer dans le centre-ville.

Pourtant les enjeux d'animation, de solidarité restent prégnants, notamment pour les publics les plus fragiles. De par son rôle centralisateur, la commune a souhaité se doter d'une stratégie de développement sur les années à venir.

La commune de Plestin-les-Grèves a bénéficié en 2018 d'un financement dans le cadre de l'appel à projet « Dynamisme des Villes de Bretagne » en phase étude qui lui a permis d'établir son projet de vitalité du centre-ville avec l'ADEUPA et l'Institut de Géoarchitecture. Ce travail a mené à la définition de 4 orientations :

- Réhabiliter et offrir l'espace public à tous les usages

- Apaiser la traversée routière de la RD 786
- Renforcer l'ambiance de rue
- Valoriser les cheminements piétons
- Améliorer qualitativement les liaisons entre pôles et hyper centre
- Mettre en valeur le carrefour des 4 chemins
- Mutualiser les capacités de stationnement
- Créer des aires de jeux

- Consolider les activités dans leur diversité et synergie

- Veiller au panachage et à la singularité de l'offre de commerces et services
- Affirmer les polarités et renforcer leur contribution à la vitalité centrale
- Créer et/ou relocaliser certains équipements clés (Ecole maternelle, city stade ; projet de multi-accueil petite enfance, pôle médical)

- Affirmer le caractère et l'estime des lieux

- Mettre en valeur le patrimoine paysager (Parc An Dour Meur), valoriser le patrimoine bâti
- Structurer l'espace (qualifier la place du 19 mars, traduire dans l'espace sa réalité de fait en tant que place centrale (marché), accompagner l'accès à An Dour Meur (reconfigurer les lieux et le connecter au reste du bourg)
- Promouvoir une architecture de qualité en tous lieux et circonstances
- Affirmer les seuils du centre-ville (manifester dans l'espace le périmètre à l'intérieur duquel prévaut le fonctionnement de centre-ville)

- Renforcer l'habitat en cœur de ville plutôt qu'en périphérie

- Reconquérir l'habitat existant, encourager systématiquement le renouvellement urbain par la réhabilitation ou la reconstruction

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

- Concrétiser les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLU
- Associer de l'habitat dans un ensemble urbain mixte (habitat, commerce, service). Créer des logements neufs, conforter et étoffer l'offre de logement social et créer un habitat dédié aux personnes âgées.

Suite à ces travaux la commune a notifié en 2019 une étude au groupement SEMBREIZH, TLPA et Onésime pour poursuivre ses réflexions sur la revitalisation du centre-ville. Cette étude a été l'occasion d'amorcer une vaste concertation des habitants via des balades publiques, des ateliers, des réunions publiques et des entretiens. Ce travail a donné lieu à l'élaboration d'un plan guide notamment sur la Place du 19 mars 1962 et la Place Kerilly.

C'est dans le cadre de Petites Villes de Demain que Plestin-les-Grèves traduit ses ambitions au travers de nouvelles actions à mettre en œuvre pour favoriser la vitalité du centre-ville. La commune souhaite mener une grande réflexion en repartant des travaux déjà réalisés en 2019 par les bureaux d'études sur le devenir de la place du 19 mars 1962 et de la place Kerilly. Ces espaces devront faire l'objet d'une réflexion globale intégrant une dimension bâtimentaire avec des enjeux liés au développement de la maison médicale implantée sur la place du 19 mars 1962.

En plus de ces réflexions, la commune souhaite diversifier son offre de logement en proposant des logements de plus petites typologies pour les ménages en début de parcours résidentiel et les personnes âgées. Ces ambitions se traduisent notamment par la réalisation d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU pilotée par Lannion-Trégor Communauté afin de créer une dynamique pour la rénovation de logements privés dégradés en centre-ville. De plus la commune soucieuse du fait qu'elle doit aussi se montrer force de proposition souhaite étudier la possibilité de porter un programme rue de Morlaix afin que le CCAS puisse réaliser au moins un logement et développe en parallèle un projet d'habitat innovant sur le territoire au travers de logements en habitat inclusif.

La Ville doit également tirer parti de son caractère touristique en améliorant les liaisons entre les sites touristiques de Saint-Efflam et Toul an Héry et son centre-ville, pour faire bénéficier ce dernier des flux saisonniers sur le territoire.

De plus, la commune continue son investissement dans les équipements, entre autres dans le secteur de la jeunesse dans un souci d'attractivité en faveur des familles.

Enfin Plestin-les-Grèves mène des réflexions sur l'attractivité et le dynamisme de ses commerces afin de mieux comprendre les enjeux et les leviers à mobiliser notamment pour résorber la vacance commerciale.

2.6 Les ambitions de la Ville de Plouaret

La commune de Plouaret est une commune de 2 221 habitants au 1er janvier 2019, à la fois rurale et agricole labellisée « Commune du Patrimoine Rural de Bretagne ». La commune est située au nord de la RN12 sur la ligne TGV Paris-Brest. Sa localisation, comme porte d'entrée du Trégor sur la partie sud du territoire lui confère un rôle structurant sur un bassin de vie d'environ 10 000 habitants.

La commune se caractérise pour son côté nature, elle est adhérente du réseau « Bruded » et

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

développe des projets attentifs à l'environnement (gestion du bocage, chaufferie bois, atlas de la biodiversité, …). La commune a déjà défini et limité sa tâche urbaine en divisant les terrains constructibles par trois lors de l'adoption de son PLU en 2017.

Plouaret connait une forte vitalité associative soutenue par des politiques publiques accessibles en faveur des loisirs, de la culture et des sports. La commune pratique aussi la démocratie participative, puisque chaque projet fait l'objet d'une démarche participative auprès des habitants.

En tant que pôle relais défini dans le SCOT, la commune occupe une place importante dans la structuration du territoire de Lannion-Trégor Communauté et est consacrée dans son rôle par les fonctions de centralité qu'elle porte de longue date. Plouaret abrite des équipements nombreux et diversifiés, attractifs pour le sud de l'agglomération (commerces, Ehpad, enseignement jusqu'au collège, enfance/jeunesse avec crèche, centre de loisirs, Point Info Jeunesse, Maison France Services...).

Toutefois, la commune connait des signes de fragilité pour exercer pleinement sa fonction de centralité, avec entre autres l'émergence de quelques situations d'habitat indigne en centre-bourg, de la vacance commerciale et encore des espaces publics peu qualitatifs.

En 2017, la commune a été lauréate de l'appel à projet régional « Dynamisme des Bourgs » pour un programme opérationnel. Elle a dès lors engagé un ensemble de projets visant à améliorer son attractivité (notamment la rue de la Gare). Les cinq projets retenus dans l'appel à manifestation d'intérêt, sont tous engagés et certains sont achevés :

- Aménagement du cœur de bourg (achevé), espaces de loisirs enfance jeunesse et sécurisation des abords des écoles (en voie d'achèvement), programme d'habitat locatif inter générationnel (en cours), Restaurant l'Escale (travaux en cours), espaces culturels Ti Jean Foucat (travaux en cours).

- Deux projets non retenus ont été réalisés avec d'autres soutiens financiers : la rénovation de la mairie et de la salle du conseil et sa mise en accessibilité, l'achat de terrains permettant de renforcer les déplacements doux et d'améliorer la desserte d'un ensemble de maisons ouvrières rue du stade.

- La perception ayant fermé ses portes en 2018, la commune a choisi d'y installer une médiathèque livrée en janvier 2021, avec un fort soutien de la DRAC.

Les projets réalisés en appellent d'autres et répondent aux attentes complémentaires des habitants actuels, celles des nouveaux arrivants et pour conforter l'armature urbaine de Plouaret. Ainsi la place centrale du bourg étant aménagée, la question de la rue de la gare se pose avec acuité.

Un des enjeux fort pour la commune est de connecter son centre-bourg à la gare TGV pour renforcer les fonctions des deux espaces et l'interaction entre eux. La rue de la gare abrite de nombreux équipements (commerces, médecins, gendarmerie, salle des fêtes,) mais les dysfonctionnements de la rue, longue de 730 mètres, la rendent peu qualitative et ne permettent pas de connecter agréablement le centre-bourg à la gare. Un travail de réaménagement complet de la rue doit être mené en élargissant la focale.

Le traitement de la rue sur elle-même ne suffirait pas et il faut porter de l'intérêt aux espaces qu'elle traverse afin de retravailler la connexion du bourg à la gare en envisageant la rue comme la charpente d'une poche de densification de l'habitat en centre-bourg. En effet des potentiels fonciers de part et d'autre de la rue offrent des perspectives de densification du centre en créant un nouvel axe est-ouest. Cela permettrait de répondre aux enjeux de densification urbaine en offrant des parcours résidentiels

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

complets à tous les publics via la construction d'un petit collectif et de maisons individuelles, mais aussi de renforcer le maillage des cheminements doux communaux entre les différents équipements publics.

Un autre enjeu est de développer la pratique des mobilités douces à l'échelle communale, pour ce faire la commune souhaite se doter d'une stratégie globale sur le moyen et long terme afin d'intégrer cette thématique à l'ensemble de ces projets.

La commune doit également conforter et développer ses équipements structurants dont :

- La réalisation de l'ensemble des phases du projet de la salle des Fêtes Norbert le Jeune et de l'espace Ti Jean Foucat afin d'offrir au sud du territoire des opportunités de spectacles de qualité où il n'existe aucune offre à ce jour.
- Conforter la présence de la Gendarmerie sur son territoire en réalisant des travaux de réhabilitation/extension ou construction neuve d'un bâtiment avec le concours de Terres d'Armor Habitat.
- Réhabiliter la salle des sports, très largement utilisée par les scolaires, les associations et un public dépassant largement la commune.
- Conforter l'offre de santé sur son territoire en lien avec la maison de santé communautaire située au Vieux-Marché.

Enfin la commune fait le constat d'enjeux relatifs à la détérioration de certains logements privés majoritairement locatifs en centre-bourg et de la nécessité de traiter ces situations avec un dispositif adapté et incitatif. Il en va de même pour les lotissements les plus anciens en cœur de bourg.

Les élus de Plouaret sont pleinement conscients de leur responsabilité en matière de centralité au cœur d'un ensemble de communes rurales alentours.

Les actions engagées dans le cadre de la demande « Dynamisme des bourgs ruraux » ont eu un effet bénéfique réel sur l'attractivité de la commune. Elle s'efforce de nouer des synergies pour optimiser ses équipements notamment avec le collège et se montrer accueillante à toute initiative

Pour amplifier son action la commune doit désormais trouver des partenaires pour porter certains projets à vocation intercommunale.

Article 3 – Les axes stratégiques

Afin d'harmoniser la convention, les différentes stratégies communales sont reprises aux travers de 5 grands axes. Ces axes stratégiques reprennent l'ensemble des orientations communales.

Les axes stratégiques sont les suivants :

- Axe 1 : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville
- Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré
- Axe 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

- Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine

- Axe 5 : Fournir l'accès aux équipements publics

Les 5 axes ci-dessus, ont été présentés et validés en Comité de pilotage par l'ensemble des partenaires de l'ORT.
La prise en compte des questions environnementales est abordée de manière transversale à l'ensemble des projets. Cela ne fait pas l'objet d'une orientation en tant que telle, mais chaque opération développée dans le cadre de l'ORT est soucieuse des préoccupations environnementales et est mise en œuvre de manière durable.
De même la question de la concertation est un sujet transversal. Chaque municipalité mène dans le cadre des études et des opérations des phases de concertation auprès de sa population.
A titre d'exemple, la Ville de Lannion a depuis 2021 ouvert une maison du projet à l'espace Sainte Anne. Cette maison du projet permet d'exposer les différents projets en cours, de diffuser des vidéos et d'échanger avec les visiteurs sur l'ensemble des projets en cours ou en réflexion sur le territoire de la commune.

Article 4 – Les périmètres d'intervention

L'Opération de Revitalisation du Territoire couvre toute la superficie de Lannion-Trégor Communauté qui est le périmètre de la stratégie territoriale, avec un pôle centre qu'est la Ville de Lannion et des pôles secondaires que sont les communes de Tréguier, Plestin-les-Grèves et Plouaret.

La définition des secteurs d'intervention repose sur une cohérence globale de stratégie et d'action au niveau intercommunal, tout en prenant en compte les problématiques et enjeux identifiés par commune pour la revitalisation de leur centre-ville et centre-bourg.

Ces secteurs d'intervention correspondent aux périmètres sur lesquels les effets de l'ORT sont mobilisables.

4.1 Les secteurs d'intervention de la Ville de Lannion

Le secteur d'intervention de la Ville de Lannion couvre le centre-ville

Les actions mises en œuvre dans le cadre d'Action Cœur de Ville, sont toutes situées dans le centre-ville avec le quartier historique et son linéaire commercial continu, son habitat dense, siège des principales administrations : mairie, sous-préfecture, les rives et quais du Léguer. Il couvre une superficie de 0,64km2 pour 2000 habitants, la superficie communale est de 43,9km2 pour 20 000 habitants.

Le centre-ville connait une déshérence au niveau démographique et commerciale, une dégradation du bâti et par là même une dégradation des cellules commerciales. Malgré les opérations sectorielles réalisées ans ces vingt dernières années : OPAH, FISAC, Aménagements urbains, rien n'a pu freiner le mouvement vers la périphérie que ce soit pour le commerce ou pour l'habitat.

Le programme permet de mettre en place une opération intégrée prenant en compte tous les paramètres de développement d'une ville en infléchissant les tendances à la périphérisation et en offrant un cadre dynamique d'intervention sur le centre-ville.

Le secteur d'intervention se divise en périmètres d'actions :

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

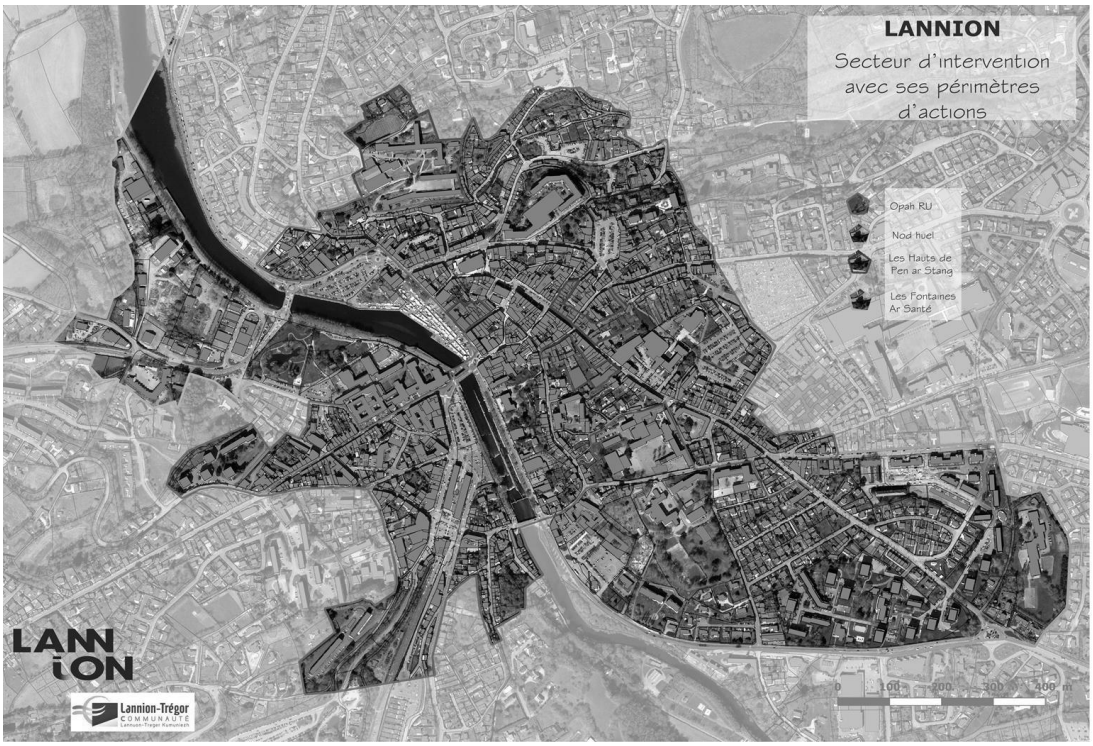

Au-delà des interventions transversales sur l'ensemble du secteur d'intervention, la commune a identifié 4 secteurs spécifiques :

- Le secteur 1 : l' OPAH-RU et ses îlots prioritaires
- Le secteur 2 : Quartier de Nod Huel, Ste Anne et les quais.
- Le secteur 3 : Le site du Collège Le Goffic, en pleine mutation qui a vocation à devenir un écoquartier
- Le secteur 4 : Quartiers de logements sociaux d'Ar Santé et Les Fontaines

Le secteur 4 est un nouveau secteur d'intervention inscrit dans le cadre de cette nouvelle convention. Dès le démarrage d'Action Cœur de Ville, Lannion souhaitait inclure ce quartier dans le programme d'actions mais compte tenu des directives de l'ANCT qui préconisait un périmètre resserré ainsi que des contraintes budgétaires de la ville qui s'engageait sur un programme d'actions ambitieux en centre-ville, ce quartier n'avait pas été inclus dans le périmètre.

Aujourd'hui, alors que les actions de la première convention sont bien avancées, il apparaît pertinent de revoir le périmètre géographique du programme et de proposer une extension vers un quartier en géographie prioritaire qui se trouve en continuité immédiate du cœur de ville.

Dès 2017, alors que la Ville de Lannion entamait sa réflexion sur son cœur de ville, elle démarrait également une réflexion sur la requalification urbaine des quartiers d'Ar Santé - Les Fontaines classés comme Quartier Prioritaire Politique de la Ville. Le projet proposait de désenclaver et « d'accrocher » au centre-ville ce quartier de logements sociaux en continuité immédiate du centre.

Avec Terres d'Armor Habitat, partenaire bailleur social, la Ville a lancé une étude diagnostic afin de travailler sur la requalification du bâti et repenser l'aménagement de ce quartier. L'objectif est double :

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

offrir des logements répondant davantage à la demande et aux besoins actuels d'une part et d'autre part, désenclaver le quartier, l'ouvrir sur son environnement urbain immédiat et mieux l'intégrer au centre-ville.

4.2 Les secteurs d'intervention de la Ville de Tréguier

Le secteur d'intervention de la Ville de Tréguier se situe en centre-ville, riche de son patrimoine religieux (Couvent des sœurs du Christ, couvent des Augustine, la Cathédrale, …), de sa forte densité en terme d'habitat, de commerce, de service et d'équipements (Maison France Service, La Poste, Gendarmerie, Caserne, Hôpital, salle de spectacle, port de plaisance, port de commerce, équipements sportifs et scolaires, …). Les franges de ce périmètre intègrent les zones pouvant accueillir des équipements structurants (comme une station d'épuration ou des équipements sportifs), des cheminements doux et des opérations en densification. Le périmètre compte également un secteur à vocation économique le long du Jaudy.

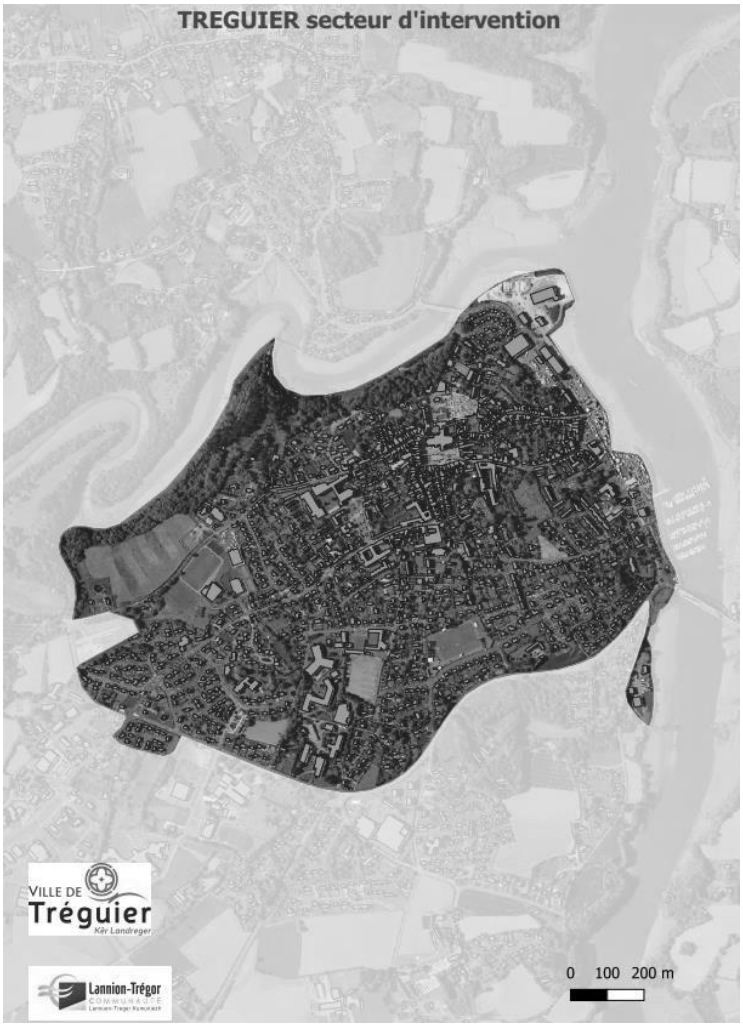

Ce secteur de centre-ville porte l'ensemble des actions portées par la Ville dans le cadre de sa stratégie de revitalisation (voir annexe 1).

Ce secteur compte un périmètre d'intervention spécifique à l'OPAH-RU et ses îlots prioritaires.

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE



Sur ce périmètre d'intervention s'inscrit les actions relatives à l'OPAH-RU actuellement en cours.

4.3 Le secteur d'intervention de la Ville de Plestin-les-Grèves

Le secteur d'intervention de la commune de Plestin-les-Grèves se situe autour de son centre-ville en intégrant les principaux équipements structurants et les secteurs d'activité économique.



Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

Le secteur d'intervention de la Ville de Plestin-les-Grèves englobe le centre-ville et plus largement au nord le site commercial (lidl, biocoop) à l'est l'EHPAD et les quartiers anciens, au sud les équipements scolaires et enfin à l'ouest l'équipement culturel An Dour Meur et les commerces de la rue des 4 chemins. Ce périmètre est cohérent dans la stratégie communale de développement harmonieux de ces secteurs commerciaux et la non mise en concurrence des 3 sites (centre-ville / Carrefour des 4 chemins / zone d'activité du Lidl).

4.4 Le secteur d'intervention de la Ville de Plouaret

Le secteur d'intervention de Plouaret va au-delà du centre bourg historique pour intégrer l'ensemble des problématiques auxquelles doit faire face la commune.



Le secteur d'intervention de la Commune de Plouaret ne se limite pas à son centre historique qui est très peu étendu. En effet, les réflexions autour de la revitalisation de la centralité ne peuvent se cantonner à un périmètre si restreint. Le centre-bourg s'ouvre sur les équipements le jouxtant, en priorité le pôle scolaire.

Le secteur d'intervention comprend la rue de la gare, la gare SNCF, et les parcelles limitrophes secteurs possibles de développement économique au SCOT. Ces emprises sont essentielles, dans l'enjeu de connexion du centre-bourg à la Gare SNCF. L'infrastructure ferrée joue un rôle de limite de l'urbanisation et constitue la limite sud-ouest du périmètre ORT.

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

L'emprise intègre tous les sites à enjeu, où le bâti des années 60 peut être le support de projet en renouvellement urbain.

Enfin, la trame verte et bleue qui cercle le bourg constitue la limite du périmètre sur la partie Est.

Article 5 – Le plan d'action

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.
Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de projet, sans nécessité d'avenant de la présente convention.

5.1 Les actions

Les fiches actions de l'ORT sont présentées en annexe 3, elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE du territoire.
Les fiches actions sont les suivantes :

Actions		Description	Programme	Porteur	Calendrier
	Direction de Projet		ACV	Ville	2018-2023

Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville					
Actions		**Description**	**Programme**	**Porteur**	**Calendrier**
	LANNION				
1.1.1	Réalisation d'une OPAH RU	Mettre en place un cadre d'intervention cohérent en faveur notamment de la revalorisation et la diversification de l'habitat	ACV	LTC	2018-2023
1.1.2	Recyclage d'îlots dégradés	Savidan	ACV	Ville	2018-2022
1.1.3	Création de l'écoquartier « Les Hauts de Penn Ar Stank »	Recyclage du site du Collège Le Goffic	ACV	Ville	2018-2022
1.1.4	Hébergement senior en centre-ville	Etude et réalisation de petits programmes de petites unités de logements destinés aux personnes âgées.	ACV	Ville	2021-2022
	PLESTIN LES GREVES				

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

2.1.1	Etude pré-opérationnelle d'OPAH-RU	La présente étude a pour objet la réalisation d'une étude pré-opérationnelle en vue de l'extension du dispositif d'aide à l'amélioration de l'habitat aux centres-villes de Plouaret et de Plestin-les-Grèves.	PVD	LTC	2022
2.1.2	Habitat Inclusif	Construction de 7 logements en habitat inclusif sur le site à proximité de l'EHPAD	PVD	CCAS	2022-2025
2.1.3	Réalisation de logements à proximité du centre-ville	Acquérir des logements privés et bureaux LTS situés dans l'immeuble rue de Morlaix pour en faire un logement social et un logement de secours/logement pour les professionnels de santé	PVD	CCAS /Commune	2022-2024
	PLOUARET				
3.1.1	Etude pré-opérationnelle d'OPAH-RU	La présente étude a pour objet la réalisation d'une étude pré-opérationnelle en vue de l'extension du dispositif d'aide à l'amélioration de l'habitat aux centres-villes de Plouaret et de Plestin-les-Grèves.	PVD	LTC	2022
3.1.2	secteur de densification urbaine	Développer un projet en hyper proximité du centre-bourg de densification urbaine avec des logements individuels et un petit collectif	PVD	à définir	
	TREGUIER				
4.1.1	Réalisation d'une OPAH RU	Mettre en place un cadre d'intervention cohérent en faveur notamment de la revalorisation et la diversification de l'habitat	ORT	LTC	2018-2023
4.1.2	Opération de renouvellement urbain " aux Buttes"	Démolition de 20 logements sociaux vétustes et reconstruction de 10 logements sur site	PVD	Terres d'Armor Habitat	
4.1.3	Requalification du foncier de la Gendarmerie	La Gendarmerie actuelle a vocation à déménager, il s'agira alors de réaliser une opération en renouvellement urbain sur le site (secteur OAP)	PVD	Ville de Tréguier / Terres d'Armor Habitat	En lien avec le projet de transfert de la gendarmerie

Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré

Actions	Description	Programme	Porteur	Calendrier
LANNION				

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

1.2.1	Manager de commerce - FIN DE L'ACTION EN SEPTEMBRE	Soutenir une politique économique globale à l'échelle du territoire	ACV	LTC	2019-2022
1.2.2	Développement du e-commerce et des services associés	Soutenir l'adaptation du commerce de centre-ville à de nouveaux usages	ACV	LTC	2019-2022
1.2.3	Création d'une ZA sur Nod Huel – Phase 1	Aménagement de l'espace d'activité économique à vocation maritime : ANTHENEA, …	ACV	LTC	2019-2022
1.2.4	Création d'un marché couvert/Halle alimentaire sur l'îlot de la Poste	Acquisition des bâtiments et démolition	ACV	Ville	2019-2022
1.2.5	Création d'une ZA sur Nod Huel – Phase 2	Réaménagement du linéaire commercial existant en front urbain du Bd Mendes France	ACV	Ville	2021-2022

PLESTIN LES GREVES

2.2.1	Etude CCI	Etude CCI BILAN d'attractivité et dynamisation commerciale	PVD	Ville	2022

PLOUARET

3.2.1	Actualisation de l'étude CCI	Actualiser les données de l'étude 2019, recréer une dynamique de travail pour l'association des commerçants, étudier la place des métiers d'art et leur visibilité et anticiper les cessations futures d'actvité des commerçants	PVD	Ville	

Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions

Actions	Description	Programme	Porteur	Calendrier

LANNION

1.3.1	Création de stationnement résidentiel dans l'hyper centre	Faciliter l'accueil de nouveaux habitants en centre-ville	ACV	Ville	2018-2022
1.3.2	Réalisation d'un nouveau franchissement sur le Léguer (pont aval)	Améliorer les liaisons sur le territoire	ACV	LTC	2018-2023
1.3.3	Mise en place d'une boucle urbaine centrale	Relier les sites patrimoniaux et culturels de la Ville	ACV	Ville	2018-2022

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

1.3.4	Développement des nouvelles mobilités et mobilités intelligentes	En soutien de la dynamique commerciale en centre ville ; navette électrique gratuite coeur de ville avec fréquence toutes les 15 min environ	ACV	LTC	2020-2022
1.3.5	Reconquête d'une rue de centre-ville	Prolongement de l'aménagement de l'Allée verte, le projet propose un aménagement de la rue de Tréguier et des rues adjacentes.	ACV	Ville	2021-2022
1.3.6	Aménagement du quartier de la gare	Requalification des espaces publics autour de la gare	ACV	Ville	2021-2022
1.3.7	Aménagement du parvis de la gare	Refondre l'aménagement du parvis en intégrant l'ensemble des offres de mobilité et de transport liées au statut de Pôle d'Echange Multimodal de la gare.	ACV	LTC	2022
1.3.8	Réaménagement de l'intérieur du bâtiment voyageurs de la Gare	Volonté de LTC, Région et SNCF de regrouper l'ensemble des fonctions de conseil, d'informations et de vente de toutes les solutions de mobilité. Réaménagement intérieur pour : améliorer l'accueil et l'attente, espace coworking, mise en accessibilité	ACV	SNCF	2022-2024
1.3.9	Mise en œuvre du schéma cyclable	Mise en œuvre d'une première série d'actions qui découleront du schéma directeur cyclable en cours.	ACV	Ville	2021-2022

PLESTIN LES GREVES

2.3.1	Créer des cheminements doux	Réalisation de liaisons douces pour relier les sites touristiques au centre-ville	PVD	Ville	2023-2025

PLOUARET

3.3.1	Etude schéma directeur des aménagements cyclables	Réaliser un schéma directeur des aménagements cyclables	PVD	Ville	2022
3.3.2	Réaménagement rue de la gare	Repenser le fonctionnement global de la rue de la Gare	PVD	Ville	2022-2026

TREGUIER

4.3.1	Aménagement du parking Stanco	Réalisation du parking Stanco	PVD	Ville	2022
4.3.2	Etude mobilités	Mener à bien une réflexion globale sur la question des mobilités à l'échelle communale	PVD	Ville	2022-2023

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

4.3.3	Démolition Sœurs du Christ	Démolitions permettant l'accessibilité et la mise en sécurité des cheminements piétons sur le site	PVD	Ville /SPLA	2022-2023

Axe 4- Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine					
	Actions	**Description**	**Programme**	**Porteur**	**Calendrier**
	LANNION				
1.4.1	Aménagement des quais du Léguer	Favoriser la réappropriation du Léguer par les habitants	ACV	Ville	2018-2022
1.4.2	Aménagement urbain Nod Huel (Phase 4)	Aménagements du Bd Mendes France, traversée Nod Huel – Parc Sainte Anne, rue Paul Péral, Quai Foch	ACV	Ville	2018-2022
1.4.3	Elaboration d'un Secteur Patrimonial Remarquable (SPR)	Protéger et mettre en valeur le patrimoine de la ville-centre	ACV	LTC	2019-2022
1.4.4	Réflexion autour de l'urbanisme transitoire	Etude pour l'occupation du site de l'ancien Collège Charles Le Goffic (futur écoquartier) de façon à répondre à des besoins locaux (entrepreneurs, associations, culture. Etude réalisée par le BE Plateau Urbain	ACV	Ville	2019-2022
	PLESTIN LES GREVES				
2.4.1	Aménagement des espaces publics et création d'un équipement mixte	Réflexions sur la centralité de la commune autour de la requalification des espaces publics place du 19 mars 1962 et place Kerilly et sur la création d'un équipement mixte	PVD	Ville	2022-2026
2.4.2	Requalification du port de Toul an Héry	Valorisation du port de Toul an Héry pour en faire un atout majeur du tourisme Plestinais	PVD	Ville	2022-2023
2.4.3	Réflexion autour du stade de football	Etudier le potentiel constructible du stade de football existant et la faisabilité d'un déménagement du complexe vers un autre site	PVD	Ville	dernier semestre 2022-203
	PLOUARET				
3.4.1	Aménagement du parvis du Collège	Absence d'aménagement qualitatif à ce jour, ce qui pose des problèmes de sécurité. Il est nécessaire de réaménager le parvis du Collège pour le sécuriser et favoriser les déplacements doux	PVD	Ville	2024-2026
	TREGUIER				

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

4.4.1	Travaux parc du couvent des sœurs du Christ	Réalisation de travaux relatifs à l'accessibilité PMR et à la biodiversité au sein du parc	PVD	Ville	2022-2023
4.4.2	réhabilitation des murs	L'état de dégradation de certains murs en pierre pose des questions de sauvegarde du patrimoine et de sécurité	PVD	Ville	2022-2025
4.4.3	Révision du SPR et du PSMV	Révision du SPR pour extensions. PSMV également révisé car il ne dispose pas de fiches immeubles (analyse des intérieurs). De plus, l'approbation du PSMV permettra de mettre en lumière des axes d'amélioration du document d'urbanisme	PVD	LTC	à partir de 2024

Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements publics

Actions		Description	Programme	Porteur	Calendrier
	LANNION				
1.5.1	Création de la nouvelle Maison du Tourisme à Lannion	Porte d'entrée à la mesure de l'attrait touristique du territoire	ACV	LTC	2019-2024
1.5.2	Création de locaux pour la MJD et le Point Info Habitat	De nouveaux locaux pour soutenir l'évolution et le développement des services aux habitants	ACV	LTC	2018-2019
1.5.3	Relocalisation de l'Imagerie	Projet de relocalisation d'un lieu permanent d'expositions photos. Déménagement à programmer à court terme du fait de la vétusté de leurs locaux actuels.	ACV	Ville	2021-2022
	PLESTIN LES GREVES				
2.5.1	Réhabilitation de l'ancienne salle des fêtes	Rénovation de l'ancienne salle des fêtes en salle multi-usages. Repenser l'accessibilité de la salle en lien avec l'accessibilité de la Mairie et des toilettes publiques. Travaux isolation thermique bâtiment	PVD	Ville	Etude 2023 Travaux 2024
2.5.2	Réhabilitation ancienne école maternelle en maison de la petite enfance	Réhabiliter un bâtiment vétuste pour lui donner une seconde vie via l'aménagement d'une maison destinée à la petite enfance avec des locaux dédiés aux permanences de la PMI, un lieu d'échanges pour le relais parents-enfants et une maison d'assistantes maternelles	PVD	Ville	2002-2023

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

2.5.3	Création d'un village enfants	Implanter sur le pôle scolaire un village enfant en y intégrant un centre de loisirs et des salles associatives en lien avec l'enfance	PVD	Ville	
	PLOUARET				
3.5.1	Phase 2 et 3 des travaux de la salle des fêtes	Réaliser la phase 2 et la phase 3 des travaux de la salle Norbert le Jeune et de l'espace Ti Jean Foucat	PVD	Ville	phase 2 2024 et phase 3 2026
3.5.2	Réhabilitation de la salle de sport	Réhabilitation de la salle de sport via des travaux de mise aux normes des sanitaires et des vestiaires, création d'espaces de convivialités et d'une zone de stockage supplémentaire	PVD	Ville	
3.5.3	Réhabilitation de la Gendarmerie	La Gendarmerie a exprimé son souhait de rester sur la commune et de s'agrandir. 2tudier la possibilité de réhabiliter et de faire une extension ou construction d'un nouveau bâtiment	PVD	Terres d'Armor Habitat	
3.5.4	Conforter l'offre de santé	Conforter l'offre de santé sur la commune. Monter un projet sur le bâtiment rue Jean Jaurès	PVD		
	TREGUIER				
4.5.1	Rénovation du Théâtre de l'Arche	Travaux de rénovation de la toiture principale et des transepts du théâtre de l'Arche.	PVD	LTC	2022-2023
4.5.2	Implantation du CIAP	Création d'un centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) au sein de l'ancien évêché à Tréguier	PVD	LTC	2023-2025
4.5.3	Aménagement d'un éclairage extérieur pour le terrain de football	Aménagement d'un éclairage pour le terrain d'entrainement extérieur du club de football	PVD	Ville	
4.5.4	Etude schéma directeur des équipements sportifs	Réaliser un schéma directeur des équipements sportifs pour disposer de scénarii d'orientations pour la localisation spatiale des équipements et d'un plan d'investissement et de maintenance des équipements	PVD	Ville	2022-2023
4.5.5	Mise en place d'une Micro-Folie	Implanter une Micro-Folie sur la commune.	PVD	Ville	2022-2026

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

4.5.6	Relocalisation de l'office de tourisme	Relocaliser l'office de tourisme en centre-ville	PVD	Ville	Etudes : 2022-2023 Travaux : 2023-2025
4.5.7	Etude schéma directeur des équipements scolaires	Réaliser un schéma directeur des équipements scolaires	PVD	Ville	démarrage étude 2023
4.5.8	Implanter une supérette en centre-ville	Etude d'implantation d'une supérette en centre-ville	PVD	Ville	Etude 2022-2023

L'inscription formelle dans l'ORT est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.
Les actions prêtes, validées en comité de projet, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

A ces fiches actions relatives aux dispositifs « Action Cœur de Ville » et « Petites Villes de Demain », les communes sont toujours dans la mise en œuvre opérationnelle de projets lauréats de l'appel à projet « Dynamisme des Villes et Bourgs de Bretagne. Ces actions sont les suivantes :

Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville					
	Actions	**Description**	**Programme**	**Porteur**	**Calendrier**
	LANNION				
1.1.A	Soutien au déficit foncier	Opérations Rue de Tréguier, îlot Creac'h et EDF	DVB	Ville	2018-2020
	PLOUARET				
3.1.A	Réaménagement de maisons locatives de l'EHPAD	Démolition de logements sociaux à étages pour création de 6 logements et 4 pavillons de plains pieds servant de logements de transition pour des personnes souhaitant bénéficier des services de l'EHPAD tout en gardant une certaine autonomie.	DBB	Terres d'Armor Habitat	2022-2024
	TREGUIER				
4.1.A	Logements sociaux: 10 à 12 logements rénovés sur le site des sœurs du Christ	Création de logements sociaux dans le bâtiment H des Sœurs du Christ dans le cadre d'une opération de démolition/reconstruction	DVB	SPLA	2020-2023

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

4.1.B	Logements privés (accession à la propriété bâtiment Saint-Joseph aux sœurs du Christ).		Tréguier Demain	SPLA ?	2021-2024
4.1-C	Acquisition du foncier nouvelle gendarmerie	Construction d'une nouvelle gendarmerie boulevard Jean Guéhenno	Tréguier Demain	Ville	2020-2023

Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré					
	Actions	**Description**	**Programme**	**Porteur**	**Calendrier**
	LANNION				
1.2.A	Aménagement de Nod Huel (Phase 0)	Améliorer l'accueil des visiteurs et la liaison entre le site et le centre-ville : liaisons douces Nod Huel/Centre Ville, parking de Nod Huel, passerelle…	DVB	Ville	2018-2019
	PLOUARET				
3.2.A	Réalisation de travaux sur le commerce de "l'escale"	Réhabilitation d'un ancien restaurant pour créer deux logements et un nouveau restaurant de terroir pour consolider l'activité commercial, préserver le patrimoine existant et améliorer l'animation du centre-bourg	DBB	Commune	2020-2022
	TREGUIER				
2-A	Schéma directeur pour le réaménagement du port de Tréguier	Réalisation d'un schéma directeur pour l'aménagement du quai Guézennec et études pour l'aménagement d'une cale d'accostage et de mise à l'eau	DVB	LTC	2020-2021

Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions					
	Actions	**Description**	**Programme**	**Porteur**	**Calendrier**
	LANNION				
1.3.B	Aménagement de l'Allée Verte	Reconquête de cette rue du centre-ville	DVB	Ville	2018-2019

Axe 4- Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine					
	Actions	**Description**	**Programme**	**Porteur**	**Calendrier**
	TREGUIER				
4-A	Aménagement du parc des Soeurs du Christ	1ère tranche de l'aménagement des extérieurs des Sœurs du Christ	DVB	Ville	2020-2022
4-B	Aménagement du centre historique	2ème tranche de l'aménagement du centre historique (Saint François / Perderies / Perrot / Kercoz)	Tréguier Demain	Ville	2019-2021

Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements publics

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

Actions		Description	Programme	Porteur	Calendrier
	LANNION				
1.5.A	Ecole de Musique Communautaire du Trégor	Equipement culturel structurant pour le territoire, renforçant la continuité du centre-ville	DVB	LTC	2017-2022
	PLOUARET				
3.5.A	Réalisation Rénovation de la salle des fêtes Norbert le Jeune et de l'espace Ti Jean Foucat – Phase 1	Réhabilitation de l'ancienne école maternelle et démolition de deux logements pour créer des espaces associatifs et d'une salle de 200m²	DBB	Commune	2022
	TREGUIER				
5-A	Ecole de Musique Communautaire du Trégor	Aménagement de locaux dans l'ancien Couvent des Soeurs du Christ (en remplacement des locaux existants, très vétustes)	DVB	LTC	2019-2021
5-B	Ludo-médiathèque	Création d'une ludo-médiathèque dans l'ancien couvent des Soeurs du Christ	DVB	SPLA	2020-2023

Article 6 – Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, Action Logement, le Cerema, l'Ademe…), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, l'EPFB, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme… pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Article 7 - Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

7.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

7.2. Le territoire signataire

En signant cette convention, Lannion-Trégor Communauté, les Villes de Lannion, Tréguier, Plestin-les-Grèves et Plouaret assument leur rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de leurs communes et des territoires alentours, et leur volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

Les communes signataires PVD s'engagent à désigner dans leurs services l'interlocuteur de la cheffe de projet PVD responsable de l'animation du programme et de son évaluation. La Ville de Lannion dispose quant à elle d'une cheffe de projet ACV.

Les communes signataires s'engagent à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations…) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.

7.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT du poste de cheffe de projet PVD et via l'ANAH pour le financement du poste de cheffe de projet ACV, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique de l'ANCT, des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, …) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage des programmes Petites villes de demain et Action Cœur de Ville ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

Les contributions spécifiques des établissements publics et opérateurs sont portées en annexe 3.

7.4. Engagements de la Région

En Bretagne, la revitalisation des villes petites et moyennes est un objectif partagé par l'État et les collectivités depuis plusieurs années. Cet enjeu de conforter, dynamiser et animer les centralités a été

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

rappelé dans la Breizh Cop et le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Dans le cadre du CPER 2021-2027, l'Etat et la Région ont, ainsi, renouvelé leur ambition conjointe de soutenir des projets globaux de revitalisation de centres-villes et bourgs. La Région, par ses compétences et responsabilités en matière d'aménagement du territoire, de transport, de développement économique, de formation professionnelle, de tourisme et d'environnement dispose de leviers pour y contribuer.

En cohérence avec la Convention régionale de mise en œuvre de « Petites villes de demain », signée le 4 juin 2021, la Région s'est engagée à articuler ses interventions avec celles de ses partenaires au bénéfice des communes concernées.

Ainsi, elle s'engage à participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets. Pour cela, elle pourra mobiliser son ingénierie, notamment présente dans ses espaces territoriaux, afin de participer à l'accompagnement des communes et EPCI engagés dans la démarche.

La Région pourra également soutenir les actions et projets du programme compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve de l'instruction des dossiers de demande de subvention déposés par les porteurs de projet et des décisions de la commission permanente.

Pour autant, le présent conventionnement ne comporte aucun engagement de la Région à soutenir financièrement les actions inscrites à cette convention.

7.5. Engagements du Département

Le Département en qualité de chef de file des politiques de solidarité mais également de son rôle sur les politiques de mobilité et les espaces naturels sensibles, ainsi que le numérique, apportera son concours aux actions visées par le programme.

Le Département s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Le Département s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme qui sont compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projets déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

Le Département, via ses cadres d'interventions ou les dispositifs européens, pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au programme. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente du Département.

7.6. Engagements des autres opérateurs publics

Un ou des opérateurs publics s'engage-nt à désigner dans leurs services un ou des référent (s) pour

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Ce ou ces opérateurs publics s'engage-nt à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme, compatibles avec leurs politiques publiques et cadres d'intervention.

7.6.1 Engagements de la Banque-des-Territoires

La Caisse des Dépôts, par l'intermédiaire de sa direction de la Banque des Territoires, contribue à la mise en œuvre effective des programmes Petites Villes de Demain et Action Cœur de Ville en mobilisant dans les années à venir des moyens visant notamment à :

- Cofinancer le poste de chef de projet Petites Villes de Demain ;
- Contribuer à l'expertise portant sur les montages dédiés à la mise en œuvre opérationnelle des investissements ou des solutions de portage d'actifs immobiliers aux côtés des acteurs économiques (la Caisse des Dépôts ne subventionne pas les investissements publics) ;
- Soutenir l'accès à l'ingénierie des projets de revitalisation, en accompagnant les territoires dans le co-financement d'études nécessaires pour élaborer et mener à bien le projet global de redynamisation, et de prise en charge d'assistances techniques destinées aux territoires rencontrant des difficultés particulières ;
- Soutenir l'accès à l'ingénierie et aux meilleures expertises. Ces moyens pourront contribuer aux diagnostics territoriaux et à l'élaboration du projet et plan d'actions pour la redynamisation des cœurs de villes concernées par les programmes Action Cœur de Ville et Petite Villes de Demain. Seront prioritairement retenues les actions dédiées aux projets économiques, commerciaux, de mobilité, touristiques et de transition énergétique ;
- Accompagner les démarches innovantes et l'amorçage de solutions SMART, les infrastructures numériques et les réseaux d'objets connectés ;
- Financer sous forme de prêts, en particulier le Prêt rénovation Urbaine Action Cœur de Ville, et de Prêt de renouvellement urbain PVD, les opérations incluses dans le périmètre des futures Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT) ;
- Associer les habitants aux projets, avec la mise en accès gratuit de la plateforme PURPOZ pendant un an pour les villes du programme Petites Villes de Demain ;

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.
Les porteurs de projets publics comme privés ont, à travers le correspondant qui siège au comité local de projet, un référent unique de la Banque des Territoires avec lequel ils pourront examiner les modalités de travail, d'échange et de saisine de l'offre CDC Cœur de Ville et Petites Villes de Demain.

7.6.2 Engagements de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne

- Accompagne la collectivité d'un point de vue technique, administratif et juridique pour les opérations de son projet nécessitant la maîtrise publique d'emprises foncières ;
- Proposer le cas échéant l'acquisition et le portage d'emprises foncières nécessaires à la mise en œuvre de ces opérations ainsi que la conduite de travaux de dépollution/déconstruction sur les biens portés

Dans ce cadre, l'EPF est susceptible de conduire des actions expérimentales et la collectivité pourra solliciter un accompagnement de l'EPF en tant qu'opérateur foncier sur des projets qui concourent

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

véritablement à une redynamisation du centre au service d'un projet global quand bien même les biens acquis et portés par l'EPF seraient dérogatoires aux interventions de droit commun telles que définies dans le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF, sous réserve de l'avis favorable de ses administrateurs.

Le principe d'intervention de l'EPF sera examiné au cas par cas et motivé par le porteur de projet comme concourant tout particulièrement à la réussite du projet d'ensemble.

7.6.3 Engagements d'Action Logement au titre du programme Action Cœur de Ville

Action Logement s'est engagée à l'initiative des partenaires sociaux, à financer la rénovation immobilière des centres des villes moyennes, pour appuyer les collectivités locales éligibles au programme Action Cœur de Ville (dont Lannion), qui portent un projet de redynamisation de leur centre et de rééquilibre de leur tissu urbain et péri-urbain, dans le cadre d'un projet global économique et d'aménagement. L'enjeu pour Action Logement est de contribuer en priorité au renouvellement de l'offre de logement locative afin de :

- Répondre aux demandes des salariés et notamment des jeunes actifs mobiles et aux besoins des entreprises sur ces territoires, pour accompagner la dynamique de l'emploi ;
- Contribuer aux objectifs de mixité sociale et à la politique de rénovation énergétique du parc ancien.

Dans ce cadre, Action Logement finance les opérateurs de logements sociaux ou investisseurs privés pour les accompagner dans leur projet d'investissement sur des immeubles entiers incluant les pieds d'immeuble, considérés comme stratégiques par la collectivité.

Action Logement dédie à cet emploi de la Participation des Employeurs à l'Effort de la Construction (PEEC) versée par les entreprises la somme de 1,5 Milliards d'euros sur 5 ans au niveau national, pour solvabiliser la part du coût des opérations d'investissement qui ne peut être supportée par l'économie locative des immeubles en :

- Préfinançant leur portage en amont,
- Finançant sous forme de subventions et prêts les travaux de restructuration et de réhabilitation des immeubles à restructurer.

7.6.4 Engagements de l'ANAH

- Cofinancer le poste de chef de Projet Action Cœur de Ville dans les conditions prévues par le règlement de l'agence (positionnement auprès du DGS et quotité de 100% conformément à la délibération du CA de l'AHAH du 29 novembre 2017) ;
- Cofinancer les dépenses d'études liées à l'habitat ainsi que le suivi-animation des programmes mis en place sur les périmètres de projet ;
- Aider à la réalisation des travaux pour la réhabilitation, l'amélioration énergétique et l'adaptation des logements et immeubles (sous conditions). Ces aides sont destinées aux propriétaires occupants et bailleurs, aux syndicats de copropriétaires et aux locataires du parc privé ;
- Accompagner l'éradication des poches d'habitat indigne, en fiançant les déficit d'opération de rénovation d'immeubles privés dégradés ou insalubres et créer une offre favorisant la mixité sociale (accession, logements HLM…).

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

7.7. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

7.8. Maquette financière

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre.
Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de pilotage. La maquette financière annuelle est adressée chaque année en janvier au préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD et ACV de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme de l'ANCT en même temps que la convention cadre.

Le modèle de maquette financière figure en annexe 2.

Article 8 – Gouvernance du programme ORT

La gouvernance de l'ORT est assurée par Lannion-Trégor Communauté, les Villes de Lannion, Tréguier, Plestin-les-Grèves, Plouaret et l'Etat.
Cette gouvernance prend la forme suivante sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté :

- Le comité de pilotage : Les comités de pilotage seront co-présidés par le Président de Lannion-Trégor Communauté, le Maire de Lannion, le Maire de Tréguier, la Maire de Plouaret, le Maire de Plestin-les-Grèves et l'Etat. Y participent les signataires de la présente convention, ainsi que les partenaires financiers et locaux. Le copil ORT aura aussi en charge le pilotage des projets ACV/PVD/OPAH-RU.
- Le comité technique : Le comité technique assure le suivi de l'avancement technique et financier de l'ORT, et rend compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions. Ce comité technique est à géométrie variable, il intègre les techniciens de l'EPCI ou des communes selon leurs champs de compétences et selon l'ordre du jour.

Le comité de pilotage siégera au moins une fois par an pour :
- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...) ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

La cheffe de projet ACV, outre son rôle d'animation du programme ACV sur la ville de Lannion, assure la coordination du comité technique ORT et l'animation du comité de pilotage : organisation, préparation, programmation.

Les cheffes de projet PVD et ACV alimentent le comité de pilotage et en particulier :

- Veillent en détail au bon déroulement des actions prévues aux programmes, vérifient l'avancement des dossiers, analysent les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établissent leurs dispositifs de suivi de l'exécution ;
- Mettent en place les outils d'évaluation et analysent les résultats des évaluations ;
- Proposent les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

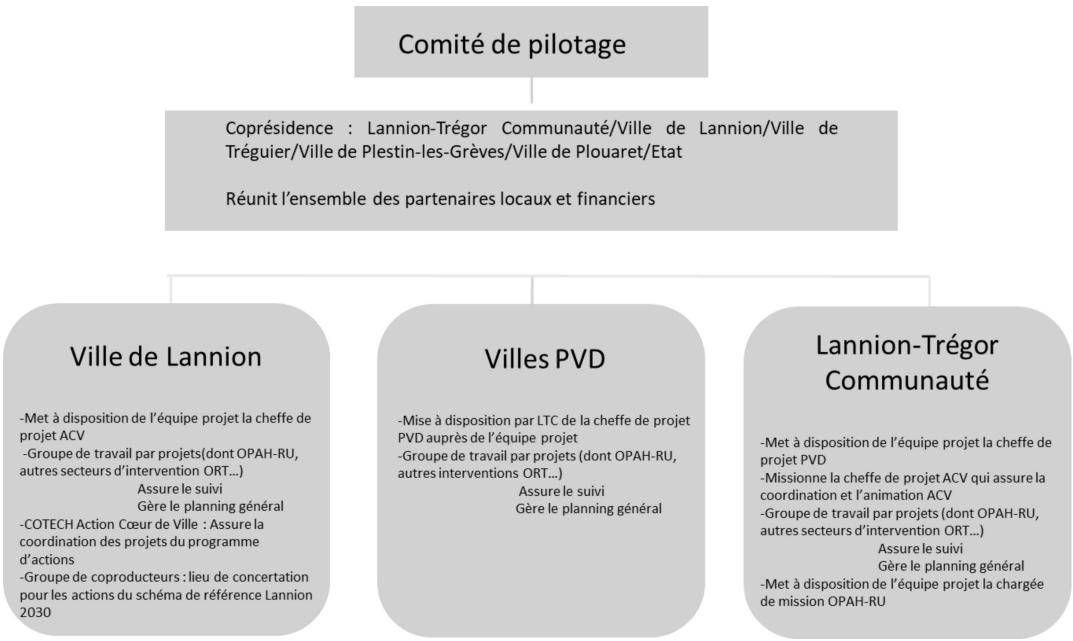

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

Organigramme : organisation générale

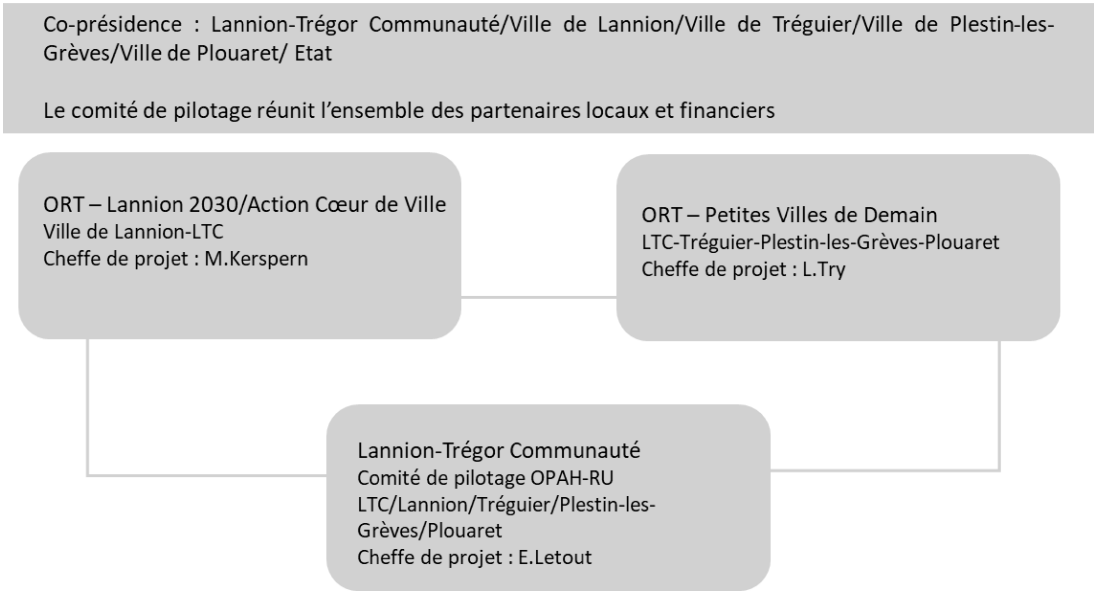

Article 9 - Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par les cheffes de projet PVD et ACV. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Organisation d'une revue de projet trimestrielle en sous-préfecture.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, axes et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation des programmes PVD et ACV.

Article 10 - Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

Axe 1 : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville

Objectif	**Indicateur**	**Sous-indicateurs**	**Modalités d'évaluation**
Répondre à la demande en matière de logement et permettre la remise sur le marché de logements vacants	Offre quantitative	Taux de la vacance Nombre de logements créés Nombre de réhabilitation	Comparatif des données avant/après

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

Permettre une diversification de l'offre et offrir un parcours résidentiel complet	Diversité de l'offre	Diversité taille des logements Diversité accession/location Diversité occupation sociale	Comparatif des données avant/après
Permettre la remise sur le marché de logements adaptés aux conforts d'usages actuels	Salubrité des logements	Taux de salubrité Nombre de logements ayant fait l'objet d'une aide ANAH	Comparatif avant/après

Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré

Objectif	**Indicateur**	**Sous-indicateurs**	**Modalités d'évaluation**
Répondre à la demande en matière commerciale et permettre la remise sur le marché de cellules vacantes	Offre quantitative	Taux de vacance des cellules commerciales Nombre de commerces créés	Comparatif des données avant/après
Créer une dynamique commerciale	Animation	Evènements commerciaux organisés Evolution de la structuration des entreprises (associations commerçantes) Retours qualitatifs sur la qualité commerciale et économique	Comparatif des données avant/après

Axe 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions

Objectif	**Indicateur**	**Sous-indicateurs**	**Modalités d'évaluation**
Augmenter le recours aux déplacements doux	Offre quantitative	Nombre de mètre linéaire de liaisons douces créées	Comparatif des données avant/après
Favoriser l'accessibilité des équipements structurants	Offre qualitative	Mode de desserte des équipements structurants du territoire Taux d'accessibilité	Comparatif des données avant/après

Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine

Objectif	**Indicateur**	**Sous-indicateurs**	**Modalités d'évaluation**
Mettre en valeur les espaces publics (réduire le caractère routier)	Offre quantitative	Nombre d'espaces publics ayant fait l'objet de travaux d'aménagement	Comparatif des données avant/après

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

Valoriser le patrimoine pour favoriser l'attractivité des communes	Offre quantitative	Nombre d'aménagement/travaux sur des sites patrimoniaux	Comparatif des données avant/après
Favoriser l'appropriation des espaces publics par les habitants et œuvrer en faveur d'une perception positive de ces derniers	Offre qualitative	Retours qualitatifs des habitants sur les travaux des espaces publics Retours qualitatifs des habitants sur la valorisation du patrimoine	Comparatif avant/après

Axe 5 : Fournir l'accès aux équipements publics

Objectif	**Indicateur**	**Sous-indicateurs**	**Modalités d'évaluation**
Offrir de nouveaux équipements aux habitants	Offre quantitative	Nombre d'équipements créés	Comparatif des données avant/après
Améliorer le confort d'usage des équipements existants	Offre quantitative	Nombre de réhabilitation / travaux d'amélioration et de confort d'usage	Comparatif des données avant/après
Améliorer la satisfaction des usagers	Offre qualitative	Retours qualitatifs des usagers	Comparatif avant/après

Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action en annexe 1.

Article 11 – Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

Les communes sont invitées à faire figurer le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville (modèle disponible en ligne).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain et Action Cœur de Ville : logo ANCT/PVD/ACV et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne);
- ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

Article 12 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat, jusqu'à mars 2026.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Article 13 – Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

Article 14 - Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente présent convention.

Article 15 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Rennes à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Nantes.

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

Convention signée à Lannion le

Lannion Trégor Communauté
Joël Le Jeune
Président

Ville de Lannion
Paul Le Bihan
Maire

Ville de Tréguier
Guirec Arhant
Maire

Ville de Plestin-les-Grèves
Christian Jeffroy
Maire

Ville de Plouaret
Annie Bras-Denis
Maire

Etat
Préfet des Côtes d'Armor

Conseil Régional de Bretagne
Président

Conseil Départemental
Président

ANAH
Préfet et représentant départemental de l'ANAH

EPF Bretagne
Directrice Générale

Banque des Territoires
Directeur régional

Action Logement
Vice-présidente du comité régional
Action Logement Bretagne

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

Sommaire des annexes

Annexe 1 – Fiches actions (ACV et PVD)

Annexe 2 – Maquette financière

Annexe 3 – Diagnostic des Communes sous format AFOM (extrait du copil du 2 février 2022)

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

ANNEXE 1

FICHES ACTIONS
(ACV et PVD)

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

FICHES ACTIONS
VILLE DE LANNION

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

Directeur de Projet

Axe de rattachement :

Date de signature :

Identification du maître d'ouvrage

Ville de Lannion

Intervenants

Financeurs

ANAH

Partenaires

Lannion Trégor Communauté, services de l'Etat

Caractéristique de l'opération

Objectifs

Coordination des programmes d'actions « dynamique des villes de Bretagne » et « Action Coeur de Ville »

Description de l'opération

Le directeur de projet assure le pilotage opérationnel du projet pour le compte de l'exécutif.
Placé sous l'autorité du Maire de Lannion et en lien avec le Président de Lannion Trégor Communauté, il est positionné en lien hiérachique avec le Directeur général des services de la Ville de Lannion.

Le directeur de projet travaillera conjointement avec l'équipe projet composée :

-du chargé de Mission OPAH Ru (LTC)
-du Manager de centre-ville (à recruter par LTC)
-du chargé de mission SPR (LTC)
-du chargé de mission animation-concertation Lannion 2030 (Ville)
-des experts techniques de la Ville de Lannion et de Lannion Trégor Communauté
-des experts techniques des partenaires des programmes

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

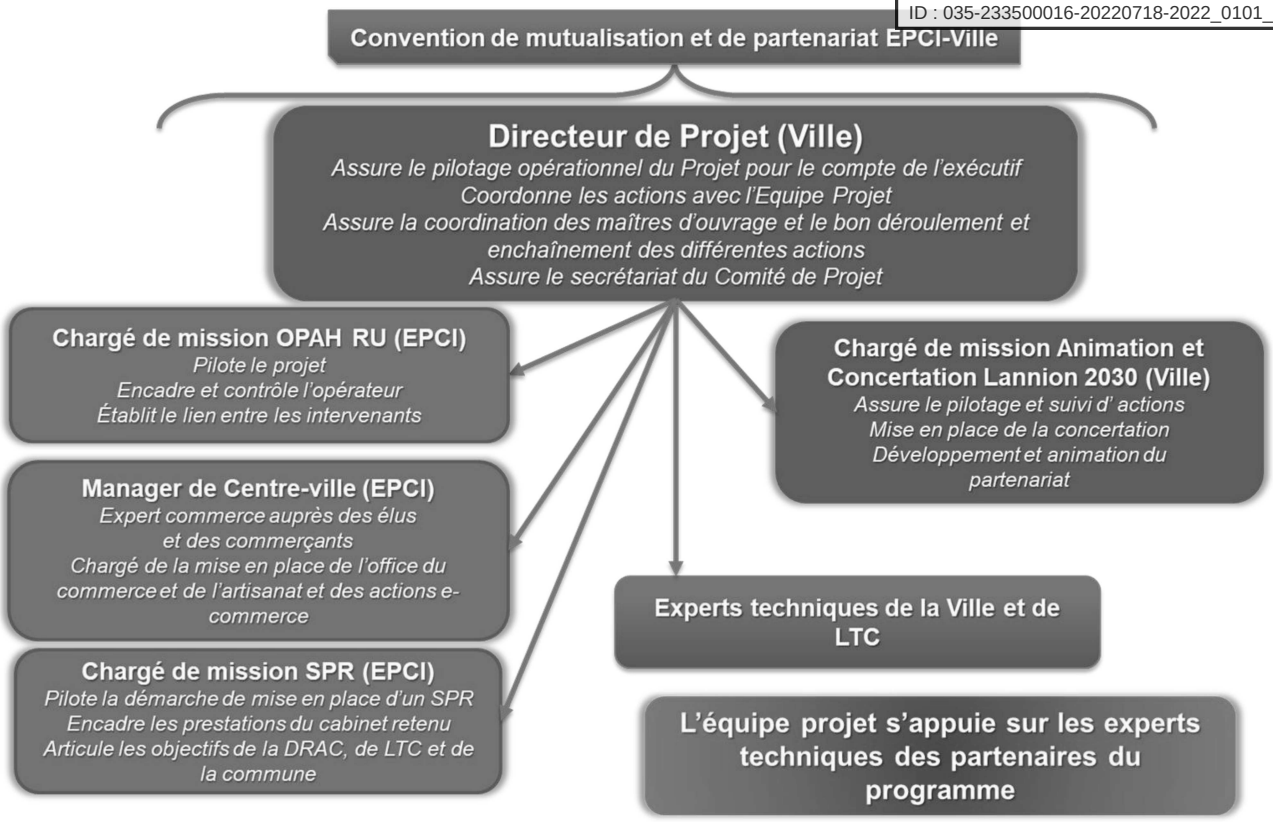

Le directeur de projet coordonne les programmes d'actions « dynamique des Villes de Bretagne » et « Action Coeur de Ville », il assure en lien avec l'équipe projet la coordination des maîtres d'ouvrage et le bon déroulement et enchaînements des différentes opérations ainsi que l'ordonnancement général du projet.

Il assure également le secrétariat des différentes réunions Comité de Projet et Comité technique.

Présentation financière

Budget global :

Investissement :
Mobilisation d'un portage foncier :
Ingénierie (communale ou supra communale ou intercommunale) : **Communale**

Plan de financement - Dépenses				
Nature des dépenses	**Montant**	**HT / TTC**	**Investissement / Fonctionnement**	**Echéancier**
Salaires	386 100		Fonctionnement	2018-2023
Total opération	386 100			

Plan de financement - Recettes				
Nature des recettes	**Montant**	**HT / TTC**	**Investissement / Fonctionnement**	**Echéancier**
ANAH		193 050	Fonctionnement	
Ville de Lannion		193 050	Fonctionnement	
Total opération		386 100		Juin 2018

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

Calendrier

Juin 2018 au 31 décembre 2023

Indicateurs d'évaluation

Indicateurs d'avancement

Indicateurs de résultat

Signatures

Collectivité porteuse : Lannion
ANAH

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

1.1.1 - MISE EN ŒUVRE D'UNE OPAH RU DANS LES CENTRES-VILLES DE LANNION ET TRÉGUIER

Axe de rattachement : Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville

Date de signature :

Identification du maître d'ouvrage

Lannion-Trégor Communauté

Intervenants

La Démarche est portée par LTC, compétente en matière de politique de l'habitat et délégataire des aides à la pierre du territoire. Le pilotage du dispositif sera réalisé en étroite collaboration avec les Villes de Lannion et Tréguier.

Financeurs

- ANAH
- Caisse des dépôts et consignation

Partenaires

Une OPAH Renouvellement Urbain s'appuie sur un réseau d'acteurs privés et publics impliqués dans les centres-villes visés. Le succès d'un tel dispositif d'ingénierie renforcé en faveur de l'amélioration de l'habitat dépend en grande partie de la qualité de ces partenariats.

Caractéristique de l'opération

Objectifs

Le diagnostic du Programme Local de l'Habitat 2018-2023 de Lannion Trégor Communauté a mis en exergue des problématiques urbaines spécifiques aux villes centres du territoire, Lannion et Tréguier : cœurs urbains marqués par une forte part de logements anciens et vacants, dévitalisation commerciale, induisant les communes à réfléchir à l'attractivité de leurs centres - villes et notamment à un renouvellement urbain dans ces espaces fonciers contraints.

Ce diagnostic et les orientations de ce PLH ont par ailleurs conforté la fonction de locomotives de ces deux villes et leur rôle moteur pour l'ensemble du territoire.

Le schéma de référence « Lannion 2030 » dans lequel se sont engagés la Ville de Lannion et Lannion-Trégor communauté procède du même constat et des mêmes ambitions.

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

Aussi, il est apparu très pertinent d'inscrire dans le programme d'actions du PLH une opération programmée de renouvellement urbain (OPAH RU) ciblée sur les centres-villes de Lannion et de Tréguier. Ce dispositif de suivi-animation renforcé permettrait en effet sur 5 ans de mettre en place un cadre d'intervention cohérent en faveur notamment de la revalorisation et la diversification de l'habitat, en adéquation avec les besoins existants sur le territoire, de la lutte contre la vacance et la résorption habitat indigne en centres-villes de Lannion et Tréguier.

Description de l'opération

Cette OPAH RU constituerait le volet « Habitat » de l'ORT de la Ville de Lannion. Elle serait multi-site incluant le centre-ville de Tréguier.

L'étude pré-opérationnelle se déroulerait en 2018. Et un conventionnement avec l'ANAH serait sollicité pour un suivi-animation sur 5 ans dès l'année 2019.

Un chargé de mission communautaire suivrait spécifiquement cette mise en œuvre de dispositifs d'amélioration de l'habitat sur les centres-villes de Lannion et Tréguier (à hauteur d'un 0,5 ETP)

L'ensemble du dispositif ensemblier « action cœur de ville » de Lannion serait piloté par le chef de projet « Action Cœur de Ville » communal, qui assurerait notamment la coordination avec l'ORT intercommunal volet habitat (« OPAH RU ») et travaillerait étroitement avec le chargé de mission de LTC en charge de l'étude et suivi-animation de cette OPAH RU pendant 5 ans.

Localisation

Centre-villes de Lannion et Tréguier (périmètres définitifs fixés par l'étude pré-opérationnelle)

Présentation financière

Budget global : 565 000

Investissement :
Mobilisation d'un portage foncier :
Ingénierie (communale ou supra communale ou intercommunale) :

Les dépenses prévisionnelles doivent être du même montant que les recettes prévisionnelles
Seules les dépenses qui ne font l'objet ni d'une récupération de TVA ni d'un assujettissement à la TVA peuvent être présentées en TTC
Récupération de la TVA :
Assujettissement à la TVA :

Plan de financement - Dépenses				
Nature des dépenses	**Montant**	**HT / TTC**	**Investissement / Fonctionnement**	**Echéancier**
Etude pré-opérationnelle	65 000,00 €	TTC	Fonctionnement	Avril -décembre 2018
Suivi-animation phase opérationnelle (5 ans)	400 000,00 €	TTC	Fonctionnement	2019-2023
Ingénierie communautaire (0,5 ETP pendant 5 ans)	100 000,00 €	TTC	Fonctionnement	2019-2023
Total opération	565 000,00 €	TTC	Fonctionnement	2019-2023

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

Plan de financement - Recettes				
Nature des recettes	**Montant**	**HT / TTC**	**Investissement / Fonctionnement**	**Echéancier**
ANAH (50%)	282 500,00 €	TTC	Fonctionnement	
CDC (25% étude pré-opérationnnelle)	16 250,00 €	TTC	Fonctionnement	
Lannion Trégor Communauté (46,55%)	266 250,00 €	TTC	Fonctionnement	
Total opération	565 000,00 €	TTC	Fonctionnement	

Calendrier

Etude pré-opérationnelle : Avril 2018 – décembre 2018
Suivi-animation (ingénierie opérateur) : 2019 - 2023

Indicateurs d'évaluation

Indicateurs d'avancement

Indicateurs de résultat

Signatures

Collectivé porteuse de l'action : Lannion Trégor Communauté
Cofinanceurs : ANAH, Caisse des Dépôts et Consignation

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

1.1.2 - RECYCLAGE D'ÎLOTS DÉGRADÉS

Axe de rattachement 1 : De la réhabilitation à la restructuration, vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville

Date de signature :

Identification du maître d'ouvrage

Ville de Lannion

Intervenants

Financeurs

Partenaires

Caractéristiques de l'opération

Objectifs

Le schéma de référence Lannion 2030, le PLU, le Schéma Directeur de l'Immobilier et le PLH font des constats similaires sur la ville de Lannion :

- Lannion présente une **part importante de logements vacants,** la vacance concernant environ 100 logements en centre-ville selon une étude récente. De nombreux propriétaires ne rénovent plus les petits immeubles, faute de moyens ou d'impossibilité technique (accès par l'intérieur des commerces pour accéder aux étages supérieurs)

- La problématique commerciale est patente avec un manque de locaux avec des surfaces importantes (entre 100 à 150 m²) et un **taux de vacance commerciale important** (entre 11 % à 12%), bien qu'il reste stable.

Plusieurs verbatims mis en avant dans le schéma de référence illustrent ces constatations « *Réhabiliter et ré-habiter les immeubles du centre-ville pour le redynamiser* », « *il faudrait des commerces plus attractifs au centre-ville.* »

Face à ces constats, la municipalité et communauté d'agglomération décident d'agir en 2018 avec la mise en place d'une OPAH-RU, ainsi que l'étude de recyclage de trois immeubles dans le centre-ville de Lannion.

L'étude de recyclage a pour but d'amorcer une dynamique de renouvellement urbain sur le centre-ville en :

➢ S'appuyant sur les immeubles stratégiques et « prêts à partir » (avec une maîtrise foncière publique assurée ou en cours de négociation),

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

- ➢ Trouvant des porteurs de projet et en adaptant des produits de sortie (programmation attractive pour les investisseurs privés et les bailleurs sociaux et définition des modalités de commercialisation adaptée),

- ➢ Limitant le déficit financier des opérations (en ajustant et en mobilisant tous les leviers financiers existants : subvention au déficit, aide aux travaux, etc)

L'étude se déroule sur les parcelles suivantes :

- n°AI 498 Immeuble CMB

- n° AI 466 Immeuble EDF

-n° AK480,AK 482, AK 491 Immeuble Savidan

- Les parcelles n° AI 423/428, qui constituent l'îlot Leclerc sont également étudiées dans ce cadre mais ont été prises en compte dans le volet « Villes Dynamiques ».

Description de l'opération

L'étude se déroule en trois phases :

1. Un complément de **diagnostic** : pour analyser l'état du bâti, vérifier l'évolution du bâti en regard de l'architecture et du règlement existants, approfondir l'état juridique (servitude, mitoyenneté, états hypothécaires…)

2. Une définition des **scénarios d'aménagement** : études de faisabilité architecturale, affinage de la dimension opérationnelle, etc

3. Une **phase préparatoire** à la mise en œuvre opérationnelle du projet d'aménagement : identification des porteurs de projet et ajustement des produits de sortie.

L'étude, démarrée en avril pour l'immeuble CMB et EDF, doit aboutir à des propositions opérationnelles en juillet. Menée par le bureau d'étude *Urbanis*, elle permettra à la commune d'impulser une dynamique de rénovation du bâti ancien et de redynamisation commerciale.

Forte de cette étude, la commune pourra à son tour proposer des orientations claires et à des porteurs de projets et faire l'acquisition des îlots pré-cités. Le financement de l'opération a ainsi pour but d'équilibrer le déficit foncier de l'opération.

Concernant l'immeuble Savidan, il s'agit de l'ancien centre socio-culturel de la Ville en partie désaffecté. Construit dans une ancienne quincaillerie en gros, ce bâtiment présente d'une surface importante. Un diagnostic opérationnel permettra de définir les potentialités du site et le ou les projets d'aménagement.

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

Localisation



De gauche à droite : îlot EDF, îlot CMB, îlot Savidan

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

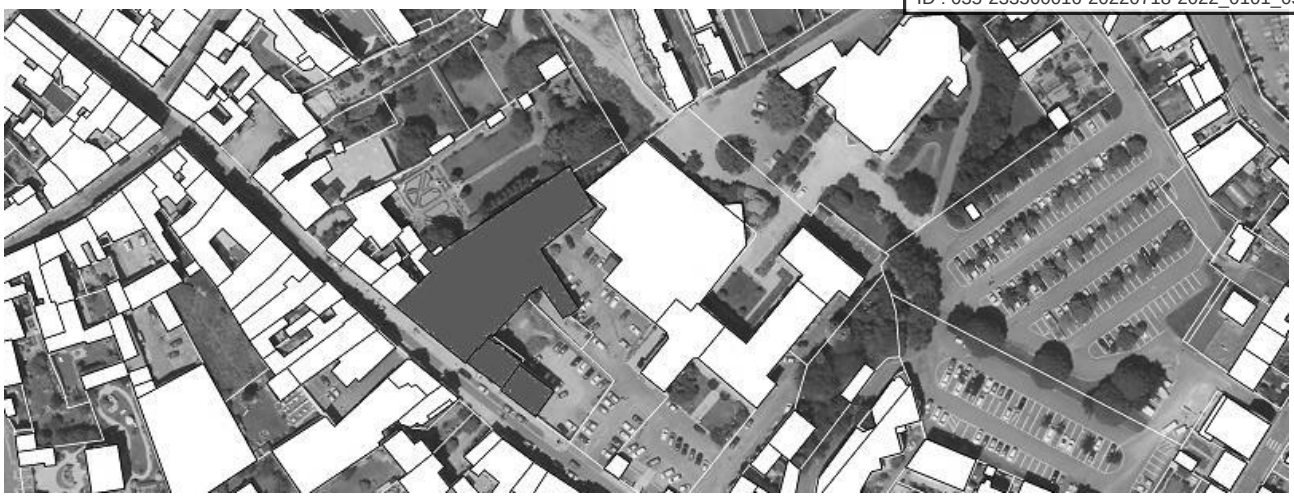

Ilot Savidan

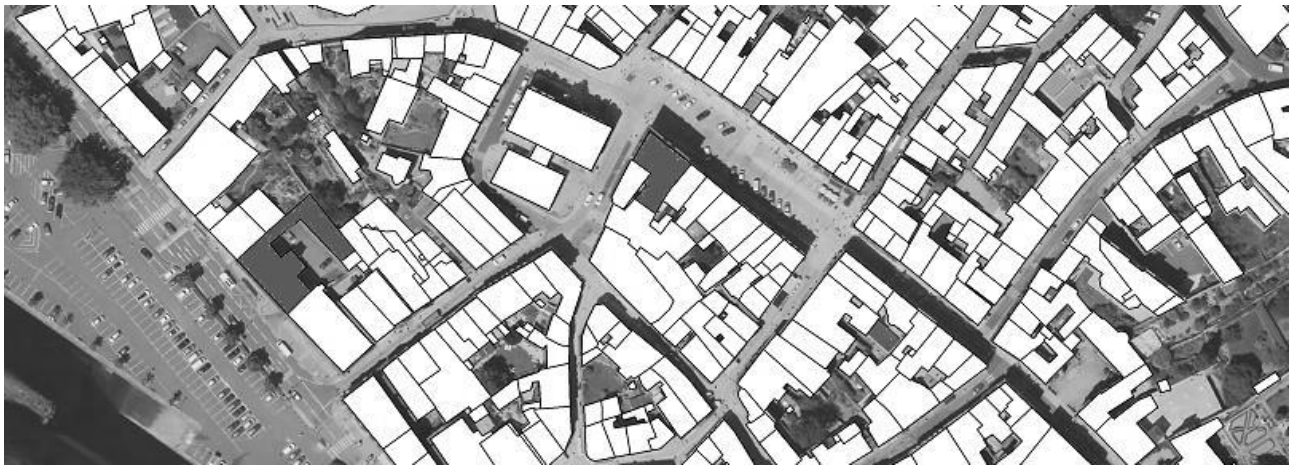

Ilots EDF et CMB

Présentation financière

Budget global : 600 000 €

Investissement : Mobilisation d'un portage foncier : Ingénierie (communale ou supra communale ou intercommunale) :

Les dépenses prévisionnelles doivent être du même montant que les recettes prévisionnelles
Seules les dépenses qui ne font l'objet ni d'une récupération de TVA ni d'un assujettissement à la TVA peuvent être présentées en TTC
Récupération de la TVA :
Assujettissement à la TVA :

Plan de financement - Dépenses				
Nature des dépenses	**Montant**	**HT / TTC**	**Investissement /**	**Echéancier**

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

			Fonctionnement	
Déficit foncier des opérations : Immeubles EDF / CMB	600 000 €	HT	Investissement	
Total opération	600 000 €		Investissement	

Plan de financement - Recettes				
Nature des recettes	**Montant**	**HT / TTC**	**Investissement / Fonctionnement**	**EchéancierE**
Total opération	600 000€			

Calendrier

Etude des travaux : 2018-2020

Indicateurs d'évaluation

Indicateurs d'avancement

Indicateurs de résultat

Signatures

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

1.1.3 - ECOQUARTIER « LES HAUTS DE PEN AR STANG »

Axe de rattachement : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville

Date de signature :

Identification du maître d'ouvrage

Ville de Lannion, M. Le Maire, Paul Le Bihan

Place du Général Leclerc, 22 300 Lannion

Intervenants

Financeurs

Partenaires

Caractéristiques de l'opération

Objectifs

Lannion accueille deux collèges publics et un collège privé sur son territoire.

Le collège public historique (Collège C. Le Goffic) se situe en cœur de ville. Il a été construit à la fin des années 1950 au sein de l'enceinte communale de l'époque, alors que Lannion n'était encore qu'un petite ville de 7 000 habitants et de 389 hectares. Dans ce contexte de réserve foncière limitée, le collège a été construit en limite communale sur un site à la topographie très accentuée posant de grandes difficultés d'accès et d'accessibilité. Par la suite interviendra, en 1961, la fusion avec les quatre communes limitrophes permettant à la ville d'accueillir le Centre National d'Etudes des Télécommunications (CNET), service décentralisé des PTT.

Conçu pour recevoir 1000 élèves, le collège a été dédoublé en 2003 avec l'ouverture du Collège Yves Coppens. Mais la fréquentation des collèges de la ville et la vétusté de certaines infrastructures appellent aujourd'hui à de nouvelles mutations. Le site du Collège Le Goffic ne pouvant accueillir un nouveau collège, il a été décidé de le reconstruire et de le relocaliser au cœur de sa carte scolaire, dans un quartier prioritaire Politique de la Ville. Se pose alors la question de l'évolution du site.





Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE





Description de l'opération

La Ville a conduit une étude de faisabilité de reconversion du site pour analyser son potentiel avant de s'en porter acquéreur. L'étude offre une vue d'ensemble sur les potentialités du site – analyse architecturale, diagnostics techniques, analyse et morphologie urbaine, gestion des circulations et analyse paysagère. Sont également abordés le contexte socio-démographique, le marché de l'immobilier ainsi qu'une étude capacitaire permettant de dresser un programme prévisionnel.

Des premiers scénarios d'aménagement sont en cours d'étude avec une réflexion poussée sur les invariants du site – entrées et circulation de voitures, entrées piétons et cheminements doux, volonté de maintenir la structure du bâti (poteaux, poutres) pour certains bâtiments, organisation paysagère en plateaux…

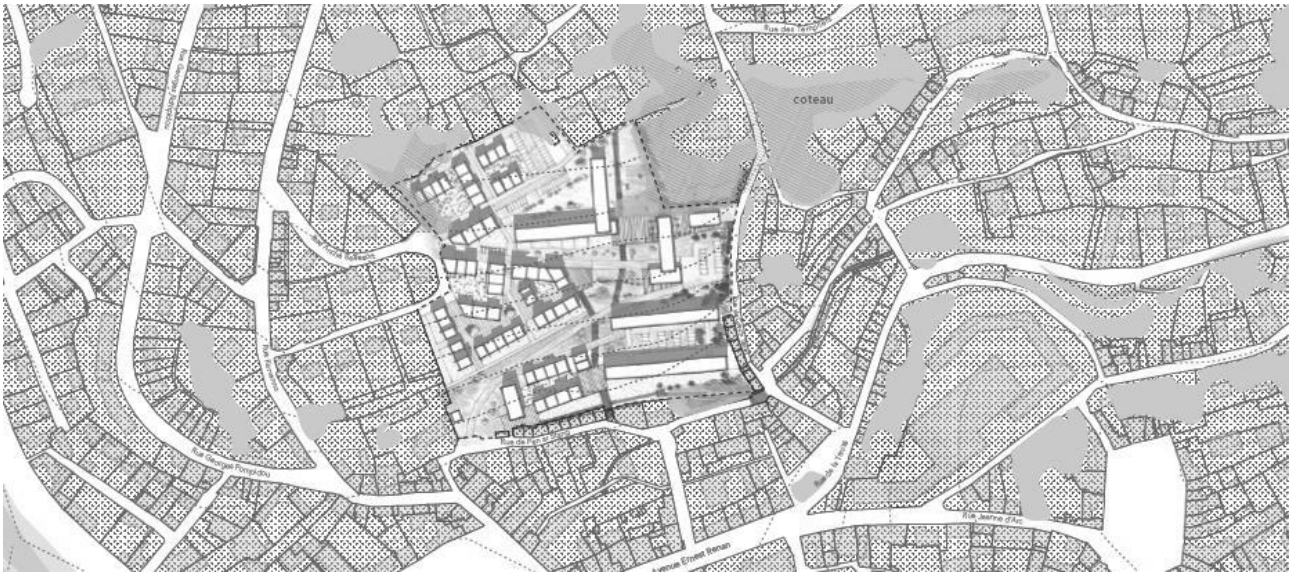

Scénario retenu - programme de 150 logements

Les premiers chiffrages de l'opération laissent apparaître un déficit de 2 500 000 euros sur la base d'un scénario mixte (réhabilitation de certains bâtiments et constructions neuves). Ce scénario se base sur un programme de 150 nouveaux logements.

Cette fiche action a pour vocation de trouver des financements pour les frais de viabilisation, de démolition et de déconstruction, permettant ainsi de réduire le déficit global de l'opération.

Localisation

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE





Présentation financière

Budget global :

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

Investissement :
Mobilisation d'un portage foncier :
Ingénierie (communale ou supra communale ou intercommunale) :

Les dépenses prévisionnelles doivent être du même montant que les recettes prévisionnelles
Seules les dépenses qui ne font l'objet ni d'une récupération de TVA ni d'un assujettissement à la TVA peuvent être présentées en TTC
Récupération de la TVA :
Assujettissement à la TVA :

Plan de financement - Dépenses				
Nature des dépenses	**Montant**	**HT / TTC**	**Investissement / Fonctionnement**	**Echéancier**
Honoraires bureaux d'études (maîtrises d'œuvre opérationnelles / SPS / géomètre)	277 780 €	HT	Investissement	2018-2020
Désamiantage des bâtiments	550 000	HT	Investissement	2020-2022
Retrait du plomb	300 000	HT	Investissement	2020-2022
Curage / démolition partielle des bâtiments	1 166 220	HT	Investissement	2020-2022
Travaux de viabilisation du site	1 170 000	HT	Investissement	2020-2022
Frais de raccordement	76 000	HT	Investissement	2020-2022
Aménagements paysagers	260 000	HT	Investissement	2020-2022
Total opération	3 800 000 €	HT	Investissement	2018-2022

Plan de financement - Recettes				
Nature des recettes	**Montant**	**HT / TTC**	**Investissement / Fonctionnement**	**Echéancier**
Total opération				

Calendrier

2018-2022

Indicateurs d'évaluation

Indicateurs d'avancement

Indicateurs de résultat

Signatures

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

1.1.4-Hébergement senior en centre-ville

Axe de rattachement 1 : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville

Date de signature :

Identification du maître d'ouvrage

Ville de Lannion

Intervenants

Financeurs

Partenaires

Caractéristiques de l'opération

Objectifs

La nouvelle équipe municipale souhaite s'inscrire dans la démarche « Ville amie des aînés » et souhaite proposer aux seniors des alternatives à l'offre actuelle de logements (domicile, EHPAD, 2 petites résidences de 8 et 9 logements sociaux adaptés, projet privé de Résidence Service Senior). En effet, certaines personnes âgées autonomes (et leurs familles) souhaitent pouvoir vieillir dans un environnement sécurisé, convivial et adapté. Il convient de pouvoir leur offrir des espaces à taille humaine, à des prix abordables : béguinage, colocation, colocation avec maîtresse de maison, logement adaptés groupés avec des espaces partagés, habitat intergénérationnel, etc.

Une diversité d'offres sur le territoire parait nécessaire pour correspondre à plusieurs modes de vies, mais aussi à des revenus divers. Cela pose la question de comment réaliser ou accompagner ces projets, notamment pour des revenus intermédiaires (sans bailleur social). Les projets urbains en cours permettent d'envisager des petites résidences dans plusieurs sites en centre-ville ou proches :

- immeuble au centre-ville,
- éco quartier des Hauts de Pen ar stang
- renouvellement urbain du quartier des Fontaines et de Pen ar Ru

Une étude dite « Flash », financée par la Banque des Territoires dans le cadre du programme Action Coeur de Ville est en cours. Elle a pour objet de préciser l'offre sur le territoire et de définir les besoins en identifiant les types de logements et de résidences à réaliser :

-dimensionnement des logements et des parties communes,
-logement social/privé
-niveaux de loyers,
-location / propriété,
-modes vie proposé et niveau de partage de l'habitat

en définissant les modalités opérationnelles :

-identification des maîtrises d'ouvrage en logement social et en logement privé,
-statut juridique,
-mode de gestion
-définition du fonctionnement des services associés (CCAS, services d'aides à domicile, autre),

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

-identification des partenaires ainsi que les budgets investissement et fonctionnement des projets pour les partenaires impliqués.

La demande est aujourd'hui avérée et quantifiée, il s'agit pour la Ville d'étudier pour chacune de ses opérations d'aménagement, la possibilité de mettre en œuvre de l'habitat senior.

La fiche action ne porte à ce stade que l'opération du bâtiment EDF et sur la phase 1 des Hauts de Pen ar Stang qui devraient aboutir avant fin 2022.

Localisation

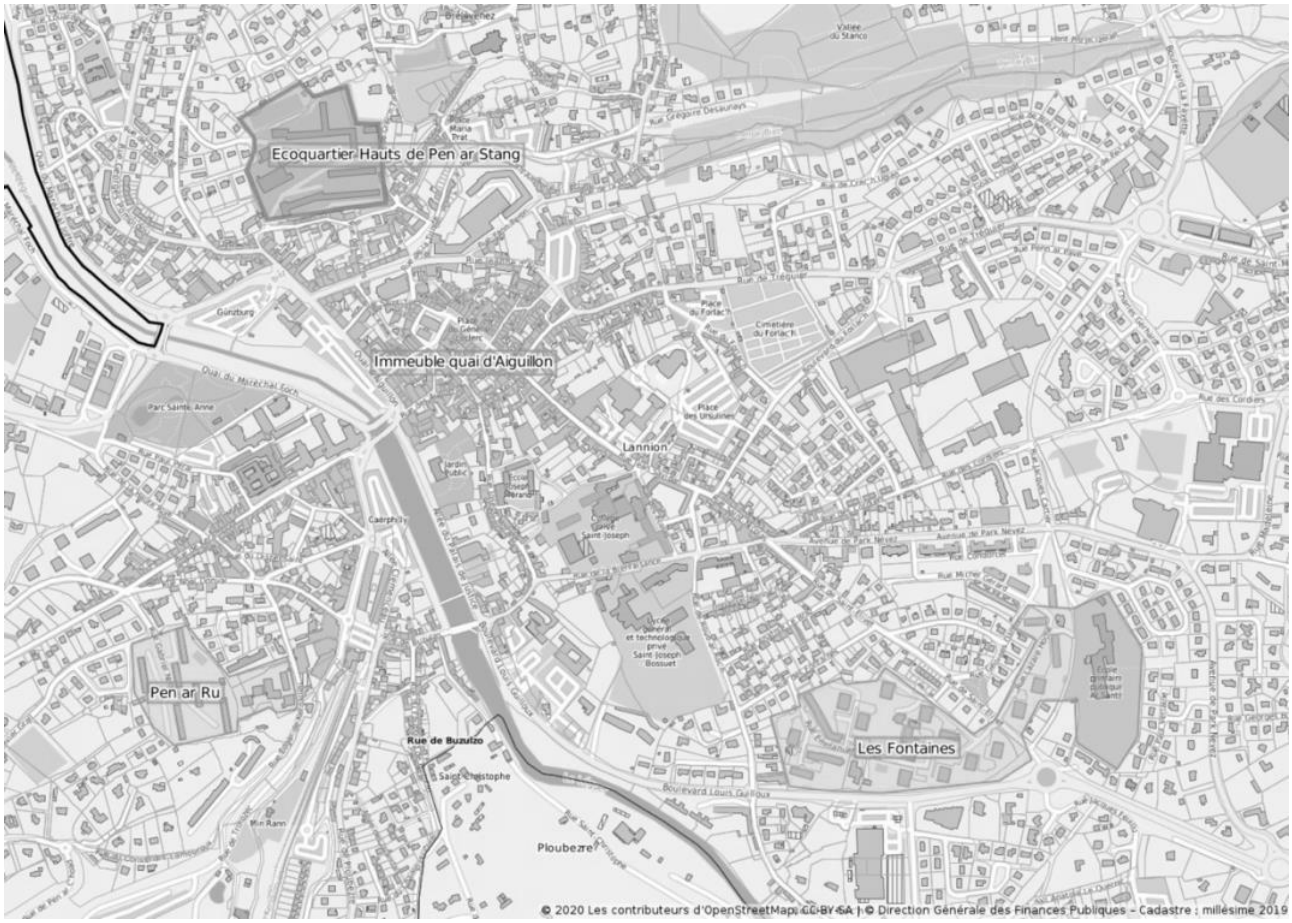

Présentation financière

Budget global :

Investissement :
Mobilisation d'un portage foncier :
Ingénierie (communale ou supra communale ou intercommunale) :

Les dépenses prévisionnelles doivent être du même montant que les recettes prévisionnelles
Seules les dépenses qui ne font l'objet ni d'une récupération de TVA ni d'un assujettissement à la TVA peuvent être présentées en TTC
Récupération de la TVA :
Assujettissement à la TVA :

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

La Banque des Territoires a financé une étude flash permettant de préciser l'offre sur le territoire et de définir les besoins en identifiant les types de logements et de résidences à réaliser. Le coût de cette étude est de 23 715 euro prise en charge à 100 % par la Banque des Territoires.

Un dossier financier particulier sera présenté aux partenaires au fur et à mesure du montage des opérations.

La Ville de Lannion pourra éventuellement intervenir sur le déficit foncier des opérations qui ne peut être évalué à ce stade.

Calendrier

Démarrage des projets avant fin 2022 : dépôt de PC

Indicateurs d'évaluation

Indicateurs d'avancement

Indicateurs de résultat

Signatures

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

1.2.1 – MANAGER DE COMMERCE

FIN DE L'ACTION EN SEPTEMBRE 2022

Axe de rattachement 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré

Date de signature :

Identification du maître d'ouvrage

Lannion-Trégor Communauté

Intervenants

Financeurs

FISAC

Partenaires

-Ville de Lannion, à laquelle seront associées quelques villes représentatives du territoire de LTC
-Les associations de commerçants
-Les chambres consulaires (CCI, CMA)
-Les associations de commerçants qui se mobilisent pour animer le centre-ville
-Les citoyens et usagers

Caractéristique de l'opération

Objectifs

La Ville de Lannion pratique depuis de nombreuses années un travail d'animation et de concertation avec de nombreux partenaires et usagers du centre-ville. Face à un contexte commercial complexe et aux nouvelles attentes des consommateurs, il convient aujourd'hui d'imaginer une structure capable de fédérer l'ensemble des acteurs économiques et des usagers-citoyens et de mener une réflexion globale pour renforcer l'attractivité du commerce local.

Parallèlement, l'agglomération Lannion Trégor Communauté (57 communes) qui intervenait jusque présent principalement dans la création et commercialisation de zones d'activités commerciales, ainsi que le soutien aux commerçants et artisans de centres bourgs, est amené à structurer sa politique locale du commerce. Ainsi, dans un contexte réglementaire lié à la loi Notre, agglomération et communes sont amenées à échanger d'ici fin 2018 sur la répartition des compétences respectives entre villes et EPCI.

Cette réflexion, lancée courant 2018, a pour objectif de présenter un socle d'actions à mener et d'outils à structurer dans les années à venir sur la thématique du Commerce.

L'Office Intercommunal du Commerce et de l'Artisanat pourra s'intégrer dans une politique territoriale économique sur le territoire de l'agglomération.
Cet outil rentre en résonance avec le schéma de référence Lannion 2030 et son programme d'actions en cours, ainsi que les diverses politiques de centres villes menées par des communes de l'agglomération (Plouaret, Plestin-Les-Grèves, Tréguier…).

Description de l'opération

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

Une mission de préfiguration de la création d'un Office du Commerce et de l'Artisanat, menée sur 2018/2019, veillera à définir la stratégie à mettre en œuvre, le rôle de coordination de l'Office et sa feuille de route guidée par les axes suivants :

-Intégrer la dynamisation de centre-ville, des centres bourgs et périphéries à travers la composante commerciale,
-Faire du commerce, de l'artisanat et des services, des vecteurs forts de l'attractivité du territoire
-Mutualiser les expériences et partager les bonnes pratiques
-Fédérer les dynamiques individuelles pour réussir la ville de demain

La gouvernance sera composée des instances suivantes :

-Lannion Trégor Communauté, la Ville de Lannion et les autres communes volontaires du territoire
-Les chambres consulaires (CMI, CMA)
-Seront associés les représentants des unions commerçantes et des consommateurs

Les thématiques traitées et missions confiées pourront être les suivantes :

- Evolution des usages des consommateurs et axes de développement du commerce de demain, notamment :

-Amélioration de l'offre commerciale
-Réflexion sur les devantures et la modernisation des locaux commerciaux
-Accompagnement des commerçants dans une démarche de qualité de service et de
-Suivi des évolutions des modes de consommation
- Accompagnement des commerçants dans la transition numérique via le développement d'une stratégie spécifiques
- Liaison avec les fonctions de centralité nécessaires et complémentaires à une bonne organisation de l'offre commerciale (habitat, services, identité économique...)
- Veille des prescriptions et orientations figurant dans le DAC (SCOT)
- Attractivité des centres villes
- Accueil, accompagnement économique et orientations des commerçants et porteurs de projets en recherche d'implantation et de développement de leurs activités
- Mise en place d'un observatoire commerciale
- Organisation administrative, réglementaire et juridique d'un Office de Commerce et plus largement relations entre Office de Commerce et manager(s) de centre-ville, unions commerciales...

Dans une démarche progressive, il conviendra de mener un premier travail à partir de la commune de Lannion, lieu de centralité de la communauté d'agglomération.
Ce travail sera ensuite élargi aux autres communes de l'agglomération souhaitant s'inscrire dans cette démarche.

Cette réflexion sera ainsi engagée avec les élus communaux et communautaires, mais également socio-professionnels (commerçants, chambres consulaires, unions commerçantes, …) et représentants des consommateurs sur le devenir de l'appareil commercial et son développement.

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

Dans un premier temps, les dépenses porteront essentiellement sur l'embauche d'un manager de commerce, des études externalisées et du benchmarking, des adhésions/participations à des réflexions et événements menées par des structures nationales de type CMCV (Manager de ville et de territoire) ou FNCV 'Fédération Nationale des centres villes) ainsi que sur la création d'outils de communication dédiés. Le démarrage de l'Office Intercommunal du Commerce et de l'Artisanat en tant que structure interviendra dans un second temps.

Localisation

Lannion-Trégor Communauté

Présentation financière

Budget global : 288 000 € TTC

Investissement :
Mobilisation d'un portage foncier :
Ingénierie (communale ou supra communale ou intercommunale) :

Les dépenses prévisionnelles doivent être du même montant que les recettes prévisionnelles
Seules les dépenses qui ne font l'objet ni d'une récupération de TVA ni d'un assujettissement à la TVA peuvent être présentées en TTC
Récupération de la TVA :
Assujettissement à la TVA :

Plan de financement - Dépenses				
Nature des dépenses	**Montant**	**HT / TTC**	**Investissement / Fonctionnement**	**Echéancier**
Etudes relatives à la préfiguration d'un Office de commerce et études relatives au e-commerce	25 000		Fonctionnement	2018-2020
Conception et réalisation d'outils de communication institutionnels	20 000		Fonctionnement	2019-2022
Conception et réalisation d'outils de communication à destination des consommateurs	15 000		Fonctionnement	2019-2022
Création et suivi d'un observatoire du commerce	45 000		Fonctionnement	2019-2022
Local				
RH : Manager du commerce	180 000		Fonctionnement	2019-2022
Evaluations des actions menées en faveur du commerce	3 000			
Total opération	288 000,00 €			

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

Plan de financement - Recettes				
Nature des recettes	**Montant**	**HT / TTC**	**Investissement / Fonctionnement**	**Echéancier**
FISAC/RH	15 000		Fonctionnement	2019
FISAC/Etudes institutionnelles et observatoire	31 500		Fonctionnement	2018-2022
Commerçants/UC	4 500		Fonctionnement	2019-2022
Lannion-Trégor Commu-nauté	237 000		Fonctionnement	2018-2022
Total opération	288 000 €			

Dossier FiSAC en cours-Financement sollicité

Calendrier

Etude de préfiguration : 2018-2020

Recrutement : deuxième semestre 2019

Mise en œuvre : 2019-2022

Indicateurs d'évaluation

Indicateurs d'avancement

Création et structuration de l'office de commerce et de l'artisanat et outils dédiés
Création d'un observatoire du commerce

Indicateurs de résultat

Taux de vacance commercial à l'échelle des secteurs prioritaires de l'ORT (coeur de ville)
Diversité de l'offre
Nombre de reprises-transmissions dans commerces (données CCI) à l'échelle du périmètre de l'ORT
Evolution du prix à l'échelle du périmètre de l'ORT

Signatures

Collectivité porteuse de l'action : Lannion Trégor Communauté
Cofinanceurs : FISAC

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

1.2.2 - DÉVELOPPEMENT DU E-COMMERCE ET DES SERVICES ASSOCIÉS

Axe de rattachement : Axe 2 –Favoriser un développement économique et commercial équilibré

Date de signature :

Identification du maître d'ouvrage

Lannion-Trégor Communauté

Intervenants

Financeurs

FISAC, CDC

Partenaires

-Ville de Lannion
-Les associations de commerçants
-Les chambres consulaires (CCI, CMA)
-Les associations lannionaises qui se mobilisent pour animer le centre-ville
-Les citoyens et usagers

Caractéristique de l'opération

Objectifs

Rechercher, à travers cette action E-commerce voire de services associés, une capacité de rapprocher le commerçant de centre-ville au consommateur, d'ores et déjà habitué à consommer en ligne et être livré à domicile, et à payer le prix de cette praticité. L'action proposée ici visera notamment à remettre le commerçant de centre-ville au cœur d'une démarche d'achat réalisée sur des réseaux sociaux aujourd'hui nationaux voire internationaux.

Description de l'opération

Les centres villes connaissent aujourd'hui des évolutions profondes. La dynamique commerciale qui y est présente est aujourd'hui bousculée par de fortes mutations tant dans les usages des consommateurs que par l'évolution urbanistique des villes, leur besoin d'attractivité…
Le profil du consommateur a fortement évolué ces dernières années : Il mixe fortement sa vie privée et professionnelle, le caractère obligatoire et social de ses actions.. Il recherche aujourd'hui un centre-ville à identité forte, capable de lui offrir une ambiance d'achat permettant à la fois de profiter d'un lieu propice à la déambulation ainsi qu'à sa vie sociale voire administrative ou sanitaire qu'à de seuls achats « contraintes ». Il exige également aujourd'hui des prestations individualisées et de nombreux services (livraisons à domicile, conciergeries, horaires, etc.).

Par ailleurs, le territoire du Trégor est reconnu pour son caractère technologique. De grands groupes industriels tels Orange, Nokia, Ericsson ou ECA y sont présents, ainsi que plus de 200 PME à fort caractère technologique et numérique.
Ceci confère à Lannion :

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

Un esprit innovant : le territoire est ainsi reconnu par de nombreux labels nationaux tels French Tech ou Campus des métiers et des qualifications « usages et technologies numériques »

Un caractère spécifique à la consommation locale, dont une majorité de ménages sont très sensibles à l'usage du numérique dans leur quotidien.

Lannion Trégor Communauté est par ailleurs associée à cet état d'esprit puisqu'elle propose depuis plus de 8 ans un outil nommé « Terrain de jeu de l'innovation » qui offre aux entreprises une opportunité d'expérimenter en grandeur réelle leurs produits ou services en cours de développement, à travers les services ou équipements qu'elle gère.

Par ailleurs, la Bretagne connaît un vieillissement de sa population. Il est donc primordial de pouvoir adapter l'offre commerciale aux besoins de cette population. Ainsi, les questions de qualité des produits ou accessibilité des marchandises (services de livraison associés), devient un axe essentiel de développement.

Il convient donc par cette action de rechercher à développer l'empreinte numérique du centre-ville (ex : vitrines numériques type Facebook, Instagram…), tant individuellement que collectivement. Une approche individualisée de la relation avec le client sera recherchée à travers cette action.

Des pistes d'actions pourront être envisagées :
Animations numériques adaptées au commerçant de proximité et associé à des animations plus traditionnelles…
Casiers connectés de livraisons…

La démarche est portée par Lannion Trégor Communauté, au travers de l'animation du « manager de centre-ville ».

Localisation

Lannion

Présentation financière

Budget global : 250 000 €

Investissement :
Mobilisation d'un portage foncier :
Ingénierie (communale ou supra communale ou intercommunale) :

Les dépenses prévisionnelles doivent être du même montant que les recettes prévisionnelles
Seules les dépenses qui ne font l'objet ni d'une récupération de TVA ni d'un assujettissement à la TVA peuvent être présentées en TTC
Récupération de la TVA :
Assujettissement à la TVA :

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

Plan de financement - Dépenses				
Nature des dépenses	**Montant**	**HT / TTC**	**Investissement / Fonctionnement**	**Echéancier**
A déterminer				
Total opération	250 000,00 €	TTC		2018-20

Plan de financement - Recettes				
Nature des recettes	**Montant**	**HT / TTC**	**Investissement / Fonctionnement**	**Echéancier**
A déterminer				
Total opération	250 000 €	TTC		2018-2022

Calendrier

2019-2022

Indicateurs d'évaluation

Indicateurs d'avancement

A déterminer

Indicateurs de résultat

A déterminer

Signatures

Collectivité porteuse de l'action : Lannion Trégor Communauté
Cofinanceurs : CDC à confirmer

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

1.2.3 : ESPACE D'ACTIVITÉS DE NOD HUEL SUR LA COMMUNE DE LANNION (PHASE 1)

Axe de rattachement : Axe 2 –Favoriser un développement économique et commercial équilibré

Date de signature :

Identification du maître d'ouvrage

Lannion-Trégor Communauté

Intervenants

Financeurs

A confirmer

Partenaires

Ville de Lannion

Caractéristique de l'opération

Objectifs

En cohérence avec le schéma de référence Lannion 2030, le secteur de Nod Huel a été considéré comme une véritable opportunité à) proximité du centre-ville au travers de 3 fonctions.
Tout d'abord, l'aspect commercial qu'il conviendra de renforcer (objet d'une autre fiche), un aménagement urbain avec en particulier du stationnement (objet aussi d'une autre fiche) et enfin, un espace d'activités économiques dont il est question ici.
Par l'ambition de redonner de la maritimité au centre-ville mais également de par ses caractéristiques avec la présence du Léguer et d'un quai, il est apparu logique d'orienter cet espace sur des activités maritimes.
Cela est également en parfaite cohérence avec le projet de territoire de Lannion-Trégor Communauté qui prévoit le développement des filières maritimes tant au niveau des activités primaires que du nautisme, de la plaisance, de la construction navale, ...
Enfin, ramener de l'emploi en centre-ville constitue aussi un objectif majeur concourant à sa revitalisation.

Description de l'opération

La zone de Nod Huel se situe en aval du Centre-ville de Lannion et marque l'entrée de la ville en venant de Morlaix et de la Côte de Granit Rose. Cette zone se décompose en 2 parties, un secteur avec des activités commerciales et artisanales et un autre secteur avec un passif industriel (décharge, centre techniques des services municipaux et de l'état, usine à gaz…) qui est actuellement en friche.
Avec la réalisation du projet du pont aval sur le Léguer ,cette entrée de ville va être profondément modifiée.

L'opération s'étend sur environ 18 000 m². Il n'y a pas encore de plan d'aménagement précis de cet espace. Les aménagements comprendront des démolitions des anciens bâtis, la dépollution des sols ainsi que les viabilisations nécessaires des différents lots.

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

Cette opération permettra de disposer en centre-ville d'une offre de terrains à bâtir à vocation économique et afin de faciliter l'implantation d'entreprises sur ce secteur.
Véritable outil de développement économique, cette offre a un réel effet levier pour l'implantation d'entreprises nouvelles et le développement d'entreprises déjà installées.
C'est pourquoi, il est apparu important de proposer une telle solution sur Nod-Huel de façon à accélérer le développement de cet espace d'activités.

Localisation

Lannion

Présentation financière

Budget global : 2 1500 000 €

Investissement :
Mobilisation d'un portage foncier :
Ingénierie (communale ou supra communale ou intercommunale) :

Les dépenses prévisionnelles doivent être du même montant que les recettes prévisionnelles.
Seules les dépenses qui ne font l'objet ni d'une récupération de TVA ni d'un assujettissement à la TVA peuvent être présentées en TTC
Récupération de la TVA :
Assujettissement à la TVA :

Plan de financement - Dépenses				
Nature des dépenses	**Montant**	**HT / TTC**	**Investissement / Fonctionnement**	**Echéancier**
Acquisitions Etudes et travaux de dépollution et de viabilisation	2 150 000 €	HT	Investissement	2019-2020
Total opération	**2 150 000 €**	**HT**		

Plan de financement - Recettes				
Nature des recettes	**Montant**	**HT / TTC**	**Investissement / Fonctionnement**	**Echéancier**
CPER-Volet territorial	A confirmer	HT	Investissement	
ADEME	A confirmer	HT	Investissement	
Lannion-Trégor Communauté	A confirmer	HT	Investissement	
Total opération	**2 150 000 €**	**HT**		

Calendrier

2019-2020

Indicateurs d'évaluation

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

Indicateurs d'avancement

Acquisition du terrain
Démarrage des travaux
Réception des travaux

Indicateurs de résultat

Implantation d'activités industrielles sur les terrains aménagés

Signatures

Collectivité porteuse de l'action : Lannion-Trégor Communauté
Cofinanceurs : A confirmer

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

1.2.4 – CREATION D'UN MARCHE COUVERT / HALLE ALIMENTAIRE SUR L'ÎLOT DE LA POSTE

Axe de rattachement 2: Favoriser un développement économique et commercial équilibré

Date de signature :

Identification du maître d'ouvrage

Lannion Trégor Communauté/Ville de Lannion

Intervenants

Financeurs

EPFR, CDC à confirmer

Partenaires

SEML

Caractéristiques de l'opération

Objectifs

Les quais d'Aiguillon, abritant l'îlot de la Poste, ont un fort potentiel structurant pour le centre-ville. Ils font l'objet d'une fiche action spécifique pour leur réappropriation en tant qu'espace de convivialité, de repos, de promenade (cf fiche 2). Des aménagements éphémères et de multiples animations sont prévus à l'été 2018 et 2019 pour évaluer les usages et les attentes des habitants. De ces expériences naîtra un programme d'aménagements pérennes dont la réalisation débutera en 2020. C'est dans ce contexte que s'inscrit le programme de réhabilitation de l'îlot de la Poste. Il s'agit d'en faire un lieu de rencontre et d'animations tout en valorisant le bâtiment de la Poste aujourd'hui affecté par des extensions qualifiées par certains habitants de « disgracieuses ».
Les paroles qui ont émergé lors de la réalisation du schéma de référence abondent dans ce sens : « *ne conserver que le bâtiment de la poste, débarrasser tout ce qui est autour* », « *permettre aux gens de se retrouver au bord du Léguer, sur des terrasses de café ou de restaurants* », « *Il faudrait aussi montrer que Lannion reste une ville d'estuaire, proche de la mer* ».





Description de l'opération

Le bâtiment de la Poste a vocation à accueillir des espaces de convivialité – cafés, restaurants, terrasses, halle ouverte pour compléter le marché – pour capter les usagers du centre-ville et participer à la requalification des espaces publics le long du Léguer.

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

L'office de tourisme, dans un souci de continuité et de rassemblement des services, et car une implantation centrale apparaît particulièrement opportune, pourrait être également intégré au bâtiment, comme cela a été suggéré en atelier par certains habitants.

Dans un premier temps, le bâtiment de la boutique Orange *(voir schéma)* sera acquis par la commune ou l'EPCI puis déconstruit. Dans un second temps, après concertation et en partenariat avec la Poste, le bâtiment historique de la Poste sera réhabilité. En lien avec le réaménagement des quais, une étude permettra de définir quelles fonctions pourront être intégrées sur les quais d'Aiguillon transformés.

A ce propos, l'idée d'un déplacement des halles alimentaires lannionnaises vers le quai d'Aiguillon a progressé ces dernières années jusqu'à arriver à maturité. En effet, les halles actuelles sont à l'étroit, peu connues du public du fait d'une visibilité moindre et d'un nombre d'étals peu attractif. Le déplacement physique du marché alimentaire permettrait de :

- Renforcer la présence de commerces de bouche permanents
- Recréer des liens entre les commerces boutiques du centre-ville et ceux du futur marché
- Elargir l'offre à une nouvelle clientèle
- Créer une nouvelle dynamique pour le commerce de proximité

Par ailleurs, depuis plusieurs années, agriculteurs et maraîchers locaux cherchent à se regrouper pour proposer la vente de leurs produits. Ces nouvelles halles, de par leur surface, pourraient leur permettre de concrétiser cela sur le modèle par exemple d'une halle gourmande mêlant commerçants sédentaires locaux et variés, ainsi qu'éventuellement de la restauration. Une vitrine de la gastronomie bretonne, en somme. Ce projet devra être de grande qualité car il jouera un rôle de taille dans la restructuration et la redynamisation du centre-ville. Un concours d'architecture pour la réalisation de l'édifice permettra de répondre à ce souci de qualité et d'image. Le projet devra être fonctionnel et contemporain, tout en s'appuyant sur le code classique de l'architecture des halles. La surface prévisionnelle est estimée à 600 m² permettant de recevoir entre 15 et 20 étals.

Localisation



Bâtiments de la Poste, de l'Office de Tourisme et boutique Orange

Présentation financière

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

Budget global : 1 920 000 € HT

Investissement :
Mobilisation d'un portage foncier :
Ingénierie (communale ou supra communale ou intercommunale) :

Les dépenses prévisionnelles doivent être du même montant que les recettes prévisionnelles
Seules les dépenses qui ne font l'objet ni d'une récupération de TVA ni d'un assujettissement à la TVA peuvent être présentées en TTC
Récupération de la TVA :
Assujettissement à la TVA :

Plan de financement - Dépenses				
Nature des dépenses	**Montant**	**HT / TTC**	**Investissement / Fonctionnement**	**Echéancier**
Etude (concours, maîtrise d'œuvre, géomètre, SPS, bureau de contrôle)	250 000	HT	Investissement	
Acquisition du bâtiment Orange	300 000	HT	Investissement	
Déconstruction de l'Office de Tourisme et de la boutique Orange	200 000	HT		
Travaux	1 170 000	HT	Investissement	
Total opération	1 920 000 €	HT	Investissement	2022

Plan de financement - Recettes				
Nature des recettes	**Montant**	**HT / TTC**	**Investissement / Fonctionnement**	**Echéancier**
Total opération				

Calendrier

Étude : 2018 -2019
Acquisition du bâtiment Orange et déconstruction des bâtiments de l'Office du Tourisme et de la boutique Orange : 2019-2020
Réhabilitation du bâtiment de la Poste, couplé avec la recherche de partenaires commerciaux : 2020-2022

Indicateurs d'évaluation

Indicateurs d'avancement

Indicateurs de résultat

Signatures

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

1.2.5 : ESPACE D'ACTIVITÉS DE NOD HUEL SUR LA COMMUNE DE LANNION (PHASE 2)

Axe de rattachement : Axe 2 –Favoriser un développement économique et commercial équilibré

Date de signature :

Identification du maître d'ouvrage

Lannion-Trégor Communauté

Intervenants

Financeurs

A confirmer

Partenaires

Ville de Lannion

Caractéristique de l'opération

Objectifs

Lannion-Trégor Communauté a pour objectif de réhabiliter l'espace d'activités commerciales actuellement existant sur le site de Nod Huel en y redéfinissant son linéaire (zone A sur la carte).

Description de l'opération

La zone de Nod Huel se situe en aval du Centre-ville de Lannion et marque l'entrée de la ville en venant de Morlaix et de la Côte de Granit Rose. Cette zone se décompose en 2 parties, un secteur avec des activités commerciales et artisanales et un autre secteur avec un passif industriel (décharge, centres techniques des services municipaux et de l'Etat, usine à gaz…) qui est actuellement en friche.

Avec la réalisation du projet du pont aval sur le Léguer, cette entrée de ville va être profondément modifiée.

Le projet consiste à acquérir et déconstruire les bâtiments existants dans cette entrée de ville (en partie des bâtiments commerciaux, en partie des bâtiments artisanaux) et reconstruire sous forme d'ensemble urbain cohérent environ la même surface de bâtiments, pour des activités commerciales et artisanales (environ 5000 m²).

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

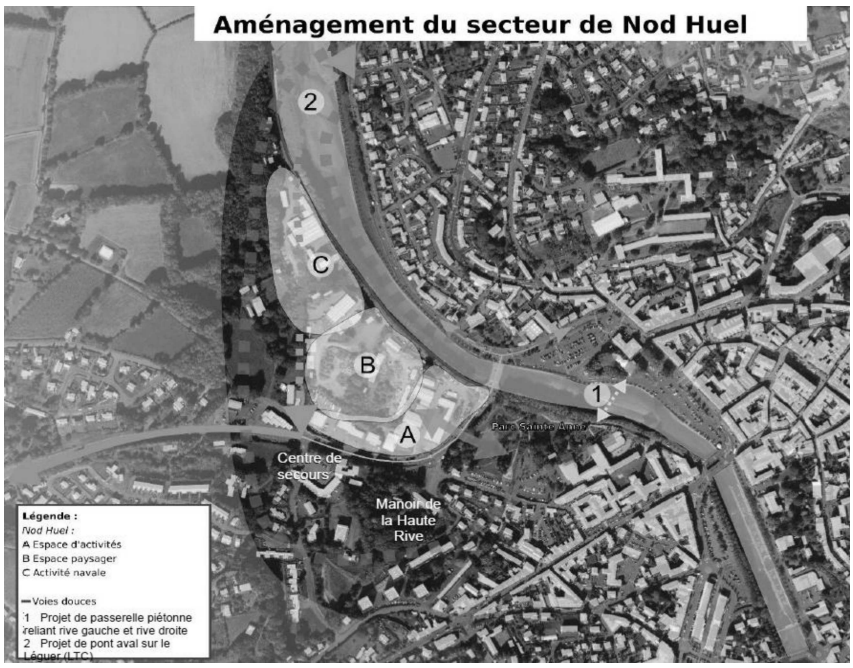

Localisation

Lannion

Présentation financière

Budget global : 12 100 000€

Investissement :
Mobilisation d'un portage foncier :
Ingénierie (communale ou supra communale ou intercommunale) :

Les dépenses prévisionnelles doivent être du même montant que les recettes prévisionnelles
Seules les dépenses qui ne font l'objet ni d'une récupération de TVA ni d'un assujettissement à la TVA peuvent être présentées en TTC

Récupération de la TVA :
Assujettissement à la TVA :

Plan de financement - Dépenses				
Nature des dépenses	**Montant**	**HT / TTC**	**Investissement / Fonctionnement**	**Echéancier**
Etudes	1 500 000 €	HT		
Travaux de construction	7 500 000 €	HT		
Acquisitions	1 000 000 €	HT		
Travaux de déconstruction	2 100 000 €	HT		
Total opération	**12 100 000 €**	**HT**		

Plan de financement - Recettes

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

Nature des recettes	Montant	HT / TTC	Investissement / Fonctionnement	Echéancier
Partenaires du programmes ACV	A confirmer			
Lannion-Trégor Communauté	A confirmer			
Total opération	12 100 000 €			

Calendrier

2021-2022

Indicateurs d'évaluation

Indicateurs d'avancement

Démarrage des travaux
Réception des travaux

Indicateurs de résultat

A confirmer

Signatures

Collectivité porteuse de l'action : Lannion-Trégor Communauté
Cofinanceurs : A déterminer

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

1.3.1 – CRÉATION DE STATIONNEMENT RÉSIDENTIEL DANS L'HYPERCENTRE

Axe de rattachement 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions

Date de signature :

Identification du maître d'ouvrage

Ville de Lannion

Intervenants

Financeurs

Partenaires

Caractéristiques de l'opération

Objectifs

La mise en œuvre des orientations définies dans le schéma de référence « Lannion 2030 » est vouée à générer une modification des conditions de stationnement dans le centre-ville et dans la ville de Lannion dans son ensemble. En effet, la réappropriation des quais d'Aiguillon nécessite un repositionnement du stationnement dans un centre-ville élargi par la création d'un parking d'entrée de ville à Nod Huel. Outre les opérations concernant les quais, une autre orientation modifie tout particulièrement les besoins en stationnement : la volonté d'un **doublement de population dans le centre historique, de 2000 à 4000 habitants**, d'ici à 2030.
Cette population nouvelle se veut diversifiée et composée entre autres de familles, avec pour objectif la redynamisation des écoles du centre.

L'ambition de redynamiser le centre en y attirant de nouveaux habitants implique de créer une, voire plusieurs poches de stationnement résidentiel afin de ne pas créer une concurrence avec les autres modalités de stationnement : celui des commerçants, des clients des magasins du centre-ville, etc. En outre, l'hyper-centre de Lannion se caractérise par une topographie complexe, avec de nombreuses pentes, pouvant rendre la circulation difficile pour les familles et les personnes à mobilité réduite PMR (seniors, poussettes, etc). Il convient de pouvoir offrir des places de stationnement adaptées à ces particularités.

Description de l'opération

Une première phase d'étude, dans le cadre de l'étude de stationnement commanditée par la ville en 2018, permettra le repérage des poches de stationnement éventuelles. Elle définira le nombre de places exactes à créer ou leur répartition. Les orientations et scénarios définis dans le cadre de l'étude permettront de définir plus finement les besoins en termes de stationnement et de circulation au sein du centre.

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

Dans un second temps seront menées plusieurs actions : l'acquisition d'un îlot (d'environ 1 000 m²), sa démolition et la construction des places de parking. Le parti-pris est de réaliser un parking simple non couvert de 50 places environ. Un premier îlot est d'ores et déjà repéré.

Localisation

Flux entrant sur Lannion et stationnement

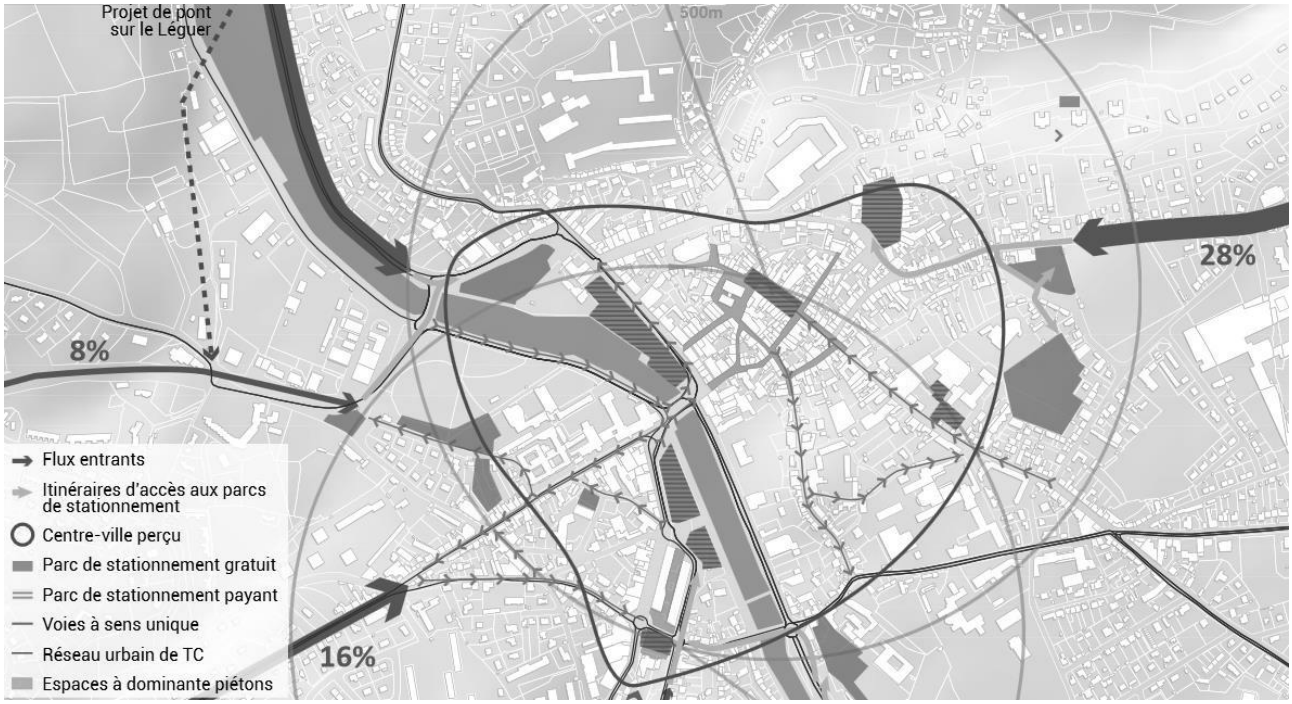

Présentation financière

Budget global : 400 000 €

IInvestissement :
Mobilisation d'un portage foncier :
Ingénierie (communale ou supra communale ou intercommunale) :

Les dépenses prévisionnelles doivent être du même montant que les recettes prévisionnelles
Seules les dépenses qui ne font l'objet ni d'une récupération de TVA ni d'un assujettissement à la TVA peuvent être présentées en TTC

Récupération de la TVA :
Assujettissement à la TVA :

Plan de financement - Dépenses				
Nature des recettes	**Montant**	**HT / TTC**	**Investissement / Fonctionnement**	**Echéancier**

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

Acquisition d'un îlot de 1000 m²	100 000 €	HT	Investissement	2020
Démolition de l'îlot	100 000 €	HT	Investissement	2021
Travaux	200 000 €	HT	Investissement	2022
Total opération	400 000 €	HT	Fonctionnement	2022

Plan de financement - Recettes				
Nature des dépenses	**Montant**	**HT / TTC**	**Investissement / Fonctionnement**	**Echéancier**
Total opération				

Calendrier

Etude : 2018-2020

Acquisition et démolition de l'îlot : 2020-2021

Réalisation du parking : 2021-2022

Indicateurs d'évaluation

Indicateurs d'avancement

Indicateurs de résultat

Signatures

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

1.3.2 : RÉALISATION D'UN NOUVEAU FRANCHISSEMENT SUR LE LÉGUER (PONT AVAL)

Axe de rattachement :Axe 3 –Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions

Date de signature :

Identification du maître d'ouvrage

Lannion-Trégor Communauté

Intervenants

Financeurs

Etat, Région, Département

Partenaires

A confirmer

Caractéristique de l'opération

Objectifs

Le but de cet aménagement est d'améliorer les circulations sur les voies existantes (quai du Maréchal Joffre, pont de Viarmes et Boulevard Mendès-France) aux heures de pointe, d'améliorer les liaisons entre le nord et le sud de la ville (entre le Parc industriel de Pégase et l'espace commercial de Bel Air), et plus globalement les liaisons sur le territoire de LTC (entre les communes de la côte de Granit Rose et les communes du pôle de Plestin-les-Grèves).

Description de l'opération

Lannion-Trégor Communauté a inscrit, dans le cadre de son projet de territoire 2017-2020, la réalisation du pont aval sur le Léguer situé sur la commune de Lannion comme étant la priorité n°1 des infrastructures routières sur son territoire.

A cet effet, Lannion-Trégor Communauté a décidé d'assurer la maîtrise d'ouvrage de cet équipement, en accord avec le Département des Côtes d'Armor car cette infrastructure a vocation à intégrer le domaine public routier départemental.

Ce projet est également inscrit en opération prioritaire en travaux dans le Schéma Départemental d'Aménagement Routier des Côtes d'Armor (SDAR).

Tel que défini dans le schéma de référence du centre-ville Lannion 2030, ce nouvel équipement doit donc permettre de diminuer le trafic parasite dans le centre-ville de Lannion. Cette nouvelle infrastructure comportera une liaison douce piétons-cycles intégrée au franchissement

Localisation

Lannion

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

Présentation financière

Budget global : 10 683 333 €

Investissement :
Mobilisation d'un portage foncier :
Ingénierie (communale ou supra communale ou intercommunale) :

Les dépenses prévisionnelles doivent être du même montant que les recettes prévisionnelles
Seules les dépenses qui ne font l'objet ni d'une récupération de TVA ni d'un assujettissement à la TVA peuvent être présentées en TTC
Récupération de la TVA :
Assujettissement à la TVA :

Plan de financement - Dépenses				
Nature des dépenses	Montant	HT / TTC	Investissement / Fonctionnement	Echéancier
Acquisitions foncières	833 333 €	HT	Investissement	
Etudes	900 000 €	HT	Investissement	
Travaux	8 950 000 €	HT	Investissement	
Total opération	10 683 333 €			

Plan de financement - Recettes				
Nature des recettes	Montant	HT / TTC	Investissement / Fonctionnement	Echéancier
Etat DSIL	300 000 €	HT		
Région	A confirmer	HT		
Département 50 % des études 30 % des travaux et acquisitions foncières	3 385 000 €	HT	Investissement	
Lannion-Trégor Communauté	A confirmer	HT	Investissement	
Total opération	10 683 333 €	HT		

Calendrier

Choix du maître d'œuvre : décembre 2018
Etudes : janvier 2019 à janvier 2020
Enquête publique : 2ème trimestre 2020
Démarrage des travaux : Mi 2020
Mise en service de l'infrastructure : fin 2021

Indicateurs d'évaluation

Indicateurs d'avancement

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

Démarrage des travaux
Réception des travaux

Indicateurs de résultat

A confirmer

Signatures

Collectivité porteuse de l'action : Lannion-Trégor Communauté
Cofinanceurs : A confirmer

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

1.3.3 - MISE EN ŒUVRE D'UNE BOUCLE URBAINE CENTRALE

Axe de rattachement 3: Développer l'accessibilité, les mobilités et les connexions

Date de signature :

Identification du maître d'ouvrage

Ville de Lannion

Intervenants

Financeurs

Partenaires

Association culturelle ARSSAT

Caractéristiques de l'opération

Le centre-ville de Lannion est sujet à de multiples problématiques :

- une centre-ville peu habité (seulement 2 000 habitants)
- un taux de vacance commerciale élevé
- un sentiment ambigu autour des places de stationnement, avec à la fois avec une impression de manque de places pour fréquenter les commerces du centre-ville, et une circulation piétonne définie comme peu sécurisante et peu agréable, du fait de la circulation de véhicules motorisés.
- un centre-ville restreint à l'hyper-centre patrimonial
- des espaces publics peu qualitatifs

Pourtant le schéma de référence « Lannion 2030 » pointe les richesses de la ville, tant patrimoniales que paysagères (vallons, lit du fleuve). Lier l'ensemble de ces éléments par la création d'une boucle urbaine les mettant en valeur permettrait de renforcer l'attractivité du centre-ville ainsi que son appropriation. Plusieurs verbatims récoltés lors de la rédaction du schéma participent à ces constats *« un centre-ville où on a envie de sortir », « aménager des circuits historiques et des parcours entre les lieux culturels ».*





Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

Objectifs

La boucle urbaine permettra à la fois une déambulation agréable au sein de la ville et la création d'un circuit d'interprétation du patrimoine partant à la découverte du Lannion d'hier et d'aujourd'hui. Elle favorisera la transition vers un centre-ville apaisé et agréable à vivre et pourra permettre de mieux capter le flux touristique des communes littorales.
Dans le cadre de cette action est prévu également le réaménagement de plusieurs rues pour permettre aux piétons de profiter de leur balade en toute sécurité (aménagement de zones de rencontre, sécurisation des traversées piétonnes, etc). Sont concernées par ces aménagements la rue Paul Péral, la rue Joseph Morand, l'impasse de l'ancienne gendarmerie et la rue de Tréguier.
Cette action est en lien avec différents axes développés dans le schéma de référence et préconisant la réappropriation du centre-ville, la liaison des différents points centraux et la réhabilitation du fleuve, le Léguer. Elle est notamment associée aux axes 3 « Cultiver en synergie l'ensemble des atouts centraux » et 5 « Des espaces publics reconsidérés, mieux partagés et mieux utilisés », qui recommandent spécifiquement de conforter les secteurs à dominantes piétonnes.

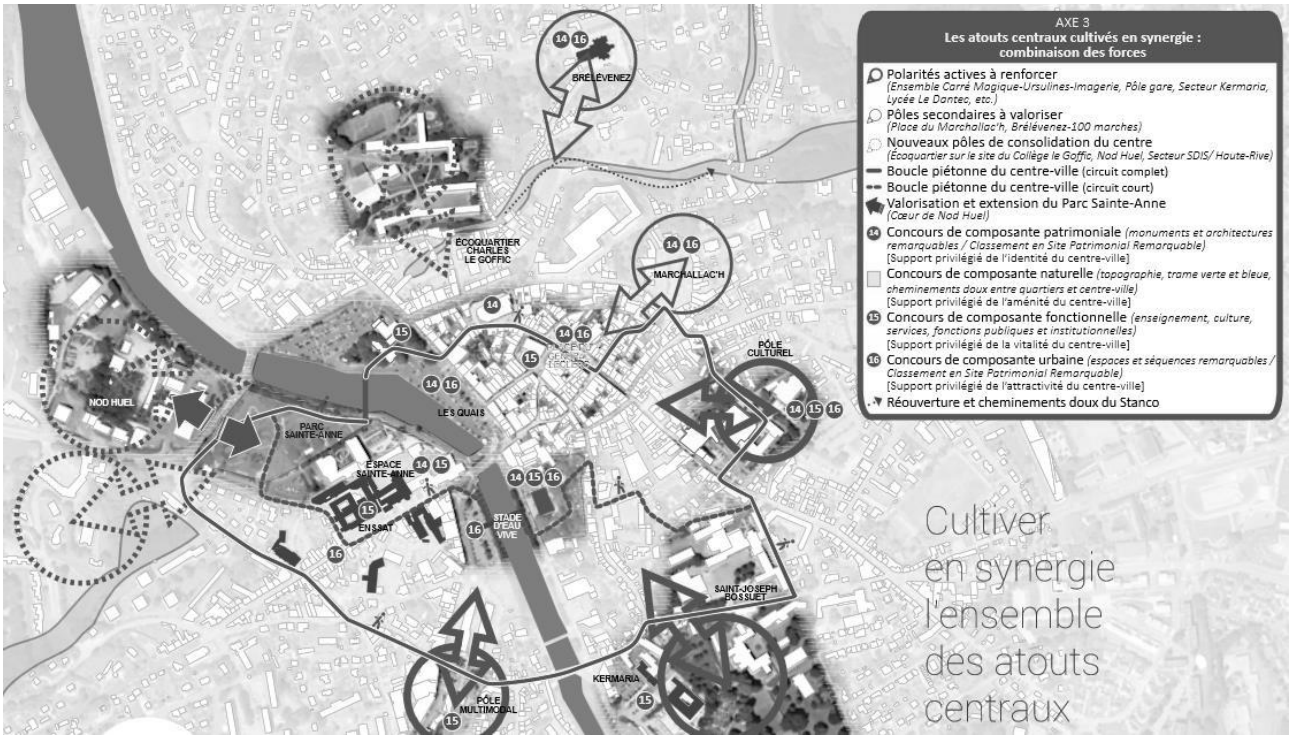

Extrait du Schéma de Référence - Boucle piétonne du centre-ville

Description de l'opération – Préfigurations techniques

Le schéma de référence préconise la mise en place d'une boucle urbaine centrale piétonne pour relier les différents points patrimoniaux et culturels de la ville. S'y rattache la création d'une passerelle piétonne reliant la nouvelle école de musique communautaire, actuellement en réhabilitation, à la rive gauche du Léguer.

Certaines parties de l'itinéraire retenu sont prêtes à accueillir la boucle piétonne (rues piétonnes, parcs urbains de Sainte-Anne et du tribunal), d'autres ont vocation à être aménagées dans le cadre des opérations faisant suite aux appels à projets « Ville dynamiques de Bretagne » et « Action Coeur de Ville » (réaménagement des quais, liaison douce vers le quartier de Nod Huel, école de Musique).

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

La présente fiche action recense ainsi les travaux nécessaires pour compléter et finaliser l'itinéraire. Ce seront essentiellement des travaux de surface et de complément d'éclairage public.

La passerelle créant une nouvelle continuité douce entre les 2 rives du Léguer sera conçue pour les piétons et vélos. Sa conception devra être épurée et ne pas donner l'image d'un pont miniature qui ne serait pas à l'échelle du site.

La signalétique du parcours sera en lien avec la charte du mobilier urbain défini sur l'espace public du centre-ville. Elle sera également couplée avec une signalétique d'interprétation du patrimoine.

Localisation

La boucle urbaine englobera le périmètre de l'ORT, pour répondre à des enjeux de globalité

Présentation financière

Budget global : 602 500 €

Investissement :
Mobilisation d'un portage foncier :
Ingénierie (communale ou supra communale ou intercommunale) :

Les dépenses prévisionnelles doivent être du même montant que les recettes prévisionnelles
Seules les dépenses qui ne font l'objet ni d'une récupération de TVA ni d'un assujettissement à la TVA peuvent être présentées en TTC
Récupération de la TVA :
Assujettissement à la TVA :

Plan de financement - Dépenses				
Nature des dépenses	**Montant**	**HT / TTC**	**Investissement / Fonctionnement**	**Echéancier**
Etude de maîtrise d'œuvre – valorisation maîtrise d'œuvre en régie	12 500	HT	Investissement	
Etude de maîtrise d'œuvre – Passerelle	40 000	HT	Investissement	
Signalétique de la boucle – parcours d'interprétation	50 000	HT	Investissement	
Aménagements rue Paul Péral, Joseph Morand	200 000	HT	Investissement	
Passerelle pour l'Ecole de Musique Communautaire du Trégor	300 000	HT	Investissement	
Total opération	602 500	HT	Investissement	

Plan de financement - Recettes				
Nature des recettes	**Montant**	**HT / TTC**	**Investissement /**	**Echéancier**

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

			Fonctionnement	
Total opération				

Calendrier

Étude sur le périmètre et la réalisation de la boucle : 2018 -2019

Phase test : 2018-2020

Lors de la réalisation de l'aménagement éphémère des quais d'Aiguillon de juin à août 2019, une signalétique éphémère sera déposée aux abords des points patrimoniaux. La signalétique sera évaluée lors d'ateliers de concertation.

Réalisation des travaux : 2020 – 2022

Indicateurs d'évaluation

Indicateurs d'avancement

Réalisation de la phase test et suivi des attentes, *via* des questionnaires, des enquêtes sur le parcours réalisé

Suivi des travaux

Indicateurs de résultat

Compte de passage sur des points stratégiques de la boucle via des dispositifs de comptage (type éco-compteur)

Signatures

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

1.3.4 - DÉVELOPPEMENT DES NOUVELLES MOBILITÉS / MOBILITÉS INTELLIGENTES

Axe de rattachement 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions

Date de signature :

Identification du maître d'ouvrage

Lannion-Trégor Communauté

Intervenants

Financeurs

Partenaires

Caractéristique de l'opération

Objectifs

Développer les nouvelles mobilités / mobilités intelligentes en centre-ville, en soutien du développement de la dynamique commerciale en centre-ville. Cet objectif s'entend à la fois pour la mobilité des personnes et pour celle des biens.
Limiter la circulation automobile en centre-ville, en remplaçant une partie des déplacements par des déplacements décarbonés, en complémentarité avec les bus urbains et les cars interurbains de Lannion-Trégor Communauté.
Favoriser une gestion dynamique et intelligente du stationnement en centre-ville.
Créer un service de mobilité des biens pour répondre aux nouveaux modes de consommation de demain.

Description de l'opération

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

Mobilité des personnes :

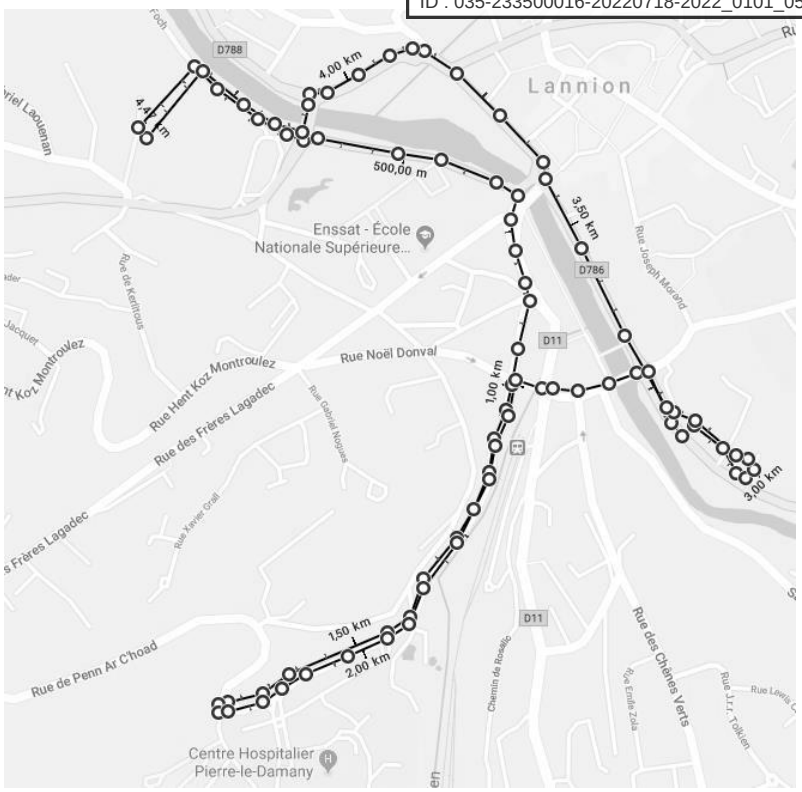

Mise en place d'une navette gratuite de centre-ville, avec un cadencement très fréquent (toutes les 15 ou 20 minutes), exercées au moyen de 2 bus électriques.
Cette navette reliera les principaux parkings du centre-ville (Nod Huel, Gare, Kermaria, Caerphily, Günzburg) et les principaux pôles générateurs de déplacements dans le centre-ville (mairie, commerces, Cité administrative de Kermaria, Gare, Office de Tourisme …), sur une boucle d'environ 4,5 km.
Le service démarrera dès l'été 2020 via la location d'un véhicule dans l'attente de la livraison du véhicule électrique acheté par la communauté d'agglomération (délai de livraison estimé à un an). Le coût de location du véhicule en 2020 (estimé à 60 000 €), et les coûts de fonctionnement du service sont estimés à 60 000 €/an (1,66 ETP en personnel de conduite).

Mobilité des biens :

Les nouveaux modes de consommation s'orientent de plus en plus aujourd'hui vers une consommation duale, qui allie la présence dans des boutiques de centres villes associées à du e-commerce. Ainsi, le consommateur aura la possibilité pour un vêtement d'essayer par exemple la taille d'un vêtement dans une boutique de type show-room et de disposer ensuite de ce même vêtement dans la couleur de son choix ou dans la taille de son choix via un système de livraison à domicile ou dans des points de collecte proches du domicile ou du travail. Il pourra en être de même pour le frais, en lien notamment avec l'action « Halles couvertes ».
Il s'agira donc ici d'organiser une mobilité des biens.

Localisation

Centre-ville de Lannion

Présentation financière

Budget global : 120 000 €

Investissement :
Mobilisation d'un portage foncier :
Ingénierie (communale ou supra communale ou intercommunale) :

Les dépenses prévisionnelles doivent être du même montant que les recettes prévisionnelles
Seules les dépenses qui ne font l'objet ni d'une récupération de TVA ni d'un assujettissement à la TVA peuvent être présentées en TTC
Récupération de la TVA :
Assujettissement à la TVA : sur les investissements

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

Plan de financement - Dépenses				
Nature des dépenses	**Montant**	**HT / TTC**	**Investissement / Fonctionnement**	**Echéancier**
Mobilité des personnes				
Acquisition d'un minibus électrique (batterie comprise) et d'une borne de recharge pour bus électrique	120 000 €	HT	Investissement	Appel d'offres septembre 2019
TOTAL OPERATION	120 000 €			

Plan de financement - Recettes				
Nature des recettes	**Montant**	**HT / TTC**	**Investissement / Fonctionnement**	**Echéancier**
Etat (DSIL 2020)	96 000 €	HT	Investissement	
Lannion-Trégor Communauté	24 000 €			
Total opération	120 000 €			

Calendrier

Mobilité des personnes :

Appel d'offres et commande du véhicule : septembre 2019

Acquisition d'un bus électrique : fin 2020

Installation d'une borne de recharge de bus électrique : fin 2020

Fonctionnement de la navette de centre-ville : de juillet 2020 à mars 2024

Mobilité des biens :

Etudes de structuration de projet : 2020-2021
Acquisition et mise en place du service : 2021-2022

Indicateurs d'évaluation

Indicateurs d'avancement

Mobilité des personnes :
Acquisition du matériel et mise en service de la navette
Recrutement des chauffeurs

Mobilité des biens :
Lancement d'une étude projet, acquisition d'équipements

Indicateurs de résultat

Mobilité des personnes :

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

Fréquentation des parkings, fréquentation de la navette de centre-ville, développement de la dynamique commerciale en centre-ville

Mobilité des biens :

Lancement du service

Signatures

Collectivité porteuse de l'action : Lannion Trégor Communauté

Cofinanceurs : Etat, CDC à confirmer

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

1.3.5-Reconquête d'une rue de centre-ville

Allée verte-Rue de la Trinité-Cour des Fages-Rue de Tréguier

Axe de rattachement 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions

Date de signature :

Identification du maître d'ouvrage

Ville de Lannion

Intervenants

Financeurs

Partenaires

Caractéristiques de l'opération

Contexte

La Ville de Lannion a engagé en 2019 une réflexion sur la reconquête d'une rue de centre-ville
Le schéma de référence Lannion 2030, réalisé en 2016, a fixé les orientations d'aménagement de notre cœur de ville. Il est décliné sur 5 ans avec :

. Réappropriation effective et affective du centre-ville,
. Rééquilibrage de la rive droite et de la rive gauche afin d'élargir et de consolider le centre-ville,
. Création d'une synergie entre les différents atouts centraux (culturels, naturels, …),
. Réhabilitation du fleuve du Léguer et de ses rives
. Reconsidération des espaces publics

C'est dans ce cadre que la Ville de Lannion a souhaité travailler au réaménagement d'un boulevard urbain reliant l'entrée de ville par la rue de Tréguier au coeur de ville (Poste) qui, du fait de sa configuration routière fait obstacle aux traversées centre-ville/Stanco, centre-ville/écoquartier « Les Hauts de Pen ar Stang » ou centre-ville/liaison douce vers Brélévenez.

L'ambition du projet est de faire passer cet axe de statut « de limite du centre-ville » à celui de « centre-ville » en facilitant les déplacements doux piétons-vélos et le partage et usages des espaces publics. Il s'agit pour la Ville de rendre ce boulevard plus attractif et dynamique commercialement, de rendre les rues accessibles pour tous les modes de déplacements et de valoriser les atouts patrimoniaux. Le périmètre du projet s'étend de la rue de Tréguier (borne de corvée) à l'avenue Ernest Renan (rond-point de la Poste) intégrant les rues adjacentes facilitant les liaisons transversales.

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

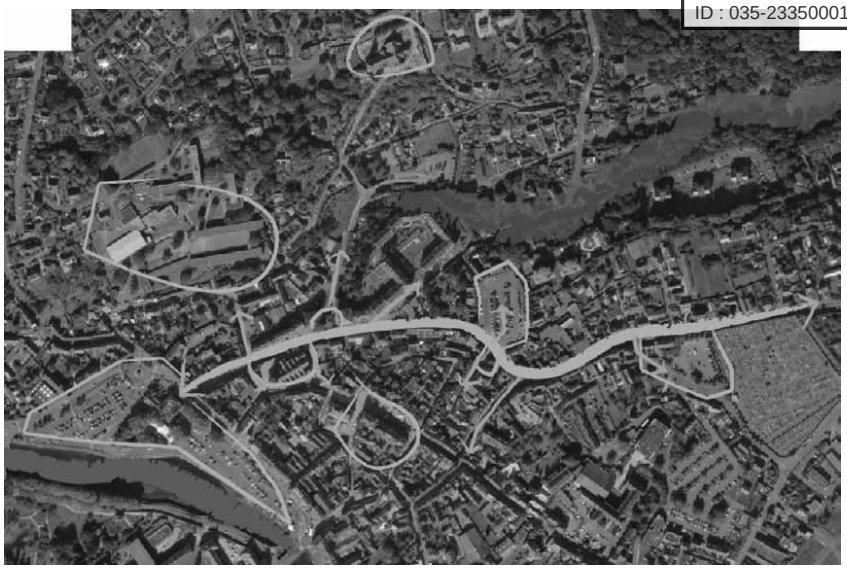

Il s'agit d'un espace à forte circulation puisque la rue de Tréguier supporte environ 3700 véhicules par jour et la rue Ernest Renan 3200 véhicules par jour.

Description des travaux

Le projet de la Ville présente 3 séquences :

-Une séquence sur l'Allée verte qui comprend :

. Rue Jeanne d'Arc et rues adjacentes (dont la rue de la Trinité et le cour de Fages qui permettent une connexion vers Brélévenez)

. Rue Ernest Renan

pour lequel un dossier a été déposé au DSIL 2020

-Une deuxième séquence dans le prolongement

. Rue de Tréguier qui marque l'entrée de ville

pour lequel un dossier DSIL plan de relance a été déposé

-Une troisième séquence

. Place du Marchallac'h (Réflexion en cours)

Localisation

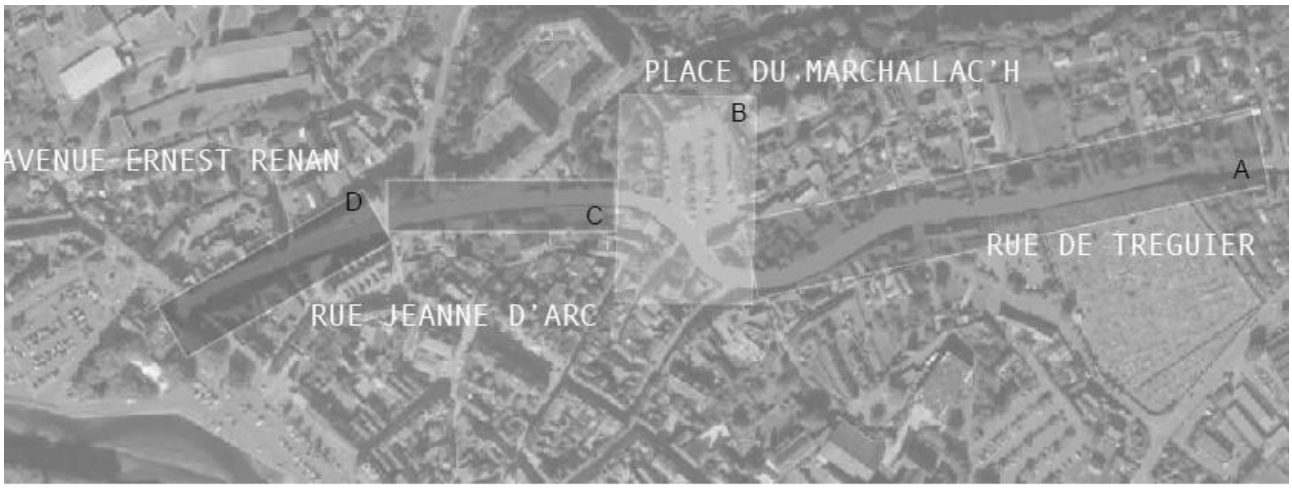

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE



Le dossier d'aménagement de l'Allée Verte a été présenté au titre du programme Dynamisme des Villes en Bretagne et au DSIL 2020, sur une première tranche d'aménagement

Cette fiche action concerne une deuxième tranche. Elle offrira une continuité de l'aménagement urbain rue de Tréguier et des liaisons transversales (rue de la trinité et Cour de Fages).

Montants des travaux par opération:

Opération Rue de la Trinité / Cour des Fages
Aménagement d'une continuité douce entre le centre-ville et les escaliers de Brélévenez

Coût	**355 000 € HT**
Effacement réseaux	100 000 €
Eclairage public	70 000 €
Réseaux divers	20 000 €
Aménagement voirie	140 000 €
Espaces verts	15 000 €
Mobilier urbain	10 000 €

Opération de requalification rue de Tréguier :
Aménagement de l'entrée du centre-ville :

Coût	**270 000 € HT**
Effacement réseaux	20 000 €
Eclairage public	60 000 €
Réseaux divers	20 000 €
Aménagement voirie	150 000 €
Espaces verts	10 000 €
Mobilier urbain	10 000 €

Présentation financière

Budget global :

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

Investissement :
Mobilisation d'un portage foncier :
Ingénierie (communale ou supra communale ou intercommunale) :

Les dépenses prévisionnelles doivent être du même montant que les recettes prévisionnelles
Seules les dépenses qui ne font l'objet ni d'une récupération de TVA ni d'un assujettissement à la TVA peuvent être présentées en TTC
Récupération de la TVA :
Assujettissement à la TVA :

Plan de financement - Dépenses				
Nature des dépenses	**Montant**	**HT / TTC**	**Investissement / Fonctionnement**	**Echéancier**
Travaux	625 000	HT	Investissement	
Total opération	625 000	HT		

Plan de financement - Recettes				
Nature des recettes	**Montant**	**HT / TTC**	**Investissement / Fonctionnement**	**Echéancier**
DSIL - Etat	500 000		Investissement	
Ville de Lannion	125 000			
Total opération	625 000			

Cette fiche action a été financée dans le cadre du plan de relance.

Calendrier

Etudes opérationnelles : 1er semestre 2021
Travaux de réseaux : 2ème semestre 2021
Travaux d'aménagements de surface : 2022

Indicateurs d'évaluation

Indicateurs d'avancement

Indicateurs de résultat

Vitesse des véhicules
Réappropriation des commerces
Fréquentation piétonne et cycle

Signatures

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

1.3.6- AMENAGEMENT DU QUARTIER DE LA GARE

Axe de rattachement 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions

Date de signature :

Identification du maître d'ouvrage

Ville de Lannion

Intervenants

Financeurs

Partenaires

Caractéristiques de l'opération

Objectifs

Initiée depuis 2014 par LTC et la Ville de Lannion, la Gare de Lannion poursuit sa mutation afin d'assurer pleinement son statut de Pôle d'Echanges Multimodal du Trégor. Elément indispensable à la desserte du territoire, la gare s'est équipée en 2019 (opération LTC) d'un nouveau parking dédié principalement aux utilisateurs de la gare. Ce nouvel équipement permet de régler en partie les problèmes de stationnement dans ce secteur et notamment le stationnement longue durée. Directement connecté aux installations ferroviaires, il permet de mettre en valeur et de faciliter l'utilisation de cette offre de transport.

Située dans le Centre-Ville de Lannion, la gare fait partie intégrante de la vie locale et économique. Idéalement positionnée à proximité d'équipements comme l'Hôpital, le cinéma et très proche du coeur historique et des divers services administratifs (Sous-Préfecture / Maison du département) la gare s'impose naturellement comme le cœur des mobilités et offres de transport. Dans ce contexte, Lannion Trégor Communauté et la Ville de Lannion lancent un projet visant à réaménager le parvis de la gare, des rues avoisinantes et mail piétonnier en direction des quais et du centre ville permettant de trouver une unité d'aménagement au niveau du traitement des espaces publics.

La présente opération a pour objet la requalification des espaces publics avec pour objectifs principaux :

- Refondre l'aménagement du parvis en intégrant l'ensemble des offres de mobilité et de transport liées au statut de Pôle d'Echange Multimodal de la Gare.
- Assurer la desserte du centre-ville et autres équipements avec un aménagement limitant la vitesse des véhicules, sécuriser et favoriser les déplacements doux et les connexions piétonnes entre les différents équipements et les axes existants.

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

- Assurer une cohérence d'aménagement avec le renouvellement urbain de la Ville, initié dans le cadre de LANNION 2030

Lannion Trégor communauté a porté en 2019 l'opération de parking derrière la gare, elle portera l'aménagement du parvis de la gare en grenat sur le plan).

La Ville de Lannion quant à elle portera les opérations du mail F Mitterand (en bleu sur le plan) pour faciliter le cheminement vers le centre-ville et le réaménagement de la route de Ploubezre (en rouge sur le plan) en sécurisant et favorisant les déplacements doux.

La fiche action ne concerne que les travaux sous maîtrise d'ouvrage ville, les travaux sous maîtrise d'ouvrage LTC étant financés par ailleurs (aménagement du parvis).

Localisation

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

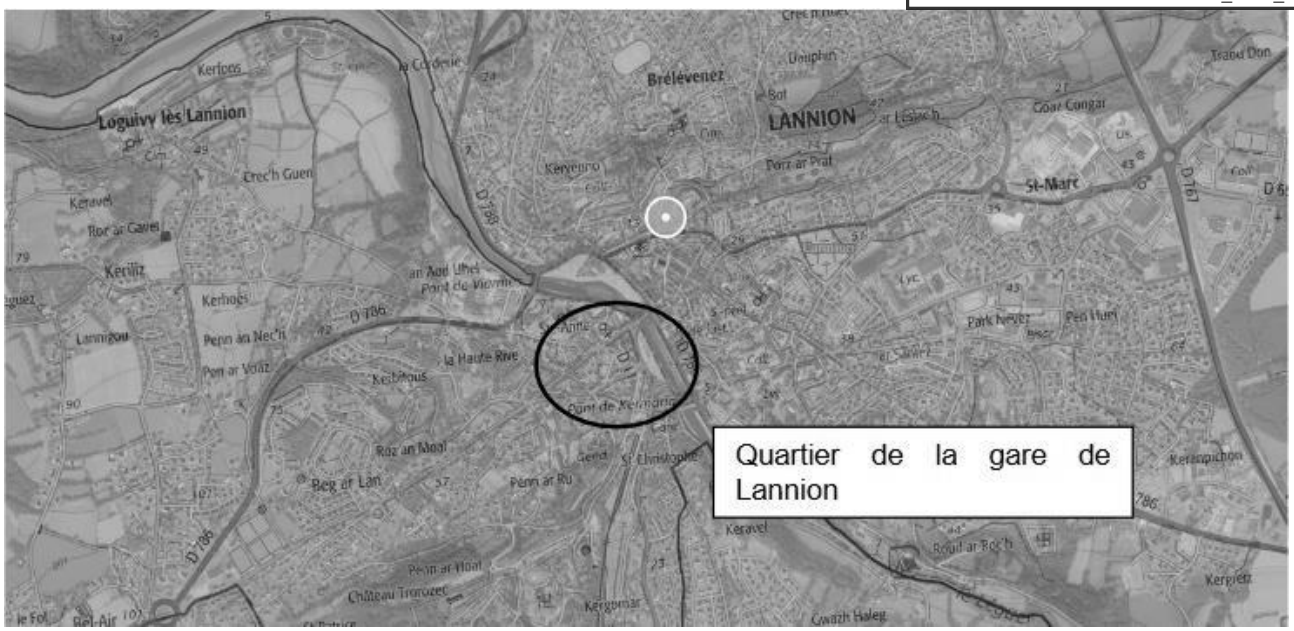

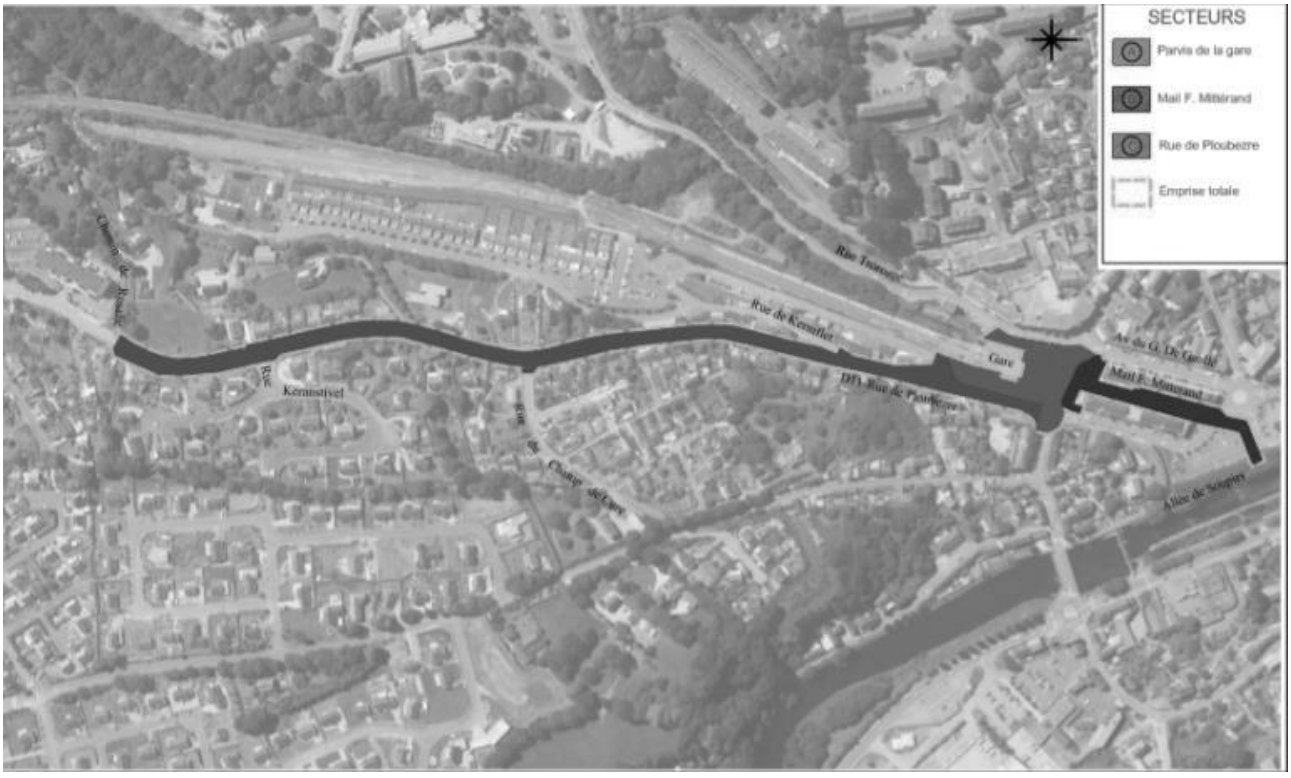

Présentation financière

Budget global :

Investissement :
Mobilisation d'un portage foncier :
Ingénierie (communale ou supra communale ou intercommunale) :

Les dépenses prévisionnelles doivent être du même montant que les recettes prévisionnelles
Seules les dépenses qui ne font l'objet ni d'une récupération de TVA ni d'un assujettissement à la TVA peuvent être présentées en TTC

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

Récupération de la TVA :
Assujettissement à la TVA :

Plan de financement - Dépenses				
Nature des dépenses	**Montant**	**HT / TTC**	**Investissement / Fonctionnement**	**Echéancier**
Etude (assistance maitrise d'ouvrage – maitrise d'oeuvre)	115 000	HT	investissement	Octobre 2020
Travaux - Ville	486 000	HT	Investissement	2022
Total opération	601 000	HT	Investissement	

Plan de financement - Recettes				
Nature des recettes	**Montant**	**HT / TTC**	**Investissement / Fonctionnement**	**Echéancier**
Conseil Régional	A solliciter			
Conseil Départemental	A solliciter			
DSIl	A solliciter			
Total opération				

Les partenaires financiers sont en cours d'identification.

Calendrier

Etude : octobre 2020

Travaux : 2022

Indicateurs d'évaluation

Indicateurs d'avancement

Indicateurs de résultat

Fréquentation de la gare
Usage du vélo
Stationnement illicite sur trottoir
Facilité d'interconnexion entre les différents modes de transports (transports en commun, taxi, vélo, piéton)

Signatures

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

1.3.7 AMENAGEMENT DU PARVIS DE LA GARE

Axe de rattachement 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions

Date de signature :

Identification du maître d'ouvrage

Lannion-Trégor Communauté

Intervenants

Financeurs

Partenaires

Ville de Lannion, Région Bretagne, Europe (FEDER), SNCF

Caractéristiques de l'opération

Objectifs

Située dans le Centre-Ville de Lannion, la gare fait partie intégrante de la vie locale et économique. Idéalement positionnée à proximité d'équipements comme l'Hôpital, le cinéma et très proche du cœur historique et des divers services administratifs (Sous-Préfecture / Maison du département), la gare s'impose naturellement comme le cœur des mobilités et offres de transport.

Dans ce contexte, Lannion-Trégor Communauté et la Ville de Lannion lancent un projet visant à réaménager le parvis de la gare, les rues avoisinantes et le mail piétonnier en direction des quais et du centre-ville permettant de trouver une unité d'aménagement au niveau du traitement des espaces publics. La présente opération a pour objet la requalification des espaces publics avec pour objectifs principaux :

Description de l'opération

- Refondre l'aménagement du parvis en intégrant l'ensemble des offres de mobilité et de transport liées au statut de Pôle d'Echange Multimodal de la Gare.

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

Localisation

Parvis de la Gare

Présentation financière

Budget global :

Investissement :
Mobilisation d'un portage foncier :
Ingénierie (communale ou supra communale ou intercommunale) :

Les dépenses prévisionnelles doivent être du même montant que les recettes prévisionnelles
Seules les dépenses qui ne font l'objet ni d'une récupération de TVA ni d'un assujettissement à la TVA peuvent être présentées en TTC
Récupération de la TVA :
Assujettissement à la TVA :

Plan de financement - Dépenses				
Nature des dépenses	**Montant**	**HT / TTC**	**Investissement / Fonctionnement**	**Echéancier**
			Investissement	
Total opération			Investissement	

Plan de financement - Recettes				
Nature des recettes	**Montant**	**HT / TTC**	**Investissement / Fonctionnement**	**EchéancierE**
Total opération				

Calendrier

Travaux : Mars à octobre 2022

Indicateurs d'évaluation

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

1.3.8 REAMENAGEMENT DE L'INTERIEUR DU BATIMENT VOYAGEURS DE LA GARE

Axe de rattachement 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions

Date de signature :

Identification du maître d'ouvrage

SNCF

Intervenants

Financeurs

Partenaires

Région Bretagne, Lannion-Trégor Communauté

Caractéristiques de l'opération

Objectifs

Située dans le Centre-Ville de Lannion, la gare fait partie intégrante de la vie locale et économique. Idéalement positionnée à proximité d'équipements comme l'Hôpital, le cinéma et très proche du cœur historique et des divers services administratifs (Sous-Préfecture / Maison du département), la gare s'impose naturellement comme le cœur des mobilités et offres de transport.

Dans ce contexte, Lannion-Trégor Communauté, la Région Bretagne et la SNCF sont intéressées pour un regroupement de l'ensemble des fonctions de conseil, d'informations et de vente de toutes les solutions de mobilité (LTC, Région et SNCF) en un même lieu, qui pourrait être le guichet SNCF, comme cela est expérimenté dans d'autres gares en Bretagne dans des espaces Korrigo (Rennes et St-Brieuc).

Description de l'opération

La présente opération a pour objet le réaménagement intérieur de la Gare de Lannion (bâtiment voyageurs) avec pour objectifs principaux :

- d'améliorer l'accueil et l'attente des usagers en gare (possibilité de créer un espace de coworking, afficher les horaires des bus et des cars en gare, utiliser la gare comme une porte d'entrée et un espace d'attractivité du territoire),

- de mettre en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite l'intérieur du bâtiment et les quais.

Localisation

Gare SNCF

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

Présentation financière

Budget global :

Investissement :
Mobilisation d'un portage foncier :
Ingénierie (communale ou supra communale ou intercommunale) :

Les dépenses prévisionnelles doivent être du même montant que les recettes prévisionnelles
Seules les dépenses qui ne font l'objet ni d'une récupération de TVA ni d'un assujettissement à la TVA peuvent être présentées en TTC
Récupération de la TVA :
Assujettissement à la TVA :

Plan de financement - Dépenses				
Nature des dépenses	**Montant**	**HT / TTC**	**Investissement / Fonctionnement**	**Echéancier**
Déficit foncier des opérations : Immeubles EDF / CMB		HT	Investissement	
Total opération			Investissement	

Plan de financement - Recettes				
Nature des recettes	**Montant**	**HT / TTC**	**Investissement / Fonctionnement**	**EchéancierE**
Région Bretagne 50%				
LTC 25%				
SNCF 25%				
Total opération				

Calendrier

Début de l'étude de faisabilité et de programmation : août 2022, travaux : 2024

Indicateurs d'évaluation

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

1.3.9- Mise en œuvre du schéma directeur cyclable

Axe de rattachement 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions

Date de signature :

Identification du maître d'ouvrage

Ville de Lannion

Intervenants

Financeurs

Partenaires

Caractéristiques de l'opération

Petits et grands déplacements représentent un enjeu d'aménagement du territoire : Comme à l'échelle nationale, la place du vélo s'y développe pour la mobilité du quotidien (domicile-travail…). Le tissu local est actif, notamment avec l'association Trégor Bicyclette, qui parmi des actions régulières a établi un état des lieux du territoire sous la forme d'une carte de « cyclabilité » voir http://tregorbicyclette.fr/cyclabilite.php

Cependant, la place du cycle dans la voirie a jusqu'à présent fait l'objet de choix restreints et ponctuels au gré des opportunités d'aménagement de rues. La ville de Lannion souhaite désormais adopter une stratégie d'ensemble qui permettra à terme d'anticiper et de coordonner les aménagement cyclables au sein des travaux neufs et de l'existant.

Dans ce contexte, la ville de Lannion a été retenue dans le cadre de l'appel à projets lancé par l'ADEME en février 2019 (« AVELO »).

De même, Lannion-Trégor Communauté (LTC) qui compte 100 000 habitants sur 57 communes, dont Lannion est la ville centre élabore un Schéma directeur communautaire des aménagements cyclables.

Ces deux documents seront travaillés en étroite collaboration entre les deux collectivités.

Objectifs

L'objectif de cette action est de mettre en œuvre une première série d'actions qui découleront du Plan Pluri Annuel du schéma directeur cyclable à l'intérieur périmètre ORT priorisant le travail sur les discontinuités, les trajets domicile/travail et domicile /école, la réhabilitation des pistes et bandes cyclables existantes.

Le schéma directeur étant en cours d'élaboration les actions ne sont à ce jour pas connues.

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

Localisation

Périmètre ORT

Présentation financière

Budget global :

Investissement :
Mobilisation d'un portage foncier :
Ingénierie (communale ou supra communale ou intercommunale) :

Les dépenses prévisionnelles doivent être du même montant que les recettes prévisionnelles
Seules les dépenses qui ne font l'objet ni d'une récupération de TVA ni d'un assujettissement à la TVA peuvent être présentées en TTC
Récupération de la TVA :
Assujettissement à la TVA :

Plan de financement - Dépenses				
Nature des dépenses	**Montant**	**HT / TTC**	**Investissement / Fonctionnement**	**Echéancier**
Etablissement du schéma directeur – déjà engagé	35 796	HT	investissement	Janvier 2020 à juin 2021
Mise en œuvre des actions – 1ère phase	250 000	HT	Investissement	2021 à 2022
		HT		
		HT		
Total opération		HT	Investissement	

Plan de financement - Recettes				
Nature des recettes	**Montant**	**HT / TTC**	**Investissement / Fonctionnement**	**Echéancier**
Total opération				

Calendrier

Etude : janvier 2020 à juin 2021

Travaux : 2021 à 2022 (1ère phase)

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

Indicateurs d'évaluation

Indicateurs d'avancement

Indicateurs de résultat

Evolution des ventes de vélos
Evolution de la fréquentation (comptage)

Signatures

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

1.4.1- AMENAGEMENT DES QUAIS DU LEGUER

Axe de rattachement 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine

Date de signature :

Identification du maître d'ouvrage

Ville de Lannion, M. Le Maire, Paul Le Bihan
Place du Général Leclerc, 22 300 Lannion

Intervenants

Financeurs

Partenaires

Caractéristiques de l'opération

Objectifs

La réappropriation des quais est probablement l'une des actions les plus attendues du schéma de référence. Mais elle fait aussi débat : s'il y a consensus sur la nécessité d'aménager une continuité piétonne-cycle le long du Léguer, le report du stationnement bouleverse les habitudes et n'est pour le moment pas perçu par tous comme un acte de redynamisation du centre-ville. Intervenir sur les quais suppose, en accord avec le schéma de référence, de ne pas définir en amont un projet d'aménagement, mais de co-construire un projet de vie, d'animations, d'usages de ceux-ci.

Le changement de vocation des quais relève des usages, mais aussi, sur un registre plus sensible, de la perception qu'a chacun du centre-ville, et notamment de son ampleur :

- Cantonné au « centre-historique », le centre semble disposer de peu de stationnements. Les quais, situés en limite, constituent un parking idéal à proximité des commerces, avant de « monter », suivant la topographie. Le report du stationnement à Nod Huel est perçu, dans cette optique, comme un acte fragilisant pour le centre-ville.
- Par contraste, on peut considérer que le centre s'étend sur les deux rives et est historiquement lié à la rivière. Les quais apparaissent alors envahis de voitures, gênant les piétons « à l'endroit le plus beau » (parole d'un visiteur de la Maison du Projet). La réappropriation est dès lors attendue impatiemment.

La modification du stationnement doit par ailleurs être précédée d'une étude de réorganisation et de mutualisation du stationnement à l'échelle du centre élargi (cf. fiche 3), et de l'aménagement du parking d'entrée de ville à Nod Huel (cf. fiche 4). Ces préalables permettent de donner le temps à la réflexion et à la construction d'un projet partagé.

Un espace polyvalent mais contraint

Le schéma de référence prévoit la réappropriation du quai d'Aiguillon, avec le report du stationnement notamment sur Nod Huel.
Les quais peuvent alors trouver d'autres usages : animations et événementiel, des espaces de repos, de promenade, de jeux, des terrasses de café, des guinguettes, des halles, … et poursuivre le marché hebdomadaire.

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

L'îlot de la place serait à reconfigurer entièrement : déconstruction de bâtiments, déplacement de certaines activités, ouverture des bâtiments vers le fleuve, accueil de l'office de tourisme, d'une brasserie, d'une vitrine du numérique… Plus qu'un espace public, les quais doivent être le lien entre les deux rives, et l'ouverture du centre-historique, aujourd'hui trop discret.

Cet espace apparemment « vide » et modulable compte un certain nombre de contraintes à intégrer :

- Les marées qui créent un paysage changeant débordent sur les quais lors des grandes marées, contraignant les matériaux, essences végétales et usages de ces espaces
- Le marché du jeudi, très dynamique et à soutenir. Il connaît des évolutions dans les types de marchands, de fréquentation, etc. et implique un espace roulant, sans obstacles, un accès aux réseaux, etc.
- Un nœud des réseaux de télécommunication présent derrière la poste n'est pas déplaçable.

Extraits des ateliers de co-production, pages 105-109 du schéma de référence : images références et paroles

« Mieux partager les quais entre usagers, enlever des voitures, redonner la priorité aux piétons. »
« Supprimer le stationnement quai d'Aiguillon, pour que l'on puisse revoir la ville. La preuve : le jeudi. »
« Le quai d'Aiguillon pourrait devenir un vrai lieu de convivialité à Lannion. »
« Depuis le quai, une passerelle piétonne permettrait d'aller de l'autre côté, vers le parc Sainte-Anne. »



« Ne conserver que l'ancien bâtiment de la Poste, débarrasser tout ce qui est autour. »
« L'office de tourisme pourrait s'installer dans le bâtiment de la Poste, il est idéalement placé. »
« Permettre aux gens de se retrouver au bord du Léguer, sur des terrasses de cafés ou de restaurants. »
« Il faudrait aussi montrer que Lannion reste une ville d'estuaire, proche de la mer. »



Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

Description de l'opération

Le projet repose sur deux « outils » pour définir les usages, les attentes :

- **Des aménagements tests** qui modifient la configuration des lieux, proposent des « avant-goûts d'aménagement », vérifient des sens de circulation, modifient les usages, interpellent, ouvrent l'imagination, libèrent la parole, et élargissent le public concerté.

- **Un programme d'animation des quais**, proposant d'autres usages, des événements... La ré-appropriation suppose la fréquentation, l'usage, le changement de regard. La perception d'un lieu n'est pas liée qu'à sa configuration, mais aussi à ce qui y est vécu.

L'objectif est d'aboutir à un projet d'animation des quais et à un « programme d'usages », qui servira de base à l'aménagement des espaces publics qui fait l'objet de cette fiche action.

Les 2 années d'aménagements tests – 2018 et 2019 – et la concertation associée seront des phases importantes permettant l'écriture d'un cahier des charges prenant en compte les remarques et observations des habitants. L'aménagement proposé collera ainsi au mieux aux usages.

L'aménagement test de l'été 2018 et les retours des usagers démontre déjà une réappropriation des ces quais.

Cette fiche action place sa focale sur l'aménagement proprement dit, le volet concernant les aménagements tests et les études opérationnelles ayant été proposés dans l'appel à candidatures « Dynamisme des villes de Bretagne ».

L'aménagement concernera les berges du Léguer, du Pont Sainte-Anne au Pont de Viarmes, l'actuel parking d'Aiguillon ainsi que la voie et le cheminement entre le pont Sainte-Anne et le carrefour giratoire de « la Poste ».

Les principaux travaux à réaliser sont les suivants :

- Des travaux de réseaux (éclairage public, électricité, bornes électriques festivité, …)
- Revêtements de surface
- Mobilier urbain (bancs, tables, bornes, potelets, …)
- Espaces verts (végétalisation des espaces)
- Réalisation d'une esplanade de jeux (à définir selon les aménagements tests)

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

Localisation



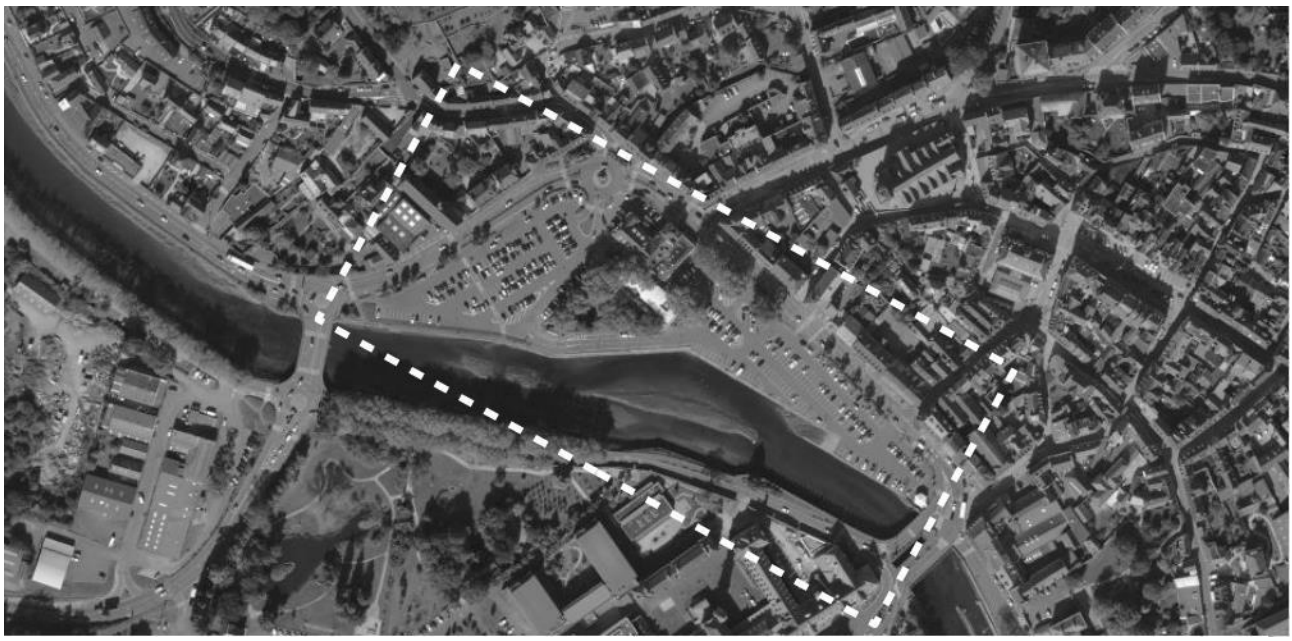

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

Présentation financière

Budget global : 1 500 000 €

Investissement :
Mobilisation d'un portage foncier :
Ingénierie (communale ou supra communale ou intercommunale) :

Les dépenses prévisionnelles doivent être du même montant que les recettes prévisionnelles
Seules les dépenses qui ne font l'objet ni d'une récupération de TVA ni d'un assujettissement à la TVA peuvent être présentées en TTC
Récupération de la TVA :
Assujettissement à la TVA :

Plan de financement - Dépenses				
Nature des dépenses	**Montant**	**HT / TTC**	**Investissement / Fonctionnement**	**Echéancier**
Travaux d'aménagement (voirie, réseaux, éclairage public, espaces verts, mobilier urbain, esplanade de jeux)	1 500 000 €	HT		
Total opération	1 500 000 €	HT		

Plan de financement - Recettes				
Nature des recettes	**Montant**	**HT / TTC**	**Investissement / Fonctionnement**	**Echéancier**
Total opération	1 500 000 €			

Calendrier

Date prévisionnelle de début du projet (mois/année): 2020
Date prévisionnelle de fin du projet (mois/année): 2021
Durée (en mois): 12

Indicateurs d'évaluation

Indicateurs d'avancement

Indicateurs de résultat

Signatures

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

1.4.2 – AMENAGEMENT URBAIN NOD HUEL Aménagement d'un boulevard urbain et traitement de l'entrée de ville

Axe de rattachement 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine

Date de signature :

Identification du maître d'ouvrage

Ville de Lannion

Intervenants

Financeurs

Partenaires

Caractéristiques de l'opération

Objectifs

La zone de Nod Huel se situe à la croisée de l'entrée Sud de Lannion (depuis Morlaix) et du fleuve le Léguer.

Cet espace est marqué par sa vocation industrielle révolue et la présence de commerces actifs. L'aspect général vétuste du secteur dévalorise cette entrée de la ville.

Nod Huel est situé à proximité immédiate du cœur de ville et constitue un espace propice à des actions de réhabilitation et d'aménagement qui créeront une synergie avec le centre. Cet objectif fait déjà l'objet d'une politique foncière d'achat et de portage avec l'aide de l'EPFB, dont l'échéance intervient en 2021.

Le schéma de référence Lannion 2030 a posé les jalons du projet :

▪ Mettre en valeur les caractéristiques paysagère et urbaine de cette entrée de la ville
▪ Favoriser l'accostage des bateaux le long du quai, et installer des activités en lien avec le fleuve (chantier naval, port à sec, etc.)
▪ Créer un parking d'entrée de ville, en report du parking d'Aiguillon. Intégrer une aire d'accueil des camping-cars, avec capacité de vidange sur site
▪ Aménager une continuité piétonne agréable le long des berges et une passerelle, incitant à l'utilisation du parking éloigné du centre
▪ Valoriser le parc Sainte-Anne.

La caractérisation nouvelle de Nod Huel doit composer avec les contraintes et opportunités du site

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

- Sols pollués, non loin de la rivière, par les diverses activités passées, et réhabilitation progressive de ceux-ci. Le niveau de pollution impose sur une partie du site de ne pas effectuer de mouvement de terre.
- Maintien des activités commerciales et économiques en place pendant l'opération de démolition-reconstruction des bâtiments de la partie commerciale
- Intégration dans la partie parking d'une aire destinée aux camping-cars avec une aire de vidange.
- Articulation de cette réorganisation de territoire avec la création prochaine d'un pont routier destiné au franchissement du Léguer
- Déménagement du centre de secours à l'horizon 2020, le foncier appartenant à la Ville de Lannion.

Effets attendus :

- Requalification de l'ensemble du secteur, effet positif pour l'image de la ville et la rive gauche.
- Mise en place d'une entrée de ville de qualité et élargissement du centre.
- Maintien et renforcement des activités économiques. Opération de démolition/reconstruction des bâtiments commerciaux et artisanaux
- Renforcement du lien entre Nod Huel et le Centre (cheminements doux)
- Développement des relations avec le fleuve
- Intégration de cette composante dans l'étude d'ensemble du stationnement en ville.
- Accueil des camping-caristes à proximité du centre ville.
- Maîtrise/Sécurisation de la pollution connue : l'utilisation d'une partie des surfaces contaminées en stationnement permet la mise en place d'une surface non poreuse, évitant les infiltrations et la diffusion des pollutions.
- Reconquête environnementale des sols, utilisations de techniques innovantes en la matière.

Description de l'opération

Plusieurs fiches actions des deux appels à projets « Villes dynamiques de Bretagne » et « Action Cœur de Ville » portent sur le quartier de Nod Huel. Espace stratégique en entrée de ville, il se doit d'être requalifié. Cette fiche action traite plus particulièrement de la requalification du boulevard Mendès France et du quai Foch.

Cahier des tendances/ Exemples à mobiliser :





Un soin particulier sera pris sur l'aménagement du boulevard en cassant la logique routière, en aménageant des cheminements piétons/cycles et en créant des traversées piétonnes apaisées pour rejoindre le centre-ville et le parc Sainte Anne.

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

Les aménagements de l'espace public seront adaptés au contexte et permettront d'apporter des solutions qui :

- agrandissent les espaces destinés aux piétons et aux cyclistes,
- optimisent les espaces voués aux véhicules (circulation et stationnement) ;
- valorisent le cadre de vie du boulevard en harmonie avec le patrimoine et l'identité de la ville, en laissant une place importante à la végétation mais aussi aux surfaces minérales.

Aux abords d'éléments patrimoniaux (Manoir de la Haute Rive), les emprises publiques seront traitées comme un parc, une promenade.

Par ailleurs, le quai Foch permettra d'offrir une continuité douce entre Loguivy-lès-Lannion et le centre-ville, poursuivant ainsi la reconquête et la mise en valeur des berges du Léguer. Les quartiers ont été pensés et construits de manière à ce que la vie du quartier se situe en leur centre. Cependant, il apparaît nécessaire de les relier les uns aux autres pour favoriser la mixité sociale interquartier et de faciliter les mobilités.

La requalification du secteur de Nod Huel dans sa globalité participera donc à la création de promenades piétonnes sécurisées créant une « couture » vers ce quartier, qui deviendra en réalité davantage un prolongement du centre ville qu'un quartier. Entre ces coutures appréciées, des espaces seront créés afin de rassembler les populations sur un espace mitoyen. Ils auront vocation à être des espaces de rencontre de plus en plus fréquentés par les habitants.

L'histoire de Lannion, comme nombreuses villes, est fondamentalement liée à sa rivière. Vivant à une époque de l'activité fluviale, la ville s'est développée à proximité directe du Léguer. C'était alors essentiellement le travail qui entretenait la relation de la ville à son cours d'eau à ce niveau, l'accès vers les rives servant uniquement aux ouvriers accédant au bas port et aux infrastructures portuaires.

Aujourd'hui, la population urbaine est consciente des avantages que les cours d'eau peuvent lui apporter en termes confort de vie. Le cours d'eau n'est plus tourné vers ses activités portuaires mais davantage vers les activités de loisirs qui s'y développent.

A travers la requalification des berges, les quais deviennent plus accessibles aux piétons. Les habitants des quartiers avoisinants du Léguer peuvent eux aussi plus facilement profiter des nouveaux usages offerts par celui-ci.

Ces réaménagements faciliteront également les déplacements piétonniers vers l'autre côté de la rive et participeront à la connexion des quartiers entre eux.

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

Localisation





Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

Présentation financière

Budget global : 1 200 000 €

Investissement :
Mobilisation d'un portage foncier :
Ingénierie (communale ou supra communale ou intercommunale) :

Les dépenses prévisionnelles doivent être du même montant que les recettes prévisionnelles
Seules les dépenses qui ne font l'objet ni d'une récupération de TVA ni d'un assujettissement à la TVA peuvent être présentées en TTC
Récupération de la TVA :
Assujettissement à la TVA :

Plan de financement - Dépenses				
Nature des dépenses	**Montant**	**HT / TTC**	**Investissement / Fonctionnement**	**Echéancier**
Etudes opérationnelles (maîtrise d'oeuvre, relevés topographiques, infographie, etc)	150 000	HT	Investissement	
Travaux (VRD, Eclairage public, mobilier urbain, signalisation horizontale et verticale)	1 050 000	HT	Investissement	
Total opération	1 200 000	HT	Investissement	

Plan de financement - Recettes				
Nature des recettes	**Montant**	**HT / TTC**	**Investissement / Fonctionnement**	**Echéancier**
Total opération				

Calendrier

2018-2022

Indicateurs d'évaluation

Indicateurs d'avancement

Indicateurs de résultat

Signatures

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

1.4.3 - ELABORATION D'UN SECTEUR PATRIMONIAL REMARQUABLE

Axe de rattachement 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine

Date de signature :

Identification du maître d'ouvrage

Lannion Trégor Communauté

Intervenants

Commune de Lannion

DRAC

UDAP

Financeurs

Lannion Trégor Communauté
DRAC

Partenaires

Ville de Lannion
UDAP

Caractéristique de l'opération

Réalisation des études pour la création d'un SPR et d'un PVAP

Objectifs

Disposer d'un outil réglementaire permettant de protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti du centre ville de Lannion

Description de l'opération

La commune de Lannion et plus particulièrement son centre-ville dispose d'un patrimoine bâti historique intéressant. Cela se traduit par un nombre significatif de bâtiments ou sites inscrits ou classés Monuments Historiques. Ce patrimoine est aujourd'hui protégé au titre des abords mais pourrait être davantage valorisé.

Le constat a émergé depuis plusieurs années de l'intérêt de doter la commune d'un document de protection et de mise en valeur plus sensible et dynamique. Une première étude diagnostic pour une ZPPAUP a été élaborée en 2008 mais différents avatars ont conduit à l'interruption du processus.

Depuis cette date, Lannion-Trégor Communauté s'est dotée de la compétence documents d'urbanisme, le 26 mars 2017.

L'ensemble des acteurs d'un tel projet, DRAC, Commune, LTC partagent le diagnostic que ce besoin reste plus que jamais d'actualité.

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

La Direction régionale des Affaires Culturelles a fait connaitre son souhait d'accompagner un dispositif à même de protéger et mettre en valeur le patrimoine de la commune et plus adapté que les mesures propres aux périmètres de protection.

Les politiques de soutien au centre-ville portées par la commune et l'intercommunalité se sont affirmées : Ville lauréate de l'Appel à projet Etat/Région/caisse des Dépôts en 2017, Lannion est devenue également lauréate du dispositif national Action Cœur de Ville en 2018. Les diagnostics et actions à entreprendre pour revitaliser le centre-ville passent par une valorisation de ses atouts et de l'affirmation de son caractère. La dimension historique du centre-ville est un atout à conforter dans une logique de mise en valeur du patrimoine.

Au-delà de son rôle fondé sur l'exercice de la compétence, LTC souhaite également porter cette action qui soutien sa ville centre et vient s'inscrire également dans son souhait d'être éligible au label Pays d'Art et d'Histoire. La démarche SPR vient également s'inscrire en complémentarité avec le projet d'OPAH RU porté par LTC sur le centre-ville de Lannion afin que les démarches de réhabilitation et les logiques de protection soient abordées conjointement.

Il s'agit de revaloriser le bâti historique du centre dans toutes ses composantes et réussir à faire valoir autant ses qualités patrimoniales que ses qualités d'habitat.

Le projet consiste à mener l'ensemble des investigations nécessaires pour solliciter un arrêté de classement en site patrimonial remarquable ainsi que les démarches nécessaires pour élaborer le document de gestion type Plan de Valorisation de l'architecture et du Patrimoine à annexer au document d'urbanisme.

Le projet nécessite de faire appel à une prestation d'un cabinet spécialisé en urbanisme et patrimoine bâti pour mener les diagnostics et élaborer les propositions de documents réglementaires. La mission est évaluée, au vu des pratiques et du périmètre pressenti, à 70 000 euros sur 4 ans.

En outre il est nécessaire que la maîtrise d'ouvrage se dote d'une coordination et pilotage en interne à même également de promouvoir et faire partager le dispositif. Le temps est estimé à 1/4 d'ETP sur 4 années soit 40 000 euros.

Localisation

Lannion

Présentation financière

Budget global : 110 000 €

Investissement :
Mobilisation d'un portage foncier :
Ingénierie (communale ou supra communale ou intercommunale) :

Les dépenses prévisionnelles doivent être du même montant que les recettes prévisionnelles
Seules les dépenses qui ne font l'objet ni d'une récupération de TVA ni d'un assujettissement à la TVA peuvent être présentées en TTC
Récupération de la TVA :
Assujettissement à la TVA :

Plan de financement - Dépenses				
Nature des dépenses	**Montant**	**HT / TTC**	**Investissement / Fonctionnement**	**Echéancier**
Prestations d'études	70 000	HT	Investissement	2019-2021
Pilotage et coordination	40 000	TTC	Fonctionnement	2019-2022

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

Total opération	110 000			

Plan de financement - Recettes				
Nature des recettes	**Montant**	**HT / TTC**	**Investissement / Fonctionnement**	**Echéancier**
Lannion Trégor Communauté	55 000	TTC	Investissement et fonctionnement	2019-2022
Etat	55 000	TTC		
Total opération	110 000			

Calendrier

2019-2022

Indicateurs d'évaluation

Indicateurs d'avancement

Arrêté de SPR

Arrêté de PVAP

Indicateurs de résultat

Nombre de déclaration préalables

Nombre de bâtiments réhabilités

nombre d'opérations de requalification de l'espace public

Signatures

Collectivité porteuse de l'action : Lannion Trégor Communauté

Cofinanceurs : Etat

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

1.4.4- REFLEXION AUTOUR DE L'URBANISME TRANSITOIRE

Axe de rattachement 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine

Date de signature :

Identification du maître d'ouvrage

Ville de Lannion

Intervenants

Financeurs

Partenaires

Caractéristiques de l'opération

Objectifs

Le Collège Charles Le Goffic situé dans l'hyper centre de Lannion a déménagé à l'été 2020, la Ville de Lannion va récupérer prochainement la propriété (via l'EPFB) et la gestion du site vacant. Elle a engagé entre 2017 et 2019 une étude pré opérationnelle et a défini les caractéristiques d'un futur éco quartier à dominante habitat « Les Hauts de Pen ar Stang » qui y prendra place. Le projet prévoit la réhabilitation de l'essentiel des bâtiments de 1960, la démolition de quelques bâtiments laissant place à un parc urbain et la démolition des ateliers et des bâtiments sportifs.

Le chantier doit s'étaler sur une dizaine d'années. La question de la sécurisation du site et de sa valorisation s'est très vite posée. De plus,il semblait important à tous de pouvoir ouvrir le site sur la Ville afin que les lannionnais puissent découvrir ou redécouvrir un site qui par sa fonction de collège était fermé.

Afin de ne pas laisser ce site vide pendant 5 ou 10 ans selon les « tranches » d'aménagement, le Ville de Lannion a souhaité travailler sur un projet d'urbanisme transitoire afin de valoriser le site et les bâtiments existants. La Ville a souhaité définir les possibilités d'une occupation transitoire et a sollicité un accompagnement sur cette démarche permettant de définir le modèle économique, la gouvernance et l'animation du site.

La Ville envisage de solliciter un bureau d'étude spécialisé dans ce type d'opérations afin d'apporter leur expertise et leur accompagnement sur différents enjeux :

- La détermination des potentialités d'occupation de l'espace
- La définition des modalités rendant possible cette occupation

L'étude proposera :

- une analyse des éléments et diagnostics existants sous l'angle de l'occupation transitoire.
- un chiffrage des aménagements et travaux de remise en état ou de remise aux normes des bâtiments pouvant être activés.
- un panorama des acteurs et des besoins locaux (entrepreneurs, associations, Culture) permettant de définir un ou des scénarios d'occupation et des gestion transitoire sur une

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

partie du site des « hauts de Pen ar Stang » : budget, modalités de gestion et de gouvernance, calendrier, définition des statuts juridiques d'occupation.

- Rédaction d'un appel à candidature pour sélectionner des occupants et gestionnaires transitoires.

Localisation



Présentation financière

Budget global :

Investissement :
Mobilisation d'un portage foncier :
Ingénierie (communale ou supra communale ou intercommunale) :

Les dépenses prévisionnelles doivent être du même montant que les recettes prévisionnelles
Seules les dépenses qui ne font l'objet ni d'une récupération de TVA ni d'un assujettissement à la TVA peuvent être présentées en TTC
Récupération de la TVA :
Assujettissement à la TVA :

Plan de financement - Dépenses				
Nature des dépenses	**Montant**	**HT / TTC**	**Investissement / Fonctionnement**	**Echéancier**
Etude	18 525,00	HT	Investissement	
Maîtrise d'oeuvre et travaux de remise en état	En cours d'évaluation			
Total opération		HT		

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

Plan de financement - Recettes				
Nature des recettes	**Montant**	**HT / TTC**	**Investissement / Fonctionnement**	**Echéancier**
Subvention Banque des territoires-étude	9 262,50	HT		
Aide à la maîtrise d'œuvre et aux travaux			Investissement	
Total opération				

La fiche sera complétée à l'issue de l'étude.

Calendrier

Démarrage de l'opération en 2021 à l'issue de la phase étude.

Indicateurs d'évaluation

Indicateurs d'avancement

Indicateurs de résultat

Signatures

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

1.5.1 : CRÉATION DE LA NOUVELLE MAISON DU TOURISME À LANNION

Axe de rattachement : Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements publics

Date de signature :

Identification du maître d'ouvrage

Lannion-Trégor Communauté

Intervenants

Financeurs

A confirmer

Partenaires

Ville de Lannion
Office de Tourisme Communautaire

Caractéristique de l'opération

Objectifs

L'Office de Tourisme Communautaire (OTC) dispose de 7 Bureaux d'Information Touristique permanents ouverts à l'année. Celui de Lannion est le premier en terme de fréquentation sur la Destination Bretagne Côte de Granit Rose (hors Perros-Guirec qui n'est pas dans l'OTC). Il est donc stratégique car véritable porte d'entrée du territoire tant pour les visiteurs que pour les autochtones.

Situé dans un bâtiment appartenant à la commune de Lannion et malgré un réaménagement récent qui a largement amélioré les conditions d'accueil des visiteurs, il présente plusieurs points faibles. Tout d'abord, un manque de visibilité qui est largement remonté par les visiteurs à travers le système qualité. Ensuite, un bâtiment qui manque totalement d'isolation thermique ce qui impacte le confort d'accueil (très froid en hiver et très chaud en hiver) et du personnel. Enfin, une configuration qui n'est pas adaptée aux nouvelles méthodes d'accueil sans oublier également le fonctionnement pour le personnel.

Il s'agit donc de créer une Maison du Tourisme, à l'instar de ce qui a été déjà construit à Plestin-les-Grèves et qui permette d'offrir à nos visiteurs un accueil digne du classement Catégorie 1 de l'OTC et surtout à l'image de notre Destination d'excellence. Cela permettra également de disposer d'un outil complètement adapté pour l'équipe des salariés et même de développer de nouveaux projets comme la mise en place d'un centre de contact clients.

Description de l'opération

La "Nouvelle Maison du Tourisme" de Lannion pourrait être constituée de plusieurs espaces :

- une zone d'accueil
- un hall d'expositions
- un espace bureaux et réunions
- des locaux sociaux pour le personnel

Localisation

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

Présentation financière

Budget global : 698 000 €

Investissement :
Mobilisation d'un portage foncier :
Ingénierie (communale ou supra communale ou intercommunale) :

Les dépenses prévisionnelles doivent être du même montant que les recettes prévisionnelles
Seules les dépenses qui ne font l'objet ni d'une récupération de TVA ni d'un assujettissement à la TVA peuvent être présentées en TTC
Récupération de la TVA :
Assujettissement à la TVA :

Plan de financement - Dépenses				
Nature des dépenses	**Montant**	**HT / TTC**	**Investissement / Fonctionnement**	**Echéancier**
Etudes	98 000 €	HT	Investissement	
Travaux	600 000 €	HT	Investissement	
Total opération	**698 000 €**	**HT**		

Plan de financement - Recettes				
Nature des recettes	**Montant**	**HT / TTC**	**Investissement / Fonctionnement**	**Echéancier**
Lannion-Trégor Communauté	A confirmer		Investissement	
Autres	A confirmer			
Total opération	**698 000 €**	**HT**		

Calendrier

2019-2022

Indicateurs d'évaluation

Indicateurs d'avancement

Démarrage des travaux
Réception des travaux

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

Indicateurs de résultat

Nombre de visiteurs
Bilan qualité

Signatures

Collectivité porteuse de l'action : Lannion-Trégor Communauté

Cofinanceurs : A déterminer

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

1.5.2 - CREATION DE LOCAUX POUR LE POINT INFORMATION HABITAT ET LA MAISON DE JUSTICE ET DU DROIT

Axe de rattachement 5 : Fournir l'accès aux équipements publics

Date de signature :

Identification du maître d'ouvrage

Lannion-Trégor Communauté

Intervenants

Financeurs

Etat, Région

Partenaires

Département

Caractéristique de l'opération

Objectifs

Réhabiliter un bâtiment inoccupé pour regrouper au centre-ville des services d'une grande importance pour la population, le Point Information Habitat (PIH) et la Maison de la justice et du droit (MJD), en offrant des conditions répondant aux enjeux identifiés pour le développement et l'évolution de ces services.

Description de l'opération

En cohérence avec le Schéma de Référence « Lannion 2030 », Lannion-Trégor Communauté a fait le choix de regrouper dans un même lieu les bureaux d'accueil public dont elle dispose en centre-ville de Lannion. Ces bureaux sont le Point Information Habitat et la Maison de la Justice et du Droit. Les deux bâtiments qui accueillent actuellement ces services sont vétustes et voués à court ou moyen terme à la démolition, le premier dans le cadre du projet de restructuration du Pôle culturel Ursulines / Carré Magique, le second dans le cadre du projet d'aménagement urbain du secteur de Nod Huel et de la construction du pont aval sur le Léguer.

Pour répondre à ce besoin de locaux, Lannion-Trégor Communauté s'est portée acquéreuse des locaux vacants de l'ex-Inspection de l'Éducation Nationale, boulevard Louis Guilloux à Lannion, mis en vente par le Conseil Départemental.

Des travaux d'aménagement, de mise aux normes et de réhabilitation thermique seront réalisés.

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

Le Point Information Habitat (PIH) est un outil au service du particulier pour l'informer largement sur toutes les questions liées à l'habitat : rénovation, construction, accession, construction, adaptation au vieillissement et au handicap… Ce PIH est Point Rénovation Info Service « ANAH », Espace Info Energie et a été labellisé Plateforme Locale de Rénovation de l'Habitat en 2016.

La Maison de la Justice et du Droit (MJD) est ouverte à tous : habitants du territoire de LTC ou hors territoire. Gratuitement et en toute confidentialité, le public peut y trouver une information juridique personnalisée et faire le point sur une difficulté administrative ou juridique. Avocat, notaire, huissier, conciliateur de justice, centre d'information sur le droit des femmes et des familles, inspecteur du travail, etc., y tiennent des permanences.

Localisation

Boulevard Louis Guilloux, Lannion

Présentation financière

Budget global : 278 067 € HT

Investissement :
Mobilisation d'un portage foncier :
Ingénierie (communale ou supra communale ou intercommunale) :

Les dépenses prévisionnelles doivent être du même montant que les recettes prévisionnelles
Seules les dépenses qui ne font l'objet ni d'une récupération de TVA ni d'un assujettissement à la TVA peuvent être présentées en TTC
Récupération de la TVA :
Assujettissement à la TVA :

Plan de financement - Dépenses				
Nature des dépenses	**Montant**	**HT / TTC**	**Investissement / Fonctionnement**	**Echéancier**
Acquisition et travaux	278 067 €	HT	Investissement	
Total opération	278 067 €	HT		

Plan de financement - Recettes				
Nature des recettes	**Montant**	**HT / TTC**	**Investissement / Fonctionnement**	**Echéancier**
Région (dans cadre labellisation PLRH)	30 000 €	HT		
Etat (DSIL 2018)	79 300 €	HT		
Lannion-Trégor Communauté	198 737 €	HT		
Total opération	278 067 €	HT		

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

Calendrier

Acquisition : 2018
Etudes et travaux : 2019
Ouverture au public : 29/06/2019 (PIH)-15/07/2019 (MJD)

Indicateurs d'évaluation

Indicateurs d'avancement

Acquisition du bâtiment
Démarrage des travaux
Réception des travaux

Indicateurs de résultat

Niveau de fréquentation des services PIH et MJD

Signatures

Collectivé porteuse de l'action : Lannion Trégor Communauté

Cofinanceurs : A confirmer

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

1.5.3- RELOCALISATION DE IMAGERIE

Axe de rattachement 5 : Fournir l'accès aux équipements publics

Date de signature :

Identification du maître d'ouvrage

Ville de Lannion

Intervenants

Financeurs

Partenaires

Caractéristiques de l'opération

L'imagerie : un lieu permanent d'expositions photographiques
Ouverte en 1984, la galerie l'Imagerie située au cœur de Lannion propose, dans ses 500 m² répartis en trois salles, un panorama de la création photographique.

Cet espace, l'un des plus importants en France consacré à la photographie, a vu se succéder des auteurs rentrés maintenant dans l'histoire comme Henri Cartier-Bresson, Man Ray ou Jacques-Henri Lartigue et de nombreuses têtes d'affiches tels Jane Evelyn Atwood, William Klein, Bernard Plossu, Georges Rousse, François Méchain...

Ils sont plus de 400 à avoir accroché leurs travaux aux cimaises de la galerie notamment lors de l'exposition d'été, les « Estivales photographiques du Trégor », temps fort de la programmation du lieu. Sur une thématique annuelle - « L'Amérique au cœur », « De la même étoffe que nos songes...», « Nos amis » sur le monde animal, « Ailleurs autrement », « Humour et dérision »... six expositions personnelles de photographes français ou étrangers sont organisées lors de ces Estivales ainsi que des stages ("Le théâtre de la rue", "La démarche d'auteur", "Prise de vues à la chambre"…) et des conférences.

En complément indispensable de ce travail d'exposition, la galerie offre aux établissements scolaires de nombreuses activités pédagogiques inspirées des œuvres présentées. Visites commentées et ateliers de pratique photographique sont proposés gratuitement aux écoles du territoire. Les travaux réalisés dans le cadre de ces ateliers sont présentés chaque année en juin lors de la manifestation "Photofolie" organisée avec le Service Culturel de Lannion. L'Imagerie bénéficie grâce au Rectorat pour ces ateliers du concours d'un professeur-relais.

Partenaires : la ville de Lannion, le Département des Côtes d'Armor, la Région Bretagne et le Ministère de la Culture et de la Communication (DRAC Bretagne).

L'Imagerie est membre des Réseaux « Diagonal » et « Art Contemporain en Bretagne ».

Un déménagement à programmer à court terme

L'imagerie est située au sein de l'ancien centre socio-culturel Jean Savidan haut lieu de la démocratie lannionaise qui accueillait il y a quelques années des espaces de conférences, réunions et salle associatives. Le bâtiment du centre Savidan ne correspondant plus aux normes, la majorité des activités ont été déménagées à l'espace Sainte Anne.

Aujourd'hui, une grande majorité des espaces sont désaffectés. Le bâtiment est dans un état de vétusté très avancé et ne peut plus être entretenu dans des conditions optimales.

Il convient pour la Ville de relocaliser ce lieu d'exposition dans un lieu du centre-ville afin de proposer à l'Imagerie une visibilité dans la Cité. Le site de l'Hôtel de Tonquédec à grande valeur patrimoniale accueillant l'Ecole Communautaire de Musique du Trégor s'est libéré début 2021 et pourrait répondre aux besoins de l'Imagerie.

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE



Le bâtiment sur plusieurs étages présente une surface plus complexe et plus petite que l'emplacement initial de l'Imagerie actuel, une extension du bâtiment sera réalisée en concertation avec l'ABF.

Objectifs

L'objectif de ce projet est de garantir la poursuite des activités de l'Imagerie au sein du centre-ville de Lannion et de relancer cette structure de renommée nationale.

Ce projet permet également de trouver rapidement un devenir au site de l'Ecole de Musique.

Localisation

Le nouvel emplacement de l'imagerie est pressenti à la place de l'hôtel de Tonquédec, ce site se trouve en coeur de ville, dans le périmètre d'intervention ORT, proche de du Carré Magique, pôle national du cirque et des écoles.

Présentation financière

Budget global :

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

Investissement :
Mobilisation d'un portage foncier :
Ingénierie (communale ou supra communale ou intercommunale) :

Les dépenses prévisionnelles doivent être du même montant que les recettes prévisionnelles
Seules les dépenses qui ne font l'objet ni d'une récupération de TVA ni d'un assujettissement à la TVA peuvent être présentées en TTC
Récupération de la TVA :
Assujettissement à la TVA :

Plan de financement - Dépenses				
Nature des dépenses	**Montant**	**HT / TTC**	**Investissement / Fonctionnement**	**Echéancier**
Etude	152 263	HT	investissement	
Travaux - Ville	1 534 916	HT	Investissement	
Total opération	1 687 179	HT	Investissement	

Plan de financement - Recettes				
Nature des recettes	**Montant**	**HT / TTC**	**Investissement / Fonctionnement**	**Echéancier**
Conseil Départemental				
Conseil régional-Aide à l'investissement				
DRAC				
Total opération				

Calendrier

Etude : Démarrage en 2021
Travaux : 2022

Indicateurs d'évaluation

Indicateurs d'avancement

Indicateurs de résultat

Maintien de l'activité de l'imagerie, qualités d'expositions du nouveau lieu.

Fréquentation de l'imagerie

Capacité à intervenir sur le centre Jean Savidan.

Signatures

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

FICHES ACTIONS
VILLE DE PLESTIN-LES-GREVES

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Petites villes de demain

FICHE ACTION N° 2.1.1

ETUDE PRE-OPERATIONNELLE OPAH-RU

Orientation stratégique	Axe 1 : de la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville
Action nom	Etude pré-opérationnelle d'OPAH-RU
Action n°	2.1.1
Statut	~~En projet / validée /~~ engagée
Niveau de priorité	Fort / ~~Médian / Faible~~
Maître d'ouvrage	Lannion-Trégor Communauté
Description de l'action	La présente étude a pour objet la réalisation d'une étude pré-opérationnelle en vue de l'extension du dispositif d'aide à l'amélioration de l'habitat aux centres-villes de Plouaret et Plestin-les-Grèves. L'étude pré-opérationnelle sera composée de 3 phases : ♦ **Tranche ferme** • Phase 1 : Analyse du périmètre et identification des enjeux d'intervention ; • Phase 2 : Définition des stratégies opérationnelles et repérage d'ilots stratégiques pouvant nécessiter une mobilisation de procédures coercitives ; ♦ **Tranche conditionnelle :** • Élaboration des projets de convention • Organisation de réunions techniques supplémentaires ou organisation de réunion publiques ou d'interventions au cours des conseils municipaux et/ou communautaires. Plus globalement, l'étude pré-opérationnelle devra permettre : -de préciser les attentes de la communauté d'agglomération et de la commune de Plestin-les-Grèves -de l'aider à affiner ses objectifs stratégiques tant quantitatifs que qualitatifs, -de préciser les modalités permettant de les atteindre (montages financiers, actions d'accompagnement social, actions urbaines, etc.), -de préparer la convention à conclure Lannion Trégor Communauté et les partenaires financiers.

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

	La présente fiche action, en fonction des finalités de l'étude sur l'opportunité pour la commune de se lancer dans une OPAH-RU, sera complétée par une fiche action portant sur le volet animation.
Partenaires	ANAH
Dépenses prévisionnel/définitif	Etude coût global pour les 2 communes (marché unique) : 35 113€ HT
Plan de financement prévisionnel / définitif	LTC : 17 556,5€ HT ANAH : 17 556,5€ HT
Calendrier	Phase 1 : de mai à fin juillet Phase 2 : de septembre à mi-décembre Phase 3 : de mi-décembre à fin janvier
Lien autres programmes et contrats territorialisés	PVD – OPAH-RU
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Avancement de l'étude
Conséquence sur la fonction de centralité	Le centre-bourg est marqué par une part de logements anciens et vacants, cela a conduit la commune à mener des réflexions pour la requalification de ces logements privés via le dispositif de l'OPAH-RU. Cela permettra de travailler en faveur de la revitalisation et la diversification de l'habitat et lutter contre la vacance et résorber l'habitat indigne.
Annexes	

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité
AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Petites villes de demain

FICHE ACTION N° 2.1.2

Développer une offre d'habitat inclusif

Orientation stratégique	Axe 1 : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville
Action nom	Développer une offre d'habitat inclusif
Action n°	2.1.2
Statut	En projet / ~~validée / engagée~~
Niveau de priorité	Fort / ~~Médian / Faible~~
Maître d'ouvrage	CCAS et Mairie de Plestin-les-Grèves
Description de l'action	La commune de Plestin-les-Grèves doit faire face au vieillissement de sa population avec plus de 51% de sa population ayant 60 ans et plus en 2018. Un diagnostic social a été réalisé sur la commune, ce qui a permis d'identifier des craintes quant à une situation inadaptée pour les personnes âgées sur le territoire. Le logement, lors de la phase de concertation de cette étude, est apparu comme un enjeu fort, et le logement inclusif a été identifié comme une des solutions. Le projet vise à maintenir la personne âgée dans la vie sociale de la cité en autonomie dans un logement privatif adapté. Le site, propriété du CCAS, à proximité de l'EHPAD a été identifié comme foncier pour le projet. <u>Site du projet</u> :  En effet, outre la proximité avec l'EHPAD qui peut faciliter la mise en place de certaines animations, ou livraisons de repas, le site se situe en centre-ville à deux pas des commerces. Caractéristiques des publics concernés : • Personnes âgées de 70 ans et plus, seule ou en couple, • Autonomes mais isolées, • Résidants dans des logements inadaptés (trop grands, difficiles à entretenir, énergivores, peu accessibles…).

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

	• Présentant des problèmes de mobilité réduite (difficultés à conduire, voire ne plus pouvoir). Le projet se destine aux personnes ayant le souhait de vivre dans un logement privatif, inscrit dans la vie de la cité et permettant à la fois le maintien à domicile et la pratique de la citoyenneté. L'objectif est de construire des logements privatifs, avec espace commun et chambre partagée permettant d'accueillir les familles. Un(e) animateur(trice) sera recruté(e) pour faciliter la vie sociale des habitants et les accompagner dans l'organisation des espaces communs et l'animation. Le cabinet TOMMY MARTIN a réalisé une étude pré-opératoire des logements autour d'un projet de 7 logements + 1 chambre pour les invités autour d'un espace commun et d'un jardin partagé. La particularité du projet étant de pouvoir être évolutif avec la possibilité d'un agrandissement. Aujourd'hui la commune doit être accompagnée pour mener à bien ces réflexions de calibrage du projet et d'élaboration du budget, c'est pourquoi la commune candidate à l'AMI « Bien Vieillir ».
Partenaires	Département ; AMI « Habitat inclusif »
Dépenses prévisionnel/définitif	Projet global à 1 091 980€ (dépenses prévisionnelles 2020 à mettre à jour)
Plan de financement prévisionnel / définitif	Département : subvention de 168 000€ notifiée dans le cadre de l'AAP du plan départemental de l'habitat en 2019 correspondant à 24 000€/logement Autofinancement/emprunts : 923 980€
Calendrier	Candidature AMI : 27/05/22
Lien autres programmes et contrats territorialisés	PVD - CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
Conséquence sur la fonction de centralité	Accompagner le vieillissement de la population Offrir des logements innovants à proximité immédiate du centre-ville Renforcer la politique sociale Revitaliser le centre-ville
Annexes	

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Petites villes de demain

FICHE ACTION N° 2.1.3

Réalisation de logements à proximité du centre-ville

Orientation stratégique	Axe 1 : De la réhabilitation à la restructuration : Vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville
Action nom	Réalisation de logements à proximité du centre-ville
Action n°	2.1.3
Statut	En projet / ~~validée / engagée~~
Niveau de priorité	Fort / ~~Médian / Faible~~
Maître d'ouvrage	CCAS et Mairie de Plestin-les-Grèves
Description de l'action	Réalisation de logements rue de Morlaix par une opportunité foncière : acquisition d'un logement privé par le CCAS pour y réaliser un logement social au 2nd étage. Possibilité d'acquérir fin 2022 les bureaux de LTS afin d'y créer 2 logements. Réflexions à mener sur leur destination : un logement de secours, logement social, et un logement à destination pour des professionnels de santé pour des remplacements … 
Partenaires	CCAS de Plestin-les- Grèves, service habitat de LTC
Dépenses prévisionnel/~~définitif~~	200 000€ achat – 150 000€ travaux
Plan de financement prévisionnel / définitif	ARS – Département – LTC – Banque des Territoires
Calendrier	Mai 2022 – mai 2024
Lien autres programmes et contrats territorialisés	PVD - CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
Conséquence sur la fonction de centralité	Proposer des logements de petites typologies à proximité du centre-ville Permettre la venue de praticiens remplaçants sur la commune
Annexes	

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Petites villes de demain

FICHE ACTION N° 2.2.1

ETUDE BILAN D'ATTRACTIVITE ET DYNAMISATION COMMERCIALE

Orientation stratégique	Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré
Action nom	Etude bilan d'attractivité et dynamisation commerciale
Action n°	2.2.1
Statut	~~En projet / validée~~ / engagée
Niveau de priorité	Fort / ~~Médian / Faible~~
Maître d'ouvrage	Mairie de Plestin-les-Grèves
Description de l'action	La commune de Plestin-les-Grèves a déjà engagé des réflexions sur l'aménagement urbain de sa centralité mais s'interroge aujourd'hui sur l'aspect économique lié aux commerces, participant activement à l'attractivité et la dynamisation d'une centralité. De ce fait la commune a notifié un marché à la CCI des Côtes d'Armor pour réaliser un bilan d'attractivité en élaborant un diagnostic complet à partir de : - La comparaison de la structure de l'offre commerciale communales avec celle de pôles costarmoricains similaires, - L'analyse des différents éléments qui participent à l'équilibre et l'attractivité de la centralité, - L'identification des raisons de fréquentation de la commune, de l'image, des besoins de la population, ainsi que sa satisfaction vis-à-vis des commerces de la commune, - L'estimation du potentiel de développement de l'offre commerciale, - La détermination des enjeux pour la commune et les commerces, les scénarii de développement, le niveau d'opportunité et les conditions de réussite.
Partenaires	Etude réalisée par la CCI
Dépenses prévisionnel/définitif	Phase 1 Diagnostic 2 850€ HT Phase 2 Identification des besoins : 4 500€ HT Phase 3 Potentiel et enjeux : 2 625€ HT Phase 4 Atelier image de la centralité : 1 125€ HT Total étude : **11 100€ HT**
Plan de financement prévisionnel / définitif	Demande de cofinancement pour l'étude : - 50% BdT - 50% commune de Plestin-les-Grèves
Calendrier	Début de l'étude en Avril 2022 pour 4 mois.
Lien autres programmes et contrats territorialisés	PVD - CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Rendu de l'étude
Conséquence sur la fonction de centralité	La question commerciale est centrale dans les réflexions de revitalisation de la centralité à Plestin-les-Grèves. La ville ne

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

	bénéficie pas à ce jour d'un état des lieux de ses commerces et de leur dynamique. Il est important pour la commune de comprendre le fonctionnement actuel de ses commerces (notamment au travers de l'influence du tourisme) et de pouvoir se projeter dans les potentiels de développement de demain. De même la commune est soumise à une « concurrence » entre son centre-ville, le secteur des 4 chemins et le secteur biocoop/lidl. Il est d'autant plus important de comprendre les dynamiques pour assurer un développement économique harmonieux à l'échelle de la centralité.
Annexes	

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Petites villes de demain

FICHE ACTION N° 2.3.1

Créer des cheminements doux

Orientation stratégique	Axe 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
Action nom	Créer des cheminements doux
Action n°	2.3.1
Statut	En projet / ~~validée / engagée~~
Niveau de priorité	~~Fort /~~ Médian ~~/ Faible~~
Maître d'ouvrage	Mairie de Plestin-les-Grèves
Description de l'action	Création de liaisons cyclables pour relier le centre-ville de Plestin-les-Grèves aux sites touristiques. Deux itinéraires à finir d'aménager : - Connexion du port de Toul an Hery au centre via les travaux rue Claude Coty - Connexion du site de Saint-Efflam avec le centre-ville via des travaux rue de Guergay 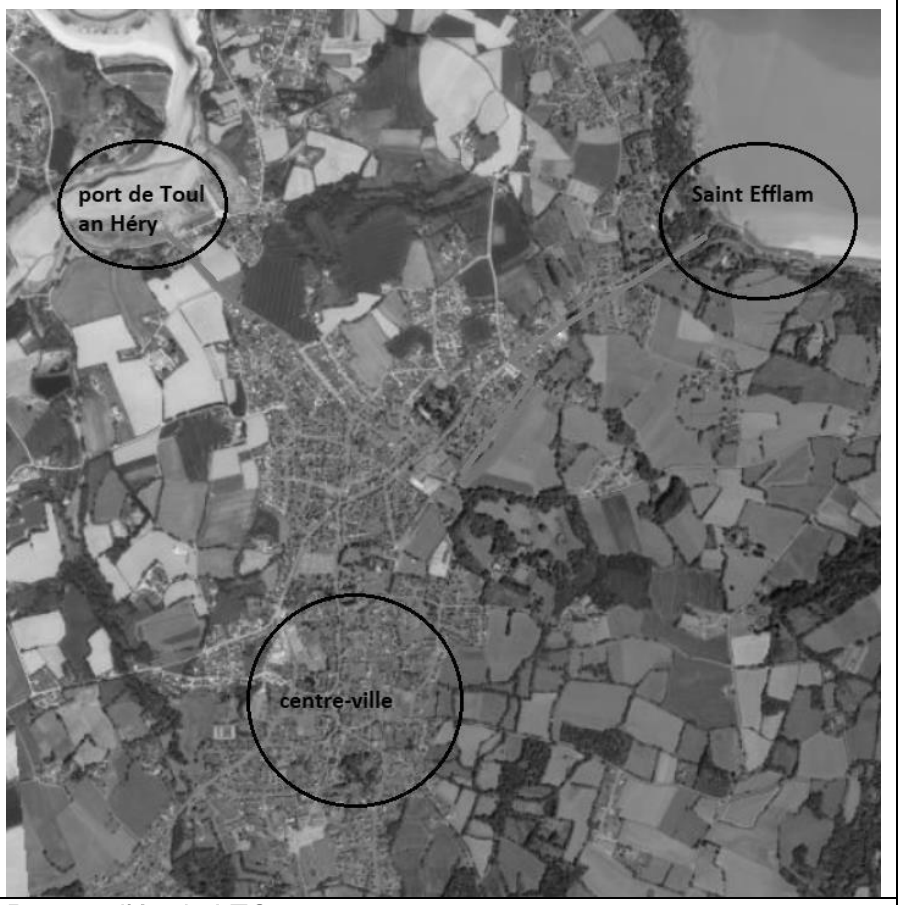
Partenaires	Bureau d'étude LTC
Dépenses prévisionnel/définitif	A chiffrer

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

Plan de financement prévisionnel / définitif	
Calendrier	2023-2025
Lien autres programmes et contrats territorialisés	PVD - CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
Conséquence sur la fonction de centralité	Connecter le centre-ville aux axes structurants et mettre en place une signalisation adaptée Rendre l'espace public qualitatif et attractif à tous les usagers Aménager les axes structurants Améliorer la signalétique
Annexes	

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Petites villes de demain

FICHE ACTION N° 2.4.1

Aménagement des espaces publics Place du 19 mars 1962 et Place de Kerilly et création d'un équipement mixte

Orientation stratégique	Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
Action nom	Aménagement des espaces publics Place du 19 mars 1962 et Place de Kerilly et création d'un équipement médical mixte
Action n°	2.4.1
Statut	En projet / ~~validée / engagée~~
Niveau de priorité	Fort / ~~Médian / Faible~~
Maître d'ouvrage	Mairie de Plestin-les-Grèves
Description de l'action	La place du 19 mars 1962 est aujourd'hui principalement occupée par des stationnements et, au sud, par une maison médicale. Elle accueille un grand marché le dimanche et des animations estivales. Située en interface entre la RD 786 (Place de Kerilly) et le cœur de ville qu'est la place de la Mairie, cette place est au cœur du projet de revitalisation.  Le site fait l'objet d'une OAP dans le PLU approuvé en mars 2017, dont les enjeux sont les suivants : - Structurer et mettre en scène l'espace public de la place - Offrir de nouveaux logements avec une typologie d'habitat différente de l'existant - Accueillir une poche de stationnement favorisant les commerces et équipements

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

	- Dégager des percées visuelles vers le centre-ville - Permettre la création de liaisons douces multiples pour un meilleur usage de la place Des réflexions ont déjà été menées sur le réaménagement de la place avec des premières directives établies par le groupement Sembreizh, TLPA et Onésime. Lors de ces travaux une large concertation a été menée auprès des habitants avec des ateliers, des balades et des entretiens individuels. Concernant le cabinet médical, ce dernier regroupe 5 médecins généralistes dont 3 partent en retraite d'ici 2 ans alors même qu'il en faudrait 6 voire 7 selon l'ARS (projet de santé validé par l'ARS), sans perspectives de reprise actuellement. L'objectif est de repenser le cabinet existant et de l'adapter aux exigences de la médecine moderne dans le but d'attirer de jeunes praticiens. Par ailleurs, la municipalité souhaite également mener une réflexion pour intégrer au bâtiment des logements et/ou des commerces. Une étude globale du site portant à la fois sur l'espace public et le cabinet médical doit être menée pour concevoir la programmation. Cette étude devra être menée par une équipe pluridisciplinaire (architecte, urbaniste, économiste de la construction, paysagiste, VRD, …), afin de bien prendre en compte tous les enjeux du projet.
Partenaires	Banque des Territoires
Dépenses prévisionnel/~~définitif~~	
Plan de financement prévisionnel / définitif	
Calendrier	2023-2024 partie étude
Lien autres programmes et contrats territorialisés	PVD – CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
Conséquence sur la fonction de centralité	Place de Kerilly : - Marquer l'entrée de ville pour favoriser l'accès aux commerces du centre - « Pacifier » la route départementale - Créer des liens piétons Place du 19 mars : - Retrouver espace public qualitatif et attractif, créateur de lien social - Permettre l'émergence de petit commerce de proximité et de petits logements de centre-ville - Créer un pôle médical cohérent avec les besoins du territoire (vieillissement de la population)
Annexes	

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Petites villes de demain

FICHE ACTION N° 2.4.2

Requalification du port de Toul an Héry

Orientation stratégique	Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
Action nom	Requalification du port de Toul an Héry
Action n°	2.4.2
Statut	En projet / ~~validée / engagée~~
Niveau de priorité	Fort / ~~Médian / Faible~~
Maître d'ouvrage	Mairie de Plestin-les-Grèves
Description de l'action	Plestin-les-Grèves compte environ 3 700 habitants selon le dernier recensement de l'INSEE mais peut voir sa population tripler en période estivale. Le développement touristique représente un des forts enjeux de la municipalité actuelle. Le site de Toul an Hery en est le parfait exemple. Ce lieu est réputé pour la beauté de ses paysages mais également pour son côté patrimonial avec son quai et ses bateaux à l'échouage. Niché sur la rive droite du Douron, cet ancien port de commerce, entouré de vieilles demeures d'armateurs, doit devenir un atout majeur du tourisme Plestinais. Mais les nombreuses problématiques engendrées par la loi littorale, par le label Réserve naturelle, par un site traversé par une route départementale et compris dans un périmètre classé au titre des bâtiments de France (chapelle St barbe à quelques mètres), le projet présente surtout de fortes contraintes règlementaires qui rendent difficiles sa lisibilité et sa mise en œuvre. Sans compter sur une association locale qui reste très attentive à la tranquillité des lieux… La municipalité sollicite donc l'aide de la Banque des Territoires pour mener une étude flash portant sur les opportunités offertes par ce site remarquable et le développement à y consacrer tout en répondant aux nombreuses contraintes existantes.
Partenaires	Banque-des-Territoires
Dépenses prévisionnel/définitif	Sollicitation d'un atelier flash
Plan de financement prévisionnel / définitif	
Calendrier	Dernier trimestre 2022-premier trimestre 2023
Lien autres programmes et contrats territorialisés	PVD - CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Favoriser la venue de touristes sur la commune
Conséquence sur la fonction de centralité	Participe au rayonnement touristique de la commune et donc à son attractivité
Annexes	

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Petites villes de demain

FICHE ACTION N° 2.4.3

Réflexion autour du stade de football

Orientation stratégique	Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
Action nom	Réflexion autour du stade de football
Action n°	2.4.3
Statut	En projet / ~~validée / engagée~~
Niveau de priorité	~~Fort /~~ Médian ~~/ Faible~~
Maître d'ouvrage	Mairie de Plestin-les-Grèves
Description de l'action	La commune de Plestin, comme de nombreuses communes littorales, se retrouve en manque de zones constructibles. Avec une population vieillissante, la municipalité souhaite attirer les personnes âgées vers le centre bourg afin qu'elles libèrent leurs grandes maisons en zone péri-urbaines pour que de jeunes couples avec enfants puissent s'y installer. L'actuel espace occupé par le stade de football correspond à cet objectif prioritaire pour la municipalité. Présent en zone urbaine (et donc en zone constructible) ces infrastructures très vieillissantes n'ont plus vocation à être réhabilitées. Une délocalisation du site est donc à prévoir. La municipalité souhaite ainsi commander une étude flash portant sur le potentiel constructible du complexe existant d'une part et sur la faisabilité d'un déménagement du complexe vers un autre site (atouts et faiblesses du site pressenti, contraintes d'urbanisme, coût…) tout proche.
Partenaires	Banque-des-Territoires
Dépenses prévisionnel/définitif	Sollicitation d'une étude flash
Plan de financement prévisionnel / définitif	100% Banque des Territoires
Calendrier	Dernier trimestre 2022-2023
Lien autres programmes et contrats territorialisés	PVD - CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
Conséquence sur la fonction de centralité	Création d'une zone constructible en proximité immédiate du centre-ville pour y développer une offre résidentielle en adéquation avec les besoins de la communes (petites typologies, logements sociaux). Création d'un nouvel équipement sportif répondant aux attentes de confort actuel en matière sportive.
Annexes	

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Petites villes de demain

FICHE ACTION N° 2.5.1

Réhabilitation de l'ancienne salle des fêtes

Orientation stratégique	Axe 5 : Fournir l'accès aux équipements publics
Action nom	Réhabilitation de l'ancienne salle des fêtes et de la mairie
Action n°	2.5.1
Statut	En projet / ~~validée / engagée~~
Niveau de priorité	~~Fort /~~ Médian ~~/ Faible~~
Maître d'ouvrage	Mairie de Plestin-les-Grèves
Description de l'action	L'ancienne salle des fêtes, aujourd'hui utilisée par les associations et lors de grandes réunions, ne répond plus au confort d'usage actuel. La commune souhaite pouvoir rénover cette salle pour en faire une salle multi-usage. En plus de la rénovation thermique du bâtiment il est question de repenser la distribution intérieure de l'équipement.  Par ailleurs il est nécessaire de repenser l'accessibilité de l'équipement en lien avec l'accessibilité de la Mairie et des toilettes publiques, ces 3 équipements formant un seul ensemble. 

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

	Enfin dans le cadre de ces travaux, la commune aimerait rénover l'ensemble de ce patrimoine, notamment par une rénovation énergétique (menuiseries) et ravalement.
Partenaires	LTC – Département - Etat
Dépenses prévisionnel/définitif	A définir
Plan de financement prévisionnel / définitif	
Calendrier	Etude 2023 – Travaux 2024
Lien autres programmes et contrats territorialisés	PVD – CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
Conséquence sur la fonction de centralité	Conforter les équipements structurants du centre-ville Développer des espaces de convivialité pour renforcer le lien social
Annexes	

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Petites villes de demain

FICHE ACTION N° 2.5.2

Réhabilitation ancienne école maternelle en maison de la petite enfance

Orientation stratégique	Axe 5 : Fournir l'accès aux équipements publics
Action nom	Réhabilitation ancienne école maternelle en maison de la petite enfance
Action n°	2.5.2
Statut	~~En projet / validée /~~ engagée
Niveau de priorité	Fort / ~~Médian / Faible~~
Maître d'ouvrage	Mairie de Plestin-les-Grèves
Description de l'action	L'objectif de l'opération est de réhabiliter un bâtiment vétuste du patrimoine communal pour lui donner une seconde vie via la création d'une maison de la petite enfance avec des locaux dédiés aux permanences de la PMI, un lieu d'échanges pour le relais parents-enfants, une maison d'assistantes maternelles et l'accueil de 3-6 ans du périscolaire de la commune. Cette réhabilitation, qui s'inscrit dans une démarche « Zéro artificialisation nette », doit donc offrir un bâtiment qui sera performant énergétiquement et amélioré esthétiquement. Le programme prévoit un remplacement de la toiture amiantée, La rénovation thermique de toute l'enveloppe du bâtiment (murs, plafonds, menuiseries extérieures) et l'optimisation de l'éclairage et du chauffage. • Isolation : Isolation Thermique par l'Extérieur de toutes les façades sera réalisée en complément du complexe déjà existant avec de la laine de verre isofaçade 32R en 120mm R =3.75 et un isolant périboard en pieds de façades. Isolation du plafond sera réalisé par un Isolant déroulé sur les faux-plafond, soit en laine de verre de type IBR revêtu Kraft, en 260 mm d'épaisseur pour un R= 6,5 m2 K/w, compris isolation verticale des retombées, soit par une variante en isolant biosourcé. • Menuiseries extérieures : Toutes les menuiseries extérieures seront remplacées pour atteindre des niveaux de performance conforme aux fiches CEE de l'Ademe : menuiseries extérieures en PVC _ vitrage 44.2/16WE/4 ITR + argon avec Uw< ou = 1.30 _ Sw > ou = 0.30 • Eclairage :

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

	Les luminaires existants seront remplacés par des éclairages LEDS avec des détecteurs de présence dans les lieux de passage (sanitaires). • Chauffage : Amélioration de la régulation de chauffage. L'école était déjà alimentée par le réseau de chaleur communal (chaufferie bois), il conviendra cependant de revoir la régulation afin de s'adapter aux nouveaux usages (création de 3 circuits).
Partenaires	Etat, département, CAF, LTC
Dépenses prévisionnel/définitif	602 843.07€ HT dont travaux 476 296.90€ HT
Plan de financement prévisionnel / définitif	Demande subvention DSIL : 180 852,92€ Demande subvention Département : 127 421,54€ Demande subvention CAF : 99 000 € Demande subvention Région : 75 000€
Calendrier	Date prévisionnelle de démarrage des travaux : 1er octobre 2022 Date prévisionnelle de fin des travaux : juin 2023
Lien autres programmes et contrats territorialisés	PVD - CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
Conséquence sur la fonction de centralité	Améliorer la qualité des services en lien avec la petite enfance en centre-ville Regrouper tous les partenaires de la petite enfance en un seul lieu : ALSH/Garderie, RPE, PMI, MAM
Annexes	

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Petites villes de demain

FICHE ACTION N° 2.5.3

Création d'un village enfants

Orientation stratégique	Axe 5 : Fournir l'accès aux équipements publics
Action nom	Création d'un village enfants
Action n°	2.5.3
Statut	En projet / ~~validée / engagée~~
Niveau de priorité	~~Fort /~~ Médian ~~/ Faible~~
Maître d'ouvrage	Mairie de Plestin-les-Grèves
Description de l'action	La Comme souhaite développer l'accueil de jeunes couples avec enfants sur son territoire. L'habitat est une première réponse à cet objectif et le développement des structures liées à l'accueil des enfants en est la seconde. Une école maternelle neuve est sortie de terre en fin d'année 2019. L'ancienne école maternelle va faire prochainement l'objet de travaux de réhabilitation pour devenir une Maison de la Petite Enfance (travaux à démarrer en octobre 2022) afin d'accueillir une Maison des Assistantes Maternelles, le Relais Petite Enfance mais également la Protection Maternelle et Infantile. Un projet de micro-crèche privée est également à l'étude. La municipalité souhaite aller plus loin dans cette réflexion en réalisant sur ce site (présence des écoles primaire et maternelle, d'un collège, de salles de sports, d'un city stade…) un village enfant en y intégrant un Centre de Loisirs et des salles associatives en lien avec l'enfance : photographie, danse, musique… La plupart des bâtiments présents sont vétustes (hors d'usage) et la question se pose quant à l'intérêt ou pas de les garder pour restauration ou de les détruire en totalité pour construction de bâtiments neufs adaptés aux contraintes réglementaires actuels. En conclusion, la commune de Plestin-les-Grèves a besoin de l'aide de la banque des territoires à travers l'outil proposé « Etude Flash » pour, à la fois, une aide à la prise de décision et une aide financière que représente la prise en charge par votre structure de ces études. En effet, il est difficile pour notre commune de réussir à mener à la fois des projets en cours de travaux et de mener en parallèle des études sur les travaux futurs.
Partenaires	Banque-des-Territoires
Dépenses prévisionnel/définitif	Sollicitation d'une étude flash
Plan de financement prévisionnel / définitif	
Calendrier	
Lien autres programmes et contrats territorialisés	PVD - CRTE

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

Indicateurs de suivi et d’évaluation	
Conséquence sur la fonction de centralité	Développer l’offre de service auprès des enfants Rendre le territoire attractif pour les familles
Annexes	

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

FICHES ACTIONS
VILLE DE PLOUARET

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Petites villes de demain

FICHE ACTION N° 3.1.1

ETUDE PRE-OPERATIONNELLE OPAH-RU

Orientation stratégique	Axe 1 : de la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville
Action nom	Etude pré-opérationnelle d'OPAH-RU
Action n°	3.1.1
Statut	~~En projet / validée /~~ engagée
Niveau de priorité	Fort / ~~Médian / Faible~~
Maître d'ouvrage	Lannion-Trégor Communauté
Description de l'action	La présente démarche a pour objet la réalisation d'une étude pré-opérationnelle en vue de l'extension du dispositif d'aide à l'amélioration de l'habitat aux centres-villes de Plouaret et Plestin-les-Grèves. L'étude pré-opérationnelle sera composée de 3 phases : ♦ **Tranche ferme** • Phase 1 : Analyse du périmètre et identification des enjeux d'intervention ; • Phase 2 : Définition des stratégies opérationnelles et repérage d'ilots stratégiques pouvant nécessiter une mobilisation de procédures coercitives ; ♦ **Tranche conditionnelle :** • Élaboration des projets de convention • Organisation de réunions techniques supplémentaires ou organisation de réunion publiques ou d'interventions au cours des conseils municipaux et/ou communautaires. Plus globalement, l'étude pré-opérationnelle devra permettre : -de préciser les attentes de la communauté d'agglomération et de la commune de Plouaret -de l'aider à affiner ses objectifs stratégiques tant quantitatifs que qualitatifs, -de préciser les modalités permettant de les atteindre (montages financiers, actions d'accompagnement social, actions urbaines, etc.), -de préparer la convention à conclure Lannion Trégor Communauté et les partenaires financiers.

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

	La présente fiche action, en fonction des finalités de l'étude sur l'opportunité pour la commune de se lancer dans une OPAH-RU, sera complétée par une fiche action portant sur le volet animation.
Partenaires	ANAH
Dépenses prévisionnel/définitif	Etude coût global pour les 2 communes (marché unique) : 35 113€ HT
Plan de financement prévisionnel / définitif	LTC : 17 556,5€ HT ANAH : 17 556,5€ HT
Calendrier	Phase 1 : de mai à fin juillet Phase 2 : de septembre à mi-décembre Phase 3 : de mi-décembre à fin janvier
Lien autres programmes et contrats territorialisés	PVD – OPAH-RU
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Avancement de l'étude
Conséquence sur la fonction de centralité	Le centre-bourg est marqué par une part de logements anciens et vacants, cela a conduit la commune à mener des réflexions pour la requalification de ces logements privés via le dispositif de l'OPAH-RU. Cela permettra de travailler en faveur de la revitalisation et la diversification de l'habitat et lutter contre la vacance et résorber l'habitat indigne. Une part des logements locatifs du centre bourg sont des logements vétustes constituant une offre de logement social de fait. Ils sont occupés par des ménages fragiles pour lesquels les dépenses d'énergie pèsent lourdement dans le budget.
Annexes	

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Petites villes de demain

FICHE ACTION N° 3.1.2

Secteur de densification urbaine

Orientation stratégique	Axe 1 : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville
Action nom	Secteur de densification urbaine
Action n°	3.1.2
Statut	En projet /~~ validée / engagée~~
Niveau de priorité	~~Fort /~~ Médian ~~/ Faible~~
Maître d'ouvrage	Mairie de Plouaret
Description de l'action	La commune de Plouaret doit faire face au vieillissement de sa population et doit être vigilante à offrir un parcours résidentiel complet à tous les publics. Dans le cadre de son engagement en matière de développement durable, économiser le foncier, encourager et faciliter les déplacements doux sont des priorités. Ainsi il apparaît que l'identification de chaque côté de la rue de la gare de parcelles pouvant faire l'objet d'une acquisition, permettrait de développer un projet de densification urbaine en hyper centre-bourg. La commune souhaite donc avoir une réflexion sur ces parcelles (en orange dans le schéma ci-après) pour étudier la possibilité d'y réaliser des logements individuels mais aussi un petit collectif avec des logements de petites typologies. La commune a missionné le CAUE 22 sur ce point pour conforter la faisabilité du projet. Une première approche a fait l'objet d'un rendu en mai 2022. Elle sera complétée à la rentrée pour engager des discussions avec les habitants concernés dans une démarche participative.

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

Plan de localisation des parcelles :

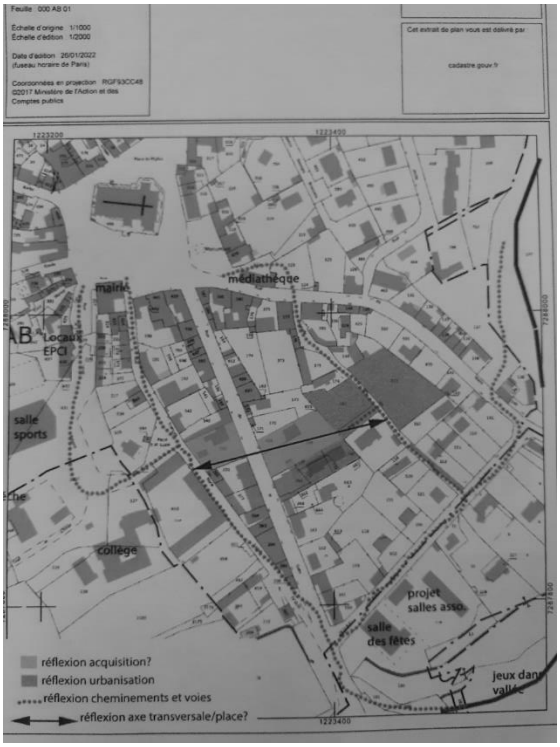

Source : CAUE

Périmètre de réflexion du CAUE :



Le CAUE fait le constat de parcelles particulièrement bien situées, à mi-chemin entre la place du bourg, les équipements scolaires et la vallée boisée. L'opération pourrait permettre de densifier le bourg, en « recréant » un axe transversal Est-Ouest et enrichir le réseau des liaisons douces.

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

Un urbanisme connecté au grand paysage :

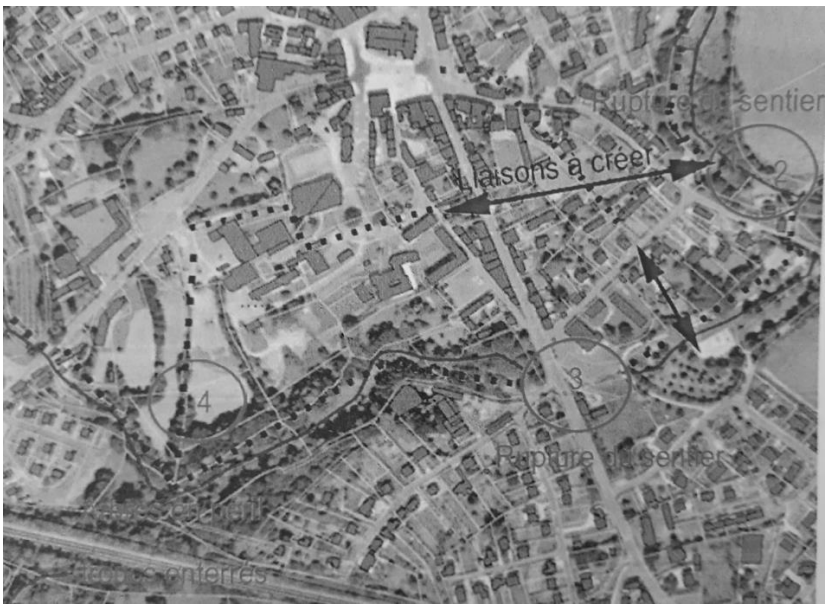

Source : rapport du CAUE en date du 25 mars 2022

Selon le rapport du CAUE, la densification urbaine pourrait être le support de liaisons douces, est-ouest et nord-sud pour compléter les cheminements à travers le bourg vers la vallée. La commune présente une particularité très intéressante qui repose sur une grande proximité entre un centre-bourg patrimonial et une vallée boisée de grande qualité qui enserre la tache urbaine. Les projets d'urbanisation doivent donc permettre d'enrichir aussi les liaisons douces entre l'hyper bourg et les espaces naturels et les armatures périphériques dans lesquels l'usage de la voiture est particulièrement favorisé. Les projets de densification urbaine et les travaux de rénovation de la salle des fêtes à venir sont ainsi des opportunités pour compléter le maillage des liaisons douces à travers et autour du bourg, la vallées et l'aire de loisirs vers la vallée, les espaces de loisirs et les différents équipements.

Schéma indicatif d'implantation des logements :

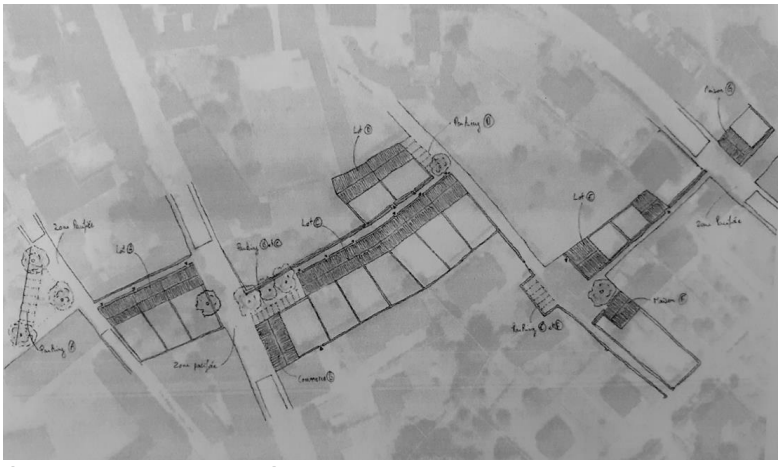

Source : rapport du CAUE en date du 25 mars 2022

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

	Pour le CAUE les caractéristiques du lotissement des années 1950 à proximité de la gare SNCF devient une source d'inspiration pour la densification urbaine à Plouaret où densification du bâti, mitoyenneté et jardin en lanière garantissent une qualité d'urbanisation. Aujourd'hui la commune doit poursuivre ces réflexions et se faire accompagner pour étudier plus finement la faisabilité de ce projet, définir une stratégie foncière et définir une programmation.
Partenaires	Une première étude a été réalisée par le CAUE pour interroger la pertinence du projet et avoir une première idée de sa faisabilité. Ce travail n'est qu'une première étape devant amener à d'autres études participatives.
Dépenses prévisionnel/définitif	Projet à chiffrer
Plan de financement prévisionnel / définitif	
Calendrier	
Lien autres programmes et contrats territorialisés	PVD - CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
Conséquence sur la fonction de centralité	Proposer une poche de densification de l'habitat en hyper proximité du centre-bourg permettrait de contribuer à offrir un parcours résidentiel complet à tous les publics, favoriser la fréquentation du centre-bourg et ses commerces et économiser du foncier.

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Petites villes de demain

FICHE ACTION N° 3.2.1

Actualisation de l'étude CCI

Orientation stratégique	Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré
Action nom	Actualisation de l'étude CCI
Action n°	3.2.1
Statut	En projet / ~~validée / engagée~~
Niveau de priorité	~~Fort /~~ Médian ~~/ Faible~~
Maître d'ouvrage	Mairie de Plouaret
Description de l'action	La commune de Plouaret a bénéficié d'une étude de la CCI en 2019 portant sur le dynamisme des commerces locaux. Cette étude a permis, entre autres, de réactiver l'association des commerçants. Aujourd'hui, la commune souhaite l'actualiser pour avoir une vision post-covid de la situation commerciale de son centre-bourg et accompagner à nouveau avec succès les départs en retraite. Les attendus de l'étude : - Actualiser les données de l'étude - Recréer une dynamique de travail pour l'association des commerçants - Etudier la place des métiers d'art et leur visibilité - Avoir une connaissance des futures cessations d'activités pour anticiper la question des transferts et des reprises de commerces - Analyser l'opportunité de commerces solidaires avec un éventuel tiers lieu.
Partenaires	CCI 22
Dépenses prévisionnel/définitif	
Plan de financement prévisionnel / définitif	
Calendrier	
Lien autres programmes et contrats territorialisés	PVD - CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Rendu de l'étude
Conséquence sur la fonction de centralité	Accompagner la dynamique commerciale du centre-bourg, génératrice d'activité et de flux.
Annexes	

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Petites villes de demain

FICHE ACTION N° 3.3.1

Etude schéma directeur des aménagements cyclables

Orientation stratégique	Axe 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
Action nom	Etude schéma directeur des aménagements cyclables
Action n°	3.3.1
Statut	~~En projet / validée~~ / engagée
Niveau de priorité	Fort / ~~Médian / Faible~~
Maître d'ouvrage	Mairie de Plouaret
Description de l'action	Un schéma directeur cyclable a été élaboré à l'échelle de Lannion-Trégor Communauté concernant les enjeux communautaires et les liaisons intercommunales. Il s'agit ici, pour la commune de Plouaret de répondre aux enjeux communaux concernant les déplacements intra-communaux. La commune de Plouaret, fortement investie sur les questions de développement durable, souhaite se positionner en faveur des déplacements alternatifs à la voiture, de l'usage du vélo, de la marche et du développement des modes de déplacements doux au sein de la commune pour les usages quotidiens (pour le collège, les jeunes, les activités récréatives de proximité) et pour développer le tourisme à partir de la gare. **La démarche émane du PADD de la commune, dont l'objectif 1 est de « favoriser le développement des déplacements alternatifs à la voiture ».** objet du marché Le présent marché a pour objet la mise en place d'un schéma directeur cyclable à l'échelle de la Commune, tout en étant en cohérence avec les jonctions des communes limitrophes. Ce schéma permettre de disposer d'une programmation d'implantation des infrastructures à destination des usagers quotidiens et touristiques, traduite dans un plan pluriannuel d'investissement, validé par la collectivité. **Phase 1 : réalisation du diagnostic** La première phase de l'étude concernera la réalisation d'un diagnostic des infrastructures déjà existantes et les pratiques cyclables actuelles des habitants. Le diagnostic permettra d'établir un état des lieux de la situation actuelle du réseau cyclable, Elle comportera nécessairement à minima les éléments suivants :

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

	A. Analyse du territoire B. Analyse de l'offre C. Analyse de la demande : identification des pratiques des cyclistes : Cette partie du diagnostic devra faire l'objet de cartes et de documents graphiques simples et lisibles, car ils auront pour objectif de faciliter la compréhension des points essentiels et la prise de décision **Phase 2 : Elaboration du projet** Prendre en compte l'existant et identifier les potentialités de développement. Proposer une véritable alternative à la voiture. Définir un réseau de nouveaux itinéraires qui ensemble constitueront un maillage cohérent et structurant en permettant d'atteindre des objectifs de desserte spécifiques. Il propose un certain nombre de nouveaux itinéraires, l'objectif étant de proposer des liaisons permettant de se rendre du point A au point B par des chemins sécurisés, confortables, jalonnés, signalés et les plus directs possible. Il s'agira de faire des propositions pour construire le schéma cyclable. Ces propositions seront discutées et devront répondre aux enjeux suivants : - Répondre aux différents motifs de déplacements, qu'ils soient utilitaires, récréatifs ou sportifs. - Créer des liaisons aux principaux équipements structurants - Assurer l'intermodalité vélo/transports collectifs/piéton/voiture pour favoriser un report modal - Créer de lieux de stationnement - Créer une signalétique adéquate - Développer des interconnections avec les communes limitrophes - Permettre d'aboutir à un maillage cohérent de liaisons à l'échelle de la commune La commune est attentive à la pratique du vélo, elle souhaite mettre en avant son engagement dans le domaine en développant une offre d'animation riche pour insuffler une dynamique tout au long de l'année autour de la pratique du vélo. Il est demandé au Bureau d'étude d'accompagner les propositions techniques d'un volet animation à décliner dans le temps. Suite à la phase diagnostic qui aura permis d'identifier les actions déjà existantes sur le territoire, il s'agira de faire des propositions sur une offre en animation supplémentaire et complémentaire afin d'accompagner la pratique du vélo. Le rendu attendu sont des préconisations d'animations dans le temps avec le descriptif des leviers clés pour mettre en place de telles animations (partenaires à solliciter, modalités d'organisation, budget…).

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

	Une concertation est attendue en début de phase 2, pour alimenter les réflexions. Il est demandé au bureau d'étude de définir le niveau et les modalités de cette concertation au regard des enjeux. A l'issue de cette phase, un schéma directeur des aménagements cyclables de principe sera soumis à la validation du conseil municipal. **<u>Tranche optionnelle</u>** **Phase 3 : Définition du schéma vélo : déclinaison opérationnelle des objectifs sous forme de fiches actions** L'objectif de la phase 3 est d'établir le schéma cyclable. Les propositions d'aménagements seront déclinées selon un plan pluriannuel et de fiches actions qui recenseront les orientations déterminées dans la phase 2 (volet technique et volet animation). Les fiches actions devront être hiérarchisées, afin de dégager des opérations à court terme et à moyen terme.
Partenaires	Consultation en cours – co-financement Banque des Territoires Candidature à l'AAP ADEME AVELO 2
Dépenses prévisionnel/définitif	Coût prévisionnel global : **25 000€ HT**
Plan de financement prévisionnel / définitif	Demande de cofinancement pour l'étude : - 50% AAP AVELO 2 - 30% Banque-des-territoires - 20% commune de Plouaret
Calendrier	Début prévisionnel de l'étude en juin 2022 pour 6 mois.
Lien autres programmes et contrats territorialisés	PVD - CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Validation du schéma par la municipalité Engagements sur le court terme
Conséquence sur la fonction de centralité	Favorise les déplacements doux entre les différents équipements du centre-bourg
Annexes	

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Petites villes de demain

FICHE ACTION N° 3.3.2

Réaménagement de la rue de la Gare

Orientation stratégique	Axe 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
Action nom	Réaménagement de la rue de la Gare
Action n°	3.3.2
Statut	En projet /~~ validée / engagée~~
Niveau de priorité	Fort / ~~Médian / Faible~~
Maître d'ouvrage	Mairie de Plouaret
Description de l'action	Lors de la réalisation du diagnostic dans le cadre de la démarche « Petites Villes de Demain » il se confirme que la rue de la gare soit face à de nombreux dysfonctionnements. Le premier constat posé sur la rue est qu'elle constitue un espace public très peu qualitatif sous domination automobile. La circulation y est très importante tout comme la vitesse dès que la voie est libre, alors que les croisements sont parfois difficiles avec des véhicules qui doivent monter sur les trottoirs pour passer (croisement camions ou tracteurs). Cela questionne la place du piéton le long de cette rue, avec la place du stationnement. Les riverains réclament des aménagements et se plaignent du bruit. Un des enjeux fort pour la commune est de connecter son centre-bourg à la gare pour renforcer les fonctions des deux espaces et l'interaction entre eux. La rue de la gare abrite de nombreux équipements (commerces, médecins, gendarmerie, salle des fêtes,) mais les dysfonctionnements de la rue, longue de 730 mètres, la rendent peu qualitative et ne permettent pas de connecter le centre-bourg à la gare, un travail de réaménagement complet de la rue doit être envisagé à moyen long terme avec le Conseil Départemental car il s'agit d'une route départementale. Le traitement de la rue tant sur elle-même que dans la largeur des espaces qu'elle traverse est important pour ne pas simplement retravailler la connexion du bourg à la gare mais envisager aussi la rue comme le squelette d'une poche de densification de l'habitat en centre-bourg. En effet des potentiels fonciers de part et d'autre de la rue dessinent la possibilité de venir densifier la commune sur elle-même en créant un nouvel axe est-ouest. Cela permettra de répondre aux enjeux de densification urbaine en offrant des parcours résidentiels complet à tous les publics via la construction d'un petit collectif et de maisons individuelles mais aussi de renforcer le maillage des cheminements doux communaux. La commune travaille donc sur 2 enjeux autour de la rue de la gare. - L'acquisition de foncier pour création d'un secteur de densité urbaine - Le réaménagement de la rue de la gare dans son rôle de connexion entre le centre-bourg et la gare TGV/TER Au-delà de ces réflexions sur l'opportunité de créer un axe de densification urbaine en liaison avec le grand paysage, il manque aujourd'hui à la commune de Plouaret une réflexion plus globale sur le

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

	fonctionnement de la rue de la Gare. Il semble nécessaire de poser un diagnostic des dysfonctionnements de la rue, de le partager avec les habitants dans un processus participatif et d'identifier des solutions pour réaménager la rue de manière qualitative afin de répondre aux enjeux de sécurisation des abords des équipements, de la place des stationnements, de la circulation, de la place du piéton, de liaisons/articulations avec les cheminements doux, et plus largement de la relation et connexion entre la centralité et la gare.  Aujourd'hui la commune doit être accompagnée par les partenaires du dispositif « Petites Villes de Demain » pour mener à bien ses réflexions sur le fonctionnement de la rue de la gare ? quelle faisabilité et quelle opportunité ? quels réaménagements ?, c'est pourquoi une demande d'étude flash a été adressée à la Banque-des-Territoire.
Partenaires	Banque-des-Territoires
Dépenses prévisionnel/définitif	
Plan de financement prévisionnel / définitif	Sollicitation d'une étude flash auprès de la BdT
Calendrier	
Lien autres programmes et contrats territorialisés	PVD - CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
Conséquence sur la fonction de centralité	Connecter le bourg à la gare Générer des flux Améliorer les espaces publics Repenser les circulations et les déplacements doux
Annexes	

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Petites villes de demain

FICHE ACTION N° 3.4.1

Aménagement du parvis du Collège

Orientation stratégique	Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et la patrimoine
Action nom	Aménagement du parvis du Collège
Action n°	3.4.1
Statut	En projet /~~ validée / engagée~~
Niveau de priorité	~~Fort~~ / Médian / ~~Faible~~
Maître d'ouvrage	Mairie de Plouaret
Description de l'action	La commune a mandaté le Bureau d'Études (BE) voiries de LTC pour réaliser des travaux d'aménagement sur le secteur des équipements scolaires et de loisirs. Une première phase a été réalisée en 2019 ? Le parvis du Collège offre aujourd'hui une typologie très routière, les aménagements y sont pauvres voire inexistants et le site génère des problèmes de sécurité aux heures d'entrée et de sortie du collège, en raison d'un afflux de circulation de tous types (cars, voitures, piétins, cycles). Il apparait nécessaire de réaménager le parvis du Collège pour sécuriser ce dernier et favoriser les déplacements doux dans un espace de rencontre favorable aux échanges. Le BE voiries de LTC a déjà réalisé le chiffrage et les plans des travaux. Ne reste aujourd'hui qu'à réactualiser les coûts et convenir d'un planning de réalisation. Toutefois le projet est en attente pour le moment du devenir de la parcelle jouxtant le parvis, parcelle identifiée dans le cadre d'une potentielle opération de densification urbaine. Dans un souci de cohérence d'ensemble le devenir de cette parcelle doit être acté avant le lancement des travaux du parvis qui sont donc mis en attente. Plan aménagement du parvis : 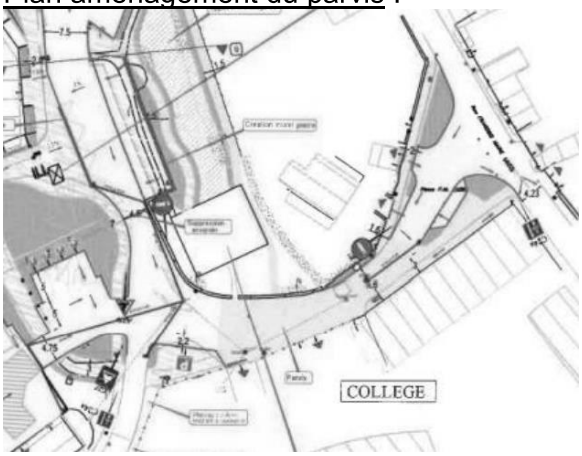 Source : BE voiries LTC 2019

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

Partenaires	BE voiries LTC
Dépenses prévisionnel/définitif	
Plan de financement prévisionnel / définitif	
Calendrier	
Lien autres programmes et contrats territorialisés	PVD – AAP dynamisme des bourgs de Bretagne - CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
Conséquence sur la fonction de centralité	Sécurisation Réflexion autour des déplacements doux
Annexes	

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Petites villes de demain

FICHE ACTION N° 3.5.1

Rénovation de la salle des fêtes Norbert le Jeune et de l'espace Ti Jean Foucat – Phase 2

Orientation stratégique	Axe 5 : Fournir l'accès aux équipements publics
Action nom	Rénovation de la salle des fêtes Norbert le Jeune et de l'espace Ti Jean Foucat – Phase 2 et 3
Action n°	3.5.1
Statut	~~En projet /~~ validée ~~/ engagée~~
Niveau de priorité	Fort / ~~Médian /~~ ~~Faible~~
Maître d'ouvrage	Mairie de Plouaret
Description de l'action	La commune a lancé une réflexion globale pour l'aménagement d'un ensemble immobilier constitué d'une ancienne maternelle dite Ti Jean Foucat, de deux logements de fonction et de la salle des fêtes appelé Norbert Le Jeune. Pour se faire, elle développe un processus participatif avec l'appui d'un groupe d'étudiants de l'institut Géoarchitecture de Brest. Un concours d'architecture a été lancée permettant de retenir un projet avec une consultation des habitants. Le projet se déroule en 3 phases et après démolition de deux logements. Il permettra à terme d'avoir un équipement de qualité pour les spectacles au sud du territoire de LTC, tout en servant les besoins au niveau communal pour ce qui est des fêtes et des activités associatives, à créer une salle d'exposition après la démolition des logements de fonction et à réhabilité les espaces Ti Jean Foucat. Il s'agit ici de pouvoir trouver des financements pour permettre à la commune de réaliser les travaux de la phase 2 et de la phase 3.

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

	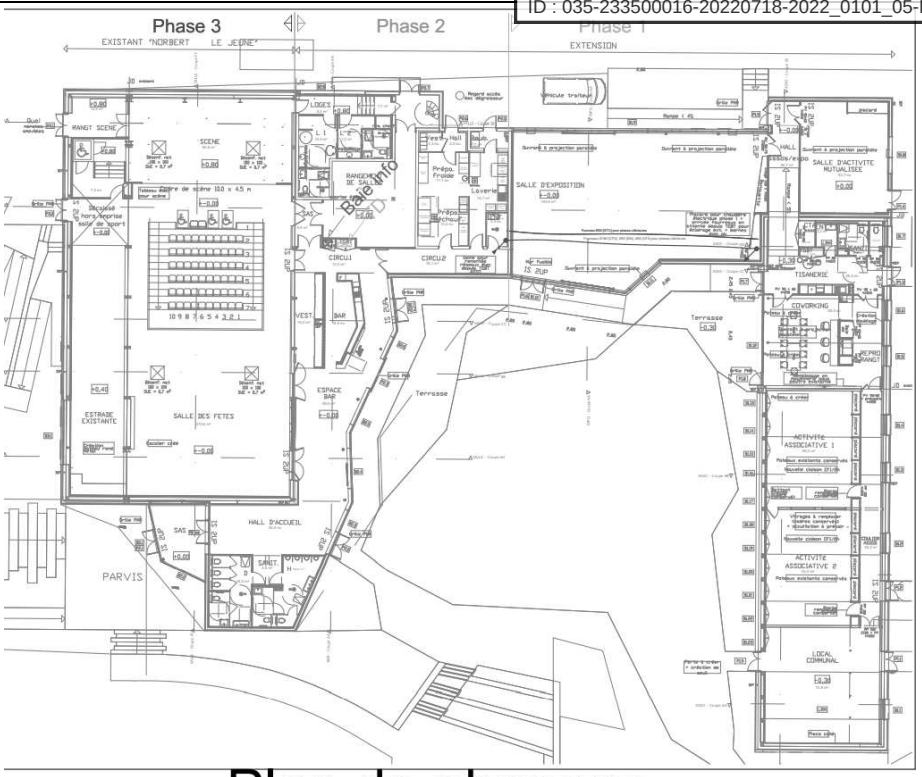 Plan de phasage
Partenaires	
Dépenses prévisionnel/définitif	Phase 2 : 900 000€ HT Phase 3 : 1 070 400€ HT
Plan de financement prévisionnel / définitif	
Calendrier	Phase 2 : 2024 Phase 3 : 2026
Lien autres programmes et contrats territorialisés	PVD - CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
Conséquence sur la fonction de centralité	Développer l'attractivité de la commune via cet équipement structurant pour la partie sud du territoire de LTC.
Annexes	

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Petites villes de demain

FICHE ACTION N° 3.5.2

Rénovation de la salle des sports

Orientation stratégique	Axe 5 : Fournir l'accès aux équipements publics
Action nom	Rénovation de la salle des sports
Action n°	3.5.2
Statut	En projet / ~~validée / engagée~~
Niveau de priorité	~~Fort / Médian~~ / Faible
Maître d'ouvrage	Mairie de Plouaret
Description de l'action	La commune de Plouaret a regroupé au sein du même secteur l'ensemble des équipements destinés à l'enseignement, l'enfance, la jeunesse et les loisirs. Concernant la partie loisir les équipements nombreux, compte notamment le gymnase « Jean-Claude et Danielle Vacher ». Ce dernier est très utilisé par les écoles, le collège et les associations sportives (activité péri scolaire et activités loisirs adultes). Sa situation au cœur de ce secteur et en cœur de bourg, fait de lui un élément primordial qu'il faut conforter en lui assurant des évolutions possibles. Malgré de précédentes rénovations (toiture), l'équipement pose aujourd'hui des problèmes en termes d'usage et de confort et d'accès accessibilité. La volonté municipale est de revoir les conditions d'entrée dans l'équipement, de mettre aux normes les sanitaires et les vestiaires et permettre des moments de convivialité au sein de l'équipement. Il est également souhaité de pouvoir augmenter la capacité de rangement pour les associations en ajoutant un dojo à l'équipement. Dans le cadre de ces réflexions la commune de Plouaret à solliciter la CAUE pour les accompagner et les aider à envisager le champ des possibles. Dans le cadre de cette mission le CAUE a rendu un rapport le 1er février 2021 avec les premières pistes d'aménagement et d'extension de l'équipement via 2 scénarios. 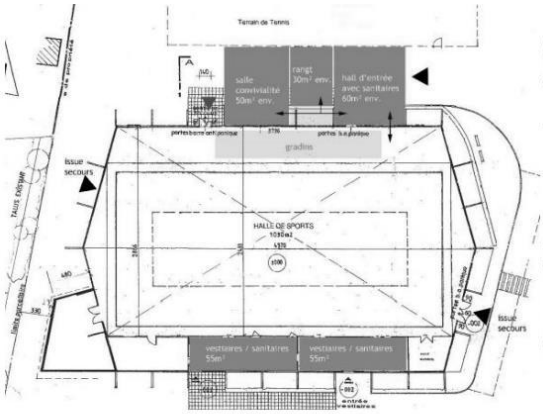 Extension phase 1 : coût prévisionnel travaux uniquement 310 000€ à 340 000€ 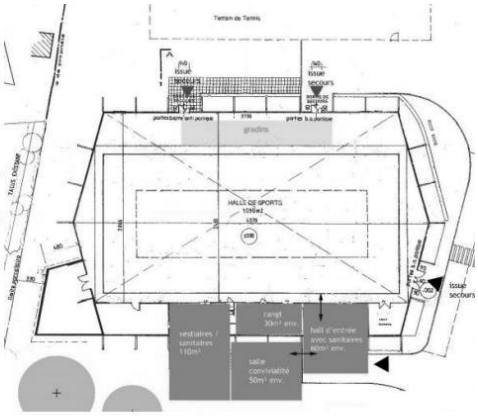 Extension phase 1 : coût prévisionnel travaux uniquement 530 000€ à 580 000€
Partenaires	
Dépenses prévision-nel/définitif	

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

Plan de financement prévisionnel / définitif	
Calendrier	
Lien autres programmes et contrats territorialisés	PVD - CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
Conséquence sur la fonction de centralité	Conforter un équipement structurant de la commune vecteur d'attractivité
Annexes	

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Petites villes de demain

FICHE ACTION N° 3.5.3

Rénovation de la Gendarmerie

Orientation stratégique	Axe 5 : Fournir l'accès aux équipements publics
Action nom	Rénovation Gendarmerie
Action n°	3.5.3
Statut	En projet / ~~validée / engagée~~
Niveau de priorité	Fort / ~~Médian~~ / ~~Faible~~
Maître d'ouvrage	Terres d'Armor Habitat
Description de l'action	La Gendarmerie de Plouaret est vieillissante, le bâtiment ne répond plus aux normes de confort actuel.  La Gendarmerie a exprimé son souhait de rester sur le territoire et de s'agrandir. Plusieurs scénarios sont à examiner : Scénario 1 : Réhabilitation du bâtiment (avec possible extension) Scénario 2 : Construction d'un nouveau bâtiment sur nouveau foncier. 2 fonciers possibles :

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

	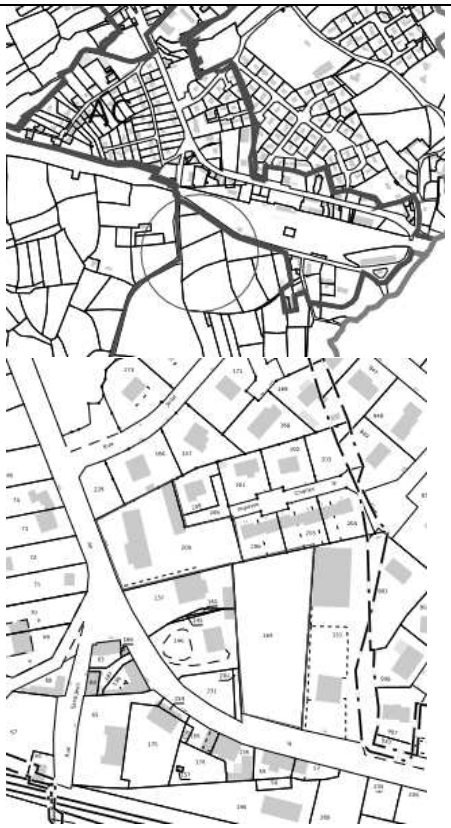 Terres d'Armor Habitat doit prendre attache auprès de la Gendarmerie pour formaliser avec eux leurs besoins, première étape incontournable pour affiner la programmation et acter un scénario.
Partenaires	Terres d'Armor Habitat
Dépenses prévisionnel/définitif	
Plan de financement prévisionnel / définitif	
Calendrier	
Lien autres programmes et contrats territorialisés	PVD - CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
Conséquence sur la fonction de centralité	Conforter un équipement structurant
Annexes	

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Petites villes de demain

FICHE ACTION N° 3.5.4

Conforter l'offre de santé sur la commune

Orientation stratégique	Axe 5 : Fournir l'accès aux équipements publics
Action nom	Conforter l'offre de santé sur le commune
Action n°	3.5.4
Statut	En projet / ~~validée / engagée~~
Niveau de priorité	Fort / ~~Médian / Faible~~
Maître d'ouvrage	A définir
Description de l'action	La commune de Plouaret appartient au territoire de santé N° 7 des Côtes d'Armor selon l'organisation définie par l'ARS. Ce territoire de santé invite sans les contraindre tous les professionnels de santé à s'inscrire dans des dispositifs de coopérations interprofessionnels dits « SISA » (Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires) ouvertes à tous les professionnels libéraux du territoire de santé. Celles-ci s'organisent autour des Maisons de Santé. Celle qui nous concerne sur le territoire est rattachée à la maison de santé du Vieux-Marché, propriété de LTC, qui de ce fait met à disposition du temps de chargée de mission qui accompagne les politiques de santé sur l'ensemble du territoire. Elle assure l'interface avec l'ARS et les porteurs de projets. Parmi les professionnels libéraux de Plouaret, seuls le pharmacien et les infirmiers sont partie prenante de cette structure. L'implantation de professionnels de santé dans un site satellite peut s'envisager si cela est pensé en lien avec la maison de santé de Vieux-marché. Le cabinet du dentiste situé rue Jean Jaurès vient de cesser son activité dans le cadre d'une liquidation. Il est à noter que les locaux du cabinet sont très récents, très bien équipés et permettraient à plusieurs praticiens d'exercer sur site dans de très bonnes conditions. Deux jeunes dentistes identifiés par LTC cherchent à s'installer sur le secteur de Plouaret. Des liens sont également établis avec l'Ordre Département des Dentistes

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

	Le cabinet dentaire :  Le cabinet représente alors une opportunité pour conforter la présence de professionnels de santé sur la commune à proximité du centre-bourg. La commune de Plouaret souhaite être accompagnée par les partenaires du dispositif « Petite Ville de Demain » pour travailler le dossier et conforter son offre de santé de proximité. Par ailleurs la commune et l'ensemble du pôle de Plouaret est confrontée à une démographie médicale inquiétante nécessitant de faire venir sur le territoire de nouveaux médecins pour palier. Un travail à ce sujet est en cours pour combattre la désertification médicale.
Partenaires	EPF
Dépenses prévisionnel/définitif	
Plan de financement prévisionnel / définitif	
Calendrier	
Lien autres programmes et contrats territorialisés	PVD - CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
Conséquence sur la fonction de centralité	Conforter l'offre médicale de la commune à proximité du centre-bourg Garantir une offre de santé de proximité à la population la moins mobile.
Annexes	

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

FICHES ACTIONS
VILLE DE TREGUIER

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

4.1.1 - MISE EN ŒUVRE D'UNE OPAH RU DANS LES CENTRES-VILLES DE LANNION ET TRÉGUIER

Axe de rattachement : Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville

Date de signature :

Identification du maître d'ouvrage

Lannion-Trégor Communauté

Intervenants

La Démarche est portée par LTC, compétente en matière de politique de l'habitat et délégataire des aides à la pierre du territoire. Le pilotage du dispositif sera réalisé en étroite collaboration avec les Villes de Lannion et Tréguier.

Financeurs

- ANAH
- Caisse des dépôts et consignation

Partenaires

Une OPAH Renouvellement Urbain s'appuie sur un réseau d'acteurs privés et publics impliqués dans les centres-villes visés. Le succès d'un tel dispositif d'ingénierie renforcé en faveur de l'amélioration de l'habitat dépend en grande partie de la qualité de ces partenariats.

Caractéristique de l'opération

Objectifs

Le diagnostic du Programme Local de l'Habitat 2018-2023 de Lannion Trégor Communauté a mis en exergue des problématiques urbaines spécifiques aux villes centres du territoire, Lannion et Tréguier : cœurs urbains marqués par une forte part de logements anciens et vacants, dévitalisation commerciale, induisant les communes à réfléchir à l'attractivité de leurs centres - villes et notamment à un renouvellement urbain dans ces espaces fonciers contraints.

Ce diagnostic et les orientations de ce PLH ont par ailleurs conforté la fonction de locomotives de ces deux villes et leur rôle moteur pour l'ensemble du territoire.

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

Le schéma de référence « Lannion 2030 » dans lequel se sont engagés la Ville de Lannion et Lannion-Trégor communauté procède du même constat et des mêmes ambitions.

Aussi, il est apparu très pertinent d'inscrire dans le programme d'actions du PLH une opération programmée de renouvellement urbain (OPAH RU) ciblée sur les centres-villes de Lannion et de Tréguier. Ce dispositif de suivi-animation renforcé permettrait en effet sur 5 ans de mettre en place un cadre d'intervention cohérent en faveur notamment de la revalorisation et la diversification de l'habitat, en adéquation avec les besoins existants sur le territoire, de la lutte contre la vacance et la résorption habitat indigne en centres-villes de Lannion et Tréguier.

Description de l'opération

Cette OPAH RU constituerait le volet « Habitat » de l'ORT de la Ville de Lannion. Elle serait multi-site incluant le centre-ville de Tréguier.

L'étude pré-opérationnelle se déroulerait en 2018. Et un conventionnement avec l'ANAH serait sollicité pour un suivi-animation sur 5 ans dès l'année 2019.

Un chargé de mission communautaire suivrait spécifiquement cette mise en œuvre de dispositifs d'amélioration de l'habitat sur les centres-villes de Lannion et Tréguier (à hauteur d'un 0,5 ETP)

L'ensemble du dispositif ensemblier « action cœur de ville » de Lannion serait piloté par le chef de projet « Action Cœur de Ville » communal, qui assurerait notamment la coordination avec l'ORT intercommunal volet habitat (« OPAH RU ») et travaillerait étroitement avec le chargé de mission de LTC en charge de l'étude et suivi-animation de cette OPAH RU pendant 5 ans.

Localisation

Centre-villes de Lannion et Tréguier (périmètres définitifs fixés par l'étude pré-opérationnelle)

Présentation financière

Budget global : 565 000

Investissement :
Mobilisation d'un portage foncier :
Ingénierie (communale ou supra communale ou intercommunale) :

Les dépenses prévisionnelles doivent être du même montant que les recettes prévisionnelles
Seules les dépenses qui ne font l'objet ni d'une récupération de TVA ni d'un assujettissement à la TVA peuvent être présentées en TTC
Récupération de la TVA :
Assujettissement à la TVA :

Plan de financement - Dépenses				
Nature des dépenses	**Montant**	**HT / TTC**	**Investissement / Fonctionnement**	**Echéancier**
Etude pré-opérationnelle	65 000,00 €	TTC	Fonctionnement	Avril -décembre 2018
Suivi-animation phase opérationnelle (5 ans)	400 000,00 €	TTC	Fonctionnement	2019-2023

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

Ingénierie communautaire (0,5 ETP pendant 5 ans)	100 000,00 €	TTC	Fonctionnement	2019-2023
Total opération	565 000,00 €	TTC	Fonctionnement	2019-2023

Plan de financement - Recettes				
Nature des recettes	**Montant**	**HT / TTC**	**Investissement / Fonctionnement**	**Echéancier**
ANAH (50%)	282 500,00 €	TTC	Fonctionnement	
CDC (25% étude pré-opérationnnelle)	16 250,00 €	TTC	Fonctionnement	
Lannion Trégor Communauté (46,55%)	266 250,00 €	TTC	Fonctionnement	
Total opération	565 000,00 €	TTC	Fonctionnement	

Calendrier

Etude pré-opérationnelle : Avril 2018 – décembre 2018
Suivi-animation (ingénierie opérateur) : 2019 - 2023

Indicateurs d'évaluation

Indicateurs d'avancement

Indicateurs de résultat

Signatures

Collectivé porteuse de l'action : Lannion Trégor Communauté
Cofinanceurs : ANAH, Caisse des Dépôts et Consignation

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Petites villes de demain

FICHE ACTION N° 4.1.2

Opération de renouvellement urbain « aux Buttes »

Orientation stratégique	Axe 1 : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville
Action nom	Opération de renouvellement urbain « aux Buttes »
Action n°	4.1.2
Statut	En projet ~~/ validée / engagée~~
Niveau de priorité	Fort ~~/ Médian / Faible~~
Maître d'ouvrage	Terres d'Armor Habitat
Description de l'action	Démolition de 20 logements sociaux vétustes et reconstruction de 10 logements sur site Cette opération vise aussi à renforcer le maillage de liaison douce
Partenaires	Terres d'Armor Habitat / ville de Tréguier
Dépenses prévisionnel/définitif	A chiffrer
Plan de financement prévisionnel / définitif	A définir
Calendrier	A définir
Lien autres programmes et contrats territorialisés	PVD – CRTE Action logement
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
Conséquence sur la fonction de centralité	Lutte contre la vacance Densification en renouvellement urbain Renforcer l'offre de logement pour des populations précaires (cf. diagnostic ABS, analyse des besoins sociaux, réalisée en décembre 2021)
Annexes	

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Petites villes de demain

FICHE ACTION N° 4.1.3

Requalification du foncier de la Gendarmerie

Orientation stratégique	Axe 1 : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville
Action nom	Requalification du foncier de la Gendarmerie
Action n°	4.1.3
Statut	En projet ~~/ validée / engagée~~
Niveau de priorité	Fort ~~/ Médian / Faible~~
Maître d'ouvrage	Ville de Tréguier / Terre d'Armor Habitat
Description de l'action	La Gendarmerie actuelle a vocation à déménager, le foncier ainsi libéré fera l'objet d'une opération en renouvellement urbain. Le site a une OAP dans le PLU

5- Gendarmerie

ZONAGE - SURFACE	Zones US et UC – 0,67 ha, dont 0,30 ha pour un programme de renouvellement urbain
PROGRAMME	Après le déplacement de la gendarmerie, le secteur sera destiné à des **équipements culturels et éducatifs** et/ou à de l'**habitat.**
DENSITE	36 logements/ha, soit au minimum 10 logements à réaliser, si l'opération est un programme de logements.
IMPLANTATION DU BATI	–
ACCES ET DESSERTE	**Desserte automobile** : desserte possible par : - La rue du Minihy (stationnement de la salle des fêtes) - La rue Peltier (liaison et stationnement à réaliser) - La rue Gambetta (stationnement en cours de réalisation). **Liaisons piétonnes** à prévoir en direction de ces mêmes axes.
PAYSAGE	Un aménagement paysager des espaces publics devra être réalisé.
RESEAUX	**Eaux usées :** raccordement à l'assainissement collectif. **Eaux pluviales** : rechercher en priorité l'infiltration à la parcelle des eaux de pluie ainsi que des solutions alternatives de gestion des eaux pluviales.



Vue depuis le stationnement

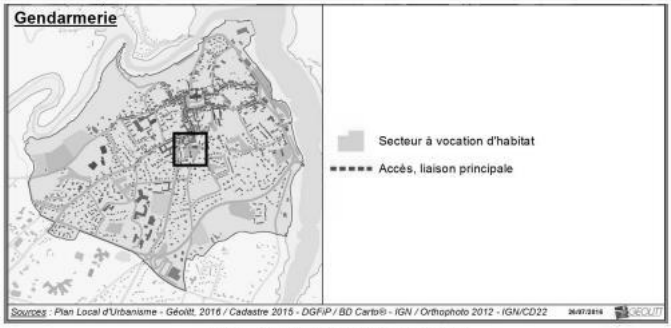

Voir extraits cartographiques pages suivantes

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

Partenaires	Terre d'Armor Habitat / LTC ?
Dépenses prévisionnel/définitif	A chiffrer
Plan de financement prévisionnel / définitif	A définir
Calendrier	En lien avec le projet de transfert de la gendarmerie
Lien autres programmes et contrats territorialisés	PVD – CRTE Action logement
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
Conséquence sur la fonction de centralité	Densification en renouvellement urbain / accroissement de l'offre de logements
Annexes	

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Petites villes de demain

FICHE ACTION N° 4.3.1

Aménagement du parking Stanco

Orientation stratégique	Axe 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
Action nom	Aménagement du parking Stanco
Action n°	4.3.1
Statut	~~En projet / validée /~~ engagée
Niveau de priorité	Fort / ~~Médian /~~ ~~Faible~~
Maître d'ouvrage	Mairie de Tréguier
Description de l'action	Aménagement du parking Stanco en centre-ville rue Saint André pour création d'une poche de stationnement afin de desservir le site du couvent des Sœurs du Christ et ses nouveaux équipements. Ce parking sera végétalisé et les surfaces seront majoritairement désimperméabilisées. Plan du projet : 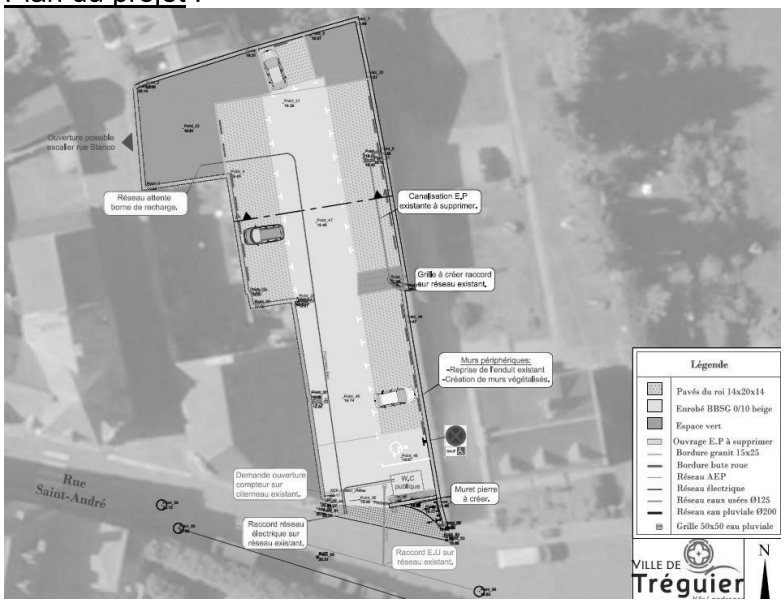
Partenaires	
Dépenses prévisionnel/définitif	210 500€
Plan de financement prévisionnel / définitif	Etat (DETR) 30 % : 63 150€ Auto-financement 70 % : 147 350€
Calendrier	Etudes : en cours Permis d'aménager (instruction) : mai à juillet 2022 Travaux : octobre-novembre 2022
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Action CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Réception des travaux

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

Conséquence sur la fonction de centralité	Le parking permettra d'assurer l'accessibilité aux équipements du couvent des Sœurs du Christ en limitant le stationnement anarchique et l'engorgement de l'hyper-centre. Ces travaux vont permettre de réaliser une OAP du PSMV.

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Petites villes de demain

FICHE ACTION N° 4.3.2

Etude sur les Mobilités

Orientation stratégique	Axe 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
Action nom	Etude sur les mobilités
Action n°	4.3.2
Statut	En projet / ~~validée / engagée~~
Niveau de priorité	Fort / ~~Médian~~ / ~~Faible~~
Maître d'ouvrage	Mairie de Tréguier
Description de l'action	La commune s'interroge sur les mobilités au sein de son territoire. En effet il n'y a pas de transport en commun sur la commune, bon nombre de ménages ne sont pas motorisés, la topographie de la commune ne facilite pas les déplacements doux (dualité entre la ville haute et la ville basse) et la population est vieillissante. Face à tous ces constats la commune souhaite bénéficier d'une étude globale sur la question des mobilités à l'échelle communale, pour mieux appréhender cette question et pouvoir apporter des solutions surtout à la population la plus fragile (cf. diagnostic ABS, analyse des besoins sociaux réalisée en décembre 2021, qui souligne ces fragilités) L'objet de l'étude est d'élaborer une stratégie mobilité à l'échelle de la commune qui doit envisager une planification de la mobilité qui tienne compte de l'ensemble des modes de transports, de leur coordination, de la nature des déplacements, des besoins de la population, cela dans le but d'optimiser les mobilités à l'intérieur du territoire communal, tout en veillant aussi aux connections avec les communes limitrophes Les questionnements sont les suivants : - Répondre aux différents motifs de déplacements, qu'ils soient utilitaires ou récréatifs. Avec une attention particulière aux déplacements des personnes âgées, mais également les populations les plus précaires (économiquement) vers le marché ou les services de santé avec proposition de solutions - Répondre à la demande des différents types d'usagers : piétons, personnes à mobilité réduite, cyclistes, joggers - Prendre en compte la spécificité topographique de la Ville - Créer des liaisons aux principaux équipements structurants - Assurer l'intermodalité vélos/transports collectifs/piétons/voitures pour favoriser un report modal - Créer une signalétique adéquate - Développer des interconnections avec les communes limitrophes - Permettre d'aboutir à un maillage cohérent de liaisons douces à l'échelle de la commune
Partenaires	Banque des Territoires

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

Dépenses prévisionnel/définitif	Etude flash
Plan de financement prévisionnel / définitif	Sollicitation étude flash – Banque des territoires
Calendrier	Etude à réaliser en 2022-2023
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Action CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Lancement de l'étude Comité de pilotage Rendu de l'étude
Conséquence sur la fonction de centralité	Penser les mobilités est un point central du projet de revitalisation du centre-ville. L'étude devra déboucher sur des actions opérationnelles favorisant les déplacements à l'échelle communale.
Annexes	

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Petites villes de demain

FICHE ACTION N° 4.3.3

Démolition de certains bâtiments au couvent des sœurs du Christ

Orientation stratégique	Axe 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
Action nom	Démolition de certains bâtiments au couvent des sœurs du Christ
Action n°	4.3.3
Statut	En projet / ~~validée / engagée~~
Niveau de priorité	Fort / ~~Médian~~ / ~~Faible~~
Maître d'ouvrage	Mairie de Tréguier – SPLA
Description de l'action	Démolitions permettant l'accessibilité aux logements et la mise en sécurité des cheminements piétons sur le site : 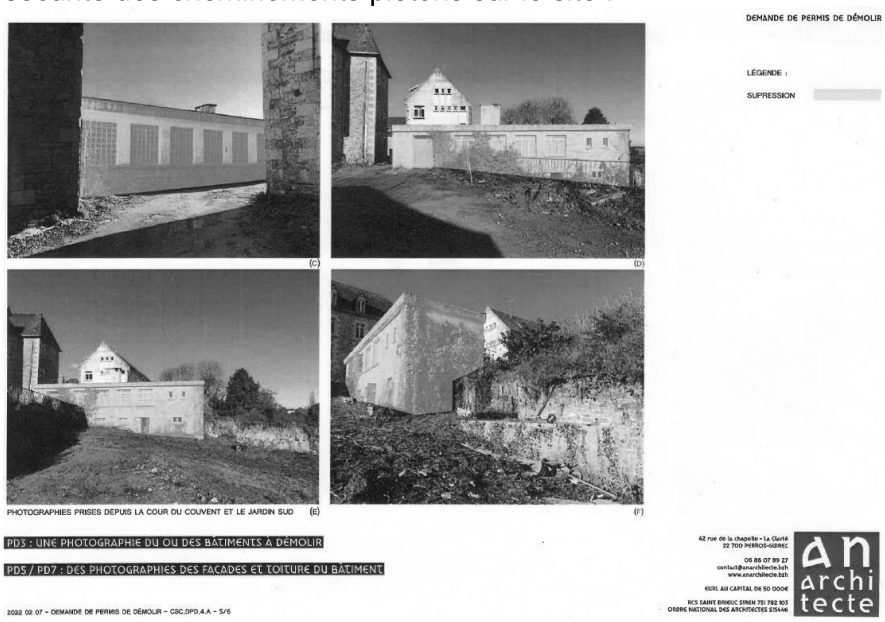 Les parties démolies côtés jardin sud vont permettre la réalisation d'un passage plus aisé entre le jardin sud et la cour intérieure, mais aussi de permettre la requalification d'un bâtiment vacant en logement. Cela va également permettre la mise en valeur du mur en pierre de l'enceinte.

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

	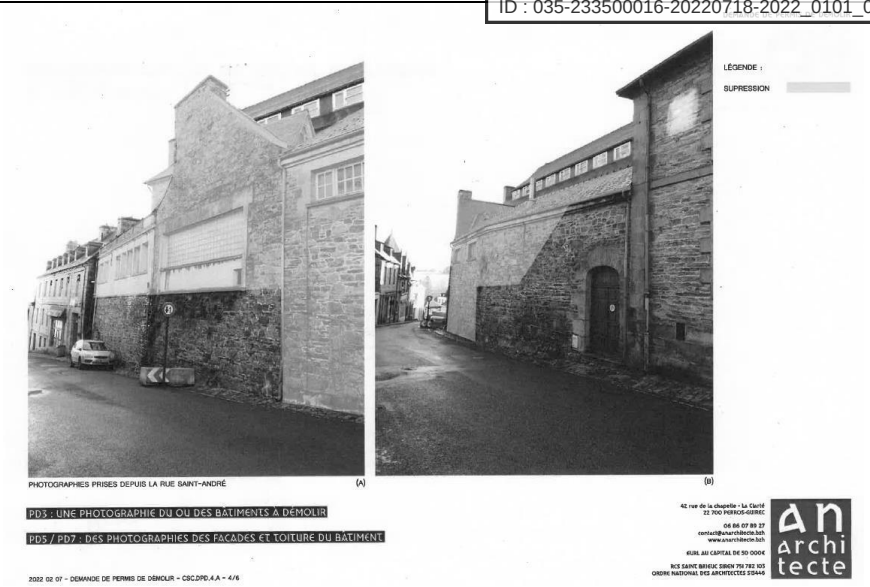 Les parties démolies côté rue Saint-André vont permettre la réalisation d'un accès piétonnier paysager entre la rue Saint-André et la cour intérieure. Ces travaux vont permettre d'accéder également aux logements, ainsi que de mettre en valeur de la façade Nord du Couvent.
Partenaires	LTC
Dépenses prévisionnel/définitif	495 000,00 € HT
Plan de financement prévisionnel / ~~définitif~~	Etat (fond friche) 40 % : 198 000€ LTC 30 % : 148 500€ Auto-financement 30 % : 148 500€
Calendrier	2022-2023
Lien autres programmes et contrats territorialisés	PVD, FF
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
Conséquence sur la fonction de centralité	Accroissement de l'offre de logements Développement d'activité
Annexes	

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Petites villes de demain

FICHE ACTION N° 4.4.1

Travaux parc du couvent des Sœurs du Christ

Orientation stratégique	Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
Action nom	Travaux parc du couvent des Sœurs du Christ
Action n°	4.4.1
Statut	~~En projet / validée /~~ engagée
Niveau de priorité	Fort / ~~Médian / Faible~~
Maître d'ouvrage	Mairie de Tréguier
Description de l'action	Le projet initial d'aménagement du parc était fondé sur un schéma directeur avec un coût estimatif des travaux de 500 380€ HT. Depuis le projet a évolué d'une part lors de la concertation, afin de prendre en compte l'aspect biodiversité, forte demande des habitants : développement de friches florales pour les insectes, aménagement d'un bassin pour les batraciens alimenté par la récupération des eaux pluviales du site. D'autre part, l'aménagement du parc a tenu compte du sujet d'accessibilité de part en part. Ce parc est la seule connexion possible pour les personnes à mobilités réduites entre la ville haute et la ville basse. Ces travaux supplémentaires s'élèvent à 215 000€ HT. <u>Projet initial</u> : 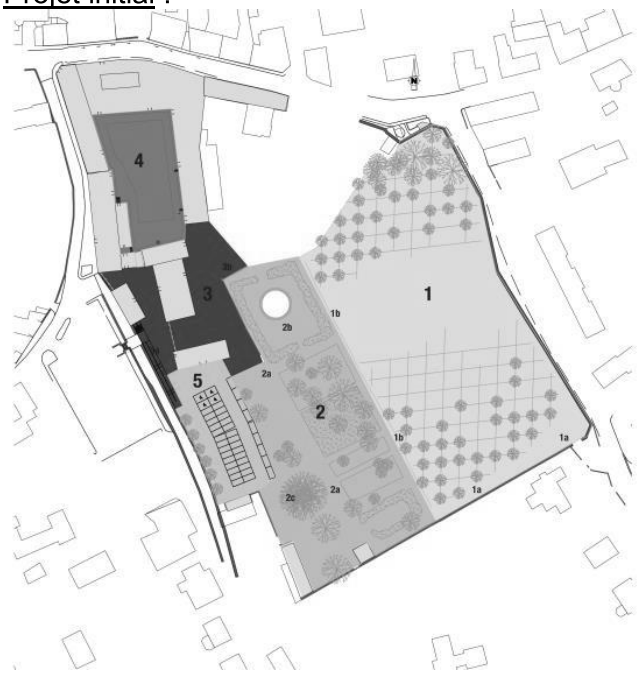

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

	Nouveau projet adapté PMR et biodiversité : 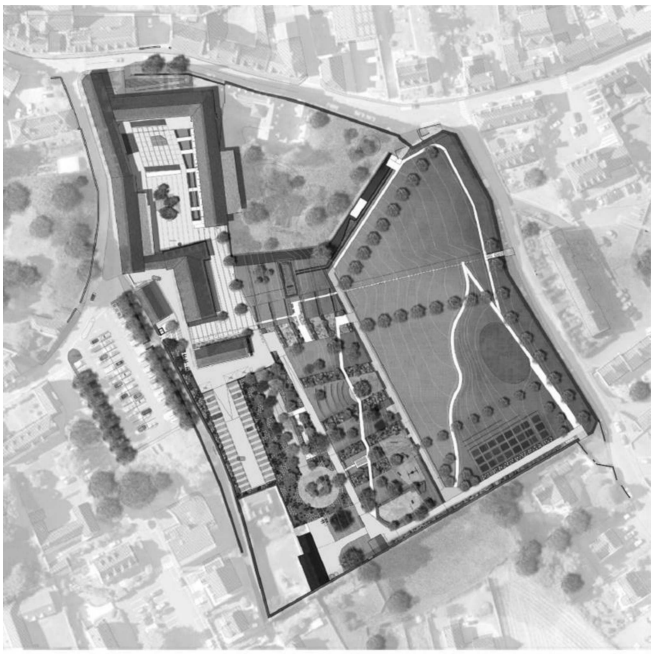
Partenaires	Service environnement de LTC / associations locales
Dépenses ~~prévisionnel~~/définitif	215 000€ HT
Plan de financement prévisionnel / définitif	Etat 40 % : 86 000 € Auto-financement 60 % : 129 000 €
Calendrier	Travaux en cours Plantations en automne/hiver Ouverture du parc prévu au printemps 2023
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Avancement des travaux Réception du chantier
Conséquence sur la fonction de centralité	La prise en compte des questions de la biodiversité est primordiale pour garantir une ville durable et résiliente. La question de l'accessibilité est elle aussi centrale afin de garantir l'accès au centre-ville aux personnes à mobilités réduites.
Annexes	

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Petites villes de demain

FICHE ACTION N° 4.4.2

Rénovation des murs en pierre

Orientation stratégique	Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
Action nom	Rénovation des murs en pierre
Action n°	4.4.2
Statut	En projet / ~~validée / engagée~~
Niveau de priorité	Fort / ~~Médian / Faible~~
Maître d'ouvrage	Mairie de Tréguier
Description de l'action	Les murs en pierre de la Ville sont identifiés et protégés comme patrimoine remarquable dans le PSMV et le PLU de Tréguier. Leur état se dégrade, ce qui pose des questions de sauvegarde du patrimoine et de sécurité. 3 sites sont à traiter en urgence : - 2 murs mitoyens à l'école intercommunale A. Le Braz - Murs de l'Hôtel de France - Murs du parc de l'ancien Couvent des Sœurs du Christ Concernant les murs du parc de l'ancien couvent des Sœurs du Christ une étude de diagnostic va être réalisée. Cela permet d'identifier une première tranche de travaux.
Partenaires	
Dépenses prévisionnel~~/définitif~~	Coût prévisionnel 1ere tranche : 140 000€ HT
Plan de financement prévisionnel / définitif	Etat 30 % : 42 000 € Sollicitation Région 15 % (PCC) : 21 000 € Auto-financement 55 % : 77 000 €
Calendrier	2022-2025
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Action CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
Conséquence sur la fonction de centralité	Garantir le maintien du patrimoine sous toutes ces formes dont les murs en pierre. Sécuriser la cour de l'école primaire et du parc des sœurs du Christ
Annexes	

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Petites villes de demain

FICHE ACTION N° 4.4.3

Révision du Site Patrimonial Remarquable et du PSMV

Orientation stratégique	Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
Action nom	Révision du SPR et du PSMV
Action n°	4.4.3
Statut	En projet ~~/ validée / engagée~~
Niveau de priorité	Fort ~~/ Médian / Faible~~
Maître d'ouvrage	LTC - DRAC
Description de l'action	Le PSMV de la Ville de Tréguier a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 25 février 2022 par le préfet des Côtes d'Armor. Le périmètre du SPR a vocation à être revu pour faire l'objet d'extensions. Le périmètre a été créé en 1966, puis modifié à deux reprises en 1985 et 2017. Le PSMV sera également révisé. En effet, l'historique complexe du dossier fait que celui-ci ne dispose pas de fiches immeubles (analyse des intérieurs). De plus, l'approbation du PSMV permettra de mettre en lumière des axes d'amélioration du document d'urbanisme.
Partenaires	UDAP - Ville de Tréguier - CLSPR
Dépenses prévisionnel/définitif	A chiffrer
Plan de financement prévisionnel / définitif	DRAC Auto-financement (LTC)
Calendrier	A partir de 2024
Lien autres programmes et contrats territorialisés	PVD - CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
Conséquence sur la fonction de centralité	
Annexes	

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Petites villes de demain

FICHE ACTION N° 4.5.1

Rénovation du Théâtre de l'Arche – Phase 2 (travaux de réfection des toitures)

Orientation stratégique	Axe 5 : Fournir l'accès aux équipements publics
Action nom	Rénovation du Théâtre de l'Arche – Phase 2 (travaux de réfection des toitures)
Action n°	4.5.1
Statut	En projet /~~ validée / engagée~~
Niveau de priorité	Fort / ~~Médian /~~ ~~Faible~~
Maître d'ouvrage	Lannion-Trégor Communauté
Description de l'action	Le théâtre de l'Arche s'inscrit dans la politique de diffusion de spectacle vivant menée par Lannion-Trégor Communauté. Il est abrité dans la chapelle de l'ancien séminaire de Tréguier. C'est un bâtiment emblématique du cœur historique de la ville, conçu à la fin du 19éme siècle. Le théâtre de l'Arche constitue un pôle d'attractivité culturel et artistique important du Trégor. Doté de 300 places, il accueille une vingtaine de spectacles par an. Il est par ailleurs mis à disposition des élèves du Lycée Savina de Tréguier (2,5 jours / semaine) réputé pour ses nombreuses filières artistiques et culturelles. Il est également loué par des associations et des écoles locales pour la tenue de conférences ou de galas. <u>Problématiques rencontrées</u> : Le bâtiment n'ayant pas fait l'objet de travaux depuis de nombreuses années, il a été constaté des désordres importants sur les toitures : corrosion des crochets, ardoises cassées ou défaites comportant des trous, présence de végétaux et de mousse, dégradation des solins, corrosion de la zinguerie, fissuration des cheminées, écoulement des eaux de gouttières sans canalisation avec déversement sur la couverture, etc. Sans intervention, le bâtiment risque de se dégrader rapidement tant au niveau de la maçonnerie que des aménagements intérieurs. Des fuites ont d'ores et déjà endommagé l'intérieur du bâtiment. Les dégradations engendrées par les défauts d'étanchéité de la toiture nuisent également à l'image du théâtre qui accueille du public tout au long de l'année <u>Résultats attendus</u> : Réfection des toitures de la toiture principale et des transepts du théâtre. La réfection des toitures des chapelles rayonnantes a d'ores et déjà été subventionnée au titre de la DETR 2021 (phase 1 du projet)

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

	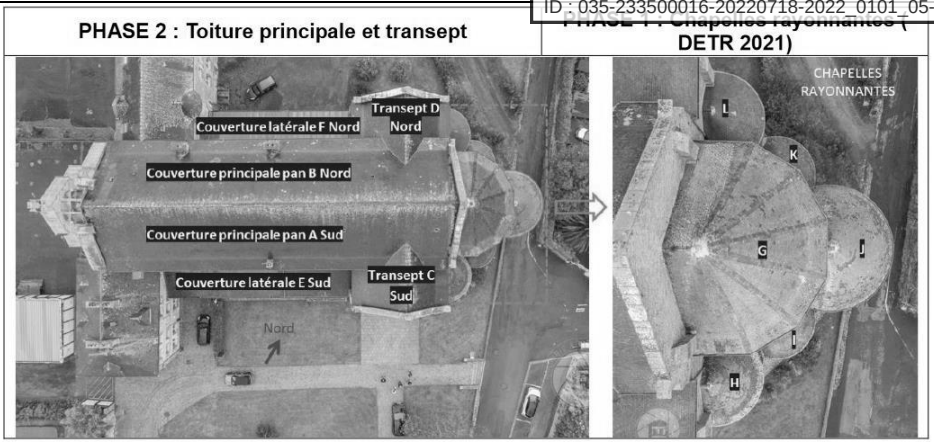
Partenaires	Etat, Région
Dépenses prévisionnel/définitif	Coût total du projet : 450 000 € HT
Plan de financement prévisionnel / définitif	Subvention DETR : 90 000€ Demande subvention Région : 60 000€ Auto-financement : 255 000€
Calendrier	Lancement des études / MOE : Décembre 2020 Lancement des appels d'offres : Juin 2022
Lien autres programmes et contrats territorialisés	PVD - CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
Conséquence sur la fonction de centralité	Garantir des équipements structurants de qualité Participe au rayonnement culturel de la ville de Tréguier et donc à son attractivité Développer la pratique artistique et culturelle (équipement mis à disposition au lycée public, location à des associations locales)
Annexes	

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Petites villes de demain

FICHE ACTION N° 4.5.2

Implantation du CIAP

Orientation stratégique	Axe 5 : Fournir l'accès aux équipements publics
Action nom	Implantation du CIAP
Action n°	4.5.2
Statut	En projet / ~~validée / engagée~~
Niveau de priorité	Fort / ~~Médian / Faible~~
Maître d'ouvrage	Lannion-Trégor Communauté
Description de l'action	Un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) est un établissement culturel de proximité ayant pour objectifs la sensibilisation, l'information et la formation de tous les publics à l'architecture et au patrimoine du territoire du Pays d'art et d'histoire. Sa création est demandée dans la convention du label Pays d'art et d'histoire signée entre la collectivité et le Ministère de la culture. Sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté, cet équipement communautaire s'implantera sur la commune de Tréguier dans l'ancien évêché. Site d'implantation du CIAP : 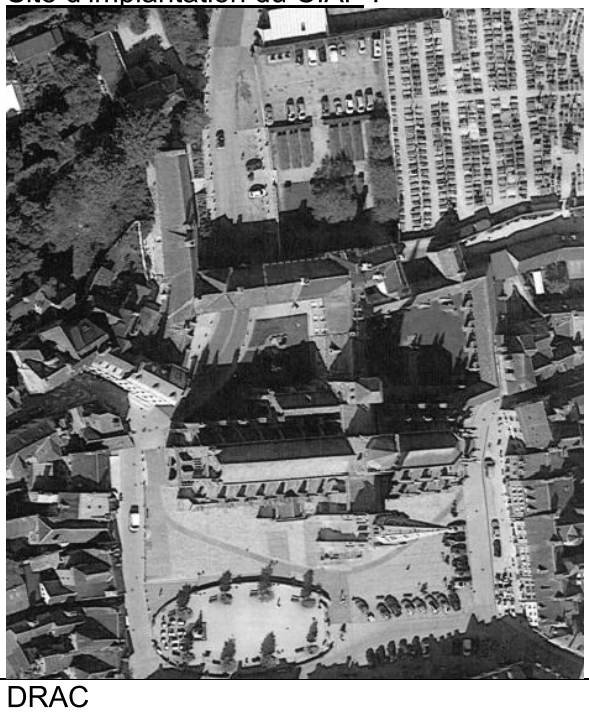
Partenaires	DRAC
Dépenses prévisionnel/~~définitif~~	Budget global prévisionnel proche de 4 000 000€ TTC (dont 3 200 000€ TTC pour les travaux et 800 000€TTC pour les études et équipements)
Plan de financement prévisionnel / définitif	
Calendrier	Lancement des études : fin 2023

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

	Démarrage travaux : fin 2024 début 2025
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Pays d'art et d'histoire - PVD - CRTE - DRAC
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
Conséquence sur la fonction de centralité	Présence d'un équipement à vocation intercommunale au sein du centre-ville à proximité immédiate de la Cathédrale. Equipement générateur de flux qui pourront bénéficier à la centralité.
Annexes	

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Petites villes de demain

FICHE ACTION N° 4.5.3

Aménagement d'un éclairage extérieur pour le terrain de football

*

Orientation stratégique	Axe 5 : Fournir l'accès aux équipements publics
Action nom	Aménagement d'un éclairage extérieur pour le terrain de football
Action n°	4.5.3
Statut	~~En projet /~~ validée ~~/ engagée~~
Niveau de priorité	Fort / ~~Médian /~~ ~~Faible~~
Maître d'ouvrage	Mairie de Tréguier
Description de l'action	Le terrain extérieur d'entrainement de football qui sert quotidiennement n'est pas équipé d'éclairage. Il est primordial de réaliser des travaux d'éclairage pour garantir un niveau de confort suffisant à l'équipement pour la pratique sportive Localisation du terrain :  Une étude du SDE 22 est actuellement en cours.
Partenaires	SDE / Commune de Minihy-Tréguier
Dépenses prévisionnel/définitif	Coût prévisionnel : 40 000€ HT
Plan de financement prévisionnel / définitif	Etat 30 % : 12 000€ Ville de Minihy-Tréguier 20 % : 8 000 € Auto-financement 50 % : 20 000€
Conséquence sur la fonction de centralité	Garantir des équipements structurants de qualité Développer la pratique sportive associative et scolaire (équipement mis à disposition du lycée public, collège privé et établissements primaires)
Annexes	

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Petites villes de demain

FICHE ACTION N° 4.5.4

ETUDE SCHEMA DIRECTEUR DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Orientation stratégique	Axe 5 : Fournir l'accès aux équipements publics
Action nom	Etude pour un schéma directeur des équipements sportifs
Action n°	4.5.4
Statut	En projet / ~~validée / engagée~~
Niveau de priorité	Fort / ~~Médian / Faible~~
Maître d'ouvrage	Mairie de Tréguier
Description de l'action	Dans le cadre des différentes réflexions menées sur la commune dans le cadre de l'ORT et du dispositif PVD, la Ville souhaite se doter d'un outil d'aide à la décision pour disposer de scénarii d'orientations pour la localisation spatiale et l'investissement et la maintenance des équipements existants ou futurs. Le schéma directeur des équipements sportifs doit formaliser une vision sur le devenir des équipements sportifs et doit être un outil en matière de prise de décisions et de réponse aux besoins. <u>La démarche :</u> - Etablir un état des lieux quantitatif et qualitatif du parc des équipements sportifs existants. - Effectuer un diagnostic sur l'état technique des bâtiments (dont accessibilité) - Mise en avant d'éléments techniques, réglementaire mais aussi des souhaits des différents publics concernant les équipements sportifs : le rapport d'analyse - Analyse et définition des enjeux - Réflexion autour des pratiques sportives et équipements de demain (projection des besoins, caractérisation de ces derniers, phasage, chiffrage) - Détermination de pistes d'actions et projection éventuelle de travaux à réaliser en fonction des priorités (mise aux normes, attentes des utilisateurs et volonté des élus) o Travaux à prévoir o Coût o Priorisation des investissements (phasage) - Méthodologie pour regrouper l'ensemble des équipements sportifs en un seul site (relocalisation du terrain de foot) **volonté politique de concrétiser ce projet à moyen terme.** - Prendre en compte les questions environnementales - Prendre en compte les évolutions de la réglementation sportive - Approfondir la réflexion sur les équipements, dont notamment l'évolution des modèles d'exploitation (mutualisation des usages, sphères privée et publique, …) - Etudier la faisabilité de nouveaux équipements sportifs

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

	Pour permettre de : - La satisfaction de l'ensemble de la population et des pratiquants - L'optimisation de l'utilisation des moyens publics - Le plein emploi des équipements sportifs
Partenaires	Banque des Territoires (via le co-financement)
Dépenses prévisionnel/définitif	Chiffrage prévisionnel de l'étude 25 000€ HT
Plan de financement prévisionnel / définitif	Banque des Territoires 50 % Auto-financement 50 %
Calendrier	Démarrage de l'étude 2022
Lien autres programmes et contrats territorialisés	PVD - CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
Conséquence sur la fonction de centralité	Cette étude a pour objectif de rénover les équipements, de proposer de nouvelles structures pour les établissements scolaires de la ville qui n'en possède aucun. Ils permettront également de renforcer l'offre associative contribuant ainsi au dynamisme de la cité. « Les équipements sportifs participent de plus en plus à la transformation, la réorganisation et la structuration de l'espace urbain non seulement du quartier où ils s'implantent mais aussi d'un territoire plus vaste (agglomération). Ils suscitent des attentes singulières en termes de développement local de rayonnement et prestige économique et touristique… et sont donc de plus en plus souvent intégrés dans les projets de rénovation et de redynamisation du territoire. »
Annexes	

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Petites villes de demain

FICHE ACTION N° 4.5.5

MISE EN PLACE D'UNE MICRO-FOLIE

Orientation stratégique	Axe 5 : Fournir l'accès aux équipements publics
Action nom	Mise en place d'une Micro-Folie
Action n°	4.5.5
Statut	En projet / ~~validée / engagée~~
Niveau de priorité	~~Fort /~~ Médian ~~/ Faible~~
Maître d'ouvrage	Mairie de Tréguier
Description de l'action	La commune envisage de se doter du dispositif Micro-Folie sur son territoire. La culture est un élément central de la politique communale, favoriser l'accès à l'art via le dispositif est un axe pour la commune de Tréguier. Un premier contact a été pris au 1er trimestre 2022 avec La Villette et la ville bénéficiera courant 2022 d'une visite de la Micro-Folie de Lannion pour mieux identifier les champs des possibles et les différentes installations pouvant être réalisées. A ce jour la commune n'a pas identifié de locaux pouvant accueillir à court terme le dispositif, toutefois des pistes sont à étudier.
Partenaires	DRAC Bretagne La Villette
Dépenses prévisionnel/définitif	A chiffrer
Plan de financement prévisionnel / définitif	A définir
Calendrier	A définir
Lien autres programmes et contrats territorialisés	PVD - CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
Conséquence sur la fonction de centralité	Ce dispositif permettrait de développer l'offre de l'EAC à Tréguier (Education Artistique et Culturelle)
Annexes	

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Petites villes de demain

FICHE ACTION N° 4.5.6

Relocalisation de l'office de tourisme

Orientation stratégique	Axe 5 : Fournir l'accès aux équipements publics
Action nom	Relocalisation de l'office de tourisme
Action n°	4.5.6
Statut	En projet / ~~validée / engagée~~
Niveau de priorité	Fort / ~~Médian / Faible~~
Maître d'ouvrage	Mairie de Tréguier
Description de l'action	L'Office de Tourisme est aujourd'hui localisée sur le quai à proximité du port de plaisance.  Cette localisation est remise en question par le personnel de l'office et les visiteurs de la commune qui ne trouvent pas judicieux son emplacement actuel. En effet les points d'intérêts principaux se situent dans le centre, or l'office de tourisme est situé en contre-bas sur le quai. Il est mal identifié par les visiteurs et il n'est pas rare que les touristes soient dans l'obligation de « redescendre » sur le quai alors qu'ils sont déjà dans le centre-ville. Afin de faire sens et de positionner l'office de tourisme à proximité immédiate des sites touristiques il est question de la relocalisation en hyper-centre dans l'ancien évêché. <u>Nouveau site pour l'office de tourisme</u> :

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

	 Le site de l'ancien évêché doit être rénové pour pouvoir accueillir l'office de tourisme.
Partenaires	DRAC
Dépenses prévisionnel/~~définitif~~	Menuiseries (études et travaux) : 260 000 € HT Structure et aménagement intérieur : étude en cours
Plan de financement prévisionnel / définitif	Sollicitation Etat 50 % Sollicitation Région 10 % Auto-financement 40 %
Calendrier	Etudes : 2022-2023 Travaux : 2023-2025
Lien autres programmes et contrats territorialisés	PVD - CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Permanence ABF Rencontre CRMH et OTC
Conséquence sur la fonction de centralité	Développer l'activité touristique en lien avec le label Pays d'Art et d'Histoire Améliorer la qualité du service lié au secteur touristique. Concentrer les équipements structurants et générateur de flux dans le centre-ville à proximité immédiate des commerces.
Annexes	

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Petites villes de demain

FICHE ACTION N° 4.5.7

ETUDE SCHEMA DIRECTEUR DES EQUIPEMENTS SCOLAIRES

Orientation stratégique	Axe 5 : Fournir l'accès aux équipements publics
Action nom	Etude pour un schéma directeur des équipements scolaires
Action n°	4.5.7
Statut	En projet / ~~validée / engagée~~
Niveau de priorité	~~Fort /~~ Médian ~~/ Faible~~
Maître d'ouvrage	Mairie de Tréguier
Description de l'action	Dans le cadre des différentes réflexions menées sur la commune dans le cadre de l'ORT et du dispositif PVD, la Ville souhaite se doter d'un outil d'aide à la décision qui vise à anticiper à moyen terme, la prospective et la planification stratégique de ses équipements scolaires. La commune envisage la démarche en 2 temps : - Etude du paysage scolaire à l'échelle de l'agglomération de Tréguier et à l'horizon 2030 en y intégrant la réflexion sur la restauration et le transport scolaires - Etablir un Schéma Directeur des équipements scolaires pour répondre aux besoins identifiés
Partenaires	Banque des Territoires – Communes limitrophes
Dépenses prévisionnel/définitif	Etude flash
Plan de financement prévisionnel / définitif	Sollicitation d'une étude flash pour la phase 1 de l'étude
Calendrier	Démarrage de l'étude début 2023
Lien autres programmes et contrats territorialisés	PVD - CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	COPIL (communes, IA, etc…)
Conséquence sur la fonction de centralité	Garantir un maillage scolaire de qualité sur la centralité
Annexes	

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Petites villes de demain

FICHE ACTION N° 4.5.8

Etude d'implantation d'une supérette en centre-ville

Orientation stratégique	Axe 5 : Fournir l'accès aux équipements publics
Action nom	Etude d'implantation d'une supérette en centre-ville
Action n°	4.5.8
Statut	En projet / ~~validée / engagée~~
Niveau de priorité	Fort / ~~Médian / Faible~~
Maître d'ouvrage	Mairie de Tréguier
Description de l'action	Le bâtiment qui accueille actuellement une supérette est en mauvais état et voué à être démoli dans le cadre du PSMV. Il est nécessaire de trouver une implantation en centre-ville ou à défaut au niveau des quais du port pour restituer cette offre de supérette. En effet le maintien de ce commerce de proximité est primordial notamment auprès des ménages non motorisés et de la population vieillissante. Supérette actuelle vouée à la démolition : 
Partenaires	Banques-des-Territoires
Dépenses prévisionnel/définitif	Etude flash
Plan de financement prévisionnel / définitif	Sollicitation d'une étude flash auprès de la Banque-des-Territoires
Calendrier	2022-2023
Lien autres programmes et contrats territorialisés	PVD - CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
Conséquence sur la fonction de centralité	Garantir le niveau d'équipement de la commune. Favoriser le commerce de proximité
Annexes	

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

ANNEXE 2
MAQUETTE FINANCIERE PREVISIONNELLE

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

Actions inscrites sur les programmes ACV et PVD :

	Actions	Description	Programme	Porteur	Calendrier	Coût HT	Partenaires
0	Direction de Projet		ACV	Ville	2018-2023	386 100	ANAH

Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre ville

	Actions	Description	Programme	Porteur	Calendrier	Coût HT	Partenaires
	LANNION						
1.1.1	Réalisation d'une OPAH RU	Mettre en place un cadre d'intervention cohérent en faveur notamment de la revalorisation et la diversification de l'habitat	ACV	LTC	2018-2023	565 000,00 €	ANAH, BDT, action Logement
1.1.2	Recyclage d'îlots dégradés	Savidan	ACV	Ville	2018-2022	600 000,00 €	
1.1.3	Création de l'écoquartier « Les Hauts de Penn Ar Stank »	Recyclage du site du Collège Le Goffic	ACV	Ville	2018-2022	3 800 000,00 €	EPFB, AL, LTC,BDT
1.1.4	Hébergement senior en centre-ville	Etude et réalisation de petits programmes de petites unités de logements destinés aux personnes âgées.	ACV	Ville	2021-2022	Etude flash 23 715	Etude Flash financée par la BDT à 100 %
	PLESTIN LES GREVES						
2.1.1	Etude pré-opérationnelle d'OPAH-RU	La présente étude a pour objet la réalisation d'une étude pré-opérationnelle en vue de l'extension du dispositif d'aide à l'amélioration de l'habitat aux centres-villes de Plouaret et de Plestin-les-Grèves.	PVD	LTC	2022	35 113,00 €	ANAH 17 556,5€
2.1.2	Habitat Inclusif	Construction de 7 logements en habitat inclusif sur le site à proximité de l'EHPAD	PVD	CCAS	2022-2025	1 091 980€ (chiffrage 2020 à mettre à jour)	Département 168 000€
2.1.3	Réalisation de logements à proximité du centre-ville	Acquérir des logements privés et bureaux LTS situés dans l'immeuble rue de Morlaix pour en faire un logement social et un logement de secours/logement pour les professionnels de santé	PVD	CCAS /Commune	2022-2024	coût pour logement privé et locaux LTS achat 200 000€ travaux 150 000€	LTC
	PLOUARET						

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

3.1.1	Etude pré-opérationnelle d'OPAH-RU	La présente étude a pour objet la réalisation d'une étude pré-opérationnelle en vue de l'extension du dispositif d'aide à l'amélioration de l'habitat aux centres-villes de Plouaret et de Plestin-les-Grèves.	PVD	LTC	2022	30 413,00 €	ANAH 17 556,5€
3.1.2	secteur de densification urbaine	Développer un projet en hyper proximité du centre-bourg de densification urbaine avec des logements individuels et un petit collectif	PVD	à définir			
	TREGUIER						
4.1.1	Réalisation d'une OPAH RU	Mettre en place un cadre d'intervention cohérent en faveur notamment de la revalorisation et la diversification de l'habitat	ORT	LTC	2018-2023	**565 000,00 €**	BdT ANAH
4.1.2	Opération de renouvellement urbain " aux Buttes"	Démolition de 20 logements sociaux vétustes et reconstruction de 10 logements sur site	PVD	Terres d'Armor Habitat			
4.1.3	Requalification du foncier de la Gendarmerie	La Gendarmerie actuelle a vocation à déménager, il s'agira alors de réaliser une opération en renouvellement urbain sur le site (secteur OAP)	PVD	Ville de Tréguier / Terres d'Armor Habitat	En lien avec le projet de transfert de la gendarmerie		

Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré

Actions	Description	Programme	Porteur	Calendrier	Coût HT	Partenaires
LANNION						
1.2.1 Manager de commerce - FIN DE L'ACTION EN SEPTEMBRE	Soutenir une politique économique globale à l'échelle du territoire	ACV	LTC	2019-2022	288 000,00 €	Banque des Territoires 40 000 €
1.2.2 Développement du e-commerce et des services associés	Soutenir l'adaptation du commerce de centre-ville à de nouveaux usages	ACV	LTC	2019-2022	144 300 de plate-forme sur 4 ans à Compter de 2021 Prévoir 25 000 euro de coûts divers associés (communication ou référence-ment, formation)	Banque des Territoires 20 000 € Région 15 000 euro Solde LTC et adhésion commerçants à compter de l'année 2.
1.2.3 Création d'une ZA sur Nod Huel – Phase 1	Aménagement de l'espace d'activité économique à vocation maritime : ANTHENEA, …	ACV	LTC	2019-2022	2 150 000,00 €	

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

1.2.4	Création d'un marché couvert/Halle alimentaire sur l'îlot de la Poste	Acquisition des bâtiments et démolition	ACV	Ville	2019-2022	[illegible]	
1.2.5	Création d'une ZA sur Nod Huel – Phase 2	Réaménagement du linéaire commercial existant en front urbain du Bd Mendes France	ACV	Ville	2021-2022	12 100 000,00 €	

PLESTIN LES GREVES

2.2.1	Etude CCI	Etude CCI BILAN d'attractivité et dynamisation commerciale	PVD	Ville	2022	11 100,00 €	BdT pour 5 550€ et ville pour 5 550€

PLOUARET

3.2.1	Actualisation de l'étude CCI	Actualiser les données de l'étude 2019, recréer une dynamique de travail pour l'association des commerçants, étudier la place des métiers d'art et leur visibilité et anticiper les cessations futures d'actvité des commerçants	PVD	Ville			

Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions

Actions	Description	Programme	Porteur	Calendrier	Budget	Partenaires

LANNION

1.3.1	Création de stationnement résidentiel dans l'hyper centre	Faciliter l'accueil de nouveaux habitants en centre-ville	ACV	Ville	2018-2022	400 000,00 €	
1.3.2	Réalisation d'un nouveau franchissement sur le Léguer (pont aval)	Améliorer les liaisons sur le territoire	ACV	LTC	2018-2023	10 683 333,00 €	Etat 625 000 (appel à projets "fonds mobilités actives" / AFITF : Agence de Financement des Infrastructures de Transport) Département 4 000 000
1.3.3	Mise en place d'une boucle urbaine centrale	Relier les sites patrimoniaux et culturels de la Ville	ACV	Ville	2018-2022	602 500,00 €	
1.3.4	Développement des nouvelles mobilités et mobilités intelligentes	En soutien de la dynamique commerciale en centre ville ; navette électrique gratuite coeur de ville avec fréquence toutes les 15 min environ	ACV	LTC	2020-2022	290 000,00 €	DSIL 60 000

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

1.3.5	Reconquête d'une rue de centre-ville	Prolongement de l'aménagement de l'Allée verte, le projet propose un aménagement de la rue de Tréguier et des rues adjacentes.	ACV	Ville	2021-2022	625 000,00 €	DSIL 500 000
1.3.6	Aménagement du quartier de la gare	Requalification des espaces publics autour de la gare	ACV	Ville	2021-2022	601 000,00 €	
1.3.7	Aménagement du parvis de la gare	Refondre l'aménagement du parvis en intégrant l'ensemble des offres de mobilité et de transport liées au statut de Pôle d'Echange Multimodal de la gare.	ACV	LTC	2022		
1.3.8	Réaménagement de l'intérieur du bâtiment voyageurs de la Gare	Volonté de LTC, Région et SNCF de regrouper l'ensemble des fonctions de conseil, d'informations et de vente de toutes les solutions de mobilité. Réaménagement intérieur pour : améliorer l'accueil et l'attente, espace coworking, mise en accessibilité	ACV	SNCF	2022-2024		Région 50% LTC 25% SNCF 25%
1.3.9	Mise en œuvre du schéma cyclable	Mise en œuvre d'une première série d'actions qui découleront du schéma directeur cyclable en cours.	ACV	Ville	2021-2022	285 796,00 €	

PLESTIN LES GREVES

2.3.1	Créer des cheminements doux	Réalisation de liaisons douces pour relier les sites touristiques au centre-ville	PVD	Ville	2023-2025		

PLOUARET

3.3.1	Etude schéma directeur des aménagements cyclables	Réaliser un schéma directeur des aménagements cyclables	PVD	Ville	2022		BdT
3.3.2	Réaménagement rue de la gare	Repenser le fonctionnement global de la rue de la Gare	PVD	Ville	2022-2026		BdT

TREGUIER

4.3.1	Aménagement du parking Stanco	Réalisation du parking Stanco	PVD	Ville	2022	210 500,00 €	DETR 63 150€ ville : 147 350€
4.3.2	Etude mobilités	Mener à bien une réflexion globale sur la question des mobilités à l'échelle communale	PVD	Ville	2022-2023		BdT

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

4.3.3	Démolition Sœurs du Christ	Démolitions permettant l'accessibilité et la mise en sécurité des cheminements piétons sur le site	PVD	Ville /SPLA	2022-2023	[illegible]	Etat (fond friche) : 198 000€ LTC : 148 500€ Ville : 148 500€

Axe 4- Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine

	Actions	Description	Programme	Porteur	Calendrier	Budget	Partenaires
	LANNION						
1.4.1	Aménagement des quais du Léguer	Favoriser la réappropriation du Léguer par les habitants	ACV	Ville	2018-2022	1 500 000,00 €	
1.4.2	Aménagement urbain Nod Huel (Phase 4)	Aménagements du Bd Mendes France, traversée Nod Huel – Parc Sainte Anne, rue Paul Péral, Quai Foch	ACV	Ville	2018-2022	1 200 000,00 €	DSIL 375 725
1.4.3	Elaboration d'un Secteur Patrimonial Remarquable (SPR)	Protéger et mettre en valeur le patrimoine de la ville-centre	ACV	LTC	2019-2022	110 000,00 €	Etat (DRAC) 55 000 Région 10 000
1.4.4	Réflexion autour de l'urbanisme transitoire	Etude pour l'occupation du site de l'ancien Collège Charles Le Goffic (futur écoquartier) de façon à répondre à des besoins locaux (entrepreneurs, associations, culture. Etude réalisée par le BE Plateau Urbain	ACV	Ville	2019-2022	Etude 18525 Investissement en cours d'évaluation	BDT pour étude 9262,50
	PLESTIN LES GREVES						
2.4.1	Aménagement des espaces publics et création d'un équipement mixte	Réflexions sur la centralité de la commune autour de la requalification des espaces publics place du 19 mars 1962 et place Kerilly et sur la création d'un équipement mixte	PVD	Ville	2022-2026		BdT co-financement
2.4.2	Requalification du port de Toul an Héry	Valorisation du port de Toul an Héry pour en faire un atout majeur du tourisme Plestinais	PVD	Ville	2022-2023		Atelier flash
2.4.3	Réflexion autour du stade de football	Etudier le potentiel constructible du stade de football existant et la faisabilité d'un déménagement du complexe vers un autre site	PVD	Ville	dernier semestre 2022-203		BdT étude flash
	PLOUARET						
3.4.1	Aménagement du parvis du Collège	Absence d'aménagement qualitatif à ce jour, ce qui pose des problèmes de sécurité. Il est nécessaire de réaménager le parvis du Collège pour le sécuriser et favoriser	PVD	Ville	2024-2026		

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

		les déplacements doux					
	TREGUIER						
4.4.1	Travaux parc du couvent des sœurs du Christ	Réalisation de travaux relatifs à l'accessibilité PMR et à la biodiversité au sein du parc	PVD	Ville	2022-2023	215 000,00 €	Etat : 86 000€ Ville : 129 000€
4.4.2	réhabilitation des murs	L'état de dégradation de certains murs en pierre pose des questions de sauvegarde du patrimoine et de sécurité	PVD	Ville	2022-2025	1er tranche 140 000€	Etat : 42 000€ Sollicitation Région : 21 000€ Ville : 77 000€
4.4.3	Révision du SPR et du PSMV	Révision du SPR pour extensions. PSMV également révisé car il ne dispose pas de fiches immeubles (analyse des intérieurs). De plus, l'approbation du PSMV permettra de mettre en lumière des axes d'amélioration du document d'urbanisme	PVD	LTC	à partir de 2024		

Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements publics

	Actions	Description	Programme	Porteur	Calendrier	Budget	Partenaires
	LANNION						
1.5.1	Création de la nouvelle Maison du Tourisme à Lannion	Porte d'entrée à la mesure de l'attrait touristique du territoire	ACV	LTC	2019-2024	698 000,00 €	► Projet présenté à l'État pour inscription au CRTE (année 2022)
1.5.2	Création de locaux pour la MJD et le Point Info Habitat	De nouveaux locaux pour soutenir l'évolution et le développement des services aux habitants	ACV	LTC	2018-2019	278 067,00 €	Région 30 000 DSIL 79 300
1.5.3	Relocalisation de l'Imagerie	Projet de relocalisation d'un lieu permanent d'expositions photos. Déménagement à programmer à court terme du fait de la vétusté de leurs locaux actuels.	ACV	Ville	2021-2022	1 075 000,00 €	
	PLESTIN LES GREVES						

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

2.5.1	Réhabilitation de l'ancienne salle des fêtes	Rénovation de l'ancienne salle des fêtes en salle multi-usages. Repenser l'accessibilité de la salle en lien avec l'accessibilité de la Mairie et des toilettes publiques. Travaux isolation thermique bâtiment	PVD	Ville	Etude 2023 Travaux 2024		
2.5.2	Réhabilitation ancienne école maternelle en maison de la petite enfance	Réhabiliter un bâtiment vétuste pour lui donner une seconde vie via l'aménagement d'une maison destinée à la petite enfance avec des locaux dédiés aux permanences de la PMI, un lieu d'échanges pour le relais parents-enfants et une maison d'assistantes maternelles	PVD	Ville	2002-2023	602843,07 dont 476 296,90 de travaux	DSIL : 180 852,90€ Département 127 421,54€ et CAF 99 000€ Sollicitation Région 75 000€
2.5.3	Création d'un village enfants	Implanter sur le pôle scolaire un village enfant en y intégrant un centre de loisirs et des salles associatives en lien avec l'enfance	PVD	Ville			BdT étude flash
	PLOUARET						
3.5.1	Phase 2 et 3 des travaux de la salle des fêtes	Réaliser la phase 2 et la phase 3 des travaux de la salle Norbert le Jeune et de l'espace Ti Jean Foucat	PVD	Ville	phase 2 2024 et phase 3 2026	phase 2 : 900 000€ et phase 3 : 1 070 400€	
3.5.2	Réhabilitation de la salle de sport	Réhabilitation de la salle de sport via des travaux de mise aux normes des sanitaires et des vestiaires, création d'espaces de convivialités et d'une zone de stockage supplémentaire	PVD	Ville			
3.5.3	Réhabilitation de la Gendarmerie	La Gendarmerie a exprimé son souhait de rester sur la commune et de s'agrandir. 2tudier la possibilité de réhabiliter et de faire une extension ou construction d'un nouveau bâtiment	PVD	Terres d'Armor Habitat			
3.5.4	Conforter l'offre de santé	Conforter l'offre de santé sur la commune. Monter un projet sur le bâtiment rue Jean Jaurès	PVD				
	TREGUIER						

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

4.5.1	Rénovation du Théâtre de l'Arche	Travaux de rénovation de la toiture principale et des transepts du théâtre de l'Arche.	PVD	LTC	2022-2023	450 000,00 €	DETR : 90 000€ Sollicitation Région : 60 000€
4.5.2	Implantation du CIAP	Création d'un centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) au sein de l'ancien évêché à Tréguier	PVD	LTC	2023-2025	4 000 000,00 €	
4.5.3	Aménagement d'un éclairage extérieur pour le terrain de football	Aménagement d'un éclairage pour le terrain d'entrainement extérieur du club de football	PVD	Ville		40 000,00 €	Etat : 12 000€ Ville de Minihy-Tréguier : 8 000€ Ville : 20 000€
4.5.4	Etude schéma directeur des équipements sportifs	Réaliser un schéma directeur des équipements sportifs pour disposer de scénarii d'orientations pour la localisation spatiale des équipements et d'un plan d'investissement et de maintenance des équipements	PVD	Ville	2022-2023	25 000€ (coût prévisionnel)	BdT co-financement
4.5.5	Mise en place d'une Micro-Folie	Implanter une Micro-Folie sur la commune.	PVD	Ville	2022-2026		
4.5.6	Relocalisation de l'office de tourisme	Relocaliser l'office de tourisme en centre-ville	PVD	Ville	Etudes : 2022-2023 Travaux : 2023-2025	260 000€HT Menuiseries (étude et travaux) l'étude est en cours pour les coûts structure et aménagement intérieur	
4.5.7	Etude schéma directeur des équipements scolaires	Réaliser un schéma directeur des équipements scolaires	PVD	Ville	démarrage étude 2023		BdT
4.5.8	Implanter une supérette en centre-ville	Etude d'implantation d'une supérette en centre-ville	PVD	Ville	Etude 2022-2023		BdT

Actions inscrites à l'AAP « Dynamisme des Villes et Bourgs de Bretagne » :

Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville

	Actions	Description	Programme	Porteur	Calendrier	Coût HT	Partenaires
	LANNION						
1.1.A	Soutien au déficit foncier	Opérations Rue de Tréguier, îlot Creac'h et EDF	DVB	Ville	2018-2020	575 000,00 €	Région : 140 000€/DSIL/LTC/EPFB
	PLOUARET						

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

3.1.A	Réaménagement de maisons locatives de l'EHPAD	Démolition de logements sociaux à étages pour création de 6 logements et 4 pavillons de plains pieds servant de logements de transition pour des personnes souhaitant bénéficier des services de l'EHPAD tout en gardant une certaine autonomie.	DBB	Terres d'Armor Habitat	2022-2024	[illegible]	[illegible] pour démolition LTC: 24 171€ pour reconstruction
	TREGUIER						
4.1.A	Logements sociaux: 10 à 12 logements rénovés sur le site des sœurs du Christ	Création de logements sociaux dans le bâtiment H des Sœurs du Christ dans le cadre d'une opération de démolition/reconstruction	DVB	SPLA	2020-2023	540 000	Côtes d'Armor Habitat Région (88744€ obtenus) LTC (66558€ espérés)
4.1.B	Logements privés (accession à la propriété bâtiment Saint-Joseph aux sœurs du Christ).		Tréguier Demain	SPLA ?	2021-2024	618 920	Ville Investisseur privé
4.1-C	Acquisition du foncier nouvelle gendarmerie	Construction d'une nouvelle gendarmerie boulevard Jean Guéhenno	Tréguier Demain	Ville	2020-2023	300 000€ achat terrain	Ville Terres d'Armor Habitat

Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré

	Actions	Description	Programme	Porteur	Calendrier	Coût HT	Partenaires
	LANNION						
1.2.A	Aménagement de Nod Huel (Phase 0)	Améliorer l'accueil des visiteurs et la liaison entre le site et le centre-ville : liaisons douces Nod Huel/Centre-Ville, parking de Nod Huel, passerelle…	DVB	Ville	2018-2019	1 500 000,00 €	Région 650000
	PLOUARET						
3.2.A	Réalisation de travaux sur le commerce de "l'escale"	Réhabilitation d'un ancien restaurant pour créer deux logements et un nouveau restaurant de terroir pour consolider l'activité commercial, préserver le patrimoine existant et améliorer l'animation du centre-bourg	DBB	Commune	2020-2022	705 390,00 €	EPF pour le portage et démolition Etat (FNADT) : 150 000€ CPRB : 19 548€
	TREGUIER						
2-A	Schéma directeur pour le réaménagement du port de Tréguier	Réalisation d'un schéma directeur pour l'aménagement du quai Guézennec et études pour l'aménagement d'une cale d'accostage et de mise à l'eau	DVB	LTC	2020-2021	130 000,00 €	FNADT 24 000 Département 65 000 Ville de Tréguier 12 000

Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions

	Actions	Description	Programme	Porteur	Calendrier	Budget	Partenaires
	LANNION						

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

1.3.B	Aménagement de l'Allée Verte	Reconquête de cette rue du centre-ville	DVB	Ville	2018-2019	[illegible]	Région 288 000 DSIL 234 000

Axe 4- Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine

	Actions	Description	Programme	Porteur	Calendrier	Budget	Partenaires
	TREGUIER						
4-A	Aménagement du parc des Soeurs du Christ	1ère tranche de l'aménagement des extérieurs des Sœurs du Christ	DVB	Ville	2020-2022	743 192,00 €	LTC FNADT160614€ CD22 (27000€ obtenus) ADEME (programme ALVEOLE)
4-B	Aménagement du centre historique	2ème tranche de l'aménagement du centre historique (Saint François / Perderies / Perrot / Kercoz)	Tréguier Demain	Ville	2019-2021	610 000,00 €	Etat (86100€ + 126490€ obtenus) Région (demande en cours-PCC) CD22 (53000€ obtenus)

Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements publics

	Actions	Description	Programme	Porteur	Calendrier	Budget	Partenaires
	LANNION						
1.5.A	Ecole de Musique Communautaire du Trégor	Equipement culturel structurant pour le territoire, renforçant la continuité du centre-ville	DVB	LTC	2017-2022	2 780 000,00 €	Etat 583 000 € (AAP-FNADT) 201 544 € (DETR 2020) Région 400 000
	PLOUARET						
3.5.A	Réalisation Rénovation de la salle des fêtes Norbert le Jeune et de l'espace Ti Jean Foucat – Phase 1	Réhabilitation de l'ancienne école maternelle et démolition de deux logements pour créer des espaces associatifs et d'une salle de 200m²	DBB	Commune	2022	1 227 000,00 €	Région (dynamisme des bourg : 175 871€ Etat (DSIL Relance : 292 300€ Etat (DETR) : 122 700€ Département (contrat Territoire) : 37 252€
	TREGUIER						
5-A	Ecole de Musique Communautaire du Trégor	Aménagement de locaux dans l'ancien Couvent des Soeurs du Christ (en remplacement des locaux existants, très vétustes)	DVB	LTC	2019-2021	1 492 960,00 €	Etat – Contrat de Ruralité 2017 : 106 235 € Etat (AAP-FNADT) : 457 073 € Région (sectoriel) : 60 000 € Département (CDT) : 108 864 € Fondation du Patrimoine : 80 000 €
5-B	Ludo-médiathèque	Création d'une ludo-médiathèque dans l'ancien couvent des Sœurs du Christ	DVB	SPLA	2020-2023	2 597 840,00 €	Etat 214569€ (dossier déposé) CD 22 : 259 784€ DRAC 758 490€ Région 210 000€ Ville de Tréguier 1 442 843€

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

ANNEXE 3
EXTRAIT DIAGNOSTIC AFOM – ENJEUX ET ORIENTATIONS

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

Synthèse du diagnostic de territoire présenté le 2 février 2022 aux partenaires

Commune de Plestin-les-Grèves :

ATOUTS	FAIBLESSES
-Un cadre de vie privilégié : commune littorale, urbaine et rurale -Une offre touristique importante -Un positionnement stratégique de la commune entre Morlaix et Lannion -Proximité avec le Finistère -Des équipements publics nombreux structurants et répondant aux besoins - Patrimoine architectural (7 chapelles, site gallo-romain) - Eglise monument historique -Des équipements culturels (médiathèque, cinéma, An Dour Meur) - Une offre culturelle importante -Offre de stationnement -De nombreux parcs et espaces naturels -Offre variée des commerces de centre-ville -Présence de professionnels de santé sur la commune et de 2 EHPAD -Milieu associatif dynamique -Marché dominical de grande ampleur	-Déficit de logements sociaux (loi SRU) -Habitats vieillissants -Manque de mixité des formes d'habitat - Proximité avec le Finistère - Manque de logements destinés à des personnes âgées autonomes en centre-ville -Entrées de ville peu qualitatives -Cœur de ville peu perceptible -Espace-public peu qualitatif, dominé par la présence de la voiture (centre-ville, 4 chemins, place Kerilly, place du 19 mars 1962, pôle scolaire) -Manque de lien entre les équipements structurants -Manque d'accessibilité -Manque de continuité dans les liaisons douces -Friches en centre-ville -Des locaux commerciaux peu adaptés
OPPORTUNITES	**MENACES**
-Des besoins en services et commerces de proximité -Mettre en valeur les parcs, les infrastructures, créer du lien, des cheminements doux - Des flux à arrêter et capter sur la commune (via les axes départementaux à fort passage) -Potentiel de densification de l'habitat en centre-ville en neuf comme en réhabilitation -Une richesse patrimoniale à mettre en valeur - Des espaces publiques à valoriser - Un potentiel touristique à développer (village vacances Kerallic, centre nautique, …) -Une identité plestinaise plurielle à valoriser	-Population vieillissante dans des logements trop grands qui ne trouvent pas de solution de relogement adaptée – manque de logements de petite typologie dans le centre-ville -Sa proximité avec des villes plus grandes comme Lannion et Morlaix peut être un frein à son développement – ne pas être qu'un lieu de passage -Isolement des personnes âgées -Vacance de certains locaux sur le long terme par manque de repreneur -Harmoniser le développement du secteur 4 chemins et avenue des Frères le Gall avec le secteur centre-ville -Vacance de logements privés en centre-ville -Développement à ne pas axer uniquement sur le tourisme, car son impact est saisonnier

ENJEUX :

- Conforter les équipements publics
- Conforter l'offre des professionnels de la santé sur le territoire
- Accompagner le vieillissement de la population
- Faire venir des familles sur la commune
- Développer l'offre de logements pour tous les publics et notamment renforcer l'habitat en centre-ville (reconversion de friches, réhabilitation, construction de dent creuse)
- Consolider les activités économiques, et veiller à leurs diversités notamment le commerce de proximité et les activités touristiques
- Connecter le centre-ville aux axes structurants et mettre en place une signalisation adaptée
- Développer les cheminements doux
- Rendre l'espace public qualitatif et attractif à tous les usagers
- Apaiser le caractère routier des espaces
- Rendre les entrées de villes attractives et lisibles
- Développer des espaces de convivialité pour renforcer le lien social
- Valoriser le patrimoine historique et paysager

ORIENTATIONS :

- Mener des réflexions sur le pôle scolaire (usage, diagnostic bâtimentaire, espaces publics, …)
- Mener des réflexions sur le pôle médical
- Conforter l'offre en équipements publics et en garantir l'accessibilité
- Politique sociale à renforcer et développer (familles et personnes vieillissantes)
- Proposer des logements de petites typologies, notamment en centre-ville à proximité des commerces et services
- Développer une offre de logement innovante : logements inclusifs
- Proposer un logement d'urgence
- Créer des logements au cœur du tissu urbain (OAP Médiathèque)

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

- Accompagnement de la dynamique commerciale et artisanale (étude CCI)
- Mise en valeur touristique de la commune (port Toul an Héry, plages, centre nautique, Saint Efflam, …)
- Développer des cheminements doux, et les connexions piétonnes entre les équipements publics
- Aménagement des espaces publics (place Kerily/19 mars 1962)
- Aménager les axes structurants (axe structurant Lannion-Morlaix et vers la RN12)
- Améliorer la signalétique

Commune de Plouaret :

ATOUTS	FAIBLESSES
- Nombreux équipements administratifs et de services publics - Tissu associatif - Ville fortement investie dans le développement durable - La gare TGV/TER - Equipements scolaires et périscolaires - Equipements sportifs et de loisirs - Tissu commercial attractif - Authenticité, label « Ya d'Ar brezhonneg » - Qualité architecturale du centre bourg (7 monuments historiques) et son aménagement récent, et son label « Commune du patrimoine rural de Bretagne » - Acoustique de l'Eglise pour l'organisation de concert - Patrimoine paysager - La gestion durable du bocage (alimentation de 2 chaufferies bois) - La couronne verte autour du bourg	- Offre locative en cœur de bourg insuffisante et ne répondant plus aux standards de conforts actuels - Services et logements mal adaptés à une population vieillissante -Centre-bourg mal connecté à la gare TGV/TER - Une gendarmerie obsolète - Un linéaire commercial étendu avec des ruptures - Besoin de connexion avec la Maison de Santé
OPPORTUNITES	**MENACES**
- Consolider le commerce de proximité et l'offre de service - Densifier le tissu urbain avec des programme de construction de logements - Une image positive de la commune à conforter à partir des premiers jalons posés - Plouaret terre de conte (autour de Luzel) identité culturelle - Valoriser le patrimoine naturel - Adopter une charte du bien vivre en milieu rural, permettant un développement harmonieux de l'agriculture et des randonnées - Continuer les engagements en faveur du développement durable - Continuer les engagements en faveur de la démocratie participative - Développement économique possible autour de la gare - Développer une offre d'hébergement atypique (type cabane dans les arbres) - Développer une offre d'habitat alternatif responsable et durable (type tiny house)	- Maintien des commerces (risque de transmission des commerces) et des services de proximité - Maintien d'une offre médicale en centre-bourg - Proposer des parcours résidentiels complets au sein de la commune - Manque de renouvellement du tissu urbain de bourg - Signes de fragilité du bocage et des zones humides - Maintien du niveau de l'offre ferroviaire

ENJEUX :

- Conforter les équipements publics dont la Gendarmerie
- Conforter l'offre de santé au sens large sur le territoire
- Accompagner le vieillissement de la population
- Offrir un parcours résidentiel complet à tous les publics
- Densifier le tissu urbain –optimisation du foncier
- Faire face au vieillissement et à la vacance des logements
- Soutenir les commerces de proximité
- Continuer l'engagement en matière de développement durable
- Connecter le bourg à la gare
- Développer les modes de déplacement doux, alternatif à l'usage de la voiture
- Offrir des espaces publics de qualité
- Protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural, paysager et naturel de la commune

ORIENTATIONS :

- Enclencher les prochaines phases de travaux sur la salle des fêtes Norbert le Jeune et l'espace Ti Jean Foucat
- Rénover les équipements structurants tels que la gendarmerie et la salle de sport
- Mener une réflexion sur le maintien d'une offre médicale en hyper centre-bourg
- Offrir des logements de petites typologies en hyper-centre-bourg
- Développer une offre d'habitat intergénérationnelle

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

- Réflexions autour des mobilités actives et de la pratique du vélo (vers un schéma cyclable municipal)
- Renforcer le lien à la gare et les mobilités ferroviaires
- Réaménager la rue de la gare
- Sécuriser les abords du Collège
- Renforcer la valorisation du patrimoine via des initiatives culturelles
- Renforcer la valorisation du bocage

Commune de Tréguier :

ATOUTS	FAIBLESSES
- Renommé de Tréguier - Des équipements nombreux - Le Centre Hospitalier de Tréguier - Une offre commerciale diversifiée - Une richesse patrimoniale exceptionnelle - Ville culturelle - Artisanats d'art - Tissu associatif - Présence d'un port de plaisance et d'un port commercial - Tissu scolaire (jusqu'à l'enseignement supérieur) - Présence de la nature au sein du tissu urbain (parc, jardin de cœurs d'îlots) - « Petite Cité de caractère® » - Tourisme patrimonial - Station classée tourisme - Office de tourisme - Opération en renouvellement urbain au couvent des Sœurs du Christ	- Offre locative importante mais insuffisante - Niveau de vacance élevé - Manque de locaux commerciaux à la location (certain propriétaire refuse de louer leur bien ou vendre) - Vétusté de certains locaux commerciaux - Typologie de logements à adapter - Habitat privé ancien dégradé - Vieillissement de la population - Topographie - Manque de vision sur le développement économique du port - Banalisation routière de certains aménagements, peu compatible avec la mise en valeur du patrimoine architectural (exemple rue Ernest Renan) et qui parfois génératrice d'effets de coupure (port) - Maillage entre les lieux structurants perfectible - Des entrées de ville dénaturées - Une capacité d'accueil touristique relativement faible et incomplète - Absence de départ de croisière depuis le port
OPPORTUNITES	**MENACES**
- Un positionnement touristique à conforter - Développer de nouveaux équipements pour renforcer l'offre structurante de la ville - Valorisation du patrimoine, et notamment enjeux autour de la reconversion des couvents (enjeux de la diversification et complémentarité des offres de services urbains de la commune) - Potentiel urbain du site de la Gendarmerie qui se relocalise ailleurs - Mise en place d'une OPAH-RU - Installation d'un CIAP - De nouveaux usages pour l'héritage patrimonial religieux - Potentiel de développement des ports (tourisme fluvial, cabotage) - Réaménagement des espaces publics du centre ville, pour réduire la prégnance de la voiture et réduire la vitesse de circulation - Un maillage de cheminements piétons améliorable (notamment en créant des liaisons complémentaires) - Relocaliser l'office de tourisme - Une configuration urbaine, qui offre un cadre favorable au développement de la mixité des usages, sociales et intergénérationnelles	- Vieillissement de la population - Paupérisation de la population - Population peu mobile - Des cheminements piétons perfectibles - Développement de l'offre commerciale en périphérie (Kerfolic) - Un positionnement touristique à conforter - Un manque de capacité d'accueil des touristes - Une population en baisse - Fragilisation de l'offre commerciale - Fragilisation de l'offre de logements sociaux, avec des logements ne répondants plus aux normes de confort actuel - Fragilisation du tissu scolaire

ENJEUX :

- Conforter les équipements structurants
- Développer l'offre d'équipements
- Relocaliser la Gendarmerie
- Inversion de la courbe démographie
- Développer des opérations en renouvellement urbain
- Remise sur le marché de logements vacants
- Faire venir partenaires sur le territoire (Action Logement)
- Attirer les « petits » investisseurs
- Moderniser l'offre portuaire
- Favoriser les cheminements piétons et les mobilités actives
- Offrir des espaces publics de qualité
- Valoriser les quais du port
- Connecter le port au centre-ville
- Valoriser la nature en ville (parcs)
- Valoriser le patrimoine
- Cultiver le caractère de la ville

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

ORIENTATIONS :

- Mener une réflexion sur les équipements sportifs (vers l'élaboration d'un schéma directeur)
- Mener une réflexion sur les équipements scolaires (vers l'élaboration d'un schéma directeur)
- Réfléchir à une nouvelle implantation pour une supérette hyper centre-ville
- Implanter un point info jeunesse
- Réaliser des opérations en renouvellement urbain : mutation de foncier, opération en dent creuse
- Poursuivre la réhabilitation du bâti patrimonial
- Réfléchir au devenir du bâtiment Saint Joseph
- Développer l'offre de restauration sur la commune
- Moderniser les infrastructures du port de plaisance
- Relocaliser l'office de tourisme
- Réfléchir aux questions de mobilité urbaine
- Continuer les aménagements du centre historique, avec de nouvelles phases de travaux
- Aménager les quais du port et le connecter à la ville
- Mise en place d'une Microfolie
- Mise en place du CIAP

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

AVENANT N°4 A LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE « ACTION CŒUR DE VILLE » DE REDON HOMOLOGUEE OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE

INTEGRATION DES COMMUNES D'ALLAIRE, GUEMENE-PENFAO ET PIPRIAC DANS LE CADRE DU PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN »

ENTRE

La Commune d'Allaire représentée par son maire-adjoint, Jean-Paul GAUTIER, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 09/06/2022,

La Commune de Guémené-Penfao représentée par son maire, Isabelle BARATHON-BAZELLE, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 23/06/2022,

La Commune de Pipriac représentée par son maire, Franck PICHOT, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 21/06/2022,

REDON Agglomération représentée par son président, Jean-François MARY, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 27/06/2022,

Ci-après désignées par les « Collectivités bénéficiaires » ;

D'une part,

ET

L'Etat représenté par les préfets d'Ille-et-Vilaine, du Morbihan et de Loire-Atlantique,

Ci-après désigné par « l'Etat » ;

D'autre part,

AINSI QUE

Le Conseil Régional de Bretagne, représenté par son Président, Loïg CHESNAIS-GIRARD,

Le Conseil Régional des Pays de la Loire, représenté par sa Présidente, Christelle MORANÇAIS,

Le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par son Président, Jean-Luc CHENUT,

Le Département de Loire-Atlantique, représenté par son Président, Michel MENARD,

Ci-après désignés par « les Partenaires ».

XXXXX

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule 3
Les grands principes de l'avenant « Petites Villes de Demain » 7
Article 1 - Objet de l'avenant n°4 à la convention ORT 7
Article 2 - Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité 7
Les projets de revitalisation 8
Article 3 - Les enjeux et les fragilités du territoire 8
Article 4 - Les orientations stratégiques 32
Article 5 - Le plan d'action 35
La mise en œuvre de l'avenant « Petites Villes de Demain » 43
Article 6 - Modalités d'accompagnement en ingénierie 43
Article 7 - Mobilisation des effets juridiques de l'ORT 43
Article 8 - Engagements des partenaires 45
Suivi du programme « Petites Villes de Demain » 49
Article 9 - Gouvernance du programme « Petites villes de demain » 49
Article 10 - Suivi et évaluation du programme 49
Article 11 - Utilisation des logos 50
Article 12 - Evolution et mise à jour du programme 50
Article 13 - Résiliation du programme 50
Article 14 - Traitement des litiges 50
Sommaire des annexes à l'avenant n°4 51
Signatures 52

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

Préambule

L'ambition politique communautaire

REDON Agglomération est organisée autour de 31 communes, qui se sont retrouvées en 2020 pour travailler sur un projet de territoire collectif qui traduit la volonté des communes d'agir ensemble, de manière concertée et solidaire. Réalisé en partenariat avec le Conseil de développement, l'Agence d'attractivité et de développement et les entreprises, ce projet a pour vocation de fixer la ligne politique de transformation des territoires entre 2021 et 2026. Structuré en 4 enjeux et 20 objectifs stratégiques, ce document pose les conditions de réussite aux défis écologiques, économiques et sociaux du territoire :

- Bien vivre ensemble à tous les âges : Faire de l'accueil une valeur fondatrice, Créer les conditions du bien vivre ensemble sur le territoire, Diversifier les offres d'accompagnement, S'engager vers un Territoire d'excellence numérique, Mettre en œuvre les actions favorables à une bonne santé physique, mentale et sociale, Renforcer l'offre de santé de proximité
- Relever les défis de la transition écologique : Accélérer la transition énergétique, Déployer une offre de mobilité durable, Engager une démarche territoriale en faveur de l'économie circulaire, Reconquérir la qualité de notre patrimoine naturel, Poursuivre la transition alimentaire, S'adapter au changement climatique
- Accompagner l'économie innovante de proximité : Encourager une économie de transition, Développer une économie de proximité, Poursuivre la stratégie de territoire apprenant, Favoriser l'innovation technologique et sociétale, Déployer un tissu économique solidaire
- Coopérer et s'appuyer sur les savoir-faire pour relever ces défis : S'appuyer sur des savoir-faire locaux pour expérimenter, Engager un maximum de coopération sur le territoire, Décloisonner les approches, Partager les constats, les évaluations et le suivi des indicateurs

Ce projet de territoire se décline à l'échelle des 31 communes.

Organisation du territoire communautaire

Le territoire communautaire est structuré autour de la ville-centre et d'une armature de pôles relais, qui sont des centralités secondaires, définies dans le SCoT. La ville-centre, Redon, mène une politique de vitalisation de son territoire depuis 2018 à travers le programme de l'Etat « Action Cœur de Ville ». Les pôles relais (Allaire, Guémené-Penfao, Plessé et Pipriac) sont des communes disposant d'une offre en services, équipements et commerces intermédiaires. Elles exercent une polarité locale qui répond aux besoins quotidiens des habitants de la commune mais également des communes alentour.

L'objectif de cette armature est d'organiser un territoire à « 10 minutes motorisé ou 20 minutes en vélo » (SCoT). Ainsi, ces bourgs assurent le relais entre l'offre structurante de Redon (hôpital, administrations, Grandes et Moyennes Surfaces Spécialisées, …) et l'offre répondant à des besoins du quotidien (supermarché, commerces, écoles, structures d'accueil de la petite enfance ou pour personnes âgées, équipements culturels et sportifs, santé, …).

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

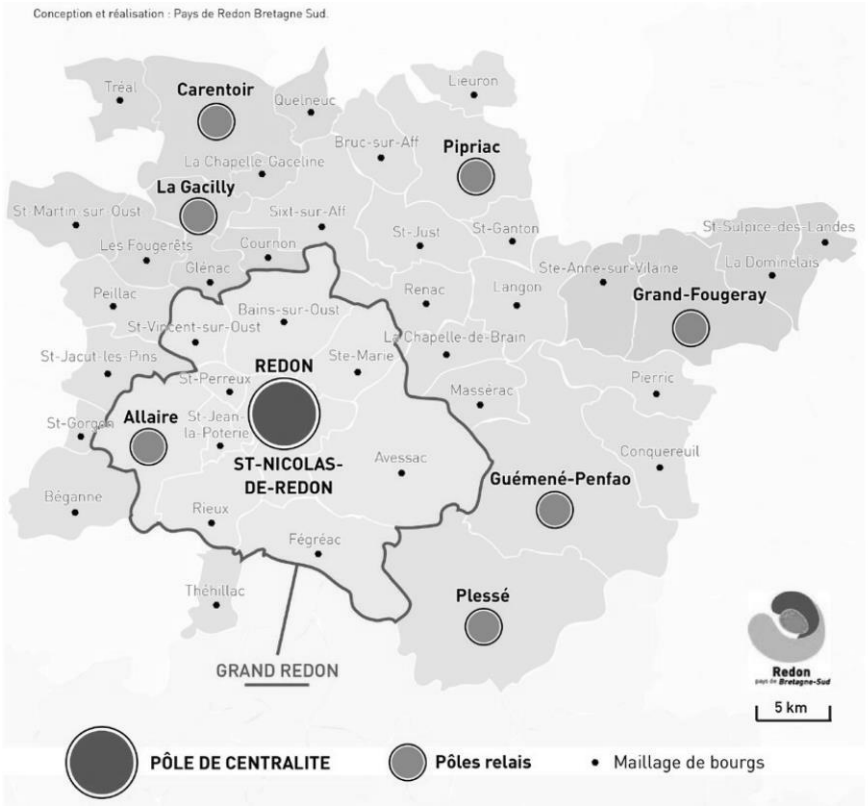

SCoT, 2016

La déclinaison du projet de territoire sur les pôles relais

Les ambitions politiques communautaires ont pour objectif de renforcer ces polarités secondaires qui rayonnent sur leur bassin de vie. Ainsi, le projet de territoire peut se décliner de la manière suivante sur les pôles relais :

- Créer les conditions d'accueil pour bien vivre ensemble : Améliorer le parcours résidentiel des habitants en proposant une offre locative accessible, de qualité et diversifiée en typologie, Densifier l'habitat en centre-bourg, Renforcer les équipements, services et commerces du centre comme points d'attractivité et en améliorant la convivialité des espaces alentour, Améliorer la qualité urbaine générale (requalification des habitats anciens, végétalisation des espaces publics, etc.), Travailler sur la sobriété foncière des territoires.
- Développer les offres de mobilités alternatives à la voiture individuelle : Créer des conditions favorables aux déplacements des piétons et cyclistes dans les bourgs, Concilier les besoins en stationnement dans le centre-bourg pour les riverains et les commerçants avec le besoin d'espace pour les piétons et les cyclistes, Créer de l'activité économique dans les bourgs pour limiter les besoins de déplacements, Créer des cheminements piétons et cyclistes en lien avec la trame verte des bourgs.
- Renforcer l'économie de proximité : Consolider le tissu économique existant et le développer, notamment en travaillant sur la vacance et la qualité des locaux, Améliorer la convivialité et les animations en centre-bourg, Créer des parcours marchands dans les centres, Diffuser l'utilisation du numérique dans l'économie générale (services, commerces, etc.).

En parallèle, les services de REDON Agglomération accompagnent les communes sur les politiques sectorielles relevant de ses compétences : l'habitat, les mobilités, l'économie, la santé, la petite enfance, l'inclusion socio-professionnelle, etc.

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

Le programme Petites Villes de Demain

Les objectifs généraux

Cette volonté politique de travailler sur les centralités secondaires rejoint les objectifs du programme de l'Etat « Petites Villes de Demain », porté par l'ANCT. Ce programme vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre et rayonnant sur leur bassin de vie. Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE).

L'enjeu de ce programme national est de pérenniser le maillage territorial existant et d'améliorer le cadre de vie, en renforçant les centres de ces communes sur des questions de logements, services, commerces ou convivialité. Ce programme fait aussi le lien avec les autres actions déjà engagées par l'Etat et les collectivités, comme Action Cœur de Ville (à laquelle Redon a été lauréate en 2018), Territoires d'Industrie ou le Plan Climat (PCAET) de l'Agglomération.

Ce programme repose sur trois piliers d'aide : un appui global en ingénierie avec une offre de services des partenaires du programme (Banque des Territoires, CEREMA, ANAH, ADEME, EPF, etc.), des outils et des expertises sectorielles, mais aussi l'accès à un réseau professionnel étendu.

L'intégration des pôles relais

Suite à une proposition de la Préfecture, les communes d'Allaire, de Guémené-Penfao et de Pipriac ont souhaité candidater au programme Petites Villes de Demain et en ont été lauréates. Elles ont été labellisées par la Préfecture de région de Bretagne le 22/12/2020 et par la Préfecture de région des Pays de la Loire le 11/12/2020 et ont formalisé leur engagement selon les termes de la convention d'adhésion en date du 29/06/2021.



Localisation des trois communes « Petites Villes de Demain »

- Allaire : 3 866 habitants (2019). La commune est comprise dans le bassin de vie du Grand Redon au sens du SCoT (soit environ 33 800 habitants, la moitié de l'Agglomération). Toutefois, le bassin de vie « fonctionnel » d'Allaire est de 14 300 habitants comprenant les communes alentour. Surface communale de 41km² et densité de 93 habitants/km².

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

- Guémené-Penfao : 5 233 habitants (2019) pour un bassin de vie de 15 700 habitants. Surface communale de 105 km² et densité de 49 habitants/km².
- Pipriac : 3 813 habitants (2019) pour un bassin de vie de 9 000 habitants (14 000 habitants avec Guipry-Messac). Surface communale de 48 km² et densité de 78 habitants/km².

En tant que pôles relais, les communes d'Allaire, de Guémené-Penfao et de Pipriac ont toutes les trois des fonctions de centralité, avec un regroupement d'emplois, de services, commerces et équipements qui répondent aux besoins de proximité des habitants de la commune mais aussi de son bassin de vie. Plusieurs fragilités sont observées sur ces trois communes, en terme de vacance de logements et de commerces, d'espaces publics dédiés aux véhicules motorisés ou encore d'adaptation nécessaire du parc de logements (ces éléments sont détaillés ci-après).

Depuis plusieurs années, les équipes municipales travaillent à la revitalisation de leurs bourgs : Allaire et Pipriac ont été lauréates en 2017, puis en 2018 pour Pipriac de l'appel à projets « Dynamisme des centres villes et des bourgs ruraux en Bretagne », initié par l'État, la Région Bretagne, l'Établissement Public Foncier de Bretagne et la Banque des Territoires. Guémené-Penfao a quant à elle, été lauréate de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Cœur de bourg - Cœur de ville » du Département de Loire-Atlantique en 2020, qui vise également à renforcer les petites centralités. A ce titre, la commune est accompagnée par l'ADDRN, l'agence d'urbanisme de la région de Saint-Nazaire pour réaliser un plan-guide sur la revitalisation de son centre-bourg.

Depuis la signature de la convention d'adhésion, les communes lauréates ont travaillé sur leur propre projet de revitalisation de centres-bourgs, pour renforcer les fonctions de centralité (habitat, commerces, services, mobilités, etc.) à destination des habitants de la commune mais aussi des habitants de leur bassin de vie. Une gouvernance spécifique a été mise en place pour suivre ce projet (cf. article 9). L'aboutissement de ce travail donne lieu à la signature de la présente convention-cadre pluriannuelle dont l'objectif est d'inscrire le projet de revitalisation des trois pôles relais de l'agglomération.

L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)

Le programme « Petites Villes de Demain » doit aboutir à la signature d'une convention ORT. Créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018, l'ORT est un outil à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, afin de lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes. Le dispositif d'ORT crée ainsi des droits juridiques nouveaux pour les collectivités leur permettant de mener à bien leurs projets et il ne peut y avoir qu'une seule convention valant ORT par intercommunalité.

Sur REDON Agglomération, une convention ORT est en place depuis 2020, créée par un arrêté inter-préfectoral qui visait à homologuer la convention « Action Cœur de Ville » et son avenant n°1 en ORT. La convention initiale a été signée avec les communes de Redon et de Saint-Nicolas-de-Redon en 2018, avec les partenaires suivants : Redon Agglomération, Etat, Banque des Territoires, Région Bretagne, EPF Bretagne, Action Logement, Département d'Ille-et-Vilaine, ANAH.

En 2022, deux avenants de projets ont été intégrés à la convention ORT initiale pour rajouter de nouvelles actions sur le territoire de la ville-centre : l'avenant n°2 concerne la construction de salles pour le centre de formation pour apprentis (sous maîtrise d'ouvrage du GIP Campus ESPRIT Industries) et l'avenant n°3 concerne le projet de protection contre les inondations sur la presqu'île du Port (mené par l'EPTB Eaux & Vilaine).

L'objet de ce quatrième avenant est donc d'intégrer les trois communes de REDON Agglomération qui se sont engagées dans le programme « Petites Villes de Demain », sans incidences sur la convention existante sur Redon et Saint-Nicolas-de-Redon - même si les objectifs généraux de (re)vitalisation sont partagés.

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

Les grands principes de l'avenant « Petites Villes de Demain »

Article 1 - Objet de l'avenant n°4 à la convention ORT

Il s'agit d'intégrer les trois communes labellisées « Petites Villes de Demain » dans l'ORT pour renforcer la cohérence territoriale de Redon Agglomération, qui repose sur un maillage urbain autour de la ville-centre et des pôles-relais qui exercent des fonctions de centralité secondaire.

> « Afin de structurer et de desservir le bassin de vie du Pays, une armature de pôles relais a été définie. Il s'agit de communes disposant d'une offre en services, équipements et commerces intermédiaires. Elles exercent une micro polarité locale qui répond aux besoins quotidiens des habitants. L'objectif est d'organiser un territoire à « 10 minutes motorisé ou 20 minutes en vélo ». Ces bourgs assurent le « relais » entre l'offre structurante de Redon (hôpital, administrations, Grandes et Moyennes Surfaces Spécialisées, …) et l'offre répondant à des besoins du quotidien (ex. supermarché, commerces, écoles, structures d'accueil de la petite enfance ou pour personnes âgées, équipements culturels et sportifs, santé, …). » - SCoT, 2016.

Les actions inscrites dans cet avenant ont pour objectif premier de conforter ces pôles relais, que ce soit au niveau des aménagements urbains, des commerces, des équipements, des services, de l'habitat ou encore de la mobilité.

Cet avenant précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités, entreprises et populations des territoires engagés. Il précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

Sur la base des projets de territoire, le programme Petites villes de demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire une démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu du présent avenant a été conçu par les collectivités bénéficiaires, avec l'appui des services de l'Etat. Il est évolutif et pluriannuel sur la période du programme « Petites Villes de Demain » 2021-2026. Il fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité (cf. article 10).

Article 2 - Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) est effective à la date de signature du présent contrat, pour une durée de 5 ans (2022-2027). Le programme « Petites Villes de Demain » s'arrête en mars 2026, mais l'ORT se poursuivra jusqu'à échéance.

Tout au long de la mise en œuvre du programme d'action et au terme de cet avenant à la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information à la DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

Les projets de revitalisation

Article 3 - Les enjeux et les fragilités du territoire

La situation de REDON Agglomération

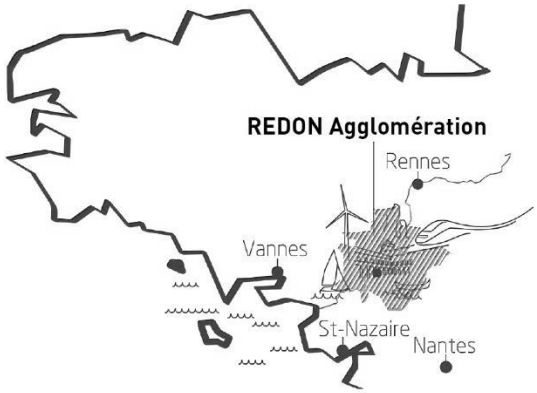

Le territoire de Redon Agglomération est attractif de par ses atouts naturels, son dynamisme et sa diversité culturelle, son bassin d'emploi en évolution permanence qui allie industrie, entreprenariat et innovation en lien avec la formation, ses services, son agriculture vivrière propice à une alimentation saine et durable.

Il bénéficie d'un environnement de qualité : ses cours d'eau, ses marais, sa biodiversité. Les habitants sont attachés à préserver ses paysages, la qualité de son air et de son eau. Aujourd'hui ces équilibres sont menacés par le réchauffement climatique notamment dû à une trop forte émission de gaz à effet de serre, à l'étalement urbain, à certaines pollutions, à certains choix d'aménagement et d'exploitation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Le territoire se mobilise pour promouvoir différents modes de vie plus sobres qui permettent de concilier qualité de vie et préservation des ressources naturelles, mais aussi d'améliorer la santé.

Le territoire de Redon Agglomération met en œuvre depuis plusieurs années une économie dynamique et structurante, qui s'adapte à l'évolution rapide de son environnement. Au sein d'un territoire d'industrie et d'entreprenariat, les acteurs ont su se mobiliser pour construire une politique de territoire « apprenant », de recherche et d'innovation en lien avec leurs activités. Ces axes doivent être poursuivis et seront renforcés du fait de la crise actuelle qui fait ressortir les besoins de relocalisation de nombreuses activités en France (industrielles, de service, touristiques ...). Elle souligne la pertinence de développer un tissu économique de proximité, qui s'inscrit notamment dans la réponse à apporter aux défis déjà évoqués.

Les axes forts du territoire (cf. le projet de territoire 2021-2026 de Redon Agglomération en annexe) pour mettre en œuvre la transition du territoire, tout en préservant sa cohésion, s'articulent notamment autour :

- De la transition écologique dont des actions phares autour de la production d'énergie et de sa consommation
- De la mobilité entre les communes et au sein de celles-ci pour accéder aux équipements, services, lieux culturels & sportifs…
- Du dynamisme des centres-bourgs et villes en réseau avec une centralité forte matérialisée autour du projet Confluences 2030

Note. Les documents cadres de l'Agglomération sont les suivants : projet de territoire 2021-2026, SCoT (révision à venir), PLH n°1 (le PLH n°2 sera mis en place en 2023), Stratégie d'inclusion socioprofessionnelle, Contrat de canal et Bretagne Loire Océan, Contrat Local de Santé n°1 (le CLS n°2 est en cours de définition), Schéma d'accueil des entreprises n°1 (le schéma n°2 sera validé fin 2022), Schéma directeur Vélo (en cours), Stratégie commerciale (en cours), PCAET (en cours), Stratégie touristique (à venir).

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

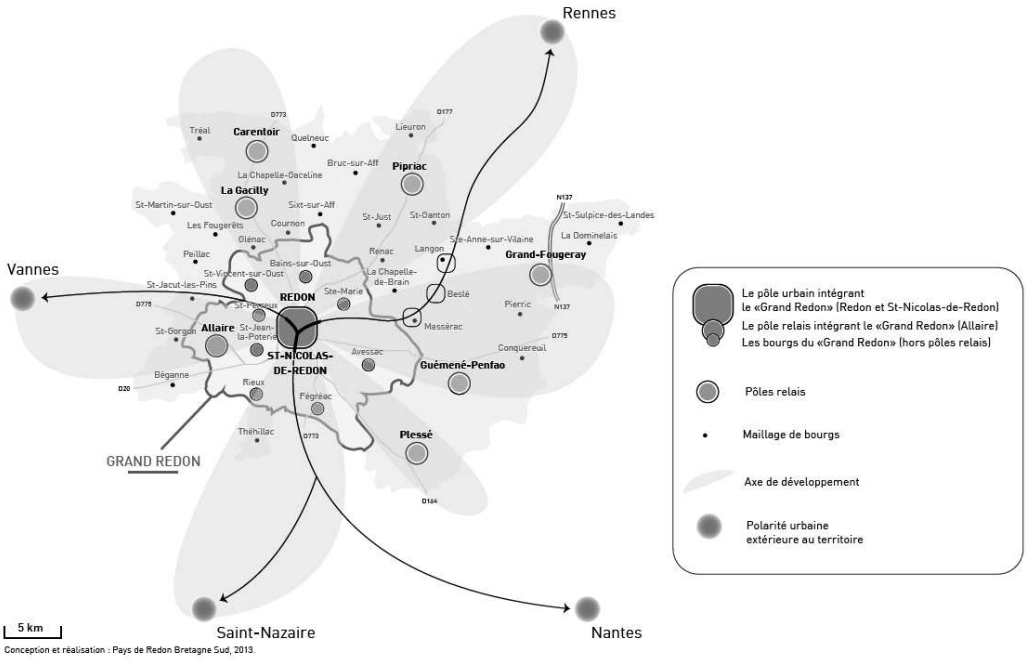

Les principales caractéristiques et enjeux du territoire communautaire sont les suivants :

Démographie

> Une concentration des habitants sur 3 secteurs de l'agglomération : Grand Redon (dont Allaire) qui regroupe 30% des habitants, 55% des emplois et 68% des surfaces commerciales. Le bassin de vie de Pipriac regroupe 6% des habitants, 6% des emplois et 4% des surfaces commerciales. Le bassin de vie de Guémené-Penfao regroupe 16% des habitants, 11% des emplois et 10% des surfaces commerciales

> Une agglomération dynamique (+0,2% d'augmentation annuelle entre 2013 et 2018, +25000 habitants dans l'agglomération d'ici 2030)

> Une population vieillissante (seule augmentation des +60 ans, les autres catégories déclinent)

> Une population aux revenus inférieurs aux moyennes départementales, avec un taux de pauvreté supérieur aux 3 taux départementaux, des taux de bénéficiaires de l'AAH (Allocation Adultes Handicapés), de l'AEEH (allocation d'éducation de l'enfant handicapé), de la prime d'activité et de RSA supérieurs aux moyennes départementales dans l'ensemble de l'Agglomération



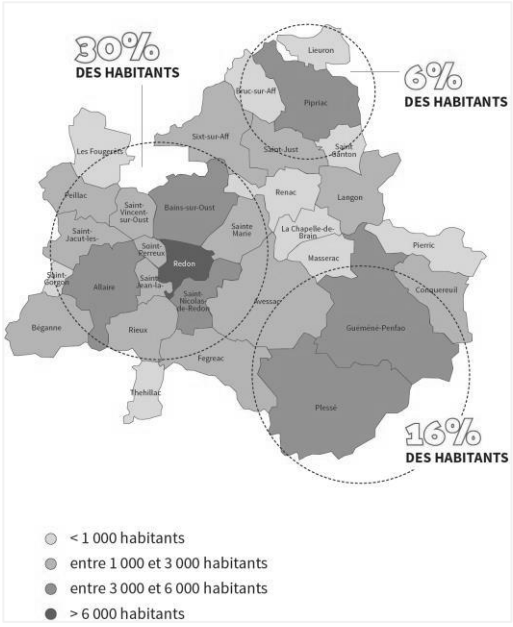

Source : Intencité, 2021 sur la base de l'INSEE

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

Habitat	> Un PLH et une OPAH qui arrivent à échéance : l'étude pré-opérationnelle pour une 2e édition sera réalisée en 2022-2023 et permettra de poursuivre une approche sur les besoins à l'échelle du territoire (dans une logique de préservation des terres naturelles, agricoles et forestières) ainsi qu'une expérimentation de solutions pour développer l'habitat inclusif > +4860 logements en projet sur l'Agglomération d'ici 2030 > Une vacance importance à l'échelle du territoire avec un taux moyen de 7% en 2020, principalement une vacance de longue durée due à un parc ancien qui nécessite des travaux lourds et onéreux pour correspondre aux besoins actuels > Un parc existant (public et privé) à rénover de manière importante > Un parcours résidentiel complexe pour les jeunes et les personnes âgées sur le territoire communautaire (offre de logements peu diversifiée) > Un besoin d'adapter le parc social à la demande des ménages, mais aussi de répondre aux attentes des publics spécifiques : personnes âgées, personnes handicapées, personnes les plus démunies, ... > Des objectifs clairs dans le projet de territoire pour faire de l'accueil une valeur fondatrice : > S'engager dans une stratégie d'habitat ambitieuse, formalisée dans un nouveau PLH > Innover sur la politique d'urbanisation, la conception, la qualité et la performance énergétique des logements > Mettre en œuvre l'urbanisme circulaire qui favorise la reconstruction des villes et bourgs sur eux-mêmes, le multi-usage, la mutualisation, la réaffectation de l'existant > Concilier le développement de l'offre de logement (à des prix raisonnables) et sobriété foncière > Offrir des parcours résidentiels complets, quel que soit son âge, ses conditions de vie, ses souhaits > Lutter contre la vacance des logements > Amplifier des démarches collectives pour renforcer l'attractivité du territoire à l'appui de ses ressources et atouts : nature, paysage, qualité de vie, culture, économie, services… 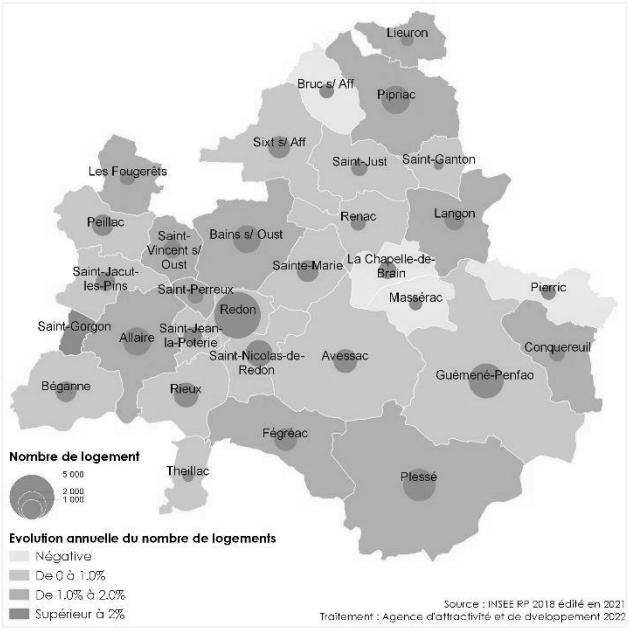

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

Foncier	> Une réflexion à engager sur le devenir du SCoT (2016-2022) et l'opportunité de mettre en place un PLUi, avec l'élaboration d'une stratégie foncière (habitat, économie, agriculture, zones naturelles et forestières) > La présence d'un Programme Alimentaire de Territoire sur l'agglomération, notamment pour accompagner la restauration collective dans l'approvisionnement de produits locaux de qualité (démarche en cours sur Allaire, Pipriac et Guémené-Penfao) > Des ventes à la ferme répondant aux nouvelles tendances de consommation avec 74 points de vente répartis sur 24 communes, dont 2 à Pipriac, 5 à Allaire et 3 à Guémené-Penfao > Un objectif de poursuivre la transition alimentaire en lien avec la stratégie agricole (projet de territoire) : > Développer une offre et une consommation alimentaire locale de qualité > Encourager les formes d'agriculture durables contribuant à la réduction des gaz à effet de serre > Favoriser la transmission agricole notamment sur des petites surfaces
Aménagements urbains, structure urbaine, espaces verts et paysages	> Un besoin de rendre les villes et bourgs plus attractifs en favorisant le déploiement de la trame verte dans les espaces urbanisés permettant ainsi de répondre à des enjeux de qualité du paysage urbain ; en valorisant et protégeant les éléments caractéristiques du patrimoine ; en investissant plus largement l'espace public pour faciliter la création de lien social (SCoT) > La nécessite de planter des espèces de végétaux adaptés et de verdir les villes et bourgs (prévention des îlots de chaleur) > Une attention nécessaire sur les développements urbains futurs qui ne devront pas se limiter à des opérations « autonomes » et refermées dans les limites de leur parcelle mais devront participer au fonctionnement global et à la cohérence du bourg (logique inter quartiers) dans un souci de respect de son identité ; il s'agira également d'améliorer la qualité paysagère et la cohérence d'un tissu bâti issu du mitage, de réinsérer progressivement les espaces dans une trame urbaine lisible et mieux structurée, de compléter l'urbanisation dans les cœurs d'îlots et d'accepter une densification mesurée (SCoT) > Un objectif de promouvoir des aménagements favorables à la santé dans les espaces publics et privés et développer les possibilités de sport, promenades et loisirs dans les espaces publics pour contribuer à la santé physique, mentale et sociale des habitants mais aussi pour replacer les espaces publics comme des lieux vivants et foisonnant d'opportunités pour tous (Contrat Local de Santé) > Un objectif de reconquérir la qualité du patrimoine naturel (projet de territoire) à travers la conservation et la replantation des haies bocagères, la reconquête de la qualité des milieux aquatiques, la préservation de la qualité des eaux de surface, l'amélioration de la distribution d'eau potable > Un objectif dans le SCoT de protéger les paysages : maintenir la structure et l'ouverture paysagère des marais et vallées ; respecter des coupures d'urbanisation pour préserver les co-visibilités et éviter des étalements urbains qui banalisent les territoires ; préserver et améliorer la qualité des entrées de ville tout particulièrement lorsqu'elles sont bordées par des parcs d'activités ; aider l'agriculture à disposer des moyens nécessaires pour entretenir ces espaces et éviter leur fermeture
Equipements, services, santé	> Un objectif de créer les conditions pour bien vivre ensemble sur le territoire en ayant accès à la culture, au sport et aux loisirs : diversité culturelle, lien entre culture / bien-être / social, accessibilité, égalité, potentiel sportif du territoire, pratique du tourisme nature (Projet de territoire) > Un renforcement nécessaire de l'accès aux droits et aux services publics (notamment par l'appréhension de l'outil numérique) > Un objectif de faciliter l'accessibilité aux services de soins et notamment la prise en charge de soins psychologiques et/ou psychiatriques (Contrat Local de Santé, Stratégie d'inclusion) > Un objectif de mettre en place une stratégie territoriale au niveau du Contrat Local de Santé : valoriser l'attractivité du territoire, accompagner opérationnellement les professionnels et les étudiants en santé sur le territoire, soutenir les parcours de formation santé pour les jeunes du territoire > La nécessité d'accompagner le projet de reconstruction d'une partie de l'hôpital sur Redon > Un objectif de mettre en œuvre et favoriser la participation à des actions qui sont déterminantes pour une bonne santé, physique, mentale et sociale en adoptant des actions de prévention, et de promotion de la santé, en proposant des activités sportives pour tous et en concevant des espaces et équipements publics favorables à la santé : politique de prévention et promotion, prise en charge globale et coordonnée des parcours de santé, santé environnementale, lutte contre l'isolement (Projet de territoire, Contrat Local de Santé)

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

Commerces	> Une armature commerciale complète et structurée, avec une centralité commerciale, des pôles relais et des bourgs de proximité bien repartis sur le territoire. L'offre commerciale est importante mais des manques en matière de commerces et de services à combler, avec une vacance et des loyers aujourd'hui relativement maitrisés. Le ratio commerce / habitant est supérieur aux moyennes des agglomérations comparables, ce qui en fait un territoire bien équipé (stratégie commerciale) > Des pôles relais qui s'organisent autour de Grandes Surfaces Alimentaires (quasi exclusivement sans galerie commerciale) et d'une ou plusieurs surfaces spécialisées (offre de services aux particuliers et tissu commercial de centre-ville). Leur offre permet de satisfaire la plupart des besoins de type quotidiens et occasionnels. Leur attraction s'étend aux communes limitrophes à moins de 10 minutes motorisées ou 20 minutes en vélo. (SCoT) > Une vision positive des pôles relais par les commerçants et usagers. Les habitants consomment dans ces pôles, ce qui témoigne d'une polarité forte. Leur composition est efficace limitant l'évasion vers le cœur d'agglomération (stratégie commerciale) > Une étude en cours sur la stratégie commerciale à l'échelle des 31 communes de Redon Agglomération qui définit 4 axes pour le renforcement de la dynamique marchande : 1 / Pérenniser l'armature commerciale actuelle en s'appuyant sur les opportunités foncières pour faire évoluer l'offre commerciale (en lien avec les effets juridiques de l'ORT pour les « Petites Villes de Demain ») 2 / Se doter d'un cœur d'agglomération plus fort pour avoir un effet d'entrainement sur les autres polarités et compléter les vocations 3 / Favoriser l'émergence de pôle relais et centres-bourgs efficaces participant à l'animation et à la vie locale : s'appuyer sur les spécificités locales pour développer l'offre et l'adapter aux nouvelles tendances de consommation ; diversifier le service aux habitants par des fonctions autres que commerciales ; accompagner le développement d'animation et d'associations permettant de structurer la vie locale ; renforcer la pratique des pôles relais à travers des actions sur l'espace public (un parcours commercial doit pouvoir être imaginé dans le centre-bourg pour éviter que les clients ne prennent leur voiture entre deux commerces) 4 / Pérenniser le commerce local en accompagnant les entrepreneurs et chefs d'entreprise 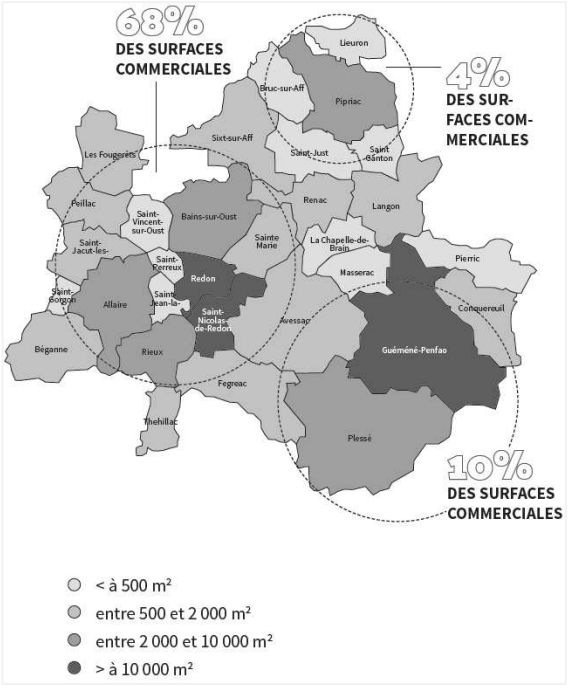 Source : Intencité 2021 sur la base INSEE

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

Activités économiques et emplois

> Des objectifs clairs dans le projet de territoire : Engager une démarche territoriale en faveur de l'économie circulaire, Encourager une économie de transition, Développer une économie de proximité, Favoriser l'innovation technologique et sociétale, Déployer un tissu économique solidaire, Soutenir les entreprises du territoire, Accompagner le maintien des compétences sur le territoire, S'engager vers un Territoire d'excellence Numérique

> Un schéma d'accueil des entreprises existant à l'échelle de l'Agglomération, qui va être revu fin 2022

> La question de l'accès au foncier se pose pour les zones d'activités économiques et les artisans, qui va diminuer avec le « zéro artificialisation nette » alors que les besoins sont croissants

> Une évolution de +12% de l'emploi entre 2010 et 2018 dans l'agglomération

> La nécessité de conforter le parcours de formation et de qualification, en lien avec les besoins des entreprises

> Une fréquentation touristique en progression avec plus de 140 000 nuitées touristiques en 2019 et une augmentation de 57% entre 2014 et 2019

> Une fermeture récente des hôtels à Pipriac et Guémené-Penfao : il ne reste qu'un hôtel à Allaire et tout le reste est à Redon (hôtellerie moyenne gamme)

> Une stratégie de développement touristique de 2015, qui va être revue prochainement

> Une mobilisation nécessaire du plan national de « reconquête et de transformation du tourisme », appelé couramment « Destination France », pour développer les actions liées au tourisme

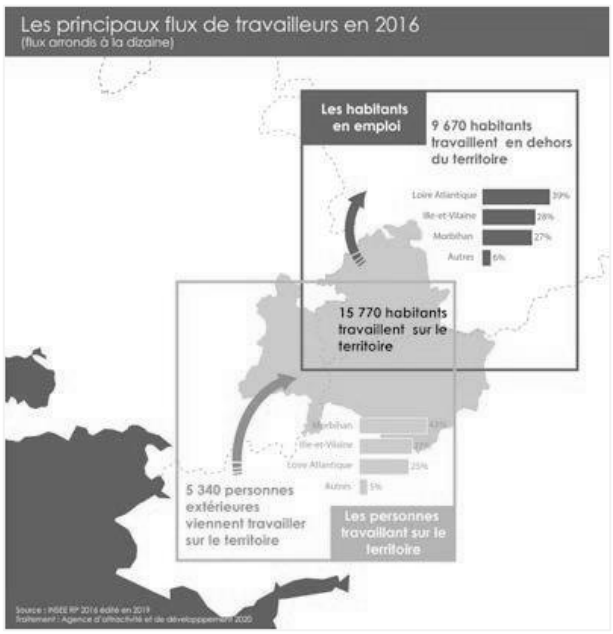

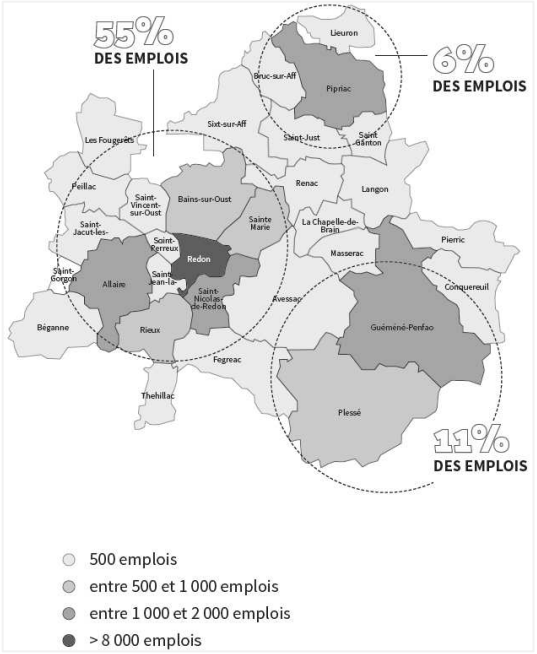

Source : Intencité 2021 sur la base INSEE

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

<table>
<tr>
<td>Mobilités</td>
<td>
> Un objectif de déployer une offre de mobilité adaptée à la ruralité et durable (projet de territoire) :
> Assurer les continuités vers les points de connexion du territoire (gares, zones d'emploi, …)
> Organiser la multi modalité, marche, vélo, train, voiture, car… et améliorer le partage de l'espace public et apaiser la circulation afin de garantir la sécurité de tous les usagers de la route
> Conforter l'offre ferroviaire sur l'ensemble du territoire, maintien des gares, fréquences des trains, services dans et autour des gares
> Partager les déplacements et moyens de transport, développer les conditions et les pratiques
> Un schéma des mobilités actives en cours de réalisation, avec un développement de l'offre de mobilité quotidienne et touristiques : infrastructures et services (pistes cyclables, vélos partagés …)
> Un territoire riche de nombreuses initiatives en matière de mobilité, mais qui restent toutefois micro-localisées ou à destination d'un public spécifique avec une réelle complexité à construire en milieu rural une offre consolidée et maillant le territoire en matière de mobilité
> Des expérimentations de plans de déplacements pour les entreprises, parcs d'activités, administrations, pôles commerciaux et zones de loisirs
> Un accompagnement nécessaire et mieux coordonné sur la mobilité comme frein au retour à l'emploi (Stratégie d'inclusion)
> Une organisation territoriale de la logistique et des zones d'activités à imaginer et un développement d'alternatives aux véhicules motorisés pour la logistique et sur le « dernier kilomètre »
isodistances de 3 km autour des centres-villes
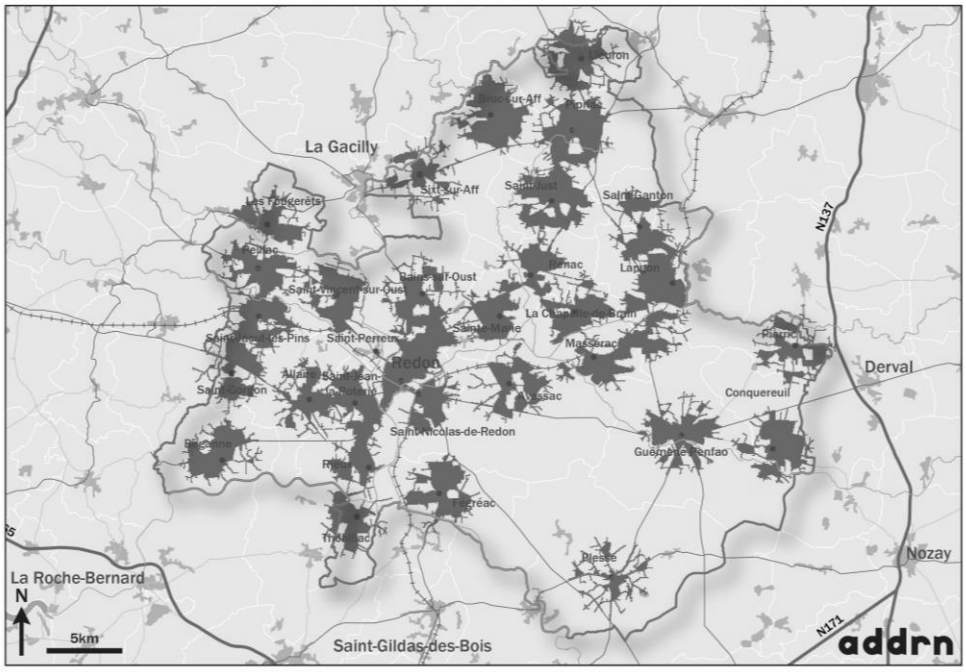

</td>
</tr>
<tr>
<td>Energie</td>
<td>
> Un PCAET en cours d'élaboration
> Des objectifs clairs pour accélérer la transition énergétique :
> Agir pour une politique d'économies d'énergie ambitieuse et transversale
> Impliquer les citoyens dans l'ensemble du cycle pour modifier durablement et volontairement les comportements en terme de consommation, de déplacement, d'habitat, de loisirs…
> Aborder la consommation et la production dans tous les domaines d'application
> Analyser le lien entre énergie, environnement et santé pour promouvoir des modes de consommation sobres et favorables à une bonne santé
> Inciter l'émergence de projets individuels et collectifs d'énergies renouvelables
> Une volonté de se saisir de la transition écologique pour former à des (nouveaux) métiers et construire de nouveaux projets et coopérations économiques et solidaires entre les structures de l'inclusion et les entreprises « classiques »
</td>
</tr>
</table>

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

Les défis à relever sur REDON Agglomération sont donc nombreux. Ceux qui concernent la revitalisation des pôles relais et de leur bassin de vie sont plus précisément les suivants :

- La question de l'augmentation démographique et d'un vieillissement de la population sur Guémené-Penfao et Allaire
- La question du maintien et de l'augmentation des emplois, dans tous les domaines y compris le tourisme, également pour limiter les déplacements
- La rénovation de l'habitat (notamment énergétique) et la lutte contre la vacance, en lien avec le PLH et l'OPAH
- Un parcours résidentiel à assurer et un développement nécessaire des logements sociaux
- Une stratégie foncière à réfléchir à l'échelle des communes : où créer de l'habitat, où produire de l'énergie, où créer des activités économiques entre les parcs d'activités en périphérie et le manque d'espace à vocation économique dans les centres-bourgs ? (Stratégie en lien avec le futur SCoT et les obligations réglementaires de la loi Climat & Résilience sur la zéro artificialisation nette)
- Un besoin d'améliorer les espaces publics pour permettre des déplacements piétons et cyclistes plus nombreux et plus confortables, rendre ces espaces conviviaux et végétalisés. Un besoin de s'appuyer sur la trame verte des bourgs pour développer les déplacements piétons et cyclistes, de travailler sur un urbanisme favorable à la santé et de remettre en avant la qualité du patrimoine bâti et naturel
- La nécessité d'être un pôle accessible en moins de 10 minutes en voiture et 20 minutes à vélo du bassin de vie, pour des fonctions essentielles comme les services, les commerces, les équipements (culture, sport, santé, numérique, …) avec la création de parcours marchands dans les centres. Cet enjeu est également relié au Schéma directeur Vélo de l'Agglomération
- Un développement des commerces et services dans les centres-bourgs, en termes de diversité, de qualité, d'accompagnement au numérique, mais aussi en travaillant sur la vacance, la rénovation des locaux (notamment énergétique), le niveau des loyers, … Ce développement doit également se faire dans le secteur du tourisme et des services liés pour renforcer l'attractivité du territoire. Cet enjeu est également relié aux différents schémas économiques et touristiques de l'Agglomération
- Une organisation revue des mobilités et du stationnement (commerçants, riverains) dans les bourgs et les centres, dans un objectif de rapprocher les emplois et les habitants, de créer les possibilités d'une multi-modalité, de partager les espaces publics entre les différents modes de déplacements, mais aussi de réduire les émissions de gaz à effet de serre (lien avec le PCAET)

En parallèle, les services de REDON Agglomération accompagnent les communes sur les politiques sectorielles relevant de ses compétences : l'habitat, les mobilités, l'économie, la santé, la petite enfance, l'inclusion socio-professionnelle, etc.

Les prochains paragraphes sont consacrés à la présentation des enjeux spécifiques aux trois communes.

Les enjeux sur Allaire (Morbihan)

L'ADDRN (agence pour le développement durable de la région de Saint-Nazaire) a réalisé le plan de référence de la commune d'Allaire en 2020. Le contexte et les enjeux de la commune sont repris de cette étude et indiqués ci-dessous.

Allaire s'inscrit en milieu rural et dans un espace appartenant à deux régions (la Bretagne et les Pays de la Loire) et trois départements (Morbihan, Ille et Vilaine et Loire-Atlantique). La commune bénéficie à la marge des dynamiques des zones urbaines plus ou moins éloignées (Rennes, Nantes, Vannes, Saint-Nazaire). Elle est identifiée comme pôle relais dans le cadre du SCoT.

Bourg rural, ancien chef-lieu de canton, Allaire a su rester dynamique et favoriser l'installation de services publics et d'activités économiques dès les années 1950/1960, ce qui lui a permis de maintenir sa croissance démographique à la différence des communes voisines. Plusieurs lotissements ont vu le jour dès les années 1980 dans le prolongement du bourg historique. Cette urbanisation maîtrisée a permis de conforter le centre-bourg et d'en faire une polarité significative (commerces, équipements, ...) au sein de la commune. Sur la

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

dernière décennie (2008/2017) l'action municipale s'est attachée à renforcer la centralité de son bourg (commerces, services, santé, logements, culture, sport, solidaire et sociétale) et à développer l'attractivité de la commune. A l'échelle intercommunale, Allaire est également identifiée comme l'un des 4 pôles relais de Redon Agglomération. L'objectif de cette territorialisation est d'assurer la présence de commerces et de services de proximité répartis sur le territoire et accessibles à moins de 10 minutes à pied par les habitants.

La commune a répondu à l'appel à projet régional « dynamisme des bourgs ruraux » de 2017 pour lequel elle a été sélectionnée (« Allaire, pour une centralité renouvelée, conviviale et solidaire »). Les principaux enjeux étaient alors (et le sont toujours) :

- Une affirmation de ce pôle relais majeur de Redon Agglomération (SCoT) avec des actions concrètes et rapides : implantation d'une supérette dans le centre bourg et développement de l'offre médicale réalisées entre 2018 et 2021.
- Un renforcement nécessaire des centralités de services (santé, accueil de la petite enfance, sécurité, éducation, culture, sport…) et commerciale (pour répondre à l'évolution des modes de vie).
- Une densification du centre bourg à travers la question des logements mais aussi des actions sur le cadre de vie (y compris le renforcement des déplacements doux et l'amélioration de l'espace public).
- Une préservation de la cohésion sociale.

Ces actions devront se concevoir dans le respect des principes de développement et d'aménagement durable. À ce jour, deux projets majeurs ont été réalisés (supérette, locaux pour accueillir une offre médicale renforcée). D'autres projets sont en cours de réalisation tandis que d'autres restent encore à l'état d'intention (ex: offre en logements sur certains îlots). Les dernières études, économique et de valorisation urbaine et architecturale, posent le principe de cohérence et de structuration de l'ensemble de ces projets. Elles invitent à intégrer les réflexions sur des thèmes transversaux tels que le cadre de vie, l'attractivité, les mobilités, la cohésion sociale… et c'est tout l'enjeu de développement de la commune.

En 2022, les enjeux principaux sur la commune d'Allaire sont les suivants :

<u>Démographie et habitat</u>

> Une commune comprise dans le Grand Redon (11 communes) avec une position de pôle relais à affirmer, avec des enjeux de centralité et de complémentarité par rapport aux communes voisines

> Une volonté politique d'atteindre 4500 habitants en 2030, soit +634 habitants par rapport à 2018

> Un vieillissement de la population qui pose question pour l'accès aux services dans la centralité

> La nécessité d'attirer des habitants plus jeunes, notamment des jeunes familles, pour permettre le maintien des écoles

> Une poursuite de l'accompagnement social auprès des personnes en ayant besoin

> Une nécessité de densifier les cœurs d'ilots (les dents creuses) en cœur de bourg, mais aussi de rénovation des logements anciens, dont certains sont vacants

> Une réflexion à mener sur l'urbanisation des futures zones d'habitat ainsi que sur le type de logements pour les futures populations

> Une diversification nécessaire des types de logements (locatif, petits logements, etc.)

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

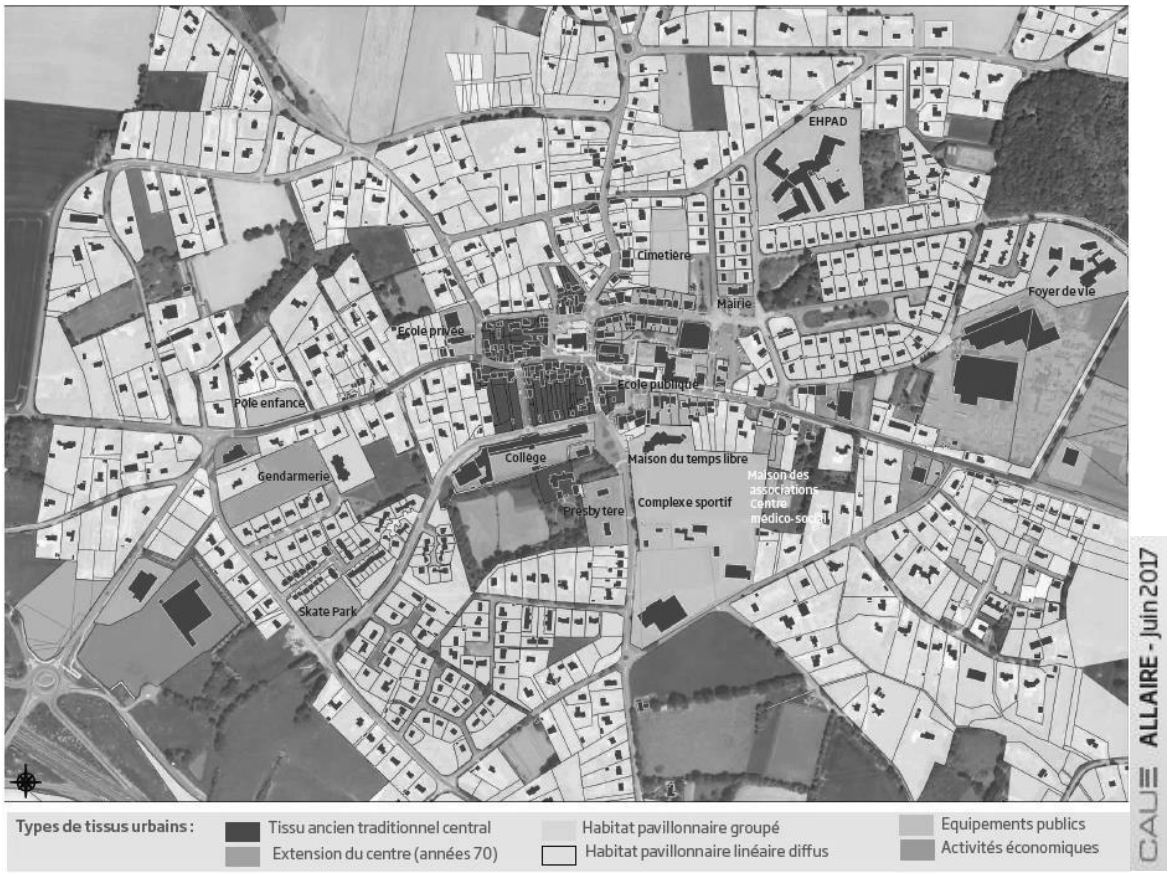

Foncier et PLU

> Un besoin de réactualiser le PLU pour correspondre au nouveau stade de développement de la commune, mais aussi par rapport aux ambitions énergie et climat et aux nouveaux modes d'aménagement et de ville durable

> Une commune périurbaine mais qui bénéficie encore de terres agricoles importantes (61%) : un lien à renforcer entre le milieu agricole et urbain

> Une réflexion sur l'urbanisation future de la commune dans le bourg et les villages (habitat, activités, agriculture), dans l'objectif national de "zéro artificialisation nette"

> Une nécessité d'accompagner les mutations et la densification du centre-bourg : en définissant une vocation aux unités foncières mutables, en programmant dans les nouvelles opérations des petits logements en centre bourg pour répondre à la cible « senior », « famille » et au phénomène de décohabitation, en répertoriant les potentiels fonciers pour de l'habitat et en anticipant la capacité de certains équipements à s'agrandir sur site (ADDRN)

Aménagements urbains, structure urbaine, espaces verts et paysage

> La volonté de dessiner un cœur de bourg continu entre l'église et la mairie avec un projet de requalification urbaine du secteur mairie et une valorisation de l'îlot de l'école Renaudeau par les modes doux (ADDRN)

> La poursuite de l'aménagement et de la mise en valeur des espaces publics (aménagement urbain, espaces verts, paysage, etc.), avec certains secteurs identifiés en priorité (CAUE)

> La volonté d'offrir un centre bourg embelli et agréable donnant envie de s'y arrêter, avec des espaces publics de qualité, lieux de rencontres et de lien social

> Un meilleur partage de l'espace à assurer en proposant des espaces de circulation apaisés, en re-questionnant l'organisation du stationnement public permanent (riverains) et ponctuel (commerçants) tout en recherchant l'équilibre entre ces besoins et la qualité des espaces publics (ADDRN)

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

> Des pôles de centralité du bourg à connecter entre eux, tout comme les espaces publics et les quartiers via les trames vertes, en s'appuyant sur la trame végétale existante comme support de continuité urbaine et d'usages récréatifs et en renforçant les cheminements piétons et vélos (ADDRN)

> La nécessité de conforter les espaces verts comme lieu de détente et de promenade mais aussi pour réintroduire la nature en ville, même si la commune reste un territoire rural

> Une réflexion à mener sur l'aménagement d'îlots de fraîcheur au sein du tissu urbanisé (déminéraliser les espaces publics, ramener du végétal, limiter l'imperméabilisation des sols, augmenter la place de l'eau dans le bourg, créer des cheminements piétons abrités, ...)

Equipements, services, santé, commerces

> Une fonction de pôle relais à affirmer à l'échelle de Redon agglomération en renforçant les conditions d'attractivité du bourg avec une visibilité et un accès aisé aux commerces et services de toute sorte

> Un impératif de réaffirmer le cœur de bourg comme moteur de fréquentation de la commune

> Un maintien nécessaire des équipements publics dans le centre, avec une possibilité d'évolution dans le temps : établissements scolaires, Maison du Temps Libre et complexe sportif, mairie, cimetière, médiathèque

> Un pôle sportif dans le centre-bourg à valoriser pour en faire un pôle de centralité fort en anticipant son développement, en l'ouvrant sur ses abords et en l'aménageant pour en faire un lieu attractif (ADDRN)

> La nécessité de conforter la maison médicale et les professions de santé

> Une reconquête à mener des quelques locaux d'activités vacants du centre-bourg pour redynamiser l'appareil commercial et de services

> Une réflexion à entamer sur la vocation commerciale de la place de l'église axée sur la convivialité, notamment en étudiant la place de la voiture dans cet espace

> Relancer un moteur de fréquentation pour irriguer la rue de la Libération et réduire l'évasion commerciale en alimentaire (l'installation en décembre 2021 d'un nouveau commerce alimentaire à côté de la maison médicale devrait jouer ce rôle)

> Un parcours marchand à améliorer le en travaillant sur la qualité des espaces publics et leur lisibilité

> Une limitation de la concurrence des activités entre les parcs d'activités et le centre bourg

> Des liaisons douces à améliorer entre les parcs d'activités et le centre-bourg

> Un besoin d'accompagnement des entreprises du territoire pour fixer les emplois sur la commune

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

les équipements dans le centre d'Allaire

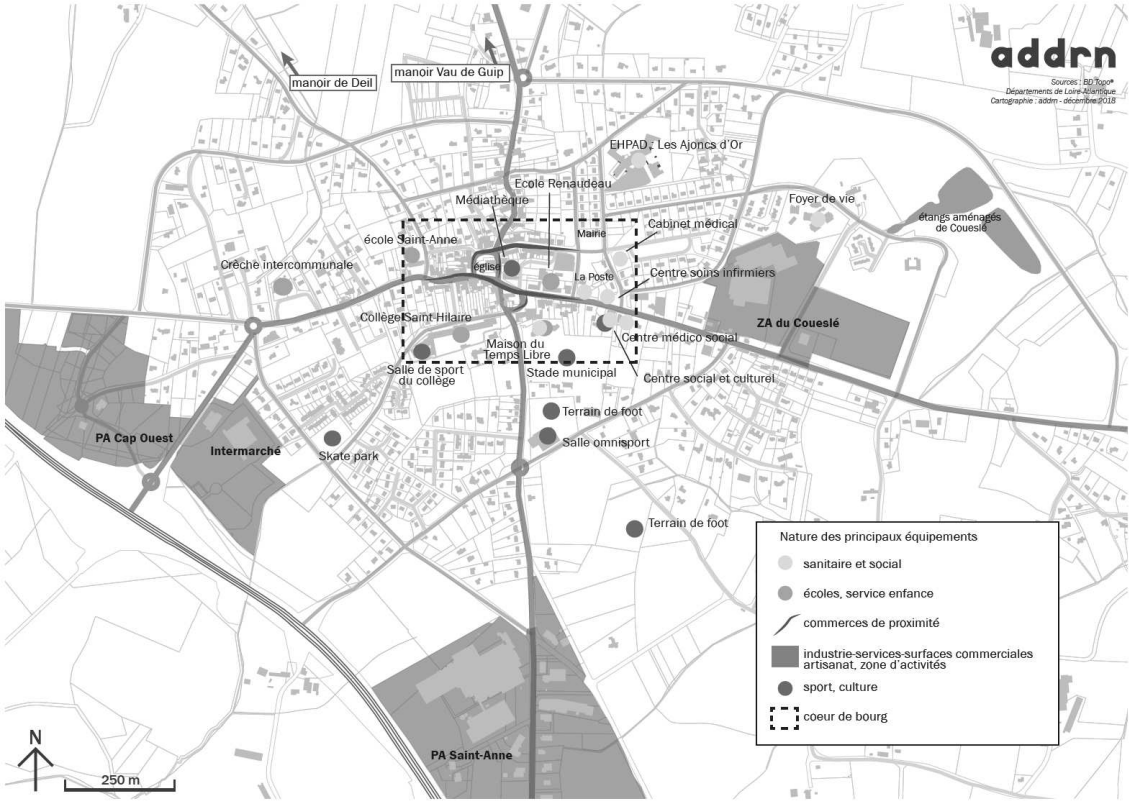

Mobilités

> Développer les liaisons douces pour rejoindre le centre depuis les quartiers résidentiels : le territoire y est propice avec un bourg de 1,5 km de long et de large environ (soit 20/25 minutes à pied et moins de 10 minutes à vélo)

> Assurer un meilleur partage de l'espace pour un centre-bourg apaisé, en proposant des espaces de circulation mixtes, en re-questionnant l'organisation du stationnement public tout en recherchant l'équilibre entre ces besoins et la qualité des espaces publics

> Un questionnement sur la possibilité de créer des zones piétonnes ponctuelles dans l'espace et dans le temps

> Renforcer un réseau de cheminements sécurisés pour les piétons et les cyclistes en agglomération, notamment au niveau des pénétrantes

> La nécessité de sécuriser les routes pénétrantes en agglomération

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

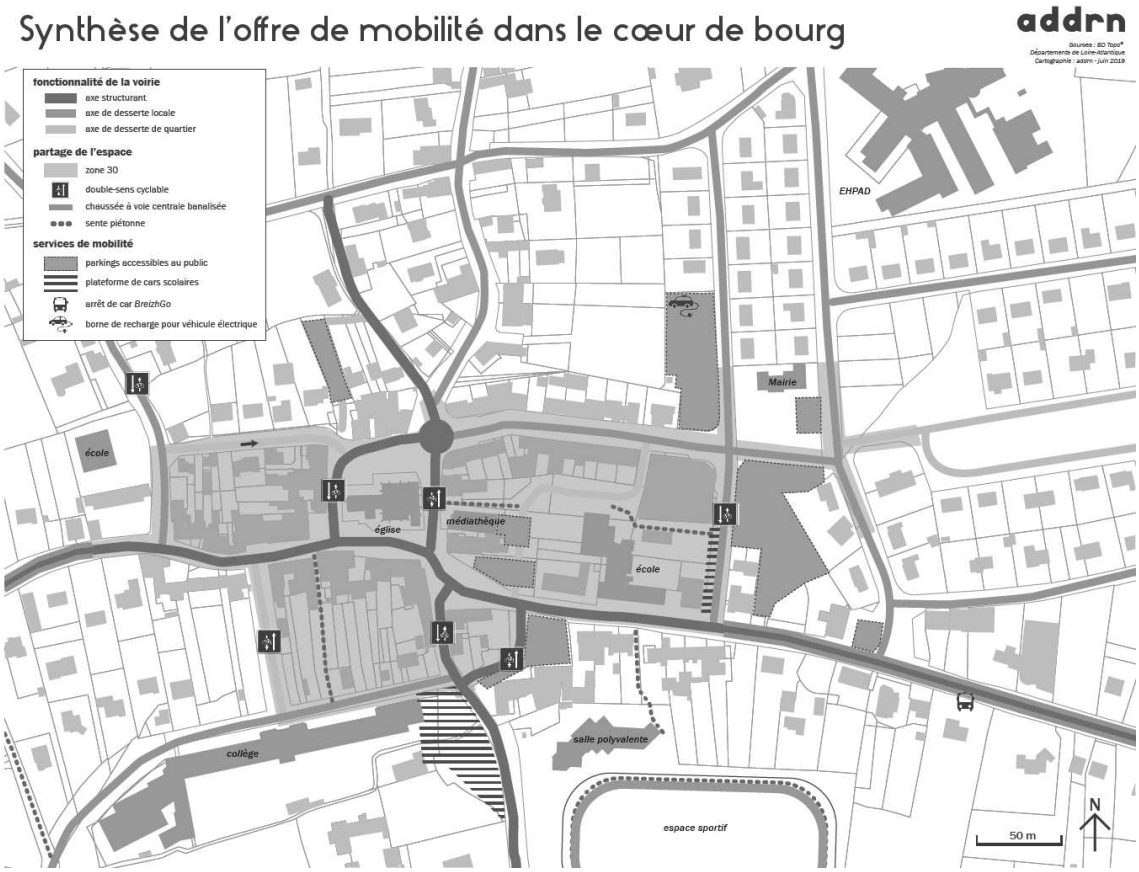

Energie

> Créer une culture commune sur cette thématique

> Développer de nouveaux projets sur la réduction des consommations et la production d'énergies renouvelables

> Envisager des solutions innovantes (coopérative locale d'énergie…)

Les éléments de diagnostic et d'enjeux sont repris plus en détail dans l'annexe dédiée à la commune d'Allaire.

En synthèse, les enjeux à retenir sur la commune d'Allaire sont les suivants :

- Renforcer la centralité, notamment au niveau des commerces, services, équipements
- Densifier les dents creuses dans le bourg en proposant des logements adaptés (typologie, location, …)
- Réviser le PLU, en prenant en compte les nouvelles obligations réglementaires
- Retravailler les espaces publics et la cohabitation entre modes de déplacement et de stationnement, dans le bourg mais aussi dans les quartiers, en s'appuyant sur une trame verte à renforcer (végétalisation)
- Rénover les logements (en qualité et au niveau énergétique)
- Mieux relier et rendre visible les différents pôles de centralité

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

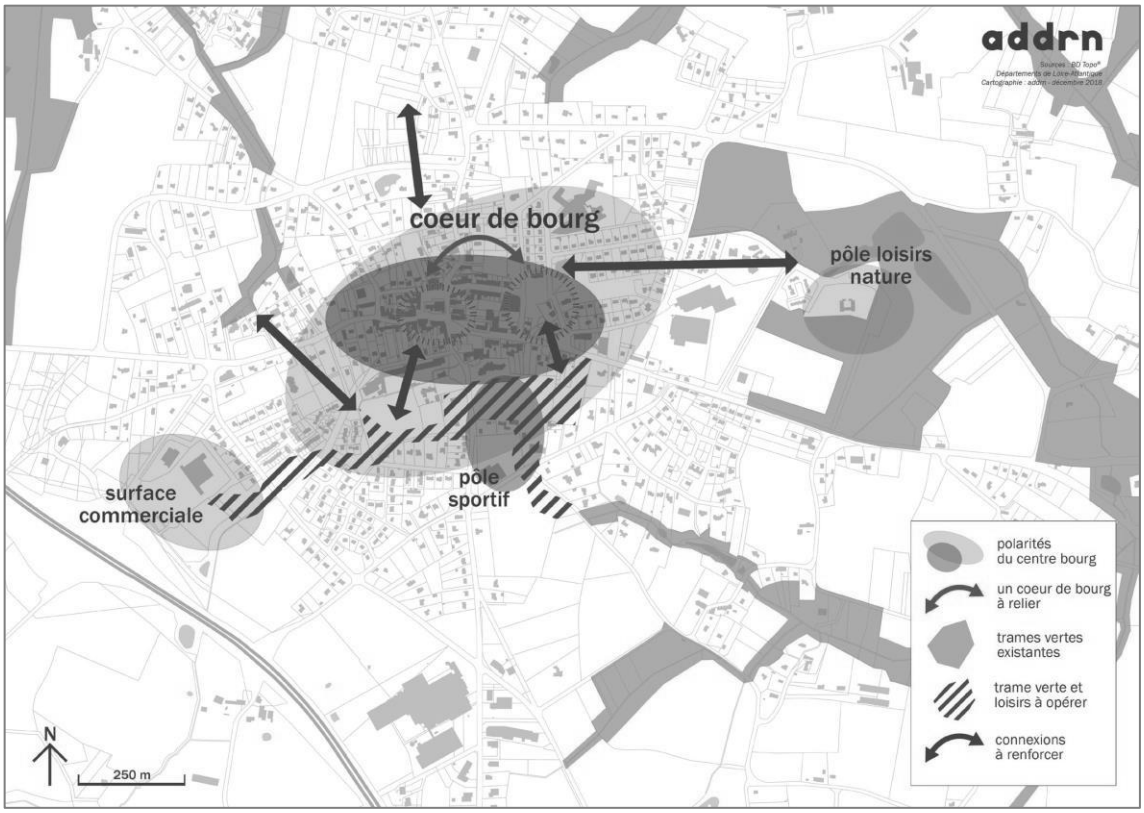

Synthèse des grands enjeux de la commune d'Allaire (ADDRN, 2020)

Les enjeux sur Pipriac (Ille-et-Vilaine)

La commune de Pipriac se situe à l'extrémité nord du territoire communautaire sur l'axe Rennes (43 km) - Redon (23 km). Identifiée en tant que pôle relais de l'Agglomération, Pipriac est le centre d'un bassin de vie de 9 000 habitants, son rayonnement se faisant principalement sur les 5 communes du nord du territoire communautaire, à savoir Lieuron, Saint-Ganton, Bruc-sur-Aff, Saint-Just et Sixt-sur-Aff. Depuis les années 90, la commune connaît une croissance de sa population essentiellement due à l'aménagement de lotissements privés en périphérie immédiate du bourg. La population s'établit à 3 813 habitants (INSEE 2019) soit une croissance de 20% entre 2005 et 2019. Pipriac se situe dans l'attraction dynamique de la troisième couronne rennaise.

A l'échelle de l'Agglomération, Pipriac affiche l'un des indices de jeunesse (le rapport des moins de 20 ans/plus de 60 ans) les plus élevés du territoire. Commune attractive, Pipriac ne se limite pas à une vocation purement résidentielle : avec 1 225 emplois et un tissu d'entreprises actif, la commune a vu ses emplois croître ces dernières années, essentiellement dans les secteurs des services marchands et l'industrie. Dominée par les catégories socioprofessionnelles d'ouvriers, d'employés et de professions intermédiaires, 69% de la population active de la commune occupe un emploi. Moins d'un actif résidant sur 3 travaille dans la commune. Pipriac est également une commune riche d'une vie associative, plus de 60 associations étant dénombrées. De nombreuses manifestations associatives ont lieu, dont la célèbre Fête de la Galette qui attire chaque année jusque 10 000 personnes.

La commune bénéficie d'un atout majeur : la mise à 2*2 voies de la route Rennes/Redon, effective dans sa totalité depuis mai 2022. La commune est traversée par deux routes départementales : la RD 777 reliant La Gacilly à Guipry-Messac (5 300 véhicules/jours en entrée d'agglomération) et la RD 65 reliant Lieuron à Saint-Just (1 030 véhicules/jour). Ce trafic se caractérise notamment par un flux de camions conséquent. On traverse Pipriac, mais on ne s'y arrête pas, ou peu. Le centre-bourg souffre d'une configuration de ses voiries et de ses places qui restreint les capacités à développer les liaisons douces, et notamment la marche à pied.

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

En dépit de la transformation de nombreux commerces en logements, le tissu commercial est encore dense avec 23 commerces présents dans le centre-bourg. Le développement d'un ensemble commercial à l'Est du bourg autour du Super U capte les consommateurs de la commune et du bassin de vie et participe ainsi à l'attractivité communale. Les aménagements des espaces envisagés ont notamment pour objectif d'accentuer le lien entre la zone d'activité commerciale et le centre-bourg afin d'augmenter son attractivité. Le tissu commercial demeure néanmoins fragile : les flux commerciaux vers le cœur de bourg ont été amoindris par le départ de la pharmacie près du Super U et la création d'une maison de santé en dehors de l'hyper centre. Une vacance commerciale, limitée, mais existante se maintient : elle concerne des locaux mal placés, non mis aux normes et/ou présentant des loyers trop élevés.

L'offre de services répond aux besoins de la population communale mais aussi aux habitants des autres communes du bassin de vie, à l'exception du domaine culturel où l'offre est très largement insuffisante.

Depuis 2017, les communes de Pipriac et de Saint-Ganton accueillent l'expérimentation « Territoire zéro chômeur de longue durée », à travers la création de Tézéa, entreprise à but d'emploi - acteur social et économique majeur sur la commune et dont les résultats sont regardés au niveau national. Ainsi, en 2018, Pipriac et Saint-Ganton ont été lauréates des 5e Victoires de la Bretagne organisée par la Région et le groupe Télégramme, dans la catégorie « actions publiques ». Une maison de l'emploi (Point Accueil Emploi - ILOZ) est également présente sur la commune et porte ce projet ambitieux.

Ainsi, à l'instar de nombreuses communes, Pipriac est confrontée à un manque de vitalité de son centre bourg. C'est pourquoi, la commune a placé la question de la revitalisation au cœur de ses préoccupations depuis plusieurs années. La commune a répondu à l'appel à projet régional « dynamisme des bourgs ruraux » pour lequel elle a été sélectionnée en 2017 (cycle « Etudes ») et 2018 (cycle « Travaux »). Le projet municipal 2020-2026 découle du programme sur lequel les 27 membres du Conseil Municipal de Pipriac ont été élus. L'équipe municipale a déterminé cinq grandes priorités de politique publique qui sont : la dynamisation du centre bourg et des hameaux ; le développement économique et le soutien à l'emploi ; la vie culturelle, sportive et associative ; le soutien à la jeunesse ; une cohésion sociale renforcée.

Les enjeux principaux sur la commune de Pipriac sont les suivants :

<u>Démographie et habitat</u>

> Une position de pôle relais à affirmer, avec des enjeux de centralité et de complémentarité par rapport aux communes voisines

> Renforcer la centralité de Pipriac au sein de son bassin de vie

> Une volonté politique d'atteindre 5500 à 6000 habitants à moyen terme, soit +2221 habitants par rapport à 2018

> Continuer d'offrir des services aux familles avec enfants pour qu'elles se fixent sur la commune

> Une poursuite de l'accompagnement social auprès des personnes en ayant besoin

> Développer l'offre de logements en centre-bourg, notamment en petits logements

> Rénover le parc ancien et remettre sur le marché les logements vacants

> Engager une réflexion sur l'urbanisation des futures zones d'habitat ainsi que sur le type de logements pour les futures populations

<u>Foncier et PLU</u>

> Une commune identifiée en pôle relais au SCoT, avec un objectif de densité et de mixité, de centralité des services, équipements et commerces

> Un PLU à réviser pour prendre en compte les nouveaux enjeux d'urbanisation et de revitalisation du centre-bourg, mais aussi les ambitions énergie et climat les nouveaux modes d'aménagement et de ville durable

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

> Une réflexion sur l'urbanisation future de la commune dans le bourg et les villages, dans l'objectif national de "zéro artificialisation nette"

> Une politique de veille sur les mutations foncières dans le tissu urbanisé à mener, liée à une politique d'acquisition foncière et/ou d'encadrement de l'urbanisation à travers des OAP (orientations d'aménagement et de programmation)

> 82% de la commune est occupée par des terres agricoles : un lien à renforcer entre le milieu agricole et urbain

Aménagements urbains, structure urbaine, espaces verts et paysage

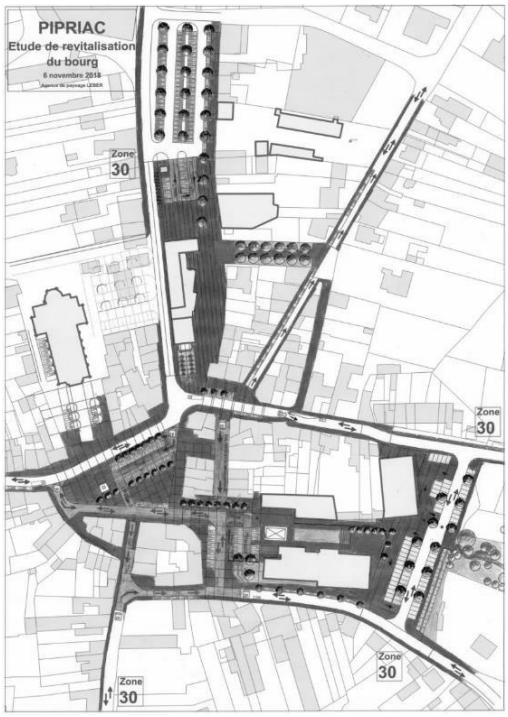

Roty 2018, espaces publics du centre

> Offrir un centre bourg embelli et agréable donnant envie de s'y arrêter, avec des espaces publics de qualité, lieux de rencontres et de lien social

> Retrouver une centralité de la commune

> Rendre lisible le maillage des places du centre-bourg, dans leur singularité et comme composante d'une unité d'ensemble et relier les places entre elles (mobilité, perspectives, ...)

> Réfléchir à une qualité de paysage au sein du bourg (retrouver la nature en ville), notamment par la réouverture et la renaturation du ruisseau du Fougeray

> Réfléchir à l'aménagement d'îlots de fraîcheur au sein du tissu urbanisé (déminéraliser les espaces publics, ramener du végétal, limiter l'imperméabilisation des sols, augmenter la place de l'eau dans le bourg, créer des cheminements piétons abrités, ...)

> Au sein du futur parc d'activités économiques de Pipriac, conserver la zone humide existante et maintenir la frange verte sur les 3 côtés et de manière plus générale veiller à l'intégration urbaine et paysagère de cette nouvelle zone (liaisons avec le bourg, entrées de ville à soigner, etc.)

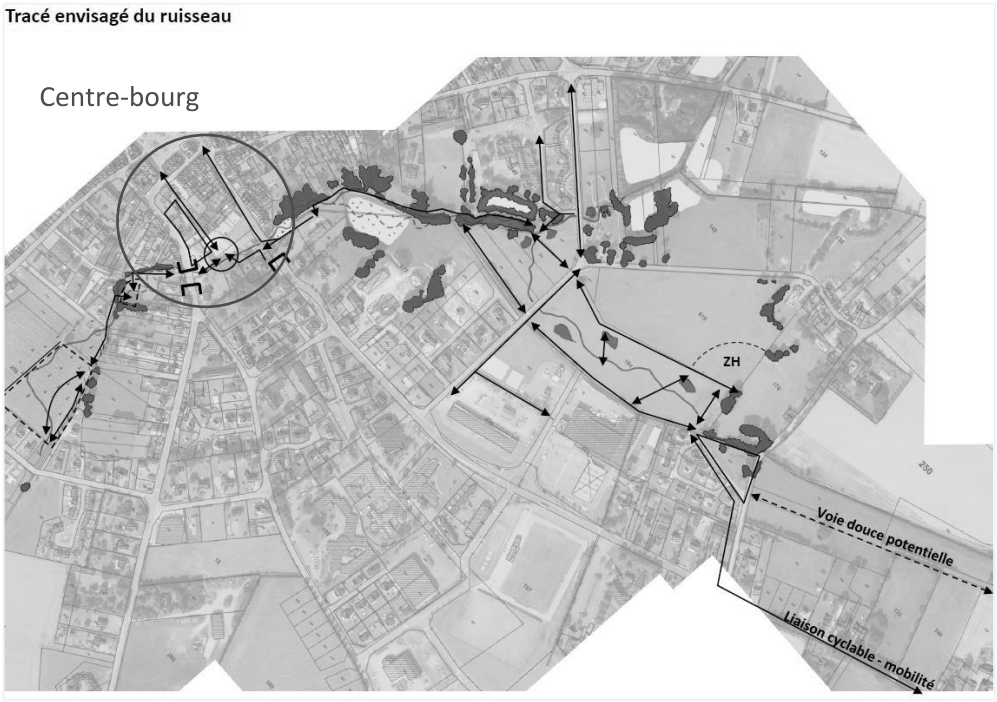

Ouest Aménagement, 2022

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

Equipements, services, santé, commerces

> Affirmer la fonction de pôle relais à l'échelle de Redon Agglomération en renforçant les conditions d'attractivité du bourg avec une visibilité et un accès aisé aux commerces et services de toute sorte

> Proposer une offre culturelle de qualité

> Favoriser l'inclusion numérique notamment à travers le projet de tiers-lieu

> Développer l'offre de services notamment en matière de petite enfance et de santé, en centralité

> Créer de la complémentarité entre le projet Minoterie et la stratégie foncière à engager pour conforter la continuité commerciale dans le bourg

> Préserver voire reconquérir le linéaire commercial historique de cœur de bourg pour redonner une intensité commerciale

> Renforcer la présence de commerce de convivialité sur les espaces historiques du cœur de ville (Place de l'Eglise, place de Verdun)

> Réaménager les espaces publics et les places du centre-bourg pour affirmer un parcours marchand, convivial et agréable

> Encourager la mutation du commerce de proximité pour garantir un bon niveau de fréquentation, de même que le développement de l'offre alimentaire non sédentaire (SCoT)

> Veiller à ce que les implantations dans la future zone d'activités ne se fassent pas en concurrence avec les activités du centre-bourg

> Accompagner les entreprises du territoire pour fixer les emplois sur la commune

> Un objectif de développer l'activité économique sous toutes ses formes ainsi que les emplois

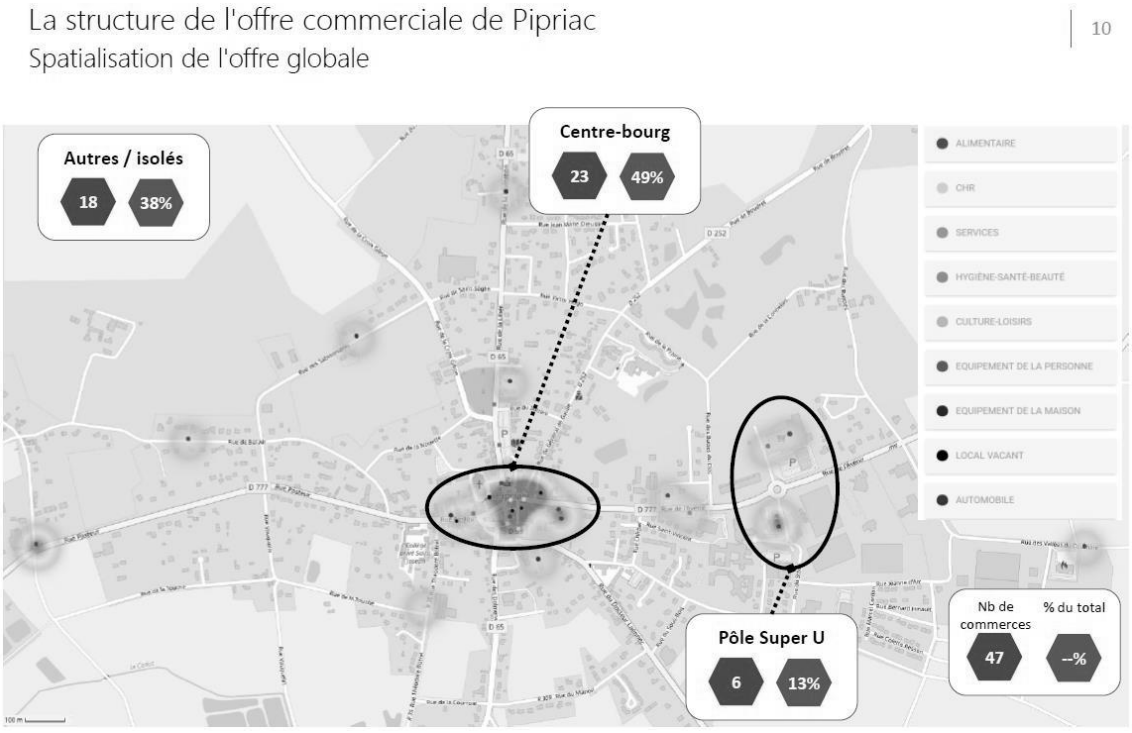

LESTOUX & ASSOCIES, 2021

Mobilités

> Permettre les déplacements piétons et cyclistes entre les équipements et services du bourg

> Permettre aux habitants du bassin de vie d'accéder facilement au bourg

> Ralentir la vitesse motorisée dans le bourg

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

> Sécuriser les routes pénétrantes en agglomération

> Envisager une liaison cyclable à la gare de Guipry-Messac

> Veiller à limiter les effets des flux routiers (fluidité, nombre, ...) du futur parc d'activités économiques, au sein du bourg et dans les quartiers environnants

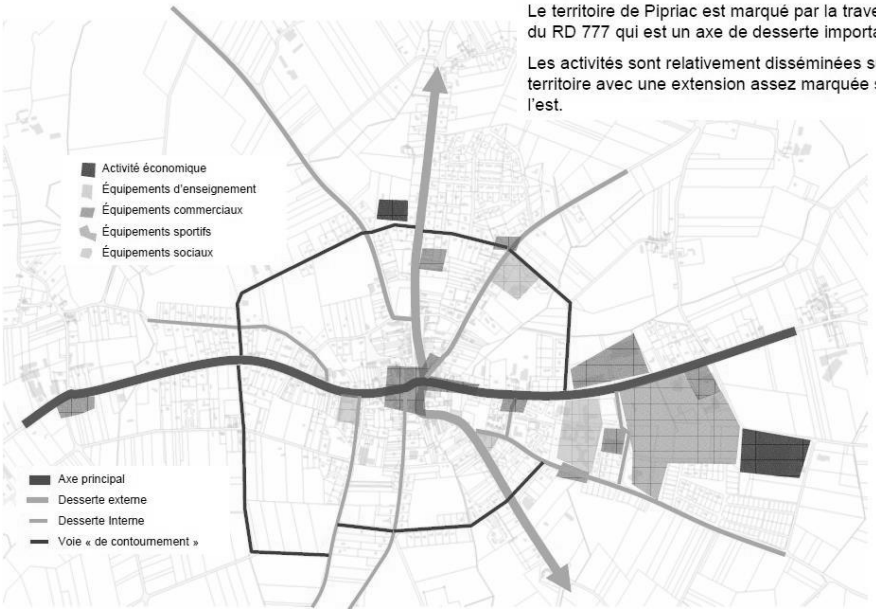

Mobhilis,2011

Energie

> Plusieurs projets de rénovation énergétique et de production d'énergie en cours, mais un besoin de créer une culture commune sur cette thématique

> Une stratégie de territoire autonome en énergie à mettre en avant

> Tendre vers l'autonomie énergétique du territoire

Les éléments de diagnostic et d'enjeux sont repris plus en détail dans l'annexe dédiée à la commune de Pipriac.

En synthèse, les enjeux à retenir sur la commune de Pipriac sont les suivants :

- Renforcer la centralité, notamment au niveau des commerces, services, équipements, pour limiter le déplacement de la centralité vers l'Est et la 2*2 voies
- Créer de l'activité économique et de l'emploi dans le bourg
- Réinvestir les friches (logements et commerces vacants)
- Préserver et reconquérir le linéaire commercial du centre-bourg
- Identifier les dents creuses dans le bourg pour le densifier et proposer des logements adaptés (typologie, location, …)
- Réviser le PLU, en prenant en compte les nouvelles obligations réglementaires
- Retravailler les espaces publics et la cohabitation entre modes de déplacement et de stationnement, dans le bourg mais aussi dans les quartiers, en s'appuyant sur une trame verte à créer (végétalisation)
- Créer une cohérence urbaine entre les différentes places du centre-bourg et renforcer la convivialité
- Rénover les logements (en qualité et au niveau énergétique)
- Mieux relier et rendre visible les différents pôles de centralité

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

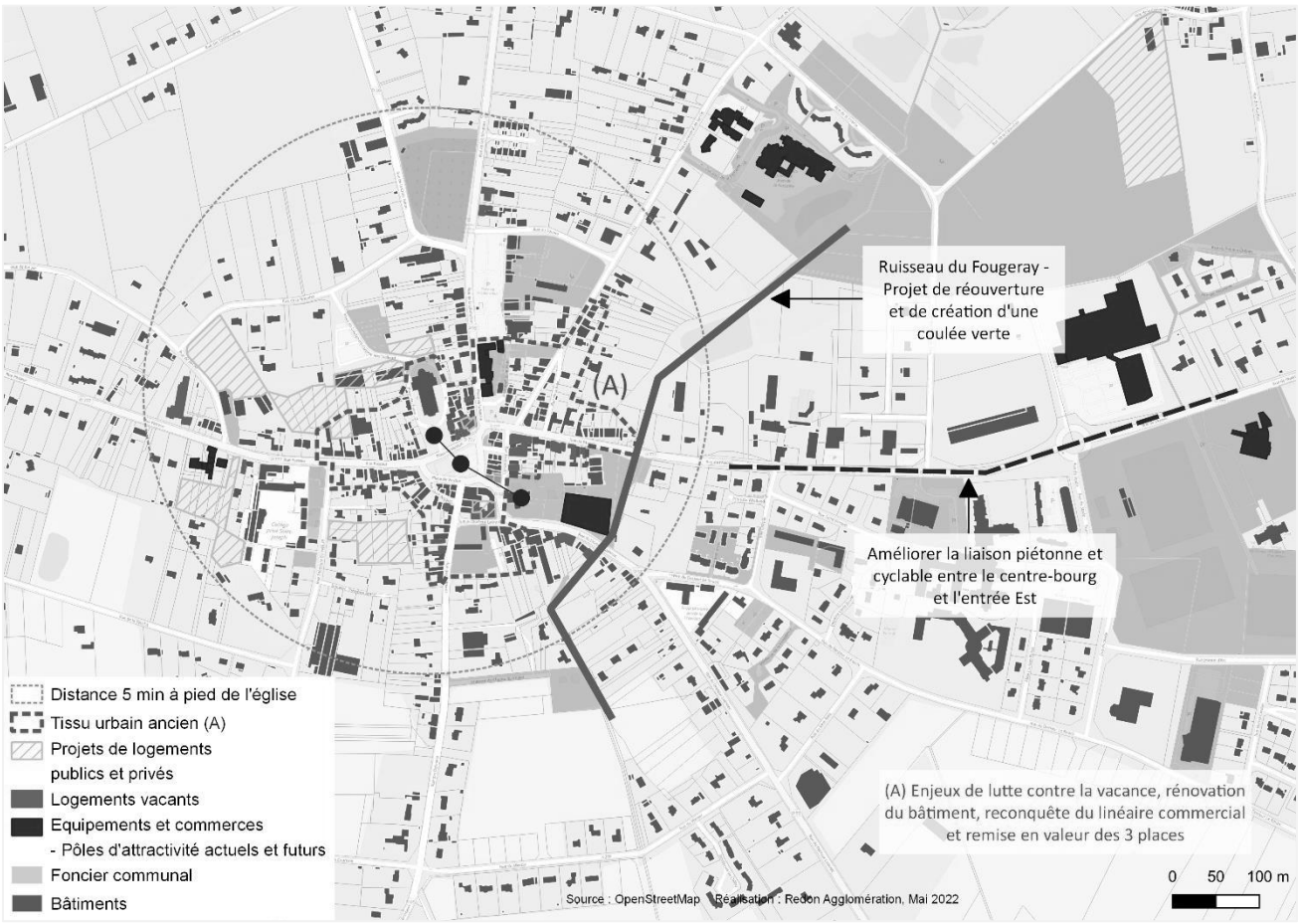

Synthèse des grands enjeux (Redon Agglomération, 2022)

Les enjeux sur Guémené-Penfao (Loire-Atlantique)

Note. L'ADDRN a conduit la formalisation du projet de revitalisation du centre-bourg. Les éléments ci-dessous sont repris de ces documents, situés en annexe.

Située entre Redon et Châteaubriant, Guémené-Penfao vit sous l'influence du nord des Pays de la Loire et du sud de la Bretagne. Ancien chef-lieu de canton, la commune constitue une petite polarité structurante du département et est identifiée comme « pôle relais » dans le SCoT. Elle se caractérise par une offre de proximité étoffée, structurante au sein d'un territoire relativement isolé des principaux pôles urbains alentour. Son éloignement aux principaux pôles urbains voisins l'a contrainte à se recomposer localement ainsi qu'à fonctionner en relative autonomie. Cette situation conduit les habitants de la commune à se déplacer quasi-exclusivement en voiture.

La commune est desservie en étoile par un réseau de plusieurs routes départementales : RD 775 (axe Redon-Châteaubriant), RD 3 (Grand-Fougeray-Plessé), RD 24 (Nozay-Fégréac), RD 164 (Redon-Blain). Le déploiement de ce réseau conforte les liens de la commune avec Redon Agglomération et avec les pôles voisins au sud. Une gare TER dessert également le bourg de Beslé-sur-Vilaine (ligne Redon-Rennes) avec une fréquence importante, mais la distance entre les bourgs de Guémené-Penfao et de Beslé nuit à sa visibilité : depuis la centralité principale, 10 minutes sont nécessaires en voiture et 30 minutes en vélo afin de rallier la gare.

L'éloignement de Guémené-Penfao des principaux pôles urbains environnants ne freine pas la commune dans sa capacité à générer de l'emploi. En 2016, elle possédait un taux de concentration d'emploi de 68 % (proportion d'emplois disponibles par actifs occupés résidents) pour 60 % en 2011. Au total, la commune comptabilisait ainsi un total de 1 395 actifs en 2017 (pour 853 à Plessé). Elle accueillait également 392 établissements en 2016 (427 à Plessé, 257 au Grand-Fougeray, 349 à Derval). Si leur nombre est significatif, il

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

est tout de même à noter qu'une grande partie d'entre eux sont disséminés au sein de la commune et de ses zones d'activités et ne permettent pas directement de conforter son cœur de ville.

Guémené-Penfao a connu un regain de croissance à l'aube des années 2000, mais la commune se heurte désormais à une stabilisation voire à une légère décroissance démographique principalement liée au vieillissement et au peu de renouvellement de la population. Par ailleurs, le coût accessible du logement et le faible rythme de construction sur la commune conduit à l'installation de ménages relativement modestes. Cette tendance est également perceptible sur le parc de logements, caractérisé par un fort taux de vacance (qui reste toutefois à mieux caractériser précisément dans la future étude pré-opérationnelle OPAH).

L'équipe municipale a souhaité formaliser une stratégie de revitalisation de sa commune. Ainsi, elle a candidaté et a été lauréate de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) porté par le département de la Loire Atlantique « Cœur de Bourg - Cœur de ville ». Cet AMI a été lancé en 2020 à l'attention des communes de moins de 15 000 habitants afin de les accompagner lors de toutes les étapes de leur projet de revitalisation, de la phase d'initialisation d'une stratégie jusqu'à la définition du déploiement opérationnel des actions. Dans ce cadre, l'ADDRN a réalisé entre 2021 et 2022 le plan-guide de la commune (cf. annexe).

Les ambitions exprimées par les élus sont les suivantes :

- Conforter le pôle relais : développer les services et les commerces qui manquent sur la commune en complémentarité avec l'offre existante mais aussi faire connaitre la diversité de l'offre existante sur la commune
- Accueillir de manière raisonnée pour favoriser le bien vivre à Guémené-Penfao : conserver la population en place et attirer de nouveaux profils, savoir accueillir et intégrer les nouveaux habitants, impulser une dynamique pour faciliter l'implication des habitants dans la vie locale
- Rester une ville accueillante pour le plus grand nombre : développer la mixité sociale via une offre de logements adaptée, continuer à être attractif pour des jeunes couples et des familles
- Affirmer les 3 vocations des bourgs de la commune qui font la caractéristique de Guémené-Penfao
- Remettre le patrimoine au cœur de la qualité de vie : préserver les patrimoines porteurs de l'histoire de la commune, permettre une évolution qualitative du patrimoine pour qu'il s'adapte aux modes de vie actuels afin qu'il soit réinvesti
- Structurer l'offre commerciale comme catalyseur de la redynamisation du centre-bourg : rendre lisible l'offre au cœur de centre-bourg et concentrer l'offre commerciale, conforter les commerces en place et en attirer de nouveau afin de renforcer la convivialité au cœur du bourg
- Faire du centre-bourg, un lieu animé capable de répondre aux usages quotidiens et évènementiels : renforcer les animations en centre-bourg : commerciale, évènementielle et citoyenne, questionner les espaces publics existants au regard des qualités patrimoniales à révéler et des modes de vie contemporains

Les enjeux principaux sur la commune de Guémené-Penfao sont les suivants :

<u>Démographie et habitat</u>

> Un objectif affiché du SCoT de 6785 habitants en 2030, soit +1578 habitants par rapport à 2018 mais un questionnement sur la croissance démographique de la commune qui ne semble pas correspondre à la volonté municipale

> La question de l'accueil raisonné pour favoriser le bien-vivre : conserver la population en place et attirer de nouveaux profils, savoir accueillir et intégrer les nouveaux habitants, impulser une dynamique pour faciliter l'implication des habitants dans la vie locale

> Une position de pôle relais à affirmer, avec des enjeux de centralité et de complémentarité par rapport aux communes voisines

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

> La question de l'accueil et des services pour les populations les moins fortunées avec la poursuite de l'accompagnement social auprès des personnes en ayant besoin

> Un vieillissement de la population qui pose question pour l'accès aux services dans la centralité

> Un besoin de développer la production de petits logements (8% de logements d'1 ou 2 pièces sur la commune et 36% de ménages composés d'une seule personne)

> Engager une réflexion sur l'urbanisation des futures zones d'habitat ainsi que sur le type de logements pour les futures populations

Foncier et PLU

> Commune identifiée en pôle relais au SCoT, avec un objectif de densité et de mixité, de centralité des services, équipements et commerces

> Conforter la vocation des 3 bourgs : conforter le centre de Guéméné comme le centre-bourg principal (cœur vivant de la commune qui concentre les commerces, services, équipements, habitants, les projets), valoriser le bourg de Beslé comme une polarité secondaire (gare, offre de proximité et lieu touristique avec la Vilaine), préserver l'état d'esprit du bourg de Guénouvry (valorisation du patrimoine et des départs de randonnée, maintien de la vie associative riche et du café, réhabilitation de logements)

> Un PLU à requestionner au regard des évolutions, mais aussi des ambitions énergie et climat et des nouveaux modes d'aménagement et de ville durable

> Une réflexion sur l'urbanisation future de la commune dans le bourg et les villages, dans l'objectif national de "zéro artificialisation nette"

> 82% de la commune est occupée par des terres agricoles : lien à renforcer entre le milieu agricole et urbain

> Une politique de veille sur les mutations foncières dans le tissu urbanisé à mener, liée à une politique d'acquisition foncière et/ou d'encadrement de l'urbanisation à travers des OAP (orientations d'aménagement et de programmation)

Aménagements urbains, structure urbaine, espaces verts et paysage

> Remettre le patrimoine au cœur de la qualité de vie et préserver les patrimoines porteurs de l'histoire de la commune (paysager, bâti, petit patrimoine, arboré et espaces verts), en tant que potentiel vecteur de cadre de ville qualitatif et attractivité touristique

> Questionner les espaces publics existants au regard des qualités patrimoniales à révéler et des modes de vie contemporains

> Offrir un centre bourg embelli et agréable donnant envie de s'y arrêter, avec des espaces publics de qualité, lieux de rencontres et de lien social

> Redonner de la lisibilité aux composantes paysagères qui structurent la commune

> Affirmer les qualités paysagères et l'identité guémenéenne à travers les entrées de bourgs

> Réfléchir à l'aménagement d'îlots de fraîcheur au sein du tissu urbanisé (déminéraliser les espaces publics, ramener du végétal, limiter l'imperméabilisation des sols, augmenter la place de l'eau dans le bourg, créer des cheminements piétons abrités, ...)

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

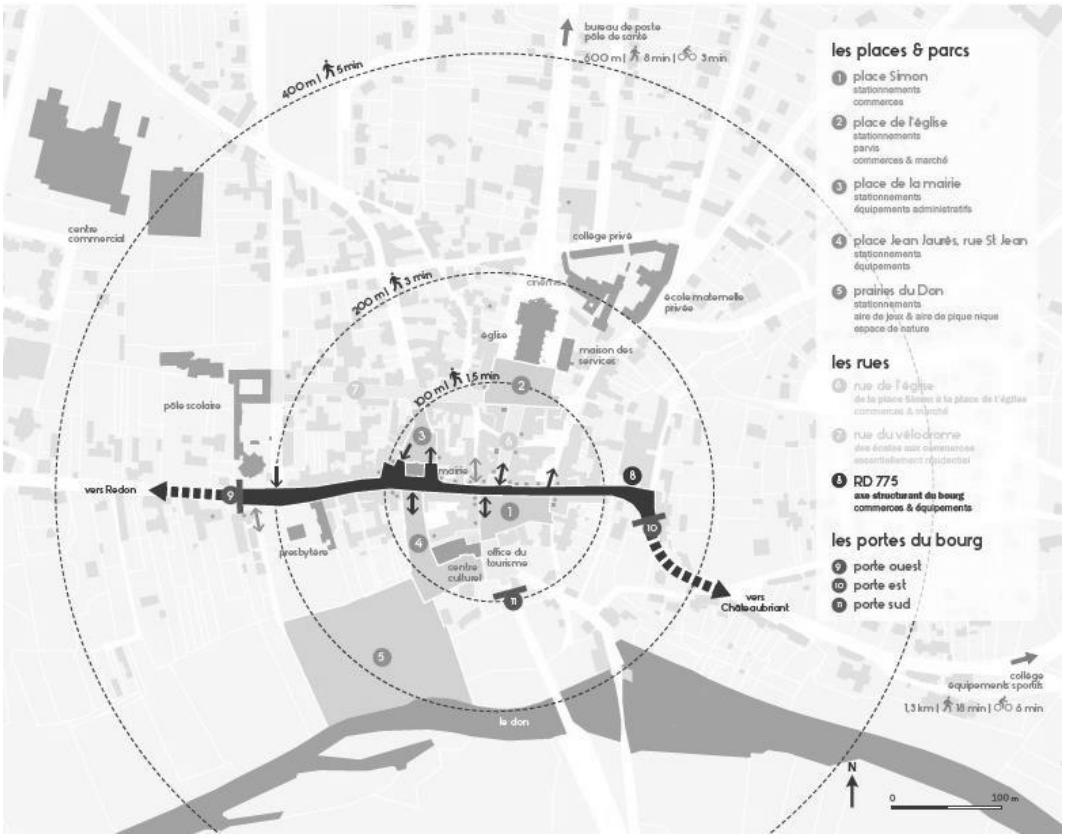

ADDRN, 2021

Equipements, services, santé, commerces

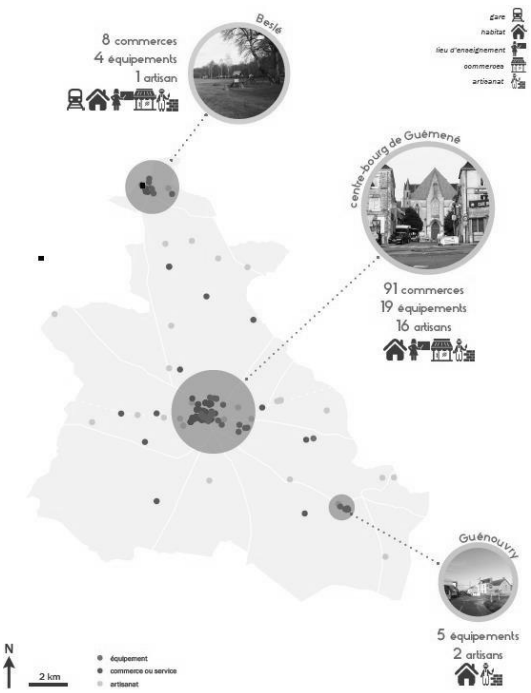

ADDRN, 2021

> Valoriser la vie de la commune : faire du centre-bourg un lieu animé capable de répondre aux usages quotidiens et événementiels

> Identifier la localisation des services de santé et garantir leur accessibilité facilitée depuis le centre-bourg

> Structurer l'offre commerciale comme catalyseur de la redynamisation du centre-bourg

> Rendre lisible l'offre au cœur de centre-bourg et concentrer l'offre commerciale

> Conforter les commerces en place et en attirer de nouveau afin de renforcer la convivialité au cœur du bourg, permettant notamment de combler les locaux vacants

> Améliorer le parcours marchand en travaillant sur la qualité des espaces publics et leur lisibilité

> Accompagner les entreprises du territoire pour fixer les emplois sur la commune

> Améliorer les liaisons douces entre les parcs d'activités et le centre-bourg

Mobilités

> Aménager une liaison du centre-bourg à la gare de Beslé autre que routière

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

> Un réaménagement des espaces publics du bourg de Guémené pour permettre plus de place aux piétons

> Un maillage cyclable sur le territoire communal pour permettre les déplacements utilitaires

> La nécessité de sécuriser les routes pénétrantes en agglomération

Energie

> Créer une culture commune sur cette thématique

> Développer des projets sur la réduction des consommations et la production d'énergies renouvelables

Zoom sur le bourg de Beslé-sur-Vilaine

La commune de Guémené-Penfao est composée de trois sections de communes : Guémené, Beslé-sur-Vilaine et Guénouvry. Le diagnostic de l'ADDRN fait état de la nécessité de renforcer les spécificités de chaque section : conforter le centre de Guéméné comme le centre-bourg principal et le cœur vivant de la commune, valoriser le bourg de Beslé comme une polarité secondaire avec une gare, une offre de proximité et un lieu touristique sur la Vilaine et enfin préserver « l'état d'esprit » du bourg rural de Guénouvry.

Le bourg de Guémené accueille 46% de la population communale tandis que le bourg de Beslé en accueille 11%. Il présente les grandes caractéristiques suivantes :

- Le bourg de Beslé est desservi par une gare SNCF avec une fréquence importante vers Redon / Rennes. Le bourg est resserré et permet de tout pratiquer à pied (malgré le dénivelé).
- La commune y a investi de manière importante pour remettre de l'activité économique en 2021 : boulangerie, reprise du cabinet médical, installation d'une pharmacie. Un projet de rénovation de la voirie principale va être mené en 2022, en lien avec le Département.
- La commune veut poursuivre ses efforts pour le développement de ce bourg secondaire desservi par la gare, notamment par l'acquisition d'un bâtiment en porte du bourg, sur la Vilaine, et qui doit accueillir une nouvelle activité économique de restauration et de lieu de vie pour les habitants de Beslé.
- Le bourg est amené à se densifier pour accueillir plus d'habitants en lien avec la gare SNCF. La rénovation de l'existant est également primordiale car les bâtiments sont anciens : la commune souhaite que l'étude pré-opérationnelle OPAH s'attache à identifier plus précisément les besoins sur ce bourg pour définir des habitats de qualité et abordables. En parallèle, la commune est propriétaire d'un immeuble de 4 logements en location. Elle s'interroge sur la gestion de ce bien qui n'est pas adaptée aujourd'hui et envisage de faire appel à un bailleur social pour reprendre la gestion et la rénovation.

Les éléments de diagnostic et d'enjeux sont repris plus en détail dans l'annexe dédiée à la commune de Guémené-Penfao.

En synthèse, les enjeux à retenir sur la commune de Guémené-Penfao sont les suivants :

- Renforcer la centralité principale, notamment au niveau des commerces, services, équipements, mais sans oublier de conforter les deux autres bourgs (Beslé et Guénouvry)
- Réinvestir les friches (logements et commerces vacants)
- Réviser le PLU, en prenant en compte les nouvelles obligations réglementaires
- Retravailler les espaces publics et la cohabitation entre modes de déplacement et de stationnement, dans le bourg mais aussi dans les quartiers, en s'appuyant sur une trame verte à créer (végétalisation)
- Rénover les logements (en qualité et au niveau énergétique)
- Mieux relier et rendre visible les différents pôles de centralité
- Mettre en avant le patrimoine naturel et architectural de la commune

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

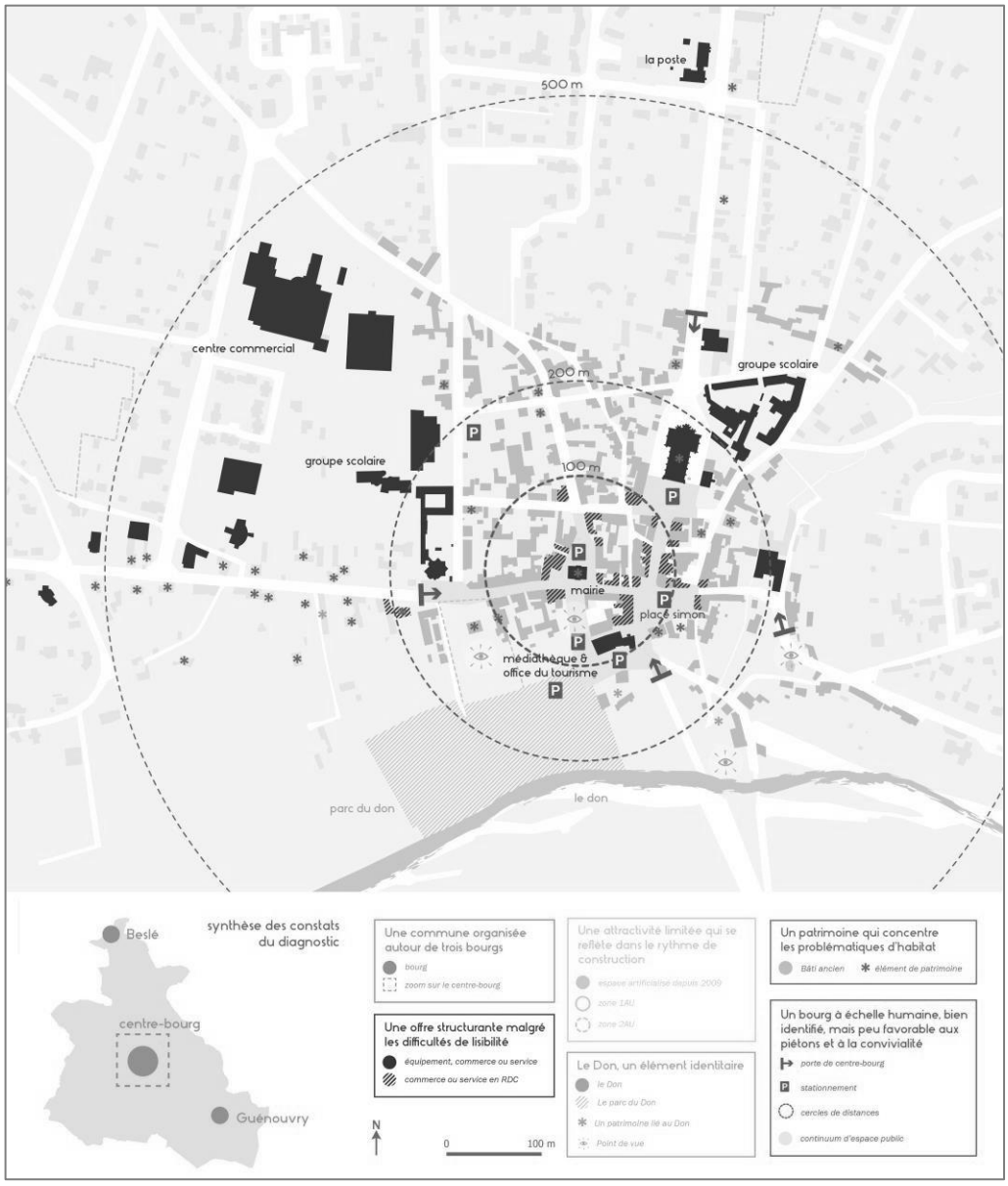

Synthèse des enjeux sur le centre-bourg de Guémené-Penfao (ADDRN, 2021)

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

Article 4 - Les orientations stratégiques

La présente convention fixe les orientations stratégiques suivantes, basées sur les enjeux de chaque territoire et définies par chaque équipe municipale. L'objectif de Redon Agglomération est d'accompagner les communes dans la mise en œuvre de leur stratégie de revitalisation de centres-bourgs, sur la base des éléments présentés plus haut.

Allaire (Morbihan)

Suite à un travail avec un groupe d'élus et de commerçants, puis en conseil municipal, la vision stratégique de la commune a été déclinée en 3 axes permettant de revitaliser le centre-bourg d'ici 2030.

1. Accueillir une population nouvelle en centre-bourg, axée sur les familles et jeunes adultes

Eléments-clés : offre diversifiée de logements (typologie, locatif privé, locatif social, etc.), qualité générale de l'habitat, augmentation de la population (4500 habitants souhaités d'ici 2030), service d'accueil de la petite enfance, mobilités douces sécurisées, maillage de squares et d'espaces verts, zéro artificialisation nette, …

La commune mène un certain nombre d'actions pour répondre à cette orientation stratégique. Parmi elles, les suivantes sont inscrites dans sa stratégie de revitalisation de centre-bourg, qui correspondent à des enjeux de centralité, d'attractivité et de complexité (cf. projet de territoire en annexe pour le détail) :

- Construire une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM)
- Densifier les dents creuses : îlot Nelson Mandela, îlot Ropars, îlot Chanoine Dréano, îlot de La Poste
- Créer une liaison cyclable entre les centres-bourgs d'Allaire et de Saint-Jean-la-Poterie
- Mettre en place une politique de communication autour du dispositif Denormandie et de l'OPAH pour la rénovation de l'habitat privé
- Réinvestir l'ancienne maison médicale pour y créer du logement
- A l'échelle de REDON Agglomération, mener une étude pré-opérationnelle OPAH qui doit déterminer les problématiques liées à l'habitat et déterminer des actions à mettre en place, à l'échelle des 31 communes de l'agglomération et plus spécifiquement des communes « Action Cœur de Ville » (Redon et Saint-Nicolas-de-Redon) et « Petites Villes de Demain » (Allaire, Pipriac et Guémené-Penfao)

2. Retrouver une convivialité dans les espaces publics du bourg

Eléments-clés : rencontres intergénérationnelles, diminution de la place du stationnement des voitures, aménagement du circuit rue de la Libération/place de l'Eglise, création d'une place centrale, animation commerciale, signalétique et rénovation de façades, végétalisation et qualité d'aménagement des espaces publics, …

La commune mène un certain nombre d'actions pour répondre à cette orientation stratégique. Parmi elles, une action est inscrite dans la stratégie de revitalisation de centre-bourg, qui correspond à des enjeux de centralité, d'attractivité et de complexité (cf. projet de territoire en annexe pour le détail) :

- Aménager les espaces publics entre la mairie, la rue de la Libération et l'Eglise

3. Conforter les équipements, services et commerces du centre-bourg et les adapter à l'augmentation de la population

Eléments-clés : rénovation/extension des équipements (mairie et Maison France Services), création de nouveaux lieux (ludothèque, tiers lieux), site de Coueslé, valorisation du pôle sportif, vacance commerciale & nouveaux commerces, maraîchage biologique, …

La commune mène un certain nombre d'actions pour répondre à cette orientation stratégique. Parmi elles, les suivantes sont inscrites dans sa stratégie de revitalisation de centre-bourg, qui correspondent à des enjeux de centralité, d'attractivité et de complexité (cf. projet de territoire en annexe pour le détail) :

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

- Rénover et étendre la mairie en aménageant des locaux pour la Maison France Services
- Aménager le site de Coueslé pour en faire un site de loisirs variés et emblème de la biodiversité
- Créer de nouveaux équipements et services autour de la médiathèque
- Valoriser le pôle sportif et l'ouvrir sur l'extérieur pour créer une véritable plaine des sports

Pipriac (Ille-et-Vilaine)

Suite à un travail avec un groupe d'élus, puis en conseil municipal, la vision stratégique de la commune a été déclinée en 3 axes permettant de revitaliser le centre-bourg d'ici 2030.

1. Accueillir une nouvelle population en centre-bourg

Eléments-clés : augmentation démographique (5500-6000 habitants d'ici 2040), offre de logements diversifiée et de qualité, rénovation et construction, location et propriété, petits et grands logements, qualité environnementale, intégration architecturale, public spécifique, stratégie foncière, création d'emplois, …

La commune mène un certain nombre d'actions pour répondre à cette orientation stratégique. Parmi elles, les suivantes sont inscrites dans sa stratégie de revitalisation de centre-bourg, qui correspondent à des enjeux de centralité, d'attractivité et de complexité (cf. projet de territoire en annexe pour le détail) :

- Réhabiliter l'immeuble vacant de l'ancienne gendarmerie face à la Minoterie en logements et commerce en rez-de-chaussée
- Réhabiliter l'immeuble vacant du 2 place de la Mairie en logements et un local d'activités en rez-de-chaussée
- Construire un immeuble de services et de logements pour densifier l'îlot de la Minoterie
- Densifier l'habitat dans le cœur de bourg en créant de l'habitat intermédiaire, à travers l'identification des espaces stratégiques et leur encadrement par des OAP
- A l'échelle de REDON Agglomération, mener une étude pré-opérationnelle OPAH qui doit déterminer les problématiques liées à l'habitat et déterminer des actions à mettre en place, à l'échelle des 31 communes de l'agglomération et plus spécifiquement des communes « Action Cœur de Ville » (Redon et Saint-Nicolas-de-Redon) et « Petites Villes de Demain » (Allaire, Pipriac et Guémené-Penfao)

2. Aménager des espaces publics de qualité

Eléments-clés : développement de la place du piéton et du cycliste, limitation de la place de la voiture, déplacements alternatifs à la voiture, trame verte, végétalisation des espaces publics, lieux de rencontres intergénérationnelles, cadre de vie, mobilier urbain, aménagement des 3 places publiques (Minoterie, Verdun, Eglise), …

La commune mène un certain nombre d'actions pour répondre à cette orientation stratégique. Parmi elles, les suivantes sont inscrites dans sa stratégie de revitalisation de centre-bourg, qui correspondent à des enjeux de centralité, d'attractivité et de complexité (cf. projet de territoire en annexe pour le détail) :

- Aménager la rue de l'Avenir pour créer une piste cyclable et un trottoir
- Aménager une coulée verte le long du ruisseau du Fougeray
- Réaménager les 3 places du centre-bourg (Verdun, Eglise, Minoterie)
- Réaliser d'autres cheminements piétonniers et cyclables dans le bourg

3. Affirmer une identité forte du centre bourg

Eléments-clés : rayonnement culturel, commerces et services diversifiés et de qualité, convivialité et animation, renforcement des lieux d'attraits du centre, qualité architecturale, création d'emplois et d'activités économiques en centre-bourg, …

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

La commune mène un certain nombre d'actions pour répondre à cette orientation stratégique. Parmi elles, les suivantes sont inscrites dans sa stratégie de revitalisation de centre-bourg, qui correspondent à des enjeux de centralité, d'attractivité et de complexité (cf. projet de territoire en annexe pour le détail) :

- Construire un équipement socio-culturel / tiers lieu sur l'îlot de la Minoterie
- Créer un fablab portant notamment sur le thème de l'impression
- Mettre en œuvre un programme de réhabilitation de façades des locaux professionnels et des logements du centre-bourg

Guémené-Penfao (Loire-Atlantique)

Suite à un travail avec un groupe d'élus, puis en conseil municipal, la vision stratégique de la commune a été déclinée en 3 axes permettant de revitaliser le centre-bourg d'ici 2030, même si certaines des actions sont transversales à plusieurs axes.

1. Relier les différents espaces de vie du centre-bourg et favoriser les déplacements alternatifs à la voiture

Eléments-clés : plan de circulation, plan de stationnement, partage de l'espace public entre les différentes mobilités, portes du centre ancien, signalétique, …

La commune mène un certain nombre d'actions pour répondre à cette orientation stratégique. Parmi elles, les suivantes sont inscrites dans sa stratégie de revitalisation de centre-bourg, qui correspondent à des enjeux de centralité, d'attractivité et de complexité (cf. projet de territoire en annexe pour le détail) :

- Requalifier les rues du bourg pour aménager des cheminements piétonniers et cyclables
- Réaménager la promenade Jean Jaurès entre l'hôtel de ville et les prairies du Don
- Réaliser une étude d'opportunité sur l'aménagement d'un pôle d'échanges multimodal sur la gare de Beslé

2. Révéler la capacité du centre-bourg à être un espace de vie quotidien pour les habitants et au-delà

Eléments-clés : programmation de logements neufs et de rénovation de l'habitat vacant et/ou dégradé, diversification commerciale et de l'offre en habitat, développement de l'offre en logement locatif et/ou social, vitrine commerciale et offre de restauration desservie par la RD, …

La commune mène un certain nombre d'actions pour répondre à cette orientation stratégique. Parmi elles, les suivantes sont inscrites dans sa stratégie de revitalisation de centre-bourg, qui correspondent à des enjeux de centralité, d'attractivité et de complexité (cf. projet de territoire en annexe pour le détail) :

- Réhabiliter le restaurant du Port de Beslé sur Vilaine (vacant) en commerce et logement
- Aménager le parc du vélodrome en créant un pumptrack et un parc paysager à côté de l'école
- Réhabiliter l'ancien PMU du centre-bourg en logements et commerce
- Réhabiliter l'îlot Jean Jaurès
- Requalifier le secteur de la gendarmerie par une opération de renouvellement urbain pour créer du logement adapté à des personnes vieillissantes mais autonomes ainsi qu'un local accueillant l'office de tourisme en rez-de-chaussée, en entrée de bourg
- Requalifier l'îlot de l'hôtel de ville
- Requalifier la place Simon et la rue de l'Eglise
- Densifier le secteur du vélodrome
- A l'échelle de REDON Agglomération, mener une étude pré-opérationnelle OPAH qui doit déterminer les problématiques liées à l'habitat et déterminer des actions à mettre en place, à l'échelle des 31 communes de l'agglomération et plus spécifiquement des communes « Action Cœur de Ville » (Redon et Saint-Nicolas-de-Redon) et « Petites Villes de Demain » (Allaire, Pipriac et Guémené-Penfao)

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

3. Remettre le Don au cœur de la vie et de l'identité guémenéenne et en diversifier les usages

Eléments-clés : animation commerciale-culturelle-associative, parc des prairies du Don, valorisation des ruelles et des sentiers piétons, valorisation du presbytère jardin et bâti, portes du centre bourg, mise en valeur des réseaux de sentiers de découverte du grand paysage, office du tourisme, …

La commune mène un certain nombre d'actions pour répondre à cette orientation stratégique. Parmi elles, les suivantes sont inscrites dans sa stratégie de revitalisation de centre-bourg, qui correspondent à des enjeux de centralité, d'attractivité et de complexité (cf. projet de territoire en annexe pour le détail) :

- Réhabiliter le presbytère et y créer un projet d'activités économiques autour de la restauration et de l'hôtellerie, en lien avec les prairies du Don
- Aménager une halle dans le parc des prairies du Don

Les orientations communes aux trois territoires

En dehors des actions liées spécifiquement aux trois communes, deux problématiques sont communes : la question de la mobilité douce dans le bourg pour des déplacements quotidiens et la question de la rénovation de l'habitat privé.

Ainsi, deux orientations stratégiques ont été définies :

1. Améliorer les mobilités douces
    - Action : Réaliser une étude sur les problématiques de mobilité dans les bourgs (par le biais du CEREMA)
2. Rénover les logements anciens
    - Action : Réaliser une étude pré-opérationnelle OPAH, en deux phases (sur les 31 communes de l'Agglomération et sur les territoires « Petites Villes de Demain » et « Action Cœur de Ville »)

Article 5 - Le plan d'action

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées ; il est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi. Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de projet, sans nécessité d'avenant de la présente convention. En revanche, l'ajout d'actions ou la modification d'un périmètre d'intervention nécessite un avenant.

En complément des études et actions déjà engagées à l'échelle intercommunale, l'ORT doit permettre de faire évoluer les centralités identifiées de façon assez rapide, avec des actions soutenues et engagées dès 2022. Dans certains cas, les communes et l'intercommunalité sont déjà prêtes à engager directement ces actions concrètes. Celles-ci s'inscrivent dans la dynamique de revitalisation engagée depuis déjà plusieurs années et font suite la plupart du temps à des études réalisées préalablement. Dans d'autres cas, la mise en œuvre opérationnelle nécessite au préalable des études de faisabilité qui visent à faciliter l'intervention d'investisseurs publics et privés aux côtés des collectivités.

Ainsi, trois niveaux d'actions ont été définies :

- Des actions matures, prêtes à être lancées en 2022
- Des projets en cours d'étude, dont les besoins et la programmation ont commencé à être esquissés mais dont le contour précis sera connu en 2023
- Des projets à étudier, qui font partie intégrante de la revitalisation des centres-bourgs mais qui se développeront plus tardivement.

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

5.1 Les actions matures

Les actions du programme Petites villes de demain sont décrites en détail en annexe ; elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE.

L'inscription formelle des actions dans le programme Petites Villes de Demain est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes, validées en comité de projet Petites Villes de Demain, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles. Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT (cf. article 8.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier. Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de projet, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT.

N°	Périmètre concerné	Action	Calendrier prévisionnel	Budget prévisionnel HT	Plan de financement prévisionnel
1	Les 3 communes	Suivre l'étude CEREMA sur les problématiques de mobilité dans les bourgs	2022-2023	23 880 €	CEREMA : 11 940 € ANCT : 5 970 € 3 communes : 5 970 €
2	Les 31 communes	Suivre l'étude pré-opérationnelle OPAH	2022-2023	En cours de consultation	En cours de validation pour les taux de financements : ANAH 35, 44 et 56, Banque des Territoires, Redon Agglomération
3	Allaire	Construire une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM)	2022-2024	400 000 € (opération)	Financement potentiel : CAF, Département 56, Région Bretagne
4	Allaire	Densifier les dents creuses : îlot Nelson Mandela	2022-2026	189 800 € (viabilisation et foncier)	Financement par la cession du foncier au bailleur (100 000 €)
5	Allaire	Densifier les dents creuses : îlot Ropars	2022-2026	215 000 € (viabilisation et foncier)	Etat/Région (AAP « Dynamisme des cœurs de bourgs » 2017) : 123 000 €
6	Allaire	Rénover et étendre la mairie - Créer des locaux pour la Maison France Services	2022-2024	1 072 843 € (mairie) et 507 157€ (France Services), soit un total de 1 580 000€	Financement acquis : 32% (Département 56, DETR 2020) En cours d'instruction : DSIL et DETR 2022 Financement potentiel : Région Bretagne
7	Guémené-Penfao	Aménager le parc du vélodrome en créant un pumptrack et un parc paysager	2021-2022	207 600 € (opération / pumptrack) Parc : en régie	Financement acquis : 80% (DETR 2022 et Agence Nationale du Sport 2022)
8	Guémené-Penfao	Réhabiliter le restaurant du Port de Beslé sur Vilaine (vacant) en commerce et logement	2022-2024	1 138 000 € (opération)	Financement potentiel : DETR 2023, Région Pays de la Loire, Département 44
9	Guémené-Penfao	Requalifier l'îlot de l'hôtel de ville	2021-2023	360 000 € (travaux)	Financement obtenu : 30% (DETR 2021, Fonds de concours Redon Agglomération 2021)

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

N°	Périmètre concerné	Action	Calendrier prévisionnel	Budget prévisionnel HT	Plan de financement prévisionnel
					Financement potentiel : Région Pays de la Loire, Département 44
10	Pipriac	Aménager la rue de l'Avenir pour créer une piste cyclable et un trottoir	2022	235 030 € (travaux)	En cours d'instruction : DSIL 2022 Financement potentiel : Région Bretagne
11	Pipriac	Construire un équipement socio-culturel / tiers lieu sur l'îlot de la Minoterie	2021-2024	5 434 333 € (opération)	Financement obtenu : 34% (État/Région - AAP dynamisme bourgs ruraux, DETR 2021, Département / Contrat de territoire et Dynamisation des centres bourgs, Région / contrat de partenariat) En cours d'instruction : État/DRAC
12	Pipriac	Réhabiliter l'immeuble vacant de l'ancienne gendarmerie face à la Minoterie en logements et commerce	2022-2025	2 109 470 € (opération)	Financement obtenu : 4% (Département 35) Financement potentiel : minoration EPF, DETR 2024
13	Pipriac	Réhabiliter l'immeuble vacant du 2 place de la Mairie en logements et un local d'activités	2022-2024	1 245 980 € (opération)	Financement potentiel : minoration EPF, DETR 2024, Département

5.2 Projets en maturation : en cours d'étude et à étudier

Des projets de niveaux de maturité différents sont listés en annexe du plan d'action. Ces projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation pour mieux définir leur programmation, leur budget et leur plan de financement. Toutefois, ils font partie intégrante de la stratégie de revitalisation des centres-bourgs des trois communes et sont donc intégrés d'office dans le plan d'action général. Leur avancement sera présenté chaque année lors du comité de pilotage Petites Villes de Demain.

Les projets « en cours d'études » ont besoin de définir plus précisément le cahier des charges et le plan de financement.

N°	Périmètre concerné	Action	Calendrier prévisionnel
14	Allaire	Aménager le site de Coueslé pour en faire un site de loisirs variés et emblème de la biodiversité	2023-2025
15	Allaire	Aménager les espaces publics entre la mairie, la rue de la Libération et l'Eglise	2023-2026
16	Allaire	Densifier les dents creuses : îlot Chanoine Dréano	2022-2026
17	Allaire	Densifier les dents creuses : îlot de La Poste	2022-2026
18	Guémené-Penfao	Densifier le secteur du vélodrome	2022-2023
19	Guémené-Penfao	Réhabiliter l'ancien PMU du centre-bourg en logements et commerce	2021-2024

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

N°	Périmètre concerné	Action	Calendrier prévisionnel
20	Guémené-Penfao	Réhabiliter le presbytère et y créer un projet d'activités économiques autour de la restauration et de l'hôtellerie, en lien avec les prairies du Don	2022-2025
21	Guémené-Penfao	Requalifier la place Simon et la rue de l'Eglise	2022-2024
22	Pipriac	Aménager une coulée verte le long du ruisseau du Fougeray	2022
23	Pipriac	Réaménager les 3 places du centre-bourg (Verdun, Eglise, Minoterie)	2022-2025

Les projets « à étudier » sont prévus sur le long terme mais n'ont pas commencé à être étudiés.

N°	Périmètre concerné	Action	Calendrier prévisionnel
24	Allaire	Créer de nouveaux équipements et services autour de la médiathèque	2023-2025
25	Allaire	Créer une liaison cyclable entre les centres-bourgs d'Allaire et de Saint-Jean-la-Poterie	2024-2026
26	Allaire	Mettre en place une politique de communication autour du dispositif Denormandie et de l'OPAH pour la rénovation de l'habitat privé	2023-2026
27	Allaire	Réinvestir l'ancienne maison médicale pour y créer du logement	2023-2026
28	Allaire	Valoriser le pôle sportif et l'ouvrir sur l'extérieur pour créer une véritable plaine des sports	2023-2025
29	Guémené-Penfao	Aménager une halle dans le parc des prairies du Don	2023-2024
30	Guémené-Penfao	Réaménager la promenade Jean Jaurès entre l'hôtel de ville et les prairies du Don	2023-2024
31	Guémené-Penfao	Réhabiliter l'îlot Jean Jaurès	2025-2026
32	Guémené-Penfao	Requalifier le secteur de la gendarmerie	2025-2026
33	Guémené-Penfao	Requalifier les rues du bourg pour aménager des cheminements piétonniers et cyclables	2023-2026
34	Guémené-Penfao	Réaliser une étude d'opportunité sur l'aménagement d'un pôle d'échanges multimodal sur la gare de Beslé	2023-2024
35	Pipriac	Construire un immeuble de services et de logements pour densifier l'îlot de la Minoterie	2023-2024
36	Pipriac	Créer un fablab portant notamment sur le thème de l'impression	2023-2025
37	Pipriac	Densifier l'habitat dans le cœur de bourg en créant de l'habitat intermédiaire	2023-2023
38	Pipriac	Mettre en œuvre un programme de réhabilitation de façades des locaux professionnels et des logements du centre-bourg	2023-2026
39	Pipriac	Réaliser d'autres cheminements piétonniers et cyclables dans le bourg	2023-2026

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

5.3 Les périmètres d'intervention ORT

Compte tenu des enjeux, des axes stratégiques et des actions à réaliser, quatre périmètres ORT ont été définis sur les 3 communes « Petites Villes de Demain ». Les cartes ci-dessous synthétisent ces éléments et justifient les périmètres d'intervention.

Allaire (Morbihan)

Le périmètre ORT comprend le tissu urbain ancien du centre-bourg ainsi que les principaux pôles attractifs (maison d'accueil de la petite enfance, pôle sportif, ...), situé dans un rayon de 300 m environ autour de l'église, soit 5 minutes à pied.

La commune a souhaité intégrer le secteur des étangs de Coueslé dans son projet de revitalisation de centre-bourg, non pas pour l'urbaniser mais pour le conserver en tant que poumon vert de la commune et pour le renforcer dans les années à venir (lien avec le centre-bourg, nouvelles activités de loisirs, valorisation de la biodiversité, etc.).

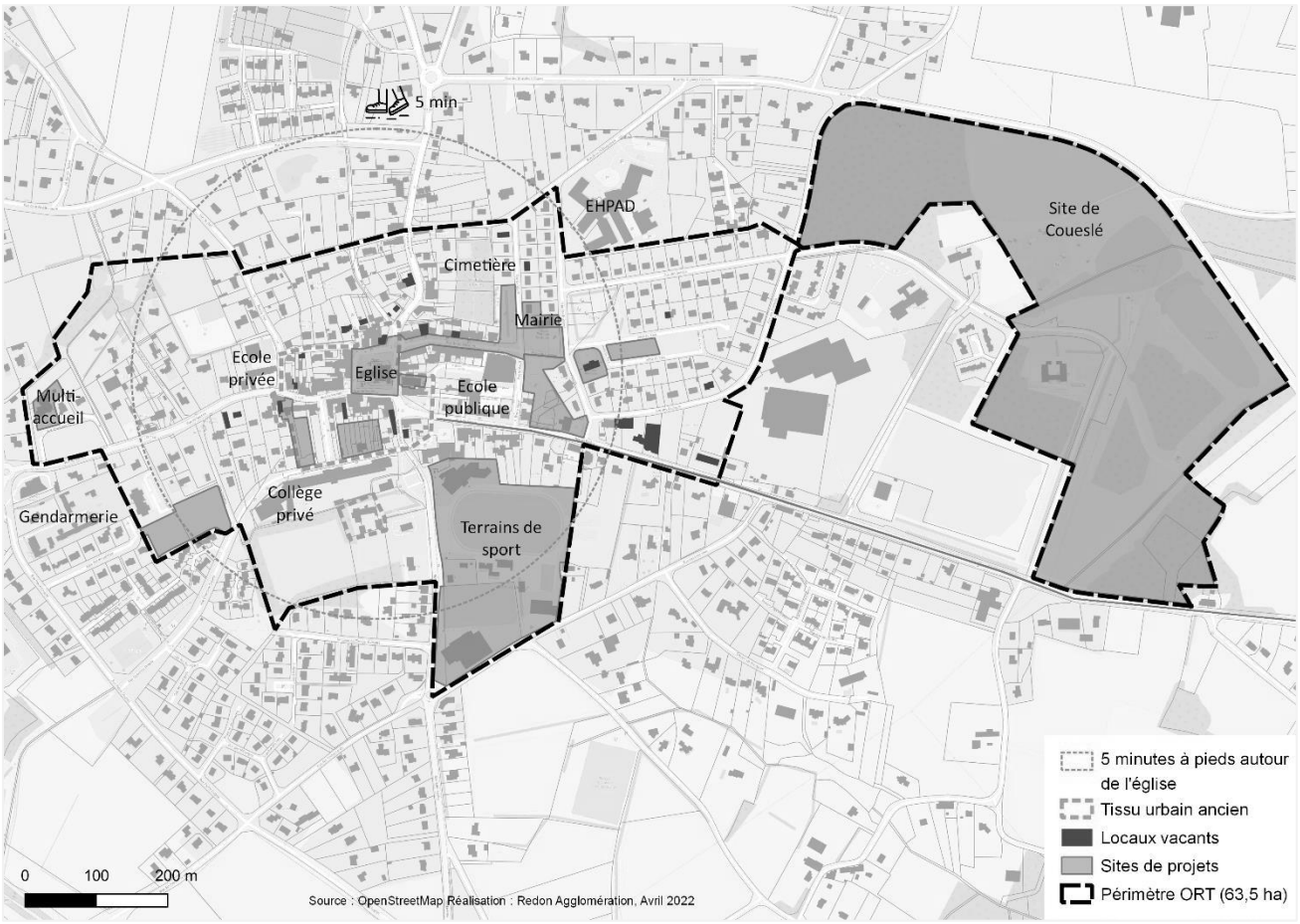

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

Pipriac (Ille-et-Vilaine)

Le périmètre de revitalisation de Pipriac comprend le tissu urbain ancien du centre-bourg ainsi que les principaux pôles attractifs (collège, mairie, ...), situé dans un rayon de 300 m environ autour de l'église, soit 5 minutes à pied. Il comprend également les zones de densification potentielles du centre-bourg ainsi que les actions inscrites dans l'ORT.

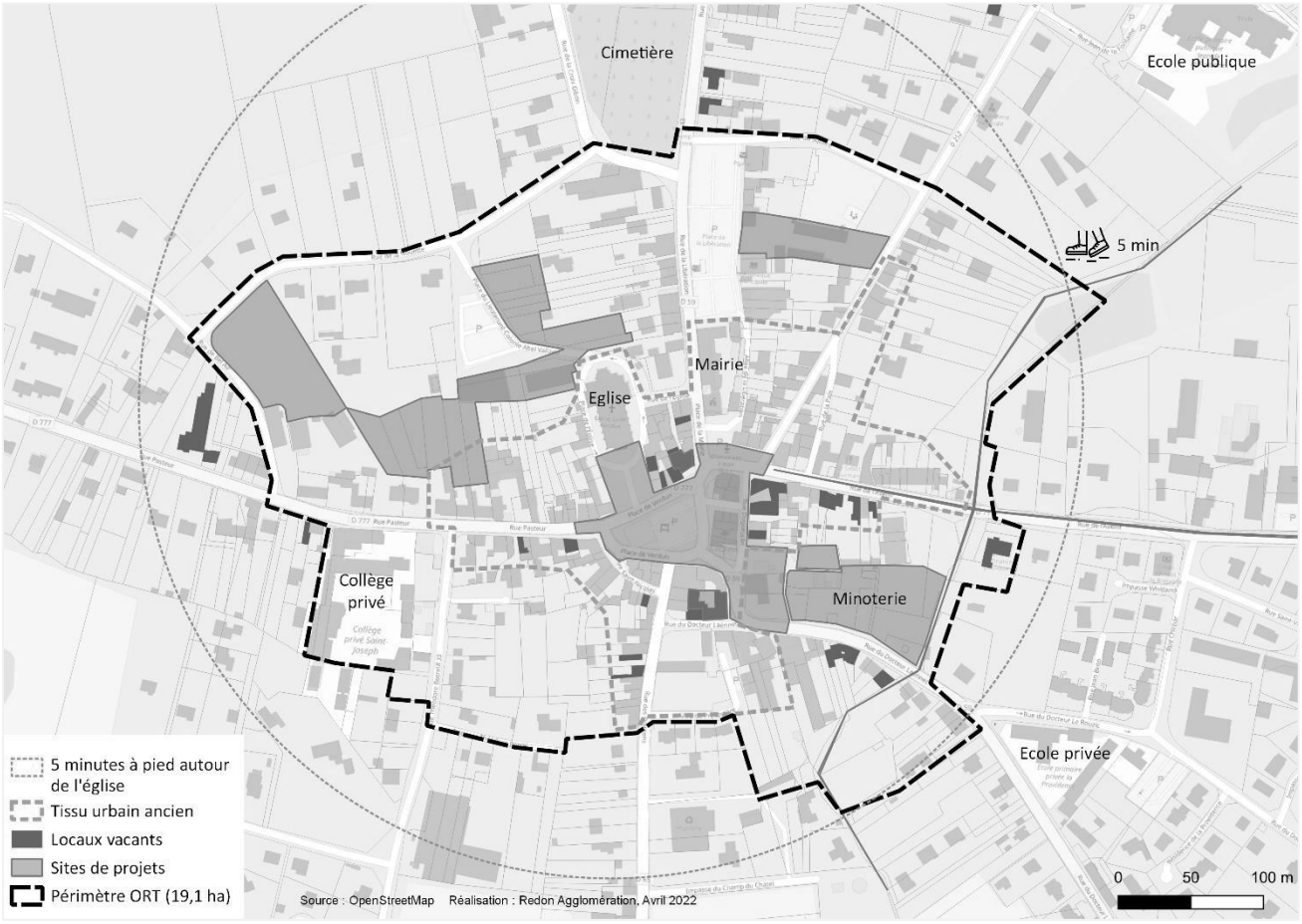

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

Guémené-Penfao (Loire-Atlantique)

Le périmètre ORT de Guémené comprend le tissu urbain ancien du centre-bourg ainsi que les principaux pôles attractifs (école, collège, ...), situé dans un rayon de 300 m environ autour de la mairie, soit 5 minutes à pied. La commune a souhaité intégrer le secteur des prairies du Don dans son projet de revitalisation de centre-bourg, non pas pour l'urbaniser mais pour le conserver en tant que poumon vert de la commune et pour le renforcer dans les années à venir (lien avec le centre-bourg, nouvelles activités de loisirs, etc.).

A noter qu'il n'y a pas eu de recensement des locaux vacants sur la commune : cela sera identifié dans l'étude pré-opérationnelle OPAH.

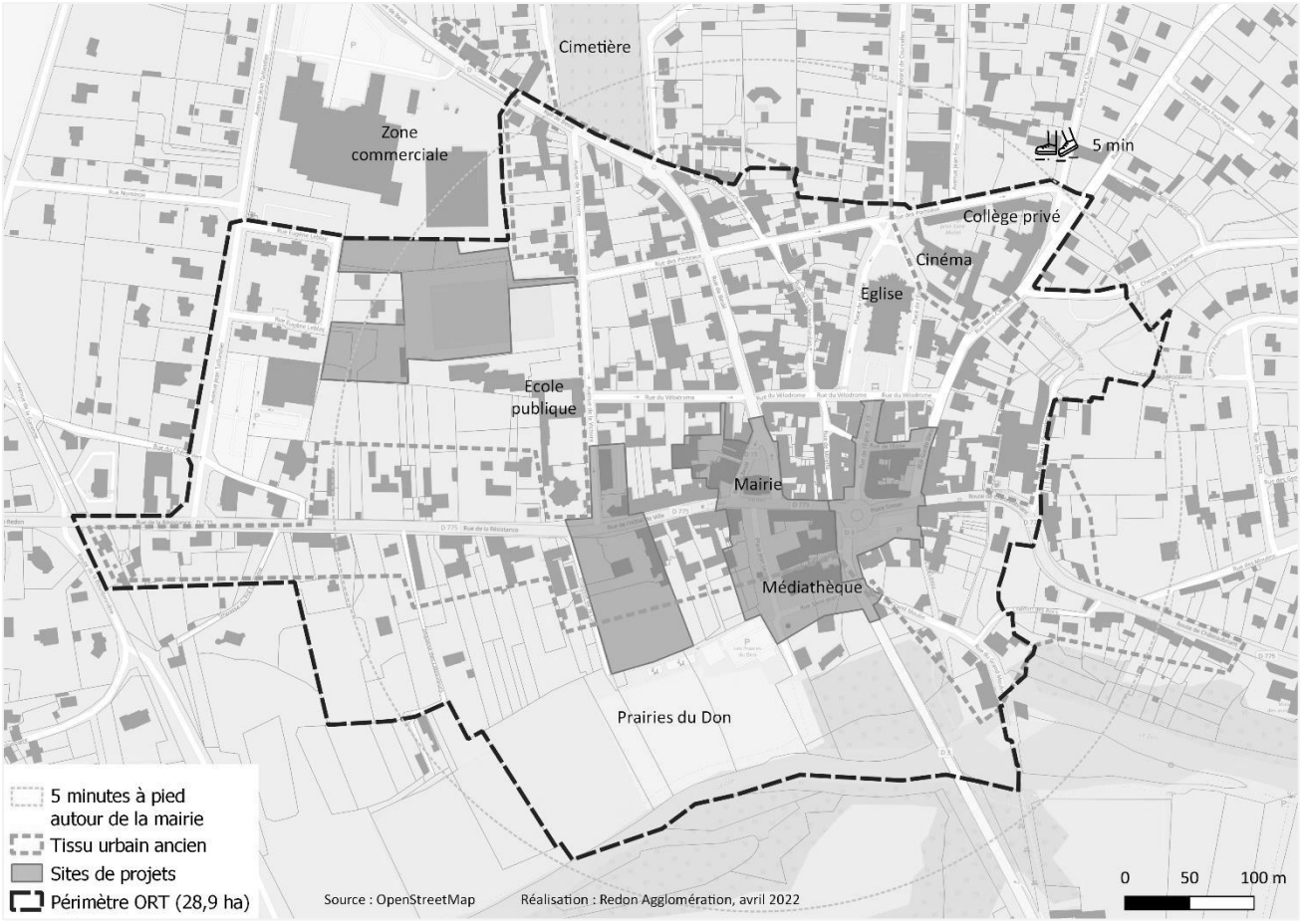

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

Le bourg de Beslé occupe une fonction spécifique sur le territoire communal et l'équipe municipale a souhaité l'intégrer dans le périmètre ORT. Ce périmètre comprend la gare SNCF, les bâtiments en entrée de bourg (la « porte sur la Vilaine ») ainsi que le tissu urbain ancien dans un rayon de 300 mètres autour de l'église. Le périmètre ORT se superpose au tissu urbain ancien du bourg.

L'intégration d'un périmètre ORT à Beslé permet de marquer à la fois la politique communale sur cette section et de prévoir de futurs projets sur l'habitat et l'activité économique.

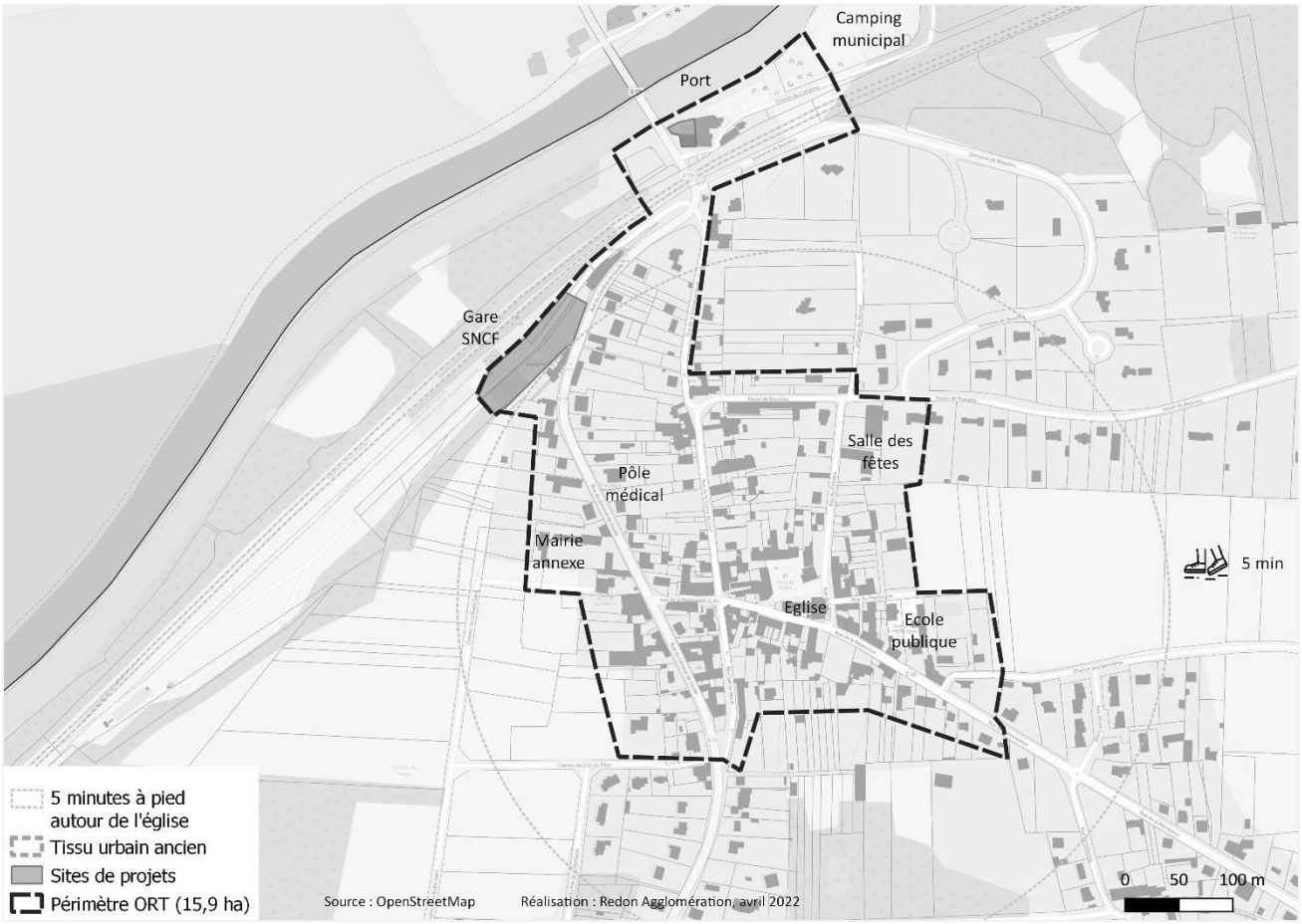

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

Article 6 - Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie, pour permettre d'affiner les besoins et la programmation des actions à mener : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l'Ademe…), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme… pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Article 7 - Mobilisation des effets juridiques de l'ORT

Les effets de l'Opération de Revitalisation du Territoire sont d'application immédiate, **sous réserve de la publication de décrets venant modifier ultérieurement les dispositions existantes.**

Les effets applicables automatiquement

Effet juridique	Périmètre d'application	Description de l'effet
Exonération d'autorisation d'exploitation commerciale	Périmètre ORT	Exemption d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC) des projets représentant a minima 5000 m² de surface de vente (2500 m² de surface à prédominance alimentaire)
Suspension préfectorale de nouveaux projets commerciaux de périphérie	Hors périmètre ORT	Possibilité pour le préfet de suspendre « au cas par cas » l'enregistrement et l'examen en CDAC de nouveaux projets commerciaux en périphérie afin d'éviter qu'un projet commercial ne nuise aux actions de l'ORT
Mise en demeure de réhabilitation de zone d'activités économiques (ZAE)	Périmètre ORT	Mise en demeure des propriétaires de procéder à la réhabilitation des locaux, terrains ou équipements concernés, lorsque l'état de dégradation ou l'absence d'entretien compromettent l'aménagement ou de restructuration de la zone d'activité
Droit d'innover	Périmètre ORT (jusqu'en novembre 2025)	Possibilité de déroger aux règles opposables pour la construction (CCH, CU, CE..) sous réserve de démontrer que sont atteints des résultats satisfaisant aux objectifs poursuivis par ces règles
Dérogation au PLU	Périmètre ORT	Dérogations possibles aux règles de retrait, densité, gabarit, stationnement et destination des sols dès lors qu'elles contribuent à la diversification des fonctions urbaines ou pour les constructions contribuant à la qualité du cadre de vie, par la création d'espaces extérieurs en continuité des habitations
Procédure intégrée de mise en compatibilité des documents d'urbanisme	A l'échelle du document d'urbanisme	L'adaptation des documents d'urbanisme (SCoT, PLU) au projet de territoire contenu dans l'ORT peut être facilitée dans le cadre de la procédure intégrée prévue dans le code de l'urbanisme (art. L 300)

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

Effet juridique	Périmètre d'application	Description de l'effet
Denormandie dans l'ancien	Toute la commune (jusqu'au 31/12/2023)	Dispositif fiscal d'aide à l'investissement locatif en faveur de la rénovation des logements. Réduction d'impôt en fonction de la durée d'engagement de location, avec des loyers plafonnés
Abattement d'impôts sur les plus-values immobilières	Périmètre ORT (jusqu'au 31/12/2023)	Abattement sur les plus-values résultant de la cession de biens immobiliers bâtis selon certaines conditions, en vue de les démolir pour reconstruire des bâtiments collectifs d'habitation d'une certaine densité dans un délai de 4 ans
Exonération de taxe sur les PME (ZRCV)	Périmètre ORT (jusqu'au 31/12/2023)	Limitation de la fiscalité du commerce et de l'artisanat, afin de favoriser leur maintien en cœur de ville, selon certaines conditions. Les 3 communes sont éligibles à cet effet car le revenu médian est inférieur à la médiane nationale
Exonération de taxe sur les PME (ZORCOMIR)	Toute la commune	Communes non éligibles
Biens sans maîtres et biens en état d'abandon manifeste	Périmètre ORT (biens sans maîtres) Toute la commune (abandon manifeste)	Biens sans maître : la collectivité peut lancer une procédure de récupération de ces biens au bout de 10 ans, contre 30 ans précédemment. Biens en état d'abandon manifeste : les travaux peuvent être imposés aux propriétaires, sans quoi une procédure d'expropriation peut être engagée
Obligation d'information sur les services publics	Toute la commune	Lorsqu'il est envisagé la fermeture ou le déplacement d'un service de l'État, d'une collectivité territoriale, d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou d'un organisme chargé d'une mission de service public situé dans le périmètre de l'opération : le représentant de la structure concernée communique au Maire de la commune toutes les informations justifiant cette fermeture ou ce déplacement, au moins six mois avant la date prévue pour sa réalisation. Il indique également les mesures envisagées pour permettre localement le maintien de ce service sous une autre forme. Cette obligation d'information vise à permettre aux élus de se saisir de cette question le plus en amont possible.

Les effets nécessitant une mention explicite dans la convention ORT

Ces effets juridiques sont mentionnés dans l'avenant à la convention ORT pour permettre aux futurs projets de pouvoir en bénéficier le cas échéant.

Effet juridique	Périmètre d'application	Description de l'effet
Permis d'aménager multi site	Périmètre ORT (jusqu'en novembre 2023)	Possibilité de permis d'aménager multi sites portant sur plusieurs unités foncières non contiguës permettant d'équilibrer financièrement les opérations.
Vente d'immeubles à rénover (VIR)	Périmètre ORT	Aide de l'Anah au profit d'opérateurs publics, para publics ou privés visant à rénover des immeubles entiers en vue de la vente de logements en accession sociale ou en locatif conventionné (VIR) : l'opérateur vend les logements avant leur rénovation sur la base d'un programme de travaux. Le bénéficiaire final achète le logement à un prix minoré par la subvention pour l'occuper en accession sociale ou le louer sous plafond

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

Effet juridique	Périmètre d'application	Description de l'effet
		de loyer Anah. Les logements rénovés achetés par des propriétaires bailleurs sont conventionnés pour une durée de 6 ans.
Dispositif d'intervention immobilière et foncière (DIIF)	Périmètre ORT	Aide de l'Anah au profit d'opérateurs publics, para publics ou privés visant à rénover des immeubles entiers en vue de la vente de logements en accession sociale ou en portage locatif conventionné sur 6 ans minimum avant revente (DIIF).
Renforcement du droit de préemption	Périmètre ORT	Droit de préemption renforcé : cet outil élargit le champ des biens préemptables, en particulier aux lots de copropriétés, et aux immeubles construits depuis moins de 4 ans. Droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial
Encadrement des baux commerciaux	Périmètre ORT	La convention d'ORT peut prévoir que les baux relatifs à un local commercial, conclus après la signature de la convention d'ORT, ne peuvent porter que sur ce local et ses annexes dans les immeubles qui abritent à la fois un ou plusieurs locaux commerciaux et des locaux destinés à l'habitation. Cet outil vise en particulier à permettre la création de logements au-dessus des commerces.
Interdiction ciblée de travaux		La convention d'ORT peut prévoir que sont interdits, postérieurement à la signature de la convention, les travaux qui conduisent, dans un même immeuble, à la condamnation de l'accès indépendant aux locaux ayant une destination distincte de l'activité commerciale ou artisanale. Cet outil vise en particulier à permettre la création de logements au-dessus des commerces.

Article 8 - Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

8.1 Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

8.2 Le territoire signataire

Dans le cadre de ses compétences, Redon Agglomération anime cet avenant à l'ORT par le biais d'une personne dédiée (chef de projet « Petites Villes de Demain ») et mise à disposition des trois collectivités bénéficiaires.

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

En signant cette convention, les communes signataires assument leur rôle de centralité secondaire au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et sa volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

Les communes signataires s'engagent à mettre en place leur stratégie de revitalisation en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations…) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet communal. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.

8.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement de postes de chefs de projet Petites Villes de Demain, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, …) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;

- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir suivant les projets des collectivités : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), etc.

8.4 Engagements de la Région Bretagne et de la Région Pays de la Loire

Les Régions en qualité de cheffes de file des politiques de transport, de formation professionnelle, d'aménagement du territoire, de développement économique, de tourisme et d'environnement, pourront apporter leur concours aux actions visées par le programme.

Elles s'engagent à participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Elles s'engagent à mobiliser leur ingénierie présente sur les territoires afin d'accompagner les communes et EPCI engagés dans la démarche.

Les Régions pourront soutenir les actions et projets du programme qui sont compatibles avec leurs politiques publiques et cadres d'intervention. Les engagements de la collectivité régionale resteront par ailleurs soumis à l'approbation du budget primitif, aux décisions de la commission permanente et à l'instruction des demandes de subvention.

8.5 Engagements du Département d'Ille-et-Vilaine et de Loire-Atlantique

Les Départements en qualité de chefs de file des politiques de solidarité mais également de leur rôle sur les politiques de mobilité et les espaces naturels sensibles, ainsi que le numérique, apporteront leurs concours aux actions visées par le programme.

Les Départements s'engagent à désigner dans leurs services un représentant politique et un représentant technique pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets. Ils veilleront notamment à faciliter l'accès aux ressources d'ingénierie du Département concerné -via les agences départementales en particulier - et de ses principaux partenaires techniques dans le domaine du tourisme (ADT, LAD), de l'habitat (ADIL, NEOTOA) et de l'aménagement (Terre&Toit, SPL, LAD).

Les Départements s'engagent à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme qui sont compatibles avec leurs politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projets déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

Les Départements pourront soutenir les actions et projets du programme qui sont compatibles avec leurs politiques publiques et cadres d'intervention. Les engagements de la collectivité départementale resteront par ailleurs soumis à l'approbation du budget primitif, aux décisions de la commission permanente et à l'instruction des demandes de subvention.

8.6 Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

Les projets de territoires des trois communes ont été élaborées en concertation au sein des conseils municipaux, en présence de commerçantes du centre-bourg pour Allaire. Les plans guides ont fait l'objet d'une présentation en réunions publiques et certaines des actions seront menées en concertation avec les riverains et les entreprises, notamment en ce qui concerne le réaménagement des espaces publics.

8.7 Maquette financière

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature du présent avenant à la convention ORT, en annexe. Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de projet. La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au préfet de département ainsi qu'à la direction de programme Petites Villes de Demain de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme Petites Villes de Demain de l'ANCT en même temps que la convention cadre.

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

Article 9 - Gouvernance du programme « Petites villes de demain »

Pour l'élaboration du présent avenant et des trois projets de territoire, la gouvernance suivante a été mise en place :

- Un comité de pilotage (ou comité de projet) pour valider les grandes étapes d'avancement. Il est composé des 3 communes, de Redon Agglomération, des sous-préfectures et DDTM, des Régions et des Départements.
- Un comité technique (ou comité stratégique) pour proposer et élaborer le contenu du projet de territoire. Il est composé des 3 communes (Maires et DGS), de Redon Agglomération et des DDTM.

Les collectivités bénéficiaires continuent cette gouvernance tout au long du programme pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du projet, en association étroite avec l'Etat. Cette gouvernance est intégrée à celle mise en place pour le Contrat de relance et de transition écologique.

Le comité de pilotage (ou comité de projet) siégera au moins une fois par an pour :

- valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...) ;
- décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet Petites Villes de Demain désigné alimente le comité de pilotage et en particulier :

- veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- propose les évolutions des fiches actions ;
- propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

Le comité technique (ou comité stratégique) se réunira a minima une fois par an. Il aura pour rôle de proposer des évolutions du programme et de faire un bilan des actions engagées. Sur demande des partenaires, leurs représentants pourront être intégrés au comité technique.

Article 10 - Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet Petites Villes de Demain. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national Petites Villes de Demain.

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

Le dispositif d'évaluation est composé de deux parties :

- Des questions évaluatives transversales propres aux projets de territoire communaux
- Des indicateurs de résultats pour chaque action menée.

Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action ainsi que dans le référentiel local d'évaluation, en annexes.

Article 11 - Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention. Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/ Petites Villes de Demain et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » ;
- ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

Article 12 - Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs, des actions et indicateurs.

Article 13 - Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente présent convention.

Article 14 - Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le tribunal administratif de Rennes à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents.

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

Sommaire des annexes à l'avenant n°4

Annexe 1 – Fiches actions « Petites Villes de Demain »

Annexe 2 –Projet de territoire de la commune d'Allaire (56)

Annexe 3 –Projet de territoire de la commune de Guémené-Penfao (44)

Annexe 4 –Projet de territoire de la commune de Pipriac (35)

Annexe 5 –Projet de territoire de REDON Agglomération

Annexe 6 – Maquette financière

Annexe 7 – Le dispositif d'évaluation de l'ORT « Petites Villes de Demain »

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

Signatures de l'avenant n°4 ORT « Petites Villes de Demain »

Avenant signé à Redon, le 07/07/2022

Les collectivités bénéficiaires

Pour la commune d'Allaire, Jean-Paul GAUTIER, Adjoint au Maire	
Pour la commune de Guémené-Penfao, Isabelle BARATHON-BAZELLE, Maire	
Pour la commune de Pipriac, Franck PICHOT, Maire	
Pour REDON Agglomération, Jean-François MARY, Président	

L'Etat

Pour l'Etat, Pascal BAGDIAN, sous-préfet de Redon	

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

Les partenaires signataires

Avenant signé à
Le

Pour le Conseil Régional de Bretagne, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président	

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

Les partenaires signataires

Avenant signé à
Le

Pour le Conseil Régional des Pays de la Loire, Christelle MORANÇAIS, Présidente	

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

Les partenaires signataires

Avenant signé à
Le

Pour le Département d'Ille-et-Vilaine, Jean-Luc CHENUT, Président	

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

Les partenaires signataires

Avenant signé à
Le

Pour le Département de Loire-Atlantique, Michel MENARD, Président	

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-2022_0101_05-DE

Annexes à l'Avenant à la Convention cadre pluriannuelle « Action cœur de ville » de Redon homologuée opération de revitalisation du territoire – Intégration des communes d'Allaire, Guémené-Penfao et Pipriac dans le cadre du Programme « Petites villes de demain »

Délibération n°22_0101_05 du 18 juillet 2022

Les annexes suivantes n'ont pas été intégrées au Recueil des Actes Administratifs, étant très volumineuses, et sont disponibles sur demande auprès du service des assemblées :

Annexe 1 : Les fiches action

Annexe 2 : Le projet de revitalisation du centre bourg d'Allaire

Annexe 3 : Le projet de revitalisation du centre-bourg de Guémené-Penfao et de Beslé-sur-Vilaine

Annexe 4 : Le projet de revitalisation du centre-bourg de Pipriac

Annexe 5 : Projet de mandature Pipriac

Annexe 6 : « Un territoire en transformation » - Redon Agglomération

Annexe 7 : Le référentiel local d'évaluation

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0102_05-DE

REGION BRETAGNE

22_0102_05

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

18 juillet 2022

DELIBERATION

Programme 0102 - Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 8 juillet 2022, s'est réunie le 18 juillet 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 22_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 30 juin 2022 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DÉCIDE

Le groupe "Rassemblement national" vote contre le soutien 2022 à l'association RésOVilles et l'aide accordée à Liberté Couleurs.

En section de fonctionnement :

- **D'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **257 000,00 €** pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- **D'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention 2022 relative au partenariat entre la Région Bretagne et l'association RésOVilles.

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0102_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 18 juillet 2022
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0102 - Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales
Chapitre : 935

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
BRETAGNE RURALE ET DEVELOPPEMENT DURABLE 35630 LANGOUET	22004298	Soutien au programme de travail 2022 de l'association BRUDED	Subvention forfaitaire	100 000,00
CENTRE RESSOUR POLIT VILLE BRETAGNE PDL 44100 NANTES	22004273	Soutien 2022 au programme de travail de RésOVilles	Subvention globale	30 000,00
ASSOCIATION NATIONALE DE PREVENTION EN ALCOOLOGIE ET ADDICTOLOGIE 35000 RENNES	22004269	Corres'Santé Accompagnement des jeunes lycéen·ne·s pour la mise en place d'actions de prévention par les pairs	Subvention forfaitaire	50 000,00
INSTANCE REG EDUC PROMO SANTE BRETAGNE 35000 RENNES	22004268	Corres'Santé Accompagnement des jeunes en insertion sociale et professionnelle pour la mise en place d'actions de prévention par les pairs	Subvention forfaitaire	50 000,00
LIBERTE COULEURS 35200 RENNES	22004267	Corres'Santé Accompagnement des jeunes lycéen·ne·s en établissements agricoles ou maritimes pour la mise en place d'actions de prévention par les pairs	Subvention forfaitaire	27 000,00

Total : 257 000,00

Nombre d'opérations : 5

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0102_05-DE

Convention 2022 relative au partenariat entre la Région Bretagne et l'association RésOVilles

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région ;

VU la délibération n°22_0102_05 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 18/07/2022 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

ENTRE

La Région Bretagne représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD
Ci-après dénommée « La Région »,
D'une part,

ET

RésOVilles, association loi 1901, dont le siège se situe 2 rue Meuris – cour des Dorides – 44100 Nantes, représentée par sa Présidente,
Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,
D'autre part,

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0102_05-DE

Préambule

Investie depuis plusieurs années, la Région s'attache à mobiliser ses politiques de droit commun et de les adapter afin d'impacter les 32 quartiers en géographie prioritaire que comptent la Bretagne.

L'association RésOVilles, centre de ressources politique de la ville pour les régions Bretagne et Pays de la Loire intervient pour mettre en réseau les acteurs, les former et les accompagner. Elle sensibilise les différents partenaires tels que les collectivités, l'État et l'ensemble des acteurs publics et privés qui interviennent dans le champ de la politique de la ville en Bretagne et dans les Pays de la Loire. Son action consiste à confronter les pratiques et à produire une culture commune grâce à des rencontres, des séminaires, au travers d'analyses d'expériences, par l'échange. RésOVilles propose des services d'information et de documentation pour contribuer à la qualification de tous et toutes.
L'association est soutenue par 11 communes ou agglomérations bretonnes concernées par la politique de la ville ainsi que par l'Etat.

Dans un enjeu de proximité des acteurs de la politique de la ville, la Région Bretagne et RésOVilles souhaitent poursuivre leur collaboration pour l'année 2022.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre la Région et RésOVilles pour 2022.
La participation régionale vise à soutenir les activités de l'association, dans le cadre d'une subvention globale de fonctionnement. Le plan d'actions 2022 est annexé à la convention. Toutefois, la Région souhaite fixer des orientations prioritaires précisées dans l'article 2 conformément aux orientations régionales.

Article 2 : Objectifs du partenariat

La Région sera attentive aux priorités suivantes :

1. Un réseau des chef·fe·s de projet et des acteurs et actrices de la politique de la ville et du renouvellement urbain

Le réseau régional et interrégional est à poursuivre dans un objectif d'interconnaissance et partage répondant aux priorités définies par les territoires.
Ce réseau permettra de contribuer au développement de projet et de thématiques de travail complémentaires.

La Région portera un intérêt prioritaire aux enjeux des transitions développées comme un axe transversal.

2. L'égalité femmes hommes, des enjeux à partager

La persistance des inégalités entre les femmes et les hommes, la prééminence au sein des quartiers voire l'aggravation de celles-ci ces derniers mois sont aujourd'hui des réalités partagées, mieux repérées et appréhendées par RésoVilles qui doit poursuivre cette dynamique.
Afin que cette politique publique est se décline concrètement dans l'ensemble des actions conduites par RésoVilles et soutenues par la Région, il est proposé de :

- Former l'équipe de salarié·es et intervenant·es de RésoVilles pour progresser dans la prise en compte des enjeux Egalité fh dans leurs pratiques professionnelles ;

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0102_05-DE

- Identifier des projets des territoires dans l'objectif de proposer aux chef·fes de projet un temps dédié à la prise en compte d'une approche intégrée et transversale de l'égalité femmes·hommes et d'y déployer des perspectives concrètes (cf. Formation-action pour chausser les lunettes de l'égalité fh) ;
- Poursuivre les formations sur le budget intégrant l'égalité (BIE) et assurer une continuité pédagogique pour les participant·es ayant bénéficié de la première édition en 2020 ;
- Proposer un temps de sensibilisation aux enjeux de l'égalité femmes·hommes aux membres des conseils citoyens.
- Rendre compte dans le bilan annuel de la répartition sexuée des intervenants et des participants.
- Elaborer une « boîte à outils » ressources, pour les partenaires.

3. Les jeunesses en quartier politique de la ville

RésOVilles contribuera au déploiement d'actions sur ce thème (réunions préparatoires, proposition et recherche d'intervenants, partage de ressources…).

4. Santé dans les quartiers politiques de la ville

RésOVilles sera associé à la démarche engagée par la Région et ses partenaires pour qualifier les enjeux de santé spécifiques aux quartiers politique de la ville. RésOVilles complétera les données mises à disposition par une analyse qualitative. Il s'agira d'articuler cette démarche avec le projet BIG DATA.Des actions de sensibilisation aux enjeux de santé pourront également compléter le programme.

Par ailleurs, plusieurs actions du programme d'activités de RésOVilles convergent avec les orientations de la Région Bretagne et pourront faire l'objet d'une attention particulière :

- **Le partage de connaissance pour mieux appréhender les territoires**

L'association et la Région travailleront dans un cadre partenarial pour construire des actions et projets complémentaires et répondant aux besoins des territoires. Pour ce faire, ils pourront partager la connaissance des territoires.
Par ailleurs, la mise à disposition d'indicateurs pourra se faire dans le respect des règles de partage des informations. Elle pourra être complétée de données qualitatives. Conformément aux orientations régionales, quand il s'y prête, l'ensemble de celles-ci et des indicateurs sera sexué.

- **Poursuivre le partenariat engagé auprès des conseils citoyens bretons**

La formation des conseils citoyens reste un enjeu important.

Article 3 – Montant de la participation financière de la Région

Au vu du budget prévisionnel de l'association et des comptes présentés par le bénéficiaire, la Région s'engage à lui verser une subvention fonctionnement d'un montant de 30 000 euros.
Le montant définitif de la subvention accordée peut être revu à la baisse sur la base des éléments financiers, transmis par le bénéficiaire ou en cas de non-respect de la présente convention.

Outre la participation de la Région Bretagne au comité des financeurs et de suivi des travaux réalisés dans le cadre de la présente convention, au moins une rencontre sera organisée chaque année entre la Région et RésOVilles afin de faire un bilan du partenariat de l'année en cours.

Article 4 – Durée de la convention

La convention prend effet à compter de la dernière date de signature, pour une durée de 36 mois.

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0102_05-DE

Article 5 - Délai de validité de la subvention

La subvention sera annulée, totalement ou partiellement, dans un délai de 24 mois à compter de la signature de la convention par les deux parties si le bénéficiaire n'a pas justifié de son utilisation.

Article 6 – Engagements du bénéficiaire

6.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de ses objectifs et activités statutaires, tels qu'ils sont présentés en annexe de la présente convention.

6.2- Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

6.3- Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit.

6.4- Il s'engage en vertu de l'article L. 1611-4 du CGCT, à fournir à la Région, une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

6.5- Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

6.6- Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de ses activités.

Article 7 – Communication

7.1- Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents de communication réalisés postérieurement à l'attribution de la subvention.

7.2- Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

Article 8 – Modalités de versement

8.1- La subvention est versée au bénéficiaire par la Région comme suit :

La subvention est versée au minimum en deux fois :

- 50 % du montant mentionné à l'article 3, à la signature de la présente convention,
- le solde à la remise d'un état récapitulatif des recettes et dépenses engagées par le bénéficiaire, établi au plus près de la fin de l'exercice budgétaire pour lequel la Région lui a attribué la subvention, ou à défaut, à la production de ses comptes annuels.

8.2- Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

- Numéro de compte : FR76 1027 8368 1100 0200 5310 124
- Nom et adresse de la banque : Crédit Mutuel
- Nom du titulaire du compte : Centre de ressources politique de la ville Bretagne Pays de Loire

Article 9 – Imputation budgétaire

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 935, programme n°102, dossier n°22004273.

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0102_05-DE

Article 10 – Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

10.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

10.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

Article 11 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 12 – Dénonciation et résiliation de la convention

12.1 - Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

12.2 - En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

12.3 - La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier sera alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

12.4 - En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Article 13 – Litiges

13.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

13.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 14 – Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à RENNES en 2 exemplaires originaux,
le

Pour RESOVILLES,
à , le
La Présidente de RésOVilles

Pour la REGION BRETAGNE,
à Rennes , le

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0102_05-DE

ANNEXE

Programme prévisionnel 2022

En 2022, RésO Villes continuera à travailler à la mise en réseau et la montée en compétence des acteurs de la politique de la ville et des territoires fragiles autour de sujets forts tels que la cohésion sociale, l'emploi, le développement économique, le renouvellement urbain, la santé ou la citoyenneté.
RésO Villes souhaite accompagner les questionnements, permettre aux acteurs de prendre de la hauteur pour agir, créer des ponts entre différents univers et accompagner des solutions adaptées aux territoires.

- **Des formats mixtes, adaptés et modulables**

Du distanciel pour une plus grande visibilité et pour faciliter la présence de tous et toutes.
Depuis le début de la crise sanitaire, les associations et structures en lien avec les territoires et les publics sont amenées à redéfinir en permanence leur action. La pandémie a permis de prendre des habitudes de travail en distanciel permettant, dans certains cas, une régularité plus affirmée mais aussi une présence des acteurs et actrices indépendamment de leur localisation.
Ce qui nous permet de penser que nous devons adapter l'activité de mise en réseau en fonction de ces observations. Il en sera ainsi pour le réseau des chef.fe.s de projets politique de la ville, pour le réseau des chef.fe.s de projets renouvellement urbain, pour les cités éducatives ou pour les instances de gouvernance.
Chaque réseau identifié proposera une fois sur trois une rencontre en présentiel dite mixte, avec la possibilité de se connecter. Ce qui implique un état des lieux des salles adaptées dans le territoire.

Du présentiel pour aller à la rencontre de territoires
La crise sanitaire rend les journées sur site fragiles dans la mesure où l'évolution du virus est incertaine. L'équipe de RésO Villes proposera une fois par mois une visite thématiques sur site, dans un format de demi-journée, sur une thématique précise, avec un nombre de participant.e.s limité à 15/20 et dans les deux régions, Bretagne et Pays de la Loire.

Du numérique pour diffuser massivement les expériences et expertises.
De nouveaux formats sont désormais inscrits dans les habitudes de RésO Villes : celui de 15' en aparté qui sera diffusé une fois par mois, celui de l'immersion qui sera diffusé une fois par mois, celui de la mise en débat qui sera systématique dans les journées thématiques. Ces nouveaux formats numériques ont 4 objectifs : valoriser les acteurs, diffuser les bonnes pratiques, questionner les expert.e.s et mettre en débat les sujets.
Le rythme sera d'une immersion par mois et un 15' en aparté.

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0102_05-DE

Développement économique

- Enjeux et impacts du changement climatique sur les entreprises des quartiers / février 2022

  Comprendre les enjeux à venir pour préparer les économies de demain. Oui mais comment ? Comment me situer ? Par où commencer ?

- Comment créer des filières économiques à l'échelle des quartiers / mars 2022

  Au travers cet atelier nous vous proposons d'explorer de nouveaux modèles économiques basées sur de nos modes de productions et/ou servicielles. la notion de filière économique et d'identifier à l'échelle des quartiers notamment comment intégrer, spécialiser des activités en particulier productive.

- Tiers-Lieux et emploi : quelles synergies entre acteurs de l'emploi et tiers-lieux en QPV / mai 2022

- Emploi, métiers et transitions / juin 2022

  Quels seront les métiers de demain ? Comment s'organisera le système de l'emploi à l'échelle des quartiers ? Quelles seront les activités supports ?

- Construire et animer un processus de Coopération économique : clés de compréhension et leviers de la coopération / octobre 2022

- Club Dév éco (réseau national des chargé.e.s de mission dév éco) : publication sur l'emploi + ressources sur l'informel.

Développement urbain

- Enfants et espaces publics, quelle place, quels enjeux ?

Suite à un temps de rencontre des membres du groupe de travail des CRPV *questions urbaines* organisé en février prochain à Lyon (échange avec des porteurs de projet et

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0102_05-DE

travail réflexif avec les collègues des autres CRPV), nous poursuivrons les réflexions conduites sur le territoire (conférence ou repérage d'initiatives).

- Animation du réseau GUSP

Dans la continuité des rencontres et temps d'échanges expérimentés en 2021, seront organisés semestriellement : des temps d'échange des acteurs et actrices de la GUSP (partage d'initiatives, partage de besoins, échanges et mise en relation) ; des ateliers des initiatives GUSP (présentation d'expériences par les porteurs de projet et échanges). A ces temps virtuels, seront ajoutées une à deux visites de quartier (présentation d'initiatives et d'expériences locales).

- Rez-de-chaussée, abords des immeubles

La question des rez-de-chaussée et des abords d'immeubles se révèle (trop) souvent problématique – nuisances, occupations, sécurité, propreté, etc... Appropriation habitantes, nouveaux usages nous proposerons un panorama d'initiatives et de réflexions pour imaginer que ces espaces interface participent à la qualité de vie des résident.e.s.

- Poursuite et fin de la thèse en aménagement et urbanisme

En 2022, la thèse financée par RésO Villes en aménagement et urbanisme en partenariat avec l'université Rennes 2 et le laboratoire CNRS Espaces et Sociétés arrivera au terme des trois ans prévus. Au-delà de ce travail académique, une série de restitutions permettra de diffuser les principaux résultats et observations de cette recherche

- Veille en continu sur l'état d'avancement des PRIN et des PRIR

Cohésion sociale

- Animation réseau PRE

  Journée de formation inter-PRE 44 / 30 avril 2022

  2ème journée de rencontre des acteurs et actrices PRE du Grand Ouest / 31 mai 2022

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0102_05-DE

- Animation réseau Cités Educatives

  Visites sur site des Cités Educatives du Grand Ouest / 12 avril 2022

- Animation réseau Laïcité

  Module Laïcité et lutte contre les discriminations / juin 2022

  Rencontre des animateurs et animatrices VRL / mai 2022

  Module Laïcité et médias / juillet 2022

  Co-animation du groupe VRL sur la Grande Equipe

- Santé

Travail avec l'EHESP sur la santé dans les quartiers populaires / mars 2022
Journée « santé et bien-être sur les quartiers en renouvellement urbain / 2nd semestre 2022

- Aller Vers

Journées de formation « Aller vers » à destination des collectivités et associations / janvier, octobre et novembre 2022

- Egalité femmes-hommes

1 journée sur « Retour d'expériences BIE » / 2nd semestre 2022

- Culture

  1 journée « Art et culture, facteurs de lutte contre les discriminations dans les quartiers » / juin 2022

- Jeunesse

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0102_05-DE

1 journée sur l'engagement, politique, esprit critique des jeunes / 2nd semestre 2022

- Illettrisme

15 min en aparté + une visio-conférence de sensibilisation à la thématique / mai 2022

Participation des habitant.e.s

Veille en continu sur les conseils citoyens Bretagne et Pays de la Loire et alimentation du dossier thématique « conseils citoyens » du site internet.

20 interventions sur site ou en numérique à destination des conseils citoyens

Accompagnement, développement et animation des 9 conseils citoyens de Nantes Métropole

Transitions

Formation de l'équipe de RésO Villes à la fresque du climat pour la diffuser dans les territoires

Journée transitions et emploi

Cycle sur les questions de sécurité dans les quartiers populaires

Webconférence autour du Guide sur la sécurité dans les quartiers qui présente un état des lieux des dispositifs existants

2 ateliers FFSU à destination des élu.e.s et des conseillers citoyens

De-zoom international

Publication d'un recueil d'expérimentations

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0102_05-DE

Fin du programme Big Data et Quartiers

Présentation des travaux emploi, santé et mobilité
1 livre blanc de l'expérimentation diffusé massivement auprès des acteurs nationaux

Politique de la ville et enjeux de territoire

Information en continu, via le site internet, les scoop-it et les lettres mensuelles et thématiques
Formations sur la politique de la ville (étudiant.e.s, stagiaires de la formation continue...) sur demande

Activités scientifiques

Animation et restructuration du comité de scientifique de Rés0 Villes réunissant une dizaine de chercheurs et chercheuses de nos territoires. Echanges, discussion et travail de préparation de la revue à comité de relecture de Rés0 Villes.

Veille, information, diffusion

20 lettres d'informations thématiques et généralistes, alimentation de la revue de presse en ligne (Scoop-It), site internet actualisé en permanence

Diffusion du documentaire « Nous n'étions pas en guerre »

1 publication revue d'initiatives développement économique

2 publications : 20 portraits de jeunes (janvier) / 20 portraits de seniors (décembre)

Réseaux sociaux : Facebook, Twitter et LinkedIn

Le Réseau National des Centres de Ressources

Animation du Club transition

Accompagnement de la conférence des présidents.e.s

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0201_05-DE

22_0201_05

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

18 JUILLET 2022

DELIBERATION

Programme 201 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 8 juillet 2022 s'est réunie le 18 juillet 2022, sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 22_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 30 juin 2022 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DÉCIDE

Les groupes "Les Écologistes de Bretagne - Ekologourien Breizh" et "Breizh a-gleiz-autonomie, écologie, territoires" s'abstiennent sur l'aide accordée à Biotech Santé Bretagne et votent contre les aides accordées à All4Feed et à E-Learning Touch (projet Agri VR).

- **de GARANTIR** le prêt consenti par le Crédit Agricole à IDMER à hauteur de 60 000 € et **d'APPROUVER** les termes de la convention tripartite jointe en annexe ;

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de **357 635 €** pour le financement des 8 opérations figurant en annexe (chapitre 909).

- **d'ÉMETTRE** un titre de perception à titre provisionnel conformément au tableau suivant :

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0201_05-DE

22_0201_05

Dossier	Délibérations	Montant de l'aide	Montant versé	Montant du titre à émettre
SPORTRIZER Quimper (29) Dossier n°21003890 Objet : « Développement d'un système complexe d'interfaces informatiques et d'algorithmes permettant l'extraction et l'utilisation de données touristiques B2B2C»	Délibération : n°21_0201_04 du 22 janvier 2021	142 360 €	113 888 €	113 888 €

- **d'ACCORDER** la mise en place de nouveaux échéanciers conformément au tableau suivant :

Opération votée		Montant restant à rembourser	**Nouveaux échéanciers**
Dossier n°19000001 Délibérations n°19_0201_02 du 25 mars 2019 n°20_COVID19_01 du 23 mars 2020	**TIBOT** Cesson-Sévigné (35) Objet : « EBRENN : Expérimentation d'un robot destiné à l'entretien de la litière en volailles de chair - AAP Expérimentation d'innovations numériques #3 »	66 191,66 €	Report de six mois à partir de l'échéance du 31/07/2022 avec prolongation de six mois de la durée du remboursement. Echéancier n°4 (annule et remplace le n°1) – 15 échéances de 3 013,60 € à compter du 31 janvier 2023. Echéancier n°5 (annule et remplace le n°2) – 14 échéances de 861,04 € à compter du 31 janvier 2023 puis 1 échéance de 860,94 € le 31 juillet 2026.

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **474 283 €** pour le financement des **9** opérations figurant en annexe (chapitre 939),

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0201_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 18 juillet 2022
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0201 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
E-LEARNING TOUCH' 29490 GUIPAVAS	22004155	AGRI VR - Développement d'un serious game à destination des professionnels de l'élevage	90 510,00	35,00	31 679,00
KATELL EVENT 35000 RENNES	22004139	KENDYZ - Solution permettant l'automatisation de l'embauche de prestataires événementiels	75 852,00	35,00	26 548,00
GENERATION ZHEROS 35000 RENNES	22004151	Plateforme de monitoring - Outil décisionnel des entreprises utilisant l'application de coaching de développement durable	70 410,00	35,00	24 644,00
ASSOCIATION SAINT HELIER 35000 RENNES	22004144	PLAIIADE - Télésurveillance de plaies	23 985,00	35,00	8 395,00

Total : 91 266,00

Nombre d'opérations : 4

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 22_0201_05

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0201_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 18 juillet 2022
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0201 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
SYA DIGITAL 35000 RENNES	22004131	HAPPI - Plateforme de digitalisation de la fonction d'architecte de sécurité des systèmes d'information	Avance remboursable	88 045,00
DOPTIM SAS 35760 SAINT GREGOIRE	22004143	PLAIIADE - Télésurveillance de plaies	Avance remboursable	77 349,00
CYBILLE 35000 RENNES	22003836	Développement d'une application mobile (BtoC) permettant un accompagnement global au deuil (psychologique et administratif) personnalisé selon la situation de la personne	Avance remboursable	70 975,00
HELLIXIR 35530 NOYAL SUR VILAINE	22000095	Création d'un poste de responsable marketing et communication	Avance remboursable	30 000,00

Total : 266 369,00

Nombre d'opérations : 4

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0201_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 18 juillet 2022
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0201 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
BIOTECH SANTE BRETAGNE 35043 RENNES	22003976	Bretagne S3 Filières Santé Biotech 2022 : soutien à l'innovation dans les 2 filières Biotechnologies et Santé en Bretagne dans le cadre des stratégies régionales S3, SRDEII, BreizhCop.	392 660,00	50,00	196 330,00
MANTA INNOVATION 56470 LA TRINITE SUR MER	22003822	Développement d'un kit de dépollution aquatique en trois parties : filet de collecte de surface, tapis convoyeur amovible de déchets, sac de collecte de déchets immergés + ascenseur de remontée	76 923,00	65,00	50 000,00
POLYFORM CONCEPT METAL 56650 INZINZAC LOCHRIST	22003808	Reprise du concept d'hydraulienne Clément (démonstrateur primé au concours Lépine dans les années 1990) pour développement d'un prototype puis industrialisation	76 923,00	65,00	50 000,00
SEASIDETECH 29300 MELLAC	22003823	ODOP : Operational Data Online Plateform : création d'un outil d'analyse des données de consommation pour les armateurs, à partir des mesures réalisées à bord par l'Eco-Pilot	74 324,00	65,00	48 311,00
ALL4FEED 22100 TADEN	22003831	Etude de faisabilité pour la mise au point d'une plateforme de mise en relation des différents acteurs Feed	96 063,00	50,00	48 032,00
PRODEAL 22200 GRACES	22003834	R-Care : développement et commercialisation d'un luminaire LED innovant permettant la détermination de la qualité de l'air et sa purification (traitement au niveau des virus et bactéries)	88 820,00	50,00	44 410,00
MAISON QUEMENER 29680 ROSCOFF	22003746	Développement de recettes valorisant les invendus d'oignons de Roscoff et d'autres légumes produits sur l'exploitation	18 750,00	80,00	15 000,00
LABORATOIRE NIVIDISKIN 29242 OUESSANT	22003824	Développement de formules éco-responsables de produits cosmétiques	17 950,00	80,00	14 360,00
HALTO 35450 LIVRE SUR CHANGEON	22003765	Développement d'une lessive et d'un liquide vaisselle à base de matières premières biologiques d'origine végétale	9 800,00	80,00	7 840,00

Total : 474 283,00

Nombre d'opérations : 9

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0201_05-DE

CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT ENTRE LA REGION BRETAGNE, LE CREDIT AGRICOLE DU MORBIHAN ET IDMER

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;
Vu le règlement (UE) N o 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région, notamment ses articles L.4253-1, D.4235-1 ;
Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu la convention relative au « plan de relance Pêche et aquaculture » dans le cadre de l'appel à projets « investissements » volet 1 signée le 16 mai 2022 entre FranceAgriMer et IDMER octroyant une subvention d'un montant maximal de 219 127,24€ pour son projet d'innovation au service de la filière pêche portant sur le traitement des têtes de lottes ;
Vu le projet de contrat de prêt entre IDMER et le CREDIT AGRICOLE DU MORBIHAN relatif au consentement d'un prêt court terme de 120 000 C, d'une durée d' 1 an, à taux variable (Euribor 3 mois + 2,5%), ayant pour objet le financement d'un projet de valorisation des têtes de lottes (lié à un contrat de subvention de France Agri Mer) ;
Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 18 juillet 2022 accordant une garantie d'emprunt à ID Mer et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

ENTRE

La REGION BRETAGNE, sise au 283 avenue du Général Patton - 35 711 RENNES CEDEX 7, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « LA REGION »,

Le CREDIT AGRICOLE DU MORBIHAN, dont le siège est au 39 Rue de la Villeneuve - 56100 LORIENT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ----- sous le numéro ------- représentée par ----------, en sa qualité de ----------
Ci-après dénommée « LE CREDIT AGRICOLE »,

ET
L'INSTITUT TECHNIQUE ET DE DEVELOPPEMENT DES PRODUITS DE LA MER, dénommée IDMER, association de loi 1901, située 2 Rue Batelière - 56100 LORIENT, représentée par Monsieur Olivier LE NEZET, agissant en son nom en sa qualité de Président,
Ci-après dénommée « IDMER »

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la REGION accorde sa garantie à IDMER pour le remboursement du Prêt Court Terme (tel que défini ci-après) contracté auprès du CREDIT AGRICOLE, afin de financer un programme de recherche et d'innovation au profit de la filière pêche portant sur le traitement des têtes de lottes.

Ce projet fait l'objet d'un financement par France Agri Mer pour 100% des dépenses de IDMER, la convention France Agri Mer, jointe en annexe 2, prévoyant un versement unique de l'intégralité de la subvention accordée à IDMER à l'issue du projet, nécessitant par conséquent une avance de trésorerie.

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0201_05-DE

ARTICLE 2- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'EMPRUNT GARANTI

La lettre d'accord du CREDIT AGRICOLE pour la mise en place du Prêt court terme, dont les caractéristiques sont présentées ci-après, figure en annexe 1 de la présente convention.

Objet du financement : financement d'un programme de recherche et d'innovation au profit de la filière pêche, pour un montant de 120 000 € consenti par le CREDIT AGRICOLE.

- Nature du concours : prêt court terme
- Montant : 120 000 euros (CENT VINGT MILLE EUROS)
- Taux d'intérêt : Euribor 3 mois + 2,5%
- Type de taux d'intérêt : variable
- Durée : 1 an
- Périodicité : mensuelle pour les intérêts
- Echéancier : 1 échéance de 120 000 € à réception du versement de la subvention France Agri Mer et au plus tard le 25/08/2023.

(ci-après le « **Prêt Court Terme** »)

ARTICLE 3 - NATURE ET MONTANT DE LA GARANTIE DE LA REGION

La REGION accorde sa garantie solidaire, pour le compte de l'association IDMER, au profit du CREDIT AGRICOLE, pour le remboursement, à hauteur de 60 000 euros (SOIXANTE MILLE EUROS) en capital, du Prêt Court Terme contracté auprès du CREDIT AGRICOLE. La garantie est accordée pour une durée de 12 mois à compter de la mise en place effective du Prêt Court Terme (versement).

En cas de défaillance de IDMER dans le remboursement du Prêt Court Terme consenti par le CREDIT AGRICOLE, la REGION s'engage à rembourser au CREDIT AGRICOLE dans la limite du montant garanti, les sommes en capital dues par IDMER, à l'exclusion des intérêts et frais divers, sans jamais pouvoir opposer le défaut d'inscription des crédits nécessaires au budget régional.

Le CREDIT AGRICOLE notifiera à la REGION sa demande de mise en jeu de la garantie régionale par lettre recommandée avec accusé de réception.

DESCRIPTION DU PRÊT COURT TERME			GARANTIE DE LA REGION		
Organisme prêteur (nom et adresse)	Montant	Durée	Montant	Durée	Mise en place
CREDIT AGRICOLE DU MORBIHAN 39 Rue de la Villeneuve 56100 LORIENT	120 000 €	1 an	60 000 € ESB = 1 710,21 €	1 an	Dès la mise en place effective du Prêt Court Terme.

La garantie est proportionnelle au montant du capital restant dû au titre du Prêt Court Terme. Elle est plafonnée à 50 % du montant de ce dernier.

En cas de mise en jeu de la garantie de la REGION, les sommes versées au CREDIT AGRICOLE seront imputées au budget de la Région, au chapitre ..., programme n°..... dossier n°.....

Si postérieurement à la mise en jeu de la garantie, IDMER obtient le versement de la subvention octroyée par France Agri Mer, cette dernière s'engage à rembourser à la Région le montant de la garantie payée par la Région au CREDIT AGRICOLE, dans le mois suivant la date de paiement de la subvention par France Agri Mer. Dans l'hypothèse où la subvention serait versée au CREDIT AGRICOLE et non à l'association IDMER, le CREDIT AGRICOLE s'engage à rembourser à la Région le montant de la garantie payée par cette dernière, dans le mois suivant la date de paiement de la subvention par France Agri Mer.

ARTICLE 4 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de la date de sa signature par l'ensemble des parties pour une durée de 18 mois.

ARTICLE 5- EXECUTION ET EXTINCTION DE LA DETTE

La REGION peut opposer au CREDIT AGRICOLE toutes les exceptions qui appartiennent à IDMER et qui sont inhérentes à la dette, notamment dans le cadre de toute compensation légale, judiciaire ou conventionnelle entre IDMER et le CREDIT AGRICOLE.

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0201_05-DE

ARTICLE 6- ENGAGEMENTS DE IDMER

IDMER s'engage à rembourser l'intégralité du Prêt Court Terme consenti par le CREDIT AGRICOLE dans le mois suivant le versement de la subvention de France Agri Mer.

IDMER s'engage à informer la REGION, des difficultés éventuelles liées à la mise en œuvre du projet financé par France Agri Mer, au déblocage de la subvention associée et au remboursement du Prêt Court Terme consenti par le CREDIT AGRICOLE dans le mois précédant l'échéance concernée.

ARTICLE 7 - ENGAGEMENTS DU CREDIT AGRICOLE.

Le CREDIT AGRICOLE s'engage à communiquer à la REGION :

- la date effective de mise en place du Prêt Court Terme: date de versement des fonds à IDMER ;
- l'échéancier intégral de remboursement du Prêt Court Terme indiquant les contre garanties bancaires éventuellement négociées pour la mise en place de ce prêt ;
- le montant de l'engagement de IDMER, objet de la présente convention, au 31 décembre de l'année écoulée au plus tard avant le 31 mars de chaque année conformément aux dispositions de l'article 2302 du Code civil .
- toute défaillance de IDMER au titre du contrat relatif au Prêt Court Terme .

ARTICLE 8 - RECOURS DES GARANTS

En cas de mise en jeu de sa garantie, la REGION, disposera contre IDMER des recours prévus par les textes en vigueur.

Des comptes d'avances de la REGION sont ouverts dans les écritures de IDMER.
Ils comportent, en crédit, le montant des versements effectués par la REGION majoré des intérêts, et, en débit, le montant des remboursements effectués par IDMER. Le solde constitue la dette de IDMER à l'égard de la REGION.

ARTICLE 9 - FRAIS

Tout droits, impôts, taxes, pénalités et frais auxquels la présente convention ainsi que son exécution pourront donner lieu seront à la charge de IDMER, y compris les frais d'enregistrement si cela apparaît nécessaire.

ARTICLE 10 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé des parties.

ARTICLE 11- EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional de Bretagne, le payeur régional de Bretagne, le Président de IDMER et CREDIT AGRICOLE représenté par un mandataire habilité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Tout changement de domicile devra être notifié à chaque partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION

La présente convention est régie par le droit français.

Tout litige relatif à la présente convention (y compris tout litige concernant la validité, l'interprétation ou la résiliation de la présente convention) sera de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Rennes.

Fait à RENNES en 3 exemplaires, le .

Pour le CREDIT AGRICOLE (1)

Pour la région Bretagne (1)

Pour IDMER (1)

(1) Nom et qualité du signataire et cachet de l'organisme.

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0202_05-DE

22_0202_05

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

18 JUILLET 2022

DELIBERATION

Programme 202 – Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 8 juillet 2022 s'est réunie le 18 juillet 2022, sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 22_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 30 juin 2022 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n°19_0202_01 approuvant la modification des dispositifs "projets de recherche et développement collaboratif";

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DÉCIDE

À l'unanimité

En section fonctionnement

- **D'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 715 000 € pour le financement de l'opération figurant en annexe.

En section d'investissement

- **D'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 500 000 € pour le financement de l'opération figurant en annexe.

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0202_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 18 juillet 2022
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0202 - Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
FONDATION B-COM 35510 CESSON SEVIGNE	22003497	Investissement au titre de l'année 2022.	Subvention forfaitaire	500 000,00

Total : 500 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0202_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 18 juillet 2022
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0202 - Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
ASSOCIATION FRANCE CYBER MARITIME 29200 BREST	22003847	Fonctionnement 2022	340 000,00	22,06	75 000,00

Total : 75 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 22_0202_05

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0202_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 18 juillet 2022
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0202 - Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
IDFORCAR ASSOCIATION 44200 NANTES	22004360	Création d'un cluster vélo et mobilités actives dans l'Ouest.	Subvention globale	15 000,00
FONDATION B-COM 35510 CESSON SEVIGNE	22003494	Fonctionnement au titre de l'année 2022.	Subvention globale	700 000,00

Total : 715 000,00

Nombre d'opérations : 2

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0203_04-DE

REGION BRETAGNE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 18 juillet 2022

DELIBERATION

PROGRAMME 0203 - FAVORISER LA CREATION, LE DEVELOPPEMENT ET LA TRANSMISSION D'ENTREPRISES

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 8 juillet 2022, s'est réunie le 18 juillet 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes et par audioconférence.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu les lignes directrices n°2014/C 19/04 du 22 janvier 2014 relatives aux aides d'Etat visant à promouvoir les investissements en faveur du financement des risques ;

Vu le régime cadre exempté de notification N°SA.59107 relatif aux aides en faveur de l'accès des PME au financement pour la période 2014-2020, et plus particulièrement la mesure relative aux aides couvrant les coûts de prospection, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.100189 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'UE aux aides *de minimis ;*

Vu le règlement général d'exemption par catégorie (UE) n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;

Vu la délibération n° 22_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 30 juin 2022 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires ;

Vu la délibération n°16_0203_1 approuvant les termes de la convention-type du Conseil régional de Bretagne en date du 4 avril 2016 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0203_04-DE

DÉCIDE

À l'unanimité

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **10 000 €** au financement de l'opération figurant en annexe ;

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à signer l'ensemble des documents et à intervenir avec le bénéficiaire désigné en annexe.

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0203_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 18 juillet 2022
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0203 - Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
BREST METROPOLE 29200 BREST	22003163	Participation au Forum Terres d'entreprises - Brest - 15 novembre 2022	0,00	25,00	10 000,00

Total : 10 000,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 22_0203_04

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0204_05-DE

REGION BRETAGNE

22_n°0204_05

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 18 juillet 2022

DELIBERATION

Programme 204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 8 juillet 2022, s'est réunie le 18 juillet 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 22_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 30 juin 2022 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DÉCIDE

Les groupes "Les Écologistes de Bretagne - Ekologourien Breizh" et "Breizh a-gleiz-autonomie, écologie, territoires" votent contre l'aide accordée à l'Association Bretonne des Entreprises Agroalimentaires (ABEA).
Le groupe "Breizh a-gleiz-autonomie, écologie, territoires" s'abstient sur les autres opérations du programme.
Le groupe "Les Écologistes de Bretagne - Ekologourien Breizh" s'abstient sur l'aide accordée à la SARL Des Palmiers.

- **d'APPROUVER** les termes des avenants à la convention Pass Commerce et Artisanat pour Brest Métropole (annexe 1) et Ploërmel Communauté (annexe 2) ;

- **d'APPROUVER** les termes de la convention avec l'Association Bretonne des Entreprises Agroalimentaires ABEA (annexe 3) ;

- d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer les avenants et la convention désignés.

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0204_05-DE

I - OPERATIONS NOUVELLES

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **1 061 312.16 €** au financement des opérations figurant en annexe ;

- d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer l'ensemble des documents et à intervenir avec les bénéficiaires désignés en annexe.

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **94 219 €** au financement des opérations figurant en annexe ;

- d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires désignés en annexe ;

- **d'AUTORISER** le financement du Portail Bretagne Info Nautisme 2022 pour la Chambre régionale de Métiers et de l'Artisanat de Bretagne.

II – SUIVI DES AIDES ACCORDEES

En section d'investissement :

-**de PROROGER** la durée du programme pour :

Bénéficiaire	Montant	Date de la décision	Date de fin programme	Fin de programme prorogée au	Motif
SAS HOTEL DE LA MARINE à Groix (56) PASS Investissement Tourisme Dossier n°21003536	31 552 €	22/07/2021	21/05/2022	21/11/2022	Permettre à l'entreprise de réaliser son programme d'investissements
SARL SAMEA INNOVATION à Pléneuf Val André (22) PASS Investissement TPE Dossier n° 19000141	20 162 €	08/07/2019	12/12/2021	12/12/2022	Permettre à l'entreprise de réaliser son programme d'investissements

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0204_05-DE

SARL DAME CERISE à Martigné-Ferchaud (35) PASS Investissement TPE Dossier n°17008552	14 057 € mandaté à 90% (mesures Covid) soit 12 651 €	29/10/2018	03/04/2021 Puis 03/04/2022 Suite à une prorogation d'un an	03/04/2023	Permettre à l'entreprise de poursuivre ses investissements (prévu : 70 287 €/réalisé : 45 952 € soit 65,37%) et de pérenniser l'emploi saisonnier créé en mai 2021. Ce recrutement en CDI prévu en ce début d'année n'a pu se concrétiser. En effet l'entreprise est impactée sur ses approvisionnements en pots de verre et emballages en raison du conflit ukrainien. Cette situation la contraint à prévoir des stocks plus importants et donc à engager plus de trésorerie. De plus elle a dû réaliser en urgence des travaux d'étanchéité du toit de son atelier de fabrication.
SAS SOCIETE METALLURGIQUE INDUSTRIELLE – SMIO à Fougères (35) FSIE Dossier 18001960	30 000 € mandaté à 90% (mesures Covid) soit 27 000 €	25/03/2019	02/03/2021 Puis 02/03/2022 Suite à une prorogation d'un an	02/09/2022	L'entreprise a réalisé la totalité de ses investissements. Sur le volet de l'emploi, elle a rencontré des difficultés à recruter mais est sur le point d'intégrer trois nouveaux collaborateurs.
SARL OXYBIOTOP à La Bouëxière (35) PASS Investissement TPE Dossier 18003563	50 000 € mandaté à 90% (mesures Covid) soit 45 000 €	08/02/2019	14/05/2021 Puis 14/05/2022 Suite à une prorogation d'un an	14/05/2023	Permettre à l'entreprise de finaliser son programme d'investissements, le dernier équipement attendu est commandé mais la livraison est retardée en raison d'une rupture de composants chez le fournisseur. L'emploi CDI ETP, a été créé.

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0204_05-DE

- de MAINTENIR en l'état le bénéfice l'aide versée et **ANNULER LE RELIQUAT** accordée à :

Bénéficiaire	Montant et date de la décision	Programme prévu/réalisé	Montant de l'aide versée	Montant du reliquat annulé	Motif
SA LA GENERALE DU GRANIT à Louvigné-du-Désert (35) Dossier n°17002729 PASS Investissement Multi collectivités	480 000 € dont 400 000 € de part régionale et 80 000 € de Fougères Agglomération 04/12/2017	Prévu : Investissements : 1 150 271 € Créer 3 emplois CDI ETP Réalisé : Investissements : 1 037 366 € (90%) 0 emploi créé (91 emploi CDI maintenus pour un effectif de départ de 100 emplois)	Mandaté à 90% (mesures Covid) soit 432 000 € Prorogation de deux ans soit fin de programme au 06/03/2022	48 000 €	Malgré le contexte sanitaire qui a impacté le niveau d'activité notamment sur le secteur de la voierie (clientèle représentée par les collectivités), l'entreprise a réalisé 90% des investissements prévus dans le cadre de son programme. Parallèlement elle a investi dans des machines en dehors de ce programme, et ce pour un montant de 1 028 K€. Pour rappel en début de programme, la société avait donné priorité au rachat à la barre d'une petite entreprise de 4 personnes (reprise en mai 2018), spécialisée dans la construction de machines-outils pour la pierre pour éviter de voir ce savoir-faire disparaître de la région de Fougères Proposition de maintenir l'aide déjà libérée au regard du montant des investissements réalisés et du secteur d'activité (filière granit). Fin du remboursement 30/04/2024. Le reliquat de 48 000 € sera annulé
SARL CHAT NOIR IMPRESSIONS à Saint-Jacques-de-la-Lande (35) PASS Investissement TPE Dossier 18002942	50 000 € 29/10/2018	Prévu : Investissements : 256 595 € plafonné à 250 000 € Créer 1 emplois CDI ETP Réalisé : Investissements : 574 973 € (129%) 0 emploi créé (10,80 emplois CDI ETP maintenus pour un effectif de départ de 12,90 emplois)	Mandaté à 90% (mesures Covid) soit 45 000 € Prorogation d'un an soit fin de programme au 19/04/2022	5 000 €	L'entreprise a réalisé un niveau d'investissements supérieur au prévisionnel mais n'a pas pu maintenir l'effectif. Des recrutements sont en cours, cependant la société rencontre des difficultés. Proposition de maintenir l'aide déjà libérée au regard du montant des investissements réalisés. Le reliquat de 5 000 € sera annulé

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0204_05-DE

- d'EMETTRE un titre de perception à l'encontre de la société suivante et **ANNULER LE RELIQUAT** :

Bénéficiaire	Montant voté	Date de la décision	Montant du titre	Motif
SARL CARBOBOA CONCEPT à La Forêt Fouesnant (29) Dossier 18002438	16 769 €	25/03/2019	8 538,46 €	L'entreprise qui avait bénéficié d'une avance à hauteur de 90 % (mesures Covid-19) et a présenté à la fin du programme 32 768,73 € de dépenses contre 83 847,22 € initialement prévues. L'aide a donc été recalculée au prorata. Un titre de recette va être émis à hauteur de 8 538,46 € Le reliquat de 1 676,79 € sera annulé

- de METTRE EN PLACE un nouvel échéancier pour l'entreprise suivante **:**

Bénéficiaire	Montant voté	Date de la décision	Montant à rembourser	Nouvel échéancier	Motif
SA COOP BREIZH à Spézet (29) Dossier n° 18003843	150 000 €	09/06/2018	82 500 € au 31/03/2022	Différer les remboursements de deux ans, soit une reprise des remboursements le 30/06/2024 et une dernière échéance le 30/12/2026, pour chacun des deux échéanciers.	Afin d'alléger la trésorerie sous fortes tensions de l'entreprise.

En section de fonctionnement :

- **de PROCEDER A L'ANNULATION TOTALE** de l'aide pour les entreprises suivantes :

Bénéficiaire	Montant voté	Date de la décision	Montant Annulé	Motif
SAS CR FRANCE à Le Faou (29) Pass Export Com Dossier n° 21000969	1 501 €	22/03/2021	1 501 €	L'entreprise n'a pas pu réaliser les dépenses prévues.
EURL AUDREY ALEXANDRE à Quimper (29) Pass Export Com Dossier n° 18004944	14 943 €	09/02/2019	14 943 €	L'entreprise n'a pas justifié la réalisation des dépenses prévues.

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0204_05-DE

- d'EMETTRE un titre de perception à l'encontre de la société suivante :

Bénéficiaire	Montant voté	Date de la décision	Montant du titre	Motif
EURL AUDREY ALEXANDRE à Quimper (29) Pass Export Com Dossier n° 18004944	14 943 €	09/02/2019	13 448 €	L'entreprise a bénéficié d'une avance à hauteur de 90 % (mesures Covid-19) et elle n'a pas justifié la réalisation des dépenses prévues. Annulation totale de l'aide. Un titre de recette va être émis à hauteur de 13 448 €.

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0204_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 18 juillet 2022
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
OCEAN DEVELOPPEMENT SARL 56100 LORIENT	22004165	PASS SALON : Aide au Conseil - Filière Nautisme : Participation au Salon Cannes Tachting Festival du 6 au 11 septembre 2022	10 000,00	50,00	5 000,00
CARBOBOA CONCEPT 29940 LA FORET FOUESNANT	22003558	PASS SALON : Aide au Conseil - Filière Nautisme : Participation au Salon du Grand Pavois de la Rochelle du 27 septembre au 2 octobre 2022	2 184,00	50,00	1 092,00
INO-ROPE SAS 29900 CONCARNEAU	22003869	PASS EXPORT COMMUNICATION : Aide aux supports de communication en langues étrangères : Traduction du site internet en anglais	5 928,00	30,00	1 778,00
CAPEB BRETAGNE 35510 CESSON SEVIGNE	22003935	Programme 2022 – soutien de la filière bâtiment	125 500,00	30,28	38 000,00
ABEA ASS BRETONNE DES ENTREPRISES AGROALIMENTAIRES 35039 RENNES	22004198	Soutien aux actions économiques 2022 en faveur de la filière agroalimentaire	59 000,00	50,00	29 500,00
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION BRETAGNE 35172 BRUZ	22004170	Financement du Portail Bretagne Info Nautisme 2022	34 198,00	55,12	18 849,00

Total : 94 219,00

Nombre d'opérations : 6

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 22_0204_05

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0204_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 18 juillet 2022
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
BRASSTILLERIE KANARFOLL 22700 PERROS GUIREC	22003819	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 150 642 € et création d'un emploi CDI ETP minimum soit une subvention de 30 000 € (20% des investissements éligibles plafonnés à 150 000 €) abondée d'un bonus de 10 000 € (représentant 1/3 de la subvention calculée)	150 000,00	20,00	40 000,00
DISTILLERIE DES MENHIRS SAS 29700 PLOMELIN	22003683	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 201 330 € et création d'un emploi CDI ETP minimum soit une subvention de 30 000 € (20% des investissements éligibles plafonnés à 150 000 €) abondée d'un bonus de 10 000 € (représentant 1/3 de la subvention calculée)	0,00	0,00	40 000,00
GERYS 56410 ERDEVEN	22003793	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 290 396 € et création d'un emploi CDI ETP minimum soit une subvention de 30 000 € (20% des investissements éligibles plafonnés à 150 000 €) abondée d'un bonus de 10 000 € (représentant 1/3 de la subvention calculée)	0,00	0,00	40 000,00
SARL ARMOR VENTILATION 22190 PLERIN	22003379	Programme d'investissements de 207 100 € et création d'un emploi CDI ETP minimum soit une subvention de 30 000 € (20% des investissements éligibles plafonnés à 150 000 €) abondée d'un bonus de 10 000 € (représentant 1/3 de la subvention calculée)	0,00	0,00	40 000,00
SARL BRETAGNE MECANIQUE INDUSTRIE 29200 BREST	22004193	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 219091€ et création d'un emploi CDI ETP minimum soit une subvention de 30000€ (20% des investissements éligibles plafonnés à 150 000 €) abondée d'un bonus de 10000€ (représentant 1/3 de la subvention calculée)	0,00	0,00	40 000,00
SARL DILASSER 29610 PLOUIGNEAU	22003400	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 420 048 € et création d'un emploi CDI ETP minimum soit une subvention de 30 000 € (20% des investissements éligibles plafonnés à 150 000 €) abondée d'un bonus de 10 000 € (représentant 1/3 de la subvention calculée)	150 000,00	20,00	40 000,00
SAS SOFIDIAL 29700 PLUGUFFAN	22003570	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 255 238 € et création d'un emploi CDI ETP minimum soit une subvention de 30 000 € (20% des investissements éligibles plafonnés à 150 000 €) abondée d'un bonus de 10 000 € (représentant 1/3 de la subvention calculée)	0,00	0,00	40 000,00
ERGOTECH 56890 PLESCOP	22003799	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 146 208 € et création d'un emploi CDI ETP minimum soit une subvention de 29 242€ (20% des investissements éligibles) abondée d'un bonus de 9 747 € (représentant 1/3 de la subvention calculée)	0,00	0,00	38 989,00
BREIZH FER 29260 SAINT MEEN	22003828	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 134 643 € et création d'un emploi CDI ETP minimum soit une subvention de 26 928 € (20% des investissements éligibles) abondée d'un bonus de 8 078 € (représentant 1/3 de la subvention calculée)	134 643,00	20,00	35 006,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 22_0204_05

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0204_05-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
NAT'KAPS LABORATOIRE 56500 MOREAC	22003640	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 119 750 € et création d'un emploi CDI ETP minimum soit une subvention de 23 950 € (20% des investissements éligibles) abondée d'un bonus de 7 982 € (représentant 1/3 de la subvention calculée)	119 750,00	26,66	31 932,00
SAS GHISHER 35130 MOUTIERS	22004109	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 146 039 € et création de 1 emploi CDI ETP minimum	146 039,00	20,00	29 207,00
SAUGERA 56920 NOYAL PONTIVY	22003359	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 143 480 € et création d'un emploi CDI ETP minimum soit une subvention de 28 696 €.	143 480,00	20,00	28 696,00
RETIERS MECANIQUE GENERALE 35240 RETIERS	22004230	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 124 546 € et création de 1 emploi CDI ETP minimum	124 546,00	20,00	24 909,00
GERMIE 22970 COADOUT	22003399	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 100 000 € et création de 1 emploi CDI ETP minimum	100 000,00	20,00	20 000,00
BRASSERIE ARTISANALE DE BREHAT 22870 ILE DE BREHAT	22004201	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 85416 € et création de 1 emploi CDI ETP minimum	85 416,00	20,00	17 083,00
BRASSERIE IPSUM 35400 SAINT MALO	22004074	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 81 852 € et création de 1 emploi CDI ETP minimum	81 852,00	20,00	16 370,00
LE MOULIN VERT 56150 BAUD	22003801		0,00	0,00	10 741,00
CURIUM PET FRANCE 63360 ST BEAUZIRE	22002390	FONDS SPECIAL D'INTERVENTION ECONOMIQUE : Programme d'investissements matériels de 2 315 259 € plafonnés à 1 900 000 € sur le nouveau site de production de la Mézière (35).	1 900 000,00	5,00	95 000,00
COOPERATIVE LES CELLIERS ASSOCIES 22690 PLEUDIHEN-SUR-RANCE	22000528	Pass compétitivité IAA : Programme d'investissements en matériels éligibles de 1 286 300 €	1 286 300,00	18,80	241 824,40
MINOTERIE F. FRANCES 29820 BOHARS	22001239	Pass compétitivité IAA : Programme d'investissements en matériels éligibles de 727 887 €	727 887,00	18,80	136 842,76

Total : 1 006 600,16

Nombre d'opérations : 20

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0204_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 18 juillet 2022
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
SARL DES PALMIERS 22500 KERFOT	22003879	PASS INVESTISSEMENT TOURISME : Travaux de modernisation et création d'une piscine au sein du camping "Aux portes de Paimpol" à Kerfot (22)	Avance remboursable	54 712,00

Total : 54 712,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 22_0204_05

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0204_05-DE

AVENANT N°2 A LA CONVENTION ENTRE LA REGION BRETAGNE ET BREST METROPOLE

PASS COMMERCE ET ARTISANAT

Vu la délibération n°17_0204_11 de la commission permanente du Conseil régional en date du 4 décembre 2017 approuvant les termes de la convention portant sur le dispositif PASS COMMERCE ET ARTISANAT et autorisant le Président à la signer ;

Vu la délibération n°C2017-12-182 du conseil de Brest métropole en date du 11 décembre 2017 approuvant les termes de la convention portant sur le dispositif PASS COMMERCE ET ARTISANAT et autorisant son Président à la signer ;

Vu la convention PASS COMMERCE ET ARTISANAT signée le 9 février 2018 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention PASS COMMERCE ET ARTISANAT signée le 23 avril 2019 ;

Vu l'avenant de prolongation du dispositif PASS COMMERCE ET ARTISANAT jusqu'au 30 juin 2023, signé le 2 mars 2022 ;

Vu la délibération n°XXXX du conseil de Brest métropole en date du 29 juin 2022 approuvant la fiche dispositif PASS COMMERCE ET ARTISANAT et les termes du présent avenant à la convention et autorisant son Président à le signer ;

Vu la délibération n°22_0204_05 de la commission permanente du Conseil régional en date du 18 juillet 2022 approuvant la fiche dispositif de l'EPCI et autorisant le Président à signer l'avenant correspondant ;

ENTRE :
La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne
Ci-après dénommée « la Région »

D'une part,

ET :
Brest métropole
24, rue Coat ar Guéven
29200 BREST
Représenté par Monsieur François CUILLANDRE, agissant en sa qualité de Président de la Métropole
Ci-après dénommé « Brest métropole »

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0204_05-DE

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 2, alinéa 2.2, de la convention initiale est modifié comme suit :

2.2 Modalités d'intervention

Il est proposé les modifications suivantes :

- l'intervention du dispositif aux secteurs de Recouvrance et de Kerinou ;
- l'extension du périmètre d'intervention sur le secteur du Haut de Jaurès ;
- le rehaussement du plafond de l'aide à 5 000 € (au lieu de 4 500 € actuellement).

La fiche socle du dispositif est modifiée en conséquence et est annexée au présent avenant.

ARTICLE 2 :

Les autres articles de la convention restent inchangés

ARTICLE 3 :

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional et l'EPCI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent avenant.

Fait à Rennes en deux exemplaires originaux.

Le
(à préciser par la Région)

Le Président de Brest Métropole

Le Président du Conseil régional de Bretagne
Et par délégation,

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0204_05-DE

Dispositif en faveur des entreprises commerciales et artisanales indépendantes (1)

PASS Commerce et artisanat

Périmètre d'intervention (2) : Secteurs du Haut de Jaurès, Recouvrance et Kerinou

DESCRIPTION

Cette aide fait partie du dispositif « Le Générateur » porté par Brest métropole depuis 2018. Elle vise à soutenir les entreprises commerciales et artisanales indépendantes, les associations, dans leurs investissements visant à se développer et à se moderniser sur les zones à forte vacance de pas-de-porte (>15%), en lien avec le périmètre du projet urbain.

OBJECTIFS

- Aider à la modernisation du commerce, de l'artisanat indépendant et des structures associatives
- Soutenir la création d'activités économiques sur les secteurs à forte vacance commerciale (>15%) : quartiers du Haut de Jaurès, de Recouvrance et de Kerinou
- Renforcer l'attractivité économique et résidentielle de ces quartiers
- Dynamiser l'activité économique des commerçants, artisans et associations qui y sont installés

BENEFICIAIRES

- **Toute entreprise commerciale indépendante ou toute entreprise artisanale indépendante** inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers

Exemples : cafés-tabac, restaurants, hôtels, commerces de proximité, supérettes, campings, artisanat alimentaire (boucher, boulanger, fromager…), bâtiment (peintre, carreleur, électricien, plombier, chauffagiste…), fabrication (céramiste, ébéniste, graveur, métallier…), de services (coiffeur, esthéticienne, cordonnier, fleuriste…)

*** de 7 salariés CDI ETP maximum (hors Gérant/Président)**

*** dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 million d'euros HT**

Les franchises et autres commerces organisés peuvent être éligibles au dispositif au choix de l'EPCI, sous réserve :

. d'un examen approfondi du contrat liant le porteur de projet à sa tête de réseau, afin de déterminer précisément le degré d'autonomie réelle dont dispose le commerçant ou l'artisan. L'autonomie peut notamment être mesurée par rapport aux items suivants :

* montant des droits d'entrée et pourcentage de redevance par rapport au chiffre d'affaires,
* obligation ou pas d'achat de matériel,
* obligation ou pas de contrat d'approvisionnement,
* propriété ou pas du stock,
* maîtrise ou pas sur le choix des collections, des produits ou passage obligé par une centrale d'achat,
* liberté ou pas sur la politique des prix,
* degré de contraintes sur la communication, avantages,
* formation,
* back office mis à disposition du porteur de projet, tant au niveau de la gestion des ressources humaines

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0204_05-DE

que de la gestion de l'activité
* modalités de financements éventuellement proposées par la tête de réseau.
. de mesurer l'impact du projet pour le territoire.

● **Toute association loi 1901** inscrite au Répertoire National des Associations et disposant d'un n° SIREN

● **Public non concerné :**

. le commerce de gros
. les commerces non sédentaires
. les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages...)
. les activités de services à la personne (portage de repas, ménage ...)
. le secteur médical et paramédical
. les professions libérales
. les activités financières (banques, assurances...)
. les galeries et les zones commerciales : à déterminer entre la Région et l'EPCI
. les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation ou par des associés de la société d'exploitation.

● L'entreprise ou l'association devra attester sur l'honneur d'une situation financière saine et remplir ses obligations légales, sociales et fiscales.

CONDITIONS DE RECEVABILITE

● **Localisation des projets (2) : secteurs du Haut de Jaurès, Recouvrance et Kerinou,** quartiers à fort taux de vacance commerciale (> 15%)

● **Opérations éligibles : création, reprise, modernisation ou extension d'activité**

L'activité ne doit pas induire de distorsion de concurrence avec une activité existante sur la commune (ou sur les centralités les plus proches du projet) en tenant compte de la zone de chalandise visée (fournir une étude de marché ou un avis motivé et confidentiel d'une chambre consulaire).
La réalisation préalable d'un diagnostic hygiène, qui pourra être établi par une chambre consulaire, pourra être demandée (en fonction du type de travaux faisant l'objet de la demande de subvention) pour tout projet de commerce alimentaire, ou comprenant une activité de transformation ou de restauration. Selon le type de travaux faisant l'objet de la demande de subvention, seule une attestation de l'exploitant précisant qu'il respecte les règles applicables en matière d'hygiène pourra être exigée.

● **Nature des dépenses éligibles :**

. les travaux immobiliers (3) (dont ceux liés à l'accessibilité)

. les travaux de mises aux normes d'hygiène, aux normes électriques...

. les équipements (chambres froides, vitrines réfrigérées, fours de boulangerie...)

. les équipements matériels de production, les matériels de manutention (manitou, transpalette...)

. les investissements d'embellissements (étagères, enseignes...) et d'attractivité

. les investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil :

* en matière d'accessibilité

* sur la stratégie commerciale

* en lien avec le numérique, ou prestation liée à la création de sites internet ou visant à améliorer la visibilité sur le web (e-boutique, visites virtuelles...)

. les équipements matériels en lien avec les prestations de conseil en stratégie commerciale (CRM, gestion relation client...) ou prestation numérique (logiciel de caisse ...)

Quelle que soit la modalité de financement choisie pour l'acquisition du matériel éligible (à l'exclusion de la location, non éligible), l'assiette subventionnable est constituée par la valeur d'achat du bien.
La liste des investissements retenus dans l'assiette résulte d'une analyse au cas par cas au regard du programme présenté, et notamment pour les investissements immatériels leur lien direct avec le projet.

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0204_05-DE

● **Ne sont pas éligibles :**

. les matériels d'occasion non garantis 6 mois minimum

. les véhicules et matériels roulants, flottants ou volants (voiture, camion, bateaux ...)

. les consommables

. les travaux réalisés en auto-construction

CALCUL DE LA SUBVENTION

● **Taux et montant de l'aide :** 30 % des investissements subventionnables **plafonné à 5 000€ de subvention**

● **Planchers** d'investissements subventionnables :

* 6 000 € (4) dans le cas général
* 3 000 € (4) pour les travaux d'accessibilité (y compris la prestation de conseil en accessibilité)
* 3 000 € (4) pour les investissements matériels numériques et investissements de stratégie commerciale (y compris la prestation de conseil en équipements numériques ou de conseil en stratégie commerciale)

● **Cofinancement :** l'aide attribuée est cofinancée par Brest métropole et la Région Bretagne à hauteur de 70% et 30% respectivement.

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

● La chambre consulaire sera invitée à assister le commerçant ou l'artisan dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif d'aide, selon des modalités qui seront définies avec la métropole, pour :

. sensibiliser les artisans et les commerçants

. analyser la recevabilité des projets

. monter les dossiers de demandes d'aides

. donner un avis motivé et confidentiel sur le projet

. contribuer à l'analyse stratégique du dispositif pour le territoire (couverture territoriale, indicateurs de réalisation et perspectives)

● La métropole instruira le dossier, notifiera l'aide accordée, puis procédera au paiement de la subvention au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par le bénéficiaire

PRISE D'EFFET ET DUREE DU DISPOSITIF

L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant l'intérêt économique du projet et la situation financière de l'entreprise ou de l'association.

La date de démarrage du dispositif (permettant à l'entreprise de commencer effectivement les travaux) est fixée à la date d'accusé réception de la demande de subvention par le propriétaire.

Le délai accordé pour communiquer à Brest métropole les factures acquittées dans le cadre du dispositif est fixé à 18 mois.

VERSEMENT DE LA QUOTE-PART REGIONALE AUX EPCI

La quote-part régionale sera versée à chaque EPCI une fois par semestre, à raison de 30% du total des aides versées aux entreprises bénéficiaires sur la période.

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0204_05-DE

Les versements seront réalisés par la Région Bretagne sur présentation par [illegible] la forme d'un tableau, les projets soutenus (nom du commerce, lieu, nature des travaux, montant éligibles HT, aide accordée, date...).

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*

CUMUL DES AIDES PUBLIQUES

La somme des aides publiques accordées sur la même assiette d'investissements subventionnables ne pourra pas dépasser 50% (Etat et Collectivités territoriales), en cas de projet présenté également aux Appels à projets de l'État au titre du FISAC.

L'aide n'est pas cumulable avec l'aide régionale aux petites entreprises de la Région Bretagne (Pass investissement TPE, l'avance remboursable Tourisme, le soutien aux Librairies Indépendantes) ou tout autre aide directe accordée dans le cadre d'un Appel à projets par la Région Bretagne.

Elle peut être cumulable au cas par cas avec l'aide régionale « Soutien aux investissements esthétiques et de mise en valeur des éléments patrimoniaux visibles de la voie publique dans les cités labellisées Petites Cités de Caractère ou les communes du Patrimoine rural de Bretagne », sur une assiette d'investissements différente.

ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à réaliser pour lui-même et, en tant qu'opérateur à informer le bénéficiaire final, de certaines actions de communication. Il s'agit notamment de :

. mettre en évidence les supports de communication « Le Générateur » et « PASS Commerce et Artisanat » fournis par Brest métropole et la Région

. faire mention de "avec le soutien de Brest métropole et de la Région Bretagne" et/ou à intégrer le logo de la Métropole et de la Région : aux documents officiels, publications en lien avec le projet subventionné (ex : rapport de stage ou d'étude, bilan, diaporama d'une formation subventionnée, etc.) ; aux supports de communication en lien avec l'opération (ex : site web, newsletter, etc.) ; dans les rapports avec les médias en lien avec le projet...

(1) Il s'agit là d'une synthèse non exhaustive car le dispositif est porté par les EPCI qui l'adaptent pour tenir compte des spécificités de leur territoire

(2) Nouveaux périmètres d'éligibilité : Cf. Annexes 1, 2 et 3 ou Cf. délibération n° C_XXX du 29 juin 2022

(3) Modalités de prise en compte des investissements immobiliers : Cf. Annexe 4

(4) Le montant HT ou TTC sera appliqué en fonction du régime fiscal d'assujettissement à la TVA

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0204_05-DE

Annexe 1 : périmètre d'intervention éligible sur le secteur du haut de Jaurès

Annexe 2 : périmètre d'intervention éligible sur le secteur de Recouvrance

Annexe 3 : périmètre d'intervention éligible sur le secteur de Kerinou

Annexe 4 : Tableau des modalités de prise en compte des investissements immobiliers

INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS	
Eligibles	***Non éligibles***
Travaux de mise aux normes	Construction neuve
Travaux de mise en accessibilité	Extension de local
Travaux d'embellissement intérieur type peinture, électricité, cloisons	Gros œuvre : soubassement, terrassement, assainissement, charpente, élévation de murs, toiture
Travaux d'embellissement extérieur type enseigne, luminaire, ou de sécurité type rideaux de fer, alarme	Honoraires de maîtrise d'œuvre
Second œuvre : électricité, plomberie, menuiserie intérieure, chauffage, climatisation, isolation intérieure, cloisons intérieures, escaliers, terrasse commerciale Isolation extérieure bois, pvc, pierre, crépi, ravalement de façade s'il ne constitue pas l'unique investissement et s'il est en lien direct avec le projet global	
Menuiseries extérieures (portes d'entrée, devanture, vitrine)	

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0204_05-DE

CONSEIL DE LA METROPOLE DU 29 JUIN 2022
Délibération n°

Le rapporteur,
donne lecture du rapport suivant

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Approbation de l'avenant à la convention de partenariat entre Brest métropole et la Région Bretagne et de l'avenant à la convention de mise en œuvre du PASS Commerce et Artisanat

POLITIQUE n° 01	**INTITULE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE TOURISTIQUE RECHERCHE**	
INVESTISSEMENT	**FONCTIONNEMENT**	
Programme :	Centre de Coûts :	
Imputation :	Imputation :	
Dépenses :	Dépenses :	
Recettes :	Recettes :	
Code service :	Code service :	
Budget en cours	☑ OUI	☐ NON
Cette décision engage les budgets ultérieurs	☑ OUI	☐ NON
Cette décision modifie l'inventaire du patrimoine	☐ OUI	☑ NON

Brest métropole et la Région Bretagne ont signé une convention de partenariat pour la période 2017 - 2021, prolongée en 2021 jusqu'au 30 juin 2023. Afin d'harmoniser nos politiques respectives dans le domaine du développement économique, de s'accorder sur les dispositifs d'aides directes aux entreprises et d'organiser la mise en place d'un service public de l'accompagnement des entreprises. Une convention de mise en œuvre du dispositif « PASS Commerce et Artisanat a également été approuvée Il est proposé au Conseil de métropole d'approuver le nouveau projet d'avenant à la convention de partenariat entre Brest métropole et la Région Bretagne afin de permettre l'évolution et le déploiement du dispositif « Le Générateur », ainsi que celui de la convention de mise en œuvre du dispositif « PASS Commerce et Artisanat » ; d'approuver les nouveaux dispositifs de « réhabilitation des bâtiments économiques existants » de la métropole ; et d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant, ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions

NOTE DE SYNTHESE

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les lois MAPTAM et NOTRe, dites lois de réformes territoriales, redéfinissent la répartition des compétences entre collectivités territoriales, notamment dans le domaine du développement économique.

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0204_05-DE

Ces lois posent le principe d'une compétence exclusive des régions sur les aides aux entreprises et sur la définition des orientations en matière de développement économique sur son territoire et confirment la compétence exclusive des EPCI sur l'immobilier d'entreprise ainsi que la place spécifique de l'échelon métropolitain.
Elles prévoient la possibilité de procéder par convention à des délégations de compétences ou des autorisations d'intervention hors de son champ exclusif de compétences et confirment la place du SRDEII (Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation) qui voit affirmé son caractère "prescriptif", au-delà du régime des aides.

En 2017, la Région Bretagne a souhaité mettre en place des conventions de partenariat avec l'ensemble des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du territoire. Par délibération n° C 2017-12-182 du Conseil de la métropole du 11 décembre 2017 ont été approuvées :

- la convention de partenariat entre la Région Bretagne et Brest métropole,
- la convention de mise en œuvre du dispositif « PASS Commerce et Artisanat ».

Ces conventions ont été prolongées par les délibérations conjointes n°21_206_07 du Conseil régional du 6 décembre 2021 et n° C 2021-12-234 du Conseil de métropole du 13 décembre 2021.

A. La convention de partenariat entre la Région Bretagne et Brest métropole

La convention de partenariat a pour objet :

- d'harmoniser les politiques de la Région et de Brest métropole dans le domaine du développement économique ;
- de s'accorder sur les dispositifs d'aides aux entreprises à déployer sur le territoire et d'autoriser Brest métropole à intervenir ;
- d'organiser la mise en place d'un Service Public de l'Accompagnement des Entreprises (SPAE) sur le territoire communautaire.

Les dispositifs d'aides directes aux entreprises encadrés par cette convention sont les suivants :

- L'aide aux propriétaires de pas-de-porte vacants sur le haut de Jaurès créé par délibération n°C 2017-12-182 ;
- L'appel à projets « Réussir les transitions dans l'économie », créé par délibération n° C 2019-04-072 ;
- Le soutien à l'installation des agriculteurs de moins de 50 ans, modifié par délibération n° C 2019-04-071 ;
- L'abondement à des fonds de prêts d'honneur ;
- L'aide à la participation à des missions collectives à l'international organisées par la collectivité.

Conformément à l'article 3.3 précisant les modalités d'intervention de Brest métropole en matière d'aides directes aux entreprises, le Conseil régional peut autoriser les EPCI à développer et mettre en œuvre des dispositifs d'aides aux entreprises, sans qu'ils soient adossés à un dispositif régional, si tant est qu'ils ne soient pas en contradiction avec les principes de la SRDEII, ni avec le principe général de non dumping territorial, et qu'ils soient conformes au cadre réglementaire en vigueur.

Seuls les dispositifs mentionnés dans la convention peuvent permettre une intervention de la part de Brest métropole et doivent faire l'objet d'un avenant, en cas de modification.

En conséquence, il convient de modifier la convention de partenariat entre la Région Bretagne et Brest métropole, afin d'introduire de nouveaux dispositifs de soutien financier et de faire évoluer certains dispositifs déjà mis en œuvre par la métropole.

Les nouveaux dispositifs sont :

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0204_05-DE

- Le « soutien aux prestations d'architectes conseils »
- Le « soutien aux investissements liés aux équipements d'optimisation foncière »
- Le « Soutien à l'immobilier d'entreprises permettant d'accompagner financièrement les projets de rénovation, réhabilitation et extension réalisés au cœur des anciennes ZAE »

Les dispositifs suivants sont modifiés :

- L' « aide au propriétaire »
- L' « aide au loyer »

L'avenant type de la convention de partenariat proposé par la Région Bretagne est joint à la présente délibération.

B. La convention de mise en œuvre du dispositif « PASS Commerce et Artisanat »

Par délibération n° C 2017-12-182, le Conseil de la métropole du 11 décembre 2017 a adopté la convention de mise en œuvre du dispositif « PASS Commerce et Artisanat », dont l'objectif est de soutenir le développement d'activités économiques sur les zones à forte vacance de pas-de-porte commerciaux (>15%) et/ou sur les quartiers prioritaires et de veille de la politique de la ville.

Par cette délibération, la métropole a ainsi souhaité soutenir les entreprises commerciales et artisanales, ainsi que les associations, en offrant la possibilité, sous réserve de remplir les conditions d'éligibilité, de bénéficier d'une subvention d'un montant maximal de 4 500€, à hauteur de 30 % des investissements subventionnables plafonnés à 15 000€ HT. L'aide attribuée est cofinancée par la métropole et la Région Bretagne (respectivement à hauteur de 70% et 30%).

Par délibération n° B 2018-05-119, le Bureau de métropole du 25 mai 2018 a adopté le périmètre d'application qui se situe sur le secteur du Haut de Jaurès, en lien avec le périmètre d'intervention de l'OPAH-RU.

Par délibération n° C 2019-02-026, le Conseil de métropole du 1er février 2019 a adopté les termes du premier avenant à la convention, révisant les modalités d'application du dispositif « PASS Commerce et Artisanat ». Il exclut désormais les constructions neuves, l'extension de local, les travaux de gros œuvre et les honoraires de maîtrise d'œuvre.

Par délibération n° C 2021-12-234, le Conseil de métropole du 13 décembre 2021 a adopté l'avenant permettant la prolongation de la convention au titre de la mise en œuvre du dispositif « PASS Commerce et Artisanat » entre Brest métropole et le Conseil régional de Bretagne jusqu'au 30 juin 2023.

Il est aujourd'hui proposé d'approuver la signature d'un nouvel avenant à cette convention de mise en œuvre du dispositif « PASS Commerce et Artisanat » pour permettre (Cf. Annexe 1) :

- l'intervention du dispositif aux secteurs de Recouvrance et de Kerinou ;
- l'extension du périmètre d'intervention sur le secteur du Haut de Jaurès
- le rehaussement du plafond de l'aide à 5 000€ (au lieu de 4 500€ actuellement).

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0204_05-DE

En conséquence, il est proposé au Conseil de la métropole, après avis des commissions compétentes :

- d'approuver les termes au projet d''avenant à la convention de partenariat entre Brest métropole et la Région Bretagne, joint à la présente délibération ;
- d'approuver les termes du projet d''avenant à la convention de mise en œuvre du dispositif « PASS commerce et artisanat », joint à la présente délibération ;
- et d'autoriser le Président ou son représentant à signer les avenants, ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions.

ANNEXES

Annexe 1 – Projet de délibération n° C_XXX du Conseil de métropole du 29 juin 2022 approuvant le déploiement et les nouvelles dispositions du dispositif de revitalisation économique "Le Générateur"

Annexe 2 – Projet d'avenant à la convention de partenariat entre Brest métropole et la Région Bretagne

Annexe 3 – Projet d'avenant à la convention de mise en œuvre du dispositif « PASS commerce et artisanat »

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0204_05-DE

Région BRETAGNE

La vice-présidente du Conseil régional de Bretagne
Besprezidantez Kuzul-rannvro Breizh

Direction du développement économique
Service des Projets d'entreprises
Catherine GERON-LEROY
Chargée de développement des entreprises
Tél. : 02 99 27 97 83
Courriel : catherine.geron-leroy@bretagne.bzh

Monsieur Yves CHASLES
Vice-président en charge
du développement économique
PLOERMEL COMMUNAUTE

Place de la Mairie - BP 133
56804 PLOERMEL CEDEX

Rennes, le 10 JUIN 2022

→Référence à rappeler dans toutes vos correspondances
N° : 364734/CGL/KD

Objet : Modification des modalités d'intervention du PASS Commerce Artisanat

Monsieur le Vice-président,

J'ai pris connaissance avec intérêt de votre courrier du 02 mai dernier, par lequel vous sollicitez un aménagement des modalités d'intervention du dispositif PASS Commerce Artisanat sur votre territoire, avec l'introduction d'un plafonnement de la subvention à 4 000 € pour les projets de développement et de modernisation, et ce à compter du 1er juillet prochain. Par cet aménagement, vous souhaitez soutenir de façon plus marquée les projets de création d'activités afin de renforcer l'offre et l'attractivité des centres villes et centres bourgs de votre territoire, pour lesquels l'aide resterait de 7 500 €.

Tout d'abord, je me félicite que de concert nous ayons su construire une réponse aux besoins des TPE de votre territoire. En effet, le dispositif PASS Commerce et Artisanat a été construit sur la base d'un socle commun avec les EPCI afin de contribuer à dynamiser l'activité économique des TPE, et d'aider à la modernisation des entreprises commerciales et artisanales indépendantes en tenant compte des spécificités et motivations particulières des territoires. La modification du dispositif n'est pas en contradiction avec l'esprit qui a prévalu à sa construction et nous n'avons donc pas de raison de nous opposer à cette évolution. Je précise néanmoins qu'il est de votre fait de bien expliquer aux bénéficiaires que c'est à l'initiative de la Communauté de Communes que le plafond a été revu à la baisse dans certains cas.

Très pratiquement, ces nouvelles modalités d'intervention de Ploërmel Communauté étant présentées lors du Conseil communautaire du 28 juin 2022, afin de permettre l'inscription de votre demande à la Commission permanente du Conseil Régional du 18 juillet prochain, je vous remercie de bien vouloir adresser à mes services avant le 16 juin votre projet de délibération ainsi que la fiche PASS Commerce Artisanat modifiée.

Je vous prie de croire, Monsieur le Vice-président, en ma parfaite considération.

La Vice-présidente Territoires, économie et habitat

Laurence FORTIN

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0204_05-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE –

BORDEREAU N°XXX – NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

OBJET : N°CC-XXX/2021– DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – MODIFICATION DES MODALITES D'ATTRIBUTION DU DISPOSITIF PASS COMMERCE ARTISANAT A COMPTER DU 1er JUILLET 2022

Rapporteur : Yves CHASLES

Par délibération N°CC-146/2017 en date du 18 décembre 2017, Ploërmel Communauté a voté la mise en place d'un dispositif d'accompagnement en faveur des commerçants et artisans du territoire, le « Pass Commerce et artisanat » et ce en partenariat avec le Conseil Régional de Bretagne.

Ploërmel Communauté a fixé une enveloppe annuelle de 150 000 € dédiée à ce dispositif.

Pour rappel, le dispositif « Pass Commerce et Artisanat » a pour objectif :
- De dynamiser l'activité économique principalement ans les communes rurales ;
- D'aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat de service des centres bourgs.

Le montant actuel de subvention proposé aux entreprises commerciales et artisanales est limité à 30 % des investissements subventionnables plafonnés à 25 000 € HT avec un plancher minimum requis de 3 000 € d'investissements éligibles, soit une aide maximale de 7 500 € par dossier, financée à parité par la Région Bretagne et l'EPCI. Pour les investissements en lien avec le numérique, le plancher d'investissement subventionnable est ramené à 2 000 €.

Au vu des sollicitations et des projets nombreux sur le territoire et afin de pouvoir apporter une aide et un soutien plus marqué aux projets de création et de reprise d'entreprise, il est proposé d'aménager les modalités d'attribution de l'aide du PASS COMMERCE ET ARTISANAT de la façon suivante et ce à compter du 1er juillet 2022 :

- Dans le cadre d'un projet de développement et/ou de modernisation d'entreprise, le montant de subvention proposé aux entreprises commerciales et artisanales est limité à 16 % des investissements subventionnables plafonnés à 25 000 € HT, soit une aide maximale de 4000 € par dossier de développement, financée à parité par la Région Bretagne et l'EPCI

- Dans le cadre d'un projet de création ou de reprise d'activité, le montant actuel de subvention reste inchangé et est limité à 30 % des investissements subventionnables plafonnés à 25 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500 € par dossier de création, financée à parité par la Région Bretagne et l'EPCI

Le mode opératoire dans l'instruction des demandes reste identique.

Vu l'avis favorable de la commission « attractivité, économie, aménagement numérique, insertion, emploi » du 14 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la Région Bretagne représentée par sa Vice-présidente aux Territoires, à l'Economie et à l'Habitat formulée par un courrier en date du 10 juin et proposant l'inscription à l'ordre du jour de la CP du 18 juillet 2022 l'ajustement des modalités d'intervention de Ploërmel Communauté au titre du Pass Commerce et Artisanat,

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0204_05-DE

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, il est demandé au conseil communautaire :

- **DE VALIDER** ces nouvelles modalités d'attribution du dispositif « Pass Commerce et Artisanat » et ce à compter du 1er juillet 2022 ;
- **D'AUTORISER le** président, ou son représentant - à signer, avec la Région Bretagne, un avenant à la convention de partenariat, pour la modification et mise en œuvre des nouvelles modalités d'attribution dudit dispositif.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer tout document relatif à l'application de cette décision.

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0204_05-DE

ANNEXE

Dispositif en faveur des entreprises commerciales et artisanales indépendantes (*)

PASS Commerce et artisanat

OBJECTIFS

=> Dynamiser l'activité économique des TPE (commerces et artisans) prioritairement dans les communes de moins de 5 000 habitants

=> Aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat

BENEFICIAIRES

=> Toute entreprise commerciale indépendante ou toute entreprise artisanale indépendante inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers *(exemples : cafés-tabac, restaurants, hôtels, commerces de proximité, supérettes, campings, artisanat alimentaire [boucher, boulanger, fromager…], bâtiment [peintre, carreleur, électricien, plombier, chauffagiste…], fabrication [céramiste, ébéniste, graveur, métallier…], de services (coiffeur, esthéticienne, cordonnier, fleuriste…]*

. de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président)

. dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 Million d'euros HT

Les franchises et autres commerces organisés peuvent être éligibles au dispositif au choix de l'EPCI, sous réserve :
- D'un examen approfondi du contrat liant le porteur de projet à sa tête de réseau, afin de déterminer précisément le degré d'autonomie réelle dont dispose le commerçant ou l'artisan. L'autonomie peut notamment être mesurée par rapport aux items suivants :
**montant des droits d'entrée et pourcentage de redevance par rapport au chiffre d'affaires,*
**obligation ou pas d'achat de matériel,*
**obligation ou pas de contrat d'approvisionnement,*
**propriété ou pas du stock,*
**maîtrise ou pas sur le choix des collections, des produits ou passage obligé par une centrale d'achat,*
**liberté ou pas sur la politique des prix,*
**degré de contraintes sur la communication, avantages,*
**formation,*
**back office mis à disposition du porteur de projet, tant au niveau de la gestion des ressources humaines*
que de la gestion de l'activité
**modalités de financements éventuellement proposées par la tête de réseau.*
- De mesurer l'impact du projet pour le territoire.

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0204_05-DE

Sont exclus du dispositif :
- le commerce de gros,
- les commerces non sédentaires,
- les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages…),
- les activités de services à la personne (portage de repas, ménage …),
- le secteur médical et paramédical,
- les professions libérales,
- les activités financières (banques, assurances…)
- les galeries et les zones commerciales : à déterminer entre la Région et l'EPCI
- les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation ou par des associés de la société d'exploitation

L'entreprise devra attester sur l'honneur d'une situation financière saine et remplir ses obligations légales, sociales et fiscales.

CONDITIONS DE RECEVABILITE

=> Localisation des projets : Communes de moins de 5 000 habitants et communes situées en ZRR (Loudéac, Carhaix-Plouguer, Châteaulin, Guer, Ploërmel, Baud…)

Cas spécifique des communes nouvelles : dans un premier temps, prise en compte de l'antériorité de la taille des communes avant le regroupement au sein d'une commune nouvelle et communes associées (état connu au dernier recensement)

=> Opérations éligibles : création, reprise, modernisation ou extension d'activité.

L'activité ne doit pas induire de distorsion de concurrence avec une activité existante sur la commune (ou sur les centralités les plus proches du projet) en tenant compte de la zone de chalandise visée (fournir une étude de marché ou un avis motivé et confidentiel d'une chambre consulaire).

La réalisation préalable d'un diagnostic hygiène, qui pourra être établi par une chambre consulaire, pourra être demandée (en fonction du type de travaux faisant l'objet de la demande de subvention) pour tout projet de commerce alimentaire, ou comprenant une activité de transformation ou de restauration.
Selon le type de travaux faisant l'objet de la demande de subvention, seule une attestation de l'exploitant précisant qu'il respecte les règles applicables en matière d'hygiène pourra être exigée.

L'aide n'est pas cumulable avec l'aide régionale aux petites entreprises de la Région Bretagne (Pass investissement TPE, l'avance remboursable Tourisme, le soutien aux Librairies Indépendantes) ou tout autre aide directe accordée dans le cadre d'un Appel à projets par la Région Bretagne.
Elle peut être cumulable au cas par cas avec l'aide régionale « Soutien aux investissements esthétiques et de mise en valeur des éléments patrimoniaux visibles de la voie publique dans les cités labellisées Petites Cités de Caractère ou les communes du Patrimoine rural de Bretagne », sur une assiette d'investissements différente.

L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant l'intérêt économique du projet et la situation financière de l'entreprise.
Un délai de 2 ans devra exister entre deux demandes de subvention, et une nouvelle demande d'aide ne pourra être effectuée que si le dossier précédent est clôturé.
La durée d'exécution du programme est limitée à 2 ans.

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0204_05-DE

=> **Nature des dépenses éligibles**

. les équipements (*) : chambres froides, vitrines réfrigérées, fours de boulangerie…
. les équipements matériels de production, les matériels de manutention (manitou, transpalette) (*)
. les travaux immobiliers (dont ceux liés à l'accessibilité) ***(cf tableau p.4)*
. les travaux de mises aux normes d'hygiène, aux normes électriques …
. les investissements d'embellissements (étagères, enseignes…) et d'attractivité
. l'ensemble des travaux et équipements liés à la réalisation d'aménagements extérieurs type terrasses, extensions temporaires ou durables permettant d'augmenter la surface commerciale, afin de faciliter la reprise économique des établissements et de leur permettre de rouvrir dans le respect des consignes sanitaires tout en élargissant leur capacité d'accueil de clientèle

A noter : Les installations et appareils de chauffage extérieurs qui pourraient être mis en œuvre dans le cadre de ces aménagements extérieurs et terrasses, ne sont pas éligibles

. les investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil :
- en matière d'accessibilité,
- sur la stratégie commerciale,
- en lien avec le numérique, ou prestation liée à la création de sites internet ou visant à améliorer la visibilité sur le web (e-boutique, visites virtuelles…)

. les équipements matériels en lien avec les prestations de conseil en stratégie commerciale (CRM, gestion relation client…) ou prestation numérique (logiciel de caisse …)

**Quelle que soit la modalité de financement choisie pour l'acquisition du matériel éligible (à l'exclusion de la location, non éligible), l'assiette subventionnable est constituée par la valeur d'achat du bien.*
La liste des investissements retenus dans l'assiette résulte d'une analyse au cas par cas au regard du programme présenté, et notamment pour les investissements immatériels leur lien direct avec le projet.

Critères précis et plus restrictifs à instaurer pour la commune de **Ploërmel** :

- Seul le **centre-ville est éligible,** pas d'aide pour les projets sur les PA et zones commerciales / artisanales périphériques
- Sont éligibles les activités commerciales ou artisanales dans le cadre de **reprise dans le centre-ville**.
- Sont éligibles les activités commerciales ou artisanales dans le cadre de la **création** à condition d'être des activités commerciales ou artisanales **« innovantes » à savoir non déjà présentes sur le centre-ville, non concurrentielles avec l'existant du centre-ville ou en complémentarité.**

-En cas de **modernisation d'une activité commerciale ou artisanale du centre-ville,** sont éligibles les entreprises ayant **au minimum 12 mois d'activité** (un bilan d'activité sera à joindre au dossier de demande d'aide).

Dans ce cadre, les travaux éligibles sont les suivants :
. Les travaux immobiliers (dont ceux liés à l'accessibilité)
. Les investissements d'embellissements et d'attractivité à savoir enseigne, travaux de peinture de façade, rénovation de vitrines et /ou ouvertures
. Les investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil :
- en matière d'accessibilité,
- sur la stratégie commerciale, - en lien avec le numérique, ou prestation liée à la création de sites internet ou visant à améliorer la visibilité sur le web (e-boutique, visites virtuelles…)

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0204_05-DE

=> **Ne sont pas éligibles**

. les matériels d'occasion non garantis 6 mois minimum
. les véhicules et matériels roulants, flottants ou volants (voiture, camion, bateaux ...)
. les consommables
. les travaux réalisés en auto-construction

CALCUL DE LA SUBVENTION (dans le cadre du dispositif standard)

=> **30 % des investissements subventionnables plafonnés à 25 000 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 7 500 € pour les créations ou reprises d'activités**

=> **16 % des investissements subventionnables plafonnés à 25 000 € HT, soit une aide maximale de 4 000 € pour les projets de développement et/ou de modernisation d'entreprise.**

=> planchers d'investissements subventionnables :
. 3 000 € dans le cas général,
. 3 000 € pour les travaux d'accessibilité (y compris la prestation de conseil en accessibilité)
. 2 000 € pour les investissements matériels numériques et investissements de stratégie commerciale (y compris la prestation de conseil en équipements numériques ou de conseil en stratégie commerciale)

L'aide attribuée sera, dans le cadre du dispositif standard, co-financée à parité par la Région Bretagne et l'EPCI concerné : 50/50
Pour tenir compte des spécificités locales qui seront précisées dans le cadre des conventions entre l'EPCI et la Région Bretagne, des adaptations sont possibles. D'ores et déjà, il est acté qu'en cas d'intervention dans les QPV, les QVA et dans les communes de plus de 5 000 habitants à fort enjeu de centralité, la répartition de la subvention entre l'EPCI et la Région Bretagne serait respectivement de 70/30.

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

=> La CCI ou la CMA seront invitées à assister le commerçant ou l'artisan dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif d'aide, selon des modalités qui seront définies avec l'EPCI du territoire, pour :

- sensibiliser les artisans et les commerçants,
- analyser la recevabilité des projets,
- monter les dossiers de demandes d'aides,
- donner un avis motivé et confidentiel sur le projet,
- contribuer à l'analyse stratégique du dispositif pour le territoire (couverture

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0204_05-DE

territoriale, indicateurs de réalisation et perspectives)
=> L'EPCI sur lequel se situe l'entreprise instruira le dossier de l'entreprise, notifiera l'aide accordée, puis procédera au paiement de la subvention au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par le bénéficiaire

VERSEMENT DE LA QUOTE-PART REGIONALE AUX EPCI

La quote-part régionale sera versée à chaque EPCI une fois par semestre, à raison de 50 % (ou 30%) du total des aides versées aux entreprises bénéficiaires sur la période.
Les versements seront réalisés par la Région Bretagne sur présentation par l'EPCI d'un justificatif listant, sous la forme d'un tableau, les projets soutenus *(nom du commerce, lieu, nature des travaux, montant éligibles HT, aide accordée, date...)*.

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

=>Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*

CUMUL DES AIDES PUBLIQUES

La somme des aides publiques accordées sur la même assiette d'investissements subventionnables ne pourra pas dépasser 50% (Etat et Collectivités territoriales), en cas de projet présenté également aux Appels à projets de l'État au titre du FISAC

(*) Il s'agit là d'une synthèse non exhaustive car le dispositif est porté par les EPCI qui l'adaptent pour tenir compte des spécificités de leur territoire

(**) Modalités de prise en compte des investissements immobiliers

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0204_05-DE

INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS	
Eligibles	***Non éligibles***
Travaux de mise aux normes	Construction neuve
Travaux de mise en accessibilité	Extension de local
Travaux d'embellissement intérieur type peinture, électricité, cloisons	Gros œuvre : soubassement, terrassement, assainissement, charpente, élévation de murs, toiture
Travaux d'embellissement extérieur type enseigne, luminaire, terrasse, ou travaux de sécurité type rideaux de fer, alarme	Honoraires de maîtrise d'oeuvre
Second œuvre : électricité, plomberie, menuiserie intérieure, chauffage, climatisation, isolation intérieure, cloisons intérieures, escaliers, terrasse commerciale Isolation extérieure bois, pvc, pierre, crépi, ravalement de façade s'il ne constitue pas l'unique investissement et s'il est en lien direct avec le projet global	
Menuiseries extérieures (portes d'entrée, devanture, vitrine)	

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0204_05-DE

PASS COMMERCE ARTISANAT – VOLET NUMERIQUE

BENEFICIAIRES

Toute **entreprise commerciale indépendante ou toute entreprise artisanale indépendante** inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers remplissant les conditions du Pass Commerce Artisanat (7 salariés maxi et Chiffre d'affaire inférieur à 1 M€).

CONDITIONS DE RECEVABILITE

Les modalités du Pass Commerce Artisanat (localisation, critères d'éligibilité, …) sont reprises dans ce volet numérique du dispositif. Celui-ci se focalise sur les dépenses concourant à la transformation numérique des bénéficiaires (matériels, prestations, formation…).

CALCUL DE LA SUBVENTION

=> **50 % des investissements subventionnables plafonnés à 15 000 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 7 500 €**
=> planchers d'investissements subventionnables : **2 000 €**
L'aide attribuée sera, dans le cadre du dispositif standard, co-financée à parité par la Région Bretagne et l'EPCI concerné : 50/50

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

=> La CCI ou la CMA seront invitées à assister le commerçant ou l'artisan dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif d'aide, selon des modalités qui seront définies avec l'EPCI du territoire, pour :

- sensibiliser les artisans et les commerçants,
- analyser la recevabilité des projets,
- monter les dossiers de demandes d'aides,
- donner un avis motivé et confidentiel sur le projet,
- contribuer à l'analyse stratégique du dispositif pour le territoire (couverture territoriale, indicateurs de réalisation et perspectives)

=> L'EPCI sur lequel se situe l'entreprise instruira le dossier de l'entreprise, notifiera l'aide accordée, puis procédera au paiement de la subvention au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par le bénéficiaire

VERSEMENT DE LA QUOTE-PART REGIONALE AUX EPCI

La quote-part régionale sera versée à chaque EPCI lorsque tous les dossiers du PASS COMMERCE ARTISANAT VOLET NUMERIQUE seront soldés, à raison de 50 % du total des aides versées aux entreprises bénéficiaires.
Les versements seront réalisés par la Région Bretagne sur présentation par l'EPCI d'un justificatif listant, sous la forme d'un tableau, les projets soutenus *(nom du commerce, lieu, nature des travaux, montant éligibles HT, aide accordée, date...)*.

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

=>Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*

CUMUL DES AIDES PUBLIQUES

Le cumul possible avec les autres dispositifs état pour développer le numérique dans les entreprises.

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0204_05-DE

Direction du Développement Economique
Service des Projets d'Entreprises
n°22004198
Direction du Climat, de l'Environnement,
De l'eau et de la Biodiversité
Service du Climat et de l'Energie
n° 22004208

CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
ENTRE LA REGION BRETAGNE ET L'ABEA
Soutien aux projets 2022 : volet économique et volet environnemental

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la délibération Commission permanente du Conseil régional du 4 avril 2016 approuvant les conventions types ;
Vu la délibération n° 22_0204_05 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 18 juillet 2022 attribuant une subvention d'un montant de 29 500 euros à l'ABEA pour : « Soutien aux actions économiques 2022 en faveur de la filière agroalimentaire » (n°dossier : 22004198) et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;
Vu la délibération n° 22_0501_05 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 18 juillet 2022 attribuant une subvention d'un montant de 27 250 euros à l'ABEA pour : « Soutien au programme d'accompagnement des entreprises dans les transitions environnementales » (n°dossier : 22004208) et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

ENTRE :
La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET

L'ABEA – ASSOCIATION BRETONNE DES ENTREPRISES AGROALIMENTAIRES,
Association loi 1901,
dont le siège social est situé : 8, Rue Jules Maillard de la Gournerie 35000 RENNES CEDEX,
enregistrée sous le numéro SIRET : 441757788 - 00035
représentée par Monsieur Olivier CLANCHIN agissant en sa qualité de Président,

Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,
D'autre part,

Il a été convenu les dispositions suivantes :

PREAMBULE

La Région apporte son soutien aux actions menées par l'ABEA, au titre de plusieurs politiques régionales. Pour 2022, il a été décidé d'établir, par le présent document, une convention commune pour le volet économique et le volet environnemental, afin de partager le plan d'actions au regard de la transversalité des sujets couverts et afin d'accroître la lisibilité des financements.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

1.1- La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner les actions suivantes : « Soutien aux actions économiques 2022 en faveur de la filière agroalimentaire » et« Soutien au programme d'accompagnement 2022 des entreprises dans les transitions environnementales ».

1.2- La description détaillée de l'action subventionnée figure en annexe n°1 à la présente convention.

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0204_05-DE

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGION

2.1- Le plan de financement prévisionnel de l'action, qui indique de façon claire et détaillée l'ensemble des dépenses et des recettes prévues est précisé à l'annexe technique et financière qui fait partie intégrante de la présente convention.

2.2- La Région s'engage à verser au Bénéficiaire une subvention d'un montant de 56 750 €.
La subvention se rapporte à une dépense subventionnable de 113 500 € HT, et se répartit comme suit :

- 29 500 € accordés au titre de la politique « Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises » (Prog.204), sur les actions n°1 à 5 décrites en annexe [au taux de 50 %] ;
- 27 250 € accordés au titre de la politique « Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau » (Prog. 501), sur les actions n° 1 à 3 du volet environnemental, décrites en annexe [au taux de 50 %]

Le montant de la subvention régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées.

ARTICLE 3 : DELAI DE VALIDITE ET ANNULATION DE LA SUBVENTION

Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 18 mois, à compter de la dernière date de signature de la convention, la subvention sera annulée et la subvention éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de la dernière date de signature, pour une durée de 30 mois.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

5.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'action pour laquelle la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

5.2- Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

5.3- Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action.

5.4- Il s'engage en vertu de l'article L. 1611-4 du CGCT, à fournir à la Région, une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

5.5- Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

5.6- Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

6.1 - Dans un souci de bonne information des citoyen·ne·s, la Région a défini des règles pour rendre visible le soutien qu'elle apporte à de nombreux projets en faveur du développement et de la valorisation de son territoire.

6.2 - Le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions de mise en œuvre de cette visibilité, dont la mention du soutien de la Région Bretagne, et à réaliser les actions de communication conformément aux obligations décrites sur www.bretagne.bzh (rubrique « Nos aides »).

6.3 - Le bénéficiaire s'engage à fournir au service instructeur le·s justificatif·s (ex : photographie de l'affichage, exemplaire de la production subventionnée, copie écran du logo sur le site internet, etc.) attestant de la publicité réalisée au plus tard trois mois au-delà de la date de caducité de la subvention. La nature de ce·s justificatif·s devra être conforme à ce qui a été convenu avec le service instructeur.

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0204_05-DE

ARTICLE 7 : MODALITES DE VERSEMENT

7.1- La subvention est versée au bénéficiaire par la Région comme suit :

Pour l'ensemble des actions des volets économique et environnemental :

- ➜ Une avance de 40 % du montant de la subvention soit 22 700 € à la signature de la convention (11 800 € sur le programme 204 et 10 900 € sur le programme 501),
- ➜ le solde, au prorata des réalisations, **et dans le respect des taux maximum de financement public autorisé** sur présentation au plus tard le **30 juin 2023 :**
  - ⇨ des informations actualisées sur le réseau ABEA : liste des adhérents, répartition géographique ;
  - ⇨ d'un compte rendu d'activité effectuant le bilan des actions menées dans le cadre du volet économique et du volet environnemental, avec les activités organisées, les supports, les livrables et comportant un bilan critique des résultats obtenus ;
  - ⇨ d'un compte-rendu financier constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation de l'opération objet de la subvention, certifié par l'expert-comptable ou le commissaire aux comptes du Bénéficiaire s'il en dispose ou son représentant légal, conformément à l'arrêté 11 octobre 2006 **;**

7.2- Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :
Numéro de Compte : FR76 1882 9354 1504 0429 7514 011
Banque : ARKEA BEI RENNES
Nom du titulaire du compte : ABEA ASS BRETONNE DES ENTREPRISES AGROALIMENTAIRES

ARTICLE 8 : IMPUTATION BUDGETAIRE

La subvention accordée au Bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, chapitre 939 :
Pour un montant de 29 500 € sur le programme n°0204, dossier n°22004198
Pour un montant de 27 250 € sur le programme n°0501, dossier n° 22004208

ARTICLE 9 : MODALITES DE CONTROLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

9.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

9.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives à l'action financée dans le cadre de la présente convention. A défaut de fournir le compte rendu technique et financier prévu à l'article 7, le contrôle pourra s'étendre à l'ensemble des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention, excepté pour les ajustements n'entraînant pas de modification de la valeur des paramètres (dépense subventionnable et taux), de calcul de l'aide maximale ni de modification de l'objet de l'aide, qui relèvent d'une décision du président du Conseil régional.

ARTICLE 11 : DENONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

11.1 - Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.2 - En cas de non respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

11.4- En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0204_05-DE

ARTICLE 12 : MODALITES DE REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation régionale sera réduite au prorata lors du paiement du solde de la subvention par application du taux de participation régional au montant d'exécution constaté. Le trop perçu éventuel fait l'objet d'un reversement à la Région.

ARTICLE 13 : LITIGES

13.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

13.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 14 : EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur Régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux.

POUR LE BENEFICIAIRE, L'ABEA - ASSOCIATION BRETONNE DES ENTREPRISES AGROALIMENTAIRES	POUR LA REGION Fait à RENNES en trois exemplaires, Le
A , le	
Le Président, (1)	Le Président du Conseil régional,
Olivier CLANCHIN	Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0204_05-DE

Annexe technique et financière

BENEFICIAIRE :
ABEA (Association Bretonne des Entreprises Agroalimentaires)
8 rue Jules Maillard de la Gournerie
CS 83 939
35 039 RENNES CEDEX

NATURE DE L'OPERATION : « Soutien aux projets 2022 : 5 actions du volet économique et 3 actions du volet environnemental »

L'ABEA
L'ABEA est l'association bretonne des entreprises agroalimentaires. Son objectif est de représenter les intérêts des acteurs de la filière agroalimentaire régionale (70 000 salariés, 33 milliards d'€ de CA). Signataire et animateur de grands contrats de politique contractuelle et interlocuteur privilégié auprès des pouvoirs publics, l'ABEA propose également à ses 200 entreprises et sites adhérents (soit plus de 50 000 salariés) une offre de services complète, couvrant à la fois les thématiques économiques et sociales par des programmes collectifs d'appui à la compétitivité et d'accélérateur de compétences.
L'ABEA est présidée par Olivier Clanchin (Triballat). L'animation de l'ABEA est effectuée par une équipe technique de 4 personnes : une déléguée générale, une assistante de direction et 2 chefs de projets.

En 2022, la sollicitation adressée à la Région porte sur les actions suivantes :

Volet 1. Actions économiques

Action 1. Observation des tendances de la filière agroalimentaire
- Réalisation de notes de tendances avec une édition papier (20 pages) et une édition numérique à mi-année : cette note de tendances des éléments factuels de constats, mais aussi des orientations, des signaux, qui impacteront la vie professionnelle dans les mois qui suivent. Elle s'adresse aux entreprises agroalimentaires, aux partenaires et aux institutionnels.
- Réalisation de notes de conjoncture sur des enjeux d'actualité (énergie, issue des négociations commerciales…)

Action 2. Accompagnement des entreprises dans leurs dynamiques d'investissements
- Réalisation de 2 webinaires pour aider les entreprises à décrypter les aides publiques à l'investissement : décryptage de France 2030, aides à la décarbonation de l'industrie, différents appels à projets disponibles pour les IAA bretonnes ;
- Animation du pool « banques » de l'ABEA en relation avec les entreprises agroalimentaires bretonnes : 2 rencontres Banques / Dirigeants de l'agro dédiées par an avec le Bureau ou le Conseil d'administration, comprenant un temps de restitution sur la conjoncture et les tendances (économiques, sociales et environnementales) du secteur, suivi d'un temps d'échanges autour d'interrogations plus spécifiques précisées en amont de la rencontre.

Action 3. Appui à la création de valeur dans le contexte Egalim 2
- 2 webinaires pour décrypter le fonctionnement d'Egalim 2, notamment à destination des TPE et PME, sur lesquels il est prévu de faire intervenir des experts : Vitamin (consultants filière) et AVOXA (avocats)
- Co-organisation des « rencontres économiques et sociales des filières agri-agro bretonnes » avec la Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne sur le thème Face aux « chocs », partageons entre acteurs bretons des éclairages sur les ruptures sociales, économiques, technologiques, climatiques

Action 4. Accélération des transitions vers l'usine 4.0
- 3 rencontres de la Commission performance industrielle : lancée cette année, cette nouvelle commission regroupe des directeurs/rices industriel(les), des responsables de production, mais aussi des dirigeant(e)s. Cette commission a pour vocation de privilégier le partage d'expérience sur les sujets de performance industrielle, ainsi que la montée en compétences des collaborateurs des IAA bretonnes sur des thématiques liées à l'usine du futur et à la digitalisation
- Organisation de temps d'information sur des enjeux stratégiques (ex. cybersécurité, blockchain, ERP…) sous forme d'évenements/webinaires
- Animation d'une seconde promotion du programme « Destination Usine 4.0 » (pas de financement demandé à la Région)

Action 5. Innovation au service de l'attractivité de la filière
- Organisation de la seconde opération nationale « semaine de l'agroalimentaire en France », avec zoom sur les métiers et les emplois, en partenariat avec l'APEC et Pôle Emploi, et en coordonnant le déploiement dans toutes les Régions de France : la semaine de l'emploi spéciale agroalimentaire fait écho à la mise en avant de l'attractivité du secteur en Bretagne, grâce à la mise en relation entre demandeurs et offreurs d'emplois, par le biais d'actions virtuelles et physiques réalisées par nos partenaires Pôle Emploi et l'APEC. Elle se déroule au même moment dans chaque Région pour apporter un coup de projecteur sur la filière. Elle sera l'occasion de valoriser d'autres actions réalisées cette année par l'ABEA dans ce domaine, comme une vidéo d'attractivité de la filière et une web-série avec 8 entreprises. L'ABEA a la charge de la coordination nationale de ce projet.

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0204_05-DE

Volet 2. Actions en faveur de l'environnement

Action 1 : 15 rendez-vous annuels sous formes de groupes de travail et/ou webinaires :
- 2 groupes de travail multi-sujets avec visites de site industriel
- 13 rendez-vous sur des thématiques spécifiques (économies d'eau dans le nettoyage industriel, stockage des matières inflammables, gestion des déchets, méthodologies pour piloter les dépenses énergétiques en zones tertiaires…)

Action 2 : Elaboration d'un guide méthodologique concernant des protocoles pour expérimenter la réutilisation des eaux usées dans les industries : l'objectif est d'aboutir à un plan de maîtrise sanitaire du re-use.

Action 3 : Organisation de 3 évènements d'ampleur multipartenaires
- CFIA sur le thème de l'usine bas-carbone
- AG sur le thème des enjeux environnementaux confrontés aux enjeux économiques et sociaux
- mIAAm Party

BUDGET PREVISIONNEL de l'action (1er janvier 2022 – 31 décembre 2022) (en € HT)

Précisions relatives au budget de l'ABEA :
- Le budget global de l'ABEA est de 582 300 €.
- Les cotisations s'élèvent à 350 000 € avec un montant de cotisation variable en fonction de l'effectif de l'entreprise, variant de 396 € (pour les moins de 20 salariés), à 12 000 € (pour les plus de 2 500 salariés).
- Les dépenses de personnel sont plafonnées à 500€/ jour dans l'assiette éligible du CRB (au lieu des 550€/jour présentés par l'ABEA)

Volet ECONOMIQUE - P204			
DEPENSES		**RECETTES**	
Dépenses de personnel	50 000 €	Région Bretagne	29 500 €
Prestation (cabinet d'avocat sur loi Egalim)	4 500 €	ABEA	29 500 €
Autres dépenses (frais de déplacement)	4 500 €		
Total DEPENSES ELIGIBLES	**59 000 €**	**Total RESSOURCES**	**59 000 €**
Dépenses inéligibles (plafonnement coût/jour à 500€)	*4 500 €*	*ABEA*	*4 500 €*
Total DEPENSES	*63 500 €*	*Total RESSOURCES*	*63 500 €*
Volet ENVIRONNEMENTAL - P501			
DEPENSES		**RECETTES**	
Dépenses de personnel	53 000 €	Région Bretagne	27 250 €
		ABEA	27 250 €
Autres dépenses (frais de déplacement, frais de location de salle, frais de bouche …)	1 500 €		
Total DEPENSES ELIGIBLES	**54 500**	**Total RESSOURCES**	**54 500**
Plafonnement coût/jour à 500€	5 300 €	ABEA	8 300 €
Guide mobilité électrique	3 000 €		
Total DEPENSES	*62 800 €*	*Total RESSOURCES*	*62 800 €*

L'aide proposée par la Région est de 50 % des dépenses éligibles (113 500 €), soit une aide de 56 750 € répartis de la manière suivante :
- 29 500 € au titre du volet économique (programme 204)
- 27 250 € au titre du volet environnemental (programme 501)

Envoyé en préfecture le 21/07/2022
Reçu en préfecture le 21/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0205_05-DE

REGION BRETAGNE

22_0205_05

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

18 juillet 2022

DELIBERATION

Programme 0205 - Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 8 juillet 2022, s'est réunie le 18 juillet 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 22_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 30 juin 2022 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Le groupe « Rassemblement National » vote contre les soutiens aux structures suivantes :
- La Ligue de l'Enseignement
- La Fédération des centres sociaux de Bretagne
- Le Planning familial
- Les Pétrolettes
- L'association La Marmite
- L'association Langue communication
- Le Cridev
- Le Reuz (Morlaix)
- La Régionale des œuvres éducatives et de vacances de l'éducation nationale
- Horizons Solidaires
- La Cimade
- Le Centre d'étude et d'action sociale du Morbihan CEAS 56
- D'ici ou d'ailleurs
- Si on s'alliait
- Droit des exilés
- La Ligue française des droits de l'homme
- Sitala Lillin'Ba
- Anime et Tisse
- Paenser les maux
- Les Premières Bretagne
Et l'affectation de 3 000€ pour l'intervention et le défraiement des personnalités sollicitées pour l'année 2022 sur la politique Egalité Femmes·Hommes.

Envoyé en préfecture le 21/07/2022
Reçu en préfecture le 21/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0205_05-DE

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 860 713,80 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés ;

- **de VALIDER** l'arrêté type « formation des bénévoles » décrit en annexe à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 21/07/2022
Reçu en préfecture le 21/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0205_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 18 juillet 2022
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0205 - Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE BRETAGNE 35000 RENNES	22003846	Soutien 2022 aux actions visant à développer la vie associative, l'engagement et l'éducation à la citoyenneté	Subvention forfaitaire	109 725,00
LA FEDERATION DES ENTREPRISES D INSERTION BRETAGNE 29200 BREST	22004009	Soutien 2022-2023 pour l'accompagnement des entreprises d'insertion et le développement de la commande publique	Subvention forfaitaire	25 000,00
ASSOCIATION FINANSOL 75009 PARIS 9E ARRONDISSEMENT	22003849	Soutien 2022 au fonctionnement, notamment aux actions de communication	Subvention forfaitaire	20 000,00
BRETAGNE ACTIVE 35000 RENNES	22004241	Soutien 2022 au Dispositif Local d'Accompagnement dans le Morbihan	Subvention forfaitaire	51 500,00
RESO SOLIDAIRE POLE DE DEVELOPPEMENT DU PAYS DE RENNES 35200 RENNES	22004212	Soutien 2022 au Dispositif local d'Accompagnement du Pays de Rennes	Subvention forfaitaire	49 500,00
BRETAGNE ACTIVE 35000 RENNES	22004235	Soutien 2022 au Dispositif Local d'Accompagnement des Côtes d'Armor	Subvention forfaitaire	44 500,00
BRETAGNE ACTIVE 35000 RENNES	22004240	Soutien 2022 au Dispositif Local d'Accompagnement en Ille et Vilaine, hors Pays de Rennes	Subvention forfaitaire	40 500,00
BRETAGNE ACTIVE 35000 RENNES	22004237	Soutien 2022 au Dispositif Local d'Accompagnement du Pays de Brest élargi à la Communauté de Communes de landivisiau	Subvention forfaitaire	36 500,00
ESPACE ASSOCIATIF QUIMPER CORNOUAILLE 29000 QUIMPER	22004211	Soutien 2022 au Dispositif Local d'Accompagnement des Pays de Cornouaille, Centre Ouest Bretagne et Morlaix	Subvention forfaitaire	35 500,00
CHAMBRE REGIONALE ECONOMIE SOCIALE 35200 RENNES	22004213	Soutien 2022 au Dispositif Local d'Accomagnement régional	Subvention forfaitaire	22 000,00
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DU MORBIHAN 56103 LORIENT	22003690	AAP Formation des bénévoles 2022	Subvention forfaitaire	10 560,00
RESAM 29600 MORLAIX	22002898	AAP Formation des bénévoles 2022	Subvention forfaitaire	10 260,00
CEMEA 29337 QUIMPER	22003742	AAP Formation des bénévoles 2022	Subvention forfaitaire	9 600,00
SECOURS CATHOLIQUE VANNES 75007 PARIS 7E ARRONDISSEMENT	22003845	AAP Formation des bénévoles 2022	Subvention forfaitaire	9 360,00
FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX DE BRETAGNE 35200 RENNES	22003637	AAP Formation des bénévoles 2022	Subvention forfaitaire	7 620,00
MOUVEMENT FINISTERIEN POUR PLANNING FAMILIAL 29100 DOUARNENEZ	22002936	AAP Formation des bénévoles 2022	Subvention forfaitaire	7 240,00
TERRE DE LIENS - LIAMM AN DOUAR 35577 CESSON SEVIGNE	22003623	AAP Formation des bénévoles 2022	Subvention forfaitaire	7 200,00
LES PETROLETTES 35000 RENNES	22003616	AAP Formation des bénévoles 2022	Subvention forfaitaire	7 100,00
ASSOCIATION LA MARMITE 56250 LA VRAIE CROIX	22002977	AAP Formation des bénévoles 2022	Subvention forfaitaire	6 650,00
REGAIN (AR GWIM) 22110 MELLIONNEC	22003007	AAP Formation des bénévoles 2022	Subvention forfaitaire	6 600,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 21/07/2022
Reçu en préfecture le 21/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0205_05-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
TALITHA 35000 RENNES	22003620	AAP Formation des bénévoles 2022	Subvention forfaitaire	6 600,00
STROLLAD LA OBRA 29790 PONT CROIX	22002587	AAP Formation des bénévoles 2022	Subvention forfaitaire	6 160,00
LES RESTAURANTS & RELAIS DU COEUR FINIST 29590 SAINT SEGAL	22002869	AAP Formation des bénévoles 2022	Subvention forfaitaire	5 920,00
KERFAD 35000 RENNES	22003091	AAP Formation des bénévoles 2022	Subvention forfaitaire	5 780,00
ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE APF 35700 RENNES	22003565	AAP Formation des bénévoles 2022	Subvention forfaitaire	5 680,00
ASS LANGUE COMUNICATION 35000 RENNES	22003633	AAP Formation des bénévoles 2022	Subvention forfaitaire	5 590,00
CRIDEV 35000 RENNES	22003030	AAP Formation des bénévoles 2022	Subvention forfaitaire	5 570,00
CLIM'ACTIONS BRETAGNE SUD 56000 VANNES	22003025	AAP Formation des bénévoles 2022	Subvention forfaitaire	5 540,00
GENERATIONS MOUVEMENT LES AINES RURAUX FEDERATION DES COTES D'ARMOR 22190 PLERIN	22002853	AAP Formation des bénévoles 2022	Subvention forfaitaire	4 720,00
ASSOCIATION LA PEPITERRE 56370 SARZEAU	22003194	AAP Formation des bénévoles 2022	Subvention forfaitaire	4 618,80
CENTRE SOCIAL ET SOCIO CULTUREL PAYS DE VITRE 35500 VITRE	22003451	AAP Formation des bénévoles 2022	Subvention forfaitaire	4 610,00
ASSOCIATION BUG 35000 RENNES	22002203	AAP Formation des bénévoles 2022	Subvention forfaitaire	4 540,00
ZERO DE CONDUITE 35000 RENNES	22002899	AAP Formation des bénévoles 2022	Subvention forfaitaire	4 400,00
GUIDEL EN TRANSITION 56520 GUIDEL	22003561	AAP Formation des bénévoles 2022	Subvention forfaitaire	4 330,00
ASSOCIATION BOWIDEL 22100 BOBITAL	22003680	AAP Formation des bénévoles 2022	Subvention forfaitaire	4 320,00
LE REUZ 29600 MORLAIX	22003481	AAP Formation des bénévoles 2022	Subvention forfaitaire	4 270,00
REGIONALE DES OEUVRES EDUCATIVES ET DE VACANCES DE L EDUCATION NATIONALE 35200 RENNES	22003048	AAP Formation des bénévoles 2022	Subvention forfaitaire	4 030,00
LIGUE DE L ENSEIGNEMENT FOL 29 29200 BREST	22003768	AAP Formation des bénévoles 2022	Subvention forfaitaire	3 890,00
ASSOCIATION POUR UNE RADIO ASSOCIATIVE LOCALE A AUGAN 56800 AUGAN	22003011	AAP Formation des bénévoles 2022	Subvention forfaitaire	3 860,00
GENERATIONS MOUVEMENT LES AINES RURAUX FEDERATION DU FINISTERE 29800 LANDERNEAU	22002554	AAP Formation des bénévoles 2022	Subvention forfaitaire	3 840,00
CHEMINS DE MEDIATION 29000 QUIMPER	22003183	AAP Formation des bénévoles 2022	Subvention forfaitaire	3 820,00
SOLIDARITE PAYSANS DE BRETAGNE 35000 RENNES	22003459	AAP Formation des bénévoles 2022	Subvention forfaitaire	3 740,00
ASS GESTION ANIMATION DU CENTRE SOCIAL 29600 MORLAIX	22002212	AAP Formation des bénévoles 2022	Subvention forfaitaire	3 720,00
CAC SUD 22 22600 LOUDEAC	22002771	AAP Formation des bénévoles 2022	Subvention forfaitaire	3 600,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 21/07/2022
Reçu en préfecture le 21/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0205_05-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
ESS PRANCE 22100 QUEVERT	22002657	AAP Formation des bénévoles 2022	Subvention forfaitaire	3 510,00
CANAL TI ZEF 29200 BREST	22002862	AAP Formation des bénévoles 2022	Subvention forfaitaire	3 500,00
ECLAIREUSES ET ECLAIREURS DE FRANCE 35 35200 RENNES	22003206	AAP Formation des bénévoles 2022	Subvention forfaitaire	3 500,00
ASS DEVELOP OUTIL RADIO ETUDIANT RENNES 35043 RENNES	22002847	AAP Formation des bénévoles 2022	Subvention forfaitaire	3 440,00
HORIZONS SOLIDAIRES 35400 SAINT MALO	22002678	AAP Formation des bénévoles 2022	Subvention forfaitaire	3 240,00
MAISON DE LA CONSOMMATION ET DE L ENVIRONNEMENT 35000 RENNES	22003358	AAP Formation des bénévoles 2022	Subvention forfaitaire	3 230,00
FÉDÉRATION RÉGIONALE DE BRETAGNE DU MOUVEMENT FRANCAIS POUR LE PLANNING FAMILIAL 35000 RENNES	22002962	AAP Formation des bénévoles 2022	Subvention forfaitaire	3 210,00
ASSOCIATION DE PREFIGURATION RECUP' ACTION 22520 BINIC ETABLES SUR MER	22002773	AAP Formation des bénévoles 2022	Subvention forfaitaire	3 150,00
CIME (CITE ET MEDIATION) 35200 RENNES	22002734	AAP Formation des bénévoles 2022	Subvention forfaitaire	3 090,00
ESPACE ASSOCIATIF QUIMPER CORNOUAILLE 29000 QUIMPER	22002949	AAP Formation des bénévoles 2022	Subvention forfaitaire	3 080,00
LA RADE 56600 LANESTER	22003557	AAP Formation des bénévoles 2022	Subvention forfaitaire	3 040,00
CIMADE - SERVICE OECUMENIQUE D'ENTRAIDE 35000 RENNES	22003675	AAP Formation des bénévoles 2022	Subvention forfaitaire	3 020,00
RESTAURANTS DU COEUR 56000 VANNES	22002186	AAP Formation des bénévoles 2022	Subvention forfaitaire	2 980,00
BROCELIANDE RICHESSES ASSOCIATIVES 35360 MONTAUBAN DE BRETAGNE	22002897	AAP Formation des bénévoles 2022	Subvention forfaitaire	2 970,00
FEDERATION DEP ASS FAMILIALES RURALES 22000 SAINT BRIEUC	22003741	AAP Formation des bénévoles 2022	Subvention forfaitaire	2 970,00
CENTRE D ETUDE ET D ACTION SOCIALE DU MORBIHAN CEAS 56 56000 VANNES	22003449	AAP Formation des bénévoles 2022	Subvention forfaitaire	2 920,00
IDEOGRAPHIK BRETAGNE 22310 TREMEL	22003591	AAP Formation des bénévoles 2022	Subvention forfaitaire	2 840,00
LA HAUT 35000 RENNES	22003665	AAP Formation des bénévoles 2022	Subvention forfaitaire	2 840,00
LES PORTES LOGIQUES 29000 QUIMPER	22003617	AAP Formation des bénévoles 2022	Subvention forfaitaire	2 840,00
PLANNING FAMILIAL 56 56230 QUESTEMBERT	22003484	AAP Formation des bénévoles 2022	Subvention forfaitaire	2 800,00
ENTRAIDE CANCER EN FINISTERE 29000 QUIMPER	22002961	AAP Formation des bénévoles 2022	Subvention forfaitaire	2 700,00
KERMARRON MAISON SOLIDAIRE 29100 DOUARNENEZ	22002926	AAP Formation des bénévoles 2022	Subvention forfaitaire	2 700,00
LA RONCETTE 35190 BECHEREL	22003171	AAP Formation des bénévoles 2022	Subvention forfaitaire	2 700,00
FRANCAS BRETAGNE 35201 RENNES	22003715	AAP Formation des bénévoles 2022	Subvention forfaitaire	2 640,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 21/07/2022
Reçu en préfecture le 21/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0205_05-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
WAKANGA 35750 IFFENDIC	22003443	AAP Formation des bénévoles 2022	Subvention forfaitaire	2 640,00
ASSOCIATION ABAAFE 29222 BREST cedex 2	22003245	AAP Formation des bénévoles 2022	Subvention forfaitaire	2 600,00
BRIN DE SOLEIL 35000 RENNES	22003395	AAP Formation des bénévoles 2022	Subvention forfaitaire	2 600,00
LES COLS VERTS RENNES 35000 RENNES	22003436	AAP Formation des bénévoles 2022	Subvention forfaitaire	2 550,00
ECOSOLIDAIRES 35300 FOUGERES	22003550	AAP Formation des bénévoles 2022	Subvention forfaitaire	2 400,00
ROUAGES 56140 MALESTROIT	22003425	AAP Formation des bénévoles 2022	Subvention forfaitaire	2 360,00
CPIE FORET DE BROCELIANDE 56430 CONCORET	22003649	AAP Formation des bénévoles 2022	Subvention forfaitaire	2 350,00
ABRI-COTIER DU PAYS DE QUIMPERLE 29300 QUIMPERLE	22002911	AAP Formation des bénévoles 2022	Subvention forfaitaire	2 300,00
LE BISTROT LAB' 35134 COESMES	22003477	AAP Formation des bénévoles 2022	Subvention forfaitaire	2 300,00
COMPTOIR DU DOC 35000 RENNES	22003519	AAP Formation des bénévoles 2022	Subvention forfaitaire	2 200,00
ASSOCIATION VALLONS SOLIDAIRES 35580 GUICHEN	22002938	AAP Formation des bénévoles 2022	Subvention forfaitaire	2 160,00
D'ICI OU D'AILLEURS - RENNES. 35200 RENNES	22003276	AAP Formation des bénévoles 2022	Subvention forfaitaire	2 160,00
SI ON S'ALLIAIT 35000 RENNES	22003628	AAP Formation des bénévoles 2022	Subvention forfaitaire	2 160,00
LIGUE DE L ENSEIGNEMENT FEDERATION DES ASSOCIATIONS LAIQUES 35 35000 RENNES	22003698	AAP Formation des bénévoles 2022	Subvention forfaitaire	2 150,00
LE POT COMMUN 56220 ROCHEFORT EN TERRE	22003635	AAP Formation des bénévoles 2022	Subvention forfaitaire	2 100,00
JOA 29190 SAINT RIVOAL	22002593	AAP Formation des bénévoles 2022	Subvention forfaitaire	2 090,00
DROITS DES EXILES 35200 RENNES	22003353	AAP Formation des bénévole 2022	Subvention forfaitaire	2 060,00
L EPOK COOPERATIVE D ECOLOGIE POPULAIRE 35000 RENNES	22002947	AAP Formation des bénévoles 2022	Subvention forfaitaire	2 060,00
UDAF 22 22001 SAINT BRIEUC	22003029	AAP Formation des bénévoles 2022	Subvention forfaitaire	2 060,00
FAMILLES RURALES FED REG 56390 GRAND CHAMP	22003447	AAP Formation des bénévoles 2022	Subvention forfaitaire	2 000,00
MAISON INTERNATIONALE RENNES 35000 RENNES	22003652	AAP Formation des bénévoles 2022	Subvention exceptionnelle	1 960,00
ADESS OUEST COTES D'ARMOR 22300 LANNION	22002551	AAP Formation des bénévoles 2022	Subvention forfaitaire	1 860,00
LE REPAIR 29600 MORLAIX	22003615	AAP Formation des bénévoles 2022	Subvention forfaitaire	1 860,00
LA GUINGUETTE EN CAVALE 35000 RENNES	22002953	AAP Formation des bénévoles 2022	Subvention forfaitaire	1 830,00
VACANCES & FAMILLES 22000 SAINT BRIEUC	22002776	AAP Formation des bénévoles 2022	Subvention forfaitaire	1 800,00
ASSOCIATION CONCORDIA 35200 RENNES	22003216	AAP Formation des bénévoles 2022	Subvention forfaitaire	1 760,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 21/07/2022
Reçu en préfecture le 21/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0205_05-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
CENTRE D INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES DU MORBIHAN 56000 VANNES	22003381	AAP Formation des bénévoles 2022	Subvention forfaitaire	1 760,00
LABOSCOP 29000 QUIMPER	22002864	AAP Formation des bénévoles 2022	Subvention forfaitaire	1 760,00
LIGUE FRCAISE DEFENSE DROITS DE L'HOMME 75018 PARIS 18E ARRONDISSEMENT	22003357	AAP Formation des bénévoles 2022	Subvention forfaitaire	1 760,00
SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE 35000 RENNES	22003618	AAP Formation des bénévoles 2022	Subvention forfaitaire	1 760,00
ASSOCIATION VERT LE JARDIN 29200 BREST	22003621	AAP Formation des bénévoles 2022	Subvention forfaitaire	1 720,00
COMITE DE LIAISON DES GPAS 29200 BREST	22002580	AAP Formation des bénévoles 2022	Subvention forfaitaire	1 720,00
ASS ENJEUX D ENFANTS GRAND OUEST 35000 RENNES	22003619	AAP Formation des bénévoles 2022	Subvention forfaitaire	1 710,00
LA BALADE DES LIVRES 35000 RENNES	22001915	AAP Formation des bénévoles 2022	Subvention forfaitaire	1 620,00
LES BLOUSES ROSES - ANIMATION LOISIRS A L'HOPITAL, ALH - COMITE DE CONCARNEAUCOR 29170 FOUESNANT	22002370	AAP Formation des bénévoles 2022	Subvention forfaitaire	1 620,00
RACINES D'ARGOAT 22570 BON REPOS SUR BLAVET	22002906	AAP Formation des bénévoles 2022	Subvention forfaitaire	1 620,00
SITALA LILLIN'BA 56450 THEIX NOYALO	22003152	AAP Formation des bénévoles 2022	Subvention forfaitaire	1 620,00
TV-TREGOR 22300 LANNION	22002942	AAP Formation des bénévoles 2022	Subvention forfaitaire	1 620,00
VIVRE EN HABITAT PARTICIPATIF 35530 NOYAL SUR VILAINE	22003622	AAP Formation des bénévoles 2022	Subvention forfaitaire	1 620,00
ALCOOL ASSISTANCE CROIX D REG OUEST 44000 NANTES	22002902	AAP Formation des bénévoles 2022	Subvention forfaitaire	1 540,00
LES PETITS DEBROUILLARDS GRAND OUEST 35200 RENNES	22003660	AAP Formation des bénévoles 2022	Subvention forfaitaire	1 510,00
REGARDS DE MOMES 35190 BECHEREL	22003478	AAP Formation des bénévoles 2022	Subvention forfaitaire	1 510,00
COLLECTIF TOMAHAWK 29310 QUERRIEN	22002914	AAP Formation des bénévoles 2022	Subvention forfaitaire	1 460,00
FED FAMILLES RURALES MORBIHANNAISES 56390 GRAND CHAMP	22001960	AAP Formation des bénévoles 2022	Subvention forfaitaire	1 420,00
ARTISANS FILMEURS ASSOCIES 56000 VANNES	22002935	AAP Formation des bénévoles 2022	Subvention forfaitaire	1 320,00
MOUV FRANC POUR PLANNING FAMIL 35000 RENNES	22003458	AAP Formation des bénévoles 2022	Subvention forfaitaire	1 320,00
E2S PAYS DE VANNES 56002 VANNES	22003390	AAP Formation des bénévoles 2022	Subvention forfaitaire	1 310,00
FR CIDFF DE BRETAGNE 35000 RENNES	22003455	AAP Formation des bénévoles 2022	Subvention forfaitaire	1 300,00
FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT BRETAGNE 35000 RENNES	22003193	AAP Formation des bénévoles 2022	Subvention forfaitaire	1 300,00
PEPS 56400 AURAY	22002884	AAP Formation des bénévoles 2022	Subvention forfaitaire	1 300,00
MAISON AGRICULTURE BIOLOGIQUE DU FINISTERE 29460 DAOULAS	22002982	AAP Formation des bénévoles 2022	Subvention forfaitaire	1 290,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 21/07/2022
Reçu en préfecture le 21/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0205_05-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
ASS LONGUEUR D'ONDES 29200 BREST	22003505	AAP Formation des bénévoles 2022	Subvention forfaitaire	1 260,00
CENTRE DU BENEVOLAT D ILLE ET VILAINE 35000 RENNES	22003553	AAP Formation des bénévoles 2022	Subvention forfaitaire	1 260,00
LA BICOQUE 35600 REDON	22003639	AAP Formation des bénévoles 2022	Subvention forfaitaire	1 260,00
LES MOYENS DU BORD 29600 MORLAIX	22003662	AAP Formation des bénévoles 2022	Subvention forfaitaire	1 250,00
GENERATIONS MOUVEMENT LES AINES RURAUX FEDERATION ILLE ET VILAINE 35700 RENNES	22002769	AAP Formation des bénévoles 2022	Subvention forfaitaire	1 200,00
FAMILLES RURALES FEDERATION DU FINISTERE 29850 GOUESNOU	22003376	AAP Formation des bénévoles 2022	Subvention forfaitaire	1 100,00
ANIME ET TISSE 35700 RENNES	22002904	AAP Formation des bénévoles 2022	Subvention forfaitaire	1 080,00
ASS GWENNILI RENCONTRE ECHANGE CULTUREL 29000 QUIMPER	22003004	AAP Formation des bénévoles 2022	Subvention forfaitaire	1 080,00
ASSO FAMILLES ACTIVES 35300 FOUGERES	22002574	AAP Formation des bénévoles 2022	Subvention forfaitaire	1 080,00
COEF 180 35400 SAINT MALO	22003609	AAP Formation des bénévoles 2022	Subvention forfaitaire	1 080,00
FEDERATION D ANIMATION RURALE 35600 REDON	22003284	AAP formation des bénévoles 2022	Subvention forfaitaire	1 080,00
J'AI VU UN DOCUMENTAIRE 56100 LORIENT	22003673	AAP Formation des bénévoles 2022	Subvention forfaitaire	1 080,00
L'HEUREUX PAIR 22000 SAINT BRIEUC	22002809	AAP Formation des bénévoles 2022	Subvention forfaitaire	1 080,00
OEUVRE DES FILETS BLEUS 29185 CONCARNEAU	22003475	AAP Formation des bénévoles 2022	Subvention forfaitaire	1 080,00
ASSOCIATION ENTRAIDE SCOLAIRE 56520 GUIDEL	22002777	AAP Formation des bénévoles 2022	Subvention forfaitaire	1 030,00
COMITE DEPARTEMENTAL DES MEDAILLES DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE L'ENGAGEMENT 29870 LANNILIS	22002634	AAP Formation des bénévoles 2022	Subvention forfaitaire	1 000,00
HIP HOP NEW SCHOOL 29000 QUIMPER	22003606	AAP Formation des bénévoles 2022	Subvention forfaitaire	980,00
OFFICE DES RETRAITÉS DE BREST 29200 BREST	22002875	AAP Formation des bénévoles 2022	Subvention forfaitaire	980,00
CONSOMMATION LOGEMENT ET CADRE DE VIE 29000 QUIMPER	22003114	AAP Formation des bénévoles 2022	Subvention forfaitaire	970,00
ASS KEIT VIMP BEV 29520 LAZ	22003014	AAP Formation des bénévoles 2022	Subvention forfaitaire	880,00
ASSOCIATION ATD QUART MONDE 35000 RENNES	22002857	AAP Formation des bénévoles 2022	Subvention forfaitaire	880,00
L'EPICERIE SOLIDAIRE EN RESEAU 29200 BREST	22003555	AAP Formation des bénévoles 2022	Subvention forfaitaire	880,00
DIWAN MOR BIHAN 56000 VANNES	22002885	AAP Formation des bénévoles 2022	Subvention forfaitaire	860,00
LANGOPHONIES 35200 RENNES	22003551	AAP Formation des bénévoles 2022	Subvention forfaitaire	860,00
LE JARDIN MODERNE 35000 RENNES	22003038	AAP Formation des bénévoles 2022	Subvention forfaitaire	860,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 21/07/2022
Reçu en préfecture le 21/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0205_05-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LE MOULIN A IMAGES STUDIO ANDRE MOULIN 29200 BREST	22002805	AAP Formation des bénévoles 2022	Subvention forfaitaire	860,00
FED ASS ETUDIANT BRETAGNE OCCIDENTALE 29285 BREST	22004234	AAP Formation des bénévoles 2022	Subvention forfaitaire	800,00
SOLIDARITE ILLETRISME LECTURE ECRITURE POUR ADULTES 35700 RENNES	22002883	AAP Formation des bénévoles 2022	Subvention forfaitaire	770,00
LA SALAMANDRE 29600 MORLAIX	22003328	AAP Formation des bénévoles 2022	Subvention forfaitaire	710,00
INGENIEURS SANS FRONTIERES, GROUPE DE RENNES 35000 RENNES	22003978	AAP Formation des bénévoles 2022	Subvention forfaitaire	660,00
XYLM 35000 RENNES	22002865	AAP Formation des bénévoles 2022	Subvention forfaitaire	660,00
POLE DE COOPERATION ET D'INNOVATIONS ECONOMIQUES ET SOCIALES DU PAYS DE BREST 29200 BREST	22003473	AAP Formation des bénévoles 2022	Subvention forfaitaire	650,00
COMITE DES ETUDIANTS EN SOINS INFIRMIERS DE RENNES 35000 RENNES	22003172	AAP Formation des bénévoles 2022	Subvention forfaitaire	600,00
MAISON DES JEUNES ET CULTURE 35480 GUIPRY MESSAC	22002711	AAP Formation des bénévoles 2022	Subvention forfaitaire	570,00
SAAD ADMR ELLIANT 29370 ELLIANT	22003326	AAP Formation des bénévoles 2022	Subvention forfaitaire	540,00
SOS AMITIE REGION RENNES 35008 RENNES	22002592	AAP Formation des bénévoles 2022	Subvention forfaitaire	540,00
FEDERATION DES JEUNES CHAMBRES ECONOMIQUES DE BRETAGNE 29000 QUIMPER	22003513	AAP Formation des bénévoles 2022	Subvention forfaitaire	520,00
VISITE DES MALADES DANS LES ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS 22500 PAIMPOL	22001983	AAP Formation des bénévoles 2022	Subvention forfaitaire	520,00
L'ASSO'S BERNEZ 56130 LA ROCHE BERNARD	22003614	AAP Formation des bénévoles 2022	Subvention forfaitaire	500,00
LES SEMEURS DE LA BAIE 29710 POULDREUZIC	22003354	AAP Formation des bénévoles 2022	Subvention forfaitaire	500,00
T ES CAP 29720 PLONEOUR LANVERN	22003049	AAP Formation des bénévoles 2022	Subvention forfaitaire	450,00
ASS HISTOIRE PATRIMOINE ET METALLURGIE 35380 PLELAN-LE-GRAND	22003613	AAP Formation des bénévoles 2022	Subvention forfaitaire	440,00
COURTS EN BETTON 35000 RENNES	22003508	AAP Formation des bénévoles 2022	Subvention forfaitaire	440,00
FIFTY FIFTY SAIL 56470 LA TRINITE SUR MER	22004047	Les Assises Nautisme et Mixité 2022	Subvention forfaitaire	4 000,00
Paenser les maux 35580 LASSY	22004053	Ateliers "Paenser les Maux" luttant contre le sexisme (année 2022)	Subvention forfaitaire	3 500,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	22004232	Affectation des dépenses nécessaires à l'intervention et au défraiement des personnalités sollicitées pour l'année 2022 sur la politique Egalité Femmes·Hommes	Achat / Prestation	3 000,00
LES PREMIERES BRETAGNE 35000 RENNES	22004044	Action pour l'accompagnement spécifique des femmes résidentes des QPV afin de les marrainer dans la structuration et le lancement de leur projet de de création d'entreprise (année 2022)	Subvention forfaitaire	3 000,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 21/07/2022
Reçu en préfecture le 21/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0205_05-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
THEATRE OSTINATO 35000 RENNES	22004051	Réalisation d'une pièce de théâtre "7 Minutes" inspirée de l'histoire des ouvrières de l'usine Lejaby (92) - Année 2022	Subvention forfaitaire	2 500,00
AMICALE DU NID 29200 BREST	22004030	Accompagnement des personnes en situation de prostitution vers une insertion socio professionnelle en Bretagne (année 2022)	Subvention forfaitaire	10 000,00

Total : 860 713,80

Nombre d'opérations : 168

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 21/07/2022
Reçu en préfecture le 21/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0205_05-DE

Direction du Développement Economique
Service de l'innovation sociale et de l'économie sociale et solidaire

ARRETE FORMATION DES BENEVOLES

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;
Vu le contrat d'action publique pour la Bretagne signé entre l'Etat et la Région Bretagne en date du 8 février 2019 ;
Vu l'avis de la conférence territoriale de l'action publique du 18 janvier 2021 ;
Vu le Décret no 2022-430 du 25 mars 2022 modifiant l'annexe du décret no 2021-1697 du 17 décembre 2021 portant délégation de compétences du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports à la région Bretagne ;
Vu la délibération n° 22_0205_05 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 18 juillet 2022 ;

Préambule : Le FDVA volet formation des bénévoles vise à reconnaître et valoriser le bénévolat, par le soutien à la formation des bénévoles. Il doit permettre à ceux qui sont le plus fortement investis dans le projet associatif (responsables d'activités et bénévoles élus) d'acquérir de nouvelles compétences ou de prendre des responsabilités. En 2021, dans le cadre de la délégation de compétences de l'Etat à la Région du FDVA –formations de bénévoles-, la gestion du dispositif est désormais assurée totalement par le Conseil régional de Bretagne. L'enveloppe de 400 000 € allouée au dispositif est financée à part égale par l'Etat et la Région Bretagne.

A R R E T E

ARTICLE 1 : OBJET

Une subvention de XXXX **euros** est allouée à XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX (bénéficiaire n° XXXXXXXX), domicilié·e XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX FRANCE, pour l'opération intitulée **Soutien à la Formation des bénévoles 2022** (dossier n° : XXXXXX) conformément au calcul figurant en annexe.

ARTICLE 2 : MODALITE DE PAIEMENT

Le montant de la subvention régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées. La subvention est versée à la signature du présent arrêté. (Phrase d'avant à utiliser pour les subventions de moins de 3 000 €).

Si subvention de plus de 3 000 €, ajouter ce paragraphe :

La subvention est versée selon les modalités suivantes :
- Une avance de 50 % du montant mentionné à l'article 1, dès la signature du présent arrêté,
- Le solde, dans la limite du montant mentionné à l'article 1 et au prorata des journées et/ou des demi-journées de formation
justifiées, au vu d'une attestation de service fait émise par les services de la Région dès réception des justificatifs tels que décrits à l'article 3.

Les virements seront effectués à :
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
N° compte : XXXXXXXXXXXXXXXXXX

ARTICLE 3 : JUSTIFICATIFS ET DELAIS DE REMISE DES RAPPORTS

Le bénéficiaire remettra à Monsieur le Président du Conseil régional au plus tard :

- 3.1 **pour le 30 mars 2023 dernier délai :** un rapport d'activités relatif à l'opération comprenant notamment: le bilan qualitatif et financier des formations réalisées établi et visé par son représentant légal ; les feuilles d'émargement des différentes formations dûment remplies ;

- 3.2 **pour le 30 juin 2023 :** le bilan financier et le compte de résultat de l'exercice 2022, certifiés conformes par son commissaire aux comptes s'il en dispose, ou par son expert-comptable ou son représentant légal.

ARTICLE 4 : IMPUTATION BUDGETAIRE

Le crédit de XXXXXX euros sera imputé au budget de la Région, au chapitre 939, Programme n° 0205.

Envoyé en préfecture le 21/07/2022
Reçu en préfecture le 21/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0205_05-DE

ARTICLE 5 : DUREE DE L'ARRETE

Le présent arrêté prend effet juridiquement à compter de sa signature pour une durée de 12 mois.

ARTICLE 6 : DELAI DE VALIDITE DE LA SUBVENTION

Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives prévues à l'article 5 du présent arrêté pour le 30 mars de l'année suivant la date de signature de cet arrêté alors le solde de l'opération financée sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

ARTICLE 7 : MODALITES DE REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de non-respect d'un des articles du présent arrêté, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.
Dans le cas où le nombre de journées et/ou demi-journées de formation justifiées serait inférieur au nombre prévisionnel de journées de formation figurant en annexe, le montant de la subvention régionale pourra être réduite au prorata lors du paiement du solde. Le cas échéant, la Région pourra exiger, sous forme de titre exécutoire, et suite à l'analyse des éléments bilanciels (nombre de bénévoles bretons formés, nombre de journées effectivement réalisées, annulation de formation…) le remboursement des sommes trop-perçues.

ARTICLE 8 : MODALITES DE CONTROLE

8.1 - La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer de la réalisation de l'opération par le bénéficiaire en conformité avec le dossier sur la base duquel elle a pris sa décision.
8.2 - La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives à l'action financée et de la bonne exécution du plan de financement prévisionnel sur la base duquel elle a pris sa décision. Le bénéficiaire est ainsi tenu de donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elle, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.
8.3 - Ces contrôles peuvent intervenir à tout moment, à compter de la signature du présent arrêté et pendant la durée mentionnée à l'article 5.
8.4 **Le bénéficiaire est tenu de demander l'autorisation en amont aux services de la Région avant toute modification dans le projet de formation financé (durée, contenus, thématiques, intervenant…).**

ARTICLE 9 : COMMUNICATION

Dans un souci de bonne information des citoyen·ne·s, la Région a défini des règles pour rendre visible le soutien qu'elle apporte à de nombreux projets en faveur du développement et de la valorisation de son territoire.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions de mise en œuvre de cette visibilité, dont la mention du soutien de la Région Bretagne, et à réaliser les actions de communication conformément aux obligations décrites sur www.bretagne.bzh (rubrique « Nos aides » => « Développement économique » et « Economie sociale et solidaire - Formation de bénévoles associatifs »).

Le bénéficiaire s'engage à fournir au service instructeur le·s justificatif·s (ex : photographie de l'affichage, exemplaire de la production subventionnée, copie écran du logo sur le site internet, etc.) attestant de la publicité réalisée au plus tard trois mois au-delà de la date de caducité de la subvention. La nature de ce·s justificatif·s devra être conforme à ce qui a été convenu avec le service instructeur.

ARTICLE 10 : EXECUTION DE L'ARRETE

Le Président du Conseil régional, le bénéficiaire et le Payeur régional de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes,

Pour le Président du Conseil régional et par délégation,
La cheffe du service de l'innovation sociale et de l'économie sociale et solidaire

Janick BEREL

Envoyé en préfecture le 21/07/2022
Reçu en préfecture le 21/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0205_05-DE

Annexe 1 Formation des bénévoles - Appel à projet 2022

Association	Ordre de priorité	Nom de la formation	Nbre de sessions	Nbre de jours par session	Nbre de jours total	Nbre de bénévoles par session	Barème intervenant	Montant financé

Envoyé en préfecture le 21/07/2022
Reçu en préfecture le 21/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0205_05-DE

CONVENTION ANNUELLE XXXX D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU BENEFICE DE LA FORMATION DE BENEVOLES ASSOCIATIFS

Vu le Code général des collectivités ;
Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la délibération n°16_0205_04 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 11 juillet 2016 approuvant le projet de convention type relative à l'attribution d'une subvention au bénéfice de la formation de bénévoles associatifs et la délibération n° 22_0205_05 du 18 juillet 2022 l'actualisant ;
Vu le contrat d'action publique pour la Bretagne signé entre l'Etat et la Région Bretagne en date du 8 février 2019 ;
Vu l'avis de la conférence territoriale de l'action publique du 18 janvier 2021 ;
Vu le Décret no 2022-430 du 25 mars 2022 modifiant l'annexe du décret no 2021-1697 du 17 décembre 2021 portant délégation de compétences du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports à la région Bretagne ;
Vu la délibération n° 22_0205_05 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 18 juillet 2022 relative au programme intitulé P0205 - Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité accordant à l'association XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX un crédit de XXXXXX € pour la réalisation de l'opération suivante « Soutien à la Formation des bénévoles 2022 » et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention.

ENTRE :

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional,

Ci-après dénommée « la Région », d'une part,

ET

L'association XXXXXXXXXXXX, association loi 1901, domiciliée à XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, représentée par Monsieur XXXXXXXXXXX agissant en sa qualité de XXXXXXXX,

Ci-après désigné « le bénéficiaire », d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule : Le FDVA volet formation des bénévoles vise à reconnaître et valoriser le bénévolat, par le soutien à la formation des bénévoles. Il doit permettre à ceux qui sont le plus fortement investis dans le projet associatif (responsables d'activités et bénévoles élus) d'acquérir de nouvelles compétences ou de prendre des responsabilités. Depuis 2021, dans le cadre de la délégation de compétences de l'Etat à la Région du FDVA – formations de bénévoles-, la gestion du dispositif est assurée totalement par le Conseil régional de Bretagne. L'enveloppe de 400 000 € allouée au dispositif est financée à part égale par l'Etat et la Région Bretagne.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les engagements réciproques des deux parties pour la formation des bénévoles de l'association au titre de l'année 2022. La description de l'opération est précisée en annexe à la présente convention et fait partie intégrante de la présente convention.

Elle fixe la participation financière de la Région.

ARTICLE 2 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties. Elle est conclue pour une durée de 12 mois.

Les actions de formation décrites en annexe, pour être financées, devront prioritairement se tenir sur l'année civile 2022 mais pourront être exceptionnellement organisées jusqu'au 1er mars 2023.

ARTICLE 3 - COÛT DE L'OPERATION - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGION

La Région octroie au bénéficiaire une subvention d'un montant de XXXXXX €, conformément au calcul figurant en annexe.

Envoyé en préfecture le 21/07/2022
Reçu en préfecture le 21/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0205_05-DE

Le montant de la subvention régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des journées et/ou demi-journées de formation effectivement suivies par les stagiaires par le bénéficiaire.

ARTICLE 4 : DELAI DE VALIDITE ET ANNULATION DE LA SUBVENTION

Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives prévues à l'article 6 de la présente convention pour le 30 mars de l'année suivant la date de signature de cette convention alors le solde de l'opération financée sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire :

- s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'opération pour laquelle la subvention a été attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition;
- s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un organisme privé, association, société ou œuvre ;
- s'engage à mentionner le partenariat avec la Région Bretagne sous la forme de citation de son soutien et d'inscriptions de son logo sur tous les documents promotionnels (affiches, journal de bord, site internet, imprimés divers, etc…) ;
- s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à la réglementation ;
- s'engage à remettre à Monsieur le Président du Conseil régional les justificatifs décrits à l'article 6 ;
- s'engage à conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans.
- s'engage à tenir informée la Région de la modification de ses statuts.
- s'engage à faire émarger la (ou les) fiche(s) de présence « formation des bénévoles », fournies par la Région, par les bénévoles formés et à conserver ce (ou ces) document(s) dans sa structure ;
- s'engage à demander l'autorisation en amont aux services de la Région avant toute modification dans le projet de formation financé (durée, contenus, thématiques, intervenant…)

ARTICLE 6 – DELAIS DE REMISE DES RAPPORTS ET AUTRES JUSTIFICATIFS

Le bénéficiaire s'engage à transmettre à Monsieur le Président du Conseil régional, avant le démarrage de la formation, la (ou les) date(s) prévisionnelle(s) de (ou des) formation(s).

Le bénéficiaire remettra à Monsieur le Président du Conseil régional au plus tard :

- 3.1 **pour le 30 mars 2023 dernier délai :** un rapport d'activités relatif à l'opération comprenant notamment: le bilan qualitatif et financier des formations réalisées établi et visé par son représentant légal ; les feuilles d'émargement des différentes formations dûment remplies ;

- 3.2 **pour le 30 juin 2023 :** le bilan financier et le compte de résultat de l'exercice 2022, certifiés conformes par son commissaire aux comptes s'il en dispose, ou par son expert-comptable ou son représentant légal.

ARTICLE 7 – MODALITES DE VERSEMENT

La subvention de XXXXXXXX € sera versée au bénéficiaire comme suit :

- Une avance de 50 %, à la signature de la présente convention, sous réserve de la transmission auprès des services de la Région des dates de démarrage des formations,

- Le solde, dans la limite du montant mentionné à l'article 3 et au prorata des journées et/ou des demi-journées de formation justifiées, au vu d'une attestation de service fait émise par les services de la Région dès réception des justificatifs tels que décrits à l'article 6.1.

Les versements seront effectués au compte du bénéficiaire n°XXXXXXXX, compte n° XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

ARTICLE 8 – IMPUTATION BUDGETAIRE

Le crédit de XXXXX € sera imputé au budget de la Région, au chapitre 939, programme n°0205, dossier n°XXXXXXX.

Envoyé en préfecture le 21/07/2022
Reçu en préfecture le 21/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0205_05-DE

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention, et de son annexe, fera l'objet d'un avenant signé des deux parties, conclu dans les mêmes formes et dans les mêmes conditions que la présente convention. Cet avenant précisera les éléments modifiés sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause l'objet de la convention défini à l'article 1.

ARTICLE 10 – CONTRÔLE DE LA CONVENTION

10.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

10.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives à l'action financée dans le cadre de la présente convention. A défaut de fournir le rapport d'activités prévu à l'article 6, le contrôle pourra s'étendre à l'ensemble des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

10.3- Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

ARTICLE 11 – CLAUSE DE RESILIATION

11.1 - Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.2 - En cas de non respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention, en particulier si le bénéficiaire utilise les subventions à des fins autres que celles prévues à l'article 1er de la convention.

11.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention. Elle pourra également intervenir sans préavis en cas de dissolution de l'association (arrêté préfectoral de dissolution) ou de modification profonde dans son objet.

ARTICLE 12 – MODALITES DE REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de non-respect d'un des articles de la présente convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.
Dans le cas où le nombre de journées et/ou demi-journées de formation justifiées serait inférieur au nombre prévisionnel de journées de formation figurant en annexe, le montant de la subvention régionale pourra être réduite au prorata lors du paiement du solde. Le cas échéant, la Région pourra exiger, sous forme de titre exécutoire, et suite à l'analyse des éléments bilanciels (nombre de bénévoles bretons formés, nombre de journées effectivement réalisées, annulation de formation…) le remboursement des sommes trop-perçues.

ARTICLE 13 – REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.
Par ailleurs, le bénéficiaire fait siens des éventuels litiges pouvant être générés par l'activité de la structure vis-à-vis de tiers. Le bénéficiaire s'engage à les régler pas ses propres moyens sans que la responsabilité et/ou la contribution financière de la Région ne puissent être engagées ou sollicitées dans cette hypothèse.

ARTICLE 14 : COMMUNICATION

Dans un souci de bonne information des citoyen·ne·s, la Région a défini des règles pour rendre visible le soutien qu'elle apporte à de nombreux projets en faveur du développement et de la valorisation de son territoire.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions de mise en œuvre de cette visibilité, dont la mention du soutien de la Région Bretagne, et à réaliser les actions de communication conformément aux obligations décrites sur www.bretagne.bzh (rubrique « Nos aides » => « Développement économique » et « Economie sociale et solidaire - Formation de bénévoles associatifs »).

Le bénéficiaire s'engage à fournir au service instructeur le·s justificatif·s (ex : photographie de l'affichage, exemplaire de la production subventionnée, copie écran du logo sur le site internet, etc.) attestant de la publicité

Envoyé en préfecture le 21/07/2022
Reçu en préfecture le 21/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0205_05-DE

réalisée au plus tard trois mois au-delà de la date de caducité de la subvention. La nature de ce·s justificatif·s devra être conforme à ce qui a été convenu avec le service instructeur.

ARTICLE 15 – COMMUNICATION ET DEPOT DES DOCUMENTS

La Région a obligation de communiquer à toute personne qui en fait la demande le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention supérieure à 23 000 euros, la convention et le compte rendu financier s'y rapportant.
Dans l'hypothèse où le bénéficiaire aurait reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives une subvention supérieure à 153 000 €, il devra assurer la publicité de ses comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe) ainsi que du rapport du commissaire aux comptes dans les conditions fixées par décret.

ARTICLE 16 – EXECUTION

Le Président du Conseil régional, le bénéficiaire et le Payeur régional de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à RENNES en 2 exemplaires originaux,
le

Pour l'association
, (1)

Pour la Région Bretagne,
Le Président du Conseil régional et par délégation,

(1) (Cachet de l'organisme obligatoire)

Envoyé en préfecture le 21/07/2022
Reçu en préfecture le 21/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0205_05-DE

Annexe 1 Formation des bénévoles - Appel à projet 2022

Association	Ordre de priorité	Nom de la formation	Nbre de sessions	Nbre de jours par session	Nbre de jours total	Nbre de bénévoles par session	Barème intervenant	Montant financé

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0206_05-DE

REGION BRETAGNE

22_n°0206_05

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

REUNION DU 18 JUILLET 2022

DELIBERATION

Programme 206 - Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie Bretonne et des filières stratégiques

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 8 juillet 2022, s'est réunie le 18 juillet 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 22_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 30 juin 2022 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DÉCIDE

À l'unanimité

En section de fonctionnement, conformément à l'article 1511-2 du Code général des collectivités territoriales :

- **d'APPROUVER** l'avenant à la convention de partenariat sur les politiques économiques établi entre la Région Bretagne et Brest Métropole ;

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à signer l'avenant à intervenir avec le bénéficiaire désigné en annexe.

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0206_05-DE

Annexe 1 à la délibération de la Commission Permanente
n°22_0206_05

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AUX POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ENTRE LA REGION BRETAGNE ET BREST METROPOLE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE SES DISPOSITIFS D'AIDES AUX ENTREPRISES

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, et notamment ses articles 107 et 108 (ex-articles 87 et 88 du TCE) ;
Vu le règlement général d'exemption par catégorie n°800/2008 adopté par la Commission européenne le 6 août 2008 et publié au JOUE du 9 août 2008 ;
Vu le règlement (UE) Règlement (UE) n°1407/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides DE MINIMIS, modifié par le règlement (UE) 2020/972 ;
Vu le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, modifié par le règlement (UE) 2017/1084, le règlement (UE) 2020/972 et le règlement (UE) 2021/1237 ;
Vu le régime cadre exempté n° SA.58979, relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020 ;
Vu le régime d'aides exempté n° SA.100189, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020 et 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1et suivants et sa quatrième partie, relative à la Région ;
Vu l'arrêté préfectoral du 15/01/2015, portant statuts de la métropole "Brest Métropole" ;
Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu la délibération n°C2017-12-182 du Conseil communautaire de Brest Métropole en date du 11/12/2017 approuvant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'installation des jeunes agriculteurs ;
Vu la délibération n°C2017-12-001 du Conseil communautaire de Brest Métropole en date du 11 décembre 2017, approuvant la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique entre le Conseil régional de Bretagne et Brest Métropole ;
Vu la délibération n°17_0206_08 de la Commission permanente du Conseil régional Bretagne en date du 4 décembre 2017 approuvant la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique entre le Conseil régional de Bretagne et Brest métropole ;
Vu la délibération 21_206_07 de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne en date du 6 décembre 2021 approuvant l'avenant de prolongation à la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique entre le Conseil Régional de Bretagne et Brest Métropole,
Vu la délibération n°C2021-12-234 du Conseil de métropole en date du 13 décembre 2021 approuvant les termes de l'avenant de prolongation à la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique entre le Conseil Régional de Bretagne et Brest Métropole,
Vu la délibération n°C2022-06-XXX du Conseil de métropole en date du 29 juin 2022 approuvant un plan d'actions permettant de répondre aux besoins en foncier économique ;
Vu la délibération n°C2022-06-XXX du Conseil de métropole en date du 29 juin 2022 approuvant déploiement et des nouvelles dispositions du dispositif de revitalisation économique "Le Générateur";
Vu la délibération 22_0206_05 de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne en date du 18 juillet 2022 approuvant le présent avenant n°2 à la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique, et autorisant le Président du Conseil régional à le signer ;

ENTRE :

La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton
CS 21101

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0206_05-DE

35711 RENNES CEDEX 7

Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne

Ci-après dénommée « La Région »
d'une part,

ET :

Brest Métropole,
24 rue de Coat ar Gueven,
29200 BREST

Représentée par Monsieur François CUILLANDRE, agissant en sa qualité de Président de la Métropole

Ci-après dénommée « Brest Métropole »
d'autre part,

Prenant acte que :

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les lois MAPTAM et NOTRe, dites lois de réformes territoriales, redéfinissent la répartition des compétences entre collectivités territoriales, notamment dans le domaine du développement économique.

Ces lois :

- posent le principe d'une compétence exclusive des régions sur les aides aux entreprises et sur la définition des orientations en matière de développement économique sur son territoire ;
- posent le principe d'une compétence exclusive des EPCI sur l'immobilier d'entreprise ;
- confirment la place spécifique de l'échelon métropolitain ;
- prévoient la possibilité de procéder par convention à des délégations de compétences ou des autorisations d'intervention hors de son champ exclusif de compétences ;
- confirment la place du SRDEII (Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation) qui voit affirmé son caractère "prescriptif", au-delà du régime des aides.

Par ailleurs, la suppression de la clause générale de compétence pour les départements et la montée en puissance de l'échelon intercommunal a conduit, sur le terrain, à de profondes évolutions de l'action publique en matière de développement économique.

Le Conseil régional a ainsi décidé de confirmer les orientations de sa stratégie de développement économique dite Glaz économie, votée en décembre 2013 et de structurer un partenariat économique via convention avec chacune des intercommunalités bretonnes, durant l'année 2017.

Les conventions sont des contrats cadres, qui fixent des objectifs et des règles, qui confirment des principes de l'action publique qui sera déployée sur le territoire, mais elles n'induisent pas la validation ou le financement de projets. Elles ne comportent pas d'enveloppes financières associées.

Le contrat permet de développer un dialogue territorial entre Région et EPCI, pour assurer un réel croisement stratégique au plan territorial entre Glaz économie et stratégies locales, pour s'assurer de la bonne appropriation par le local des enjeux régionaux de développement économique et garantir la prise en compte par l'échelon régional des réalités et priorités locales. La convention emporte donc un principe de différenciation, devant permettre de mieux répondre aux besoins spécifiques des territoires, dans un souci d'équité.

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0206_05-DE

Le principe de la contractualisation et de la différenciation des réponses apportées n'induit pas la dislocation des principes généraux de la politique économique régionale qui demeure globale, cohérente et universelle dans son application aux acteurs, aux entreprises et aux territoires, sauf exception expressément formulée.

La convention a pour objet :

- d'harmoniser les politiques de la Région et de l'EPCI dans le domaine du développement économique, dans l'intérêt des deux parties, en conformité avec leurs priorités communes et en compatibilité avec les orientations de la Stratégie Régionale de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation pour la Bretagne (article 2 – volet stratégique) ;
- de s'accorder sur les dispositifs d'aides aux entreprises à déployer sur le territoire et d'autoriser les EPCI à intervenir (article 3 – volet dispositifs d'accompagnement des entreprises) ;
- d'organiser la mise en place d'un service public de l'accompagnement des entreprises SPAE sur le territoire communautaire (article 4 – volet organisationnel).

La convention de partenariat entre la Région Bretagne et Brest Métropole a été signée le 5 septembre 2018.

Brest Métropole souhaitant créer un plan d'actions permettant de répondre aux besoins en foncier économique et modifier le dispositif de revitalisation économique « Le Générateur », le présent avenant vise à apporter les modifications requises à la convention de partenariat.

En conséquence il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant
Le présent avenant a pour objet de permettre à Brest Métropole de mettre en place son plan d'actions en faveur du foncier économique en trois volets et notamment le « dispositif d'architecte conseil » et le dispositif de « Soutien aux investissements d'équipement d'élévation » et de modifier son dispositif de revitalisation « Le Générateur » en application de ses politiques de développement économique et dans le respect de la réglementation en vigueur. La mise en œuvre de ces dispositifs est cohérente avec la politique régionale en faveur des entreprises.

ARTICLE 2 : Rappel des dispositifs
- « Dispositif d'architectes conseils » :
Dans le cadre de sa stratégie métropolitaine de développement économique, Brest Métropole a souhaité mettre en place un plan d'actions pour répondre aux besoins des entreprises en matière de foncier économique. Ce plan en trois volets propose notamment un « service d'architectes conseils » mis à disposition des entreprises afin de les encourager à étudier les solutions d'extension *in situ*. Ce plan propose également un « soutien aux investissements des entreprises dans le cadre de leurs équipements d'élévation ».

- « Le Générateur » :
La convention de partenariat signée en septembre 2018 entre Brest métropole et la Région Bretagne encadre le dispositif « Le Générateur » mis en place pour rendre plus attractifs les pas-de-porte vacants et soutenir l'installation d'activités économiques dans certains quartiers de la ville. Brest métropole souhaite modifier les modalités et le périmètre de mise en œuvre de ce dispositif.

Brest Métropole est libre des budgets consacrés à ces dispositifs.

ARTICLE 3 : Coordination et respect des règles de cumul des aides publiques aux entreprises

Brest Métropole s'engage par la présente à respecter les règles de cumul d'aides publiques aux entreprises en vigueur dans la mise en œuvre de ses dispositifs d'aides, notamment au regard du règlement *de minimis*.

Brest Métropole s'engage par la présente à informer la Région annuellement du montant des aides attribuées et de l'identité des bénéficiaires, afin de permettre à la Région d'établir le rapport relatif aux aides et régimes d'aides mis en œuvre sur son territoire au cours de l'année civile, par les collectivités territoriales et leurs groupements, conformément à l'article 1 de la Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (article L 1511-1 du CGCT).

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0206_05-DE

Dans le cadre du processus de coordination régionale, l'application d'un principe de non-concurrence entre les territoires devra être recherchée. Sous réserve de réciprocité, Brest Métropole s'engage en particulier à ne pas surenchérir en cas de sollicitation de la part d'entreprises localisées dans un autre territoire breton.

ARTICLE 4 : Annulation et remplacement de l'annexe 2 et création des annexes 11 et 12 de la convention cadre

L'annexe 2 portant sur le dispositif « Le Générateur » (fiches dispositifs aide au propriétaire et aide au loyer) jointe au présent avenant annule et remplace l'annexe 2 de la convention de partenariat entre Brest Métropole et la Région Bretagne. L'annexe 11 jointe au présent avenant et portant sur la création du dispositif « architectes conseils » est créée. L'annexe 12 jointe au présent avenant et portant sur le « soutien aux investissements d'équipements d'élévation » est créée.

ARTICLE 5 : Autres dispositions

Le reste de la convention demeure inchangé.

ARTICLE 6 : Entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature et prend fin à la même date que la convention de partenariat qu'il modifie.

Fait à BREST en deux exemplaires originaux.
Le
(à préciser par la Région)

Le Président de Brest Métropole	Le Président du Conseil régional de Bretagne
François CUILLANDRE	Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0206_05-DE

Annexe 2

Dispositif de soutien au développement d'activités économiques

Dispositif d'architecte-conseil

DESCRIPTION

Il s'agit de proposer un service d'architecte-conseil aux entreprises des anciennes ZAE afin de les inciter à étudier toutes les opportunités de développement sur leur terrain : verticalisation, densification, extension/surélévation …

A partir d'une prestation de marchés à bons de commandes avec des architectes conseils, la collectivité proposera ce service aux entreprises après examen de leur projet de développement. Les architectes-conseils, retenus pour leur spécialisation en densification de l'immobilier d'entreprises, interviendront à la journée au sein de l'entreprise pour étudier le projet de l'entreprise et ses opportunités d'extension sur site. L'architecte devra remettre un rapport explicitant les options étudiées sur site et leur faisabilité.

OBJECTIFS

● Inciter les entreprises présentes dans les anciennes ZAE à explorer tout le potentiel d'optimisation foncière de leur parcelle afin de limiter un mouvement des entreprises au sein de la métropole.

BENEFICIAIRES

● Etre une PME au sens européen du terme.
● Tous les secteurs d'activités sont éligibles.

CONDITIONS DE RECEVABILITE

● Localisation dans une des anciennes ZAE de Brest métropole.
● Entreprise qui a des besoins d'extension pour accompagner le développement de son activité.
● L'entreprise devra être propriétaire de son local d'activité, avoir un projet d'acquisition dans le cadre de son projet de développement, ou devra justifier d'un bail longue durée.

MODALITES DE FINANCEMENT

Soutien sous forme de « mise à disposition » d'un architecte conseil qui relève du régime *de minimis* entreprises pour une prise en charge à 100% par la collectivité.

L'attribution de l'aide n'est pas automatique : elle résulte d'un examen déterminant l'intérêt économique local, la situation financière de l'entreprise et les autres aides perçues par l'entreprise. L'incitativité de l'aide doit être avérée. Elle est subordonnée à la régularité des bénéficiaires au regard de leurs obligations sociales et fiscales.

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*, et prolongé jusqu'au 31/12/2023 par le règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020.

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0206_05-DE

Fiche n°1 :

Dispositif de soutien au développement d'activités économiques

Aide aux propriétaires de pas-de-porte vacants

Périmètre d'intervention (1) : secteurs du Haut de Jaurès et Recouvrance

DESCRIPTION

Cette aide fait partie du dispositif « Le Générateur » porté par Brest métropole depuis 2018. Elle vise à rafraichir et rendre plus attractifs les pas-de-porte subissant une vacance de longue durée (12 mois ou plus), dans les zones à forte vacance de pas-de-porte (>15%), en lien avec les périmètres de projets de renouvellement urbain.

OBJECTIFS

- Rendre plus attractifs des pas-de-porte vacants de quartiers à forte vacance commerciale (>15%) : quartiers du Haut de Jaurès et de Recouvrance
- Soutenir la création d'activités économiques sur les secteurs à forte vacance commerciale (>15%)
- Renforcer l'attractivité économique et résidentielle de ces quartiers

BENEFICIAIRES

- Propriétaires de pas-de-porte vacants depuis 12 mois ou plus (particuliers ou entreprises dont le CA est inférieur à 200 000€)
- Les bénéficiaires devront attester sur l'honneur d'une situation financière saine et remplir leurs obligations légales, sociales et fiscales.

CONDITIONS DE RECEVABILITE

- **Types de locaux éligibles :** pas-de-porte vacants depuis 12 mois ou plus

Aide conditionnée à la réalisation d'une analyse d'opportunité quant à la poursuite d'un usage économique du pas-de-porte concerné.

- **Localisation des projets :** secteurs du Haut de Jaurès et Recouvrance (1)
- **Nature des dépenses éligibles :** travaux de rafraichissement du local

Exemples : sols, peinture, vitrine, menuiserie intérieure et extérieure, électricité, plomberie…

- **Ne sont pas éligibles :** pas de prise en charge de travaux lourds

Exemples : couverture, charpente…

- **Engagements du propriétaire :**

. Le propriétaire s'engage à intégrer le dispositif " Le Générateur" de Brest métropole et à appliquer un tarif de location inférieur à 20% de celui du marché (avec un montant maximal de 10,00€ (2) /m²/mois sur les quartiers visés)

. Le propriétaire s'engage à signer une Convention de partenariat tripartite entre le Bailleur, le Preneur et Brest métropole dans laquelle il respectera ses obligations de Bailleur et les termes du Générateur.

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0206_05-DE

En contrepartie, il pourra bénéficier :
. d'un accompagnement financier à la réalisation des travaux,
. de la recherche et de l'accompagnement d'un occupant par la métropole dans le cadre du Générateur

CALCUL DE LA SUBVENTION

- **Taux et montant d'intervention** : 50 % des investissements subventionnables plafonné à 5 000€
- **Plafond** des dépenses éligibles : 10 000€ (2)
- **Plancher** d'investissements subventionnables : 3 000 € (2)

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

- Analyse de la recevabilité du projet
- Instruction de la demande de subvention par la métropole (sur la base des devis fournis par le propriétaire)
- Versement de la subvention par la métropole, à l'issue des travaux et sur présentation des justificatifs de réalisation et de paiement (facture avec mention « acquittée », datée et signée par l'entreprise)

PRISE D'EFFET ET DUREE DU DISPOSITIF

L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant la capacité du local à accueillir un projet économique dans la durée.

La date de démarrage du dispositif (permettant à l'entreprise de commencer effectivement les travaux) est fixée à la date d'accusé réception de la demande de subvention par le propriétaire.

Le délai accordé pour communiquer à Brest métropole les factures acquittées dans le cadre du dispositif est fixé à 18 mois.

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*

ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à réaliser pour lui-même et, en tant qu'opérateur à informer le bénéficiaire final, de certaines actions de communication. Il s'agit notamment de :

. mettre en évidence les supports de communication « Le Générateur » fournis par Brest métropole

. faire mention de "avec le soutien de Brest métropole" et/ou à intégrer le logo de la Métropole : aux documents officiels, publications en lien avec le projet subventionné (ex : rapport de stage ou d'étude, bilan, diaporama d'une formation subventionnée, etc.) ; aux supports de communication en lien avec l'opération (ex : site web, newsletter, etc.) ; dans les rapports avec les médias en lien avec le projet…

(1) Périmètres d'éligibilité : Cf. Annexes 1 et 2

(2) Le montant HT ou TTC sera appliqué en fonction du régime fiscal d'assujettissement à la TVA

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0206_05-DE

Annexe 1 : périmètre d'intervention éligible sur le secteur du haut de Jaurès

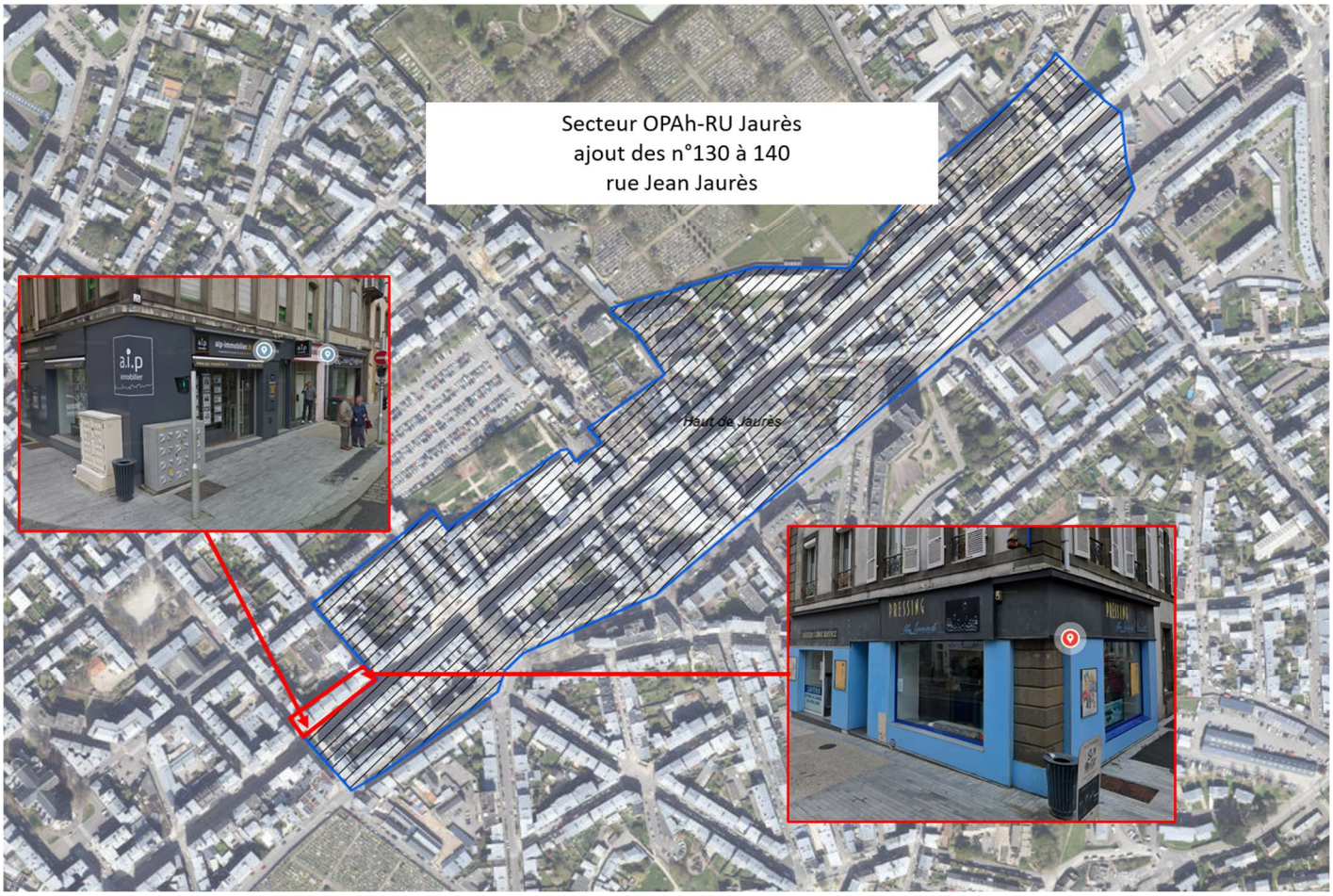

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0206_05-DE

Annexe 2 : périmètre d'intervention éligible sur le secteur de Recouvrance

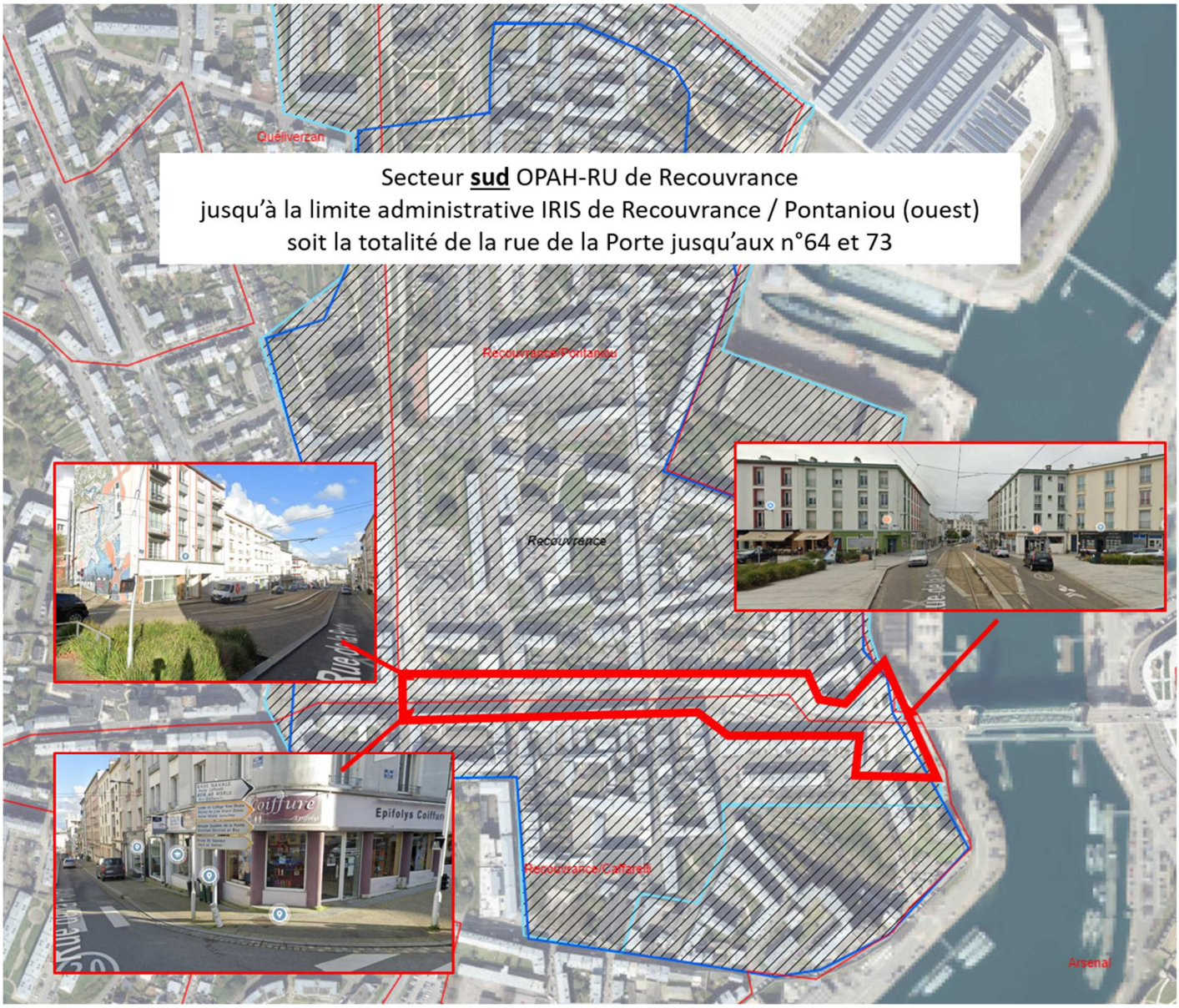

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0206_05-DE

Fiche n°3 :

Dispositif de soutien au développement d'activités économiques

Aide au loyer

Périmètre d'intervention (1) : secteurs du Haut de Jaurès et Recouvrance

DESCRIPTION

Cette aide fait partie du dispositif « Le Générateur » porté par Brest métropole depuis 2018. Elle vise à soutenir l'installation et le développement d'acteurs économiques (entreprises commerciales, artisanales indépendantes, associations, professions libérales…) sur les zones à forte vacance de pas-de-porte (>15%), en lien avec les périmètres de renouvellement urbain.

OBJECTIFS

● Soutenir la création d'activités économiques sur les secteurs à forte vacance commerciale (>15%) : quartiers du Haut de Jaurès et de Recouvrance

● Rendre plus attractifs des pas-de-porte vacants de quartiers à forte vacance commerciale (>15%)

● Renforcer l'attractivité économique et résidentielle de ces quartiers

BENEFICIAIRES

● **Toute entreprise commerciale indépendante ou toute entreprise artisanale indépendante** inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers

Exemples : cafés-tabac, restaurants, hôtels, commerces de proximité, supérettes, campings, artisanat alimentaire (boucher, boulanger, fromager…), bâtiment (peintre, carreleur, électricien, plombier, chauffagiste…), fabrication (céramiste, ébéniste, graveur, métallier…), de services (coiffeur, esthéticienne, cordonnier, fleuriste…)

* **de 7 salariés CDI ETP maximum (hors Gérant/Président)**
* **dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 million d'euros HT**
* **immatriculée depuis moins de 3 ans**

Les franchises et autres commerces organisés peuvent être éligibles au dispositif au choix de l'EPCI, sous réserve :

. d'un examen approfondi du contrat liant le porteur de projet à sa tête de réseau, afin de déterminer précisément le degré d'autonomie réelle dont dispose le commerçant ou l'artisan. L'autonomie peut notamment être mesurée par rapport aux items suivants :

* montant des droits d'entrée et pourcentage de redevance par rapport au chiffre d'affaires,
* obligation ou pas d'achat de matériel,
* obligation ou pas de contrat d'approvisionnement,
* propriété ou pas du stock,
* maîtrise ou pas sur le choix des collections, des produits ou passage obligé par une centrale d'achat,
* liberté ou pas sur la politique des prix,
* degré de contraintes sur la communication, avantages,
* formation,
* back office mis à disposition du porteur de projet, tant au niveau de la gestion des ressources humaines que de la gestion de l'activité
* modalités de financements éventuellement proposées par la tête de réseau.

. de mesurer l'impact du projet pour le territoire.

● **Toute association loi 1901** inscrite au Registre National des Associations et disposant d'un n° SIREN

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0206_05-DE

● **Public non concerné :**

. le commerce de gros
. les commerces non sédentaires
. les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages…)
. les activités de services à la personne (portage de repas, ménage …)
. le secteur médical et paramédical
. les professions libérales
. les activités financières (banques, assurances…)
. les galeries et les zones commerciales : à déterminer entre la Région et l'EPCI
. les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation ou par des associés de la société d'exploitation.

● L'entreprise ou l'association devra attester sur l'honneur d'une situation financière saine et remplir ses obligations légales, sociales et fiscales.

CONDITIONS DE RECEVABILITE

● **Types de locaux éligibles :** pas-de-porte vacants depuis 12 mois ou plus

Aide conditionnée à la réalisation d'une analyse d'opportunité quant à la poursuite d'un usage économique du pas-de-porte concerné.

● **Localisation des projets :** secteurs du Haut de Jaurès et Recouvrance (1)

● **Nature des dépenses éligibles :** loyers en euros (2)

● **Ne sont pas éligibles :** les charges locatives ou de copropriété, taxes, abonnements…

● **Engagements du bénéficiaire et du propriétaire :**

. Le bénéficiaire s'engage à être suivi par une structure d'accompagnement

. Le propriétaire devra accepter d'appliquer un tarif de location inférieur à 20% de celui du marché (avec un montant maximal de 10,00€ TTC/m²/mois sur les quartiers visés)

. Le bénéficiaire et le propriétaire devront accepter de signer une Convention de partenariat tripartite entre le Bailleur, le Preneur et Brest métropole dans laquelle Preneur et Bailleur s'engagent à respecter leurs obligations et les termes du Générateur.

CALCUL DE LA SUBVENTION

● **Taux d'intervention** :

. 50 % des loyers la première année d'occupation (dont la moitié versée dès la signature de la Convention)

. 40% des loyers la deuxième année d'occupation

. 30% des loyers la troisième année d'occupation

● **Plafond** de subvention : 10 000€ (2) maximum par an par projet sur une période de 3 ans

● **Plancher** : pas de montant de loyer minimum

Les entreprises bénéficiaires de l'aide se verront appliquer une durée et un taux d'intervention fonction du nombre d'années d'existence de leur structure. Ainsi une entreprise entrant dans le dispositif au cours de sa 2ème année d'existence sera accompagnée pendant 2 ans au titre de l'aide au loyer, et lui sera appliqué un taux de 40% sur les loyers payés au cours de la 2ème année d'existence et de 30% au cours de la 3ème année. De la même manière, une entreprise entrant dans le dispositif au cours de sa 3ème année d'existence sera accompagnée pendant 1 an à un taux de 30%.

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0206_05-DE

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

- Analyse de la recevabilité du projet par la métropole, en lien avec la chambre consulaire le cas échéant
- Instruction de la demande de subvention par la métropole
- Versement de la subvention par la métropole sur présentation des justificatifs de loyers acquittés

PRISE D'EFFET ET DUREE DU DISPOSITIF

L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant l'intérêt économique du projet et la situation financière du porteur ou de la porteuse de projet.

La date de démarrage du dispositif (permettant à l'entreprise ou à l'association de signer le contrat de bail) est fixée à la date d'accusé réception de la demande de subvention transmise à la fois par le porteur ou la porteuse de projet l'acteur économique et le propriétaire.

Le délai accordé pour communiquer à Brest métropole les justificatifs de loyers acquittés dans le cadre du dispositif est fixé à 18 mois.

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*

ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à réaliser pour lui-même et, en tant qu'opérateur à informer le bénéficiaire final, de certaines actions de communication. Il s'agit notamment de :

. mettre en évidence les supports de communication « Le Générateur » fournis par Brest métropole

. faire mention de "avec le soutien de Brest métropole" et/ou à intégrer le logo de la Métropole : aux documents officiels, publications en lien avec le projet subventionné (ex : rapport de stage ou d'étude, bilan, diaporama d'une formation subventionnée, etc.) ; aux supports de communication en lien avec l'opération (ex : site web, newsletter, etc.) ; dans les rapports avec les médias en lien avec le projet…

(1) Nouveaux périmètres d'éligibilité : Cf. Annexes 1 et 2

(2) Le montant HT ou TTC sera appliqué en fonction du régime fiscal d'assujettissement à la TVA

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0206_05-DE

Annexe 1 : périmètre d'intervention éligible sur le secteur du haut de Jaurès

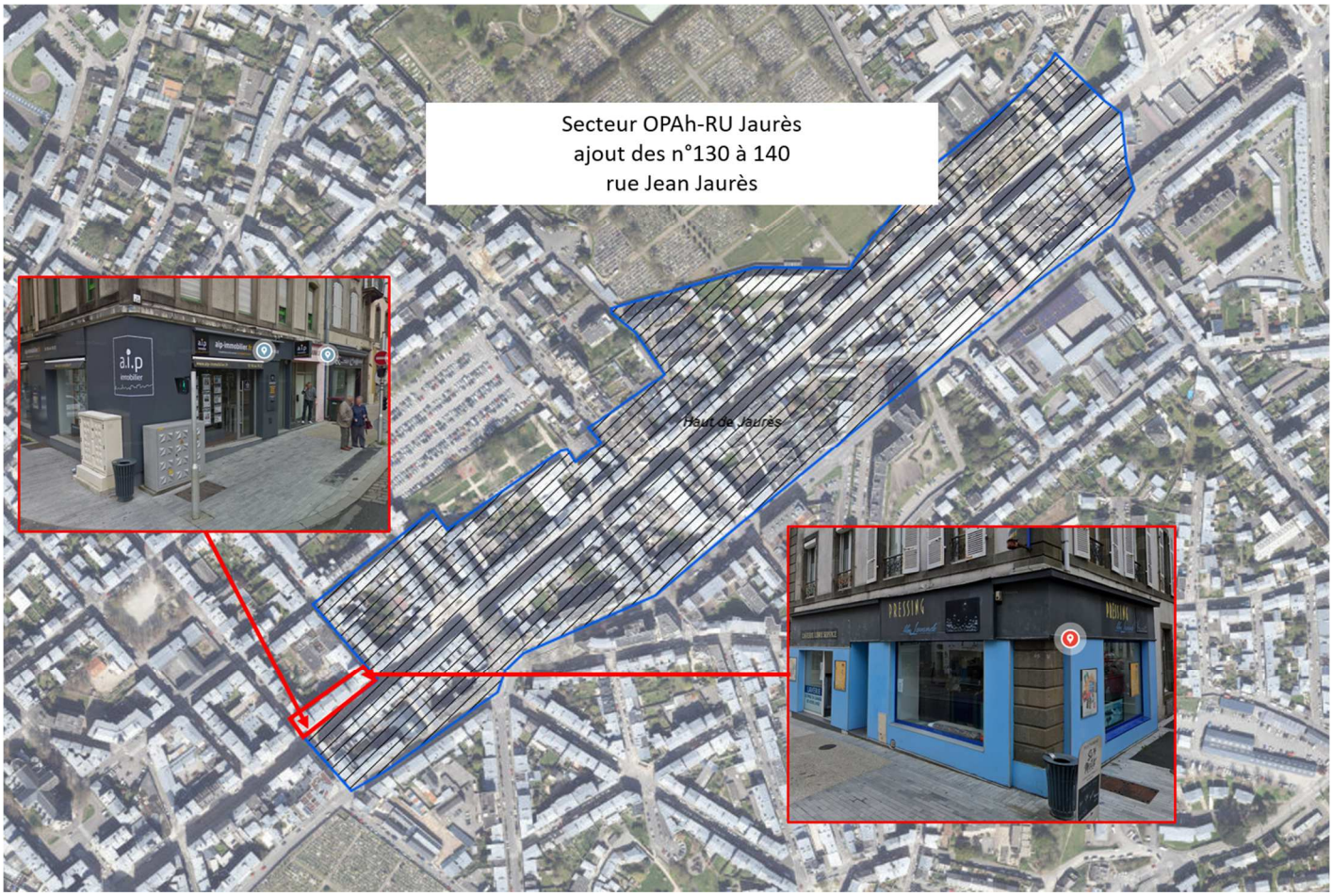

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0206_05-DE

Annexe 2 : périmètre d'intervention éligible sur le secteur de Recouvrance

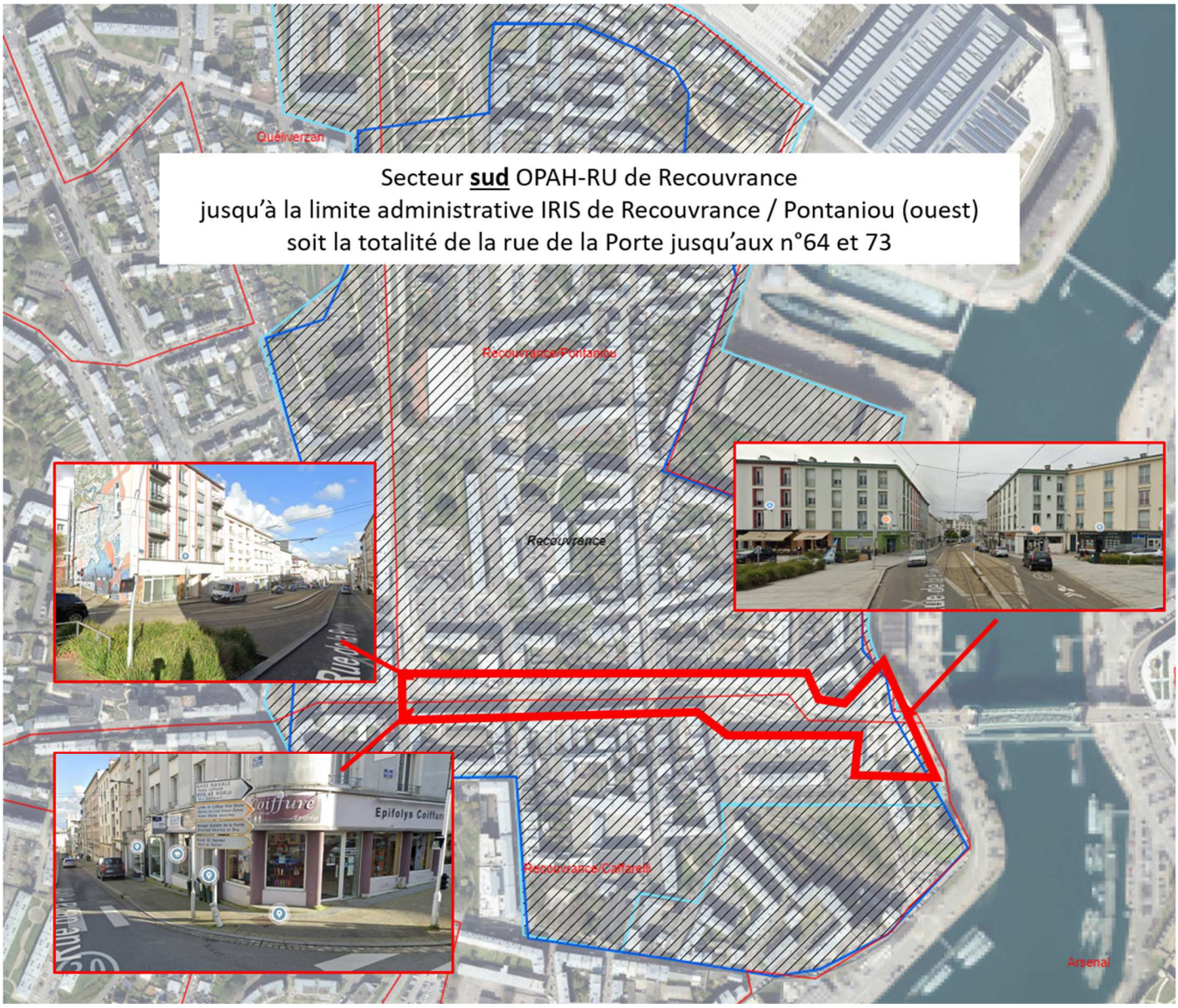

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0206_05-DE

ANNEXE n°4

Dispositif de soutien au développement d'activités économiques

Soutien aux investissements d'équipements d'élévation

DESCRIPTION

Ce dispositif vient en complémentarité du soutien à l'immobilier d'entreprise. Il permet de soutenir les dépenses d'investissements liés aux équipements spécifiques liés aux opérations de densification et d'aménagement vertical de locaux.

OBJECTIFS

● Inciter les entreprises à favoriser un aménagement optimisé et vertical de leur local.

BENEFICIAIRES

Toutes les entreprises ayant bénéficié ou étant éligibles au soutien à l'immobilier de Brest métropole (annexe 6) à savoir :

Les TPE-PME des secteurs suivants :

- Industrie, artisanat, prestation de services techniques à l'industrie (cabinets d'études et d'ingénierie, logistique), BTP, les entreprises intervenant dans les filières stratégiques identifiées dans SMDE Cap2030.
- Ayant un projet de développement créateur d'emplois

Le projet devra s'inscrire dans le cadre d'une réhabilitation, extension ou optimisation foncière réalisé dans une ancienne ZAE de Brest métropole.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

● Porter un projet d'aménagement des locaux lié à l'optimisation immobilière du site en vue d'un aménagement vertical.
● Les dépenses éligibles sont des dépenses d'investissement liées à l'aménagement du local en vue d'une verticalisation des usages (matériel de stockage en hauteur, matériel de manutention en hauteur…).

Sont exclus du dispositif :

- *Les investissements liés à un usage de manutention horizontale ou de faible hauteur d'élévation*

MODALITES DE FINANCEMENT

● **Taux et montant d'intervention** : subvention de 20 % des investissements éligibles plafonné à 20 000€
● **Plancher** des investissements éligibles : 20 000 €
● **Dispositif non cumulable avec d'autres aides publiques**.

L'attribution de l'aide n'est pas automatique : elle résulte d'un examen déterminant l'intérêt économique local, la situation financière de l'entreprise et les autres aides perçues par l'entreprise. L'incitativité de l'aide doit être avérée. Elle est subordonnée à la régularité des bénéficiaires au regard de leurs obligations sociales et fiscales.

MODALITES DE VERSEMENT

Versement de 50% de la subvention à la signature de la convention, le solde sur présentation des justificatifs.

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0206_05-DE

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*, et prolongé jusqu'au 31/12/2023 par le règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020.

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0207_05-DE

REGION BRETAGNE

22_0207_05

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

18 juillet 2022

DELIBERATION

Programme 0207 – Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 8 juillet 2022, s'est réunie le 18 juillet 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 22_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 30 juin 2022 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.59108 (ancien 40405) relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2023 ;

Vu le régime cadre notifié n° SA.50388 (ancien 39618) modifié par le régime 59141 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire ;

Vu le régime notifié n° SA 45103 modifié par le SA.59141 relatif aux aides à la constitution de réserves d'irrigation et aux équipements fixes d'irrigation associés de la région Bretagne ;

Vu le régime cadre exempté n° SA 49435 modifié par le SA. 60553 relatif aux aides en faveur PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2022 ;

Vu le régime cadre n° SA 41595 modifié par le SA.59141 relatif aux aides au développement de la sylviculture et à l'adaptation des forêts au changement climatique ;

Vu le régime cadre exempté n° SA 40833 modifié par le SA. 60577 relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole pour la période 2015-2022 ;

Vu le régime cadre exempté n° SA 40957 modifié par le SA. 60580 relatif aux aides à la recherche et au développement dans les secteurs agricoles et forestier pour la période 2015-2022 ;

Vu le régime cadre exempté n° SA 40979 modifié par le SA. 60578 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2022 ;

Vu les régimes exemptés n° SA 44092 et SA 46357 modifiés par le SA 59141 relatifs aux aides à la défense des forêts contre l'incendie et à la restauration des terrains en montagne pour la période 2015-2022 ;

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, dit « règlement de minimis entreprise » ;

Vu le règlement (UE) n°1408/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0207_05-DE

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DÉCIDE

Le Groupe "Breizh a-gleiz-autonomie, écologie, territoires" s'abstient sur le Soutien au programme d'actions 2022 des Jeunes agriculteurs de Bretagne et sur l'aide aux investissements de biosécurité des élevages de porcs.
Le groupe "Les Écologistes de Bretagne - Ekologourien Breizh" s'abstient sur les aides accordées au titre des investissements de réserves d'irrigation et équipements fixes.
Le groupe "Breizh a-gleiz-autonomie, écologie, territoires" s'abstient et le groupe "Les Écologistes de Bretagne - Ekologourien Breizh" vote contre l'aide accordée à l'INTERPROFESSION DES FERTILISANTS ORGANIQUES DE L'OUEST – IF2O.
Les groupes "Les Écologistes de Bretagne - Ekologourien Breizh" et "Breizh a-gleiz-autonomie, écologie, territoires" votent contre le soutien à la promotion internationale du Salon de la Production Agricole Carrefour Européen (SPACE).

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 67 126,13 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'**AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 1 107 370,67 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0207_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 18 juillet 2022
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0207 - Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
FR CIVAM 35577 CESSON SEVIGNE	22004226	Programme AITA 2022 d'accompagnement Installation-Transmission dans le cadre de l'appel à projet (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2022)	60 000,00	80,00	48 000,00
JEUNES AGRICULTEURS DE BRET 35042 RENNES	21008326	Programme d'actions 2022 en faveur de l'installation et de la transmission (prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2022)	150 000,00	30,00	45 000,00
JEUNES AGRICULTEURS DE BRET 35042 RENNES	22004233	Programme AITA 2022 d'accompagnement Installation-Transmission dans le cadre de l'appel à projet (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2022)	35 741,00	80,00	28 593,00
FEDER REGION AGROBIOLOGISTE BRETAGNE 35510 CESSON-SEVIGNE	22004221	Programme AITA 2022 d'accompagnement Installation-Transmission dans le cadre de l'appel à projet (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2022)	32 172,00	69,46	22 346,67
GIE SPACE 35042 RENNES	22004251	Soutien à l'organisation du SPACE : promotion internationale 2022 (Prise en compte de l'opération à compter du 1er septembre 2021)	340 000,00	10,00	34 000,00
IF2O INTERPRO FERTILISANTS ORG 35065 RENNES	22002542	Sécurité, promotion, veille pour la valorisation des fertilisants organiques 2022 (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2022)	135 600,00	14,75	20 000,00
CHAMBRE AGRICULTURE DE BRETAGNE 35042 RENNES	22004222	Programme de Recherche Appliquée en Agriculture (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2022)	7 173 422,00	11,84	849 431,00

Total : 1 047 370,67

Nombre d'opérations : 7

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 22_0207_05

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0207_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 18 juillet 2022
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0207 - Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
SOLIDARITE PAYSANS DE BRETAGNE 35000 RENNES	22004375	Aide au fonctionnement pour l'année 2022 (prise en compte de l'opération à partir du 1er septembre 2021)	Subvention forfaitaire	60 000,00

Total : 60 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0207_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 18 juillet 2022
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0207 - Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
SP 22170 PLERNEUF	22003694	Investissements de biosécurité des élevages de porcs (Prise en compte de l'opération à compter du 31 août 2020)	13 693,00	25,00	3 423,25
BT 56480 CLEGUEREC	22003250	Investissements de réserve d'irrigation et d'équipements fixes d'irrigation associés (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2022)	52 289,00	20,00	10 457,80
EARL DE LA MADELEINE 56580 ROHAN	22003788	Investissements de réserve d'irrigation et d'équipements fixes d'irrigation associés (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2022)	16 225,39	20,00	3 245,08

Total : 17 126,13

Nombre d'opérations : 3

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 22_0207_05

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0207_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 18 juillet 2022
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0207 - Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT 87040 LIMOGES	22002567	Participation au programme régional Breizh Bocage - TO 441 - Volet Création, Restauration et Entretiens de linéaires bocagers au titre de l'année 2022 (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2022)	Subvention forfaitaire	22_0207_03	09/05/22	400 000,00	50 000,00	450 000,00

Total 50 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 22_0207_05

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0208_05-DE

REGION BRETAGNE

22_0208_05

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

18 juillet 2022

DELIBERATION

Programme 0208 - Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 8 juillet 2022, s'est réunie le 18 juillet 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu le Règlement (UE) n°717/2014 de la commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture, modifié par le règlement (UE) n°2020/3008 ;

Vu le Régime cadre exempté de notification N°SA 42660 relatif aux aides en faveur des entreprises dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture pour la période 2014-2020 ;

Vu la délibération n° 22_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 30 juin 2022 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DÉCIDE

Les groupes "Nous la Bretagne - Ni Breizhiz, centristes, démocrates, progressistes et Européens" et "Hissons haut la Bretagne - Droite, centre et régionalistes" s'abstiennent sur l'aide accordée à SOS Méditerranée. Le groupe "Rassemblement national" vote contre.

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 171 000,00 euros pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé ;.

En section d'investissement :

- **D'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme d'investissement disponible un crédit de 11 930,00 euros pour le financement de l'opération figurant en annexe ;

- **d'ATTRIBUER** l'aide au bénéficiaire désigné dans le tableau annexé.

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0208_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 18 juillet 2022
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0208 - Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	22004319	Animation et valorisation de la politique sectorielle aquaculture de la Région dans le cadre du salon national de la conchyliculture à vannes	Achat / Prestation	21 000,00
LORIENT AGGLOMERATION 56100 LORIENT	22004415	Festival maritime "Lorient Océans"	Subvention forfaitaire	30 000,00
ASS LE BRUIT DU VENT 56100 LORIENT	22003936	Festival Les Aventuriers de la mer - Edition 2022 (prise en compte des dépenses à compter du 01/01/2022)	Subvention forfaitaire	25 000,00
SOS MEDITERRANEE FRANCE (SOS MEDITERRANEE) 13001 MARSEILLE	22004132	Soutien de la Région à SOS Méditerranée pour l'année 2022	Subvention forfaitaire	75 000,00
FEDERATION NATIONALE DES PANIERS DE LA MER 29720 PLONEOUR LANVEN	22003403	Soutien pour le maintien des chantiers d'insertion dans les ports de Lorient et de Saint Malo	Subvention forfaitaire	20 000,00

Total : 171 000,00

Nombre d'opérations : 5

Délibération n° : 22_0208_05

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0208_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 18 juillet 2022
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0208 - Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
EARL HUITRES PAPYTAINE 56550 LOCOAL MENDON	22003919	Installation avec acquisition de matériel conchylicole (prise en compte des dépenses éligibles à compter du 11/09/2020)	23 860,00	50,00	11 930,00

Total : 11 930,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 22_0208_05

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0209_05-DE

REGION BRETAGNE

22_0209_05

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

18 juillet 2022

DELIBERATION

Programme 0209 - Développer le système portuaire

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 8 juillet 2022, s'est réunie le 18 juillet 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 22_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 30 juin 2022 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DÉCIDE

Le Groupe "Breizh a-gleiz-autonomie, écologie, territoires" s'abstient sur le complément d'affectation relatif à la réfection du vannage du barrage / déversoir du Légué.

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 620 000 € pour le financement de l'opération figurant en annexe ;

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 63 120 € pour le financement de l'opération figurant en annexe ;

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés ;

- **d'APPROUVER** l'acte permettant l'octroi d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire constitutive de droits réels sur le port de Concarneau, au profit de la Société KAÏROS pour une durée de 9 ans, pour la réhabilitation d'un bâtiment d'une surface de 645 m² situé 3 rue des Senneurs sur le terre-plein de la réparation navale, tel que présenté sur le plan annexé, pour un montant de 300 000 € HT. Le montant de la redevance annuelle applicable pour 2022 est fixé à 6 557,07 € HT/an soit 645 m² X 10,166 € HT/m²/an (Tarifs Réparation Navale-Carenco–Port de Concarneau de terre-plein bâti au 1er janvier 2022 majoré de 35 % au titre du droit réel) et sera calculé conformément aux tarifs publics adoptés annuellement, après avis favorable du Conseil Portuaire ;

- **d'APPROUVER**, compte tenu de l'état du bâtiment, un abattement de 40% sur la tarification applicable à l'occupation domaniale de la SPL Bois Energie Renouvelable pour le bâtiment de 1 951 m² situé 14 avenue de Kergroise sur le port de Lorient pour la période du 1er janvier au 31 juillet 2022, soit un loyer mensuel de 1 313,02€ net de TVA (au lieu de 2 188, 37€) ;

- **d'APPROUVER** l'augmentation de 5% du taux de la redevance sur les déchets d'exploitation des navires de la concession commerce du port de Lorient, à compter du 1er juillet 2022 ;

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0209_05-DE

- **d'APPROUVER** les termes de la convention tripartite de transition dans le cade de la concession de réparation et construction navale du port de Concarneau, entre la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Bretagne Ouest, la SAS CARENCO et la Région Bretagne, telle qu'annexée ;

- **d'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat avec Lorient Agglomération pour le développement de l'écosystème hydrogène portuaire, telle qu'annexée ;

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0209_05-DE

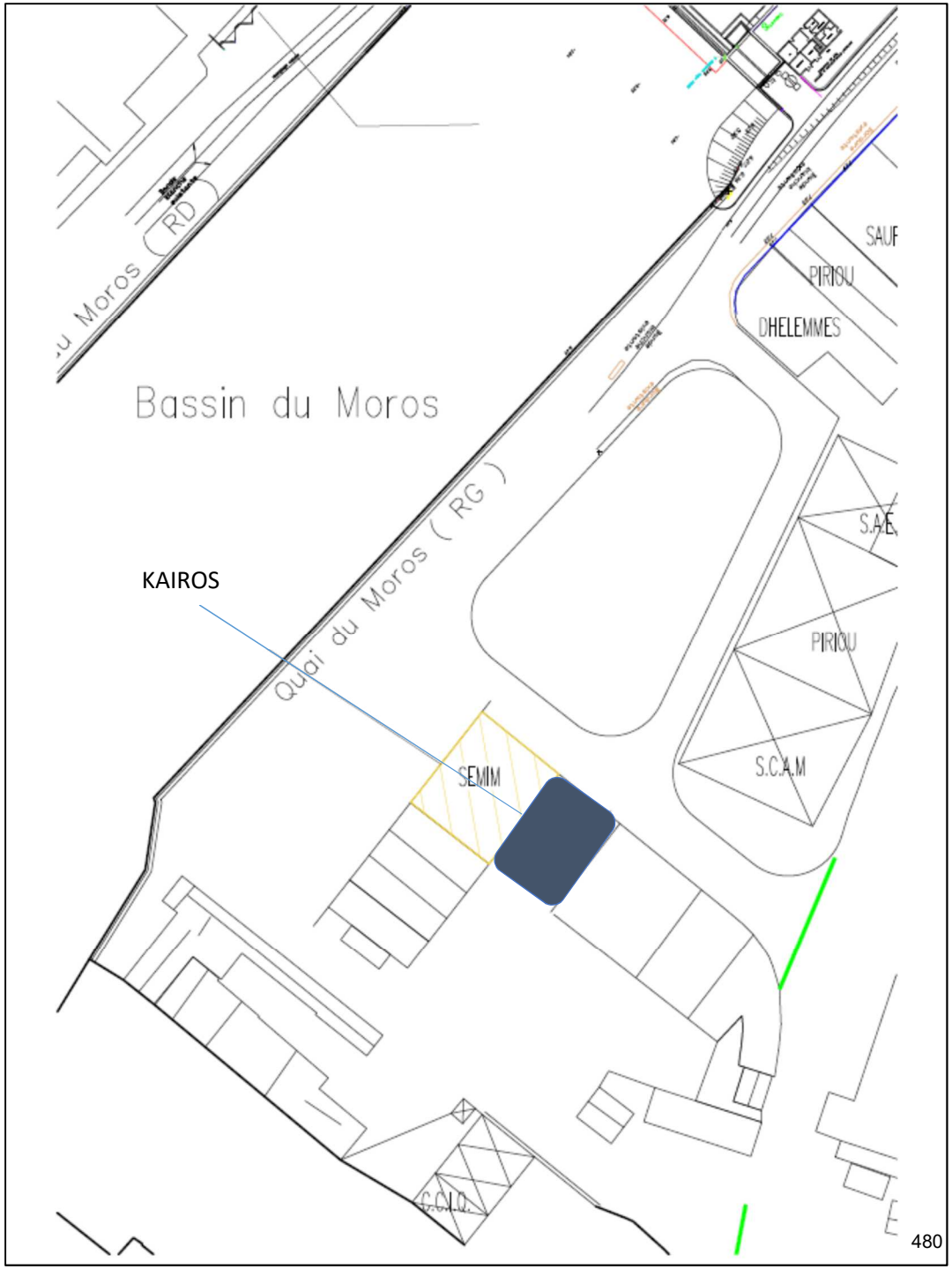

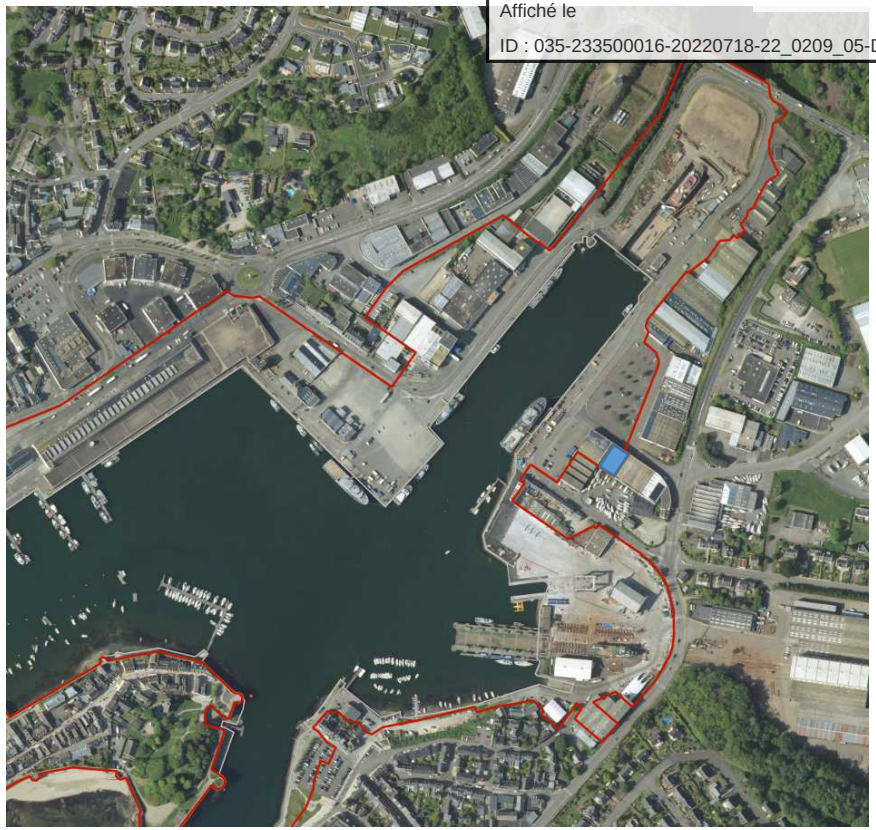

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0209_05-DE

CONVENTION TRIPARTITE DE TRANSITION
PORT DE RÉPARATION ET DE CONSTRUCTION NAVALE DE CONCARNEAU

Entre les soussignées

La **Chambre de Commerce et d'Industrie métropolitaine Bretagne Ouest (CCIMBO)**, établissement public, dont le siège social est situé à 1 place du 19ème RI, CS 63825, 29200 Brest, représentée par dûment habilité à l'effet des présentes, est désignée ci-après par le terme « **CCIMBO** »

Et

CARENCO, Société par Actions Simplifiée, ayant son siège social Zone Industrielle du Moros, 29900 Concarneau, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Quimper sous le numéro 891 842 577 00019, représentée par son Président, Monsieur Dominique LALLEMENT, dûment habilité à l'effet des présentes, est désignée ci-après par le terme « **CARENCO** »,

Et

La **REGION BRETAGNE**, collectivité territoriale, ayant son siège à Rennes (35) 283, avenue Général Patton, CS 21 101 – 35711 Cedex 7, identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 233 500 016. La Région Bretagne est représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en sa qualité de Président, autorité délégante du port de réparation et construction navale de Concarneau, et désignée ci-après par la « **Région Bretagne** »,

Ensemble dénommées « les Parties » ou individuellement la « Partie »

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0209_05-DE

PREAMBULE

Propriétaire du port, la Région Bretagne a lancé le 12 décembre 2018 une procédure de mise en concurrence ayant pour but de sélectionner une société concessionnaire qui sera chargée de l'exploitation de l'activité de construction et réparation navale du port de Concarneau.

À l'issue de la consultation, la Région Bretagne a choisi la société CARENCO qui associe la filiale de la CCIMBO (INSFO) et la SEMCAR en tant que nouveau concessionnaire du port de construction et réparation navale de Concarneau pour une durée de quinze (15) ans à compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2035.

La gestion du port de Concarneau pour la partie construction et réparation navale, était précédemment assurée par la CCIMBO au travers d'un contrat de concession avec la Région Bretagne, ceci jusqu'au 31/12/2020.

Pour que la CCIMBO (ancien concessionnaire) et la société CARENCO (nouveau concessionnaire) puissent mener à bien leurs obligations respectives, une convention de transfert est ainsi conclue entre la CCIMBO, CARENC0 et l'autorité concédante.

CECI EXPOSÉ, LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet de prendre acte des modalités accompagnant le transfert de l'exploitation de la concession du port de Concarneau pour la partie relative à la construction et réparation navale, entre l'ancien concessionnaire, la CCIMBO, et le nouveau concessionnaire, CARENCO, ainsi que la Région Bretagne.

CARENCO reprend l'exploitation de la Concession en l'état.

La présente convention formalise l'accord des Parties sur la transition et en précise ci-après les modalités.

ARTICLE 2 - SOLDE RELATIF AUX STOCKS

Il n'y a pas de stocks au bilan de la CCIMBO au 31/12/2020.
Le montant des stocks transférés par la CCIMBO à CARENCO au 01/01/2021 est donc de 0 € HT.

ARTICLE 3 - SOLDE RELATIF AUX PROVISIONS

La CCIMBO n'est pas tenue au versement des provisions sociales, du fait de l'absence de personnel transféré à CARENCO au 01/01/2021.
En effet, pour faciliter et permettre le changement de modalités du service de remorquage, sous la forme d'une subdélégation à la société coopérative des lamaneurs des ports de Brest et Roscoff, la CCIMBO assume la fin des contrats de travail du personnel de remorquage (marins) conclus pour les besoins de son activité de concessionnaire jusqu'au 31.12.2020. Ainsi, Monsieur LE DARS, mécanicien rattaché, en termes de contrat de travail, aux remorqueurs de la CCIMBO, et de ce fait au contrat de concession du port de Concarneau, n'a pas été transféré au nouveau concessionnaire.

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0209_05-DE

La CCIMBO a pris en charge les débours liés à la fin du contrat de travail de Monsieur LE DARS (passage en CET au 01/01/2021 et sortie des effectifs au 20/09/2021), soit un montant total de 122 850 €.

ARTICLE 4 - SOLDE RELATIF AUX CONTRATS CLIENTS/FOURNISSEURS

CARENCO ayant repris au 01/01/2021 l'exploitation des activités concédées pour la partie relative à la construction et réparation navale, les Parties conviennent des dispositions suivantes :

4.1 Solde du compte fournisseurs

Les factures reçues par la CCIMBO pour des prestations fournies à CARENCO sont refacturées à CARENCO.

Les factures qui seraient reçues par CARENCO pour des prestations fournies à la CCIMBO doivent être refacturées à la CCIMBO pour règlement.

Les factures qui seraient reçues par la CCIMBO pour des prestations fournies à CARENCO doivent être refacturées à CARENCO pour règlement.

4.2 Solde du compte clients

La CCIMBO facture et doit percevoir toutes les créances clients jusqu'au 31/12/2020 inclus.

Si des créances clients de la CCIMBO étaient réglées par erreur à CARENCO, cette dernière en informerait la CCIMBO et lui reverserait le montant.

Si des créances clients de CARENCO étaient réglées par erreur à la CCIMBO, cette dernière en informerait CARENCO et lui reverserait le montant.

4.3 Dépôt de garantie

Pour les activités concédées au 01/01/2021, il n'existe pas de dépôt de garantie reçu et détenu par la CCIMBO

4.4 Subventions d'investissement

Par convention de financement en date du 27 Juillet 2018, la Région Bretagne a attribué à la CCIMBO une subvention de 1 047 875 € sur un programme d'investissements d'un montant identique, soit un taux de participation régional de 100%. La Région a versé une avance de 50% de la subvention, soit 523 937,50 € le 21/12/2018.

Par un arrêté du 17 juin 2020, la Région a également accordé à la CCIMBO une subvention de 300 000 € sur un programme d'investissements de 300 000 € pour l'année 2020. Elle a versé une avance de 90% de la subvention, soit 270 000 € le 17/06/2020.

Du fait de la prolongation de la concession « réparation navale du port de Concarneau » jusqu'au 31/12/2020, ces programmes d'investissements ont été révisés par la CCIMBO comme suit :

- La CCIMBO a réalisé 736 188,38 € HT de travaux en 2018, 2019 (cf. annexe 1).
- Pour des raisons liées à la crise COVID, deux opérations n'ont pas été engagées par la CCIMBO en 2020, à savoir :
  1. *La création de locaux sociaux et sanitaires sur l'aire de réparation navale estimée à 100 000 €*
  2. *Le bardage et la couverture du local ascenseur à bateau estimés également à 100 000 €.*

Le tableau des investissements et subventions « CCIMBO » est présenté en annexe 1.

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0209_05-DE

Le suivi des subventions octroyées par la Région à la CCIMBO pour les années 2018, 2019 et 2020 s'établit comme suit :

Subventions versées à la CCIMBO par la Région	793 937,50 €
Travaux réalisés par la CCIMBO sur la période 2018-2020	736 188,38 €
Excédent de subvention	57 749,12 €

Le suivi des travaux non réalisés par la CCIMBO se détaille de la façon suivante :

Travaux urgents restant à réaliser en 2022 par CARENCO - rénovation du local de l'ascenseur à bateaux (bardage, couverture, ...) : 100 000 € - création de sanitaires sur l'aire de réparation navale : 100 000 €	200 000,00 €

Au regard de ces éléments, il est convenu entre les Parties :

- que la Région Bretagne donne son accord pour que les travaux urgents évalués et plafonnés à 200 000,00 € et qui n'ont pas été réalisés par la CCIMBO soient réalisés par CARENCO avant le 31/12/2023,

- que la CCIMBO reverse à CARENCO le solde de la subvention de 57 749,12 € non utilisé, afin de permettre en partie la réalisation de ces travaux,

- que la CCIMBO justifie à la Région l'utilisation des subventions à hauteur de 736 188,38 €,

- que la Région s'engage à verser à CARENCO le solde de la subvention nécessaire pour réaliser les travaux estimés à 200 000 €, soit 142 250,88 €. Cet engagement prendra la forme d'un avenant au contrat de concession du port de construction et réparation navale de Concarneau avec CARENCO.

ARTICLE 5 - SOLDE RELATIF AUX IMPÔTS ET TAXES

La société CARENCO, bénéficiaire du transfert, est substituée à la CCIMBO dans l'ensemble des droits et obligations liés aux biens concédés, à l'exception des impôts et taxes dont le fait générateur est antérieur au 1er janvier 2021.

CARENCO supporte la charge de tous les impôts et taxes liés à l'occupation des terrains, ouvrages, bâtiments et installations mis à disposition dont le fait générateur commence au 1er janvier 2021, dont la taxe foncière.

ARTICLE 6 - TRANSFERT DES BIENS

L'ensemble des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exploitation de la concession pour la partie réparation navale du port de Concarneau incluant notamment les immobilisations entrées en compte en 2018, 2019, 2020 a été transféré par la CCIMBO à la Région Bretagne au 31/12/2020, pour être transféré ensuite par cette dernière à CARENCO le 01/01/2021.

Les Parties s'engagent à ne pas élever de contestations l'une envers l'autre concernant les biens transférés.

ARTICLE 7 - SYNTHESE DES MONTANTS DUS ET DELAIS DE PAIEMENT

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0209_05-DE

Les montants répertoriés dans les articles 1 à 7 font apparaître que :

1. La société CARENCO est redevable de la somme de 0 € à l'égard de la CCIMBO,
2. La CCIMBO est redevable de la somme de 57 749,12 € à l'égard de CARENCO. Le paiement de cette somme interviendra dans les 30 jours calendaires après signature de la présente convention.

La Région s'engage à verser à CARENCO, le solde des travaux mentionnés à l'article 4.4 et estimés à 200 000 €, dans la limite de 142 250,88 €. Le versement sera réalisé selon des modalités qui seront définies dans un futur avenant au contrat de concession.

ARTICLE 8 - REPRISES DES ENGAGEMENTS AUTRES QUE SOCIAUX ET PUREMENT FINANCIERS

À compter du 1er janvier 2021, CARENCO reprend tous les contrats régulièrement conclus par la CCIMBO en matière de sous-traités, locations, contrats ainsi que les autorisations et permissions de toute nature (en ce compris notamment les autorisations d'occupation temporaire du domaine public), ou engagements pris antérieurement à cette date et dont la durée dépasse la date d'expiration du contrat concession arrivé à échéance le 31/12/2020 (inclus).

ARTICLE 9 - AVENANTS

Si postérieurement à la date de signature de la présente convention, de nouveaux éléments matériels ou financiers doivent être transférés entre les parties, ils pourront faire l'objet d'avenants à la convention.

ARTICLE 10 - DROIT APPLICABLE - RÉSOLUTION DE DIFFÉRENDS

La présente convention est soumise au droit français. Tous les litiges relatifs à la relation commerciale existant entre le Prestataire et le Partenaire sont de la compétence exclusive des juridictions françaises.

En cas de litiges qui résulteraient de l'application de la présente convention, les Parties s'engagent à mettre tout en œuvre pour parvenir à un accord amiable.

À défaut d'un accord amiable, les Parties pourront soumettre les litiges au tribunal compétent du siège du défendeur.

Article 11 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les Parties font élection de domicile en leur siège social ou domicile respectif tel qu'indiqué en tête des présentes.

Fait à Concarneau, le

En 3 exemplaires originaux, dont chacune des Parties reconnaît avoir reçu le sien.

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0209_05-DE

Pour La CCIMBO,

Pour CARENCO,
Le Président,

Pour la Région Bretagne,
Le Président,

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0209_05-DE

Annexe 1 – Tableau des investissements et subventions « CCIMBO »

1.1. - Plan des investissements et subventions de la convention Région – CCI 2018

PLAN DES INVESTISSEMENTS PORT DE CONCARNEAU - ENGINS DE CARENAGE

Objet de l'investissement	Date d'acquisition / renouvellement	Investissements	Subventions
		2018	2018
10 armoires électriques bord à quai (des 2 côtés)	2018	95 000	95 000
Pontons rive gauche (duc d'Albe)	2018	294 000	294 000
Pontons élévateur nord	2018	209 000	209 000
Pontons pêche côtière / accès	2018	35 000	35 000
Butte - étude de caractérisation	2018	42 000	42 000
Butte - évacuation	2018	0	0
Séparation des réseaux EDF et eaux (compteur rive droite)	2018	52 500	52 500
Local ascenseur - bardage - couverture	2018	70 000	70 000
Démolition bâtiment Courtin	2018	73 500	73 500
Cale sèche - charbon actif	2018	31 500	31 500
Voirie	2018	60 000	60 000
Marquage voirie	2018	3 000	3 000
Sanitaires aire de réparation navale	2018	35 000	35 000
Etudes Maîtrise d'œuvre pontons	2018	47 375	47 375
		1 047 875	**1 047 875**

1.2. - Investissements réalisés sur la période 2018, 2019, 2020

PLAN DES INVESTISSEMENTS PORT DE CONCARNEAU - ENGINS DE CARENAGE

		BUDGET	REALISE 2018	REALISE 2019	REALISE 2020	total
Objet de l'investissement	Date d'acquisition / renouvellement	Investissements	Investissements	Investissements	Investissements	
10 armoires électriques bord à quai (des 2 côtés)	2018	95 000	-	-	2 435,48	2 435,48
Butte - évacuation	2018	0	-	-	-	-
Séparation des réseaux EDF et eaux (compteur rive droite)	2018	52 500	-	-	-	-
Démolition bâtiment Courtin	2018	73 500	-	-	-	-
Cale sèche - travaux divers	2018	31 500	5 602,00	3 120,00		8 722,00
Marquage voirie	2018	3 000	-	-		-
Etudes Maîtrise d'œuvre pontons	2018	47 375	-	-		-
Butte - étude de caractérisation	2019	13 000		11 500,00		11 500,00
1 armoires électriques (sécurisation)	2019	40 000		15 487,30		15 487,30
Création de locaux sociaux et sanitaires sur aire de réparation navale	2019	100 000		-		-
Local ascenseur à bateaux - bardage - couverture	2019	100 000		-		-
Voirie	2019	30 000	9 688,00	7 973,00	55 858,70	73 519,70
Travaux sur remorqueurs Van Der Kemp 1 et 2	2019	25 000	16 755,72	25 771,01	21 929,20	64 455,93
Compteurs électriques et eau sur ponton ascenseur à bateaux	2019	6 000		2 050,00		2 050,00
remplacement des dalles de caniveaux techniques	2019	10 000		-		-
Divers	2019	20 000	2 827,50	-		2 827,50
Remplacement des 3 pontons concession RN en 2019 (fourniture + AMO)		538 000	27 132,50	412 295,15		439 427,65
Travaux éclairage public	*Ajout ligne*			997,30	3 925,00	4 922,30
Travaux sur ascenseur à bateau 2000 T	*Ajout ligne*			23 625,00		23 625,00
Travaux s/porte cale sèche	*Ajout ligne*				27 085,93	27 085,93
Travaux divers electricité	*Ajout ligne*				25 916,59	25 916,59
Groupe electrogène	*Ajout ligne*				34 213,00	34 213,00
		1 184 875	**62 005,72**	**502 818,76**	**171 363,90**	**736 188,38**

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0209_05-DE

Juillet 2022

Accord de partenariat pour le développement De l'écosystème hydrogène portuaire de Lorient Agglomération

Le Conseil régional de Bretagne et Lorient Agglomération partagent la vision du caractère structurant du développement de l'hydrogène renouvelable pour accélérer la transition énergétique dans les usages maritimes et de logistiques portuaires et pour engager un cycle vertueux de développement industriel régional et de l'économie locale, qui soit de nature à valoriser les savoir-faire bretons.

***

Depuis fin 2018 la Région Bretagne et Lorient Agglomération multiplient les rencontres et concentrent leurs efforts sur la recherche de solutions conduisant à l'ancrage pérenne de l'industrie de l'hydrogène en Bretagne. Le Morbihan constitue d'ores et déjà un territoire engagé et pilote : station Hygo sur le site Michelin de Vannes, navette à passagers pour l'île d'Arz... Une nouvelle étape consiste à développer l'usage maritime de l'hydrogène, sur Lorient.

Le partenariat entre le Conseil régional de Bretagne et Lorient Agglomération s'appuie sur une relation construite et consolidée en faveur du développement de l'hydrogène renouvelable en Bretagne.

Le port de Lorient porte le plus gros volume commercial portuaire breton avec Brest (environ 2,6 M t en 2021), et est le premier port de pêche (20kT/an)

Dans le bilan carbone de la Région, le port de Lorient émet 12 kteq CO2 en 2009

- 38 % correspondent aux immobilisations/bâtiments
- 22% aux achats
- 17% aux consommations d'énergies (hors navires)
- 13% aux déplacements (VL/VUL du port)
- 10% en fuites de gaz frigorigènes

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le Juin 2022
ID : 035-233500016-20220718-22_0209_05-DE

En outre, le port présente différents potentiels de consommation d'hydrogène pré-identifiés, qu'il conviendra d'étudier précisément, sachant qu'une dizaine de navires identifiés roulier/cargo/sabliers n'ont pas été étudiés. Ainsi, à ce stade de la connaissance :

- **85%** du potentiel se situeraient **en substitution des 3 postes d'avitaillement en carburants maritimes du port de pêche** (2 en stations pontons et 1 en camion-citerne)
- **7%** proviendraient de la conversion des **5 trans-rades de Lorient Agglomération** exploités par CTRL
- **7%** proviendraient de la conversion des **rouliers de la Région**, opérés par la compagnie Océane ; les 3 navires de la Région pourraient ainsi représenter jusqu'à 200TH_2/an
- **1%** dans les infrastructures (grues etc.)
- Et moins de 1% dans les véhicules du port et de la compagnie Océane (VUL, chariots, …)

/ La Région Bretagne a voté en 2015 une feuille de route du développement des énergies marines ainsi qu'une feuille de route smartgrids, et en 2020 une feuille de route du déploiement de l'hydrogène renouvelable à 2030, dans lesquelles les ports bretons (propriétés de la Région Bretagne) jouent un rôle stratégique tant dans leur rôle de terrain d'essais privilégiés de nouveaux modèles d'affaires innovants et de démonstrations technologiques, que dans leur capacité à pouvoir fédérer des écosystèmes industriels et publics locaux dans des grands projets structurants. Les ports régionaux et leurs acteurs sont déjà mobilisés pour un objectif commun de décarbonation des flottes et des équipements portuaires (zéro émission 2050).

L'année 2022 est une étape clef de définition d'une politique globale commune entre l'ensemble des ports bretons de la Région, une stratégie de développement pour les 40 prochaines années devant inclure un modèle de développement bas carbone, pour lequel le développement de solutions d'avitaillement sécurisé en carburants alternatifs zéro émission, et le plus possible en circuit court, à l'usage des navires et applications industrialo-portuaires, est un enjeu central à travers son engagement dans la feuille de route bretonne du déploiement de l'hydrogène renouvelable. Ses priorités pour atteindre cet objectif sont les suivantes :

1. Développer les premières boucles locales pour amorcer l'usage de l'hydrogène (Infrastructures & usages) ;
2. Positionner la filière bretonne de l'hydrogène dans ses domaines d'excellence et d'innovation (Développement & innovation) ;
3. Lancer un plan structurant d'investissements collectifs en Bretagne. Le port de Lorient fait partie des territoires pour le développement structurant de grands écosystèmes portuaires et maritimes hydrogène.

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le Juin 2022
ID : 035-233500016-20220718-22_0209_05-DE

/ Lorient Agglomération, à travers son projet de territoire, s'est engagée pour un territoire exemplaire en matière de transition écologique et énergétique. Cette ambition s'appuie notamment sur une stratégie structurée autour de l'hydrogène pour décarboner les transports maritimes et terrestres du territoire.

Lorient Agglomération entend jouer un rôle majeur dans le développement de la filière. Elle s'inscrit pleinement dans la feuille de route régionale de développement de l'H2 en portant l'ambition d'un écosystème global structuré autour de plusieurs briques :

- la brique production, en imposant une production d'hydrogène vert et Breton,
- la brique distribution, en conservant la maîtrise d'ouvrage des stations de distribution et donc leur propriété, en permettant également l'accès de la station maritime à tous les armateurs qui posséderont des navires H2,
- le volet usage dont maritime, en investissant dans des bateaux trans-rades hydrogène dès à présent,

Mais également en investissant et facilitant d'autres composantes territoriales :

- la formation avec le parcours hydrogène de la licence pro de l'UBS ouverte dès la rentrée 2021 et la mise en place d'un cycle ingénieur à l'ENSIBS,
- la recherche et le développement sur le techno-campus du parc de Soye,
- le développement économique : construction navale, la production d'H2 sur les futurs parcs éoliens offshore, les réservoirs...

Opérationnellement et dans la phase d'amorçage des premiers usages maritimes, la Région Bretagne et Lorient Agglomération traduisent leurs politiques de transition énergétique en faveur du développement des écosystèmes portuaires décarbonés et de l'atteinte des objectifs du transport maritime zéro émissions pour 2050 dès aujourd'hui au travers du chantier de déploiement d'un premier niveau d'infrastructure de distribution d'hydrogène bord à quai qui sera destiné à alimenter les trans-rades de l'agglomération mais également d'autres armateurs.

La Région Bretagne et Lorient Agglomération portent la conviction que la transition énergétique est porteuse de développement économique et créatrice d'emplois locaux. La filière hydrogène bretonne, qui occupe une place importante, a tout son rôle à jouer dans la réussite de ce modèle de développement industriel long terme. Le soutien à l'hydrogène comme carburant maritime alternatif permettra de **renforcer les dynamiques industrielles**

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le Juin 2022
ID : 035-233500016-20220718-22_0209_05-DE

bretonnes des navires du futurs et des énergies renouvelables, aujourd'hui fortement axées sur les énergies marines (EMR), et ainsi d'accueillir les industriels constructeurs en leur proposant de s'inscrire dans un écosystème territoriale dynamique sur l'ensemble de la chaîne de valeur des navires hydrogène et de leurs infrastructures d'avitaillement, pour y identifier des synergies gagnantes. La Région dispose d'atouts en ce sens, en matière d'infrastructures portuaires et logistiques d'une part, d'accueil et d'accompagnement régulier par les territoires d'autre part.

L'étude de préfiguration de l'écosystème H2 Lorient menée en 2020-2021 a mis en lumière la nécessité d'un amorçage à court terme par les usages publics dans une projection à 2027. Ensuite l'ambition est d 'accompagner à moyen terme la montée en puissance des usages privés avant la généralisation à horizon 2030. Dans cette perspective la question de la production d'hydrogène en grande masse sur le territoire sera intégrée à la vision stratégique de développement sur le port et l'hinterland.

La vision stratégique du développement de l'écosystème portuaire de Lorient s'inscrit dans plusieurs grandes étapes à court et long termes :

- une première étape d'amorçage d'ici 2025 de distribution d'hydrogène pour l'alimentation du la flotte de trans-rade de l'agglomération, la flotte communautaire poursuivant sa transition pour être 100% zéro émission à 2035 (6 navires au total). Cette étape vise également à susciter l'intérêt des autres utilisateurs et armateurs.

- Une seconde étape de consolidation d'ici 2030 de production de carburant zéro émissions pour navires et véhicules portuaires. L'objectif étant de faire évoluer progressivement les flottes de navires régionales pour la desserte de l'ile de Groix mais également les premiers navires de pêches et de marchandises, ainsi que les navires de servitudes des parcs éoliens offshore flottants. L'écosystème du port de Lorient prendra ainsi part dans le développement de technologie démonstrateur de solution logistique, de distribution flottante ou par barge de soutage d'hydrogène ainsi que d'essais de briques technologiques de production d'hydrogène offshore.

- Enfin une étape clef, à l'horizon 2035-2040, consistant à faire des places portuaires bretonnes des plateformes d'avitaillement en hydrogène issue des parcs offshore (terminal régional hydrogénier, base d'avitaillement d'hydrogénier pour la distribution locale de l'H2 offshore)

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le Juin 2022
ID : 035-233500016-20220718-22_0209_05-DE

Au regard de ces éléments et au travers d'un accord territorial, la Région Bretagne et Lorient Agglomération entendent conjuguer leurs forces pour faire de la Bretagne une région forte industriellement en matière de développement de la mobilité maritime décarbonée et d'hydrogène portuaire.

/

***

PROJET

Afin d'illustrer ce partenariat de long terme qui sera à consolider régulièrement, cet accord fixe dès à présent deux engagements concrets :

1 - Un réseau de station de distribution H2 pour être au rendez-vous des premiers usages maritimes dès 2024

Pour la Région :

- En accordant, à l'initiative et sous la responsabilité de son concessionnaire portuaire, à Lorient Agglomération une convention d'occupation du domaine portuaire pour la construction et l'exploitation d'une station maritime quai TCD, rive gauche du Scorff à Lanester sur du foncier Régional dont l'exploitation est déléguée à la SEM Lorient Keroman.,
- En accordant à Lorient Agglomération une convention d'occupation domaine portuaire sur le plan d'eau devant la future station maritime pour l'installation d'un ponton connecté à la station à terre.

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le Juin 2022
ID : 035-233500016-20220718-22_0209_05-DE

Pour Lorient Agglomération :

- En investissant et construisant d'ici 2024 une station maritime ouverte aux armateurs et sous sa maîtrise d'ouvrage,
- En lançant l'acquisition dès 2022 d'un premier bateau hydrogène pour l'amorçage des usages et de la filière,

-

- Etape #1 **d'ici fin 2022** :

  - Mise en oeuvre des conventions d'occupation nécessaires à la construction de la station rive gauche du Scorff,
  - Répartition des maîtrises d'ouvrage et du financement du ponton d'avitaillement et de ses pieux, ainsi que des travaux connexes (voiries, espaces verts et réseaux divers à terre),
  - Attribution du marché global de performance de construction de la station maritime et d'avitaillement en hydrogène renouvelable et Breton,
  - Lancement de la consultation de construction du premier bateau transrade Hydrogène,
  - Intégrer les éléments de la feuille de route régionale Photovoltaïque, et la compatibilité d'un déploiement avec la station H2.

2 - **Développer conjointement la montée en charge de la filière** vers d'autre usages maritimes et applications portuaires hydrogène :

- En partageant une vision stratégique et un modèle vertueux de mobilité décarbonée via les usages de l'hydrogène : Hydrogène d'origine renouvelable et local
- En co-portant et lançant dès 2023 des études prospectives et de potentiel (transition énergétiques des ports de la rade de Lorient : pêche, commerce et voyageurs, défense, plaisance) ...

- Etape #2 **de 2023 à 2024** :
  - construire la station maritime et le bateau transrade hydrogène,
  - continuer à faciliter le développement des usages H2 auprès de l'ensemble des armateurs,

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le Juin 2022
ID : 035-233500016-20220718-22_0209_05-DE

- préfigurer la suite de la période d'amorçage en particulier en conduisant une réflexion sur la massification de la production d'hydrogène renouvelable à terre et en mer par les EMR,
- présenter les premiers retour d'expérience,
- contribuer à la solidarité entre les territoires bretons en s'attachant à la complémentarité entre ports et au maillage territorial des stations, à la mutualisation des flottes de navires,
- poursuite de l'accompagnement du développement des briques Recherche et Développement, formations, développement industriel et économique,
- continuer à mobiliser les financements, régionaux , nationaux et européens...

***

Afin de mener à bien le projet stratégique, une gouvernance est mise en place afin d'assurer la coordination et la répartition des responsabilités dans la conduite du projet territorial :

- Un comité de direction du projet ayant pour objet l'arbitrage des choix stratégiques du projet, se réunissant au moins deux fois par an, associant les représentants de Lorient agglomération et de la Région :
  - Lorient Agglomération, responsable de la conduite du projet de mise en œuvre des installations de distribution d'hydrogène à 2024 pour l'avitaillement des navires transrades
  - La Région responsable de la conduite du projet long terme de développement de nouveaux services d'avitaillement en carburant alternatif zéro émissions pour navires
- Un comité partenarial permettant la conduite opérationnelle collaborative des étapes préalables, de réalisation puis d'exploitation et d'évolution se réunissant autant que de besoin sous l'égide de Lorient Agglomération, associant largement les acteurs clefs de l'écosystème portuaire H2 :
  - Le comité de direction : Les représentant de la Région et de Lorient Agglomération
  - La SEM Keroman, la SAS port du port de Commerce et SELLOR
  - Les autorités portuaires et des services de l'Etat
  - Morbihan énergies
  - La mairie de Lorient
  - La mairie de Lanester

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le Juin 2022
ID : 035-233500016-20220718-22_0209_05-DE

- Les acteurs usagers du port partie prenant de l'H2, notamment les concessionnaires de transports publics
- L'exploitant de la station hydrogène
- L'Ademe

L'engagement de Lorient Agglomération pour mener à bien le projet global se traduit par son investissement à hauteur de 30M€ en investissement sur le tryptique production-distribution-usage, dont 3M€ pour le développement de la station hydrogène au port [hors ponton] et l'achat d'un navire H2 de 5M€ à l'horizon 2024 avec une projection d'achat d'un deuxième bateau. Projet global (y compris mobilité terrestre / 30 millions d'euros) financé dès 2022 à hauteur de 7,7 M€ par l'Ademe, 2M€ par la Région Bretagne.

En complément de son concours financier aux investissements, la Région s'engage à lancer des études de faisabilité pour le développement d'infrastructures et de service de production d'énergie renouvelables et de carburants alternatifs zéro émissions pour navires aux horizon 2025, 2030 et 2035, afin de prolonger dans la durée l'accompagnement des principaux usagers émetteurs de gaz à effet de serre et de polluant atmosphérique.

Enfin, afin de marquer leur souhait de collaboration étroite et innovante, la Région et Lorient Agglomération, dans leur compétence de services de transports maritimes des deux collectivités, respectivement pour les liaisons transrade et vers l'ile de Groix, se rapprocheront pour étudier l'opportunité de mutualiser infrastructures et navires dans une logique d'optimisation publique
Cet accord illustre la volonté de Lorient Agglomération d'ancrer sur le long terme la filière hydrogène sur son territoire, ainsi que l'engagement de la Région Bretagne à en être le facilitateur.

PROJET

A Lorient, le xx juillet 2022

Loïg CHESNAIS-GIRARD,
Président du Conseil régional de Bretagne

Fabrice LOHER
Président de Lorient Agglomération

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le Juin 2022
ID : 035-233500016-20220718-22_0209_05-DE

PROJET

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0209_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 18 juillet 2022
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0209_1 - Développer le système portuaire
Chapitre : 908

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	22004385	TP_Mission d'assistance et conseil_Mécanisme d'interconnexion en Europe - Réseau de transport européen (RTE-T)	Achat / Prestation	40 000,00

Total : 40 000,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 22_0209_05

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0209_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 18 juillet 2022
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0209_1 - Développer le système portuaire
Chapitre : 908

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	20007587	LO_Réhabilitation quai Michel Tonnerre et quais contigus-Etudes	Achat / Prestation	20_0209_15	30/11/20	250 000,00	500 000,00	750 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21003126	Ouessant-Port du Stiff_Réparation des ouvrages	Achat / Prestation	21_0209_03	10/05/21	465 671,51	50 000,00	515 671,51
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	22002723	St-Brieuc_Réfection vannage du barrage/déversoir du Légué	Achat / Prestation	22_0209_03	09/05/22	250 000,00	30 000,00	280 000,00

Total 580 000,00

Nombre d'opérations : 3

Délibération n° : 22_0209_05

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0209_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 18 juillet 2022
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0209_1 - Développer le système portuaire
Chapitre : 938

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	22004209	TP_Prolongation contrat licence logiciel Cargo Community System	Achat / Prestation	15 120,00

Total : 15 120,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 22_0209_05

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0209_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 18 juillet 2022
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0209_1 - Développer le système portuaire
Chapitre : 938

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	20005935	Saint Malo_AMO mise en place d'un dispositif de suivi de qualité des eaux des bassins portuaires	Achat / Prestation	21_0209_06	27/09/21	43 230,00	48 000,00	91 230,00

Total 48 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 22_0209_05

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0209_PDPB_05-DE

REGION BRETAGNE

22_0209-PDPB_05

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

18 juillet 2022

DELIBERATION

Programme 0209 - Développer le système portuaire

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 8 juillet 2022, s'est réunie le 18 juillet 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 22_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 30 juin 2022 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DÉCIDE

À l'unanimité

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 1 000 000 € pour le financement des opérations figurant en annexe,

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0209_PDPB_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 18 juillet 2022
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0209_3 - Développer le système portuaire
Chapitre : 908

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	16002142	PDPB - Phase 1 - Quai EMR	Achat / Prestation	21_0209-PDPB_02	08/03/21	59 200 000,00	1 000 000,00	60 200 000,00

Total 1 000 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 22_0209_PDPB_05

Envoyé en préfecture le 21/07/2022
Reçu en préfecture le 21/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0301_05-DE

REGION BRETAGNE

22_0301_05

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

18 juillet 2022

DELIBERATION

Programme 0301 - Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 8 juillet 2022, s'est réunie le 18 juillet 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 22_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 30 juin 2022 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DÉCIDE

Le groupe "Les Écologistes de Bretagne - Ekologourien Breizh" s'abstient sur l'aide accordée à l'Association Bretonne des Entreprises Agroalimentaires (ABEA).

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 1 080 620 € pour le financement de l'opération figurant en annexe ;

- **d'ATTRIBUER** l'aide au bénéficiaire désigné dans le tableau annexé et **d'AUTORISER** le Président à signer l'acte juridique nécessaire au versement de cette aide.

Envoyé en préfecture le 21/07/2022
Reçu en préfecture le 21/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0301_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 18 juillet 2022
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0301 - Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance,la concertation et l'orient
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
ABEA ASS BRETONNE DES ENTREPRISES AGROALIMENTAIRES 35039 RENNES	22004168	Animation du dialogue social dans le secteur alimentaire	100 100,00	24,98	25 000,00
CC DU PAYS DE DOL ET DE LA BAIE DU MONT SAINT-MICHEL 35120 DOL DE BRETAGNE	22004206	Forum de l'emploi (année 2022)	13 400,00	12,09	1 620,00

Total : 26 620,00

Nombre d'opérations : 2

Délibération n° : 22_0301_05

Envoyé en préfecture le 21/07/2022
Reçu en préfecture le 21/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0301_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 18 juillet 2022
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0301 - Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance,la concertation et l'orient
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
ASSOCIATION REGIONALE DES MISSIONS LOCALES 35043 RENNES CEDEX	22004205	Aide au projet de fonctionnement de l'association régionale des missions locales de Bretagne (année 2022)	Subvention globale	84 000,00
CHEOPS BRETAGNE 35067 RENNES CEDEX	22001973	Aide au projet de fonctionnement de Cheops Bretagne (année 2022)	Subvention globale	30 000,00
FORUM DES SAVOIRS CITE DES METIERS DES COTES D ARMOR 22440 PLOUFRAGAN	22002886	Aide au projet de fonctionnement de la cité des métiers (année 2022)	Subvention globale	90 000,00
WE KER 35000 RENNES	22003895	Aide au projet de fonctionnement de l'Exploratoire (année 2022)	Subvention globale	65 000,00
BREST METROPOLE 29200 BREST	22003898	Aide au projet de fonctionnement de l'espace Orientation métiers des Capucins (année 2022)	Subvention globale	20 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	22004210	Achats de prestations relatives à la 47e compétition des métiers	Achat / Prestation	765 000,00

Total : 1 054 000,00

Nombre d'opérations : 6

Délibération n° : 22_0301_05

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0302_05-DE

REGION BRETAGNE

22_0302_05

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 18 juillet 2022

DELIBERATION

Programme 0302 : Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 8 juillet 2022 s'est réunie le 18 juillet 2022, sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 22_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 30 juin 2022 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DÉCIDE

À l'unanimité

- **En section de fonctionnement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 298 627 € pour le financement des opérations figurant en annexe.

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0302_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 18 juillet 2022
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0302 - Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées
Chapitre : 932

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
ASSOCIATION BRUIT DE LIRE 35000 RENNES	22004200	Association Bruit de Lire - Goncourt des lycéens 2022 - accompagnement de l'action régionale "critique littéraire" 2022	Subvention forfaitaire	17 500,00
LP JEAN GUEHENNO 56000 VANNES	22004305	Goncourt des lycées 2022 - achats de séries de livres	Subvention forfaitaire	1 620,00
LYCEE JACQUES CARTIER 35403 SAINT MALO	22004303	Goncourt des lycées 2022 - achats de séries de livres	Subvention forfaitaire	1 620,00
LYCEE JEAN BAPTISTE LE TAILLANDIER SITE NOTRE DAME DES MARAIS 35304 FOUGERES CEDEX	22004302	Goncourt des lycées 2022 - achats de séries de livres	Subvention forfaitaire	1 620,00
LYCEE POLYVALENT PIERRE GUEGUIN 29182 CONCARNEAU	22004301	Goncourt des lycées 2022 - achats de séries de livres	Subvention forfaitaire	1 620,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	22004231	accompagnement méthodologique et technique du Conseil régional des jeunes pour le mandat 2022-2024	Achat / Prestation	144 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	22004346	Accompagnement des lycées dans la mise en oeuvre de la démarche Qualycée 2022-2026 - accompagnement-conseil et audit-labellisation - année 1	Achat / Prestation	100 000,00
JEUNES A TRAVERS LE MONDE 35000 RENNES	22004227	Délégation de compétence Etat vers Région - pilotage axe COREMOB – accompagner à la mobilité internationale les jeunes ayant moins d'opportunité.	Subvention forfaitaire	10 000,00
LP MARITIME AQUACOLE 56410 ETEL	22004348	DOTATION VFI 2022-2023	Subvention forfaitaire	7 685,00
LP MARITIME GUILVINEC 29730 TREFFIAGAT	22004339	DOTATION VFI 2022-2023	Subvention forfaitaire	6 727,00
LP MARITIME PIERRE LOTI 22501 PAIMPOL Cedex	22004340	DOTATION VFI 2022-2023	Subvention forfaitaire	6 235,00

Total : 298 627,00

Nombre d'opérations : 11

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 22_0302_05

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0303_INV_05-DE

REGION BRETAGNE

22_0303_INV_05

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

18 juillet 2022

DELIBERATION

Programme 0303 – Offrir un cadre bâti favorisant l'épanouissement de tous les acteurs des lycées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 8 juillet 2022, s'est réunie le 18 juillet 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 22_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 30 juin 2022 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DÉCIDE

À l'unanimité

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de **2 582 725** € pour le financement des opérations figurant en annexe (11) ;
- **de PROCEDER** à l'ajustement des opérations (10) figurant en annexe pour un montant de **3 974 896** € ;
- **de VALIDER** les éléments essentiels modificatifs du programme, l'estimation financière du projet (OP21Q8K7-PR15B4Z9) portant sur la construction d'un bâtiment ASSP et mise en accessibilité du bâtiment C au lycée de l'Elorn à LANDERNEAU (9 112 000 € TTC) ;
- **de VALIDER** les éléments essentiels modificatifs du programme, l'estimation financière du projet (OP21U5KU- PR19RUDL) portant sur la restructuration du bâtiment ateliers (F) Enseignements ASP et MSSP au lycée Rosa Parks à ROSTRENEN (8 440 818 € TTC) ;
- **de VALIDER** les éléments essentiels du programme, l'estimation financière du projet (OP22KEEW-PR20AMLI) dont la maîtrise d'ouvrage est déléguée à Sembreizh, portant sur le remplacement des Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) - Bâtiments K, D et E au lycée Jean Guehenno à VANNES (300 000 € TTC), ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée) ;

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0303_INV_05-DE

- **de VALIDER** les éléments essentiels modificatifs du programme, l'estimation financière du projet (OP21RNK6 - PR19W931) portant sur la mise en accessibilité du site et déploiement de la signalétique au lycée Sévigné à CESSON-SEVIGNE (287 000 € TTC) ;

- **de VALIDER** les éléments essentiels du programme, l'estimation financière du projet (OP217Z3C - PR206Q3U) dont la maîtrise d'ouvrage est déléguée à Sembreizh, portant sur l'isolation façade ouest internat + menuiseries à l'EREA Magda Hollander Lafon à RENNES (530 000 € TTC), ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée) ;

- **de VALIDER** les éléments essentiels du programme, l'estimation financière du projet (OP22AXER-OP224373-PR22XQRC) à réaliser sous maîtrise d'ouvrage directe et déléguée à Sembreizh portant sur le remplacement des 3 chaudières en chaufferie du bâtiment 1 externat/internat au lycée La Fontaine des Eaux à DINAN (450 000 € TTC) ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée) ;

- **de VALIDER** les éléments essentiels modificatifs du programme, l'estimation financière et l'intitulé du projet (OP1741GL-OP22U8FV-PR178ENM) dont la maîtrise d'ouvrage est déléguée à Lannion Trégor Communauté, portant sur la rénovation des sols amiantés au lycée Felix Le Dantec à LANNION (2 746 638 € TTC) ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée) ;

- **de VALIDER** les éléments essentiels modificatifs du programme, l'estimation financière du projet (OP22R99D-PR20AMG1), portant sur la démarche qualité de l'air intérieur dans les lycées bretons (1 350 000 € TTC) ;

- **de VALIDER** les éléments essentiels modificatifs du programme, l'estimation financière du projet (OP21XT2J-PR15G7S6), portant sur les ateliers maintenance entretien, espace agents et réaménagement de la laverie au lycée Kerraoul à PAIMPOL (1 407 088 € TTC) ;

- **de VALIDER** pour le projet (OP21H1QL- PR217GMJ) à réaliser sous maîtrise d'ouvrage déléguée à Sembreizh, portant sur l'extension du service de restauration et reconstruction des locaux agents au lycée Jean Moulin à CHATEAULI N (4 330 000 € TTC) le type de maîtrise d'œuvre : concours de maîtrise d'œuvre avec trois candidats admis à concourir et un rendu niveau APS ;
- **de FIXER** à trois le nombre de candidats admis à concourir ;
- **de FIXER** à 30 000 € HT le montant de la prime à verser par candidat non-retenu ;
  La présente délibération annule et remplace celle en date du 22 juillet 2021 portant sur cette opération ;

- **de VALIDER** les éléments essentiels du programme, l'estimation financière du projet (OP21IFEA-PR2115L8) à réaliser sous maîtrise d'ouvrage déléguée à Sembreizh portant sur la restructuration des façades et de la toiture du bâtiment « Internat-Infirmerie » au lycée Alphonse Pellé à DOL DE BRETAGNE (1 870 000 € TTC) ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée) ;

- **de VALIDER** les éléments essentiels du programme, l'estimation financière du projet (OP226ZOB - PR22FHQC) à réaliser sous maîtrise d'ouvrage directe portant sur le remplacement du lave plateaux au lycée Anita Conti à BRUZ (170 000 € TTC) ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée) ;

- **de VALIDER** les éléments essentiels modificatifs du programme, l'estimation financière du projet (OP22OOLE - PR22O2SS) à réaliser sous maîtrise d'ouvrage déléguée à Sembreizh portant sur les locaux d'enseignement (rénovation salles de cours et circulations - bâtiment E et D) au lycée Marcellin Berthelot à QUESTEMBERT (1 150 000 € TTC), ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée) ;

- **de VALIDER** les éléments essentiels modificatifs du programme, l'estimation financière du projet (OP19LC25- PR194RG0), portant sur la réfection des toitures du gymnase et de l'administration au lycée Laennec à PONT L'ABBE (1 020 000 € TTC) ;

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0303_INV_05-DE

- **de VALIDER** les éléments essentiels modificatifs du programme, l'estimation financière du projet (OP2030ZU - PR19J7BK), portant sur la réfection des toitures des bâtiments A et C et travaux préalables à l'installation d'une boucle d'autoconsommation au lycée Paul Sérusier à CARHAIX (2 132 115 € TTC) ;

- **de VALIDER** le plafond du montant des dépenses de la convention annuelle de DMO 2022 à 101 000 € pour le lycée Kernilien à Plouisy ;
- **d'APPROUVER** les termes de la convention particulière entre la Région Bretagne et le lycée Kernilien à Plouisy relative à la réalisation de l'opération « Nouvelle carrière équestre » au lycée Kernilien à Plouisy et fixant la participation financière du lycée à 32 447,50 € HT, qui pourra faire l'objet d'éventuels avenants.

- **d'APPROUVER** les termes de la convention particulière entre la Région Bretagne et la ville de Quimper relative aux études de faisabilité préalables à une opération globale d'aménagement du site du lycée Cornouaille à Quimper et fixant la participation financière de la ville de Quimper à 19 400 € HT.

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0303_INV_05-DE

FICHE PROJET n°PR15B4Z9

Lycée de l'Elorn - LANDERNEAU
Construction d'un bâtiment ASSP et mise en accessibilité du bâtiment C

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de crédits (en euros) : 871 000 € Travaux

Approbation : Eléments essentiels modificatifs du programme, estimation financière et plan de financement.

Historique du projet

PROJET **Restructuration d'ampleur**

Date(s) de CP :

08/07/2019

Le programme du projet prévoit :
* l'amélioration des conditions d'enseignement par la construction d'un bâtiment d'enseignement général et professionnel accueillant les locaux de la formation ASSP, 10 salles banalisées et une salle multiactivités, pour une surface total d'environ 1700 m²
* la déconstruction de la salle d'activité D et des bâtiments modulaires P1 et P2.
* le réaménagement de la salle des enseignants et la mise en accessibilité du bâtiment C/C', pour permettre ainsi l'accessibilité PMR complète de ce bâtiment

06/12/2021

Il est proposé d'affecter l'opération travaux de ce projet pour 7 021 000 €
Cette opération de construction s'inscrit dans la réflexion globale engagée pour la restructuration des locaux ASSP et scientifiques et la mise en accessibilité des bâtiments, A, B, C et H et inscrite au plan d'action 2019-2021.

Planning prévisionnel du projet :
Recrutement MOE (concours) : Mai 2020
Etudes : Novembre 2020 -> Juillet 2022
Travaux : Novembre 2022 -> Juillet 2024

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Montant TTC initial	Montant CP12/2021	Montant CP07/2022
Etudes diverses	48 000	90 000	90 000
Indemnité concours	72 000	60 000	60 000
Maîtrise d'œuvre	795 000	833 508	833 562
OPC/CT/SPS/AMO	224 000	169 907	170 139
Aléas et révisions	81 000	66 585	66 299
Sous-total "Etudes"	***1 220 000***	***1 220 000***	***1 220 000***
Construction	4 758 960	5 280 000	5 280 000
Restructuration/Réhabilitation	420 000	420 000	
Equipements particuliers	240 000	240 000	192 000
Démolitions	171 600	171 600	171 600
VRD et Aménagements paysagers	300 000	300 000	264 000
1 % artistique	54 189		
Assurance dommage ouvrage	88 358	96 174	88 614
Aléas travaux – actualisations	477 892	513 226	1 895 786
Sous-total "Travaux"	***6 511 000***	***7 021 000***	***7 892 000***
Dépenses directes Maîtrise d'ouvrage	***42 000***	***0***	***0***
Total	***7 773 000***	***8 241 000***	***9 112 000***

Date de CP **Décisions** **Etudes** **OP19XHE**

Maîtrise d'ouvrage : Déléguée Sembreizh

Maîtrise d'œuvre : Concours de maîtrise d'œuvre sur Esquisse
Nb d'équipes admises à concourir : 3
Montant des primes : 30 000 € HT

08/07/2019 INI ⇒ Montant affecté 1 220 000 €

Montant total affecté Etudes : 1 220 000 €

Date de CP **Décisions** **Travaux** **OP21Q8K7**

Maîtrise d'ouvrage : Déléguée Sembreizh

Dévolution des marchés : Marché à procédure formalisée (appel d'offres)

06/12/2021 INI ⇒ Montant affecté 7 021 000 €

18/07/2022 INI2 ⇒ Montant affecté 871 000 €

Montant total affecté travaux: 7 892 000 €

Montant affecté du projet **9 112 000 €**

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0303_INV_05-DE

FICHE PROJET n°PR15B4Z9

Lycée de l'Elorn - LANDERNEAU
Construction d'un bâtiment ASSP et mise en accessibilité du bâtiment C

Les marchés

Rendu-compte des marchés et avenants (RCDP)

PRESTATIONS INTELLECTUELLES / FOURNITURES ET SERVICES

N°Marché	TITULAIRE	DPT	VILLE	Intitulé du lot	Date de notification	Montant HT du marché (1)	Montants HT des avenants (2)	MONTANT HT MARCHE (1+2=3)	MONTANT TTC MARCHE (3+TVA)
20230	VERITAS CONSTRUCTION	35	RENNES	CT	31/07/2020	16 645,00		16 645,00	19 974,00
20244	ENEOR	78	LE PECQ	AMO	30/09/2020	33 495,00		33 495,00	40 194,00
20264	QUALICONSULT	35	ST GREGOIRE	SPS	25/06/2020	10 944,00		10 944,00	13 132,80
21250	OPRYME INGEN	22	NOYAL	OPC	09/09/2021	43 406,21		43 406,21	52 087,45
21250	OPRYME INGEN	22	NOYAL	OPTIONNELLE COORD.	09/09/2021	9 110,00		9 110,00	10 932,00
								0,00	0,00
					TOTAL	**113 600,21**	**0,00**	**113 600,21**	**136 320,25**

MAITRISE D'ŒUVRE

N°Marché	TITULAIRE	DPT	VILLE			Date de notification	Montant HT du marché (1)	Montants HT des avenants (2)	MONTANT HT MARCHE (1+2=3)	MONTANT TTC MARCHE (3+TVA)
21070	BRULE ARCHI	29	QUIMPER	Maîtrise d'œuvre		12/03/2021	674 118,00	11 266,69	685 384,69	822 461,63
						TOTAL	**674 118,00**	**11 266,69**	**685 384,69**	**822 461,63**

TRAVAUX

N°Marché	TITULAIRE	DPT	VILLE	N°Lot	Intitulé du lot	Date de notification	Montant HT du marché (1)	Montants HT des avenants (2)	MONTANT HT MARCHE (1+2=3)	MONTANT TTC MARCHE (3+TVA)
									0,00	0,00
									0,00	0,00
									0,00	0,00
						TOTAL	**674 118,00**	**11 266,69**	**685 384,69**	**822 461,63**

MONTANT TOTAL DES MARCHES **1 461 836,21** **22 533,38** **1 484 369,59** **1 781 243,51**

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0303_INV_05-DE

FICHE PROJET n°PR19RUDL

Lycée Rosa Parks - Rostrenen
Restructuration du bâtiment ateliers (F) – Enseignements ASP et MSSP

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de crédits (en euros) : Investissement : 1 250 818 € Travaux

Approbation : Eléments essentiels modificatifs du programme, estimation financière et plan de financement.

Historique du projet

PROJET **Restructuration d'ampleur**

Date(s) de CP :

04/11/2019

18/07/2022

Cette opération concerne la restructuration du bâtiment afin d'intégrer l'ensemble des enseignements professionnels des métiers de la sécurité et des métiers de soins et services à la personne dispensés dans cette établissement. Cette restructuration lourde inclut la remise en état de l'intégralité de la couverture et les traitements spécifiques liés à la présence d'amiante et de radon

Les études phase APD sont en cours.
Les effets conjugués d'un retard important sur le planning initial (démarrage des travaux prévu en octobre/novembre 2021 reporté à début 2023, soit un retard de 15 mois minimum) et la conjoncture de forte inflation des coûts de matériaux imposent la réévaluation forte du budget travaux et de la provision pour révision.

Planning prévisionnel du projet :
Etudes : janv-20
Travaux : Octobre 2022 à Août 2024

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial	Budget au *18/07/22*
Maîtrise d'œuvre	689 760	689 760
OPC/CT/SPS	316 140	316 140
Aléas, révisions et divers	46 100	46 100
Sous-total "Etudes"	***1 052 000***	***1 052 000***
Construction	120 000	
Restructuration/réhabilitation	4 800 000	6 521 792
Clos couvert	540 000	
Démolitions	48 000	
VRD et aménagements paysagers	240 000	
Aléas et révisions	390 000	867 026
Sous-total "Travaux"	***6 138 000***	**7 388 818**
Total	***7 190 000***	**8 440 818** ***valeur fin de chantier*** sept-24

Date de CP **Décisions** **Etudes** **OP19H3G5**

Maîtrise d'ouvrage : Déléguée Sembreizh

Maîtrise d'œuvre : Marché à procédure formalisée (appel d'offres)

04/11/2019 INI ⇒ Montant affecté 1 052 000,00 €

Montant total affecté Etudes : 1 052 000 €

Date de CP **Décisions** **Travaux** **OP21U5KU**

Maîtrise d'ouvrage : Déléguée Sembreizh

Dévolution des marchés : marché passé en procédure adaptée
Montant estimé des marchés : 4 790 000 € HT (Hors aléas et révisions)
Durée prévisionnelle des travaux : 24 mois

06/12/2021 INI ⇒ Montant affecté 6 138 000 €

18/07/2022 INI2 ⇒ Montant affecté 1 250 818 €

Montant total affecté travaux: 7 388 818 €

Montant affecté du projet **8 440 818 €**

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0303_INV_05-DE

FICHE PROJET n°PR19RUDL

Lycée Rosa Parks - Rostrenen
Restructuration du bâtiment ateliers (F) – Enseignements ASP et MSSP

Rendu-compte des marchés et avenants (RCDP)

PRESTATIONS INTELLECTUELLES / FOURNITURES ET SERVICES

N°Marché	TITULAIRE	DPT	VILLE	Intitulé du lot	Date de notification	Montant HT du marché (1)	Montants HT des avenants (2)	MONTANT HT MARCHE (1+2=3)	MONTANT TTC MARCHE (3+TVA)
21-004	DEKRA INDUS	22	LANGUEUX	Contrôle technique	12/01/2021	17 611,50		17 611,50	21 133,80
				Mission SPS				0,00	0,00
								0,00	0,00
								0,00	0,00
								0,00	0,00
								0,00	0,00
				TOTAL		**17 611,50**	**0,00**	**17 611,50**	**21 133,80**

MAITRISE D'ŒUVRE

N°Marché	TITULAIRE	DPT	VILLE			Date de notification	Montant HT du marché (1)	Montants HT des avenants (2)	MONTANT HT MARCHE (1+2=3)	MONTANT TTC MARCHE (3+TVA)
21-162	DESALEUX SOARES ARCHITECTES	35	RENNES	Maîtrise d'œuvre		16/06/2021	683 382,00		683 382,00	820 058,40
				TOTAL			**683 382,00**	**0,00**	**683 382,00**	**820 058,40**

TRAVAUX

N°Marché	TITULAIRE	DPT	VILLE	N°Lot	Intitulé du lot	Date de notification	Montant HT du marché (1)	Montants HT des avenants (2)	MONTANT HT MARCHE (1+2=3)	MONTANT TTC MARCHE (3+TVA)
									0,00	0,00
									0,00	0,00
									0,00	0,00
						TOTAL	**683 382,00**	**0,00**	**683 382,00**	**820 058,40**

MONTANT TOTAL DES MARCHES **1 384 375,50** **0,00** **1 384 375,50** **1 661 250,60**

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0303_INV_05-DE

FICHE PROJET n°PR20AMLI

Lycée Jean Guehenno - Vannes
Remplacement des Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) - Bâtiments K, D et E

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :			
Affectation de crédits (en euros)	Investissement :	300 000 €	Etudes et Travaux (global)
Approbation :	Eléments essentiels du programme, estimation financière, plan de financement et type de maîtrise d'œuvre (Marché à procédure adaptée)		
Maitrise d'ouvrage :	De confier la maîtrise d'ouvrage du projet au mandataire Sembreizh		

Historique du projet

PROJET **III - Accessibilité et sécurité**

Date(s) de CP :
18/07/2022

Le Lycée Professionnel Jean GUEHENNO accueille 750 élèves.
Le programme de travaux de renouvellement des systèmes de sécurité incendie porte sur deux bâtiments du lycée.
Le Bâtiment K est un externat sur 5 niveaux.
Le bâtiment D-E, accueille la zone de production de la cuisine, la salle de restauration et l'infirmerie. Cet ensemble de bâtiment constitue un unique ERP de 3ème catégorie.
L'organisation du lycée Jean Guéhenno a évolué, l'infirmerie n'accueille plus de locaux à sommeil. La catégorie de l'alarme incendie actuelle (SSI de catégorie A avec détection) n'est plus en adéquation avec les usages des locaux et les centrales comme les têtes de détection sont obsolètes.

Initial

Planning prévisionnel du projet :
Programme : septembre 2022
Etudes : septembre 2022 - juillet 2023
Travaux : juillet 2023 - septembre 2023

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial
OPC et SSI	21 000
CT/SPS	7 000
Aléas, révisions et divers	23 667
Sous total Etudes - HT	51 667
Sous-total "Etudes"TTC	***62 000***
Remplacement centrale	182 000
Aménagements extérieurs	0
Aléas et révisions DO TRC	16 333
Sous total travaux HT	198 333
Sous-total "Travaux "TTC	238 000
Total	***300 000*** ***(valeur fin travaux 09/23)***

Date de CP	**Décisions**	**GLOBALE** **OP22KEEW**	
		Maîtrise d'ouvrage :	Déléguée Sembreizh
		Maîtrise d'œuvre :	Marché à procédure adaptée
18/07/20222	INI ⇒	Montant affecté	300 000 €

Montant total affecté Etudes et travaux :	300 000 €
Montant affecté du projet	**300 000 €**

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0303_INV_05-DE

FICHE PROJET n° PR19W931

Lycée Sévigné - Cesson-Sévigné
Mise en accessibilité du site et déploiement de la signalétique

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de crédits (en euros) :	Investissement :	25 000 €	Etudes et Travaux (global)
Approbation :	Eléments essentiels modificatifs du programme, estimation financière et plan de financement.		

Historique du projet

PROJET **Accessibilité et sécurité**

Date(s) de CP :

06/12/2021

Ce projet consiste à répondre au référentiel réglementaire de mise en accessibilité du Lycée Sévigné.
Le diagnostic de mise en accessibilité établi mentionne également que des études complémentaires sont à mener (vérification des réseaux, relevés préalables avant travaux, amiante…).

18/07/2022

Le déploiement de la signalétique, non prévu initialement, sera réalisé en même temps

Initial

Planning prévisionnel du projet :
Programme : déc-21
Etudes : mars 2022 à janvier 2023
Travaux : janvier 2023 à août 2023

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet : ***valeur fin de chantier (12-2021)***

	Budget TTC *(21-09-2021)*	Budget TTC *(08/06/2022)*
Etudes et honoraires divers	12 000	12 000
Maîtrise d'œuvre	32 400	32 400
OPC/CT/SPS	9 720	9 720
Aléas et révisions	10 880	10 880
Sous-total "Etudes"	***65 000***	***65 000***
Equipements particuliers	162 000	162 000
Aléas et révisions	35 000	35 000
Sous-total "Travaux"	***197 000***	***197 000***
Signalitique		25 000
Sous-total "Signalitique"	***0***	***25 000***
Total	***262 000***	***287 000***

Date de CP | **Décisions** | **Etudes et Travaux OP21RNK6**

Maîtrise d'ouvrage : Déléguée Sembreizh
Maîtrise d'œuvre : Marché à procédure adaptée

06/12/2021	INI ⇨	Montant affecté	262 000 €
18/07/2022	CPL ⇨	Montant affecté	25 000 €

Montant total affecté / 287 000 €

Montant affecté du projet **287 000 €**

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0303_INV_05-DE

FICHE PROJET n° PR19W931

Lycée Sévigné - Cesson-Sévigné
Mise en accessibilité du site et déploiement de la signalétique

Les marchés

Rendu-compte des marchés et avenants (RCDP)

PRESTATIONS INTELLECTUELLES / FOURNITURES ET SERVICES

N°Marché	TITULAIRE	DPT	VILLE	Intitulé du lot		Date de notification	Montant HT du marché (1)	Montants HT des avenants (2)	MONTANT HT MARCHE (1+2=3)	MONTANT TTC MARCHE (3+TVA)
				Contrôle technique					0,00	0,00
				Mission SPS					0,00	0,00
									0,00	0,00
									0,00	0,00
									0,00	0,00
									0,00	0,00
						TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

MAITRISE D'ŒUVRE

N°Marché	TITULAIRE	DPT	VILLE			Date de notification	Montant HT du marché (1)	Montants HT des avenants (2)	MONTANT HT MARCHE (1+2=3)	MONTANT TTC MARCHE (3+TVA)
2022-140	TCE INGENIE	35,00	RENNES	Maîtrise d'œuvre		10/05/2022	13 400,00		13 400,00	16 080,00
						TOTAL	**13 400,00**	**0,00**	**13 400,00**	**16 080,00**

TRAVAUX

N°Marché	TITULAIRE	DPT	VILLE	N°Lot	Intitulé du lot	Date de notification	Montant HT du marché (1)	Montants HT des avenants (2)	MONTANT HT MARCHE (1+2=3)	MONTANT TTC MARCHE (3+TVA)
									0,00	0,00
									0,00	0,00
									0,00	0,00
						TOTAL	**13 400,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

MONTANT TOTAL DES MARCHES **26 800,00** **0,00** **13 400,00** **16 080,00**

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0303_INV_05-DE

FICHE PROJET n° PR206Q3U

EREA Magda Hollander Lafon - Rennes
Isolation Façade ouest internat + menuiseries

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :			
Affectation de crédits (en euros) :	Investissement :	530 000 €	Etudes et Travaux (global)
Approbation :	Eléments essentiels du programme, estimation financière, plan de financement et type de maîtrise d'œuvre (Marché à procédure adaptée)		
Maitrise d'ouvrage :	Décide De confier la maîtrise d'ouvrage du projet au mandataire Sembreizh		

Historique du projet

PROJET **Performance énergétique**

Date(s) de CP :

18/07/2022

Le présent projet concerne l'isolation de la façade et le remplacement des menuiseries extérieures Ouest du bâtiment « F1-internat », datant de 1965, afin d'améliorer le confort d'usage tant en hiver qu'en été.

Le montant du projet s'élève à 530 000 € TTC, dont 80 000 € TTC pour les études.

Les études se dérouleront de septembre 2022 à octobre 2023 et les travaux de novembre 2023 à avril 2024.
Ce projet participe à Breizh Cop au titre du Certificat d'économie d'énergie (CEE).

Il est proposé l'affectation de 530 000 € TTC pour l'ensemble du projet

Planning prévisionnel du projet :
Programme : déc-21
Etudes : septembre 2022 à octobre 2023
Travaux : novembre 2023 à avril 2024

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet : Date de valeur : 17-12-2021

	Budget initial *(17-12-21)*	Budget initial *(25-02-22)*
Etudes et divers	4 800	18 000
Maîtrise d'œuvre	28 800	43 488
OPC, SPS et CT	10 800	8 480
Aléas Etudes		7 766
Révisions et divers	600	2 265
Sous-total "Etudes"	***45 000***	***80 000***
Réhabilitation	360 000	362 400
Aléas travaux	43 200	53 998
Révisions	1 800	33 602
Sous-total "Travaux"	***405 000***	***450 000***
Total	***450 000***	***530 000***

Date de CP	**Décisions**	**Etudes et Travaux OP217Z3C**		
		Maîtrise d'ouvrage :	Déléguée Sembreizh	
		Maîtrise d'œuvre :	Marché à procédure adaptée	
18/07/2022	INI ⇒	Montant affecté	530 000 €	
			Montant total affecté Etudes :	530 000 €

Montant affecté du projet	**530 000 €**

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0303_INV_05-DE

FICHE PROJET n°PR22XQRC

Lycée LA FONTAINE DES EAUX - DINAN
Remplacement des 3 chaudières en chaufferie du bâtiment 1 externat/internat

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de crédits (en euros) :	Investissement :	450 000 €	Etudes, Travaux et mandataire
Approbation :	Eléments essentiels du programme, estimation financière, plan de financement et type de maîtrise d'œuvre (Marché à procédure adaptée)		
Maitrise d'ouvrage :	Décide de réaliser le projet en MO directe (OP22AXER) de confier la maîtrise d'ouvrage du projet au mandataire Sembreizh (OP224373)		

Historique du projet

PROJET **Performance énergétique**

Date(s) de CP :
18/07/2022

Ce projet consiste en la rénovation de la chaufferie du bâtiment 1 externat et de l'internat.
Cette chaufferie, mise en service en 1991, fait partie de la liste d'inventaire des chaudières vétustes et non performantes du parc de la Région Bretagne. A ce jour 2 chaudières ont été mises à l'arrêt du fait de la vétusté très avancée des corps de chauffe (risques de percements).
En parallèle, une étude d'opportunité est lancée par Dinan Agglomération pour intégrer cet établissement et celui de Kersiam dans un Réseau de Chaleur Urbain.
Un projet de rénovation des deux étages supérieurs 4 et 5 ème étage en internat est en cours d'études (PR192V2K_OP19UQI1).
A ce jour ces 2 niveaux sont désaffectés et ne disposent pas de réseaux de chauffage, ni d'eau chaude sanitaire.
Les travaux de chaufferie de ces deux étages ne sont pas compris dans l'opération de rénovation des internats et doivent être intégrés dans la présente opération de rénovation de la chaufferie, en coordination avec l'opération des internats.

La présente opération a pour objet les travaux suivants :
- L'installation de 3 chaudières modulaires GAZ à condensation, au remplacement de la production ECS et au remplacement de la régulation de cette chaufferie.

Les travaux comprennent :
- Le remplacement des 3 chaudières
- Le désamiantage
- La fumisterie (RDC à R+6/toiture)
- La panoplie hydraulique et la régulation
- L'Eau Chaude Sanitaire

Initial

Planning prévisionnel du projet :
Etudes : Printemps 2022
Travaux : Eté 2022 à Fin 2023

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial
Dépenses directe maîtrise d'œ	80 000
Sous-total "Dépenses directes"	**80 000**
Etudes et divers	9 600
Maîtrise d'œuvre	38 340
OPC, SPS et CT	11 502
Aléas, révisions	5 558
Sous-total "Etudes"	***65 000***
ECS	24 000
fumisterie panoplie hydrAUlique	96 000
2 à 3 chaudières	102 000
Désamiantage	33 600
Aléas et révisions	49 400
Sous-total "Travaux"	***305 000***
Total	***450 000***

Date de CP **Décisions** **OP DIRECTE** **OP22AXER**

Maîtrise d'ouvrage : Directe

Cette opération sera gérée
- Par la subdivision des Côtes d'Armor, avec l'EMAT de Saint-Brieuc pour les travaux anticipés de remplacement de la chaudière à l'été 2022 ;
- En maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux de rénovation de la chaufferie.

Maîtrise d'œuvre : Marché à procédure adaptée

18/07/2022 INI ⇒ Montant affecté 80 000 €

Montant total affecté Etudes : 80 000 €

Date de CP **Décisions** **OP DELEGUEE** **OP224373**

Maîtrise d'ouvrage : Déléguée Sembreizh

Maîtrise d'œuvre : Marché à procédure adaptée

18/07/2022 INI ⇒ Montant affecté 370 000 €

Montant total affecté travaux: 370 000 €

Montant affecté du projet **450 000 €**

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0303_INV_05-DE

FICHE PROJET n°PR178ENM

Lycée Félix Le Dantec - LANNION
Rénovation des sols amiantés

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de crédits (en euros) : Investissement : 906 578 € — Etudes, Travaux et mandatai

Approbation : Eléments essentiels modificatifs du programme, estimation financière et plan de financement.

Maitrise d'ouvrag Décide de confier la maîtrise d'ouvrage du projet au mandataire LTC

Historique du projet

PROJET **Exigences sanitaires**

Date(s) de CP :

25/09/2017

Validation du programme de travaux comprenant :
- la dépose et le désamiantage de 2 500 m² de sols souples ;
- la mise en place d'un nouveau revêtement.

06/05/2019

Cette 1ère phase de travaux porte sur la réhabilitation du 4ème étage du bâtiment B pour accueillir 12 salles.
phase permettant le désamiantage par niveau des bâtiments concernés
durée prévisionnelle des travaux : 8 mois

18/07/2021

Les phases 1 et 2 du projet de travaux de désamiantage des sols du lycée ont été exécutées.
La phase 3, consistant au désamiantage de salles de classe du lycée démarre en phase études, suivie de la phase travaux.

	Initial	au 07/2021
Planning prévisionnel du projet :		
Programme :	Septembre 2017	
Etudes :	octobre 2017 -> septembre	Eté/Automne 2022
Travaux :	effectués en 2 phases :	Tranche 3 : 2023, réception fi
	1ère phase juillet 2018	
	2ème phase : nov 2018 -> déc 2019	

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial	Budget 07/2018	Budget 09/2018	Budget 05/2019	Budget 07/2022
Diagnostic	3 000	0	0	0	0
Sous-total "Diag"	***3 000***	***0***	***0***	***0***	***0***
Etudes et divers	30 000	30 000	25 000	23 400	20 400
Maîtrise d'œuvre	110 000	110 000	102 000	231 660	229 020
OPC/CT/SPS	49 000	49 000	54 000	111 618	110 346
Aléas et révisions	6 760	6 760	7 960	14 682	22 234
Rémunération mandataire			*6 800*	*14 400*	*28 698*
Sous-total "Etudes"	***195 760***	***195 760***	***195 760***	***395 760***	***410 698***
Chantier témoin	89 000	89 000	85 000		
Aménagement des salles	120 000	120 000	126 000	1 390 800	1 401 253
Rémunération mandataire			*8 240*	*46 580*	*43 047*
Sous-total "Travaux - Phases 1 et 2"	***209 000***	***209 000***	***219 240***	***1 437 380***	***1 444 300***
Désamiantage / recouvrement	882 000	882 000	822 000	873 300	810 000
Aléas et révisions	10 240	10 240	28 640		63 300
Rémunération mandataire			*31 360*	*29 160*	*18 340*
Sous-total "Travaux phase 3"	***892 240***	***892 240***	***882 000***	***902 460***	***891 640***
Total	***1 300 000***	***1 297 000***	***1 297 000***	***2 735 600***	***2 746 638***

Date de CP | **Décisions** | **Programme** **OP1728FS**

Cette première opération, menée en maîtrise d'ouvrage directe, porte sur la réalisation des études préalables.

Date de CP	Décisions		
20/03/2017	INI	Montant affecté	3 000 €
09/07/2018	ANREL	Montant affecté	-3 000 €
		Montant total affecté :	0 €

Date de CP | **Décisions** | **Etudes** **OP1741GL**

Maîtrise d'ouvrage : Déléguée LTC

Maîtrise d'œuvre : Marché à procédure adaptée

Date de CP	Décisions		
25/09/2017	INI	Montant affecté	195 760 €
06/05/2019	INI2	Montant affecté	200 000 €
18/07/2022	INI2	Montant affecté	14 938 €
		Montant total affecté Etudes :	***410 698 €***

Date de CP | **Décisions** | **Travaux** **OP19U3PW (travaux phases 1 et 2)**

Maîtrise d'ouvrage : Déléguée LTC

Date de CP	Décisions		
06/05/2019	INI	Montant affecté	1 444 300 €
		Montant total affecté travaux:	1 444 300 €

Date de CP | **Décisions** | **Travaux** **OP22U8FV (travaux phase 3)**

Maîtrise d'ouvrage : Déléguée LTC

Date de CP	Décisions		
18/07/2022	INI	Montant affecté	891 640 €
		Montant total affecté travaux:	891 640 €

Montant total affecté Travaux (phases 1, 2 et 3) : ***2 335 940 €***

Montant affecté du projet **2 746 638 €**

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0303_INV-05-DE

FICHE PROJET n°PR20AMG1

Divers bénéficiaires
Qualité de l'air intérieur dans les lycées

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de crédits (en euros) : 500 000 € Travaux

Approbation : Eléments essentiels modificatifs du programme, estimation financière et plan de financement.

Historique du projet

PROJET **Exigences sanitaires**

Date(s) de CP :

26/10/2020

La loi portant engagement national pour l'environnement a rendu obigatoire la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant un public sensibe (artice L.221-8 et R.221-30 et suivants du code de l'environnement).Les établissements concernés sont notamment ceux accueillant les enfants. Ainsi la Région Bretagne en sa qualité de propriétaire d'établissement d'enseignement du second degré est tenue de mettre en oeuvre des actions permettant d'assurer la surveillance de la qualité d'air intériur. L'estimation du budget réservé à cette prestation pour 2020 est de 850 000 € TTC. Cet estimatif prend en compte la mise en oeuvre de la surveillance de la Qualité d l'air Intérieur pour les 104 EPLE de la Région Bretagne.

18/07/2022

L'analyse des rapports d'évaluation des moyen d'aération étendus (EMA étendus) a mis en évidence et/ou confirmé la présence de situations anormales vis-à-vis des règles de ventilation. Une stratégie permettant de prioriser les bâtiments a été déterminée par le Pôle Analyse des Risques.

La réalisation de ces opérations de travaux contribue à la sécurité des usagers des lycées et permet de répondre aux exigences réglementaires. Les travaux en lien avec la qualité de l'air intérieur concernent principalement la thématique de ventilation. A ce titre, il sera nécessaire d'agir sur les ouvrants des bâtiments ciblés et/ou sur le système de ventilation de ces mêmes bâtiments.
Les phases diagnostics sont pilotées par le Pôle Analyse des Risques et les actions travaux sont pilotées et réalisées par les subdivisions. L'estimation du budget réservé aux opérations de travaux est estimée à 500 000 € TTC pour l'année 2022.

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet : 1 350 000,00

Date de CP	Décisions	Etudes OP20EP7N	
		Maîtrise d'ouvrage :	Directe
		Maîtrise d'œuvre :	Marché à procédure adaptée
26/10/2020	INI ⇒	Montant affecté	850 000 €
		Montant total affecté Etudes :	850 000 €

Date de CP	Décisions	Travaux OP22R99D	
		Maîtrise d'ouvrage :	Directe
		Dévolution des marchés :	Marché à procédure adaptée
18/07/2022	INI ⇒	Montant affecté	500 000 €
		Montant total affecté travaux:	500 000 €

Montant affecté du projet	**1 350 000 €**

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0303_INV_05-DE

FICHE PROJET n°PR20AMG1

Divers bénéficiaires
Qualité de l'air intérieur dans les lycées

Les marchés

Rendu-compte des marchés et avenants (RCDP)

PRESTATIONS INTELLECTUELLES / FOURNITURES ET SERVICES

N°Marché	TITULAIRE	DPT	VILLE	Intitulé du lot		Date de notification	Montant HT du marché (1)	Montants HT des avenants (2)	MONTANT HT MARCHE (1+2=3)	MONTANT TTC MARCHE (3+TVA)
AC 2020-90460	INNAX	92	RUEIL-MALMAISON	AMO QUALITE AIR DIVERS LYCEES		11/01/2021	291 180,00		291 180,00	349 416,00
									0,00	0,00
									0,00	0,00
									0,00	0,00
									0,00	0,00
									0,00	0,00
						TOTAL	**291 180,00**	**0,00**	**291 180,00**	**349 416,00**

MAITRISE D'ŒUVRE

N°Marché	TITULAIRE	DPT	VILLE			Date de notification	Montant HT du marché (1)	Montants HT des avenants (2)	MONTANT HT MARCHE (1+2=3)	MONTANT TTC MARCHE (3+TVA)
				Maîtrise d'œuvre					0,00	0,00
						TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

TRAVAUX

N°Marché	TITULAIRE	DPT	VILLE	N°Lot	Intitulé du lot	Date de notification	Montant HT du marché (1)	Montants HT des avenants (2)	MONTANT HT MARCHE (1+2=3)	MONTANT TTC MARCHE (3+TVA)
									0,00	0,00
									0,00	0,00
									0,00	0,00
						TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

MONTANT TOTAL DES MARCHES **291 180,00** **0,00** **291 180,00** **349 416,00**

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0303_INV_05-DE

FICHE PROJET n°PR18U8PL

Lycée Kérichen BREST et Ville de Brest
Réfection de l'isolation et renfort charpente du gymnase triple du petit Kerzu

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de crédits (en euros) :	127 725 €	Etudes et Travaux (global)

Historique du projet

PROJET **Adaptation des locaux à l'évolution des besoins**

Date(s) de CP :
18/07/2022

La ville de Brest a initié des travaux d'isolation en 2019 avec le changement de la Halle du centre sportif du petit Kerzu.
Les travaux se poursuivent avec la réfection de la toiture et le renforcement de la Charpente. Le gymnase est situé à proximité du groupe scolaire de Kérichen et il est utilisé quotidiennement par les élèves des différents établissements.

Le montant total de l'opération de 851 500 € HT est supporté par la Ville de Brest. L'Etat est également sollicité et le Conseil Régional à hauteur de 127 725 €.

Une convention sera signée entre la Région, la Ville de Brest et le lycée, sur ces bases.

Plan de financement : Participation de la Région bretagneà hauteur de 127 725 €

Budget prévisionnel du projet :

	Montant HT
Travaux	851 500

Date de CP	**Décisions**	**Etudes & Travaux OP22923A**	
		Maîtrise d'ouvrage :	Ville de BREST
18/07/2022	INI ⇨	Montant affecté	127 725 €
		Montant total affecté Etudes :	127 725 €

Montant affecté du projet	**127 725 €**

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0303_INV_05-DE

FICHE PROJET n°PR18U8PL

Lycée Charles de Gaulle - VANNES
Réalisation d'un terrain synthétique au stade de Kerniol à Vannes

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de crédits (en euros) : Investissement 80 000 €

Historique du projet

Date de CP	Décisions	Opération globale - OP22O662
18/07/2022	⇨	La ville de Vannes a soumis à la Région une demande d'aide financière portant sur le projet de réalisation d'un terrain synthétique au stade de Kerniol à Vannes utilisé par le lycée Charles de Gaulle à Vannes. Ce projet entre dans le cadre des subventions accordées par la Région aux collectivités territoriales pour la rénovation d'équipements sportifs mis à disposition des lycéens. Le coût global du projet est de 1 200 000 € HT (soit 1 440 000 € TTC) Il est proposé d'accorder une subvention forfaitaire de 80 000 € dans le cadre des aides aux équipements sportifs en raison du taux d'usage de cet équipement par les lycéens. Une convention sera signée entre la Région, la Ville de Vannes et le lycée, sur ces bases. Plan de financement : Participation de la région Bretagne à hauteur de 80 000 € Budget prévisionnel du projet :

	Montant HT	Montant TTC
Travaux	1 200 000	1 440 000

Maîtrise d'ouvrage : Ville de Vannes

18/07/2022	INI	⇨	Montant affecté 80 000 €

Montant total affecté:	80 000 €

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0303_INV_05-DE

FICHE PROJET n° PR15G7S6

Lycée Kerraoul - PAIMPOL
Ateliers maintenance entretien, espace agents et réaménagement de la laverie

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de crédits (en euros) : Investissement : 181 000 € Etudes, Travaux et mandataire

Approbation : Eléments essentiels modificatifs du programme, estimation financière et plan de financement.

Historique du projet

PROJET **Adaptation des locaux à l'évolution des besoins**

Date(s) de CP :

25/03/2019

L'objectif principal de ce projet est l'amélioration des conditons d'accueil et de travail des agents du lycée.

10/05/2021

La phase travaux porte sur :
- la construction d'un bâtiment "espace agents et ateliers"
- la restructuration de la laverie du service de restauration
- la restructuration des locaux d'entretien
- la création d'un espace de stockage extérieur des déchets

27/09/2021

Au vu des études en cours le budget prévisionnel pour les travaux a augmenté, suite aux réajustement des révisions et des aléas travaux.
Afin de maintenir le budget prévisionnel global, soit 1 265 000 € TTC, il est proposé de transférer une partie des crédits affectés aux études, au bénéfice des travaux.

18/07/2022

La consultation des entreprises de travaux a été lancée en janvier dernier. Les lots 1, 2, 5, 6, 7 ont été notifiés fin avril 2022, les lots 2 et 4 (Charpente et Couverture) ont été relancés en avril 2022.
Les montant des postes aléas et révisions des travaux doivent être réévalués en raison de l'augmentation des coûts des matières premières et du transport.
Les lots 1,2, 5,6,7 ont été notifiés pour pouvoir démarrer la rénovation de la laverie durant les congés d'été (pas d'usagers). La remise en service de la laverie est prévue au 1er septembre 2022.
Les travaux de construction du bâtiment atelier agents démarreront en septembre 2022, pour une durée d'un an, après notification des lots 3 et 4 (Charpente et Couverture).

Planning prévisionnel du projet :
Programme :
Etudes : avril 2019 à juillet 2021
Travaux : Avril 2022 à Septembre 2023

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial	Budget (05/2021)	Budget (22-06-2021)	Budget (18-07-2022)
Programme et diagnostics préalables	65 000	26 088	26 088	26 088
Sous-total "Prog"	***65 000***	***26 088***	***26 088***	***26 088***
Etudes et divers	36 000	36 000	7 200	7 200
Maîtrise d'œuvre	117 804	117 804	117 804	117 804
OPC/CT/SPS	28 360	28 360	28 360	28 360
Aléas et révisions	64 494	64 836	14 636	14 636
Sous-total "Etudes"	***246 659***	***247 000***	***168 000***	***168 000***
Construction	852 000	852 000	852 000	1 024 770
VRD	20 624	20 623	20 623	20 623
Aléas et révisions	80 718	80 377	159 377	167 607
Sous-total "Travaux"	***953 342***	***953 000***	***1 032 000***	***1 213 000***
Total	***1 265 000***	**1 226 088**	**1 226 088**	**1 407 088**
				Valeur fin chantier (09/2023)

Date de CP **Décisions** **Etudes** **OP18BY67**

Maîtrise d'ouvrage : Déléguée Sembreizh

Maîtrise d'œuvre : Marché à procédure adaptée

25/03/2019	INI	Montant affecté	247 000 €
27/09/2021	DIM	Montant affecté	-79 000 €
		Montant total affecté Etudes :	168 000 €

Date de CP **Décisions** **Travaux** **OP21XT2J**

Maîtrise d'ouvrage : Déléguée Sembreizh

10/05/2021	INI	Montant affecté	953 000 €
27/09/2021	CPL	Montant affecté	79 000 €
18/07/2022	INI2	Montant affecté	181 000 €
		Montant total affecté travaux:	1 213 000 €

Date de CP **Décisions** **Programme et diagnostics préalables** **OP154XPN**

02/07/2015	INI	Montant affecté	65 000 €
01/04/2019	DIM	Montant affecté	-38 912 €
		Montant total affecté :	26 088 €

		Montant affecté du projet	**1 407 088 €**

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0303_INV_05-DE

FICHE PROJET n° PR15G7S6

Lycée Kerraoul - PAIMPOL
Ateliers maintenance entretien, espace agents et réaménagement de la laverie

Les marchés

Rendu-compte des marchés et avenants (RCDP)

PRESTATIONS INTELLECTUELLES / FOURNITURES ET SERVICES

N°Marché	TITULAIRE	DPT	VILLE	Intitulé du lot	Date de notification	Montant HT du marché (1)	Montants HT des avenants (2)	MONTANT HT MARCHE (1+2=3)	MONTANT TTC MARCHE (3+TVA)
	ELIX - ATEMOS	44	SAINT HERBLAIN	Etudes de pro Etudes de programi	14/12/2017	26 088,00		26 088,00	31 305,60
19-324	VERITAS	35	RENNES	Contrôle technique	04/11/2019	5 989,00		5 989,00	7 186,80
19-325	QUALICONSUI	35	ST GREGOIR	SPS	04/11/2019	3 978,00		3 978,00	4 773,60
								0,00	0,00
								0,00	0,00
								0,00	0,00
					TOTAL	**36 055,00**	**0,00**	**36 055,00**	**43 266,00**

MAITRISE D'ŒUVRE

N°Marché	TITULAIRE	DPT	VILLE			Date de notification	Montant HT du marché (1)	Montants HT des avenants (2)	MONTANT HT MARCHE (1+2=3)	MONTANT TTC MARCHE (3+TVA)
19-242	TROIS ARCHIT	29	CARHAIX	Maîtrise d'œuvre		03/09/2019	82 899,00	4 044,00	86 943,00	104 331,60
						TOTAL	**82 899,00**	**4 044,00**	**86 943,00**	**104 331,60**

TRAVAUX

N°Marché	TITULAIRE	DPT	VILLE	N°Lot	Intitulé du lot	Date de notification	Montant HT du marché (1)	Montants HT des avenants (2)	MONTANT HT MARCHE (1+2=3)	MONTANT TTC MARCHE (3+TVA)
									0,00	0,00
									0,00	0,00
									0,00	0,00
						TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

MONTANT TOTAL DES MARCHES **118 954,00** **4 044,00** **122 998,00** **147 597,60**

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0303_INV_05-DE

FICHE PROJET n°PR217GMJ

Lycée Jean Moulin - CHATEAULIN
Extension du service de restauration et reconstruction des locaux agents

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Valider le montant de la prime à 30 000 € HT par candidat non retenu

Historique du projet

PROJET **Adaptation des locaux à l'évolution des besoins**

Date(s) de CP :

10/05/2021

Ce projet prévoit la reconstruction les locaux agents, ateliers de maintenance du patrimoine et la création d'une lingerie mutualisée.
Les locaux des agents de maintenance du patrimoine sont aujourd'hui répartis sur plusieurs espaces au R-1 du bâtiment G et dans des bâtiments préfabriqués vétustes. Les agents disposent de vestiaires sous dimensionnés sans douches.
La lingerie est installée à l'entrée du site, dans le bâtiment A, dans l'ancien logement de fonction de la loge.
Le bâtiment accueillera l'ensemble des vestiaires des agents de maintenance du patrimoine, du service général et de lingerie. Les vestiaires restauration sont conservés dans le bâtiment restauration. Elle accueillera également les ateliers de maintenance du patrimoine et informatique ainsi que le bureau de l'encadrant et une salle de détente des agents.
La lingerie mutualisée devra traiter le linge des lycées voisins Jean moulin et l'aulne de Châteaulin et des lycées de Pleyben et de Pont Buis.
Afin de répondre au besoin en matière d'accès depuis chacun des lycées et de proximité avec l'aire logistique du service de restauration, il a été retenu l'implantation des locaux agents et de la lingerie sur une partie du foncier du lycée de l'Aulne et du lycée Jean Moulin.

Le périmètre du programme intègre donc :

22/07/2021

Il est proposé d'ajouter à cette opération de « reconstruction des locaux agents, de la lingerie mutualisée et de l'atelier de maintenance » , le réaménagement de la salle de restauration et de la laverie.

Ce nouveau programme permettra la construction d'une unique extension à la restauration ou de deux emprises distinctes accueillant l'ensemble des vestiaires des agents de maintenance du patrimoine, du service général et de lingerie, l'atelier de maintenance du patrimoine et la lingerie mutualisée d'une part et l'extension de la restauration d'autre part.

Afin de répondre au besoin en matière d'accès depuis chacun des lycées et de proximité avec l'aire logistique du service de restauration, il a été conservé l'implantation et un accès secondaire à la lingerie sur une partie du foncier du lycée de l'Aulne.
Le nouveau périmètre du programme intègre donc :
- la construction d'un bâtiment comprenant l'ensemble des fonctions concernées : locaux agents, ateliers de maintenance, lingerie : surface utile 490 m²
- l'extension du service de restauration (Salle à manger et laverie), la réaffectation des espaces libérés, les travaux de réparations localisées de l'étanchéité de la toiture et le remplacement de la CTA restauration
- le traitement des abords directs et des accès à ce bâtiment (y compris la réfection d'une voie carrossable entre le lycée de l'aulne et le nouveau bâtiment)
- la création d'une liaison piétonne sécurisée entre le lycée de l'aulne, le lycée Jean Moulin et la gare routière. Cette liaison facilitera l'accès des élèves à l'internat du lycée de l'aulne et le cheminement sécurisé dans l'enceinte des établissements des élèves vers la gare routière.
- la déconstruction du bâtiment H

La participation financière du département du Finistère sur la base de ce nouveau projet serait ainsi de :
- près de 640 k€ HT (52% pour la région et 48% pour le département) pour la reconstruction des locaux agents, de l'atelier de maintenance du patrimoine ;
- près de 770 k€ HT (52% pour la région et 48% pour le département) pour l'extension du service de restauration (Laverie-Salle à manger)

18/07/2022

Il est précisé que dans le cadre de la maîtrise d'œuvre il s'agit :
- (concours de maîtrise d'œuvre : trois candidats admis à concourir avec un rendu niveau APS, montant des primes : 30 000 € HT par candidat non retenu).

Planning prévisionnel du projet :
Etudes : Mai 2021 => Novembre 2022
Travaux : Novembre 2022 => Janvier 2024
Réception : Janvier 2024

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial	Budget CP 07/2021
Etudes et divers		
Etudes et divers honoraires	60 000	48 000
Indemnités de concours		72 000
Maîtrise d'œuvre	222 624	402 480
OPC SPS et CT	94 615	114 036
Aléas, révisions et divers		
Commissionement	37 104	57 018
Aléas et révisions	28 657	46 147
Arrondi		319
Sous-total "Etudes"	***443 000***	***740 000***

Construction	1 519 200	1 519 200
Restructuration/Réhabilitation		1 246 800
Clos/Couvert		96 000
Equipements particuliers		120 000
Modulaires bât H & réamé	48 000	48 000
Amgmt périp et liaisons piéto	288 000	288 000
Amgmt ext spécifiques		36 000
Aléas et révisions	130 800	234 782
Arrondi		1 218
Sous-total "Travaux"	***1 986 000***	***3 590 000***
Total	***2 429 000***	***4 330 000***

valeur fin de chantier (janvier 2024)

Date de CP | **Décisions** | **Etudes** **OP21H1QL**

Maîtrise d'ouvrage : Déléguée Sembreizh

Maîtrise d'œuvre : Concours de maîtrise d'œuvre

10/05/2021 INI ⇒ Montant affecté 443 000 €

22/07/2021 CPL ⇒ Montant affecté 297 000 €

Montant total affecté Etudes : 740 000 €

Montant affecté du projet **740 000 €**

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0303_INV_05-DE

FICHE PROJET n° PR2115L8

Lycée Alphonse Pellé - Dol-de-Bretagne
Restructuration des façades et de la toiture du bâtiment "Internat/Infirmerie"

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de crédits (en euros) :	Investissement :	250 000 €	Etudes
Approbation :	Eléments essentiels du programme, estimation financière, plan de financement et type de maîtrise d'œuvre (Marché à procédure adaptée)		
Maitrise d'ouvrage :	Décide De confier la maîtrise d'ouvrage du projet au mandataire Sembreizh		

Historique du projet

PROJET **Maintien du site / continuité de service / stratégie**

Date(s) de CP :

18/07/2022

Ce projet consiste à la réfection des façades et de la toiture terrasse du bâtiment « Internat-Infirmerie » du Lycée Alphonse Pellé de Dol-de-Bretagne.
En effet des infiltrations d'eau sont régulièrement constatées dans ce bâtiment, par la toiture ou par les joints des façades (entre éléments préfabriqués).
Ces travaux permettraient de garantir l'étanchéité du bâtiment et la protection des ouvrages. Un renforcement de l'isolation thermique du bâtiment est également prévu pour améliorer le confort des occupants en hiver/été et réduire les coûts de chauffage en hiver.

Il est également prévu la sécurisation des toitures terrasses de ce même bâtiment et des toitures terrasses des bâtiments « restauration », « Administration-Externat » et « Logements de fonction », avec des garde-corps autoportés et des accès sécurisés

Le diagnostic amiante déterminera s'il est nécessaire d'installer des bâtiments modulaires durant les travaux.

Le montant total est estimé à 1 870 000 € TTC dont 250 000 € TTC pour les études.

Les études se dérouleront de septembre 2022 à novembre 2023 et les travaux de novembre 2023 à mai 2025

Par ailleurs, ce projet participe à Breizh Cop au titre du Certificat d'économie d'énergie (CEE).

IL est proposé l'affectation de 250 000 € TTC pour les études

Planning prévisionnel du projet :
Programme : mai-22
Etudes : septembre 2022 à novembre 2023
Travaux : novembre 2023 à mai 2025

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

		Budget initial *(16/-12-21)*
Etudes et divers	28 200	*DIAG Structure, DAAT, Radon*
Maîtrise d'œuvre	144 600	
OPC, SPS et CT	34 704	
Aléas Etudes	31 126	
Révisions et divers	11 370	
Sous-total "Etudes"	***250 000***	
Réhabilitation	795 600	*Réfection toiture compris isolation ; ITE façades ; Menuiseries extérieures*
Equipements	241 200	*Sécurisation toitures et ventilation*
Démolitions	120 000	*Provision désamiantage si besoin*
Assurance dommage ouvrage	6 247	
Aléas travaux	173 520	
Révisions	133 433	
Sous-total "Travaux"	***1 470 000***	
Location et enlèvements modulaires	150 000	
Sous-total "Modulaire"	***150 000***	
Total	***1 870 000***	

Date de CP	**Décisions**	**Etudes**	**OP21IFEA**	
		Maîtrise d'ouvrage :	Déléguée Sembreizh	
		Maîtrise d'œuvre :	Marché à procédure adaptée	
18/07/2022	INI ⇒	Montant affecté	250 000 €	
			Montant total affecté Etudes :	250 000 €

Montant affecté du projet	**250 000 €**

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0303_INV_05-DE

FICHE PROJET n° PR22FHQC

Lycée Anita Conti - Bruz
Remplacement lave plateaux

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de crédits (en euros) :	Investissement :	170 000 €	Etudes et Travaux (global)
Approbation :	Eléments essentiels du programme, estimation financière, plan de financement et type de maîtrise d'œuvre (Marché à procédure adaptée)		
Maitrise d'ouvrage :	Décide de réaliser le projet en maîtrise d'ouvrage directe		

Historique du projet

PROJET **Maintien du site / continuité de service / stratégie**

Date(s) de CP :

18/07/2022

Le lycée Anita dispose d'un lave-plateaux de 2007, tombant régulièrement en panne de par sa vétusté et sous-dimensionné par rapport aux besoins.
Son remplacement s'avère donc nécessaire.
Actuellement situé dans un espace exigu, la mise en place du nouvel équipement nécessite des modifications techniques et organisationnelles (nouvelle table de tri, suppression du broyeur, déplacement de cloisons et adaptation du système de ventilation)
Le coût de cette opération est estimé à 170 000 € TTC
Les études auront lieu durant le 3eme trimestre 2022 et les travaux durant l'été 2023
Il est proposé l'affectation de 170 000 € TTC pour l'ensemble du projet,

Planning prévisionnel du projet :
Programme : juil-22
Etudes : juillet 2022 à décembre 2022
Travaux : juillet 2023 àaoût 2023

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet : Date de valeur : mai-22

	Budget initial *(16-05-22)*
Réhabilitation	170 000
Sous-total "Travaux"	***170 000***
Total	***170 000***

Date de CP | **Décisions** | **Etudes et Travaux - OP226ZOB**

Maîtrise d'ouvrage : Directe

Maîtrise d'œuvre : Marché à procédure adaptée

18/07/2022 INI ⇨ Montant affecté 170 000 €

Montant total affecté Etudes : 170 000 €

Montant affecté du projet	**170 000 €**

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0303_INV_05-DE

FICHE PROJET n°PR22O2SS

Lycée Marcellin Berthelot - QUESTEMBERT
Locaux d'enseignement (rénovation salles de cours et circulations - bâtiments E et D)

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de crédits (en euros) :	Investissement :	150 000 €	Etudes, Travaux et mandataire
Approbation :	Eléments essentiels du programme, estimation financière, plan de financement et type de maîtrise d'œuvre (Marché à procédure adaptée)		
Maitrise d'ouvrage :	De confier la maîtrise d'ouvrage du projet au mandataire Sembreizh		

Historique du projet

PROJET **VII - Maintien du site /continuité de service / stratégie**

Date(s) de CP :

28/03/2022

Le présent projet concerne les travaux de réfection des locaux d'enseignements du bâtiment D et E du lycée. Le bâtiment D construit en 1994, n'a pas connu de rénovation depuis plusieurs années et cela devient nécessaire pour maintenir en bon état le patrimoine bâti du lycée.
Les objectifs des travaux pour le bâtiment D sont de :
- Remplacer les sols amiantés des circulations, avec une opération de désamiantage,
- Remplacer les faux plafonds et éclairage (passage en technologie LED) des circulations et salles de cours,
- Réfection des peintures qui sont en mauvais état,
- Installer une nouvelle ventilation pour les espaces sciences du RDC.

Le projet global de réfection s'élève à 400 000 € pour le bâtiment D et le coût total pour les bâtiments D et E est estimé à 1 150 000 € TTC, il est proposé d'affecter 200 000 € pour les travaux de 2022.

Les travaux se dérouleront en différentes phases et sur plusieurs années :
- 2022 - 2023 : Travaux sur le RDC du bâtiment D,
- 2024 -2025 : Travaux sur le 1er et 2ème étage.

18/07/22

Ce projet concerne les travaux de réfection des locaux d'enseignements des bâtiments E et D du lycée.
La présente phase concerne les travaux de renforcement structurel et est déléguée à Sembreizh.

	Initial	**au 18/07/22**
Planning prévisionnel du projet :		
Etudes :		septembre 2022 - février 2023
Travaux :		juin 2023 - septembre 2024

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

		Budget initial	Budget au 18/07/22
OP DIRECTE	Etudes	32 000	32 000
	Travaux	168 000	168 000
	TOTAL	**200 000**	**200 000**
OP DELEGUEE	Etudes		150 000
	Travaux		600 000
	TOTAL	**200 000**	**950 000**

Date de CP **Décisions** **Etudes et Travaux OP22IU4H**

Maîtrise d'ouvrage : Directe

Maîtrise d'œuvre :

28/03/2022 INI ⇒ Montant affecté 200 000 €

Montant total affecté Etudes : 200 000 €

Date de CP **Décisions** **Etudes et Travaux OP22OOLE**

Maîtrise d'ouvrage : Déléguée Sembreizh

Maîtrise d'œuvre : Marché à procédure adaptée

18/07/2022 INI ⇒ Montant affecté 150 000 €

Montant total affecté travaux: 150 000 €

Montant affecté du projet **350 000 €**

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0303_INV_05-DE

FICHE PROJET n°PR194RG0

Lycée Laënnec - Pont l'Abbé
Réfection des toitures du gymnase et de l'administration

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de crédits (en euros) : 120 000 € Etudes et Travaux (global)

Approbation : Eléments essentiels modificatifs du programme, estimation financière et plan de financement.

Historique du projet

PROJET **Maintien du site / continuité de service / stratégie**

Date(s) de CP :

07/07/2019

Le présent projet concerne les travaux de réfection des toitures du gymnase et de l'administration. L'objectif des travaux est :
- la rénovation du complexe d'étanchéité
- la résolution des désordres en façades
- l'amélioration des évacuations des eaux pluviales
- la rénovation de la toiture terrasse de l'administration

18/07/2022

En février 2022, les valeurs des indices de révision des prix ne sont plus comparables aux hypothèses prises et nécessitent d'être actualisées.
Sur cette base qui représente une variation d'environ 10% supplémentaire, le coût des travaux a été réévalué pour un montant de 903 420 € TTC.

Planning prévisionnel du projet :
Programme :
Etudes : Octobre 2019 à octobre 2022
Travaux : Octobre 2022 à Septembre 2023

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial	Budget réajusté
Etudes et divers	12 000	12 000
Maîtrise d'œuvre	74 400	74 400
OPC, SPS et CT	26 784	26 784
Aléas, révisions et divers	3 396	3 396
Sous-total "Etudes"	***116 580***	***116 580***
Ravalement	96 000	96 000
Clos / Couvert	564 000	564 000
Equipement particulier	12 000	12 000
VRD et aménagements paysagers	72 000	72 000
Aléas et révisions	38 688	158 688
Arondi	732	732
Sous-total "Travaux"	***783 420***	***903 420***
Total	***900 000***	***1 020 000***

Date de CP **Décisions** **Etudes & travaux OP19LC25**

Maîtrise d'ouvrage : Déléguée Sembreizh

Maîtrise d'œuvre : Marché à procédure adaptée

08/07/2019 INI ⇒ Montant affecté 900 000 €

18/07/2022 INI2 ⇒ Montant affecté 120 000 €

Montant total affecté Etudes : 1 020 000 €

531 Montant affecté du projet **1 020 000 €**

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0303_INV_05-DE

FICHE PROJET n°PR194RG0

Lycée Laënnec - Pont l'Abbé
Réfection des toitures du gymnase et de l'administration

Les marchés

Rendu-compte des marchés et avenants (RCDP)

PRESTATIONS INTELLECTUELLES / FOURNITURES ET SERVICES

N°Marché	TITULAIRE	DPT	VILLE	Intitulé du lot		Date de notification	Montant HT du marché (1)	Montants HT des avenants (2)	MONTANT HT MARCHE (1+2=3)	MONTANT TTC MARCHE (3+TVA)
				Contrôle technique					0,00	0,00
				Mission SPS					0,00	0,00
									0,00	0,00
									0,00	0,00
									0,00	0,00
									0,00	0,00
						TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

MAITRISE D'ŒUVRE

N°Marché	TITULAIRE	DPT	VILLE			Date de notification	Montant HT du marché (1)	Montants HT des avenants (2)	MONTANT HT MARCHE (1+2=3)	MONTANT TTC MARCHE (3+TVA)
20-094	ATELIER TROIS ARCHITECTES			Maîtrise d'œuvre		23/02/2021	49 302,40		49 302,40	59 162,88
						TOTAL	**49 302,40**	**0,00**	**49 302,40**	**59 162,88**

TRAVAUX

N°Marché	TITULAIRE	DPT	VILLE	N°Lot	Intitulé du lot	Date de notification	Montant HT du marché (1)	Montants HT des avenants (2)	MONTANT HT MARCHE (1+2=3)	MONTANT TTC MARCHE (3+TVA)
									0,00	0,00
									0,00	0,00
									0,00	0,00
						TOTAL	**49 302,40**	**0,00**	**49 302,40**	**59 162,88**

MONTANT TOTAL DES MARCHES **98 604,80** **0,00** **98 604,80** **118 325,76**

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0303_INV_05-DE

FICHE PROJET n°PR19J7BK

Lycée Paul Sérusier- Carhaix
Réfection des toitures des bâtiments A et C et travaux préalables à l'installation d'une boucle d'autoconsommation

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de crédits (en euros) : 45 500 € Etudes

Approbation : Eléments essentiels modificatifs du programme, estimation financière et plan de financement.

Historique du projet

PROJET **Maintien du site / continuité de service / stratégie**

Date(s) de CP :

30/11/2020

Les bâtiments du lycée présentent des couvertures différentes et a une surface balayable est de 26 928 m². Ces couvertures sont vétustes (infiltrations d'eau et difficulté de les entretenir car certaines de ces couvertures ne répondent pas aux normes de sécurité en matière d'accessibilité).
Ce projet porte sur la réfection des toitures et vise plusieurs objectifs.
1. rendre ces couvertures imperméables et accessibles pour l'entretien, ceci afin de garantir un confort d'utilisation pour les usagers et un entretien plus aisé pour les équipes de maintenance.
2. s'enquérir de l'isolation (état et présence) de ces couvertures contribuant à l'économie d'énergie.
3. réaliser les travaux nécessaires (à coût maitrisé) afin d'implanter des champs photovoltaïques sur ces toitures A, C, H et la galerie de liaison reliant le bâtiment A au bâtiment H.
Sur ces deux derniers aspects, ce projet s'intègre dans le plan énergie lycée et répond aux objectifs de la BREIZHCOOP.
Quant à l'aspect champs photovoltaïque, ce dernier est le pendant à l'appel à manifestation d'intérêt : le projet OASIS ELECTRIQUE. Pour mémoire ce projet vise à la création d'une boucle d'autoconsommation électrique à partir d'une production photovoltaïque dont l'épicentre est le lycée Sérusier.

Pour confirmer ce choix et définir le périmètre de cette opération, un certain nombre de diagnostic seront réalisés dans le cadre de la phase études du projet et permettront de fiabiliser l'enveloppe financière et technique du projet :
- Un diagnostic sur l'étanchéité de ces couvertures
- Un diagnostic sur la structure des charpentes
- Un DAAT (diagnostic amiante avant travaux)

27/09/2021

Cette opération vise des travaux de mises aux normes électriques en adaptant le régime de neutre de l'ensemble des bâtiments desservis à celui du futur raccordement BT(c3), soit au régime de neutre TN-S.
Ces travaux vont contribuer :
· au remplacement du réseau électrique vieillissant et sa mise à jour,
· à la mise aux normes du réseau,
· à la séparation du poste HT apportant de fait une réduction du coût de la maintenance estimé entre 4 et 5 K€ /an
· à l'installation d'une production photovoltaïque avec le projet de boucle d'autoconsommation.
· à faciliter la maintenance

Ces travaux, qui seront réalisés en maîtrise d'ouvrage directe, s'inscrivent pleinement dans la Breizhcop et le plan énergie lycée.

08/11/2021

Les diagnostics sur l'étanchéité des couvertures et sur la structure des charpentes ont été réalisés. Les conclusions de ces diagnostics font apparaître des travaux plus conséquents nécessaires (renforcement structurel, réfection complète de certaines étanchéité).
Par ailleurs, la réfection de la couverture du bâtiment F (administration /logements) s'avère nécessaire.
Le plan énergie nous invite également à profiter de cette opération pour isoler l'ensemble des toitures. Il est également proposé, en lien avec les problématiques de surchauffe du bâtiment A et le projet de déploiement d'une boucle d'auto-consommation, la mise en oeuvre de brises soleil équipés de panneaux photovoltaïques sur la façade sud du bâtiment A et l'installation de panneaux photovoltaïques sur la future galerie déambulatoire.

18/07/2022

Malgré une diminution des rémunérations des postes d'OPC, SPS et CT par rapport à l'estimation initial un complément est nécessaire pour la rémunération du maître d'œuvre qui a été sous-évaluée compte tenu de l'augmentation budgétaire de l'enveloppe travaux.

Il vous est proposé d'affecter un complément de 45 500 €, portant le montant de cette opération à 274 115 €.

Planning prévisionnel du projet :
Programme : De mars à juillet 2021
Etudes : De novembre 2021 à juillet 2022
Travaux : De janvier 2023 à juillet 2023

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial	CP 09/2021	CP 11/2021	CP 07/2022
Etudes et divers	41 400	41 400	55 644	41 400
Maîtrise d'œuvre	47 040	47 040	126 774	184 615
OPC, SPS et CT	9 408	9 408	41 994	31 060
Aléas, révisions et divers	2 152	2 152	4 203	17 040
Sous-total "Etudes"	***100 000***	***100 000***	***228 615***	***274 115***
Construction	588 000	588 000	1 584 677	1 584 677
Aléas et révisions	12 000	12 000	95 323	95 323
Sous-total "Travaux"	***600 000***	***600 000***	***1 680 000***	***1 680 000***
Dépenses directes		***178 000***	***178 000***	***178 000***
Total	***700 000***	***878 000***	***2 086 615***	***2 132 115***

Date de CP **Décisions** **Etudes** **OP2030ZU**

Maîtrise d'ouvrage : Déléguée Sembreizh

Maîtrise d'œuvre : Marché à procédure adaptée

Date de CP	Décisions		
30/11/2020	INI	Montant affecté	100 000 €
08/11/2021	CPL	Montant affecté	128 615 €
18/07/2022	INI2	Montant affecté	45 500 €

Montant total affecté Etudes : 274 115 €

Date de CP **Décisions** **Travaux : mises aux normes électriques** **OP21VYA2**

Maîtrise d'ouvrage : Directe

Dévolution des marchés : Marché à procédure adaptée

Date de CP	Décisions		
27/09/2021	INI	Montant affecté	178 000 €

Montant total affecté travaux: 178 000 €

533 Montant affecté du projet **452 115 €**

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0303_INV_05-DE

FICHE PROJET n°PR19J7BK

Lycée Paul Sérusier- Carhaix
Réfection des toitures des bâtiments A et C et travaux préalables à l'installation d'une boucle d'autoconsommation

Les marchés

Rendu-compte des marchés et avenants (RCDP)

PRESTATIONS INTELLECTUELLES / FOURNITURES ET SERVICES

N°Marché	TITULAIRE	DPT	VILLE	Intitulé du lot	Date de notification	Montant HT du marché (1)	Montants HT des avenants (2)	MONTANT HT MARCHE (1+2=3)	MONTANT TTC MARCHE (3+TVA)
21 SUBDI29 269	UGAP	35	RENNES	DAAT	01/08/2021	11 500,74		11 500,74	13 800,89
21 SUBDI29 252	SOCOTEC	29	QUIMPER	Mission CT	24/09/2021	2 970,00		2 970,00	3 564,00
21 SUBDI29 253	DEKRA	29	BREST	Mission SPS	24/09/2021	2 920,00		2 920,00	3 504,00
22 SUBDI29 033	ENEDIS	56	AURAY	Raccordement	15/03/2022	6 118,80		6 118,80	7 342,56
								0,00	0,00
								0,00	0,00
								0,00	0,00
					TOTAL	**23 509,54**	**0,00**	**23 509,54**	**28 211,45**

MAITRISE D'ŒUVRE

N°Marché	TITULAIRE	DPT	VILLE			Date de notification	Montant HT du marché (1)	Montants HT des avenants (2)	MONTANT HT MARCHE (1+2=3)	MONTANT TTC MARCHE (3+TVA)
21 SUBDI29 054	CAP INGELEC	29	BREST	Maîtrise d'œuvre		22/03/2021	13 495,00		13 495,00	16 194,00
						TOTAL	**13 495,00**	**0,00**	**13 495,00**	**16 194,00**

TRAVAUX

N°Marché	TITULAIRE	DPT	VILLE	N°Lot	Intitulé du lot	Date de notification	Montant HT du marché (1)	Montants HT des avenants (2)	MONTANT HT MARCHE (1+2=3)	MONTANT TTC MARCHE (3+TVA)
2022-9054034	LAUTECH	29	GUIPAVAS		Courants faibles - forts	01/04/2022	98 363,77		98 363,77	118 036,52
									0,00	0,00
									0,00	0,00
						TOTAL	**111 858,77**	**0,00**	**111 858,77**	**134 230,52**

MONTANT TOTAL DES MARCHES	**148 863,31**	**0,00**	**148 863,31**	**178 635,97**

Commission Permanente du 18/07/2022
Annexe à la délibération n° 22_0303_INV_05
Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0303_INV_05-DE

FICHE PROJET n° PR22NEU0

Divers bénéficiaires
Investissements divers - Subdivisions

Présentation générale

Date de CP	Décisions				
		Ces opérations sont destinées aux travaux inférieurs à 50 000 €, réalisés par les subdivisions immobilières réparties sur le territoire breton.			
28/02/2022	INI	Montant affecté	400 000 €	OP22VJFD	Subdivision immobilière du département 22
18/07/2022	**CPL**	**Montant affecté**	**240 000 €**	**OP22VJFD**	**Subdivision immobilière du département 22**
		TOTAL (22)	**640 000 €**		
28/02/2022	INI	Montant affecté	600 000 €	OP22Y238	Subdivision immobilière du département 29
13/06/2022	CPL	Montant affecté	300 000 €	OP22Y238	Subdivision immobilière du département 29
		TOTAL (29)	**900 000 €**		
28/02/2022	INI	Montant affecté	600 000 €	OP226K5V	Subdivision immobilière du département 35
18/07/2022	**CPL**	**Montant affecté**	**360 000 €**	**OP226K5V**	**Subdivision immobilière du département 35**
		TOTAL (35)	**960 000 €**		
28/02/2022	INI	Montant affecté	400 000 €	OP22RDK5	Subdivision immobilière du département 56
		TOTAL (56)	**400 000 €**		

Montant total affecté :	2 900 000 €

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
Commission Permanente du 18/07/2022
Annexe à la délibération n° 22_0303_INV_05
ID : 035-233500016-20220718-22_0303_INV_05-DE

FICHE PROJET n°PR15DT9M

Divers bénéficiaires
Interventions sur le patrimoine EPLE - 2022

Décision proposée à la présente Commission Permanente

Fixer le plafond du montant des dépenses de la convention annuelle de DMO 2022 à 101 000 € pour le lycée Kernilien à Plouisy.

d'approuver les termes de la convention particulière entre la Région Bretagne et le lycée Kernilien à Plouisy relative à la réalisation de l'opération « Nouvelle carrière équestre » au lycée Kernilien à Plouisy et fixant la participation financière du lycée à 32 447,50 € HT.

Présentation générale

Date de CP	Décisions	
		Opération OP22DMSO

Il est proposé d'affecter 2 millions d'euro aux délégations de maîtrise d'ouvrage qui peuvent être confiées aux établissements selon des modalités suivantes :
La Commission Permanente autorise la signature d'une convention de financement à hauteur **maximum** de 50 000 € TTC par établissement pour une durée de 48 mois. Ce mode opératoire permet à l'établissement d'engager des travaux, sous réserve de l'accord de la collectivité sans être contraint par le calendrier des Conseils d'Administration. Chaque demande, après instruction, fait l'objet d'une fiche "opération" comportant les spécificités techniques et les prescriptions de la Région "propriétaire". **L'établissement ne peut engager des crédits qu'à hauteur du montant notifé dans les fiches "opérations".**
L'avis de la Commission Permanente est à nouveau sollicité pour augmenter, pour un établissement donné, soit le montant, soit la durée de la convention annuelle.
La convention annuelle sera achevée quand les travaux de la dernière DMO seront terminés, chaque DMO ayant son propre délai.

28/02/2022	INI	⇒ Montant affecté	2 000 000 €

Montant total affecté :	2 000 000 €

Convention

28/02/2022	CONV	⇒ Les termes de la convention annuelle type sont soumis à l'approbation de la Commission Permanente.
09/05/2022	AVENANT	⇒ Fixer le plafond du montant des dépenses de la convention annuelle de DMO 2022 à 100 000 € pour le lycée Beaumont à Redon.
09/05/2022	AVENANT	⇒ Proroger la convention annuelle de DMO 2018 du lycée Beaumont à Redon de deux ans.
09/05/2022	AVENANT	⇒ Proroger la convention annuelle de DMO 2018 du lycée Kerraoul à Paimpol d'un an an.
13/06/2022	AVENANT	⇒ Fixer le plafond du montant des dépenses de la convention annuelle de DMO 2022 à 85 000 € pour le lycée Jean Moulin à Châteaulin.
18/07/2022	AVENANT	⇒ Fixer le plafond du montant des dépenses de la convention annuelle de DMO 2022 à 101 000 € pour le lycée Kernilien à Plouisy.
18/07/2022	CONV	⇒ les termes de la convention particulière entre la Région Bretagne et le lycée Kernilien à Plouisy relative à la réalisation de l'opération « Nouvelle carrière équestre » au lycée Kernilien à Plouisy et fixant la participation financière du lycée à 32 447,50 € HT sont soumis à l'approbation de la Commission Permanente.

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0303_INV_05-DE

FICHE PROJET n°PR15DT9M

Divers bénéficiaires
Interventions sur le patrimoine EPLE - 2022

Fixer le plafond du montant des dépenses de la convention annuelle de DMO 2022 à 101 000 € pour le lycée Kernilien à Plouisy.

d'approuver les termes de la convention particulière entre la Région Bretagne et le lycée Kernilien à Plouisy relative à la réalisation de l'opération « Nouvelle carrière équestre » au lycée Kernilien à Plouisy et fixant la participation financière du lycée à 32 447,50 € HT.

Date de CP	Décisions	Etablissement		Montant maximum de la convention annuelle	Montant des DMO notifiées	Reliquat
		CAULNES	L Pro Agricole	50 000	0	
		DINAN	L et LP "La Fontaine d. E."	50 000	0	
		GUINGAMP	L "Auguste Pavie"	50 000	0	
		GUINGAMP	LP "Jules Verne"	50 000	0	
		LAMBALLE	L "Henri Avril"	50 000	0	
		LANNION	L et LP "Félix le Dantec"	50 000	0	
		LOUDEAC	L et LP Fulgence Bienvenue	50 000	0	
		MERDRIGNAC	L Agricole	50 000	0	
		PAIMPOL	L et LP "Keraoul"	50 000	0	
		PAIMPOL	L Pro Marit. Pierre Loti	50 000	0	
		PLOUISY	L Agricole de Kernilien	101 000	0	
		QUINTIN	L Prof. "Jean Monnet"	50 000	0	
		ROSTRENEN	L Pro	50 000	0	
		ST BRIEUC	LP "Jean Moulin"	50 000	0	
		ST BRIEUC	L "Rabelais"	50 000	0	
		ST BRIEUC	L P "Chaptal"	50 000	0	
		ST BRIEUC	L "Ernest Renan"	50 000	0	
		ST QUAY	LP "La Closerie"	50 000	0	
		TADEN	EREA	50 000	0	
		TREGUIER	L "Joseph Savina"	50 000	0	
		BREST	L "Amiral Ronarc'h"	50 000	0	
		BREST	LP "Dupuy de Lôme"	50 000	0	
		BREST	LCM "Harteloire"	50 000	0	
		BREST	LCM "Iroise"	50 000	0	
		BREST	L P "Jules Lesven"	50 000	0	
		BREST	Lycée La Pérouse	50 000	0	
		BREST	L et LP "Vauban"	50 000	0	
		CARHAIX	L et LP "Paul Sérusier"	50 000	0	
13/06/2022		CHATEAULIN	L Jean Moulin	85 000	0	
		CHATEAULIN	LEGTA de l'Aulne	50 000	0	
		CONCARNEAU	L et LP "Pierre Guéguin"	50 000	0	
		DOUARNENEZ	L "Jean-Marie Le Bris"	50 000	0	
		FOUESNANT	L Agricole de Bréhoulou	50 000	0	
		LANDERNEAU	L de l'Elorn	50 000	0	
		LANDIVISIAU	L du Léon	50 000	0	
		MORLAIX	L et LP"Tristan Corbière"	50 000	0	
		les termes de la conve	LP des Métiers du Bâtiment	50 000	0	
		PONT DE BUIS	L Pro	50 000	0	
		la participation financi	L et LP "Laënnec"	50 000	0	
		QUIMPER	EREA Louise Michel	50 000	0	
		QUIMPER	LCM "Brizeux"	50 000	0	
		QUIMPER	L et LP "Chaptal"	50 000	0	
		QUIMPER	L de Cornouaille	50 000	0	
		QUIMPER	L "Yves Thépot"	50 000	0	
		QUIMPERLE	L "Kerneuzec"	50 000	0	
		QUIMPERLE	LP "Roz Glas"	50 000	0	
		TREFFIAGAT	L Pro Marit. Guilvinec	50 000	0	
		BAIN DE BRET.	L Jean Brito	50 000	0	
		BRUZ	Lycée Anita Conti	50 000	0	
		CESSON SEVIGNE	L Sévigné	50 000	0	
		COMBOURG	L Chateaubriand	50 000	0	
		DINARD	L hôtelier	50 000	0	
		DOL DE BRET.	L Prof. A. Pelle	50 000	0	
		FOUGERES	L J. Guéhenno	50 000	0	
		FOUGERES	LP J. Guéhenno	50 000	0	
		LE RHEU	L Agricole	50 000	0	
		MONTFORT	L René Cassin	50 000	0	
		REDON	E.R.E.A.	50 000	0	
09/05/2022		REDON	L et LP Beaumont	100 000	0	
		RENNES	L René Descartes	50 000	0	
		RENNES	L Prof. L. Guilloux	50 000	0	

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0303_INV_05-DE

		RENNES	L E. Zola	50 000	0
		RENNES	Let LP J. Curie	50 000	0
		RENNES	L Prof. Coëtlogon	50 000	0
		RENNES	L J. Macé	50 000	0
		RENNES	L Prof. J. Jaurès	50 000	0
		RENNES	L et L P. Mendès-France	50 000	0
		RENNES	L Prof. Charles Tillon	50 000	0
		RENNES	E.R.E.A.	50 000	0
		RENNES	L et LP Bréquigny	50 000	0
		RENNES	L Chateaubriand	50 000	0
		RENNES	L Victor et Hélène Basch	50 000	0
		ST AUBIN DU CORMI	L Agricole	50 000	0
		SAINT MALO	L et LP Maupertuis	50 000	0
		SAINT MALO	L J. Cartier	50 000	0
		SAINT MALO	L Pro Marit.	50 000	0
		TINTENIAC	LP Bel Air	50 000	0
		VITRE	L B. d'Argentré	50 000	0
		VITRE	LP La Champagne	50 000	0
		AURAY	L B. Franklin	50 000	0
		AURAY	L P B. Duguesclin	50 000	0
		ETEL	L P Emile James	50 000	0
		ETEL	L P Marit.	50 000	0
		GUER	L Brocéliande	50 000	0
		HENNEBONT	L V. Hugo	50 000	0
		HENNEBONT	L Prof. E. Zola	50 000	0
		JOSSELIN	L P "Ampère"	50 000	0
		LANESTER	L Polyvalent "Jean Macé"	50 000	0
		LOCMINE	L Prof. "L. Armand"	50 000	0
		LORIENT	L Colbert	50 000	0
		LORIENT	L Dupuy de Lôme	50 000	0
		LORIENT	L P M. Le Franc	50 000	0
		PLOEMEUR	E.R.E.A.	50 000	0
		PONTIVY	L P du Blavet	50 000	0
		PONTIVY	LEGTA Le Gros Chêne	50 000	0
		PONTIVY	L J. Loth	50 000	0
		PORT LOUIS	L P "Julien Crozet"	50 000	0
		QUESTEMBERT	L Marcelin Berthelot	50 000	0
		SAINT JEAN BREV.	L P Agricole	50 000	0
		VANNES	L A. R. Lesage	50 000	0
		VANNES	L "Charles de Gaulle"	50 000	0
		VANNES	L P J. Guéhenno	50 000	0
			TOTAL		***0***

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0303_INV_05-DE

CONVENTION PARTICULIERE ENTRE LE LYCEE KERNILIEN - PLOUISY ET LA REGION BRETAGNE

RELATIVE A LA REALISATION DE L'OPERATION " Nouvelle carrière équestre "

Au lycée Kernilien à Plouisy

ENTRE

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne ;

ET

Le lycée agricole de Kernilien – situé à Kernilien – 22200 PLOUISY, Etablissement public local d'enseignement, représenté par sa directrice, agissant conformément à la délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement en date du , et désigné par « l'établissement », d'autre part ;

Vu le code général des collectivités ;
Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 18/07/2022 n°22_0303_INV_05 approuvant les termes de la présente convention ;

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

En application de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage conclue avec l'établissement en date du 16 décembre 2021 relative aux modalités d'intervention sur le patrimoine immobilier EPLE de la Région pour l'année 2022 et de la fiche opération n° OP22DMSO-00161-03, l'établissement se voit confier la réalisation des travaux de la nouvelle carrière équestre pour le compte de la Région qui en remboursera le coût à l'établissement.

ARTICLE 2 : MODALITES DE REALISATION DE L'OPERATION

Les travaux seront réalisés selon les modalités prévues dans la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et dans la fiche opération n° OP22DMSO-00161-03.

ARTICLE 3 : COUT ET FINANCEMENT DE L'OPERATION

L'estimation financière prévisionnelle de cette opération s'élève à **77 874 € TTC, soit 64 895 € HT** conformément au budget prévisionnel ci-après.
Le plan de financement de l'opération est établi comme suit :

	Dépenses HT			Recettes
Travaux	64 895 €		Etablissement	32 447,50 €
			Région	32 447,50 €
TOTAL	**64 895 €**			**64 895,00 €**

Les dépenses hors taxes seront financées à 50 % par l'établissement et 50% par la Région.

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0303_INV_05-DE

La participation financière de l'établissement s'élève donc à 50 % de 64 895 € HT, soit **32 447,50 € HT,** la région récupérant le FCTVA sur la totalité du montant du projet.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la participation de l'établissement s'effectuera, après la livraison du projet, concomitamment au remboursement du montant total de la délégation de maîtrise d'ouvrage, y compris éventuels avenants – fiche opération n° OP22DMSO-00161-03, par la Région, sur la base d'un titre de recettes émis par la Région.

Les versements seront effectués sur le compte ouvert auprès de la BANQUE DE France de Rennes :
Code Banque : 30001
Code Guichet : 00682
N° de compte : 0000S050060
Clé RIB : 90
A l'ordre de Monsieur le Payeur régional de Bretagne

Ils seront inscrits en recette au chapitre 902 du budget de la Région.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification à l'établissement et s'achèvera 6 mois après le paiement de la participation à la Région.

ARTICLE 6 : MODIFICATION

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : RESILIATION

La résiliation pourra intervenir d'un commun accord entre les parties, avant l'échéance contractuelle. Aucun reversement de sommes déjà perçues et correspondant à des dépenses acquittées par la Région ne pourra être exigé.

ARTICLE 8 : CONTENTIEUX

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.
En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif de RENNES.

ARTICLE 9 : EXECUTION

Le Président du Conseil régional, la Directrice de l'établissement, le Payeur régional de Bretagne et le Trésorier public de St-Brieuc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

A Plouisy, le	A Rennes, le
LA DIRECTRICE DU LYCEE AGRICOLE DE KERNILIEN A PLOUISY NADIA CONTY	POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0303_INV_05-DE

CONV-0303-022-

CONVENTION PARTICULIERE ENTRE LA VILLE DE QUIMPER ET LA REGION BRETAGNE

RELATIVE AUX ETUDES DE FAISABILITE PREALABLES A UNE OPERATION GLOBALE D'AMENAGEMENT DU SITE DU LYCEE CORNOUAILLE A QUIMPER

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 22_0303_xx INV de la Commission Permanente du Conseil régional de Bretagne en date du 18 juillet 2022 approuvant les termes de la convention ;

Vu la délibération n°..... du conseil municipal de la ville de Quimper en date du .... approuvant les termes de la convention et autorisant le maire à la signer ;

ENTRE :

La **REGION BRETAGNE**, sise au 283, avenue du général Patton, 35711 Rennes Cedex 07, représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard, agissant en sa qualité de Président du Conseil Régional ;

Ci-après dénommée « la Région »
D'une part,

ET :

La **VILLE DE QUIMPER ,** sise Hôtel de Ville, Place St Corentien, CS 26004, 29107 Quimper**,** représentée par Isabelle Assih en sa qualité de Maire,

Ci-après dénommée « La Ville »

D'autre part,

APRES AVOIR EXPOSE CE QUI SUIT :

La région Bretagne a inscrit dans son Plan d'Actions 2019-2020, axe 2 du schéma directeur immobilier des lycées, la mise en accessibilité du site du lycée de Cornouaille à Quimper.

Il est proposé que la ville de Quimper participe financièrement aux études de faisabilité, opération 20FYAR, PR193RYJ, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Région Bretagne.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la ville de Quimper s'engage à subventionner les études de faisabilité préalables à l'opération globale d'aménagement du site du lycée de Cornouaille à Quimper et intéressant conjointement la Ville et la Région.

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0303_INV_05-DE

ARTICLE 2 : OBJECTIF DES ETUDES DE FAISABILITE

Le lycée de Cornouaille à Quimper est situé dans un contexte foncier contraint et un environnement d'habitat pavillonnaire. Il ne bénéficie pas d'un accès lisible et accessible aux flux piétons depuis le boulevard de France.
L'étude de faisabilité devra permettre de déterminer les interfaces nécessaires entre le maillage urbain du quartier et l'accès au lycée Cornouaille.

L'étude de faisabilité devra permettre aux deux maîtrises d'ouvrage de poursuivre leurs études d'exécution et les travaux chacune pour ce qui les concerne :

- La ville de Quimper sur son espace public,
- La Région Bretagne au sein du lycée Cornouaille depuis les espaces publics jusqu'au bâtiment d'accueil du lycée dans le cadre de sa politique immobilière lycée

L'étude de faisabilité vise à obtenir une vision globale, cohérente et partagée du site du lycée de Cornouaille et du quartier de Kermoysan dont la mise en œuvre par étapes successives, sera réalisé dans le cadre de maîtrises d'ouvrages distinctes.

En fonction des aménagements définis conjointement entre la ville de Quimper et la Région Bretagne et dont le périmètre sera validé dans le cadre d'un COPIL réunissant les élus des deux collectivités, une autre convention viendra préciser les modalités de financement de l'opération de réhabilitation des espaces partagés entre le lycée de Cornouaille et le boulevard de France.

ARTICLE 3 : MODALITES DE REALISATION DES ETUDES

La Région ne percevra pas de rémunération pour l'exercice des responsabilités et obligations de maître d'ouvrage, assurées en application de la présente convention par délégation de la Ville. Toutefois, la Région pourra confier un mandat de maîtrise d'ouvrage à un mandataire pour la réalisation de l'opération. Dans cette hypothèse, les honoraires du mandataire seront portés en dépenses du budget de l'opération.

Ce projet a fait l'objet d'échanges techniques entre la ville de Quimper et la Région Bretagne.

Le calendrier prévisionnel du déroulement des études est le suivant :

- Début des études : Octobre 2021

Mission I : Etudes préliminaires	6 semaines
Mission II : Scénarii d'aménagement	6 semaines
Mission III : Programme Technique Détaillé des travaux	6 semaines

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Le montant prévisionnel des études de faisabilité urbanistique est de 38 800 € HT.

La participation financière de la Ville de Quimper est fixée à 50 % du montant HT, soit 19 400,00 € H.T montant estimatif et maximal.

La Région sollicitera le bénéfice du FCTVA sur l'ensemble des dépenses de l'opération.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la participation de la Ville s'effectuera à réception des phases d'étude, sur présentation par la Région d'états récapitulatifs :

- visés par le payeur régional pour les dépenses effectués en maîtrise d'ouvrage direct ;
- visés par le comptable du mandataire pour les dépenses concernées par un mandat de maîtrise d'ouvrage.

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220718-22_0303_INV_05-DE

Les versements seront effectués sur le compte ouvert auprès de la BANQUE DE France de Rennes :
Code Banque : 30001
Code Guichet : 00682
N° de compte : 0000S050060
Clé RIB : 90
A l'ordre de Monsieur le Payeur régional de Bretagne

Ils seront inscrits en recette au chapitre 902 du budget de la Région.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la présente convention est de 24 mois à compter de la date de notification à la Ville.

ARTICLE 7 : MODIFICATION ou RESILIATION

La présente convention ne pourra être modifiée qu'en cas d'accord entre les parties, lequel sera formalisé par le biais d'un avenant.

La résiliation pourra intervenir d'un commun accord entre les parties, avant l'échéance contractuelle. Aucun reversement de sommes déjà perçues et correspondant à des dépenses acquittées par la Région ne pourra être exigé.

ARTICLE 8 : CONTENTIEUX

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.
En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif de RENNES.

ARTICLE 9 : EXECUTION

Le Président du Conseil régional, Le Maire de la Ville de Quimper, le Payeur régional de Bretagne et le Payeur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

A QUIMPER, le	A RENNES, le
LE MAIRE	POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE